

Novembre / November 2007

Tome CLIX

Session ordinaire

Band CLIX

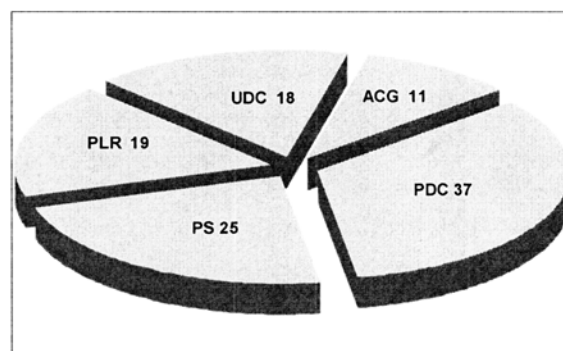
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1579 – 1580
Première séance, mardi 13 novembre 2007 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 13. November 2007</i>	1581 – 1612
Deuxième séance, mercredi 14 novembre 2007 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 14. November 2007</i>	1613 – 1631
Troisième séance, jeudi 15 novembre 2007 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 15. November 2007</i>	1632 – 1656
Quatrième séance, vendredi 16 novembre 2007 – <i>4. Sitzung, Freitag, 16. November 2007</i>	1657 – 1681
Messages – <i>Botschaften</i>	1682 – 1848
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	1849 – 1870
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1871 – 1872
Questions – <i>Anfragen</i>	1873 – 1886
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	1887 – 1894
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1895 – 1898

Abréviations – Abkürzungen

ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>LMB</i>	<i>Links-Mitte-Bündnis</i>
PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008

<i>Entrée en matière générale</i>	1591
Pouvoir judiciaire	1603
Direction de la sécurité et de la justice	1604
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions	1605
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	1607
Direction de l'économie et de l'emploi ..	1614, 1619
Rapport annuel 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2	1620
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport	1621, 1625
Rapport annuel 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)	1628
Direction de la santé et des affaires sociales .	1628, 1632
Pouvoir exécutif / Chancellerie d'Etat	1635
Pouvoir législatif	1636
Direction des finances	1636
<i>Récapitulation générale</i>	1636

2. Clôture de la session

3. Communications

4. Elections

5. Mandats:

MA4001.07 Nicole Aeby-Egger/Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Studer/Claude Chassot/Louis Duc/Olivier Studer/Christa Mutter/Xavier Ganioz/Solange Berset/Guy-Noël Jelk – équivalence des possibilités d'emploi entre infirmières-assistantes / infirmiers-assistants et assistant-e-s en soins et en santé communautaire; *prise en considération*

MA4004.07 Carl-Alex Ridoré/Antoinette Romanens/Jean-François Steiert/Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden/Christa Mutter/Solange Berset/Raoul Girard/Dominique Corminbœuf/Xavier Ganioz – participation au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile par la société ORS; *prise en considération*

MA4007.07 Christa Mutter/Bruno Fasel/Louis Duc/Nicole Aeby-Egger/Claude Chassot/Hugo Raemy/Benoît Rey/André Ackermann/Nicolas Rime/Marie-Thérèse Weber-Gobet – restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées; *prise en considération*

6. Motions:

d'ordre Rudolf Vonlanthen – report du vote sur le Mandat N° 4004.07; *prise en considération*

M1004 Rudolf Vonlanthen/Jean-Louis Romanens – aide financière pour l'assainissement de certains sites contaminés; *réponse du Conseil d'Etat*

M1037.07 Claude Chassot – loi sur les communes; *développement*

M1038.07 Eric Collomb – apport minimal d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire; *dépôt et développement*

M1039.07 Jacques Bourgeois/Charly Haenni – loi spécifique sur la politique régionale; *dépôt et développement*

7. Ouverture de la session

8. Postulats:

P2008.07 Hugo Raemy/Ursula Krattinger – travail social en milieu scolaire pendant la scolarité obligatoire; *réponse du Conseil d'Etat*

P2012.06 Moritz Boschung/Gabrielle Bourguet – élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques; *prise en considération*

P2017.07 Michel Losey/Eric Collomb – mise en place d'une politique novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et nouvelles technologies de production de celles-ci; *réponse du Conseil d'Etat*

9. Prise de congé de M. Jacques Bourgeois. .

10. Projets de décrets:

N° 30 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public; discussion

N° 33 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008; discussion

11. Projets de lois:

N° 24 d'organisation du Tribunal cantonal; entrée en matière.	1582
suite	1584
première lecture	1585
deuxième lecture et vote final	1613
message	1682

N° 29 sur la formation professionnelle; entrée en matière	1675
message	1705

N° 31 d'application de la loi fédérale sur les étrangers; entrée en matière	1588
première lecture	1589
deuxième lecture	1590
vote final	1591
message	1775

N° 34 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008; entrée en matière.	1637
première lecture, deuxième lecture et vote final	1642
message	1784

12. Questions:

Eric Collomb/Jacques Vial – avenir de la lutte contre le travail au noir dans notre canton.	1783
--	------

Pierre Décaillet – concept du sport du canton de Fribourg: répartition de la part au bénéfice de LORO-Sport.	1875
---	------

Xavier Ganioz – chèque Emploi: mesurer l'efficacité	1878
---	------

Antoinette Romanens – budget 2008: postes à créer au sein de l'Etat de Fribourg.	1880
---	------

Stéphane Peiry – application des normes comptables IPSAS	1883
--	------

Jean-Claude Rossier – reprise des biens par le RHF	1885
--	------

13. Rapports:

N° 35 sur le postulat N° 306.05 René Thomet – passage à cinq semaines de vacances et/ou diminution de l'horaire hebdomadaire de travail à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins; discussion.	1659
message	1787

rapport d'activité 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye; message	1832
---	------

rapport annuel 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2; message	1836
---	------

14. Validation et assermentations	1581
--	-------------

Première séance, mardi 13 novembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications de la présidence. – Validation et assermentations. – Projet de loi N° 24 d'organisation du Tribunal cantonal; entrée en matière et 1^{re} lecture. – Projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008; entrée en matière générale; Pouvoir judiciaire; Direction de la sécurité et de la justice; Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions; Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 05.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justifications: MM. Jean-Pierre Dorand, Pascal Kuenlin, André Schoenenweid et Hubert Zurkinden.

Le Conseil d'Etat est présent incorpore.

Le Président. Avec l'arrivée progressive du froid qui s'annonce, notre Grand Conseil, lui, arrive à la session de novembre. Une session doublement importante pour l'Etat avec d'une part le budget et d'autre part les élections protocolaires pour l'année 2008. C'est donc avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette session de novembre 2007, session qui est la 6^e de l'année et également de la période législative 2007–2011.

Communications

Le Président. 1. Je vous informe que cet après-midi, nous procéderons aux élections aux fonctions publiques accessoires. Les tableaux récapitulatifs des candidats ont été distribués sur les pupitres. Vous avez également reçu le préavis de la Commission des finances et de gestion concernant le projet de budget 2008 ainsi que le projet de décret N° 30 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public. Je vous rappelle que nous traiterons cet objet vendredi matin.

2. A la suite de son élection au Conseil national, Monsieur le Député Jacques Bourgeois m'a communiqué sa démission du Grand Conseil fribourgeois avec effet au terme de cette session, soit le vendredi 16 novembre 2007.

3. En ce qui concerne le programme de cette session, nous débiterons par les projets de loi N° 24 sur l'organisation du Tribunal cantonal et de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers avant d'aborder le budget 2008 afin, d'une part, de tenir compte des disponibilités du Conseil d'Etat et, d'autre part, en raison de l'urgence de l'approbation de certains projets de lois, notamment pour le Tribunal cantonal unifié qui doit disposer d'une loi pour son organisation et l'élection de son président.

4. Je vous informe d'ores et déjà que, comme mentionné en séance du Bureau, le programme de vendredi est sujet à modification en fonction de l'état d'avancement des travaux. Nous ferons le point de la situation lors de la séance du Bureau de jeudi matin et les thèmes concernant la Direction des finances, notamment liés au budget 2008, seront placés en priorité afin de boucler le budget d'ici le terme de la session.

5. Comme vous avez pu le constater, non seulement l'hiver arrive, mais également la promotion de la santé! En effet, des pommes vous ont été mises à disposition à l'entrée par le Centre de formation des métiers de la terre et de la nature et son directeur Monsieur Alexandre Horner, de l'Institut de Grangeneuve. Je tiens également à remercier Madame la Chancelière d'Etat, à l'origine de cette initiative, ainsi que les membres du Secrétariat du Grand Conseil qui se sont occupés de l'organisation. Des poubelles ont été aménagées afin que vous puissiez y déposer vos détritres «avant» – et j'insiste sur le «avant» – d'entrer dans la salle du Grand Conseil. Salle dans laquelle, il est inutile de vous le rappeler, tout encas et boissons sont interdits. Merci!

Validation et assermentations

a) **Validation** du mandat de député de M. Nicolas Repond en remplacement de M^{me} Martine Remy, démissionnaire.

Le Président. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement de la députée démissionnaire a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Gruyère. Le Bureau a également constaté que M. Nicolas Repond remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques, à savoir qu'il est domicilié dans le cercle électoral dans lequel il a été élu et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent le Bureau

propose au Grand Conseil de valider le mandat de député de M. Nicolas Repond. La discussion est ouverte sur cette proposition du Bureau.

La parole n'est pas demandée et par conséquent vous validez tacitement le mandat de député de M. Nicolas Repond.

b) Assermentation de M. Nicolas Repond.

Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. M. le Député, comme le veut notre Constitution cantonale, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de cette nouvelle fonction qui désormais est aussi la vôtre. M. l'Huissier veuillez raccompagner notre nouveau Député à la place qui lui est réservée dans l'enceinte de notre Parlement.

c) Assermentation de M. Patrick Nicolet et M^{me} Jacqueline Bourqui, élus, par le Grand Conseil lors de sa session d'octobre 2007, juges de paix respectivement des districts de la Veveysse et de la Glâne, à la suite de la restructuration des justices de paix.

Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Madame, Monsieur les nouveaux Juges de paix, comme le veut notre Constitution cantonale, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre nouvelle fonction.

Elections aux fonctions publiques accessoires

Le Président. Je passe maintenant aux élections aux fonctions publiques accessoires réglées par la loi du 22 septembre 1982. Il appartient au Grand Conseil d'élire un certain nombre de personnes pour une durée administrative de 4 ans aux instances suivantes: Sénat de l'Université, Commission administrative de l'Etablissement cantonal des assurances sociales, Commission cantonale de la protection des données, Commission consultative pour l'aménagement du territoire, Commission consultative des transports, Commission cantonale en matière de planification sanitaire. En ce qui concerne le conseil d'administration des Entreprises électriques fribourgeoises, ses membres sont depuis le 1^{er} janvier 2002 élus par l'assemblée des actionnaires, suite au changement de statut de cette entreprise. Concernant le conseil d'administration de la Banque cantonale de Fribourg, les membres actuels sont élus jusqu'à la fin du mois de mai 2008. Nous procéderons donc ultérieurement à leur élection ou leur réélection.

Les élections auxquelles nous allons procéder cet après-midi se font au scrutin de liste à la majorité absolue des bulletins valables. Aujourd'hui, vous avez reçu sur vos pupitres un tableau mentionnant les candidats à chaque fonction publique accessoire. Ce document complète celui reçu par courrier qui décrit l'ensemble des élections aux fonctions publiques accessoires auxquelles le Grand Conseil doit procéder ainsi qu'un extrait des bases légales pour chacune d'elles.

Nous passons directement à l'élection de 4 membres pour le Sénat de l'Université pour la période administrative 2008–2011. Je vous rappelle que ces membres sont choisis en fonction de leur compétences scientifique, culturelle, économique ou sociale. Il s'agit dans le cas présent d'une élection au scrutin de liste. Elle se fait à la majorité absolue des bulletins valables. Je vous rappelle la teneur de l'article 154, al. 2 à 4 et 6 de la loi sur le Grand Conseil. Je ne répéterai pas cet article, je le lis une fois cet après-midi. Alinéa 2: «Les candidats ou candidates qui ont obtenu la majorité absolue au premier ou au deuxième tour sont élus.» Alinéa 3: «On retient ensuite, parmi les candidatures qui ont obtenu le plus de voix au second tour, le double du nombre des postes qui sont encore à pourvoir; les autres candidatures n'entrent plus en considération pour les tours suivants. (...)». Alinéa 4: «On procède ensuite à un nouveau tour de scrutin et l'on continue ainsi jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus à la majorité absolue.» Alinéa 6: «Si un tour de scrutin donne la majorité absolue à plus de personnes qu'il n'y a de sièges à pourvoir, les personnes qui ont obtenu le plus de suffrages sont élues, à concurrence du nombre de sièges disponibles.» Les bulletins ne sont pas valables s'ils sont illisibles ou équivoques, contiennent une mention étrangère à la désignation des candidats, sont blancs. Lorsqu'un bulletin renferme plus de noms qu'il n'y a de personnes à élire, les derniers noms inscrits sont biffés par les scrutateurs ou scrutatrices.

Les candidats proposés par les groupes pour le Sénat de l'Université sont les suivants: M. Jean-Pierre Dorand, M^{me} Nadine Gobet, M. Olivier Suter, M. Martin Tschopp et M. Michel Zadory. J'ouvre la discussion sur les candidatures à cette élection. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Je prie les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Projet de loi N° 24 d'organisation du Tribunal cantonal (LOTG)¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA), président de la Commission de justice
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément au mandat que nous a confié le Bureau du Grand Conseil, la Commission de justice s'est réunie à deux reprises pour étudier le pro-

¹ Message pp. 1682ss.

jet de loi d'organisation du Tribunal cantonal (LOTC). Cette nouvelle loi est devenue nécessaire en raison de différentes dispositions de la Constitution cantonale. Selon l'article 124 al. 1 de la Constitution, le Tribunal cantonal est l'autorité supérieure en matière civile, pénale et administrative. Cela veut dire que dorénavant le Tribunal cantonal s'occupe aussi de la matière administrative ou avec d'autres mots, le nouveau Tribunal cantonal réunit le Tribunal cantonal dans sa fonction qu'il a exercée jusqu'à maintenant et le Tribunal administratif.

Selon l'article 152 al. 2 de la Constitution, le Tribunal cantonal unifié commence son activité le 1^{er} janvier 2008, donc dans un mois et demi. Vu ce délai, nous n'avons pas d'autre choix que d'entrer en matière. Cependant, nous devons constater qu'il n'est pas possible de réunir le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif sous un même toit jusqu'au 1^{er} janvier 2008, les locaux propices n'ayant pas encore été trouvés ou choisis. Il est à espérer que cela sera prochainement le cas. Du point de vue organisationnel, les deux Tribunaux seront quand même réunis au 1^{er} janvier 2008, même si la distance géographique demeurera pendant une période de transition.

Le projet bis reflète l'esprit de la nouvelle Constitution qui veut une réunification en profondeur et une structure de base uniforme. C'est une des raisons pour lesquelles le projet bis propose de supprimer le système des assesseurs en vigueur jusqu'à maintenant pour la cour fiscale et la cour des assurances sociales du Tribunal administratif. J'y reviendrai dans la lecture des différents articles. Le projet de loi contient surtout des dispositions cadres et laisse au Tribunal cantonal la compétence de s'organiser selon ses besoins.

Le projet est le troisième volet de la réforme du pouvoir judiciaire devenue nécessaire à la suite de la nouvelle Constitution cantonale. La première loi concerne le Conseil de la magistrature, la deuxième l'élection et la surveillance des juges et maintenant nous devons adopter la troisième loi de cette trilogie. Avec chacune de ces nouvelles lois, nous avons dû modifier la loi sur l'organisation judiciaire. C'est pourquoi cette dernière a l'aspect d'une couverture patchwork. Il sera donc nécessaire d'élaborer une nouvelle loi sur l'organisation judiciaire au plus tard au moment où les lois fédérales sur la procédure civile et la procédure pénale seront introduites. Je remercie le Conseil d'Etat et ses collaborateurs de l'élaboration de cette loi et je vous invite à entrer en matière.

Le Commissaire. Je tiens d'abord à remercier la Commission pour son bon travail. Il s'agit effectivement, comme le président l'a dit, de concrétiser la Constitution. Vous avez déjà adopté la loi sur l'élection et la surveillance des juges et celle sur le Conseil de la magistrature. C'est le troisième volet qui devrait permettre que l'unification du Tribunal cantonal soit effectivement efficace à partir du 1^{er} janvier 2008. Il s'agit d'une loi cadre, d'une loi smart qui laisse beaucoup d'autonomie au futur Tribunal cantonal unifié pour son organisation.

En ce qui concerne le bâtiment, comme le président vient de le dire, on ne l'a pas encore trouvé et tout le monde ne sera donc pas encore sous le même toit.

Le Conseil d'Etat est en train d'évaluer différents sites en ville de Fribourg et il prendra prochainement une décision. Deuxième remarque, la loi d'organisation judiciaire (LOJ) ressemble plutôt à un patchwork, à une «Flickwerk», puisque nous avons fait trois révisions en une année et il faudrait maintenant faire une refonte totale, qui est prévue dans le programme de législature. Il y a par exemple les dispositions sur la récusation qu'il faut réadapter mais il faudra également une adaptation aux deux procédures prévues sur le plan fédéral, le code de procédure civil et le code de procédure pénale. Il y a également des erreurs dans cette loi sur l'organisation judiciaire. Il y a par exemple l'article 74 où on a oublié en son temps de remplacer le terme «Collège électoral» par «Grand Conseil», des erreurs qu'on est en train de corriger. Il y a également une deuxième erreur à l'article 5: effectivement il est prévu à l'article 5 de la LOJ que chaque arrondissement a un juge de paix. Or, le cercle de la Sarine compte 3 juges de paix. Il faut maintenant corriger ou adapter la loi à la réalité; c'était une erreur qui avait été commise en son temps. Je remercie d'ailleurs le président de la Commission qui va vous faire la proposition de modifier l'article 5 de la LOJ.

Pour le reste, le Conseil d'Etat est d'accord avec les propositions faites par la Commission de justice. La grande discussion était de savoir si l'on maintenait ou non les assesseurs à la cour fiscale et à la cour des assurances sociales. Je vous en dirai plus quand on traitera cet article. On est également d'accord avec quelques réserves en ce qui concerne l'introduction de la possibilité d'avoir des juges à mi-temps. La troisième discussion concernait le statut du greffier, respectivement du greffier rapporteur et là aussi je crois qu'il faut permettre effectivement au greffier de faire une certaine carrière, d'abord d'être greffier puis accéder éventuellement au poste de greffier rapporteur. Voilà ce que j'avais à dire en guise d'entrée en matière.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Ce projet de loi d'organisation du Tribunal cantonal constitue la troisième et dernière étape de l'adaptation de l'article 152 de la nouvelle Constitution traitant de l'organisation judiciaire. La date du 1^{er} janvier 2008 étant effective, d'une part, pour le Conseil de la magistrature d'exercer son activité de surveillance et, d'autre part, pour le Tribunal cantonal unifié de commencer son activité. Ceci étant, le groupe groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec beaucoup d'attention du message du Conseil d'Etat ainsi que des amendements proposés par la Commission de justice. Si nous pouvons quelque peu admettre qu'à partir de l'acceptation de la Constitution en mai 2004 – cela fait quand même trois ans et demi – la réunion des deux tribunaux sous le même toit pouvait difficilement être réelle au 1^{er} janvier 2008, notre groupe souhaite que la mise à disposition de locaux adaptés puisse se réaliser dans un délai raisonnable. Car il est évident que l'organisation administrative du Tribunal cantonal unifié ne pourra être effective et efficace que lorsque les deux instances seront réunies dans un même bâtiment.

Dans son message, le Conseil d'Etat relève et donne une explication compréhensive des six objectifs qui ont été posés pour la réunion des deux tribunaux. Nous

pouvons retenir qu'il s'agit bien d'une loi cadre qui fixe les règles essentielles relatives à l'organisation du nouveau tribunal, laissant à celui-ci l'autonomie de son organisation interne. A la lecture du commentaire des articles, il va sans dire que l'article traitant des assesseurs et assesseurs suppléants dans les deux domaines qui sont le droit fiscal et les assurances sociales a été largement discuté. Le Conseil d'Etat relève, et ce en termes clairs, les raisons de sa proposition du maintien de cette fonction. Eu égard aux propositions de la Commission, nous allons à moyen terme dans le sens de la suppression des assesseurs et assesseurs suppléants. Nous devons admettre que supprimer un système qui fonctionne, moins coûteux, ne fait pas sans autre l'unanimité. Néanmoins la volonté de la Commission de justice de maintenir en place des assesseurs et des assesseurs suppléants durant une période transitoire, soit jusqu'à la réunion physique de toutes les sections, est un compromis auquel notre groupe peut adhérer. C'est avec ces quelques considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre soutient l'entrée en matière sur ce projet de loi d'organisation du Tribunal cantonal et que sa majorité soutiendra également les propositions de la Commission.

Elections aux fonctions publiques accessoires

Le Président. Nous passons à l'élection des cinq membres de la Commission administrative de l'Etablissement cantonal des assurances sociales pour la période administrative 2008–2011. Il s'agit également d'une élection au scrutin de liste. Elle se fait à la majorité absolue des bulletins valables et l'article 154, al. 2, 4 et 6 de la loi sur le Grand Conseil est applicable, article dont je vous ai fait lecture précédemment. Les candidats proposés par les groupes sont les suivants: Jacques Baudois, Frédéric Biemann, Bruno Boschung, Gilbert Cardinaux, Claude Plüss et Marie-Thérèse Weber-Gobet.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). J'aimerais juste soutenir ou vous demander de soutenir la candidature de M^{me} Marie-Thérèse Weber-Gobet étant donné qu'il nous semble important qu'il y ait aussi une représentation féminine dans cette Commission.

Projet de loi N° 24 (LOTIC)

(suite)

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'entrée en matière de la nouvelle loi sur l'organisation du Tribunal cantonal. L'adoption de cette nouvelle loi est nécessaire aux fins de respecter les délais fixés par l'article 152 al. 2 de la Constitution.

Notre groupe acceptera la projet bis proposé par la commission parlementaire. Malgré les arguments qui

militent pour le maintien des assesseurs – efficacité, compétences de spécialistes, diminution du coût de fonctionnement –, arguments que nous comprenons, le choix s'est porté sur leur suppression. Cette solution privilégie l'uniformisation du Tribunal cantonal. Le maintien des assesseurs dans deux cours spéciales seulement aurait créé un décalage défavorable au principe d'uniformité ancré dans la Constitution. En effet, la loi sur l'élection des juges fixe une incompatibilité entre la pratique du barreau et la fonction de juge, mais les assesseurs ne sont pas concernés par cette règle. La suppression des assesseurs contribue ainsi à l'uniformisation de l'application de cette règle. Cette mesure est tempérée par l'introduction du nouvel article 23^{bis} du projet bis qui confère l'opportunité de maintenir les assesseurs pour une durée de cinq ans.

De plus, nous soutiendrons l'introduction de l'article 4 al. 1^{bis} (nouveau) offrant l'opportunité à des juges d'exercer leur profession à mi-temps. Cette nouvelle possibilité permettra particulièrement à des femmes de conjuguer carrière et famille.

Avec satisfaction, nous avons relevé que l'unification du Tribunal cantonal figure dans le programme gouvernemental et constitue une priorité du Conseil d'Etat. Cette unification ne pourra être complètement effective que lorsque toutes les cours siègeront dans un même site. Ainsi nous demandons à notre gouvernement que le projet de construction ou de réaménagement d'un nouveau bâtiment ou de transformation d'un bâtiment existant abritant le Tribunal cantonal unifié soit traité de manière urgente afin de concrétiser le prescrit de l'article 124 de la Constitution.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste soutiendra l'entrée en matière sur cette loi. Il s'agit d'un bon projet mais surtout d'un projet nécessaire. Tous les milieux concernés, notamment les deux instances judiciaires principales, ont été consultés et on voit que le projet répond aux attentes. Contrairement à ce que certains ont dit, il n'a pas été fait à la va-vite.

Grâce aux règles nouvelles, il y aura justement beaucoup de problèmes qui vont être résolus concernant notamment le nombre juges, la question des juges assesseurs, la question du statut des greffiers, qui n'est pas égal actuellement au sein des deux organes, et la possibilité également d'éventuels postes à mi-temps. Je me réjouis dès lors de l'examen de ces articles une fois que l'entrée en matière aura été acceptée et je tiens tout de même à souligner qu'une des questions pratiques principales, à savoir le lieu du prochain Tribunal cantonal unifié, n'est pas du ressort du Grand Conseil, de sorte que ces discussions ne devront pas avoir lieu ici.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le projet de loi d'organisation du Tribunal cantonal. Ce projet correspond à la dernière étape de l'adaptation de la législation en matière d'organisation judiciaire à la Constitution de 2004. Nous ne pouvons que regretter que la réunion physique du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif n'ait pas été possible pour le 1^{er} janvier 2008, en dépit de l'optimisme de la Constituante qui voulait que tout soit en place à cette date-là.

Faire une loi sur un Tribunal cantonal unifié, sachant que celui-ci va encore fonctionner sur deux sites pendant un certain nombre d'années, n'est pas idéal. Peut-être aurait-il mieux valu prévoir des dispositions transitoires pour le bon fonctionnement du Tribunal cantonal sur deux sites et, ensuite seulement, préparer un projet de loi en vue de la réunion effective des deux autorités sous un même toit. Il s'agit maintenant de trouver une solution pour la réunion physique du Tribunal cantonal et ce dans les meilleurs délais.

Cela dit, le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière selon le projet de loi 24^{bis} proposé par la commission, qui prévoit notamment la suppression des assesseurs auprès des cours des assurances sociales et fiscales, notamment pour des raisons d'indépendance des juges et de cohérence entre les différents cours. Le groupe libéral-radical vous invite à soutenir le projet de la commission.

Le Rapporteur. C'est avec satisfaction que je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée. Concernant les différentes remarques, je peux vous dire que la Commission de justice partage votre souci que le Tribunal cantonal unifié puisse se réunir dès que possible dans le même bâtiment.

Le Commissaire. Je remercie les quatre intervenantes et intervenants. Je peux leur dire en ce qui concerne le souci d'une unification sous le même toit, donc une unification physique, que le Conseil d'Etat avait institué un groupe de travail dans lequel il a inclus les deux Tribunaux cantonaux, que le rapport de ce groupe de travail a été soumis au Conseil d'Etat et que jusqu'à la fin de cette année, le Conseil d'Etat va prendre une décision en ce qui concerne ce site. Ce site devrait être réalisé en 2010 mais en tout cas en 2011, c'est-à-dire à la fin de la législature.

Je remercie aussi M^{me} Peiry-Kolly en ce qui concerne la suppression des assesseurs. Pour avoir soutenu la position du Conseil d'Etat, mais pour s'être ralliée, comme le Conseil d'Etat à la proposition de la majorité. Effectivement, à mon avis, c'est possible, surtout à cause de la disposition transitoire.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1 À 3

– Adoptés.

ART. 4

Le Rapporteur. Le projet bis propose deux modifications: primo, supprimer la lettre b du premier alinéa, c'est-à-dire supprimer le système des assesseurs et, secundo, introduire un alinéa 1^{bis}, c'est-à-dire introduire la possibilité des postes à mi-temps.

D'abord, la suppression du système des assesseurs: la Commission de justice a longtemps examiné et débattu cette question. Jusqu'à maintenant, les cours fiscale et des assurances sociales du Tribunal administratif ont connu le système des assesseurs. Il faut admettre que

ce système a bien fonctionné, surtout grâce aux personnes qui ont siégé dans ces deux cours. Si la Commission de justice vous propose quand même de supprimer le système des assesseurs, c'est pour les raisons suivantes.

La nouvelle Constitution cantonale veut une réunification du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif. Il faut qu'on ait une structure de base uniforme, simple, transparente et sans exception. Il faut qu'il s'agisse vraiment d'une réunification en profondeur. Généralement, les assesseurs sont des avocats et, dans la cour fiscale, aussi des agents fiduciaires, donc des personnes qui peuvent défendre les intérêts de leur client devant les cours au sein desquelles ils fonctionnent comme assesseurs. Il peut arriver que le matin un avocat siège comme assesseur dans une cour et, l'après-midi, une de ses affaires est traitée par cette même cour. C'est donc dans le souci de garantir l'indépendance, l'impartialité et la crédibilité des tribunaux que la Commission de justice vous demande de suivre sa proposition. Du reste, déjà l'avant-projet du 16 mars 2006 avait prévu la suppression du système des assesseurs. Je vous rends attentifs que dans les dispositions transitoires, la Commission de justice vous propose un délai de cinq ans pour introduire cette suppression. Ainsi les Tribunaux cantonaux réunifiés auront assez de temps pour l'adaptation de ces nouvelles structures et rien ne sera précipité.

Maintenant concernant l'alinéa 1^{bis} tel qu'il est proposé par le projet bis, selon cette proposition, la fonction de juge cantonal peut être exercée à mi-temps. La Commission de justice pense, par exemple, à des femmes au foyer, peut-être aussi à des hommes au foyer, qui ont la formation et les compétences pour exercer la fonction de juge cantonal mais qui n'ont pas la possibilité d'exercer ces fonctions 100%. Je dois vous rendre attentifs que selon les termes de l'article 51 de la loi sur l'organisation judiciaire, il y a une incompatibilité totale entre la fonction de juge cantonal et une autre activité lucrative même si la fonction de juge cantonal n'est exercée qu'à raison de 50%. Ainsi il n'y aurait pas le risque de collusion d'intérêts.

Au tribunal de l'arrondissement de la Gruyère, il y a deux présidents qui exercent leur activité à raison de 50% et l'on fait de bonnes expériences avec ce système.

Le Commissaire. Effectivement, en ce qui concerne cette suppression des assesseurs, il y a eu une discussion nourrie au sein de la commission. Des raisons existent pour le maintien comme pour la suppression. J'étais, en 1989, rapporteur de la commission quand on a introduit le système actuel qui a effectivement fait ses preuves.

Les cours de droit fiscal et des assurances sociales ont rendu des jugements de très bonne qualité, ce qui est généralement reconnu et, il faut aussi le préciser, à peu de frais. Je les remercie. Je crois que c'est l'occasion de les remercier.

Mais, comme le président l'a dit, des voix s'élèvent, qui disent que le poste de juge est incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat ou de fiduciaire. Comme le dit d'une manière un peu pointue le président de la commission, le matin, on juge dans une

cause et, l'après-midi, on est défenseur ou on est avocat dans une autre affaire. C'est une manière ou un fonctionnement qui n'est plus admis. C'est donc deux casquettes!

Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition surtout parce que la Commission prévoit un délai transitoire de cinq ans, éventuellement de trois ans, si on arrive à une unification sous le même toit déjà d'ici trois ans.

En ce qui concerne les juges à mi-temps, le Conseil d'Etat se rallie également à la proposition mais à la condition qu'il n'y ait pas plus de seize juges. Il est exclu qu'on dépasse le nombre maximal prévu qui est de 16 juges. Donc c'est clair, on ne peut pas avoir 18 ou même 20 juges; ce sera 16.

Une petite précision encore. M. le Président de la commission vient d'expliquer que cela devrait permettre à une femme ou à un homme au foyer d'accéder aussi au Tribunal cantonal. Sur le plan fédéral, nous l'avons également prévu pour le Tribunal administratif fédéral. Il y a effectivement pas mal de juges qui exercent la profession de juge à mi-temps ou à un temps partiel. Mais, ce qui ne devrait pas arriver c'est qu'un juge au Tribunal cantonal démissionne à 50% et qu'il continue à 50% et qu'en même temps il puisse toucher une rente de la Caisse de pension. Je ne crois pas que ce soit l'idée de cette introduction de la possibilité de fonctionner à 50%. Je tiens à le dire.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ARTICLE 5 À 9

– Adoptés.

ART. 10 À 13

– Adoptés.

ART. 14

Le Rapporteur. La modification proposée selon le projet bis, suite logique de la modification de l'article 4, biffe les termes «à l'exception des cours administratives spéciales».

Le Commissaire. Rien à ajouter, le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 15

Le Rapporteur. La suppression de l'article 15 est aussi une suite logique de la suppression du système des assesseurs.

Le Commissaire. Je me rallie.

– Supprimé selon proposition de la commission.¹

ART. 16 À 22

– Adoptés.

ART. 23

Le Rapporteur. Pour l'article 23, pas de commentaires. Par contre, je dirai quelque chose concernant l'article 23^{bis} proposé selon le projet bis.

Le Commissaire. Pas de commentaires sur l'article 23.

– Adopté.

ART. 23^{BIS} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La Commission de justice vous propose l'introduction d'un nouvel article 23^{bis}. Ce nouvel article tient compte du fait que le délai jusqu'au 1^{er} janvier 2008 serait trop bref pour changer le système actuel des assesseurs auprès des cours fiscale et des assurances sociales. Il faut octroyer un délai suffisant au Tribunal cantonal réunifié pour s'organiser. L'alinéa 2 octroie au Conseil d'Etat la possibilité de réduire la durée de la période transitoire. Nous pensons surtout au cas où le Tribunal cantonal réunifié sera sous un toit avant l'expiration du délai de cinq ans.

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter, le Conseil d'Etat se rallie.

– Adopté selon proposition de la commission.¹

ART. 24

– Adopté.

ART. 25

MODIFICATIONS DE LA LOI D'ORGANISATION JUDICIAIRE

ART. 2

– Supprimé.

ART. 4 AL. 3, 1^{RE} PHR. (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit d'un amendement de la Commission de justice qui, comme je vous l'ai dit, relève une série de modifications à proposer dans la loi sur l'organisation judiciaire, une loi qui a plutôt l'aspect d'une couverture «patchwork». On propose de modifier l'article 4 al. 3, 1^{re} phrase de cette loi qui, jusqu'à maintenant, avait la teneur suivante: «Le Conseil de la magistrature a la faculté de proposer plusieurs présidents et vice-présidents et de proposer l'augmentation du nombre de magistrats non permanents et de suppléants d'un tribunal d'arrondissement» par: «Le Grand Conseil a la faculté, sur proposition du Conseil de la magistrature, d'élire plusieurs présidents et vice-présidents et d'augmenter le nombre de magistrats non permanents et de suppléants d'un tribunal d'arrondissement.» Il s'agit d'une modification plutôt formelle qui met en évidence la compétence finale du Grand Conseil de déterminer si l'on veut avoir un ou plusieurs juges pour un tribunal. C'est en principe pour rectifier ou pour rendre plus claire la compétence du Grand Conseil.

Le Commissaire. Comme je l'ai dit lors de l'entrée en matière, il y a quelques erreurs dans la loi sur l'orga-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1702 et ss.

nisation judiciaire et, notamment aux articles 4 et 5; à l'article 5, on le verra tout à l'heure, il est dit que chaque arrondissement a un seul juge de paix alors qu'en réalité il y en a plusieurs.

A l'article 4, la version introduite l'année passée dit que le Conseil de la magistrature peut proposer plusieurs présidents pour un arrondissement. Or, proposer c'est une chose, mais prendre des décisions, élire, c'est une autre chose. A mon avis et de l'avis du Conseil d'Etat, il faut dire que «*le Grand Conseil*» peut «*sur proposition du Conseil de la magistrature,*» élire... Donc, il faut donner la faculté au Grand Conseil d'élire plusieurs présidents; ce sera pareil pour l'article 5 suivant. C'est donc une erreur de rédaction qu'on aimerait corriger à l'occasion de l'examen de cette loi. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition.

– Modifié selon l'amendement de la commission.

La version ainsi adoptée est la suivante: «*Le Grand Conseil a la faculté, sur proposition du Conseil de la magistrature, d'élire plusieurs présidents et vice-présidents et d'augmenter le nombre de magistrats non permanents et de suppléants d'un tribunal d'arrondissement.(...)*».

ART. 5 AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Vous avez sous vos yeux la feuille jaune avec le projet bis. Là, nous vous proposons un article 5 al. 3 (nouveau) de la LOJ dont la teneur est: «*Le Conseil de la magistrature a la faculté de proposer plusieurs juges de paix...*». C'est devenu une nécessité parce que, jusqu'à maintenant, la compétence pour proposer plusieurs juges de paix n'était aucunement déterminée, comme c'est déjà le cas pour le district de la Sarine.

La Commission de justice présente encore un amendement pour modifier ce texte de la manière suivante: «*Le Grand Conseil a la faculté, sur proposition du Conseil de la magistrature, d'élire...*». On définit ainsi de manière encore plus claire la compétence du Grand Conseil. C'est le Grand Conseil qui, finalement, définit le nombre de juges pour un cercle.

Le Commissaire. Je tente d'expliquer encore une fois l'article 5 qui, actuellement, dit: «*La justice de paix est composée du juge de paix, de deux assesseurs et de six suppléants*». On veut corriger cet article puisque, effectivement, dans l'arrondissement de la Sarine, il y a plusieurs juges de paix et non pas un seul. Donc, il faut corriger et adapter la loi sur l'organisation judiciaire. Puisque ce n'est pas au Conseil de la magistrature d'élire les juges mais au Grand Conseil, il faut bien le dire dans la loi parce que faire une proposition, tout le monde peut le faire, mais élire les juges, c'est seulement le Grand Conseil qui peut le faire. C'est pour cette raison que nous avons corrigé une deuxième fois ce texte.

– Adopté selon proposition (projet bis)¹ et selon l'amendement de la commission.

Le texte adopté est le suivant: «*Le Grand Conseil a la faculté, sur proposition du Conseil de la magistrature, d'élire plusieurs juges de paix et d'augmenter le nombre d'assesseurs et de suppléants.*»

ART. 15

– Adopté.

ART. 16 AL. 2

Le Rapporteur. Cela concerne une suppression. Pas de commentaires.

– Abrogé.

ART. 17 AL. 1

– Adopté.

ART. 19

– Abrogé.

ART. 61 À 65

– Abrogés.

ART. 74 AL. 1 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit d'une modification devenue nécessaire aussi à cause des dispositions de la nouvelle Constitution. Sinon, pas de commentaires.

Le Commissaire. Là, nous vous proposons de corriger une erreur puisqu'on a laissé dans la loi le Collège électoral, alors qu'il est supprimé à partir de l'année prochaine.

– Adopté selon proposition de la commission.¹

ART. 92

– Adopté.

ART. 146 AL. 1 ET 3

– Adopté.

ART. 164 AL. 1

– Adopté.

ART. 26 ET 27

– Adoptés.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1702 et ss.

Projet de loi N° 31 d'application de la loi fédérale sur les étrangers¹

Rapporteure: **Marie-Thérèse Weber-Gobet** (PCS, CSP, SE)

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice**

Entrée en matière

La Rapporteuse. Die Kommission hat den vorliegenden Gesetzesentwurf in Anwesenheit des Vorstehers der Sicherheits- und Justizdirektion Herr Staatsrat Erwin Jutzet und seines wissenschaftlichen Beraters Herr Thierry Steiert in einer Sitzung beraten. Eintreten war nicht bestritten, die Änderungsanträge betreffend mehrheitlich redaktionelle Unstimmigkeiten, vor allem im deutschsprachigen Text.

Le présent projet de loi introduit peu de nouveautés. Il se limite à l'adaptation à la législation fédérale, plus concrètement à la nouvelle loi sur les étrangers, acceptée le 24 septembre 2006 par le peuple suisse et l'ensemble des cantons en même temps que la révision de la loi sur l'asile. La nouvelle loi sur les étrangers devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Elle remplacera la loi actuelle sur le séjour et l'établissement des étrangers datant de 1931.

La révision du droit fédéral entraîne nécessairement une adaptation de la législation d'application cantonale. Mais pour cette tâche, on nous laisse peu de marge de manœuvre. Pourquoi? Dans la mesure où le droit des étrangers, tant matériel que formel, est réglé de manière quasi exhaustive sur le plan fédéral, les cantons ne conservent qu'une compétence résiduelle qui se limite en principe à la désignation des autorités compétentes et à quelques règles procédurales. Le présent projet de loi reprend, pour l'essentiel, les dispositions de l'ancienne loi d'application et y apporte quelques modifications d'ordre technique et terminologique imposées par la loi sur les étrangers. Il définit les compétences des différentes instances concernées et définit le contrôle judiciaire de l'application des mesures de contrainte. Le catalogue des mesures de contrainte s'en trouve d'ailleurs élargi puisque la nouvelle loi fédérale introduit les instruments de la rétention et de la détention pour insoumission. Les dispositions de la loi fédérale relatives aux mesures d'intégration feront, elles, l'objet d'une loi spéciale.

La commission, à l'unanimité, vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Je crois que la présidente de la commission a bien résumé l'essentiel de ce projet de loi. Il s'agit effectivement d'une loi de nature technique qui règle notamment les questions de compétence. Il s'agit également d'adapter les textes à l'unification du Tribunal cantonal.

En ce qui concerne la loi sur l'intégration, elle est réservée à l'article premier al. 2. Ce sera là plutôt un débat politique qu'il faudra mener puisque ce sera l'intégration d'une affaire interdirectionnelle et le Conseil

d'Etat est en train de préparer la loi qui devrait vous être soumise l'année prochaine.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). De par son contenu de 128 articles, la loi fédérale en la matière règle le droit des étrangers, tant matériel que formel. Il ne reste pour les cantons, comme l'a relevé M^{me} la Présidente, que la désignation des autorités compétentes notamment pour ce qui est de l'application des mesures de contrainte et de quelques règles procédurales. Ceci étant, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière et votera les articles tels que présentés par le Conseil d'Etat. Il ne soutiendra pas l'amendement de notre collègue Suter puisque l'intégration des étrangers fera l'objet d'une loi spéciale.

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec intérêt le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers. Ce projet de loi, qui définit les compétences des différentes instances concernées ainsi que le contrôle judiciaire de l'application des mesures de contrainte, est avant tout de nature technique.

Aussi, à l'unanimité, notre groupe soutient ce projet et votera le projet bis de la commission. Le groupe démocrate-chrétien salue avec beaucoup d'intérêt la préparation d'une loi cantonale dictant les mesures destinées à favoriser l'intégration des étrangers.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die sozialdemokratische Fraktion hat beschlossen, auf den Entwurf des Ausführungsgesetzes zum Entwurf des Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer einzutreten. Das Gesetz ist eine notwendige Anpassung des kantonalen Einführungsgesetzes an das neue Bundesgesetz, aber auch an das eben beschlossene kantonale Gesetz, mit dem wir nun das Verwaltungsgericht durch das Kantonsgericht ersetzen. Zu bemerken gilt, wie schon der Herr Staatsrat gesagt hat – und es ist von einer nicht zu unterschätzenden Wichtigkeit – dass es sich hier nicht um ein Integrationsgesetz handelt, sondern dass dieses Thema in einem separaten Gesetz verabschiedet werden wird.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Das Mitte-Links-Bündnis schliesst sich den Vorrednerinnen und Vorrednern an. Wir befürworten diese eher technischen Anpassungen des Ausführungsgesetzes in Sinne der Kommission. Wir freuen uns, dass der Kanton einen Experten ernannt hat, um dann über das Integrationsgesetz zu beraten und hoffen, dass dieses baldmöglichst behandelt wird. Was das Gesetz betrifft, das uns heute vorliegt, werden wir einen Antrag stellen bezüglich des Artikels 4: Wir möchten diesen in dem Sinne klären, dass nicht nur die Möglichkeitsform eingeführt wird, sondern dass ein Büro für die Ausreiseförderung klar bezeichnet wird. Wir werden diesen Antrag anhand des Artikels 4 erläutern.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Die Fraktion der freisinnig-demokratischen Partei hat sich mit dem vorliegenden Gesetz befasst und wird dem Eintreten beistimmen und das Gesetz im Sinne der Kommission

¹ Message pp. 1775ss.

unterstützen. Da es sich bei dieser Vorlage rein darum handelt, die nötigen Anpassungen an das Bundesgesetz vorzunehmen, ist die politische Diskussion sehr bescheiden. Dies wird beim angekündigten Integrationsgesetz sicher anders sein. In diesem Zusammenhang soll der Bundesgesetzgebung nicht vorgegriffen werden, auch wenn dazu bereits in den nächsten Tagen eine Studie vorgestellt werden soll. Mit diesen Bemerkungen bittet Sie die FDP-Fraktion, dem Gesetz zuzustimmen.

La Rapporteuse. Tous les groupes parlementaires plaident l'entrée en matière. Je n'ai donc rien à ajouter. Nous pouvons passer immédiatement à la lecture des articles.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants, tous les groupes, d'entrer en matière sur ce projet. En ce qui concerne la proposition d'amendement, on en discutera lors de l'examen de l'article 2.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1

La Rapporteuse. L'article premier contient tout ce qui a été dit lors du débat d'entrée en matière. Je n'ai rien à ajouter à cet article.

– Adopté.

ART. 2

La Rapporteuse. Cette disposition reprend le texte des articles 7 et 5b alinéa 2 de l'ancienne loi. L'alinéa 4 constitue en revanche une nouveauté dans la mesure où l'aide au retour et à la réintégration était jusqu'alors réservée au domaine de l'asile. En vertu du nouveau droit fédéral, peuvent également bénéficier de l'aide au retour des personnes ne relevant pas du domaine de l'asile, comme les personnes fuyant des situations de guerre et qui ont trouvé temporairement refuge en Suisse ou les victimes et les témoins de la traite d'êtres humains. L'aide au retour et à la réintégration est prise en charge par la Confédération.

Le Commissaire. En ce qui concerne la modification du texte allemand proposée par la commission, le Conseil d'Etat se rallie.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). L'article 2 al. 4 introduit la possibilité de «créer un bureau cantonal d'aide au retour et à la réintégration». Cette possibilité existe, elle sera utilisée dans des cas particuliers ou exceptionnels. Mais dans les autres cas, il nous semble important qu'il soit mentionné que le Conseil d'Etat «désigne» le bureau chargé de l'aide au retour et à la réintégration, puisque cette tâche doit quand même être remplie. Notre proposition clarifie le texte dont nous débattons dans le sens du commentaire que le Conseil d'Etat donne de l'article dans son message p. 1, je cite: «Le bureau chargé du conseil en vue du

retour est désigné par le canton.» Pour le canton de Fribourg, cette tâche devrait logiquement être confiée à l'actuel bureau de conseil en vue du retour qui exerce déjà des fonctions similaires pour les personnes relevant du domaine de l'asile. Il ne s'agit donc pas de créer un nouveau service mais bien de clarifier qu'un bureau est désigné pour cette tâche plutôt que de se limiter à la formulation potestative. Donc, je vous demande de changer ce texte dans le sens «il désigne ou crée un bureau cantonal d'aide au retour et à la réintégration.»

La Rapporteuse. La forme potestative a été choisie pour éviter d'obliger l'Etat à créer une infrastructure qui pourrait s'avérer non nécessaire. La commission a eu connaissance des arguments pour la forme potestative. Elle n'a pas discuté, ni voté pour son changement.

C'est pour cette raison que je ne peux pas me rallier à cet amendement au nom de la commission. A titre personnel, je peux accepter et recommander d'accepter cet amendement parce qu'il n'oblige pas l'Etat à créer une nouvelle institution, mais seulement à attribuer cette responsabilité, par exemple, au même bureau qui s'occupe déjà de l'aide au retour dans le domaine de l'asile.

Le Commissaire. Je précise tout d'abord que, contrairement à ce qui a été dit lors du débat d'entrée en matière, il ne s'agit pas d'une mesure d'intégration mais d'une mesure d'aide au retour et à la réintégration dans le pays d'origine. Ceci, il faudrait peut-être d'abord le préciser!

Ensuite, quand on examine de plus près cette proposition d'amendement, il y a au fond deux propositions: «*Il désigne ou crée*», donc c'est la forme impérative au lieu de la forme potestative et on ajoute «*Il désigne*», Sur ce dernier point, j'aurais encore pu me rallier: le Conseil d'Etat a la faculté de créer ou de désigner. Par contre, je dois m'opposer à supprimer la forme potestative et la remplacer par une forme impérative pour les raisons qui ont été dites. Actuellement, on a confié cette tâche à un bureau mais on n'aimerait pas éterniser, pérenniser une telle institution. Le Conseil d'Etat veut avoir la compétence d'instituer un tel groupe ou un tel bureau si besoin est, mais également la compétence de le supprimer ou de ne pas le redésigner s'il n'y en a plus besoin! Donc, on veut avoir cette liberté de le créer comme de le supprimer!

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Si M. le Commissaire peut se rallier au terme «désigne», nous laissons tomber le terme «créé» et je vous propose l'amendement: «Il désigne un bureau».

Le Président. Le Conseil d'Etat dit: «peut»; c'est la forme potestative.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Donc nous maintenons notre amendement.

Au vote, l'amendement Mutter est refusé par 57 voix contre 24; il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 24.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 57.*

Se sont abstenus:

Gavillet (GL, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 4.*

– Adopté (modification rédactionnelle de la version allemande).¹

ART. 3

La Rapporteuse. Les alinéas 1 et 2 de cet article reprennent le texte de l'article premier de l'ancienne loi. Le Service de la population et des migrants (SPoMi) fonctionne comme service spécialisé.

Alinéa 3: il réserve les compétences spéciales qui ne relèvent pas directement du domaine de la police des étrangers, par exemple l'intégration des migrants, aide au retour et à la réintégration ou qui sont de la compétence des autorités judiciaires, par exemple des mesures de contrainte.

– Adopté.

ART. 4 À 6

La Rapporteuse. Les articles 4 à 6 correspondent aux articles 5 à 5b de l'ancienne loi avec quelques adaptations mineures. Ils contiennent les règles de base concernant la détention administrative. Les décisions en matière de détention administrative (mesures de contrainte du droit des étrangers), doivent faire l'objet d'un contrôle par une instance judiciaire au niveau

cantonal, contrôle qui est aujourd'hui assuré par la première Cour administrative du Tribunal administratif.

Le système reste inchangé dans la nouvelle loi si ce n'est que l'on tient compte, aux alinéas 1 et 2 de l'article 4, de la nouvelle organisation découlant de la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif.

A l'alinéa 1, la modification de la commission est d'ordre rédactionnel et ne concerne que le texte allemand. Le terme «Ausländerrecht» figure deux fois, ce qui ne correspond pas tout à fait à la version française. Pour cette raison, nous proposons de biffer dans la version allemande la première mention du mot «Ausländerrecht».

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter.

– Art 4: adopté (modification rédactionnelle de la version allemande selon le proposition de la commission).¹

– Art. 5 et 6 adoptés.

ART. 7

La Rapporteuse. L'alinéa 1 de cet article a été repris de l'ancienne loi mais il y a un oubli. En effet, cet alinéa autorise les recours contre les décisions prises en application de la loi alors que l'article 4 al. 2 prévoit une exception. Pour cette raison, la commission vous propose d'ajouter à la fin de l'alinéa 1: «...sous réserve de l'article 4 al. 2».

A l'alinéa 2, la modification de la commission est d'ordre rédactionnel et ne concerne que le texte allemand. In der deutschsprachigen Fassung des Artikels 7 Absatz 2 wird immer noch von Verwaltungsgericht gesprochen, obwohl das Verwaltungsgericht und das Kantonsgericht per 1. Januar 2008 vereinigt werden. Deshalb muss in der deutschsprachigen Version der Begriff «Verwaltungsgericht» mit «Kantonsgericht» ersetzt werden.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat peut se rallier à ces modifications.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 8 À 10

– Adoptés.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 10

La Rapporteuse. Confirmation de la première lecture.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1781 et ss.

Le Commissaire. Confirmation des premiers débats.

- Confirmation de la première lecture.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté selon les délibérations, par 75 voix. Il n'y a pas d'opposition ni d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 75.*

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008¹

Rapporteur général: **Alex Glardon** (PDC/CVP, BR)
Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances

Entrée en matière générale

Le Rapporteur général. J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la Commission des finances et de gestion (CFG), l'entrée en matière sur le budget 2008 de l'Etat de Fribourg. Ce budget fait l'objet du message n° 33, texte que vous trouvez entre les pages 3 et 48 du fascicule y relatif.

La CFG a tenu neuf séances pour l'examen de ce budget, dont sept se sont déroulées pour le détail de chaque Direction. Deux autres séances ont été consacrées à l'entrée en matière et l'ultime séance s'est tenue afin de procéder à la récapitulation et au vote final. Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des

rapporteurs, titulaires et suppléants, pour leur travail considérable de ces dernières semaines et je remercie également l'ensemble du Conseil d'Etat pour sa participation active à nos débats ainsi que son souci de répondre très précisément à nos questions.

Conformément à notre Constitution cantonale, ce projet respecte l'équilibre budgétaire avec un léger bénéfice de quelque 522 000 francs pour un total de charges de 2826 millions et un total de revenus de 2826,5 millions. On peut donc avancer, sans prendre trop de risques, que le cap symbolique des 3 milliards au compte de fonctionnement sera franchi très prochainement. Avec intérêt, nous pouvons également noter au compte des investissements une augmentation de quelque 14 millions, soit plus 8% par rapport au budget 2007.

Je vous cite maintenant les facteurs essentiels qui ont influencé l'élaboration de ce budget:

- la mise en œuvre intégrale de la RPT,
- une réduction de la fiscalité, une revalorisation des salaires de la fonction publique,
- le développement de plusieurs nouvelles prestations de l'Etat.

Je reviendrai plus tard en détail sur ces différents points.

L'élément central à souligner au compte de fonctionnement est une croissance très importante des charges de l'ordre de 8,3% pendant que les revenus progressent de 8,2%, soit de manière pratiquement équivalente. Ces chiffres peuvent étonner, voire effrayer certains mais ils sont cependant à mettre en perspective avec la cantonalisation des hôpitaux ainsi que l'entrée en vigueur de la RPT (nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) qui occasionnent des profonds changements dans les flux financiers. Néanmoins, les principaux accents du budget 2008 ont été mis:

- dans la santé: plus 82,5 millions, en relation avec le RHF,
- dans l'enseignement et la formation: plus 76,4 millions,
- dans la prévoyance sociale: plus 31,8 millions,
- dans la sécurité publique, avec 13,4 millions.

La mise en œuvre de la RPT a singulièrement compliqué l'élaboration de ce budget et, pour corollaire, sa lecture pour les humbles députés que nous sommes. En effet, cette réforme touche plus de cent positions du budget et il ressort que les comparaisons annuelles budget-budget sont difficiles. En bref, je peux vous dire que l'abandon de l'ancien système nous coûte 355 millions et que les moyens reçus dans le cadre du nouveau système nous rapportent 248 millions. Le manque à gagner est cependant rattrapé temporairement par les montants attribués à la compensation des cas de rigueur. L'effet global du passage à la RPT provoque en définitive un boni de 29,6 millions pour l'Etat. Il convient toutefois d'être prudent sur ces estimations, qui devront être confirmées lors des comptes. La vérifiable influence de la RPT sur les communes fera l'ob-

¹ Le projet de budget fait l'objet d'une annexe au BGC.

jet d'un réexamen en 2010 sur la base des comptes 2008 et 2009. J'imagine que plusieurs voix s'élèveront dans quelques minutes pour exprimer une certaine divergence de vue sur l'appréciation des différents effets dans les comptes communaux respectifs. Le sujet a été évoqué en commission et le Directeur des finances nous a réitéré sa conviction, ainsi que celle du Conseil d'Etat, que l'exercice devrait se solder par une opération neutre pour les finances communales.

Au chapitre de la fiscalité, le coefficient est ramené pour l'ensemble des impôts à 103% selon le projet de loi N° 34 sur lequel nous serons appelés à nous prononcer demain. Dans les faits, ceci occasionne une diminution de 3,6% de l'impôt sur le revenu, soit 22 millions et de 5,9% de l'impôt sur la fortune, soit 4 millions. Pour mémoire, je rappelle que le coefficient avait déjà été abaissé de 2,3% lors du budget 2007. Concernant les personnes morales, la diminution se monte à 5,9%, soit 6 millions en tout. Le montant total alloué à l'effort de baisse fiscale se monte à 32 millions. Ces différents allègements pris en compte, le produit de la fiscalité se monte à 971,1 millions contre 961,6 millions au budget 2007. Cette politique mesurée a produit un allègement global de la fiscalité de quelque 110 millions depuis 2001, un effort qui se poursuivra avec en ligne de mire un coefficient à 100%.

Le domaine du personnel voit ses effectifs gonfler de 835,4 équivalents plein-temps (EPT), ascendant à un total de 9395,6 EPT. Dans le cadre de cette augmentation, il faut tenir compte des 746,4 EPT relatifs à l'intégration dans le RHF (Réseau hospitalier fribourgeois) de l'effectif des anciens hôpitaux de district. En fait, le total réel de nouveaux postes se monte à 100,6 équivalents plein-temps, essentiellement attribués aux secteurs de l'enseignement (67 postes) et de l'administration centrale (29 postes). Les autres postes proviennent, eux, du pool. Même si nous n'aimons pas spécialement créer des postes dans l'administration, il faut préciser qu'un certain nombre de ceux-ci sont créés par ricochet à la mise en place de la RPT et que les autres concernent notamment – et je prends deux exemples concrets – des postes indispensables dans le pouvoir judiciaire et des inspecteurs pour lutter contre le travail au noir. La masse salariale globale de l'Etat de Fribourg se monte ainsi à 1248 millions, soit le 44,1% du total des charges de fonctionnement. La croissance, fortement influencée par l'intégration du personnel hospitalier, se monte en chiffres absolus à 134,2 millions. Il faut néanmoins se réjouir de la revalorisation pleine et entière des traitements de la fonction publique de 2%. Chacun, à son niveau de compétences, devant contribuer à la santé de nos finances publiques, il s'agissait ainsi de pouvoir donner un signal de reconnaissance aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat pour leur engagement.

S'agissant des subventions, là également, nous sommes confrontés à de profonds chambardements en relation avec la RPT: dans les domaines des bourses d'étude, des services auxiliaires, de l'agriculture, des forêts, des transports, des institutions spécialisées, de l'AVS-AI. Sur ces seuls domaines, il n'est pas possible de comparer les montants alloués entre 2007 et 2008. Nous pouvons néanmoins mettre le doigt sur des

domaines qui ne manquent pas d'augmenter chaque année, par exemple

- l'assurance maladie: plus 2,4 millions,
- les soins spéciaux: plus 6,1 millions,
- l'aide sociale: plus 1,5 million et
- les prestations complémentaires AVS-AI: pour 1,8 million en plus.

La quote-part se monte à 40,23% du total des entrées fiscales, ce qui nous situe juste en deçà de la limite désormais fixée à 41%.

Enfin, les investissements progressent de 8% pour atteindre un total de 200 millions. Les plus importants montants sont alloués

- aux routes cantonales: 77 millions,
- à l'Ecole des métiers: 14 millions,
- à une nouvelle construction à Bellechasse: 9 millions,
- à Bertigny III: 7 millions, et enfin
- à l'Université: 6 millions.

Des investissements sont également consentis

- aux améliorations foncières: 15 millions,
- aux constructions scolaires: 6,2 millions, et enfin
- pour la protection de l'environnement: 5,7 millions.

L'insuffisance de financement se monte ainsi à 13,5 millions mais nous offre tout de même un degré d'autofinancement des investissements de 86,9%.

En conclusion et eu égard aux différents éléments énumérés, nous pouvons qualifier le budget 2008 de l'Etat de Fribourg d'excellent. Je tiens à féliciter l'ensemble du gouvernement de même que tous les membres de l'administration pour leur souci à conserver une maîtrise absolue de nos finances publiques, clé de voûte de la santé de notre Etat. En effet, le programme gouvernemental et le plan financier de la législature 2007–2011, que nous serons appelés à adopter prochainement, ne peut nous inciter à l'euphorie et exigera une vigilance soutenue. Les outils de notre politique financière sont présents. Ils ont démontré leur efficacité. Il s'agira de continuer à assumer notre responsabilité politique pour le futur. Nous pouvons nous targuer d'avoir fait de notre canton un modèle du genre. Faisons en sorte de continuer sur cette voie!

La Commission des finances et de gestion a donc décidé par 8 voix contre 3 d'entrer en matière sur ce projet de budget 2008 et c'est avec ces remarques que je vous propose, au nom de la commission, d'en faire de même.

Le Commissaire. Tout d'abord, à titre préliminaire, j'aimerais juste corriger un terme utilisé par le rapporteur: le Grand Conseil n'aura pas à «adopter» le programme gouvernemental et le plan financier, il «devra en prendre acte»; je crois que c'est important!

Le budget 2008 que nous vous présentons est un projet équilibré, marqué du sceau de la continuité, d'une politique dite «des petits pas». Ce projet est équilibré sous l'angle financier tout d'abord, puisque le compte de fonctionnement boucle avec un léger bénéfice d'un demi-million. A cela s'ajoutent une quote-part des subventions cantonales de 40,23%, inférieure donc au nouveau plafond légal de 41%, et un taux d'autofinancement satisfaisant de près de 87%. Ce taux de 87% démontre que l'on peut avoir un budget de fonctionnement équilibré mais qui ne suffit pas à autofinancer la totalité des investissements et c'est là qu'intervient précisément le capital net dont nous disposons qui nous permet de compléter l'autofinancement sans emprunter.

Le projet de budget 2008 peut également être qualifié d'équilibré dans la mesure où il permet d'atteindre un juste milieu entre les différentes contraintes financières et des objectifs parfois difficilement conciliables avec celles-ci. Cette gageure trouve concrétisation dans le fait que le projet de budget 2008 permet tout à la fois:

- d'assurer le financement des tâches existantes, pour la plupart en développement;
- d'offrir de nouvelles prestations;
- de doter les différents secteurs de moyens en personnel supplémentaire adaptés aux exigences des différentes missions;
- de présenter un programme d'investissements en hausse et donc de nature à soutenir la conjoncture économique favorable que connaît notre canton;
- de ménager le contribuable par une nouvelle baisse de la fiscalité, cette fois-ci à hauteur de 32 millions de francs;
- d'accorder à la fonction publique une augmentation salariale qui va au-delà de la seule compensation du renchérissement.

Tout ceci, répétons-le, sans menacer les grands équilibres financiers.

Il y a là bien évidemment motif à satisfaction. Cette dernière est au demeurant renforcée par le fait que l'Etat est en mesure d'absorber, dans le même temps, l'intégralité des conséquences de la mise en œuvre de la RPT, tout en garantissant une quasi-neutralité de l'opération pour les communes, vu sur l'ensemble des communes.

On ne saurait pour autant tomber dans une euphorie béate. Comme l'attestent les résultats du plan financier de la législature 2007-2011, récemment dévoilés, la situation peut se retourner et se dégrader très rapidement.

Si la vigilance s'impose donc, on ne peut contester que les acquis de ces dernières années, des budgets 2007 et 2008, constituent indéniablement un viatique sérieux et une base solide pour faire face aux difficultés financières futures.

Conscient de l'atout dont il dispose à cet égard, le Conseil d'Etat entend maintenir une politique financière rigoureuse et d'anticipation. Il a d'ores et déjà dégagé plusieurs pistes de mesures structurelles et or-

ganisationnelles de nature à infléchir la tendance à une dégradation de la situation financière et à permettre de répondre, dans les meilleures conditions possibles, aux multiples attentes de la population de notre canton.

C'est avec une confiance prudente et raisonnée dans sa capacité de mener à bien cette action, mais également de poursuivre dans la voie tracée, que le Conseil d'Etat vous invite à entrer en matière sur le projet de budget 2008 tel qu'il vous est présenté.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le budget 2008 de l'Etat de Fribourg, avec l'arrivée de la RPT, semble quelque peu entrer dans une zone de turbulences dont les répercussions se feront sentir jusque dans la gestion des deniers communaux. Les deux à trois années à venir devraient donner une crédibilité aux chiffres qui sont projetés. Le compte de fonctionnement est très, très satisfaisant si l'on prend en considération la revalorisation salariale des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, d'une palette plus fournie de tâches et de prestations et aussi la baisse de la fiscalité. Celle-ci nous interpelle cependant lorsqu'on nous annonce dans le programme gouvernemental le maintien de l'équilibre budgétaire pour 2008 et 2009 mais des déficits pour les années suivantes, l'Etat devant prévoir environ 400 millions de moyens financiers supplémentaires pour des tâches telles que prévoyance sociale, enseignement, formation et administration, trafic, santé, sécurité publique pour les plus importantes. Notre inquiétude pourrait quelque peu diminuer si l'on tient compte de l'augmentation moyenne annuelle d'une masse salariale avoisinant les 42 millions.

Comme d'habitude, pourrions-nous dire, trois secteurs se taillent la part du lion dans l'évolution des charges brutes de fonctionnement: la santé, bien sûr, avec l'intégration des hôpitaux de district, la prévoyance sociale, l'enseignement et la formation.

Le compte des investissements, dont la marge d'autofinancement se trouve à 26,9% du seuil tolérable en matière de finances publiques, démontre pour la troisième année consécutive une baisse de capacité. La mise en place de la RPT perturbe, par ses incertitudes, quelque peu les finances du canton et, par vases communicants, celles de nos communes qui s'attendaient à une opération blanche ou sans trop de dommages collatéraux, pourrions-nous dire. Les édiles communaux ne sont pas dupes du marché et savent que toutes les charges ne pourront être compensées. Je souscris ici à l'idée que les communes fribourgeoises sauront défendre leurs intérêts et n'accepteront pas tout et n'importe quoi lorsque les apports financiers de la Confédération prendront fin. Avoir des exigences supplémentaires dans quelque secteur que ce soit en mettant en avant l'évolution de notre société et une certaine qualité des prestations, eh! bien, tout cela a un prix à payer!

Les dispositions légales étant respectées naturellement pour le budget 2008, avec un petit bénéfice au compte de fonctionnement et une majorité d'actions soutenant, je tiens à le souligner, une activité économique certaine dans ce canton, l'Alliance centre gauche accepte d'entrer en matière, bien entendu.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Der Voranschlag 2008 ist aus der Sicht der SP insofern zufriedenstellend, als die laufende Rechnung ausgeglichen ist; ja sogar einen kleinen Ertragsüberschuss von 0,5 Million Franken ausweist. Das Budget 2008 liegt in der Linie der zwei vorherigen Jahre, wobei aber erhebliche Änderungen ersichtlich sind und viele Daten mit den bisherigen Zahlen nicht vergleichbar sind. Das vorliegende Budget berücksichtigt die Gesamtheit der Auswirkungen der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen. Zum erstem Mal ist im Budget 2008 ebenfalls der vollständige Voranschlag der ehemaligen Bezirksspitäler enthalten.

Die SP begrüsst, dass der Staatsrat zur Verbesserung der Betreuung in Sonderheimen rund drei Millionen Franken vorsieht und 1,7 Millionen Franken zusätzliche Mittel zur Förderung der vorzeitigen Pensionierung sowie 2% Reallohnerhöhung für das Staatspersonal einsetzen will.

Die SP befürwortet auch eine weitere Entlastung bei den Steuern. Wir sind aber nicht einverstanden mit der vom Staatsrat vorgeschlagenen linearen Steuersenkung.

Die SP-Fraktion beantragt «nicht eintreten» auf das vorliegende Staatsbudget 2008. Dies aus folgenden Gründen: Erstens ist eine lineare Steuersenkung nicht sozial und nicht solidarisch, weil sie die unteren und mittleren Einkommen, sowie Familien zuwenig entlastet. Eine lineare Steuersenkung dient in erster Linie den Reichen, weil sie am meisten profitieren; ganz im Sinne: «Wer hat, dem wird noch gegeben». Wir dürfen die Steuersenkung auch nicht nur in Prozenten betrachten, weil diese Darstellungsart das Endergebnis im Porte-Monnaie des Steuerzahlers verwässert. Mit der vorgeschlagenen linearen Steuersenkung hat aber eine Familie mit einem mittleren Einkommen Ende Jahr nicht viel mehr im Geldbeutel, dafür aber die kinderlosen, alleinstehenden Personen mit hohem Einkommen. Damit aber alle Steuerzahler im Kanton gleichermassen profitieren können, hat die SP die Steuerrabattinitiative eingereicht, von welcher auch die Familien mit unteren und mittleren Einkommen gleichermassen profitieren wie die Reichen. Die SP-Fraktion ist nicht gegen eine Steuersenkung, im Gegenteil, aber wir wollen eine gerechtere Verteilung.

Weiterer Grund für das Nichteintreten auf das Budget 2008 ist die Personalpolitik des Staatsrates. Erfreulich ist die 2%-Reallohnerhöhung, aber was die Schaffung neuer Stellen und die Einführung einer fünften Ferienwoche betrifft, ist die SP-Fraktion nicht zufrieden. In verschiedenen Ämtern des Kantons sind die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter überlastet und können ihre Aufgaben nur mit grösster Mühe und Anstrengung erfüllen. Ich denke hier vor allem an das Jugendamt und andere im sozialen Bereich tätigen Ämter. Hier ist ein grosser Handlungsbedarf und der Staatsrat muss das Verpasste der vergangenen Jahre nachholen und die angeforderten zusätzlichen Stellen bewilligen. Auch hätten wir es begrüsst, wenn im Budget 2008 die zusätzliche fünfte Ferienwoche einkalkuliert worden wäre.

Ein weiterer Grund für das Nichteintreten sind die finanziellen Auswirkungen des NFA auf die Gemein-

den. Diese finanziellen Auswirkungen sind nicht für alle Gemeinden kostenneutral. Und dies kann nicht einfach damit begründet werden, dass mehr Dienstleistungen angeboten werden.

Ein weiterer Grund ist auch das zweite Kindergartenjahr. Für mich ist es nicht akzeptabel, dass im Budget 2008 kein Betrag zur Einführung des zweiten Kindergartenjahres vorgesehen ist. Die Einführung eines zusätzlichen Schuljahres ist nicht vergleichbar mit Klasseneröffnungen, welche erst im Budget des darauffolgenden Jahres ersichtlich sind. Mir fehlt die Absicht und der Wille des Staatsrates, das zweite Kindergartenjahr ab Sommer 2008 einzuführen, wie dies immer kommuniziert wurde. Hier ist eine grosse Verunsicherung bei den Gemeinden spürbar.

Zusammengefasst: Wegen der linearen Steuersenkung, weil zuwenig neue Stellen bewilligt wurden, keine fünfte Ferienwoche einkalkuliert wurde, der NFA für die Gemeinden nicht kostenneutral ist und die Einführung des zweiten Kindergartenjahres nicht ersichtlich ist, beantragt die SP-Fraktion «nicht eintreten» auf das Staatsbudget 2008.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Die FDP-Fraktion hat mit grossem Interesse vom Budget 2008 Kenntnis genommen und es eingehend durchberaten. Wir sind sehr erfreut und gratulieren dem Staatsrat, speziell unserem Finanzdirektor, dass er uns ein ausgeglichenes Budget präsentiert, ja sogar einen kleinen Überschuss ausweist.

Wir fragen uns aber, was der Staatsrat macht, wenn die Konjunktur nicht mehr so rosig ist wie zur Zeit. Und wie will der Staatsrat das Loch stopfen, wenn das Geld aus dem Härteausgleichsfond des Bundes wegfällt? Ich nehme an, dass hier die Sozialisten wohl die Antwort schon jetzt bereit haben.

Denn wir müssen feststellen: Die Ausgaben steigen stetig und ein echter Sparwille des Staatsrates ist überhaupt nicht zu erkennen. Obwohl verschiedene Budgetposten nur schwer mit den Vorjahren vergleichbar sind, dies wegen der NFA, kann man nicht übersehen, dass erneut viele Stellen geschaffen, eine Lohnanpassung von insgesamt über 3% gewährt wird und keine eigentlichen Reserven geschaffen werden. In der Hochkonjunktur muss sich der Staat anti-zyklisch verhalten, nach dem Motto: «Spare in der Zeit, dann hast du in der Not». Aber die Sozialisten können dies nicht nachvollziehen, weil sie nur Geld ausgeben können, und nicht wissen, wie man es einnehmen soll.

Der Staat darf das oberste Ziel, weiterhin die Steuern massiv zu senken, nicht aus den Augen verlieren. Die Steuersenkungen der letzten Jahre waren nur Kosmetik. Wir zahlen im Kanton Freiburg immer noch zu viele Steuern und befinden uns gesamtschweizerisch in den Schlussrängen. Jedes Departement hat somit die Pflicht, seine Ausgaben immer wieder neu zu hinterfragen. Wir wollen einen schlanken Staat, nicht einen der viel Geld einnimmt, um es dann wiederum einfach hinauszuschleudern. Ferner dürfen wir nicht vergessen: Der Staatsrat hat die Auswirkungen der NFA nicht kostenneutral auf die Gemeinden hinuntergebrochen. Daher war es für ihn auch einfacher, ein positives Budget zu erstellen. Auch muss festgehalten werden, dass die Gemeinden die Beschlüsse der Lohnerhöhungen

mittragen müssen, ohne dabei mitentscheiden zu können. Mit diesen Bemerkungen ist die FDP-Fraktion für «eintreten», stimmt dem Budget und der Änderung des Koeffizienten der Kantonalsteuer einstimmig zu.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Ce que je peux dire c'est que nous sommes en présence d'un budget 2008 que je qualifierais de trompeur. C'est vrai que la nouvelle Constitution cantonale exige que le budget de l'Etat soit équilibré pour le compte de fonctionnement et je constate que ce principe est appliqué. Je reconnais aussi également que ce budget est complètement remanié par l'introduction de la RPT qui, je le rappelle, apporte au passage un effet momentané positif de 29,6 millions pour 2008. Mais cette embellie fournie par la RPT ne va pas se maintenir dans le temps car la compensation des cas de rigueur est limitée dans la durée. D'autre part, je rappelle également les propos du grand argentier cantonal, M. Lässer, qui a confirmé lors de la discussion de la loi sur la RPT que les cas de rigueur sont soumis et sujets à une très grande volatilité et que la sécurité et la garantie financière de ces apports de la Confédération sont vraiment plus que fragiles. Que fera le canton en cas de gros «manquos» financiers vis-à-vis des financements des cas de rigueur? Il faut savoir aussi que les effets collatéraux de la mise en œuvre de la RPT ne sont de loin pas tous connus et maîtrisés, notamment en ce qui concerne le personnel. D'autre part, la reprise du Réseau hospitalier fribourgeois modifie également fondamentalement la lecture de ce budget et rend très difficile la comparaison avec les budgets des années précédentes. Je relève également que la santé et le social exigent des dépenses qui dépassent pour la première fois le milliard de francs et que nous y porterons à l'avenir un intérêt tout particulier pour éviter des coûts surfaits. Mais un des soucis principaux de notre groupe parlementaire est l'augmentation des revenus de fonctionnement de 8,2%, soit un montant pour 2008 de 215,2 millions, directement absorbée par des charges de fonctionnement qui atteignent, dans le budget 2008, plus de 215,7 millions. A maintes fois, lors de l'entrée en matière sur les budgets, j'ai relevé l'incohérence du gouvernement qui, dès qu'il dispose de rentrées financières supplémentaires, engage aussitôt de nouvelles dépenses récurrentes sans savoir, à moyen et long termes, s'il pourra toujours assumer ces nouvelles charges avec des rentrées financières qui vont diminuer, notamment en provenance de la Confédération. Nous vivons sur une véritable poudrière avec la mise en œuvre d'un budget qui s'appuie fortement, justement, sur l'apport de rentrées financières qui ne dépendent pas de notre propre activité. Alors, quid du paradis fribourgeois en tant qu'institution publique avec un Etat financier sain? La question n'est pas sans fondement! Autre souci: celui des investissements du canton. Nous avoisinons les 200 millions de francs pour 2008 et, à l'avenir, ces investissements vont se maintenir dans une fourchette qui varie entre 150 et 200 millions. Je constate que, déjà pour 2008, le «manquo» financier pour couvrir ces coûts d'investissement est de 13,5 millions, en tenant compte du résultat net des comptes de fonctionnement. S'il n'y a pas de solutions futures solides et sérieuses, l'Etat de Fribourg va de-

voir non seulement utiliser son capital net mais devoir emprunter à nouveau des fonds étrangers pour faire tourner son ménage courant.

Notre groupe parlementaire est d'avis aussi que le canton doit se doter d'une véritable stratégie offensive pour attirer de nouveaux contribuables qu'il s'agisse de sociétés de capitaux comme de personnes physiques. Pour ce faire, il faut instaurer une approche plus agressive de la fiscalité et devenir le paradis de la Suisse occidentale. Nous devons absolument introduire une politique fiscale attrayante en mettant en application, d'une part, la motion de nos collègues Page/Peiry qui demande une diminution des impôts sur le revenu et la fortune de 10% pour les personnes physiques, ainsi que de 10% sur le bénéfice et le capital des personnes morales et, pourquoi pas, adopter un taux unique de 6,5%, comme le canton d'Obwald vient d'introduire dans sa loi fiscale? Nous ne pouvons plus continuer aujourd'hui à appliquer la politique des petits pas que nous avons menée car cette politique ne correspond plus aux besoins de demain. J'attends du gouvernement des orientations qui permettront à Fribourg de se développer sur le long terme et d'établir un plan de combat qui soit constructif, visionnaire et porteur! Nous aurons l'occasion d'en discuter lors du programme gouvernemental du mois prochain.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera à l'unanimité l'entrée en matière sur ce budget.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné en détail le budget de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2008. Il constate avec satisfaction que celui-ci présente un léger bénéfice de 0,5 million et permet de répondre aux vœux d'une majorité de Fribourgeois en augmentant l'offre au niveau de l'enseignement, de la formation, de la sécurité, de la santé et du social, tout en améliorant le sort des fonctionnaires de ce canton en revalorisant leur traitement.

Ce budget permet également d'alléger sensiblement la charge fiscale de l'ensemble des Fribourgeois, personnes physiques et morales, et ceci malgré la prise en compte de la réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et le canton, d'une part, et, d'autre part, sa répercussion sur les communes. Il enregistre en plus des investissements à la hausse. Je pourrais en rester là en constatant que tous les indicateurs sont au beau fixe et tresser une gerbe de louanges au Conseil d'Etat. Mais si je crois qu'une telle attitude pourrait se justifier à la vue des chiffres, il convient toutefois de garder les pieds sur terre et de faire une analyse plus approfondie des chiffres et de la situation des finances du canton qui sont saines, nous le savons tous, mais qui peuvent rapidement se détériorer si la vigilance fait défaut.

La nouvelle péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons occasionnent des changements fondamentaux des flux financiers Confédération-canton/canton-Confédération. Il a fallu également adapter ce flux entre le canton et les communes de manière à ce que ces dernières ne soient pas préitérées par ce changement. Si l'on constate que le coût de l'abandon de l'ancien système est de

355,2 millions, les moyens reçus dans le cadre de la RPT représentent 248,6 millions, soit une perte finale de 107,6 millions. Fort heureusement, notre canton peut bénéficier d'une compensation pour les cas de rigueur de 137,2 millions; ceci laisse finalement un effet positif de 29,6 millions. Cette différence de 137,2 millions est constituée de deux fonds, un alimenté par la Confédération pour les deux-tiers et financé par les cantons pour l'autre tiers. Après huit ans, ce fonds sera diminué de 5% par an, le canton doit donc se préparer à financer cette réduction.

Le personnel va, quant à lui, augmenter de 100,6 équivalents plein-temps. Cela peut paraître énorme et l'on pourrait déplorer l'absence de maîtrise de ce secteur par le Conseil d'Etat. Cela serait toutefois un peu simpliste. Il convient tout d'abord de relever que les deux-tiers de ces postes sont affectés à l'enseignement, qui doit faire face à une démographie toujours fortement croissante même si l'on constate un certain tassement au niveau des premiers degrés scolaires. En plus, ce secteur doit faire face à une demande croissante d'engagements pour les élèves en difficulté scolaire ou sociale. Ils doivent pallier l'irresponsabilité de certains parents qui démissionnent de leurs tâches familiales et laissent à la collectivité la mission d'éduquer leurs enfants. Pour éviter l'hécatombe dans ce domaine, les politiques devront rapidement s'atteler à une nouvelle mission, celle de mettre en place un système de prévention, en prévoyant – pourquoi pas? – des cours pour les futurs parents en leur rappelant leurs devoirs et même prendre d'autres mesures en cas de défaillance totale dans certains cas.

En ce qui concerne les autres postes, notre groupe a toujours quelque difficulté à admettre une augmentation constante au niveau de l'administration centrale. Même si l'on constate un réel effort du Conseil d'Etat, nous souhaitons que l'utilisation du pool soit encore accentuée en ayant pour but de maintenir un effectif stable dans ce secteur. Pourquoi ne pas fixer comme objectif que chaque nouveau poste de l'administration doit être compensé par une mutation. Nous restons persuadés qu'il y a encore beaucoup à entreprendre dans ce domaine et invitons le Conseil d'Etat à poursuivre ses efforts et à mener une nouvelle discussion.

Par contre, notre groupe salue l'effort qui est fait pour revaloriser la fonction publique en accordant, en plus de l'indexation, une revalorisation des salaires. Un tel geste ne peut qu'être profitable au fonctionnement de nos institutions qui bénéficieront de fonctionnaires encore mieux motivés. Notre groupe en profite pour saluer leur bel engagement qui permet aux habitants de ce canton de bénéficier d'un service public performant. La fiscalité cantonale est améliorée par une baisse du coefficient de 3,4 et 5,4% pour l'amener, pour l'ensemble des impôts, à 103%. Notre groupe salue cet effort; il permet de poursuivre la baisse des impôts voulue par la majorité de ce Parlement. Elle répond aux vœux des habitants de ce canton qui souhaiteraient être allégés de la grande charge fiscale qui les accable.

Le groupe démocrate-chrétien est d'avis que les réductions successives de ces dernières années, avec quelques baisses ciblées notamment pour les familles, laissent davantage de place pour répondre aux besoins de ces dernières et pour la consommation en général.

Cette politique mesurée des petits pas doit être poursuivie. Comme nous l'avons signalé dans une récente motion, notre groupe demande que le Conseil d'Etat s'attelle également à des baisses qui permettront de dynamiser l'économie tout en soulageant les personnes qui nourrissent de leurs efforts le fonctionnement de notre société, notamment les personnes qui prennent en charge une famille.

La formation reste une tâche prioritaire de l'Etat. Nous avons le devoir d'offrir à notre jeunesse un éventail de formations qui lui permettent de trouver sa voie et son épanouissement pour entrer dans une vie responsable d'adulte. Le groupe démocrate-chrétien relève les efforts faits à ce niveau et souhaite que cela se poursuive. Il demande même de renforcer les actions au niveau de l'orientation professionnelle pour redonner à certaines professions leur juste valeur et encourager certains jeunes à les retenir.

La mise en place du Réseau hospitalier fribourgeois influence également ce budget, notamment par la reprise du personnel et des infrastructures. Il convient toutefois de relever que cette mise en réseau devrait avoir à moyen terme des effets bénéfiques au niveau des coûts. Le groupe démocrate-chrétien émet quelques craintes quant à l'avenir. Aussi veillera-t-il à ce que la planification hospitalière se fasse dans le respect de quatre principes: l'offre d'une meilleure prise en charge, sa qualité et son économicité, la garantie d'une mission pour chaque site dans le respect des trois premiers principes.

Au sujet des investissements, ceux-ci augmentent de 8% pour atteindre quelque 200 millions, avec un degré d'autofinancement de 86,9%. Pour le groupe démocrate-chrétien, il est essentiel que le canton poursuive une politique d'investissements afin de le doter des infrastructures indispensables à un développement social et économique harmonieux.

En conclusion, nous constatons que ce budget respecte les principaux objectifs pour un développement harmonieux à long terme. Nous félicitons le Conseil d'Etat, le Directeur des finances en particulier, pour la bonne maîtrise des finances, les améliorations apportées. Nous sommes persuadés que la méthode choisie est la bonne et qu'elle va permettre de transmettre aux jeunes générations une situation saine avec une palette d'équipements adéquats qui les aidera à reprendre le flambeau. Aussi le groupe démocrate-chrétien va voter ce budget et vous invite à en faire de même. Je vous rends également attentifs aux conséquences d'un refus de ce budget, plus particulièrement à l'article 40 de la loi sur les finances de l'Etat. Sans budget, le Conseil d'Etat serait bloqué dans ses possibilités d'engager le personnel prévu par le budget, dont le besoin, je vous le rappelle, est urgent. Et ce refus priverait également le personnel de l'Etat de l'amélioration prévue de ses revenus.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je voudrais apporter ici une argumentation supplémentaire au refus d'entrer en matière sur le budget 2008, argumentation qui tient notamment aux effets très pervers de la RPT sur certaines communes.

Il est vrai qu'on nous a dit que, d'une manière globale, la reprise de la RPT a un effet neutre sur les commu-

nes. Mais, vous allez voir tout à l'heure que cet effet neutre n'est pas visible dans la grande majorité des communes qui sont en classe 1–2 ou dans des communes-centres.

Je suis d'accord que la compensation des cas de rigueur est limitée dans le temps, ce qui fait craindre au Conseil d'Etat les effets sur les finances à long terme. Mais il n'empêche que le Conseil d'Etat l'a dit et répété, le rapporteur l'a également répété: il y a eu un engagement qui a été pris d'avoir avec cet effet RPT une neutralité des coûts pour les communes. Malgré les différentes mesures compensatoires en matière d'assurances sociales et malgré le versement forfaitaire de 3 millions de francs qui est prévu au budget, on voit que, malheureusement – et je dis bien malheureusement – la facture est extrêmement lourde pour certaines communes.

En principe, les communes en classes 4–5–6 s'en sortent pas trop mal et arrivent à tirer leur épingle du jeu. Par contre, l'augmentation due aux charges liées est assez sensible dans les autres communes évoquées tout à l'heure. Je vais vous donner un exemple concret en prenant ma commune puisque je la connais particulièrement bien. Sur les 3 millions que vous allez distribuer, la commune de Villars-sur-Glâne recevrait une manne de l'ordre 118 350 francs. Si je prends l'augmentation des charges liées, en déduisant d'ailleurs toutes les augmentations dues à la hausse naturelle de la population et des montants versés par le canton, selon nos premiers calculs, elle s'élèverait à 1 370 000 francs par rapport aux comptes 2006. 1 370 000 francs, M. le Commissaire du gouvernement, c'est plus que la moitié du déficit de la commune de Villars-sur-Glâne, qui est, lui, de 2,5 millions de francs! Vous comprendrez qu'on a un peu de peine à avaler la pilule et qu'une telle charge liée à l'effet RPT est tout à fait inacceptable sous cet angle!

On l'a vu, le canton fait donc une bonne opération puisqu'il encaisse 29 millions de francs dans cet effet RPT. Mais ce qui est inadmissible, c'est que cette opération se fait sur le dos de certaines communes. Et encore à cela, il y a lieu d'ajouter des inconnues qui ne sont pas prises en compte dans ce budget, par exemple la deuxième année d'école enfantine, par exemple la police cantonale de proximité, la liste n'est d'ailleurs pas exhaustive... Il paraît qu'il y a aussi un problème dans la participation aux coûts d'exploitation des forêts. Tous ces éléments viendront s'ajouter à une situation qui est déjà bien tendue.

Cela dit, le Conseil d'Etat propose une baisse linéaire des impôts. Pour faire face à ces conséquences imprévues, il s'ensuivrait automatiquement que, si le canton baisse ses impôts, les communes, qui voient leurs charges augmenter de manière drastique, devraient augmenter les leurs. Alors je vous laisse imaginer lorsque j'expliquerai à ma population que: «vous bénéficiiez des bonnes finances cantonales qui vous octroient généreusement une baisse d'impôts mais que, hi! hi! hi!, vous allez payer cela par une augmentation des impôts au niveau communal!» J'ai l'impression, M. le Commissaire du gouvernement, que je passerai un très mauvais quart d'heure!

Pour moi, c'est une question finalement de confiance et de promesse. La promesse a été faite que cet effet

RPT serait neutre pour les communes; il faut donc la maintenir! C'est pour cette raison que je vous propose de renvoyer la copie du budget 2008 au Conseil d'Etat, qui pourra ainsi disposer des nouveaux éléments de calcul – parce qu'on nous a dit que tous les éléments n'étaient pas encore en possession du Conseil d'Etat – pour faire un budget qui est plus rééquilibré, notamment en ce qui concerne la charge à injecter: donc pas 3 millions, mais il semblerait que ce soit plus 12 millions qu'il faudrait pour corriger les effets pervers de la RPT.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die Kantonsfinanzen sind gesund, der Staat hat sich dank dem Gold der Nationalbank entschulden können. Die Investitionsbeträge konnten erhöht werden. Tatsachen, die an sich sehr erfreulich sind. Auch stelle ich fest, dass die Auswirkungen des NFA durch den Kanton aufgefangen werden konnten und im Budget zusätzlich Stellenprozente enthalten sind, um die Aufgaben, die vom Bund zum Kanton gegeben worden sind, zu übernehmen; ein Vorschlag, den ich übrigens befürworte. Der Härteausgleich von 30 Millionen trägt zu diesem guten Resultat bei.

Leider, und wir haben es vorhin von der Kollegin Erika Schnyder gehört, können nicht alle Gemeinden dieser Entwicklung folgen. Der finanzielle Handlungsspielraum vieler Gemeinden ist nicht genügend gross, dass sie sich auch entschulden können. Die Auswirkung des NFA auf die Gemeinden ist sehr schwierig festzustellen. Es gibt Gemeinden, die sehr belastet werden, und andere wiederum nicht. Ein Gesamtüberblick über die verlierenden oder «gewinnenden» Gemeinden ist zur Zeit nicht möglich. Tatsache ist aber, dass viele Gemeinden Mühe haben, auch wegen den Auswirkungen des NFA, ein ausgeglichenes Budget zu erarbeiten. Sie müssen nötige Investitionen zurückstellen, oft die einzige Möglichkeit, die Finanzen der Gemeinde zu beeinflussen. Der Kanton hat oder sollte wenigstens keine Interesse an Gemeinden haben, die ihre Aufgaben nicht mehr wahrnehmen können. Ich erwarte vom Staatsrat, aber auch vom Grossen Rat, bei seinen zukünftigen Entscheidungen vermehrt auch die Auswirkungen auf die Gemeindefinanzen zu berücksichtigen. Was die Auswirkungen des NFA betreffen, wird der Freiburger Gemeindeverband weiter mit dem Staatsrat verhandeln.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). J'aimerais rappeler aujourd'hui qu'en mars 2007, avec mon collègue Alex Glardon, nous avons déposé un postulat, accepté par ce Grand Conseil, qui demandait une analyse détaillée de la santé financière des communes. Je permets de mentionner deux ou trois éléments du développement: «Dans le cadre de la discussion sur le projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs en novembre 2006, et pour la première fois depuis les premières baisses d'impôts intervenues par l'intermédiaire du barème, le Grand Conseil décidait de découpler les impôts cantonaux et communaux en agissant sur le coefficient. Cette décision fut prise pour concrétiser une volonté clairement exprimée de réduire la fiscalité cantonale tout en protégeant les be-

soins financiers particuliers des communes, très différents de ceux de l'Etat». Et nous disions que: «... Ce rapport devrait permettre de connaître l'état réel des finances communales dans notre canton afin qu'à l'avenir nous puissions débattre sereinement de notre fiscalité globale. Le tableau présenté devra également permettre de répondre aux questions suivantes:

- Dans le cadre de leur fonctionnement courant, les communes ont-elles vu leur dette augmenter depuis 2001?
- Durant la même période, les communes ont-elles été contraintes d'augmenter leur taux d'imposition?
- les communes ont-elles vu leur capacité d'autofinancement se réduire?»

Il me semble que des réponses claires à ces questions pour l'ensemble des communes de ce canton sont extrêmement importantes quand on doit définir une politique fiscale. Nous attendions donc ce rapport parce que nous concluons en ces termes: «Nous demandons, en cas d'acceptation de ce postulat – ce qui a été fait – que le rapport soit rendu rapidement afin de pouvoir tenir compte des évolutions constatées durant le débat sur le budget cantonal 2008 en novembre 2007». Aujourd'hui, nous discutons de fiscalité, d'adoption du budget. Et le rapport? ...Cherchez-le! il n'existe pas! Les informations reçues par le Secrétariat du Grand Conseil confirment la transmission du postulat adopté en mars 2007. Il semble s'être ensuite perdu dans les complexes allées de notre administration cantonale... Je veux donc aujourd'hui clairement protester, avec toutes mes forces, afin que cette situation à l'avenir ne se reproduise plus. Il est vraiment temps, parfois, que notre exécutif cantonal tienne compte des décisions qui ont été prises dans ce Grand Conseil afin de clarifier le débat!

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Un petit mot simplement dans cette entrée en matière par rapport aux investissements. Je constate avec plaisir que les investissements augmentent dans le canton de Fribourg, mais je déplore un peu que ces investissements relèvent plus de la gestion que d'une vision d'avenir. On agrandit les Etablissements de Bellechasse parce qu'on a plus de prisonniers. On agrandit une école parce qu'on a plus d'élèves. On fait différentes choses par rapport à des routes. Effectivement, ces investissements sont nécessaires sans doute dans ce canton et permettent à des gens de trouver du travail et à des entreprises aussi de faire des rentrées financières. Je pense que le canton de Fribourg, qui a une position assez particulière et privilégiée au centre de la Suisse et au centre de l'Europe et qui, malgré tout, est un peu périphérique par rapport aux grands centres, aurait tout avantage aussi à un certain moment à investir dans les projets qui relèvent d'une vision, des projets qui relèvent d'une vision dictée par le développement durable, qui pourraient profiter au citoyen, à l'ensemble des citoyens, qui pourraient profiter aussi aux animaux et qui pourraient profiter aussi à la nature. Je pense que nous avons actuellement des défis à relever dans notre société. Nous avons une situation ex-

cessivement saine avec les bénéfiques engrangés grâce à l'or de la Banque nationale et nous n'avons pas dans les budgets d'investissement un poste de 10, 20, 50 millions qui, véritablement, pourrait être utilisé pour développer un projet qui ferait de Fribourg un canton particulier. Quand on dit que la manière d'attirer des gens serait de baisser des impôts, moi, je n'y crois pas forcément! Je crois que, aujourd'hui nous devons investir, nous devons développer des projets. Un artiste allemand, Joseph Beuys a dit: «Le véritable capital de l'humanité, ce n'est pas l'argent mais c'est la créativité». J'y crois excessivement fort et je ne sens pas dans ce budget d'investissement, pour l'instant, beaucoup de créativité.

Je demanderais qu'à l'avenir on investisse un montant dans des projets qui permettent au canton de Fribourg de se positionner dans des domaines très particuliers, qui pourraient en faire des spécificités.

Le Rapporteur général. Je remercie tous les intervenants ainsi que les différents rapporteurs des groupes politiques. L'essentiel des interventions a tourné autour de la RPT – évidemment, on pouvait s'y attendre – et les soucis qu'elle engendre, notamment pour les communes au niveau de sa mise en place. Plusieurs intervenants ont parlé effectivement de leur cas personnel, je dirais de leur commune particulière, des soucis de la mise en place. Il faut bien reconnaître que le Conseil d'Etat a toujours parlé de la «globalité» de la mise en place de la RPT pour les communes. Là, le Conseil d'Etat n'a évidemment pas considéré de cas particulier.

Les impôts également! Plusieurs interventions au niveau de la fiscalité. Je crois que tout le monde se félicite en fait d'avoir droit à une baisse d'impôts sur ce budget 2008. Certains, évidemment, la trouvent insuffisante et encouragent le Conseil d'Etat à prendre véritablement des dispositions pour baisser de manière drastique ces impôts.

Les autres interventions ont tourné autour du personnel de l'Etat. D'un côté, certains trouvent que le Conseil d'Etat n'en fait pas assez, qu'il n'engage pas assez de monde, que certains services sont surchargés, qu'ils souffrent d'une pression incroyable. D'autres, à l'opposé, trouvent que dès qu'on a un peu d'argent «on ouvre les vannes» et on crée des postes à n'en plus finir. La vérité doit être probablement un peu au milieu!

En dernier lieu, concernant les investissements, M. le Député Suter parlait du manque de créativité de notre Etat. Moi, je ne partage pas tout à fait son avis puisque j'imagine qu'en termes de projet d'avenir, le pont de la Poya que les Fribourgeois ont accepté, c'est quand même un beau projet! C'est un projet qui existe. Il y en aura certainement d'autres à futur. En conclusion, je prends note de la proposition de non-entrée en matière du groupe socialiste pour les motifs évoqués par M^{me} la Députée Krattinger, je ne vais pas y revenir.

Simplement, je vous propose, au nom de la Commission de finances et de gestion, véritablement d'accepter l'entrée en matière de ce budget.

Le Commissaire. Je remercie les groupes qui acceptent l'entrée en matière. J'aimerais revenir sur deux ou trois interventions.

Je dirais au député Chassot qu'évidemment, si l'on regarde le plan financier, on ne devrait plus rien faire; on devrait augmenter les impôts. Il est vrai que ce n'est jamais le bon moment. Je rappelle que pour compter le nombre d'interventions parlementaires du Grand Conseil pour baisser la fiscalité, les doigts des deux mains n'y suffisent pas! Je constate que tous les groupes sont pour des baisses d'impôt, mais différent sur la manière! Mais ce n'est jamais le bon moment, n'est-ce pas, pour le faire! Ensuite, M. le Député Chassot dit que les communes n'accepteront pas tout et n'importe quoi. Il a raison. Mais, excusez-moi, nous ne faisons qu'appliquer des dispositions légales qui sont décidées par ce Grand Conseil. Et j'attends encore les motions qui nous disent et qui nous donnent les moyens d'économiser dans des secteurs. Moi, je ne connais que des motions, que des postulats pour dépenser!

M^{me} Krattinger, pour le groupe socialiste, explique que son groupe propose de ne pas entrer en matière sur le budget pour plusieurs raisons, tout d'abord pour la question de la réduction fiscale. J'aimerais juste préciser deux choses que j'ai déjà eu l'occasion de préciser ici ou là. J'aimerais rappeler la décision du Grand Conseil prise il y a presque un an lorsque nous avons proposé une baisse fiscale, non pas linéaire mais par le barème. Vous avez voté, vous avez expliqué qu'il fallait le faire par linéarité et pas par le barème. Quand donc le Grand Conseil sera un peu conséquent et aura une ligne? On nous a dit, le député Buchmann a dit qu'il espérait que le Conseil d'Etat tienne enfin parfois compte des décisions du Grand Conseil. Quand on le fait, on nous le reproche. Il faudrait une fois accorder les violons! Ensuite, je crois que, notamment parce que nous défendons une politique des petits pas en matière de réduction d'impôts, je crois qu'intellectuellement il n'est pas correct de se focaliser sur une opération annuelle mais qu'il faut faire l'analyse du résultat des réductions fiscales sur plusieurs années. Or, nous avons fait cet exercice pour voir ce que paient les gens entre 2005 et 2008, si vous acceptez notre proposition. Nous avons pris évidemment l'impôt cantonal et l'impôt communal pour éliminer la question de la bascule fiscale, parce que si on ne prenait qu'un des impôts, ce n'était pas possible. Je constate qu'entre 2005 et 2008, si je prends un citoyen habitant Fribourg, s'il est marié, a deux enfants et gagne 60 000 francs, il paiera 800 francs de moins, c'est-à-dire 21%. S'il a 120 000 francs, il paiera 772 francs de moins, soit 5%. Je résume: Frs 800 de moins ou 21%, Frs 772 de moins ou 5%. S'il a 200 000 francs, il ne paie 4,3% en moins, soit 1526 francs. En d'autres termes, si l'on regarde sur la distance, on se rend compte que les familles, à revenu plutôt modeste, sont plutôt favorisées malgré les deux opérations linéaires 2007 et 2008. J'en veux pour preuve la même comparaison avec un célibataire dans la même situation. J'ai dit ville de Fribourg parce qu'évidemment si on prend d'autres localités, cela peut changer. On avait la comparaison avec Châtel-St-Denis, où en fait les écarts sont des bricoles de pour-cent. Je prends donc le célibataire à 60 000 francs, pour lui sa réduction n'est que de 413 francs, soit 5% comparés

aux 21% et 800 francs, soit le double en francs par rapport à un couple avec enfants. C'est donc la démonstration que l'ensemble des mesures qui sont prises, sur une période dans ce canton, jusqu'à présent ont favorisé plutôt les familles et les familles à revenu modeste. Donc, je crois que c'est faire un mauvais procès que de dire qu'il ne faut rien faire non plus. Les personnes à haut revenu paient aussi des impôts. Je crois qu'il n'est pas correct de dire: «Ils ne doivent jamais bénéficier à un moment donné de réductions fiscales».

Ensuite, pour la question de la politique du personnel, qui est aussi une des raisons pour argumenter la non-entrée en matière, je dois dire que quand j'entends M^{me} Krattinger qui nous dit qu'on n'en fait pas assez et M. Vonlanthen qui nous dit qu'on en fait trop, je me dis qu'on est entre les deux et qu'on doit avoir raison! Pour ce qui concerne les nouveaux postes, encore une fois, on fait un arbitrage mais on ne peut pas tous payer tout de suite. C'est la même chose pour la cinquième semaine de vacances. Je ne connais personne, même dans le privé, qui l'a introduite parce que c'est vrai que c'est un trend – on aura l'occasion d'en reparler –, que c'est un trend général. La raison pour laquelle le Conseil d'Etat entre en matière, c'est sur la revendication. Mais je ne connais quasiment pas d'employeur qui introduise cinq jours supplémentaires de vacances d'un coup. Le canton de Berne, dont on nous a souvent cité l'exemple, a pris des décisions récemment et a prévu de le faire progressivement, comme nous l'avons prévu.

La deuxième année d'école enfantine: je pars de l'idée que vous aurez l'occasion d'en discuter lorsque vous aborderez le budget de la DICS. Je rappelle que là on parle d'une rentrée scolaire en automne 2008 et on n'est encore pas au 1^{er} janvier.

La RPT sur les communes: alors le Conseil d'Etat avait pris l'engagement effectivement, autant que faire se peut, d'essayer de faire une opération blanche pour les communes. Il a toujours dit que c'était une opération blanche de façon globale. Il n'a jamais dit que ce serait individuellement par commune. Et lorsque nous avons pris les chiffres, nous avons été agréablement surpris que globalement pour les communes l'effet est positif à hauteur de 2 millions.

Il y a un élément que l'on veut ignorer et je ne pense pas que ce soit de bonne guerre si on veut faire des analyses, il faut tout mettre sur le tapis: c'est la problématique du financement de l'AI. Il y a des engagements de l'AI sur la base de l'ancien droit, cela n'a donc rien à voir avec la RPT, qui devront encore être financés en 2008–2009–2010. Le Conseil fédéral avait décidé qu'un montant unique devait être versé, notamment globalement par les cantons, par la Confédération et une part devait être prise par l'AI pour ses «arriérés». Dans un premier temps et longtemps, le projet du Conseil fédéral avait un coût global pour le canton de Fribourg de 5 millions. Vous pouvez retrouver ces chiffres dans le message du Conseil fédéral. Pour le canton de Fribourg donc, 5,2 millions, si j'ai bonne mémoire, qui, encore une fois, ne sont pas de la RPT. C'est des engagements à verser en une fois sur la base de l'ancien droit. Les Chambres, dans leur grande générosité, ont décidé purement et simplement de doubler ce montant, ce qui veut dire que la facture est passée à 10,4 millions, c'est-à-dire à 5,2 millions

pour les communes et 5,2 millions pour l'Etat. C'est vrai que ce montant n'était pas prévu parce qu'il n'a pas à être calculé dans les effets RPT. Si on l'intègre, on voit qu'au lieu de moins 2 en 2008 – et c'est un effet unique, on ne l'aura plus en 2009 – on aura un effet négatif pour les communes d'environ 3 millions, mais encore une fois c'est un élément hors RPT qui n'a pas à être pris en compte.

Ensuite si l'on veut parler des effets RPT, ceci étant dit, j'admets avec notamment la députée Schnyder, j'admets que quand on dit que l'effet est légèrement positif, 2 millions disons, c'est équilibré pour les communes, c'est un effet global, ce n'est pas pour toutes les communes, cela je l'admets. Mais maintenant si l'on veut faire des comparaisons, parce que le chiffre que vous m'avez cité m'a fait sursauter, parce que c'est un chiffre qui est totalement hors réalité lorsque vous parlez d'un ordre de grandeur de 1,3 million. Si l'on veut faire l'effet RPT, il faut prendre des domaines qui sont touchés par la RPT, on ne peut pas simplement additionner des charges qui sont des charges liées, je l'admets, qui sont cofinancées par les communes et par le canton, mais on ne peut pas dire: «tiens, ces charges ont augmenté, il faut les prendre dans l'effet RPT». Dans le tableau que vous m'avez remis – il faudrait que je l'étudie à fond – je vois que vous incluez la participation au financement de la protection civile, la contribution à l'Ecole professionnelle de Fribourg, la participation au Conservatoire, les frais de construction de Bertigny III, le subventionnement des soins spéciaux qui dépendent en grande partie des communes et qui ne font pas partie de la RPT, le financement des allocations familiales aux non-actifs qui ne fait pas partie de la RPT, l'aide sociale par district: alors, bien sûr, on arrive à des montants astronomiques de croissance des charges qu'on retrouve aussi dans le budget de l'Etat. Mais on ne peut pas faire un bilan RPT sur cette base parce que c'est un bilan faussé; ce n'est pas un bilan correct. Alors je pense effectivement avec vous que vraisemblablement pour Villars-sur-Glâne – on n'a pas fait les calculs – le bilan général purement RPT n'est vraisemblablement pas positif, pas neutre, mais je peux estimer en fonction d'autres cas que s'il est négatif il le serait à hauteur peut-être de 100 000 à 150 000 francs au grand maximum... les charges qui sont touchées par la RPT, c'est-à-dire par les changements de financement avec la Confédération.

Le député Vonlanthen a parlé de la conjoncture. Evidemment, j'aimerais bien pouvoir arriver avec un budget présentant un gros bénéfice et vous dire qu'il ne faut pas y toucher parce que c'est conjoncturel – une partie du résultat c'est vrai! – et qu'il faut faire des réserves pendant qu'on peut pour les utiliser lorsque cela va mal. Ce ne serait qu'un vœu pieux du Directeur des finances, dans sa première année, un peu naïf. Je vois simplement avec quelle rigueur et quelle vigueur je dois me battre simplement parce qu'on n'a pas une dette nette, mais un capital net et que tout le monde a plein d'idées pour savoir comment il faut le dépenser, parce que «ça» c'est précisément une réserve pour le futur. – j'en ai rapidement évoqué quand j'ai parlé de l'autofinancement des investissements. Vous avez vu qu'avec ce budget, même avec un budget équilibré au fonctionnement, nous n'arrivons pas autofinancer la

totalité de nos investissements. Par conséquent, nous devons utiliser ce capital sous réserve que le budget soit réalisé tel qu'il est calculé, un budget étant toujours une prévision et n'étant pas encore une dépense effective. Donc on a cette réserve pour financer et éviter d'emprunter, mais j'ai beaucoup de doutes et je suis convaincu que si on avait pu boucler avec un bénéfice le problème pour le Grand Conseil aurait été de faire preuve d'assez d'imagination – et là je vous fais confiance – soit pour augmenter les dépenses soit pour diminuer les recettes. Quant à notre volonté réelle d'économiser, M. le Député Vonlanthen, c'est votre avis, cela n'est pas le mien. Je vous propose de venir faire le budget d'un service et d'aller dans le service voir comment cela se passe et si on n'a pas la volonté réelle d'économiser, sans compter qu'on peut avoir cette volonté mais il n'en reste pas moins qu'on doit exécuter les décisions du Grand Conseil.

J'aimerais apporter une ou deux précisions par rapport à ce que M. le Député Losey a dit. Il a évoqué la compensation des cas de rigueur qui est le seul élément qui fait que, momentanément, le bilan effectif est positif. Je note en passant que le risque de ce fond est supporté uniquement par le canton. J'aimerais encore préciser que cette compensation des cas de rigueur n'a plus de volatilité. Cela ne bougera plus. La volatilité est dans les autres éléments de la RPT, dans les autres flux financiers, mais pour la compensation des cas de rigueur, le montant est fixé. Le risque encouru est que les Chambres peuvent revoir le système après quatre ans. Il existe quand même un risque que le montant soit revu. On ne peut pas l'exclure. Le système prévoit qu'il ne soit pas touché pendant huit ans et que dès la neuvième année ce montant est réduit systématiquement de 5% par année. Là, il faudra que le canton trouve les compensations et, effectivement, vous avez raison. J'aimerais aussi rappeler pour la petite histoire que dans un premier projet – je crois que ce n'était pas venu jusqu'au Grand Conseil –, pour essayer de faire ces compensations avec les communes, on avait proposé de faire participer les communes à cette compensation des cas de rigueur. Elles ont très bien compris pourquoi elles l'ont refusée parce qu'elles se sont rendu compte que cela voulait dire qu'à la longue elles y perdaient. Alors, il ne faut pas nous le reprocher maintenant. Encore une fois, globalement, le système RPT est négatif pour le canton. On s'en sort. C'est positif pendant quelques années uniquement grâce à cette compensation des cas de rigueur qui n'est pas éternelle.

Quant à dire que le canton devrait se fixer comme objectif d'être l'Obwald de Suisse romande, on peut rêver M. Losey. Mais je note qu'Obwald n'a pas d'Université. Il n'a pas beaucoup de choses et envoie tous ses jeunes à l'extérieur pour faire leur formation, pour faire un tas de choses, et je ne demande pas combien, par exemple, les parents doivent payer pour que leurs enfants puissent faire leurs études à l'extérieur en devant louer une chambre ailleurs, etc.

La politique que nous pratiquons depuis de nombreuses années, la politique des petits pas que vous critiquez, est précisément une politique qui permet au canton de se développer sur le long terme. Les grands «coups» sur lesquels il faut revenir deux ans après parce qu'on

se rend compte que les effets ne sont pas tout à fait ce qu'on voulait, c'est le meilleur moyen de ne pas faire du long terme.

Par rapport à l'intervention de M^{me} Schnyder: je comprends la problématique mais pour moi le contrat de confiance et les promesses qui ont été faites sont respectées. Je rappelle que la loi qui a été votée dans ce Grand Conseil, aussi sur proposition du Conseil d'Etat, fait qu'on va revoir toute la question après deux ans complets, c'est-à-dire la troisième année après l'introduction du RPT parce qu'ici on est en termes de budget et on n'est pas encore en termes de comptes effectifs et cela peut encore aller dans les deux sens. Je ne dirais pas ou je n'affirmerais pas aujourd'hui que les 2 millions favorables auxquels j'ai fait allusion sont une donnée constante et que dans la réalité ce sera tout le temps comme ça. Je n'en sais rien. On a pris cet engagement. C'est dans la loi. On refera le bilan après deux ans, donc la troisième année.

M^{me} la Députée Feldmann a attiré notre attention sur le fait qu'il fallait être attentif aux communes et à leur état financier. Je suis d'accord avec elle mais j'ai dans l'idée que c'est plus le travail des députés que le travail du Conseil d'Etat. Evidemment il ne s'agit pas pour les députés de simplement dire «on met les charges sur le dos du canton». Je crois que ce n'est pas la démarche qui doit être entreprise. Celle qui doit être entreprise est de savoir quel est l'organe qui répond le mieux. Mais à un moment donné il faut quand même arriver à assumer.

Le député Buchmann dit qu'il faudrait que le Conseil d'Etat tienne parfois compte des décisions du Grand Conseil. J'ai l'impression de ne pas arrêter de faire ça à longueur d'année. J'aimerais encore rapidement ajouter une chose sur la situation financière des communes. On n'a plus reparlé de certaines choses: qui a réparé du transfert des charges de l'état civil sur le canton? qui a parlé du transfert des charges des justices de paix sur le canton? Personne... pas un mot. C'est 5 millions, globalement, dont les communes ont été déchargées. Pas un mot comme par hasard! Si vous commencez à tenir compte de tout, on verra que le bilan est peut-être encore nettement plus favorable qu'on ne le croit.

Le député Romanens a fait une série de considérations sur lesquelles je n'ai pas besoin de revenir. Je crois que, plus ou moins, ça rejoint un peu les considérations du Conseil d'Etat.

Pour ce qui concerne les investissements, M. Suter dit qu'on n'a pas de vision. C'est une question de point de vue! J'aimerais d'abord dire que le premier exemple que vous avez cité n'est pas un bon exemple. Vous avez parlé de Bellechasse. Si Bellechasse s'agrandit, ce n'est pas simplement parce que Fribourg a plus de détenus, mais parce qu'il y a eu une vision au niveau romand qui a réparti un certain nombre de charges, que Fribourg fait son boulot et crée des nouvelles places, non seulement pour Fribourg, mais pour l'ensemble des cantons romands pour un type de détenus. Cela correspond à une vision que les cantons romands ont eue ensemble pour essayer non pas de régler – on n'a jamais totalement réglé ce type de problème –, mais pour essayer de solutionner les problèmes qui se posent aujourd'hui. D'autres cantons doivent aussi investir pour résoudre des problèmes précis relatifs à certains types de détention. On pourrait dire que ce serait for-

midable d'investir pour ce qui serait bien pour l'image, mais il faut d'abord faire son boulot de base. Dire que «bon l'école c'est bien, mais finalement ce n'est pas très excitant»... Bien sûr que non. Je rappelle que la population augmente et que le minimum qu'on puisse faire pour cette population est de lui offrir l'ensemble des prestations toujours à la même qualité, voire même en essayant d'augmenter la qualité.

Peut-être une chose qu'on ne veut pas voir est que l'un des plus grands défis de ce canton sera d'assumer, d'arriver à absorber – en termes de prestations à fournir – l'augmentation de la population que l'on a d'année en année depuis de nombreuses années et que l'Office fédéral de la statistique nous annonce encore pour les années prochaines. Ce simple fait est déjà un défi énorme qu'il faudra réussir à assumer.

En ce qui concerne les visions, j'aimerais qu'on demande aux cantons qui nous entourent et qui ont des problèmes, quelles visions les ont amenés dans ces problèmes parce que plus personne n'en parle après. C'est au moment où on émet la vision, où on met de l'argent pour cette vision, que l'on trouve cela très bien et, ensuite, on ne va pas forcément analyser les conséquences. Je ne crois pas que l'on fasse peu – on peut toujours faire plus, on est bien d'accord –, mais je crois que l'on fait à la mesure de nos moyens et, jusqu'à présent, le fait de faire à la mesure de nos moyens, le fait de faire à la mesure de notre pas, je crois que c'est précisément ce qui a réussi à ce canton.

C'est avec ces considérations, Mesdames et Messieurs, que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de budget.

– L'entrée en matière étant combattue, il est passé au vote.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 73 voix contre 21; il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial

(SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 73.*

Ont voté non:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 21.*

Elections aux fonctions publiques accessoires

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Quatre membres du Sénat de l'Université pour la période 2008–2011

Bulletins distribués: 103
bulletins rentrés: 98
bulletin blanc: 0
bulletin nul: 0
bulletins valables: 98
majorité absolue: 50

Sont élus *M. Jean-Pierre Dorand*, à Fribourg, avec 90 voix; *M. Martin Tschopp*, à Schmitten, avec 77 voix; *M^{me} Nadine Gobet*, à Bulle, avec 74 voix et *M. Michel Zadory*, à Estavayer-le-Lac, avec 62 voix.

Ont obtenu des voix: MM. Olivier Suter, Albert Studer, Bruno Fasel, André Ackermann et Jean-Pierre Thürler.

Cinq membres de la Commission administrative de l'Établissement cantonal des assurances sociales pour la période 2008–2011

Bulletins distribués: 98
bulletins rentrés: 92
bulletin blanc: 0
bulletin nul: 0
bulletins valables: 92
majorité absolue: 47

Sont élus *M. Bruno Boschung*, à Wünnewil, avec 81 voix; *M. Frédéric Biemann*, à Treyvaux, avec 78 voix; *M. Jacques Baudois*, à Romont, avec 72 voix; *M. Gilbert Cardinaux*, à Bouloz, avec 71 voix et *M. Claude Pliiss*, à Seiry, avec 64 voix.

Ont obtenu des voix: M^{me} Marie-Thérèse Weber-Gobet, MM. Albert Studer et Patrice Longchamp.

Cinq membres de la Commission cantonale de la protection des données pour la période 2008–2011

Bulletins distribués: 102
bulletins rentrés: 96
bulletin blanc: 0
bulletin nul: 0
bulletins valables: 96
majorité absolue: 49

Est élu à la présidence *M. Johannes Frölicher*, à Fribourg, avec 93 voix.

Sont élus membres M^{me} *Catherine Yesil-Huguenot*, à Estavayer-le-Gibloux, avec 89 voix; *M. Joseph Eigenmann*, à Corminboeuf, avec 87 voix; *M. Philippe Gehring*, à Villars-sur-Glâne, avec 85 voix; *M. Marc Bors*, avec 82 voix.

Cinq membres de la Commission consultative pour l'aménagement du territoire pour la période 2008–2011

Bulletins distribués: 104
bulletins rentrés: 100
bulletin blanc: 0
bulletin nul: 0
bulletins valables: 100
majorité absolue: 51.

Sont élus M^{me} *Christiane Feldmann*, à Murten, avec 89 voix; *M. Markus Bapst*, à Düdingen, avec 80 voix; *M. Christian Bussard*, à Pringy, avec 80 voix; *M^{me} Corinne Margalan-Ferrat*, à Fribourg, avec 74 voix; *M. Charles Brönnimann*, à Onnens, avec 70 voix.

Ont obtenu des voix: M^{me} Christa Mutter, MM. Joseph Binz, Joe Genoud et Christian Ducotterd.

Quatre membres de la Commission consultative des transports pour la période 2008–2011

Bulletins distribués: 101
bulletins rentrés: 96
bulletin blanc: 0
bulletin nul: 0
bulletins valables: 96
majorité absolue: 49

Sont élus *M. Moritz Boschung*, à Düdingen, avec 94 voix; *M. Bruno Fasel*, à Schmitten, avec 88 voix; *M. Edgar Schorderet*, à Marly, avec 76 voix; *M. Joseph Binz*, à St-Antoni, avec 73 voix.

A obtenu des voix: M^{me} Christa Mutter.

Cinq membres de la Commission cantonale en matière de planification sanitaire pour la période 2008–2011

Bulletins distribués: 105
bulletins rentrés: 98
bulletin blanc: 0
bulletin nul: 0
bulletins valables: 98
majorité absolue: 50

Sont élus M^{me} *Yvonne Stempf-Horner*, à Guschelmuth, avec 80 voix; *M. Jean-Jacques Marti*, à Fribourg, avec 77 voix; *M^{me} Françoise Morel*, à Romont, avec 72 voix; *M. Michel Buchmann*, à Romont, avec 71 voix et *M. Michel Zadory*, à Estavayer-le-Lac, avec 59 voix.

Ont obtenu des voix: M^{me} Odile Charrière, M. Cédric Castella, M^{me} Erika Schnyder, M^{me} Christiane Feld-

mann, M. Jean-Claude Rossier, M. Jean-Pierre Thürler, MM. Carl-Alex Ridoré et Albert Studer.

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008

(suite)

POUVOIR JUDICIAIRE

Losey Michel (UDC/SVP, BR), rapporteur. Concernant le pouvoir judiciaire, le budget 2008 prend en compte différentes modifications, nouvelles et importantes, qui sont notamment la professionnalisation des justices de paix avec une dotation en juges de paix nouveaux décidée par le Grand Conseil lors des deux dernières sessions et qui représente des taux d'occupation suivants: Sarine: 200%, Singine: 100%, Gruyère: 100%, Glâne: 50%, Veveyse: 50% et Broye: 75%.

Il faut relever que cette dotation en force de travail a été prudente et qu'il n'est pas impossible que, à l'avenir, certains taux doivent être adaptés en fonction des besoins réels dans chaque région.

Il y a également une nouveauté dans le pouvoir judiciaire avec la mise en place du Conseil de la magistrature. Nouveau centre de charges, nouveau coût pour l'Etat exigé par la mise en oeuvre de la nouvelle Constitution; ce Conseil de la magistrature – je le répète – doit exercer une surveillance sur les tribunaux. A relever que la localisation des bureaux du Conseil de la magistrature nous laisse quelque peu perplexes. Le Service des bâtiments n'a pas été très heureux avec la réutilisation de surfaces beaucoup trop importantes et non adaptées aux besoins de ce Conseil.

Finalement, le commissaire du Gouvernement nous a informés que 12 équivalents plein-temps ont été demandés pour le pouvoir judiciaire et finalement seuls 3,5 équivalents plein-temps lui ont été accordés et soumis à l'approbation du Grand Conseil aujourd'hui, soit:

- 1 EPT pour un poste de secrétaire à plein temps au tribunal de la Sarine;
- 0,5 EPT pour une secrétaire du Conseil de la magistrature;
- 1 EPT pour un coordinateur informatique du pouvoir judiciaire afin de faciliter l'accessibilité à internet et à coordonner les différents tribunaux;
- 0,5 EPT pour un nouveau poste de président au tribunal de la Gruyère;
- 0,5 EPT pour un nouveau poste de président au tribunal de la Broye afin d'essayer de désengorger ces tribunaux qui n'arrivent plus à travailler dans un délai raisonnable.

Finalement, le pouvoir judiciaire clôt son budget 2008 par un excédent de dépenses de 29 849 960 francs, en augmentation de 2,459 millions par rapport au budget 2007, soit une progression des dépenses nettes de 8,98%.

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie le rapporteur qui est venu deux fois et qui a fait un examen très détaillé avec M. Romanens. J'ai une seule remarque en ce qui concerne les locaux du Conseil de la magistrature. Effectivement, nous sommes conscients que ces locaux étaient peut-être trop grands. Nous avons tenu compte de ces remarques et nous sommes en train de négocier afin de placer éventuellement le Service de la protection des données, autorité indépendante qui dépend directement du Grand Conseil. J'ai bon espoir que nous allons pouvoir placer cette autorité dans ces locaux.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Lors de la lecture des comptes 2006, j'étais intervenue pour dire mon étonnement du bénéfice de l'Office des poursuites qui s'élevait à plus de 3,8 millions. Vous m'aviez répondu, M. le Commissaire du gouvernement, que les émoluments dus à l'Office des poursuites sont fixés par la Berne fédérale. Je me suis donc plongée dans le répertoire des lois et j'ai sorti la loi qui date du 11 mai 1891 concernant l'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Si c'est le bon document c'est vrai qu'il ne contient aucun chiffre relatif aux émoluments. Des émoluments, je vais vous en parler car jusqu'au printemps 2007 un extrait du compte d'un citoyen coûtait 17 francs. Depuis cet été, le tarif est passé à 25 francs la première page, plus 8 francs par page supplémentaire. Je répète qu'une partie des gens qui doivent passer chercher un formulaire sont souvent dans une situation financière problématique et c'est à eux que cela coûte cher. Ce que je trouvais inadmissible s'est donc encore aggravé, même si l'on pourra rétorquer que l'on n'y peut rien. Le budget est un peu inférieur à ce que les comptes 2006 ont rapporté puisqu'il est prévu un bénéfice de 3 412 000 francs dans l'exercice 2008. Si l'on n'y peut rien, je dois donc considérer que ce bénéfice est un impôt déguisé. C'est donc une imposition dont nous ne parlons pas dans l'imposition et dans la loi sur les impôts. Mais je réitère ma demande, M. le Commissaire du gouvernement, y a-t-il possibilité de faire quelque chose? Je trouve assez indécent que l'Etat doive ponctionner pour 3,4 millions dans la poche de ceux qui vont chercher un formulaire.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je me sens obligée de prendre la parole suite aux réflexions qui ont été faites sur le Conseil de la magistrature concernant les locaux qui lui ont été attribués. Je tiens à dire que le Conseil de la magistrature est entré en fonction le 20 juin. A cette date-là, il n'y avait aucun local prêt. Or, vous savez que nous avons des travaux importants à fournir puisque nous devons procéder aux préavis pour les élections de cet automne, avec mises au concours. Donc, nous nous sommes trouvés devant une situation très difficile. Les seuls locaux qui nous ont été proposés étaient ceux que libérait le Service de l'agriculture. Ces locaux étaient effectivement démesurés mais nous n'avions rien d'autre. La Direction de la justice ne s'était pas occupée de les mettre en état, ce qui fait que le Conseil de la magistrature n'a pu entrer dans ses locaux qu'à la fin septembre. Donc, pendant trois mois

nous n'avions pas de locaux; ce qui était très difficile. Nous aurions été prêts à prendre tous les locaux qu'on nous proposait mais on ne nous a proposé que ceux-ci. Si nous ne les prenions pas cela signifiait que, l'Etat qui était lié par un contrat de bail de durée déterminée jusqu'en 2009, allait payer pour rien 42 000 francs. Nous estimions que c'était de notre devoir civique de prendre ces locaux.

Nous aurions bien voulu pouvoir tout mettre sur un étage. Or, ce sont des vieux bâtiments avec des murs porteurs – avec un hall qui ne sert effectivement pas à grand-chose et qui prend de la place – si bien que ce n'était absolument pas possible de mettre une salle de conférences au rez-de-chaussée. Nous aurions préféré le faire car cela nous éviterait de faire des passages «en haut – en bas». Toute personne qui veut venir voir les locaux est la bienvenue. Heureusement, le Service des bâtiments a fait le maximum pour rendre ces locaux un peu plus accueillants parce que si vous aviez vu dans quel état nous avons accepté de les prendre! Il fallait avoir une bonne dose de civisme. C'est la raison pour laquelle je ne comprends pas maintenant ces attaques contre le Conseil de la magistrature. Je crois qu'on a fait vraiment ce qu'on pouvait honnêtement faire et c'était la seule chose que nous pouvions faire. D'ailleurs, le Conseil de la magistrature était prêt à avoir des locaux qui étaient dans la Direction de la justice. C'est la Direction de la justice qui nous a dit «non, vous êtes une autorité indépendante et vous devez avoir des locaux indépendants». Donc, s'il y a un blâme à faire ce n'est pas au Conseil de la magistrature, mais c'est à la Direction de la justice.

Losey Michel (UDC/SVP, BR), rapporteur. Je répondrai tout d'abord à l'interpellation de M^{me} la Députée Cotting. Cette question n'a pas été soulevée en Commission des finances et de gestion et s'adresse directement au commissaire du Gouvernement. Donc, je laisserai le commissaire répondre à votre interpellation. Concernant l'interpellation de ma collègue Antoinette de Weck, je lui répondrais simplement ceci. La remarque de la Commission des finances et de gestion – dont je suis le rapporteur – n'attaque pas le Conseil de la magistrature. On attaque le principe du Service des bâtiments de mettre à disposition des locaux qui ne sont pas adaptés à un Conseil qui n'est pas permanent tout en sachant que cette location, qui doit perdurer encore jusqu'en 2009 voire 2010, de 42 000 francs de coût par année, doit être revue à la fin du contrat de location de ce bâtiment. Cela concerne plutôt le Service des bâtiments, mais nous sommes intervenus sous le chapitre «Pouvoir judiciaire – Conseil de la magistrature». On ne met pas en cause la position du Conseil de la magistrature, bien au contraire.

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. En ce qui concerne l'intervention de M^{me} la Députée Cotting, il est clair que c'est toujours pénible pour les créanciers et pour les débiteurs d'aller faire ces démarches, d'être poursuivis, de recevoir ou d'envoyer un commandement de payer. Vous avez raison de dire que les prix ne sont pas fixés dans la loi de 1891, mais dans un tarif qui est fixé par la Confédération. Main-

tenant j'ignore effectivement si les prix sont fixés au franc près ou s'il y a une marge de manœuvre. C'est ce que je vais veiller. S'il y a une marge de manœuvre, effectivement, il ne faudrait pas que ces émoluments deviennent un impôt déguisé, comme vous le dites. Donc, je m'engage à regarder s'il y a une marge de manœuvre mais le tarif en soi est fixé par le Conseil fédéral.

En ce qui concerne les locaux du Conseil de la magistrature... j'ai deux casquettes... je suis aussi membre du Conseil de la magistrature. Il n'y a pas eu de blâme contre le Conseil de la magistrature. Je n'ai pas compris comme ça. La Commission des finances et de gestion a dit simplement: «Mais est-ce que ce n'est pas un peu trop grand: cinq pièces pour une secrétaire greffière à plein-temps et une secrétaire à mi-temps et pour la présidente, plus une salle? Là on a accepté cette remarque en disant qu'on allait essayer de trouver autre chose. On a fait diverses propositions. Maintenant je crois qu'on a trouvé un accord pour le Service de la protection des données. Dès le début, quand je suis arrivé, on a dit qu'il fallait chercher des locaux pour le Conseil de la magistrature. Le Directeur des institutions et de l'agriculture a dit qu'il y aurait probablement une place dans ses services puisque le Service de l'agriculture allait déménager dans le courant de l'été. Le Service des bâtiments a fait le travail. Ce n'est pas vrai de dire que le Conseil de la magistrature a dû commander l'architecte, a dû commander les travaux pour exécuter. C'est quand même le Conseil d'Etat. On n'était pas prêt pour le 1^{er} juillet, c'est juste. Je ne peux pas pleurer avec vous, Madame la Présidente du Conseil de magistrature, si vous dites «on est sur deux étages». Mais venez voir, allez voir! Effectivement, ce sont de très beaux locaux avec un fourneau en faïence, avec une très belle salle sur deux étages. Mais, si vous venez ici au Grand Conseil vous devez aussi faire un escalier, Madame la Présidente du Conseil de la magistrature. Je crois qu'on ne peut pas avoir pitié du Conseil de la magistrature parce qu'il est sur deux étages. En plus, il siège peut-être une fois toutes les trois semaines. Alors, est-ce que c'est trop exiger qu'il fasse un escalier qui a deux étages? Je crois que là vous avez tendance à exagérer.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Losey Michel (UDC/SVP, BR), rapporteur. Concernant cette Direction, le budget 2008 présente un excédent de dépenses qui est de 49 099 077 francs dans les comptes administratifs. Il y a une augmentation sensible de dépenses de 9 695 000 francs par rapport à l'année précédente et qui fait une augmentation de 24,6%. Comment expliquer cette différence? Il y a, d'une part, des investissements qui s'élèvent dans cette Direction, à plus de 6 millions dont 1,308 million pour l'aménagement du nouveau bâtiment de la police à Granges-Paccot ainsi que la construction de 40 cellules à Bellechasse pour un montant net, déduction faite des contributions fédérales, de 5,8 millions. D'autre part, le centre de charges de la police va faire des acquisi-

tions de matériel pour plus de 1,3 million supplémentaire dues en grande partie à la manifestation de l'Euro foot 2008, acquisitions qui, je le rappelle, sont uniques et ne reviendront pas dans les budgets des années suivantes.

Egalement, mise en place d'une école d'aspirants avec 24 équivalents plein-temps au départ, chiffre qui est passé à 30 aspirants pour faire face aux nombreux mouvements du personnel dans ce secteur. A noter pour finir qu'au centre de charges 3345 Gendarmerie, il est prévu que la position 437.000 «amendes» rapporte un montant de 5 500 000 francs, soit 900 000 francs de plus que l'année 2007, ceci notamment dû à l'achat de nouveaux radars, radars fixes qui seront installés quelque part sur l'autoroute A12, à partir de juin 2008. Alors prudence sur les routes pour 2008.

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Pas de commentaires.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). J'ai une question à poser dans ce chapitre de la Direction de la sécurité et de la justice et cela concerne la police de proximité. Nous avons déjà eu un débat ici lorsque l'on a discuté de l'instauration d'une police cantonale de proximité, d'un grossissement des effectifs lorsque on a adopté la motion de Reyff à ce sujet et la question qui s'était posée à l'époque était de savoir qui financerait cette maréchaussée de proximité et là tous les orateurs qui s'étaient exprimés avaient clairement dit que cette police devait être à charge du canton. Ma question concerne justement de savoir si vraiment on a prévu dans le budget le nombre de postes pour la mise en place de cette police de proximité et si oui a-t-on prévu une participation des communes et si non où est-ce que l'on trouve ces gendarmes ?

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC). Le problème de la surveillance des fondations qui était très grave et lié avant tout à l'ancien responsable de ce service me semble en passe d'être résolu. Je crois savoir qu'il existe des contacts avec d'autres cantons romands pour d'éventuelles collaborations. Est-il possible qu'une convention intercantonale puisse se mettre sur pied dans ce domaine ?

Losey Michel (UDC/SVP, BR), rapporteur. Ces questions de nos collègues Schnyder et Gendre s'adressent directement à l'exécutif. Donc je donne la parole au Commissaire du Gouvernement.

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Police de proximité: le Grand Conseil a accepté une motion de Reyff au mois de mai ou de juin, motion qui veut généraliser sur l'ensemble du canton la police de proximité; vous avez également accepté une augmentation de l'effectif à cet effet de 38 unités. Nous sommes en train maintenant de faire le détail des étapes de la restructuration de toute la police pour que cette police de proximité puisse être efficace en 2010. En ce qui concerne la question de la participation des communes, le Conseil d'Etat, dans sa réponse avait dit qu'il fallait une participation des communes. Je

sais que tous les députés qui étaient intervenus étaient contre une telle participation. On va au Conseil d'Etat discuter de cette question et je ne peux pas encore vous donner la réponse quant à une participation ou pas. Mais dans sa réponse, le Conseil d'Etat avait prévu une telle participation.

En ce qui concerne la question de M. le Député Gendre: effectivement la surveillance des fondations était une catastrophe, puisqu'il fallait faire un audit. Depuis trois-quatre ans, on a mis sur pied des nouvelles structures et une nouvelle cheffe qui fait un très très bon travail; on est en train de rattraper le retard. Est-ce qu'il y aurait la possibilité de synergies avec d'autres cantons romands ? Je réponds par oui. Il y a des négociations qui sont très avancées avec le canton du Jura notamment, mais également avec les cantons de Neuchâtel et du Valais, mais je dirais une collaboration plutôt bas seuil. On veut par exemple avoir une synergie s'il faut engager un spécialiste des assurances: tous les cantons ensemble pourraient engager le même et donner un mandat plutôt que chaque canton fasse des dépenses. A long terme il serait souhaitable qu'on fasse une certaine régionalisation en cette matière et Fribourg serait prêt à avoir le «lead» ici dans ce domaine.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur.

Le budget 2008 de la Direction de l'aménagement du territoire et des constructions (DAEC), élaboré également dans le contexte de la RPT, se résume par un excédent de charges au compte de fonctionnement de 58,8 millions en augmentation de 17,1 millions, un excédent de dépenses au compte des investissements de 45,5 millions en augmentation de 10,6 millions. Le compte administratif de la DAEC totalise 226,1 millions de dépenses pour 121,9 millions de recettes. Il en résulte ainsi un excédent de dépenses de 104,1 millions en augmentation de 27,8 millions dont 68% sont imputables au compte de fonctionnement et 32% au compte des investissements. Il convient en outre de relever que les équivalents plein-temps prévus en 2008 représentent 388,1 unités, 3 apprenants et 4 stagiaires. Cette situation représente une diminution d'effectif de 10,4 unités liée principalement au Service des autoroutes. Les charges du personnel de la DAEC qui représentent 2,75% de la masse salariale globale se montent à 34,3 millions en diminution de 900 000 francs par rapport au budget 2007.

L'évolution des principales charges de fonctionnement appelle les commentaires suivants: Centre de charges 3805 «Service des constructions et de l'aménagement»: nouvelle application d'un système informatique pour les permis de construire à hauteur de 550 000 francs. Centre de charges 3815 «Routes cantonales et aménagements»: je relève une augmentation des amortissements des routes cantonales de 1,6 million, la réduction de la part aux droits fédéraux d'entrée sur les carburants de 16 millions de francs, incidence due à la RPT. Le montant prévisionnel à recevoir

est établi à hauteur de 11,6 millions sur un total de 360 millions pour l'ensemble des cantons. Le calcul de la contribution 2008 est basé sur deux éléments selon la longueur des routes principales: 30%, celle des autres routes: 30% et selon les charges routières: 40%. Centre de charges 3825 «Service des autoroutes»: je rappelle la réduction des effectifs du personnel à 13,5 équivalents plein-temps, soit moins de 1,4 million de salaire. Centre de charges 3850 «Service des bâtiments», amortissement des subventions d'investissement pour les constructions scolaires du degré primaire pour 2,2 millions et amortissement des mêmes subventions d'investissement pour les constructions du degré secondaire pour 4 millions de francs. A relever que ces deux nouvelles positions budgétaires figuraient auparavant à la Direction de l'instruction publique, de la culture et des sports.

S'agissant des investissements, il convient de souligner leur importance et d'apporter quelques précisions, à savoir: au centre de charges 3815, pour les routes cantonales le programme dynamique des études et chantiers établi par la Direction prévoit des investissements bruts pour 77 millions, soit 19,5 millions de plus. La participation 2008 à la route de contournement de Bulle H189, qui reste pour le gouvernement un élément prioritaire, représente 62,5 millions et 8,4 millions sont affectés au projet du pont de la Poya. Le solde, soit environ 6 millions concerne divers travaux routiers. Les subventions fédérales attendues sont évaluées à 47,2 millions pour la H189 et le pont de la Poya. Centre de charges 3850 «Service des bâtiments»: il s'agit d'une première étape des travaux de transformations intérieure et extérieure du bâtiment du Service des autoroutes pour 4 millions de francs sur un investissement global à réaliser d'environ 9 à 10 millions ces prochaines années.

Là aussi, il y a la subvention cantonale pour les constructions scolaires du degré primaire, soit 2,2 millions, et pour le degré secondair, soit 4 millions. La problématique est la même que dans le cadre des amortissements des mêmes subventions, c'est-à-dire un transfert de la DICS à la DAEC. Enfin, je remercie le Directeur de la DAEC et son secrétaire général pour leur disponibilité et les réponses aux questions posées.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie M. le Député Jean-Pierre Thürler pour son rapport très précis et je n'ai rien d'autre à ajouter en l'état.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'aimerais vous proposer une rocade de 200 000 francs dans cette Direction. Le budget prévoit un montant de 8 millions pour l'entretien des routes, à la rubrique 3820, donc chapitre «Entretien des routes», centre de charges 314.300. Il y avait 7,6 millions en 2006, donc une augmentation de 400 000 francs. Il semble qu'il n'y ait pas d'augmentation urgente des travaux, donc nous proposons d'augmenter cette rubrique de seulement 200 000 francs et non pas de 400 000 francs. D'autre part, il y a dans cette Direction un dossier qui est aussi grave et qui va nous préoccuper encore plus longtemps que la H189 et le pont de la Poya: c'est celui des sites contami-

nés, suite aux problèmes avec les anciennes décharges. Nous avons aujourd'hui 40 kilomètres de rives interdites à la pêche, on ne sait pas encore s'il faudra une interdiction de la baignade, mais on sait que les assainissements d'anciennes décharges de déchets toxiques sont extrêmement coûteux. Dès lors nous étions très très surpris de ne pas trouver un centime pour le cadastre des décharges contaminées, pour les études urgentes nécessaires et pour les premières mesures nécessaires pour l'assainissement de la décharge de la Pila. Nous vous proposons un montant certes modeste de 200 000 francs, ce montant serait à introduire à la rubrique 3845 «OPEN» au centre de charges 318.097 «Assainissement sites contaminés», donc transférer, pour résumer, 200 000 francs de l'entretien des routes dans l'assainissement des anciennes décharges.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Je prends note de la volonté de la députée Mutter de réduire l'entretien des routes de 200 000 francs, de réduire le montant qui est prévu dans le budget. Le groupe démocrate-chrétien s'oppose fermement à cette réduction de l'entretien des routes cantonales pour deux raisons. La première raison: il est important que ce patrimoine constitué par l'ensemble des routes de notre canton soit maintenu et le montant qui est prévu dans le budget est un minimum pour maintenir ce patrimoine-là. Je crois qu'il faut être un canton extrêmement riche pour se permettre de ne pas entretenir son patrimoine; or, nous ne sommes pas encore aussi riche. La deuxième raison est que cet investissement, cette dépense, a une relation directe avec la sécurité de nos routes cantonales et vous, comme nous tous ici, nous nous engageons pour améliorer la sécurité de nos routes cantonales et dès lors il est important de maintenir le budget tel qu'il est prévu.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). Je suis un petit peu surpris de cette demande de la part de notre collègue de la Commission des routes, étant donné que nous avons discuté une fois dans cette Commission et conclu qu'il était vraiment nécessaire que nous mettions à disposition du Conseil d'Etat, notamment de la Direction un peu d'argent supplémentaire. C'est en mon nom personnel que je soutiendrai la version du Conseil d'Etat.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur. Concernant le montant prévu pour l'entretien des routes de 8 millions, c'est un chiffre qui était admis sans autre par la Commission des finances et de gestion et je crois savoir, pour avoir lu d'anciens documents, que nous avons plutôt du retard dans l'entretien de nos routes et finalement ces 400 000 francs d'augmentation à ce poste d'entretien ne représente que 5% du montant des comptes 2006. Par conséquent je m'en tiens à la décision d'examen de la Commission des finances et de gestion et pour la deuxième question concernant l'introduction d'un montant pour des travaux urgents sur les sites contaminés, je laisserai répondre le commissaire.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Permet-

tez-moi tout d'abord de répondre à la diminution de 200 000 francs concernant l'entretien des routes. Je rappelle que par le passé nous avons dans cette position budgétaire – il est vrai, il y a un certain nombre d'années – jusqu'à 12, voire 13 millions par année. Suite à des problèmes financiers que l'Etat a connus dans les années 90, nous avons descendu ces montants à 4 millions. Actuellement nous remontons ces montants et je tiens à dire qu'ils ne sont pas suffisants. J'avais au début de la préparation du budget des montants plus importants. Comme vous le savez, il y a trois lectures du budget au Conseil d'Etat et à la troisième lecture, nous en sommes arrivés à ce montant de 8 millions. Par rapport au montant de 7,6 millions de cette année 2007, je peux déjà vous informer qu'il y aura un dépassement pour différentes raisons. Vous aurez l'occasion de le voir dans les comptes du printemps prochain. Par rapport à la situation réelle des routes cantonales, permettez-moi de lire ce que j'ai sous les yeux sur l'évolution de l'état des routes cantonales entre 2001 et 2007: la partie qui est bonne correspond grosso modo à 12%; ce chiffre est plus ou moins stable. Ensuite, en ce qui concerne l'état qualifié de «moyen», on passe de 45% en 2001 à 32%; en ce qui concerne la part qualifiée «suffisante», on passe de 22,09% à 31%, donc le suffisant augmente, et ce qui est «critique» est aussi en augmentation et passe de 10% à 15%. On constate, avec les moyens mis à disposition de l'Etat ces dernières années, eh bien que la situation des routes s'est aggravée et je crois que c'est le moment de faire un effort pour maintenir, comme cela a été dit, ce patrimoine, d'une part, et, d'autre part, surtout pour la sécurité des utilisateurs de ces routes.

Par rapport à la question, qui est judiciaire, relatives aux sites pollués ou contaminés, tout d'abord permettez-moi de dire à la députée Christa Mutter, en ce qui concerne le cadastre, que des montants sont prévus pour ce cadastre et je peux vous dire que ce cadastre sera public à partir du milieu de l'année 2008. En ce qui concerne maintenant les sites contaminés, la question est judiciaire. Je peux vous répondre de la manière suivante: tout d'abord dans ma Direction, nous avons mis au départ un montant de plusieurs millions de francs. Après discussion au sein du Conseil d'Etat, nous avons décidé que nous ferions des provisions dans le cadre du bouclage des comptes 2007 pour assumer nos responsabilités, et je vous assure que l'Etat va assumer ses responsabilités. Le Conseil d'Etat a estimé que lorsqu'il aurait le bouclage des comptes 2007, il verrait un peu plus clair en ce qui concerne les montants pour la décharge de la Pila. Nous avons actuellement un comité de pilotage qui est présidé par moi-même avec à la vice-présidence le Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Nous avons une prochaine séance lundi prochain pour examiner ou donner des mandats pour les investigations. Je rappelle à cet effet que la commune de Fribourg a déjà engagé des montants importants pour les premiers frais. Effectivement il y aura des montants importants, mais nous ferons, comme je viens de le dire, des provisions dans les comptes 2007. Par conséquent je vous propose de refuser la proposition qui est faite par la députée Christa Mutter et de vous en tenir à la proposition du Conseil d'Etat.

– Au vote la proposition de la députée Mutter est refusée par 47 voix contre 17; il n'y a pas d'abstentions.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé; il n'y a pas de modifications.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 17.*

Ont voté non:

Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 47.*

DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE), rapporteure.

Les montants du budget 2008 et ceux du budget 2007, respectivement des comptes 2006 ne sont pas du tout comparables, parce que 2008 verra la réunion du Service de l'agriculture, du Service des améliorations foncières et de l'Office cantonal du crédit agricole. Le Service unifié continuera de s'appeler Service de l'agriculture et comptera environ 60 collaborateurs. En même temps les montants forfaitaires versés à la Chambre d'agriculture seront supprimés. En revanche, le Laboratoire cantonal avec l'Inspectorat des denrées alimentaires qui sont appelés à être transférés à la DIAF, figureront encore dans le budget de la Direction de la santé et des affaires sociales.

Im Budget 2008 der laufenden Rechnung der Direktion für Institutionen, Land- und Forstwirtschaft können wir eine Erhöhung um 2,8 Millionen Franken feststellen gegenüber dem Budget 2007. Dies ist vor allem begründbar durch den neuen Finanzausgleich des Bundes, welcher zur Folge hat, dass in der Landwirtschaft und der Pflege sowie dem Unterhalt der Wälder viel weniger Subventionen an den Kanton ausbezahlt werden.

In der Personalentwicklung können wir feststellen, dass gesamthaft 3,71 Stellenprozent weniger vorgesehen sind als im Budget 2007 und erfreulicherweise auch ein Lehrlingsplatz mehr. Eine zusätzliche Stelle im Generalsekretariat für einen wissenschaftlichen Mitarbeiter wurde durch die Abgabe von fünf Stel-

lenprozenten in den Pool geschaffen. Der abgebenden Direktion bleiben immer 0,25% Stellenprozente erhalten. Diese zusätzliche Stelle ist im vorliegenden Budget noch nicht ersichtlich.

Im Amt für Landwirtschaft haben wir unter der Position 316.100 einen zu hohen Betrag, da haben wir vorhin schon darüber gesprochen, das sind die ehemaligen Lokalitäten des Amtes für Landwirtschaft, welche jetzt vom Justizrat genutzt werden und hier sind 42 000 Franken zuviel budgetiert.

Bei den Renten der ehemaligen Oberamtswänner haben wir im Broyebezirk um 80 000 Franken zu viel. Dies wurde fälschlicherweise vom Personaldienst so budgetiert: Sie haben 40 000 Franken hinzugerechnet statt abgezogen.

Beim Amt für Gemeinden haben wir als Beitrag für die Agglo nur noch 25 000 Franken im Budget, da das Dekret zur Unterstützung der Agglomeration am 30. März 2008 ausläuft.

Ebenfalls in diesem Amt ist keine Betrag mehr vorgesehen, um Gemeindefusionen finanziell zu unterstützen. Durch die Annahme der Motion Haenni in der vergangenen Session wird sich dies aber vielleicht schon im kommenden Budget ändern – je nach Vorschlag des Staatsrates.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. En l'état, je n'ai pas de commentaires.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je vous propose en ce qui concerne le budget de l'agglomération au poste 3415 et dans la ligne 362.025 d'augmenter à 100 000 francs les 25 000 francs prévus. Pourquoi cette proposition? Eh bien je sais que c'est une proposition qui suit la logique qui avait été adoptée par le Grand Conseil suite à la proposition du Conseil d'Etat concernant la mise en œuvre du processus d'agglomération du Grand Fribourg. Seulement, entre deux le Plan directeur régional de l'agglomération est venu se greffer et ce Plan directeur a généré des dépenses supplémentaires pour l'agglomération elle-même, donc pour le processus d'agglomération, de l'ordre de quelque 90 000 francs. Ces dépenses n'ont pas toutes été budgétisées puisque non prévues, ce qui fait qu'il s'en est suivi une augmentation assez sensible du budget de l'agglomération à charge des 11 communes concernées. L'année prochaine, cette participation sera également prévue, donc il faudra une augmentation assez sensible pour les communes puisque la participation passera de 3,66 francs à 6,24 francs. Dès lors, comme le Plan régional de l'agglomération intéresse aussi le canton, il nous a paru utile qu'une augmentation puisse être attribuée. Maintenant évidemment il faut trouver une compensation ailleurs et cette compensation je vous la proposerai dans une intervention au poste 3510/380.004 qui est donc le «Fonds de l'emploi» où je propose une nette diminution du montant alloué. Mais j'interviendrai, j'imagine, à ce moment-là parce qu'on discutera de cette question.

Thomet René (PS/SP, SC). Ce principe qui veut que toute proposition de charge nouvelle trouve une com-

pensation par une réduction équivalente m'amène à déposer deux amendements proposant des réductions de charges dans le but de financer un poste supplémentaire à celui pris en compte dans l'élaboration du budget. Les demandes d'augmentation de postes non satisfaites durant les dernières années au Service de l'enfance et de la jeunesse amène en fait une situation des plus critiques dans ce secteur et c'est donc dans ce Service que je souhaite inscrire, lorsque nous aborderons le budget de la DSAS, un poste supplémentaire. L'augmentation du nombre de cas a amené les assistants sociaux à travailler presque uniquement dans l'urgence et les oblige aussi à accomplir eux-mêmes des tâches administratives à cause du manque de postes administratifs. Nous nous félicitons que le canton connaisse une augmentation importante de sa population. Nous devons reconnaître que celle-ci implique malheureusement aussi des problèmes, ici des problèmes liés à l'enfance et à la jeunesse qui sont des problèmes supplémentaires à traiter. Pour permettre au Service de l'enfance et de la jeunesse de répondre mieux à ses missions, je proposerai donc d'augmenter le poste «Traitement du personnel» de ce Service de 100 000 francs. C'est dans l'intérêt des enfants, des jeunes et des familles de ce canton que cette proposition est faite. Pour compenser cette charge supplémentaire, je propose deux réductions de charges qui ne provoquent aucune conséquence négative, aucune conséquence sur le fonctionnement de la DIAF puisque selon les informations qui nous ont été données, les postes concernés ont été surévalués. Alors, il s'agit d'une part du point 3410 «Préfectures», position 307.000 «Pension de retraite»: je propose une réduction de 80 000 francs correspondant à la pension qui ne devra plus être versée pour la préfecture de la Broye et une deuxième réduction au point 3425 «Service de l'agriculture» position 316.100 «Location de locaux» où là aussi le montant a été surévalué de quelque 42 000 francs et je propose une réduction de 20 000 francs correspondant donc à cette estimation trop importante. L'addition des 20 000 et des 80 000 permettrait d'ajouter un poste au Service de l'enfance et de la jeunesse qui travaille dans des conditions très critiques. Je vous prie de soutenir ces amendements.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). J'ai envie de dire qu'il est des fois «dommage»! Dommage que M. Lässer ne soit plus là parce je vais lui proposer des économies et dommage pour M. Corminbœuf, qui est vraiment un bon type, et je suis vraiment désolé qu'on doive entrer en conflit sur son budget...! Mais les choses sont ce qu'elles sont!

J'ai déposé un amendement qui a trait uniquement, et que ce soit clair, à la professionnalisation du service vétérinaire public. Pour résoudre ce problème, cette tâche qui nous a été dévolue par la Berne fédérale, nous avons deux possibilités.

La première, c'est de poursuivre selon le système actuel des vétérinaires de cantonnement, qui font pour les entreprises de détail ce qu'on appelle du travail sur appel. Et l'autre possibilité qui vous est proposée sur le budget de la Direction, c'est une fonctionnarisation du service vétérinaire public, c'est-à-dire retirer les compétences aux vétérinaires de cantonnement pour

les attribuer à deux équivalents plein-temps au Service vétérinaire.

Je pense que si l'on maintient le système actuel avec les vétérinaires de cantonnement, nous aurons signalé par notre vote le respect du travail qui a été effectué jusqu'à maintenant et qui a prouvé son efficacité et son aspect surtout économique.

La fonctionnarisation du service vétérinaire public est plus cher et certainement moins souple puisqu'il ne sera jamais adapté à la charge. Je pense qu'il est important de diminuer ces équivalents plein-temps, comme il est écrit dans l'amendement, pour respecter le choix du législateur que vous êtes tous, pour savoir quelle variante vous voulez choisir pour professionnaliser le service public vétérinaire. Sachez que la base, tous les vétérinaires de cantonnement, est prête à assumer la tâche, à faire le travail qui leur est demandé! Il y a une exception: c'est le travail fait dans la protection des animaux où nous demandons d'être mandatés dans d'autres secteurs que dans notre secteur d'activité pour des circonstances évidentes de conflits personnels avec la clientèle. Mais, sinon, la totalité des travaux qui sont prévus pour ces nouveaux fonctionnaires peuvent être assurés par les vétérinaires de cantonnement.

Je vous remercie donc d'accepter mon amendement.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). J'ai une question concernant les forêts. Je me réfère à l'avant-projet de loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles en consultation du 18 juin au 31 août de cette année et, en particulier aux différentes variantes proposées.

Un montant a-t-il été prévu au budget de l'Etat au titre du désengagement de la Confédération? Si oui, lequel? Le cas échéant, qu'en est-il pour les communes?

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Mon intervention veut juste soutenir celle de M^{me} Schnyder. Oui, nous sommes toutes les deux à l'Assemblée constitutive de l'agglomération. Et cette agglomération, vous n'en lisez que des résumés par la presse et vous trouvez que cela va très lentement. C'est vrai que cela va lentement mais ce n'est pas seulement la mauvaise volonté des communes qui en font partie, c'est aussi parce que nous devons faire ce chemin difficile avec très très peu de moyens. Et je pense que le canton veut nous aider – je sais qu'il a l'intention de le faire – mais des fois les faits sont plus importants que de simples pensées. Et l'argent, vous le savez, c'est le nerf de la guerre mais pas seulement. Cela peut aussi être le nerf de la paix! Tout le monde parle d'un centre cantonal fort mais il faut le faire aussi avec de l'argent et pas seulement avec des belles paroles.

Je pense que maintenant nous sommes dans le dernier «rush» et il est absolument indispensable que le canton aide ces communes et apporte un soutien matériel. C'est pour cela que je pense que tous les partis devraient soutenir cette proposition. Je vous remercie.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). J'aimerais également abonder dans le sens, quant au principe en tout cas, d'un soutien à la proposition de M^{me} Schnyder pour les motifs qui viennent d'être évoqués.

J'ai quand même un tout petit doute. J'aurais souhaité que M^{me} Schnyder nous explique avec un petit peu plus de précision le poste où elle aimerait faire la compensation. Elle a dit en gros duquel il s'agissait mais je crois qu'avant de se prononcer, il faut avoir la vision globale, pas seulement augmenter un endroit et reporter à demain la discussion sur l'autre poste. Ainsi nous risquerions d'être incohérents. J'aimerais bien qu'avant de se prononcer les députés puissent avoir une vision globale de ce qui nous est présenté.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je soutiens les amendements Schnyder et Thomet. Il y a surtout urgence de mieux doter le Service de l'enfance et de la jeunesse.

Mais j'aimerais dire ma perplexité devant l'amendement de M. Butty. Cela signifie-t-il que les vétérinaires à l'appel travaillent gratuitement? Si tel est le cas, je voterai volontiers cet amendement. Mais si ce n'est pas le cas et si on doit quand même les défrayer on est presque obligé de le refuser puisque la tâche est obligatoire.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE), rapporteure. Wir haben in der Kommission über keinen Änderungsantrag abgestimmt. Aber was den Änderungsantrag von Frau Schnyder zur Agglo betrifft: Wir haben besprochen, dass wir diesen Betrag von 25 000 Franken auf 100 000 Franken erhöhen müssen, da ja die Abstimmung verschoben wurde und das Büro für die Agglomeration weiter arbeiten muss. Ich persönlich kann diesen Änderungsantrag unterstützen.

Den Änderungsantrag von Herrn Thomet, bezüglich der Kürzung der Beträge, sei das bei den Mieten, welche ja doppelt verrechnet sind, oder bei den Renten der Oberamtänner, welches ein Fehler des Personalbüros ist, denke ich, kann ich auch unterstützen, Was den Antrag beim «Service vétérinaire» von Herrn Butty betrifft, haben wir auch ausführlich in der Kommission darüber gesprochen. Die Antwort war, dass es nicht zwei Stellen sind, sondern zwei halbe Stellen, und der Service hat 3,5 Stellen verlangt. Und die Erklärung des Staatsrates war auch, dass die Tierärzte hier eine Kontrollfunktion, also quasi Polizei, spielen müssen, und dann nachher grosse Schwierigkeiten haben, ihre Kunden zu behalten.

Die Frage von Herrn Etter, die die Kompensation bei den Wäldern betrifft, wird der Staatsrat beantworten.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Pour ce qui est l'agglomération, effectivement, rappelez-vous quand on a prolongé de trois ans le premier décret qui prévoyait ces 100 000 francs par année, on avait encore rajouté une demi-année en espérant qu'on tienne les délais. Effectivement, en tenant compte du décret, on ne pouvait que mettre 25 000 francs au lieu des 100 000 qui sont demandés aujourd'hui. Je pense que le Conseil d'Etat, par logique financière, ne s'opposerait pas à cette augmentation pour autant que la compensation existe. Là, c'est du ressort du Grand Conseil et non pas de la Direction. Effectivement, on avait même mis au budget 2005 les frais de votation sur l'agglomération. C'est

vrai que nous ne les avons pas prorogés de trois ans, mais ces montants-là ont été jugés suffisants à l'époque. Aujourd'hui, il s'avère qu'il manque la dernière ligne droite. Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cet amendement pour autant que la compensation puisse se faire sur un autre compte. Alors je crois que c'est au Grand Conseil à régler la compensation.

Pour ce qui est de l'amendement René Thomet, effectivement, les montants existent. On vous a expliqué largement pourquoi il y a eu ces deux erreurs, faites soit par le Service du personnel et d'organisation (SPO) qui avait additionné au lieu de soustraire la rente puisqu'un des rentiers a un salaire qui permet justement cette correction (un des anciens préfets). Et les 20 000 francs sont pris sur cette location du Service de l'agriculture qui avait été comptée dans deux Directions, donc à double.

Pour ce qui est de la question de M. Etter, je lui dirais qu'il est vrai qu'au niveau de la RPT s'agissant des forêts, le canton compense entièrement le désengagement de la Confédération par le biais des montants alloués; que par contre, il y a un projet de modification de la loi sur les forêts, qui est actuellement à l'examen au Conseil d'Etat, que l'Etat a dérogé dans ce budget les montants nécessaires pour compenser une partie du désengagement de la Confédération suite aux mesures d'économie 03-04 mais que nous savons que dans les budgets communaux, il n'y a pas un franc de prévu. En 2008 le Grand Conseil examinera donc cette modification de loi et décidera d'une participation communale éventuelle pour compenser, non pas la RPT, mais le désengagement de la Confédération. Je peux donc rassurer M. Etter: au budget cantonal, les montants existent, soit environ 10 francs par habitant. Cela figure dans les six millions et quelques qui sont prévus pour les subventions aux communes.

Pour ce qui est de la proposition de M. Dominique Butty, c'est vrai que M. le Conseiller fédéral Joseph Deiss, alors en charge de l'économie publique et de l'agriculture, nous avait convoqués à Berne, il y a déjà trois ans, pour nous parler de cette professionnalisation. Il avait constaté, ce que M^{me} la Rapporteuse a dit, soit que dans certains cantons, les vétérinaires de cantonnement faisaient parfaitement l'office qui leur était demandé, ce qu'on appelle aujourd'hui professionnalisation, mais que dans d'autres cantons, il devenait de plus en plus difficile de demander aux vétérinaires de terrain de faire eux-mêmes les contrôles qui, parfois, pouvaient les amener à perdre des clients. Nous savons très bien que si tous les vétérinaires de cantonnement étaient comme M. Butty et acceptaient de faire cette double tâche, à la fois officielle et à la fois privée, nous n'aurions pas besoin d'étayer le Service vétérinaire. Par contre, au lieu des 3,5 postes demandés, nous n'avons obtenu que deux demi-postes. Concernant l'affirmation de M. Butty selon laquelle ce serait sûrement moins cher qu'à l'Etat, je ne peux pas juger parce je ne connais pas ou je ne connaîtrai jamais parfaitement les revenus des vétérinaires privés. Mais à l'Etat, je sais que cela coûte 144 000 francs pour un poste, donc pour deux demi-postes. Cela je peux vous dire! Le Conseil d'Etat a estimé qu'au lieu des 3,5 postes demandés, deux demi-postes étaient suffisants pour faire ce tra-

vail indispensable pour pouvoir satisfaire à toutes les exigences pour exporter cette production de viande qui doit être exportée. Vous savez que le canton de Fribourg a un cheptel très important et qu'il doit assumer ses obligations fédérales.

Donc le Conseil d'Etat estime qu'en n'ayant donné que deux demi-postes au lieu des 3,5 demandés, il donne la chance à tous les vétérinaires de cantonnement qui veulent continuer à faire ce travail de le faire, et ceci à satisfaction de tout le monde, mais que pour remplacer ceux qui ne veulent plus le faire, il nous faut ces deux demi-postes qui figurent aujourd'hui au budget 2008 du Service de l'agriculture.

Au nom du Conseil d'Etat, je ne peux que vous demander de ne pas accepter cet amendement Dominique Butty, tout en garantissant à M. Butty que lui, il pourra continuer à jouer ce rôle de vétérinaire de cantonnement ou de vétérinaire officiel.

Le Président. Nous allons donc passer à différents votes. Concernant le premier amendement, M. le Député Jean Bourgnicht souhaitait avoir des compléments ou une bonne compréhension des éléments de l'amendement déposé par M^{me} Erika Schnyder. J'essaie de le relire tel qu'il m'est présenté. Il concerne le centre de charges 3415 poste 362.025: «Augmentation de la participation de l'Etat de 25 000 à 100 000 francs», soit une augmentation de 75 000 francs. La compensation est prise au Service public de l'emploi à la position 3510/380.004 «Versement aux fonds de l'emploi». Je crois que cette fois la proposition est claire.

M. le Député Romanens souhaite s'exprimer.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). J'aimerais simplement intervenir sur le fait que M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen n'est pas là pour accepter ou non la compensation. Je ne pense pas qu'on veuille prendre une telle décision en son absence. Il doit être là pour pouvoir défendre son budget. Alors je vous demande de refuser cet amendement purement et simplement.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). C'est un cas de figure que nous avons déjà eu à l'une ou l'autre reprise. Nous allons prendre une décision sur une partie de l'amendement ce soir à savoir l'augmentation d'un poste. Demain, en présence du conseiller d'Etat en charge du Service de l'emploi, nous prendrons une décision sur l'autre partie s'il est d'accord de diminuer son budget en conséquence. Au cas où la décision de demain ne confirme pas celle d'aujourd'hui, celle d'aujourd'hui devient caduque. Nous l'avons vécu il y a trois ans. J'avais fait une proposition de ce style pour le «Point rencontres» fribourgeois et la compensation avait été refusée le lendemain.

Le Président. L'explication donnée par M. le Député Rey me semble être une juste manière de faire. Je crois donc que nous pouvons cette fois passer au vote.

– Au vote, l'amendement Schnyder est refusé par 37 voix contre 22; il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rapporteur (), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 22.*

Ont voté non:

Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 37.*

Se sont abstenus:

Crausaz (SC, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP). *Total: 4.*

Le Président. Concernant les propositions d'amendements suivantes faites par M. le Député Thomet, je vous les résume de la manière suivante. Il s'agit d'augmenter de 100 000 francs le Service de l'enfance et de la jeunesse pour un poste supplémentaire compensé par deux diminutions que nous allons voter. Le premier amendement porte sur une réduction de 80 000 francs... Oui, je donne la parole à M^{me} Romanens.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). J'ai juste une question sur la procédure de vote. J'ai cru comprendre que M. le Commissaire se ralliait au constat que ces deux postes étaient effectivement surdimensionnés pour les raisons qui ont été expliquées tout à l'heure et que ce ralliement ne nécessitait pas forcément un vote.

Le Président. Cette position budgétaire est une position qui vous est proposée. Il est vrai que nous n'aurions pas besoin de voter cet élément sauf si quelqu'un s'y oppose. Est-ce que quelqu'un s'oppose? Oui, M. le Député Glardon.

Glardon Alex (PDC/CVP, BR). J'estime que nous devons voter sur cet élément. On crée un poste supplémentaire qui occasionnera une dépense supplémentaire pour les budgets à venir. Donc, j'estime qu'on doit voter sur cet élément.

Le Président. C'est une procédure tout à fait juste. Donc, il y a une opposition et nous allons passer au vote.

M^{me} Romanens souhaite intervenir.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Je m'excuse d'intervenir à nouveau, mais je constate simplement que l'opposition de mon collègue Glardon se fait sur la création du poste que nous allons effectivement voter dans le cadre du budget de la santé qui sera défendu par M^{me} Demierre demain. Donc, aujourd'hui il s'agit juste de prendre acte que ces montants seront pris sur ces deux postes de la DIAF qui ont été surestimés.

Le Président. C'est une modification des chiffres présentés. Si quelqu'un s'oppose aux diminutions de ces charges – vu que le Conseil d'Etat était d'accord – on vote et si personne ne s'y oppose on les considère comme acceptées. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ces réductions de 80 000 francs concernant la pension de la préfecture de la Broye et ces 20 000 francs correspondant à ces loyers surestimés?

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Je regrette, M. le Président du Grand Conseil, mais je soutiens l'intervention de mon collègue Glardon. C'est une modification des chiffres qui ont été présentés à tous les députés. En fonction de ceci, le Grand Conseil doit se prononcer sur cette modification.

Le Président. C'est bien ce que je viens de dire. La proposition du poste sera quelque chose qui sera discuté demain.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Excusez-moi mais c'est votre idée qui m'a mis la puce à l'oreille. Normalement, on n'aurait pas dû voter mon amendement puisque le commissaire s'y ralliait. Personne ne s'est opposé et en plus on votera demain sur la question de la compensation.

Le Président. On ne va pas faire de la procédure pour de la procédure, mais actuellement nous avons un budget qui nous est proposé. On veut l'augmenter ou le diminuer. Ceci passe par un vote. On ne veut pas y passer la soirée. Je crois que maintenant nous allons décider. Bien, nous passons à la suite. Premier amendement, amendement déposé par le député Thomet concernant la réduction de 80 000 francs correspondant à la pension pour la préfecture de la Broye qui devait être soustraite. Cette déduction est, le cas échéant, destinée à la création d'un poste supplémentaire. Nous avons un deuxième vote à faire. Il s'agit du deuxième amendement déposé par M. le Député René Thomet concernant le Service de l'agriculture pour cette location de locaux surestimée, soit une réduction de 20 000 francs correspondant à l'estimation trop importante des loyers. Cette déduction est destinée à compléter la somme pour la création du poste supplémentaire pour le Service de l'enfance et de la jeunesse.

– Au vote le premier amendement Thomet est refusé par 38 voix contre 23; il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Butty (GL, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter

(FV, ACG/MLB), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 23.*

Ont voté non:

Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 38.*

Se sont abstenus:

de Reyff (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

– Au vote le second amendement Thomet est refusé par 38 voix contre 23; il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Butty (GL, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 23.*

Ont voté non:

Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 38.*

Se sont abstenus:

de Reyff (FV, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Schorderet E (SC, PDC/CVP). *Total: 3.*

Le Président. Dernier amendement à voter concernant cette Direction, l'amendement de M. le Député Dominique Butty qui souhaite la suppression de 2 équivalents plein-temps pour respecter le choix du législateur

sur les variantes envisagées dans le cadre de la professionnalisation du service vétérinaire public. Cette proposition est combattue par M. le Conseiller d'Etat.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je m'excuse d'intervenir, M. le Président. J'ai précisé que l'amendement portait sur la suppression de deux postes qui, effectivement, sont des demi-postes; cela fait donc un équivalent plein-temps. Je ne voudrais pas que si vous acceptiez cet amendement vous me supprimiez encore un autre poste que je n'ai pas, même si je suis un bon type. (*rires*)

– Au vote l'amendement Butty est refusé par 34 voix contre 27; il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Bourguet (VE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 27.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 34.*

Se sont abstenus:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP). *Total: 3.*

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé; il n'y a pas de modifications.

– La séance est levée à 18 h 20.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

Deuxième séance, mercredi 14 novembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 24 d'organisation du Tribunal cantonal; 2^e lecture et vote final. – Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007; Direction de l'économie et de l'emploi; Rapport annuel 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2; Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport; Rapport annuel 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB); Direction de la santé et des affaires sociales. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justification: MM. Pascal Kuenlin, Olivier Suter, Claude Chassot, Patrice Jordan et Jean-François Steiert.

Le Conseil d'Etat est présent *in corpore*.

Communications

Le Président. 1. Je vous informe que ce matin nous recevrons une délégation du Bureau du Grand Conseil du canton du Valais. Il nous rejoindra aux environs de 10 heures et suivra nos débats tout d'abord dans la salle du Grand Conseil, puis, après la pause, depuis le 2^e étage afin de laisser la tribune aux familles des élus.

Je vous rappelle en effet que ce matin auront lieu les élections protocolaires, soit la présidence et les deux vice-présidences du Grand Conseil ainsi que la présidence du Conseil d'Etat. Les bulletins de vote seront distribués en début de matinée, mais les résultats ne seront annoncés qu'après la pause. Ce ne sont pas les seules élections qui nous attendent ce matin. En effet, nous devons également procéder aux élections des assesseurs et assesseurs suppléants des sept justices de paix. Nous vous avons remis à cet effet un extrait du préavis du Conseil de la magistrature. Il s'agit du document vert. Ce tableau vous aidera au moment de remplir le bulletin de vote.

2. Vous avez également reçu une invitation sur vos pupitres, invitation très spéciale, car il s'agit d'une conséquence directe de l'acceptation par le Grand Conseil en mai 2006 de la motion Martin Tschopp (prix pour le travail social et le travail avec les jeunes dans le canton de Fribourg).

3. Avant de poursuivre l'ordre du jour de cette matinée, je vous informe qu'aujourd'hui mercredi 14 novembre est la journée mondiale de la lutte contre le diabète.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 24 d'organisation du Tribunal cantonal¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Deuxième lecture

CHAPITRES 1 à 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 79 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR,

¹ Message pp. 1682 ss; entrée en matière et première lecture le 13 novembre 2007, BGC pp. 1582 ss.

PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 79.*

Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008: suite de l'examen de détail

Direction de l'économie et de l'emploi

Berset Solange (PS/SP, SC), rapporteure. Le budget général de cette Direction prévoit une augmentation de 35,62% par rapport aux comptes 2006, soit un excédent de dépenses de 161 869 444 francs contre 119 358 831 francs aux comptes 2006. L'augmentation est comme je l'ai dit de près de 36%, donc très importante. La majeure partie provient de l'entrée en vigueur de la RPT, qui touche particulièrement deux services de cette Direction, soit la Promotion économique et le Service des transports et de l'énergie. Dans le domaine de la promotion économique, l'introduction de la nouvelle politique régionale induit une augmentation de 4,5 millions de francs soit près de 83%. Des montants importants sont effectivement prévus comme subventions et investissements dans le cadre des modifications de la loi sur la promotion économique, dont le Grand Conseil sera saisi prochainement.

La création d'un nouveau poste est prévue pour l'engagement d'un responsable de la nouvelle politique régionale. Il s'agira vraisemblablement d'un économiste, qui devra coordonner la mise en place de la nouvelle politique régionale, assurer les relations avec tous les partenaires, évaluer et suivre les projets. Ce domaine de la nouvelle politique régionale constitue pour l'instant une grande inconnue au niveau des incidences financières, ceci d'autant plus que la Confédération vient de restreindre les montants alloués. Dans le Service des transports et de l'énergie, une augmentation de près de 75% par rapport aux comptes 2006 est dans ce budget. Ceci correspond à un montant de 17 750 000 francs. Suite à nouveau à la répartition des tâches Confédération-cantons, le taux de financement passe de 21% à 43% pour toutes les indemnités d'exploitation des différentes compagnies de transport qui sont citées dans les postes du budget et que je ne relèverai pas ici. Je relèverai que les communes, selon la loi sur les transports, participent à raison de 40% aux indemnités octroyées par le Canton au titre de trafic régional. Et pour les investissements de ces compagnies de transport, le pourcentage de financement passe de 56% à 43%.

En ce qui concerne le Service de la formation professionnelle, le changement de forme de subventionnement annoncé interviendra au 1^{er} janvier 2008. Jusqu'au 31 décembre, la Confédération subventionne la formation professionnelle selon le régime des frais dits effectifs, mais dès le 1^{er} janvier 2008, la formation professionnelle sera uniquement financée par un sys-

tème basé sur un versement unique et forfaitaire par personne effectuant une formation professionnelle initiale. Les contributions pour les apprentis suivant leur formation hors canton, à la position 351.002, selon l'accord intercantonal qui est entré en vigueur, sont augmentées dès la rentrée scolaire de 4170 francs à 6000 francs pour un ou deux jours de cours. Pour les apprenants suivant une formation de base comme les écoles de métier mais à plein temps, à l'extérieur du canton, le coût passe de 9380 francs à 12 000 francs par élève. A la position 365.000 (subventions cantonales) se trouve l'estimation de la subvention à l'EMAF, l'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg, selon des calculs du nouveau système de forfaits. Une nouvelle convention est en préparation entre la Direction de l'économie et l'EMAF. A la position 366.005, c'est à nouveau une estimation calculée par apprenant et par jour et la valeur de ces forfaits a été calculée selon une enquête nationale auprès des organisations du monde du travail. Il y a aussi un montant prévu pour les investissements. A la position 375.041, sous ce numéro seront dorénavant uniquement comptabilisées les subventions relatives aux locations et constructions pour ce qui touche la formation professionnelle. Pour 2008, l'augmentation est due à la nouvelle construction du site de «Derrière-les-Remparts». Pour ce service, il est encore à relever qu'il y aura l'engagement nouveau à 50% d'une personne prévue pour les apprentis pour le suivi, la coordination des apprentis, je crois que c'est important de le relever.

Au centre de charges 35.10, Service public de l'emploi, à la position 301.100, il est prévu deux inspecteurs de travail pour le contrôle du travail au noir, dont un qui sera pris sur le pool, puisque – vous le savez – il y a plusieurs postes dans le pool mais qui n'ont pas de financement et comme ces inspecteurs génèrent des entrées financières, ceci permet de dégager un poste et le solde du coût est pris en charge par la Confédération. A la position 319.007 un montant de 35 000 francs est prévu pour les frais de fonctionnement de la collaboration interinstitutionnelle, dont on parle et qui est nécessaire. A la position 360.007, la part du canton au financement de l'assurance chômage augmente en raison de la RPT à nouveau et du fait que la capacité financière des cantons n'est plus prise en considération pour effectuer ce calcul. Il est à relever qu'à la position 380.004, la participation des communes pour le fonds de l'emploi baisse de 15 à 14 francs. Dans cette Direction, la Direction de l'économie, il est prévu 24,76 équivalents plein temps nouveaux pour la Direction. Je relèverai pour terminer qu'à la position 331.001, il y a un million d'amortissement prévu pour le nouveau bâtiment de l'école des métiers et à la position 503.000, 14 millions d'investissements avec à la position 660.004 5 millions de subventions fédérales qui ont déjà été acquises selon l'ancienne loi et ainsi on remarque que le canton est bénéficiaire.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. La rapporteure a été très complète dans ses explications, alors je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Permettez-moi de faire une intervention sur le *centre de charges 3510, Service public de l'emploi, plus particulièrement la position 380.004 (versements au fonds de l'emploi)*. Ce poste présente un montant de 7 802 000 francs de charges, soit en calculant cette somme un montant de 14 francs par habitant, donc par rapport à cette année 2007, il y a une diminution de 1 franc par habitant, puisque l'année précédente on payait 15 francs par habitant. A la suite d'une question que j'avais posée concernant l'audit du Service public de l'emploi, le Conseil d'Etat avait eu l'amabilité de me répondre que l'utilisation de ce fond se justifiait parce que, finalement, on pouvait y mettre tout ce qui de près ou de loin touchait au chômage et comme le Service public de l'emploi était le service adéquat pour gérer le chômage, ergo, il n'y avait aucune difficulté à faire payer un audit de ce service par ce fond. Dans ce fond, évidemment, les communes sont appelées à verser leur écho, encore que le mot écho n'est peut être pas tout à fait le bon terme, mais néanmoins, les communes, elles participent au financement de ce fond.

Dès lors, je me suis dit que, puisqu'il y avait suffisamment d'argent dans ce fond pour financer des questions liées au disfonctionnement d'un service qui relève directement de la gestion de l'Etat, fût-il directement rattaché à des questions de chômage, il m'a semblé plus important de tenir compte des effets RPT qui, malgré les tentatives de rassurer de la part de M. le Commissaire du Gouvernement en charge des finances, restent quand même une question suffisamment sensible pour certaines communes, je me suis dit que là, si on baissait ce montant de 14 francs à 12 francs, non seulement on réduisait la charge de ce poste, mais aussi on réduisait la charge des communes et puis on empêcherait peut être l'utilisation des fonds à des fins autres que celles du chômage, du financement de programmes d'occupation ou de mesures en faveur de l'emploi, raison pour laquelle donc je vous propose de *diminuer le poste de 14 francs à 12 francs*. Bien sûr que j'aurais bien aimé que la légère augmentation que je demandais pour l'amendement en faveur de l'agglomération puisse être puisée sur ce poste, mais par un effet pervers des votations de dernière minute, lorsque tous les députés n'ont qu'une seule envie c'est de rentrer chez eux, eh bien, cette proposition ayant été balayée, l'économie sera d'autant plus sensible pour le budget de l'Etat et celui des communes.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). J'ai déposé un amendement concernant le poste qui vient d'être cité, c'est à dire la *position 380.004 (versement au fonds de l'emploi)*. Je propose une *diminution de 75 000 francs à ce poste et cette diminution serait attribuée dans un chapitre suivant de la Santé publique au centre de charges 3605, position 365.067 (subventions cantonales pour les soins et l'aide familiale à domicile)*. Quelle en est la raison? Il existe dans le canton de Fribourg un service qui s'appelle le Service de relève à domicile, qui permet d'aller décharger des parents qui ont à charge un enfant ou un adulte handicapé à la maison. Ce service a été reconnu depuis longtemps comme étant indispensable pour promouvoir le soutien à domicile et le maintien à domicile. C'est un service qui de plus

est intéressant non seulement pour les bénéficiaires, les parents qui sont soulagés et les enfants qui peuvent en bénéficier, mais aussi pour l'Etat, parce qu'il permet très souvent de retarder, de repousser ou d'éviter une institutionnalisation très onéreuse. Or, que s'est-il passé avec ce service? Lors de l'analyse de la loi sur l'aide et les soins à domicile, notre ex-collègue Paul Sansonnens avait déposé un amendement en commission à l'article 6 pour obtenir le subventionnement de ce service. M^{me} la Commissaire du Gouvernement lui avait garanti que Pro Infirmis, qui gère ce service, serait au bénéfice d'un mandat et qu'il n'y avait donc pas besoin de le mentionner dans la loi. Fort de cette affirmation, M. Sansonnens a retiré son amendement. Lors de la discussion de la loi en plénum en juin 2005, la question a été re-soulevée et M. Sansonnens a remercié M^{me} la Commissaire de prendre en compte cet élément dans l'obtention du budget. Cela n'a malheureusement pas été fait. Je suis personnellement réintervenue lors du budget 2006 et je vous donne juste lecture de l'extrait de la déclaration de la Commissaire du Gouvernement: «J'ai fixé une séance avec les représentants de Pro Infirmis pour trouver pour 2007 un autre financement, que ce soit par la LoRo ou par d'autres fonds à disposition du Conseil d'Etat, parce que je suis convaincue que c'est un service qui mérite notre soutien. On va maintenant élaborer un mandat supplémentaire pour qu'on puisse introduire un montant dans le budget 2008, mais pour 2007, je vous propose de nous faire confiance pour que l'on trouve une solution pour soutenir ce service.» Donc, l'engagement a été pris pour un montant en 2008. Je demande donc que ce montant de 75 000 francs soit mis à cette rubrique et qu'il soit mis en déduction du fond public de l'emploi. Le calcul nous démontrera que 75 000 francs, que nous avons encore en déduction de ces 75 000 francs, 7 727 000 francs qui sont supplémentaires de 650 000 francs au montant qui est ponctionné sur le fond de l'emploi, à savoir 7 075 000 francs. Je vous demande donc de soutenir cet amendement.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich habe eine Frage unter dem Kapitel «Wirtschaftsförderung», Ziffer 362.035 (Kantonsbeiträge an die Gemeinden für Landkäufe und Erwerb von Gebäuden). Ist dies ein so genannter Platzhalter oder ist dies der Betrag, der den Gemeinden bei eventuellen Landkäufen zur Verfügung steht?

Dies ist die erste Teilfrage und die zweite Teilfrage ist: Wird da ein Ausführungsreglement erstellt, damit man die Verfahren kennt?

Die zweite Frage ist für den Betrag darunter, 362.075 (Kantonsbeiträge für Gemeinden an regionale Innovationsprojekte). Ist dies der Betrag, der im Rahmen der NRP den Regionen zusteht oder ist dies noch ein anderer Betrag?

Marbach Christian (PS/SP, SE). In Erwartung der Antwort des Staatsrates auf meine Anfrage vom 20. September und aufgrund diverser Presseartikel erlaube ich mir eine Stellungnahme zum Budgetposten 565.022 (Kantonsbeiträge für erneuerbare Energien).

Leider wird es unserem Kanton laut Auskunft des zuständigen Amtes nicht mehr möglich sein, weiterhin die Finanzhilfen für erneuerbare Energien, wie sie im Energiereglement vorgesehen sind, vollumfänglich zu gewähren. Die im Voranschlag vorgesehene Erhöhung von 400 000 auf 500 000 Franken wird bei weitem nicht ausreichen, um im nächsten Jahr den zu erwartenden Anfragen genügend Rechnung zu tragen.

Ich kann nur schlecht verstehen, warum diesbezüglich nicht mehr unternommen wurde und kann meine Enttäuschung nicht verhehlen. Ein besonderer Effort wäre in diesem Bereich sicher angebracht gewesen und hätte eine richtungweisende und warum nicht auch etwas visionärere Politik des Staatsrates in Energiefragen aufzeigen können. Eine Erhöhung dieses Budgetpostens wäre insbesondere wichtig gewesen, weil sich seit längerer Zeit abzeichnete, dass mit massiv geringeren Subventionsbeiträgen seitens der Eidgenossenschaft zu rechnen war.

In Anbetracht des hier während dieser Budgetdebatte geäußerten, teilweise übertriebenen Sparwillens, scheint es mir jedoch wenig opportun, die eigentlich notwendige Erhöhung dieses Postens zu beantragen. Dies ist ganz sicher im Sinne der Parlamentsmehrheit, und auch im Sinne des FDP-Sprechers, welcher mir und meinen Fraktionskolleginnen und -kollegen wenig Verantwortungsbewusstsein nachsagt und uns vorwirft, unnötig Geld zu verschleudern.

Ich bin sicher, dass es nicht verantwortungsvoller ist, einfach zuzuschauen, wie weiterhin unnötig CO₂ in die Luft geschleudert und kostbare, nicht-erneuerbare Energien verpufft werden, anstatt zielgerichtete, wirtschaftliche und umweltverträgliche Anreize für eine sinnvolle Energienutzung vollumfänglich zu gewährleisten.

Ist es richtig, sich einfach hinter dem Bund zu verstecken und wenig dafür zu tun? Dies mit der Begründung, dass kein Geld vorhanden sei. Wollen wir in Zukunft dem Motto «Hightech in the Green» und dem vorgeschlagenen Regierungsprogramm nachleben, werden wir wohl oder übel tiefer in unseren Geldbeutel greifen müssen und wenn nicht freiwillig, so halt gezwungenermassen. Schade, dass wir dies nicht schon jetzt tun wollen, billiger wird es sicher nicht. Aber Steuerreduktionen sind halt populärer.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi de reprendre les thèmes qui ont été évoqués par M^{me} Feldmann et par M. Marbach avec un amendement. Contrairement à M. Marbach, je crois que l'on peut demander une augmentation de ce poste. Effectivement, c'était très choquant de voir que le canton ne voulait pas compenser la perte des subventions fédérales pour les énergies renouvelables pour l'installation au moment où des particuliers se mettent enfin à installer des solutions écologiques pour la production d'énergie renouvelable et à isoler leur maison; le canton ne voulait pas prendre le relais de la Confédération et il coupe ainsi les seuls instruments incitatifs. Ainsi, il prêterite aussi l'économie, qui commence à répondre à cette attente et à mettre le savoir-faire en place pour justement installer enfin des solutions plus écologiques. Je pense que si il y a un moment qui est judicieux pour favoriser la production d'énergie renouvelable dans le canton,

c'est maintenant. On en a les moyens, donc *je vous propose d'augmenter la rubrique 565.022 de 300 000 francs*. La rubrique où on peut compenser cela sans douleur a été évoquée par M^{me} Feldmann: nous avons à la position 362.035 des subventions cantonales pour l'acquisition de terrains et de bâtiments. J'aimerais préciser que je suis tout à fait favorable à cela, mais il me semble que pour cette rubrique, nous n'avons pas de base légale. Il y a une motion que nous allons traiter en principe demain ou après-demain, mais elle demande encore à être votée. Il y a la loi sur la promotion économique qui semble-t-il, d'après ce que l'on a entendu dire, prévoit ce genre de subventions, mais les travaux de la Commission n'ont même pas encore commencé. Cela veut dire que le loi ou la base légale pour cette rubrique sera au mieux en vigueur à l'automne prochain. On peut penser judicieusement que ce montant ne sera pas utilisable en 2008. Donc, je vous propose de mettre en place cette solution pour l'année 2009 et d'accorder ce montant de 300 000 francs pour l'année 2008, là où il y a une demande et un besoin réels, soit les subventions pour l'installation de solutions pour les énergies renouvelables.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Au nom du groupe socialiste, je pense qu'on peut que se rallier à la proposition de la Collègue Christa Mutter. A titre personnel, je suis actif dans la construction au quotidien et je vois que si on coupe ces subventions, l'installation de panneaux solaires, ou d'autres sources d'énergie renouvelable ne se fera pas. C'est déjà juste le minimum qui est donné aujourd'hui pour faire pencher la balance pour que les personnes qui construisent optent pour une solution durable, puisqu'elles regardent forcément aussi comment elles peuvent s'y retrouver. On arrive à faire ces installations uniquement parce qu'il y a ces aides. Je crois que si on les laisse tomber, elles ne vont plus se faire. Notre canton a inscrit dans sa Constitution le développement durable, je crois qu'on a le devoir de continuer, même si la Confédération a, elle, décidé de supprimer ces subventions.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich glaube, meine Kollegin Christa Mutter hat mich falsch verstanden: Ich habe diese Frage nicht gestellt, um diesen Betrag etwa aus dem Budget zu streichen, sondern um genauere Angaben zu haben. Und ich bitte Sie, auch wenn ich für die Erneuerbare Energie bin, dies nicht auf Buckel dieses Budgetbetrages zu machen. Denn wenn Gemeinden sich für eine positive Entwicklung, auch für den Kanton, engagieren, sollten sie nicht bestraft werden und sollten nicht allfällige Subventionen jetzt rausgestrichen werden. Und ich bin überzeugt, dass Gemeinden, die sich wirklich schon Gedanken gemacht haben, auch im Laufe des Jahres 2008, bereit sein könnten, wenn das Gesetz steht.

Berset Solange (PS/SP, SC), rapporteure. Je remercie les différents intervenants pour les différentes questions et propositions d'amendement. Je constate que le fonds de l'emploi suscite quelques discussions et questionnements. Par rapport à l'amendement proposé par M^{me} Schnyder, il est bien évident

que nous n'en avons pas discuté dans le cadre de la commission et je vais laisser M. le Commissaire répondre à cette proposition. Ce que je peux dire, c'est que je pense que tout le monde peut se rallier à l'idée que ce fonds, effectivement financé par le canton et les communes, soit utilisé uniquement pour ce à quoi il est destiné, c'est-à-dire soutenir des mesures de chômage.

Concernant l'amendement de M. Rey pour une diminution et une augmentation au Service de subventions cantonales de soins et d'aide à domicile, sur le fond, on constate à nouveau que cette proposition n'est pas intervenue dans le cadre de la commission. Nous n'avons donc pas pu la traiter. Il y a eu des promesses. Bien évidemment, je suis incapable de prendre position là-dessus même si sur le fond, je soutiens qu'on tienne les promesses qui sont faites.

Concernant les questions de M^{me} Feldmann, les montants prévus – on en a discuté avec M. le Commissaire – vont être pris par la modification de la loi sur la promotion économique, sauf erreur, vous avez peut-être vu la consultation. La commission va siéger la semaine prochaine pour pouvoir vous présenter le projet de modification de la loi sur la promotion économique, qui déterminera vraiment l'utilisation des montants prévus. En fait, c'est bien évidemment pour permettre d'acheter du terrain pour une implantation plus active d'entreprises dans le canton. Bien évidemment, le règlement sera fait par le Conseil d'Etat.

Concernant la question de M. Marbach pour la promotion des énergies renouvelables, il est évident que la Confédération réduit son soutien. Je crois qu'actuellement, tout le monde est bien conscient de l'absolue nécessité d'encourager ces énergies renouvelables. Là, c'est le Conseil d'Etat qui a peut-être les clés pour répondre à cette problématique.

Concernant l'amendement de M^{me} Mutter, là encore une fois, nous n'en avons pas discuté en commission. Je regrette personnellement aussi qu'on ait cette perte de soutien financier pour vraiment encourager les énergies renouvelables. Maintenant, je dirais juste que de mettre les deux choses en opposition... je n'arrive pas à dire si le montant de 300 000 francs prévu pour des acquisitions de terrain interviendra en 2008 ou non. Je laisserai à M. le Commissaire le soin de répondre à la question.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je remercie M^{me} la Rapporteuse pour ses premières réponses et aussi toutes les intervenantes et tous les intervenants pour ce budget de la DEE.

J'essaie de vous donner une réponse aux trois chapitres soulevés: premièrement, la question du fonds de l'emploi, deuxièmement, la question de la nouvelle politique régionale et troisièmement, les énergies renouvelables.

Concernant le fonds de l'emploi, M^{me} Erika Schnyder vous demandait que ce montant pour le fonds de l'emploi soit réduit considérablement. Là, je dois vous rappeler qu'il y avait un fort manque de liquidités à la fin de l'année 2005 et que le Conseil d'Etat a dû réagir très vite pour le mettre de nouveau en ordre. Il a donc jugé nécessaire ou possible de réduire la contribution de l'année prochaine d'un franc pour approcher cette

question de manière assez prudente. Aussi, je vous prie vraiment de refuser la proposition d'aller plus loin. A fin septembre 2007, la fortune du fonds de l'emploi s'élevait à 7,9 millions de francs et le Conseil d'Etat n'a réduit que d'un franc par habitant la contribution du canton et également des communes, bien évidemment, parce que canton et communes doivent participer à la même hauteur.

La proposition de M. Rey, qui se base sur la même rubrique 380.004 mais qui aimerait diminuer de 75 000 francs pour le mettre dans une rubrique pour les subventions pour les soins et l'aide en famille. Là, je dois vous dire tout d'abord que ce n'est légalement pas possible parce que vous avez le fonds de l'emploi qui doit être alimenté selon l'article 39 de la LACI, où il est dit que le fonds de l'emploi est alimenté par le versement porté au budget de l'Etat correspondant au moins à la contribution des communes mentionnées sous la lettre c, par les intérêts du capital et par une contribution des communes de 15 francs par habitant. Là, on avait vraiment maintenant réduit à 14 francs, donc on ne peut pas simplement corriger le montant de ce fonds. Ensuite, un deuxième point, en principe, les réductions budgétaires doivent être compensées dans la même Direction. Enfin, un troisième argument, dans le contexte de cette rubrique que vous mentionnez, selon l'indication de M^{me} la Directrice de la santé publique, il n'y a pas de base légale. De ce fait, on ne pourra pas vraiment y mettre plus d'argent. Je vous propose de rejeter également cette deuxième proposition.

Concernant la nouvelle politique régionale, deux questions concrètes ont été posées par M^{me} Feldmann. La première concerne ces subventions pour l'achat des terrains...

... also die Kantonsbeiträge für den Kauf von Terrains. Die Frau Rapporteurin hat es bereits angetönt: Im Rahmen des Wirtschaftsförderungsgesetzes, das wir total oder partiell revidieren und das wir Ihnen mit Entscheid des Staatsrates von gestern unterbreiten, haben wir entsprechende Bestimmungen vorgesehen, um eben auch solche Massnahmen zu finanzieren und daher wird auch die Frage von Frau Mutter, oder werden die Zweifel von Frau Mutter ausgeräumt. Wir werden also relativ bald eine gesetzliche Grundlage, so hoffe ich wenigstens, zur Verfügung haben, um eben in diesem sehr wichtigen Bereich der Wirtschaftsförderung auch aktiv sein zu können, und ich bin froh, dass Frau Mutter in diesem Bereich auch gesagt hat, dass sie diese Massnahme als sinnvoll erachtet.

La deuxième question de M^{me} Feldmann avait trait à la rubrique concernant les subventions pour la nouvelle politique régionale. C'est également dans le contexte de la révision de cette loi sur la promotion économique qu'on concrétisera ce domaine et, à partir du 1^{er} janvier 2008, on aura des dispositions légales pour pouvoir mener une nouvelle politique régionale active.

Enfin, le troisième thème, extrêmement délicat, c'est celui des énergies renouvelables.

Là, je dois vous rappeler que le Conseil d'Etat a été contraint de tirer le frein de secours, parce que la Confédération avait réduit ses subventions de 65%, de 65%! , en 2007! Si M^{me} Mutter dit que l'Etat de Fribourg n'avait pas vraiment voulu compléter ces manques, ces subventions de la Confédération qui ne viennent pas au

canton, je dois lui dire très clairement que c'est faux! Le Conseil d'Etat a tout de suite pris des mesures très concrètes et, à deux reprises, il a fait des crédits supplémentaires en 2007 pour compenser ces réductions de la Confédération. Il a pris une première décision, un premier arrêté pour 400 000 francs et, lundi passé, un autre crédit supplémentaire de 350 000 francs. Alors, vous ne pouvez pas dire que le Conseil d'Etat n'était pas sensible au contexte des énergies renouvelables. Herr Marbach, Sie haben zu Recht gesagt, wir müssten hier, im Bereich der erneuerbaren Energien, aktiv sein, und wir werden auch weiterhin aktiv sein. Der Staatsrat hat im gleichen Beschluss, in dem er das Reglement angepasst hat, festgelegt, dass er erstens eine Arbeitsgruppe einsetzt, um bis Ende 2008 entsprechende Vorschläge für ein Konzept der erneuerbaren Energien vorzulegen. Und zweitens will ich Ihnen sagen, dass wir im Rahmen der Energiedirektorenkonferenz gegenüber dem Bund jetzt aktiv werden und erwarten, dass der Bund seine Beiträge, die er momentan auf 13 Millionen Franken plafoniert hat, ab Budget 2008 mindestens auf 30 bis 35 Millionen Franken erhöht. Dans ce sens, je vous prie de rejeter toutes les propositions d'amendement ou de correction.

Elections

Assesseurs et suppléants des justices de paix

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Aujourd'hui, nous élisons 16 assesseurs et 48 suppléants des sept cercles de la justice de paix du canton. Le Conseil de la magistrature a en cela anticipé la modification de la loi sur l'organisation judiciaire en prévoyant le double d'assesseurs et de suppléants pour le cercle de la Sarine.

Je ne dirai pas que ces élections ont été faciles. Le Conseil de la magistrature a dû examiner les dossiers de 135 candidats. Il ne lui était matériellement pas possible de recevoir ces candidats. Il y a donc toujours un risque d'appréciation en faveur des personnes sur la base des dossiers. En outre, comme les juges de paix n'ont pas encore commencé leur travail, ils ne pouvaient pas être consultés sur ces candidatures. Heureusement, une telle élection est unique, car elle est due à la réforme des justices de paix du canton. Et tant mieux, car ce fut une tâche énorme, non seulement pour le Conseil de la magistrature mais aussi pour la Commission de justice et le Secrétariat du Grand Conseil, que je remercie pour sa disponibilité et son sérieux!

Certains députés pourraient se demander si le système antérieur n'était préférable, car il ne demandait pas une telle mobilisation du Grand Conseil. Mais le système antérieur était discret, pour ne pas dire secret. Cette nouvelle procédure met le système judiciaire au grand jour. Et, à juger du nombre de candidatures, il suscite un très grand intérêt. Pour les présents postes, comme je vous l'ai dit, pas moins de 135 personnes se sont portées candidates. Seulement en Veveyse, deux candidatures nous manquaient. Le Conseil de la magistrature a étudié ces candidatures en voulant assurer une

certaine continuité, raison pour laquelle certains candidats ont été choisis alors qu'ils approchent de l'âge de la retraite. Nous avons aussi tenté d'assurer une bonne représentation géographique, linguistique et sociale. Je tiens à préciser que maintenant tous les candidats préavisés pour les postes d'assesseur et de suppléant ont produit les extraits du casier judiciaire et de l'Office des poursuites.

Je remercie la Commission de justice pour sa précieuse collaboration. Son président nous a signalé, il y a deux jours, que deux candidats dans la Broye étaient parents en ligne directe. C'est un cas d'incompatibilité au sens de l'article 12 de la loi sur l'organisation judiciaire. Je vous prie donc de suivre la proposition qui vous sera faite par la Commission de justice pour ce district.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Je me réfère au rapport de la Commission de justice, qui est bref, parce qu'il se rallie au rapport du Conseil de la magistrature. Cependant, pour quelques cercles, je ferai des remarques au moment où l'on procèdera aux élections dans les cercles concernés et pour le cercle de la Broye, la Commission de justice a changé son préavis; j'y reviendrai.

On pourrait avoir l'impression que la Commission de justice ne fait que d'avaliser les choix du Conseil de la magistrature, mais tel n'est pas le cas. Des discussions substantielles ont eu lieu avec M^{me} la Présidente du Conseil de la magistrature même avant la rédaction définitive du préavis du Conseil de la magistrature.

La Commission de justice remercie le Conseil de la magistrature pour son travail. Il est réjouissant de constater que beaucoup de personnes compétentes ont postulé pour des postes d'assesseur et d'assesseur suppléant. Des juges de paix, des greffiers de justice de paix, des assesseurs et des suppléants sont prêts à mettre leur expérience au service des justices de paix selon le nouveau système. Ainsi la transition de l'ancien régime au nouveau régime sera facilitée. Parmi les personnes qui ont reçu un préavis favorable mais qui ne sont pas proposées, il en est de très compétentes. Malheureusement, pour la Veveyse, il n'y a pas eu assez de personnes postulantes. Ainsi, une élection complémentaire se tiendra l'année prochaine. Finalement, je rends attentif au système d'élection, comme vient de l'expliquer M. le Président du Grand Conseil. La Commission de justice vous propose une procédure pragmatique, qui évite 64 tours de scrutin. J'espère que vous avez étudié minutieusement la feuille explicative et je vous rends attentifs qu'en principe, chaque bulletin de vote est une sorte de tour de scrutin séparé.

Hier, vous avez trouvé sur vos pupitres des feuilles blanches avec la liste de toutes les personnes éligibles. Il s'agit de toutes les personnes qui ont postulé et qui n'ont pas retiré leur candidature. On peut distinguer trois catégories de personnes:

1. les candidats qui ont reçu un préavis favorable et qui sont proposés;
2. les candidats qui ont reçu un préavis favorable mais qui ne sont pas proposés;

3. les candidats qui ont reçu un préavis négatif mais qui sont quand même éligibles et qui ne se sont pas retirés.

Il s'agit par exemple de personnes qui n'habitent pas le même district que la justice de paix concernée.

Pour les élections, je vous prie de prendre les feuilles vertes. La Commission de justice vous propose d'élire les candidats de cette liste selon l'ordre alphabétique, avec l'exception de la Broye, j'y reviendrai.

On commence avec la Sarine. Parmi les quatre assesseurs, M. Wattendorf, qui jusqu'à présent n'a pas siégé dans une justice de paix, est proposé pour ses connaissances linguistiques, parce qu'il est de langue allemande.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). J'interviens juste ici pour m'étonner un peu de la procédure. Nous avons ici systématiquement le rapport du Conseil de magistrature, qui, selon notre nouvelle Constitution, est voulu comme un organe neutre. Je pense que c'est par un pur hasard que nous avons ici une députée qui est présidente de ce Conseil de magistrature. J'aimerais rappeler que c'est simplement la Commission de justice, qui est l'organe de représentation. Je m'étonne juste du fait qu'on ait systématiquement le préavis du Conseil de la magistrature en plénum.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je ne sais pas si j'ai bien compris l'intervention de ma collègue, parce que le préavis est dû à la Constitution. Alors c'est normal que vous ayez ce préavis. Maintenant, si vous ne voulez pas que je parle – c'est peut-être ça – alors je m'abstiendrai de parler. Cela ne me dérange pas! (rires)

Studer Theo (PDC/CVP, LA). C'est effectivement la loi qui prévoit que le Conseil de la magistrature soumet son préavis au Grand Conseil. Il n'y a rien d'autre. Alors la forme dans laquelle cela se fait, on peut en discuter! Nous avons reçu le préavis écrit. On peut se poser la question de savoir si effectivement ce préavis écrit suffit ou s'il faut que quelqu'un se prononce encore oralement au nom du Conseil de la magistrature.

Le Président. Nous avons la chance d'avoir les deux présidents ici dans l'enceinte du Parlement pour nous donner verbalement les constatations et conclusions de leur rapport. Je crois qu'on ne va pas ouvrir la polémique ici par rapport à cette prise de parole. Je propose que cet élément soit discuté dans le cadre du Bureau.

Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008: suite de l'examen de détail

Direction de l'économie et de l'emploi: suite

– Au vote, l'amendement Schnyder est refusé par 60 voix contre 18. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (), Rey (FV, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 18.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 60.

S'est abstenue:

Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 1.

– Au vote, l'amendement Rey est refusé par 58 voix contre 35. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 35.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP),

Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 58.*

– Au vote, l'amendement Mutter est refusé par 56 voix contre 36. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 36.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 56.*

S'est abstenu:

Rapporteur (,). *Total: 1.*

– L'examen de ce chapitre est terminé. Il n'y a pas de modifications.

Rapport annuel 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS/CSP, FV).

Commissaires: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi; **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Le Rapporteur. Comme cela est prévu dans la convention qui régit la HES-SO et la HES-S2, cette commission interparlementaire présente à tous les cantons partenaires un rapport sur son activité. C'est ce rapport qui vous a été soumis et dont vous devez prendre acte aujourd'hui. Je pense – et là je fais un clin d'œil au président du Grand Conseil valaisan – que M. Mariétan est très au fait des sagas de ces commissions interparlementaires étant donné qu'il en a été un pionnier et que, comme moi, il peut constater que ces commissions, si elles sont lourdes, arrivent tout de même à faire un certain travail, même s'il leur manque encore un pouvoir décisionnel.

En ce qui concerne le rapport 2007, la commission interparlementaire a siégé trois fois. Selon une habitude prise depuis un certain nombre d'années, la première séance de la commission interparlementaire sert plutôt à prendre des informations sur le fonctionnement de la HES-SO-S2 et à contacter des partenaires, que ce soit au niveau des offices fédéraux ou au niveau des autres structures de formation. Cela a été le cas durant la première séance de cette année avec l'EPFL et avec les universités ainsi qu'avec des représentants de l'Office de la formation professionnelle.

Plusieurs questions ont préoccupé la commission interparlementaire. Tout d'abord le renouvellement de l'autorisation de gérer la HES-SO-S2. Cette autorisation doit être renouvelée et nous avons eu un certain nombre de signes comme quoi l'organisation de la HES-SO posait un certain nombre de questions en termes de gouvernance. J'aimerais à ce sujet-là faire une remarque. La HES-SO-S2 est la plus grande des sept HES de Suisse et comprend à peu près un tiers de tous les étudiants qui sont dans le domaine HES. Elle règne, allais-je dire, sur sept cantons, ce qui complique le nombre d'intervenants, la coordination et tout le travail qu'il y a à faire pour rationaliser les parcours de formation et les filières. C'est une préoccupation permanente de la commission d'arriver à accompagner ce processus.

Dans le même cadre, il y aura une nouvelle convention qui devra être élaborée, convention qui regroupera la SO et la S2, et cette convention, nous espérons la percevoir dans les années 2008–2009 selon l'avancement des travaux. Une nouveauté pour 2008 et pour le budget qui se présente, la Confédération assume ses charges comme convenu au départ de la HES dans le domaine de la HES-S2 et va prendre 30% à sa charge. Ceci soulage évidemment, et vous l'avez vu dans les comptes et dans le rapport du comité stratégique, ce qui soulage le domaine de la HES-S2.

La commission s'est penchée aussi sur l'intégration de la musique et des arts dans le domaine de la HES. Pour le canton de Fribourg, la solution actuellement en cours en ce qui concerne la musique, étant donné qu'il n'y a que deux Conservatoires reconnus à Lausanne et à Genève, c'est que les élèves qui travaillent à Fribourg soient dépendants du Conservatoire de Lausanne.

La délégation fribourgeoise dans cette commission s'est préoccupée de deux éléments en particulier lors de ses séances. L'un est le soutien aux filières bilingues, le canton de Fribourg étant un canton bilingue, nous avons des avantages dans ce domaine. Evidemment, cela nous coûte aussi plus cher au niveau de

l'organisation de la formation. Dans ce sens-là, nous avons appris de la direction de la HES-SO qu'il y a un fonds qui est mis en place pour soutenir des filières bilingues. Le deuxième élément, réjouissant, c'est que dans l'organisation de la HES-SO-S2, il y a une certaine concentration des tâches qui se fait et c'est Fribourg qui, désormais, assume la gestion informatique de toute la HES. Je crois que c'est un bon point pour notre Ecole d'ingénieurs.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Meine Damen und Herren, der Bericht der Kommission war so ausführlich, dass ich momentan nichts an Material hinzuzufügen haben, ich möchte mich nur darauf beschränken, der Kommission, namentlich den Freiburger Vertreterinnen und Vertretern für ihre wichtige und wertvolle Arbeit zu danken.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien a examiné attentivement le rapport annuel 2007 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2.

Notre groupe souhaite faire part d'une de ses préoccupations. Il paraît absolument nécessaire que la Confédération reconnaisse que la région de la HES-SO est composée de sept cantons avec une tradition de formation et une relation étroite entre les lieux de formation et les institutions professionnelles, respectivement le tissu économique et social, ceci d'autant plus que notre canton est bilingue. Nous ne pouvons qu'abonder dans le sens du Conseil d'Etat, qui affirme dans son programme gouvernemental 2007–2011, à la page 9, qu'il souhaite «réussir le pilotage homogène et efficace de l'ensemble des établissements HES fribourgeois, leur conférer une identité commune et les positionner clairement au sein du système de formation». Par exemple, l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes est très bien cotée; j'en veux pour preuve les prix régulièrement obtenus par ses étudiants. La Haute école de gestion, très performante, offre une formation trilingue. La Haute école de santé possède un réseau bilingue qui doit être mis en lien avec le réseau de soins. La Haute école fribourgeoise de travail social est la seule école de ce type dans l'espace BE-JU-NE-FR et bénéficie de la confiance des institutions. Il est à notre avis nécessaire, comme le relève également le Conseil d'Etat dans son programme, à la page 20, de favoriser l'innovation en renforçant la collaboration entre les Hautes écoles et les entreprises.

Pour ce qui concerne la Haute école de musique, nous avons pris note des discussions en cours. Pour notre groupe, il est important de soutenir les efforts du Conseil d'Etat pour maintenir un enseignement professionnel sur le site du Conservatoire de Fribourg.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je souhaite intervenir en particulier au sujet de la musique. Il est extrêmement important et nous sommes dans une phase délicate de l'implémentation de la HES dans notre canton et du maintien d'un certain nombre d'enseignements sur le site fribourgeois du Conservatoire. Il y va, et il faut faire le lien entre l'enseignement professionnel

et l'Ecole de musique, du maintien de la qualité de la formation que nous pouvons offrir à l'ensemble des élèves et en particulier de leur préparation à l'enseignement pré-professionnel. Les discussions sont en cours, comme cela été indiqué, avec le Conservatoire de Lausanne. Nous avons bon espoir d'arriver au bout et de pouvoir présenter prochainement une modification de la loi au Grand Conseil, qui nous permettra d'intégrer également la musique dans la HES pour le canton de Fribourg.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA), rapporteure. Au budget 2008, l'excédent de charges du compte de fonctionnement se monte à 419 millions de francs, ce qui représente une augmentation de près de 17 millions de francs ou de 4,18% par rapport au budget 2007. Les charges de fonctionnement se situent à 740 millions de francs, un plus de 18,7 millions de francs. Cet accroissement est en grande partie dû aux charges de personnel: plus 20,9 millions et à la prise en considération des effets de la RPT: un plus de 6,2 millions de francs. Il est à relever que le transfert du secteur des constructions scolaires de la DICS à la DAEC a comme conséquence un allègement des charges de 6 millions de francs au niveau des investissements, répercutés à 100% sur le compte de fonctionnement par le biais des amortissements.

Quant au revenu de fonctionnement, il s'élève à 320 millions de francs, un plus de 1,8 million de francs. Cette augmentation aurait été plus marquée sans les effets de la RPT, qui entraîne une diminution des recettes de 3 150 000 francs dans le domaine des subsides de formation.

Die Personalkosten erhöhen sich im Vergleich zum Budget 2007 um 20,9 Millionen Franken, oder um 3,8%, was gesamthaft einen Betrag von 572 Millionen Franken bedeutet.

Diese Erhöhung erklärt sich im Besonderen aus drei Gründen:

1. Eine Anpassung des Konsumentenindex und der Automatismen, was ein Erhöhung von 2,5% oder 10,9 Millionen Franken zur Folge hat.

2. Neue Stellen in gesamthaft 49,24 Vollzeitstellen, das heisst: 6,7 Millionen.

3. Die Beiträge an den AHV-Überbrückungsfonds werden nicht mehr in der Finanzdirektion budgetiert, sondern hier bei der Erziehungsdirektion, was einen Betrag von 3,1 Millionen Franken ausmacht. Die Mehrausgaben für das Personal im Bereich des Vorschulunterrichts oder im Primarschul- und OS-Bereich werden zum Teil mit der Erhöhung des Gemeindeanteils kompensiert.

Die Auswirkungen des NFA sind sowohl in der Zunahme gewisser Ausgaben, wie auch in der Verminderung gewisser Einnahmen zu spüren.

Auf der Ausgabenseite gibt es einen Mehraufwand für die Hilfsdienste, welcher für den Kanton im Betrag

von 3,1 Millionen Franken im Aufwandkonto 3202, Position 362.003 sich niederschlägt, aus dem Grund, dass sich das Bundesamt für Sozialversicherungen für die IV-Beiträge zurückzieht.

Auch das heilpädagogische Institut, im Budget der Universität untergebracht, bewirkt einen Mehraufwand von 3 Millionen, weil auch hier die IV-Beiträge fehlen.

Auf der Einnahmenseite stellen wir eine Verminderung im Bereich der Bundessubventionen im Stipendienwesen fest. In Zahlen ausgedrückt: rund 3 150 000 Franken, dies im Aufwandkonto 3200, Position 460.004.

Eine weitere Konsequenz des NFA ist die Gründung des Amtes für Sonderpädagogik SESAM für welches vier neue Stellen beantragt wurden.

Was den Finanzfluss anbelangt, bewirkt der NFA gesamthaft gesehen eine Abweichung des Budgets der Erziehungsdirektion von 9,4 Millionen.

Was die obligatorische Schulzeit anbelangt, ist allgemein zu bemerken, dass im deutschsprachigen Teil des Kantons Klassen geschlossen werden, hingegen werden im französischen Teil Klassen eröffnet.

Im Budget 2008 ist für das zweite Kindergartenjahr noch kein Betrag vorgesehen, da das Schuljahr 2008/2009 erst im Budget 2009 seinen Niederschlag findet.

Das Aufwandkonto 3220 «Kantonale Lehrmittelverwaltung» ist im Budget 2008 vorsichtshalber noch aufgeführt, obwohl am 1. Januar 2008 das neue Gesetz in Kraft tritt und dieses Amt ein neues Statut erhält, wie zum Beispiel das Strassenverkehrsamt.

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat die Platzprobleme, die in einigen Kollegien unseres Kantons herrschen, diskutiert. Vor allem im «Collège Ste-Croix» und im «Collège du Sud» haben die Schülerzahlen sehr stark zugenommen. Der Staatsrat wird dem Grossen Rat zu gegebener Zeit ein entsprechendes Dekret für Erweiterungsprojekte unterbreiten.

Dies ist der Bericht der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission. Ich bitte Sie, das Budget, so wie es vorliegt, anzunehmen.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie la CFG et sa rapporteure pour le rapport qui vient d'être fait. Je souhaite ajouter un seul élément en relation avec la RPT.

Une partie des coûts liés aux écoles spécialisées figure pour 2008 encore au budget de la DSAS, mais la responsabilité sera transférée au 1^{er} janvier déjà dans ma Direction. Nous agirons avec un budget figurant dans une autre Direction pour l'instant. Cela sera réglé à partir de 2009. Nous devons pouvoir tenir compte de la fin de la période de subventionnement par la Confédération.

Elections

(Résultat du scrutin organisé en cours de séance)

1. Election à la deuxième vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2008

Bulletins distribués: 100; rentrés: 93; blancs: 12; nul: 0; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élue *M^{me} la Députée Solange Berset*, à Belfaux, par 60 voix. Il y a 19 voix éparées.

– Sous les applaudissements, l'élue est félicitée et fleurie par les représentants du parti socialiste.

Le Président. *M^{me} Berset*, chère Solange, vous venez d'être élue à la deuxième vice-présidence du Grand Conseil. La politique bien souvent ressemble à un championnat d'athlétisme. Les disciplines les plus courues y sont la course, la course d'obstacles, la course d'orientation, le saut en longueur, le saut en hauteur mais aussi bien d'autres disciplines. La coureuse de fond émérite que vous êtes apportera au Grand Conseil deux qualités fondamentales: la persévérance et l'endurance.

M^{me} Berset, vous allez bientôt monter sur la troisième marche du perchoir; je devrais dire, en ce qui vous concerne, la troisième marche du podium. Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite, en compagnie de vos coéquipiers d'estafette, deux passionnants tours d'échauffement avant la grande course de 2011! Félicitations! (*applaudissements*)

2. Election à la première vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2008

Bulletins distribués: 101; rentrés: 98; blancs: 11; nuls: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. le Député Pierre-André Page*, à Châtornaye, par 74 voix. Il y a 12 voix éparées.

– Sous les applaudissements, l'élue est félicité et fleuri par les représentants du parti de l'Union démocratique du centre.

Le Président. *M. Page*, cher Pierre-André, vous venez d'être élu à la première vice-présidence du Grand Conseil. Au service des citoyennes et des citoyens, vous l'êtes à plus d'un titre et sous de multiples casquettes, dont certaines moins connues. De tous ces couvre-chefs, c'est certainement le bicolore noir et blanc du trompettiste qui symbolise le mieux le don de soi le plus noble, le plus désintéressé, le plus altruiste. Votre baryton annonce une tessiture grave, mais pas trop. Votre ton est sérieux sans être rigide. Votre jeu, toujours ouvert à une petite fantaisie par-ci ou une ornementation par-là.

M. Pierre-André Page, au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre brillante élection. Vous allez accéder à la deuxième marche du perchoir. Après un an d'entraînement, vos gammes sont maintenant bien rôdées! Il ne vous reste qu'une dernière répétition générale pour maîtriser gammes et roulades et le tout bien

entendu sans perdre le «la» dans le joyeux tintamarre de notre salle de répétition! Félicitations! (*applaudissements*)

3. Election à la présidence du Grand Conseil pour l'année 2008

Bulletins distribués: 101; rentrés: 94; blancs: 0; nul: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élue *M. la Député Patrice Longchamp*, à Torny-le-Grand, par 84 voix. Il y a 10 voix éparses.

– Sous les applaudissements, l' élu est félicité et fleuri par sa famille et les représentants du parti démocrate-chrétien.

Le Président. M. Longchamp, cher Patrice, vous venez d'être élu à la présidence du Grand Conseil. Mais quel est donc votre secret, le secret de votre bonhomie? Serait-elle due au contact de nos charmantes têtes blondes qui peuplent votre salle de classe? Est-ce l'ambiance des fanfares que vous présidez? Ou cette inébranlable sérénité aurait-elle ses racines dans les paisibles terrains d'exercice de la Grande Muette? Quoi qu'il en soit, M. le Président élu, vous accédez sur la plus haute marche du Parlement de notre cher canton.

M. Patrice Longchamp, au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous félicite pour votre brillante élection. Elle nous promet une présidence harmonieuse. J'ajouterai même: sans un bémol de votre cher cornet. M. le Président élu, recevez de tous ceux qui sont de cœur avec vous, non seulement un chaleureux vivot mais aussi l'énergie nécessaire et indispensable afin que vous passiez une année heureuse pour que vous ayez beaucoup de plaisir dans l'exercice de cette nouvelle fonction présidentielle qui, dès le 1^{er} janvier 2008, sera la vôtre. Félicitations! (*applaudissements*)

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). C'est avec une certaine émotion, mais également avec un brin de fierté que je m'adresse à vous. Merci pour cette marque de confiance que vous m'accordez au moment de gravir la dernière marche qui conduit à la présidence du Parlement cantonal, car les élections demeurent un moment fort de notre vie démocratique. Merci, M. le Président, cher Jacques, pour vos propos bien sentis sous forme d'éloges, qui me touchent et qui vont m'aider à aborder sereinement cette année présidentielle.

Ich möchte mich bei Ihnen allen für das entgegengebrachte Vertrauen ganz herzlich bedanken. Ich werde alles daran setzen, dieses neue Amt mit Gewissen und Begeisterung auszuüben.

En premier lieu, j'aimerais exprimer un sentiment de reconnaissance à toute ma famille, à mon épouse Cathy et à nos trois enfants, Sébastien, Christelle et Corinne. Je pense aussi à mon papa, trop tôt disparu, et à ma maman, présente dans cette salle, ainsi qu'à mes frères et belles-sœurs et à toute ma belle-famille, car dans l'exercice d'une fonction publique, il est essentiel de pouvoir compter sur l'appui de sa famille. Et je redis un grand merci à mon épouse Cathy, qui m'a toujours épaulé et secondé dans toutes mes entreprises.

L'honneur de cette élection, je le reporte aussi sur ma commune de Torny, dans laquelle j'ai expérimenté mes premières démarches politiques et dont j'assume la syndication depuis onze ans, à ses habitantes, à ses habitants et, bien sûr, à mes collègues du conseil communal ainsi qu'à tous mes proches et amis qui m'ont toujours soutenu. Une pensée toute particulière va à mon parti, au groupe démocrate-chrétien, à ma section de la Glâne, ce district que j'associe aux honneurs présidentiels.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, le grand soutien que vous venez de me témoigner m'oblige et je vous y répondrai en m'engageant dans une action qui s'étendra sur toute l'année 2008 afin de persuader que le Grand Conseil répond aux préoccupations des habitants de ce canton.

Ich werde dieses Amt zum Wohle aller Mitbürgerinnen und Mitbürger nach bestem Wissen und Gewissen ausüben. Die neue Herausforderung nehme ich gerne an, ich freue mich auf meine verantwortungsvolle Aufgabe.

Le moment n'est pas encore venu pour moi de prononcer un grand discours politique, mais vous me permettez de relever que notre monde devient de plus en plus complexe, notre société de plus en plus éclatée, qu'il existe de nombreux événements que nous ne maîtrisons plus, car certains mécanismes échappent à toute logique et que la vie nous rappelle tous les jours que des choses peuvent évoluer rapidement d'un côté ou d'un autre. L'heure est donc, une nouvelle fois, à la remise en question, une remise en question qui peut aussi être porteuse des germes d'un renouveau.

Pour terminer, je tiens à féliciter chaleureusement la vice-présidente et le vice-président pour leur élection. Je me réjouis de pouvoir travailler avec eux, de pouvoir compter sur leur précieuse collaboration ainsi que celle de notre secrétaire générale, de tout le personnel du secrétariat de notre Grand Conseil et, bien sûr, de nos dévoués huissiers.

Zum Schluss möchte ich Ihnen allen nochmals meinen Dank aussprechen. Ich freue mich riesig auf diese neue Herausforderung und werde sie mit grosser Begeisterung antreten.

Encore un très grand merci à vous toutes et à vous tous pour la grande confiance que vous me témoignez en ce jour. Je peux vous assurer que je vais m'engager avec un grand enthousiasme dans cette nouvelle tâche. Merci pour votre attention! (*applaudissements*)

Le Président. Je vous remercie pour vos propos, qui reflètent l'émotion qui vous habite légitimement en ces moments intenses que représente votre élection au rang de premier citoyen du canton.

4. Election à la présidence du Conseil d'Etat pour l'année 2008

Bulletins distribués: 101; rentrés: 101; blancs: 17; nuls: 2; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue *M. Pascal Corminbœuf*, vice-président du Conseil d'Etat, à Domdidier, par 77 voix. Il y a 5 voix éparses.

– Sous les applaudissements, l' élu est félicité et fleuri par sa famille et les autorités de sa commune.

Le Président. M. Corminbœuf, cher Pascal, vous venez d'être élu à la présidence du Conseil d'Etat. M. le Président élu, au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre brillante élection. L'espoir, c'est le respect, nous dit la chanson de Michel Bühler, le respect pour les gens, le respect pour la création, le respect d'autrui et de ses opinions. Votre franc-parler témoigne du respect de la personne, que vous abordez sans jugement et sans a priori que vous soyez face à un chef d'Etat ou à un simple citoyen. Votre second mandat de président s'ouvre sur une législature qui s'annonce radieuse. L'économie est au beau fixe, la démographie est favorable, les grandes tensions sociales se sont apaisées (*rires!*), les finances sont saines et même le prix du lait, une fois n'est pas coutume, a augmenté!

Votre collègue, Directeur des finances, vous le confirmera sans doute, c'est lorsque les choses vont bien que les bonnes décisions sont le plus difficile à prendre. L'aiguillon de l'urgence se fait indulgent, les tentations vaniteuses se multiplient et la sanction paraît bien lointaine. C'est donc maintenant, en ces temps cléments que notre canton a le plus besoin de vos incitations face à des défis internes tels que l'agglomération, les fusions de communes, mais aussi externes tels que la nouvelle répartition des tâches.

M. le Président élu, je vous réitère mes félicitations pour votre brillante élection et vous souhaite une présidence bouillonnante d'idées, fructueuse en collaboration et riche en contacts humains. Félicitations! (*applaudissements*)

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, Chers Collègues, Chère Famille, Cher Syndic, Mesdames et Messieurs, Sehr geehrte Damen und Herren, je remercie M. le Président du Grand Conseil pour ses propos chaleureux et me réjouis de continuer à travailler avec un parlement constructif et de parcourir notre canton avec votre nouveau président 2008, M. Patrice Longchamp. Je félicite les deux autres élus, M. le premier vice-Président, M. Pierre-André Page, et M^{me} la deuxième vice-Présidente, M^{me} Solange Berset.

Was veranlasst uns dazu, uns auf diesen politischen Wettstreit einzulassen, der nebst den Freuden des Wahlkampfes auch viele bittere Momente der Enttäuschung und des Unverständnisses bereit hält?

Bei der Zusammenkunft der Abgeordneten der sieben Parlamente der Westschweizer Regierungskonferenz wurden wir in einem Vortrag darauf aufmerksam gemacht, dass die Politiker nebst den Journalisten jene Personen sind, die am wenigsten Vertrauen geniessen. Ich bin jedoch davon überzeugt, dass wir nicht gewählt werden, um dann schlecht angesehen zu sein oder unsere Gesellschaft schlechter zu machen. Ich sagte an dieser Zusammenkunft letzten Freitag, dass wir, das Parlament und der Staatsrat, den schönen und komple-

xen Auftrag haben, uns zusammensetzen und gemeinsam eine Lösung zu finden, um über unseren legitimen Auseinandersetzungen zu stehen und dass wir erstaunt feststellen werden, dass das, was uns einen muss, wichtiger ist, als das, was uns trennen kann.

Je me réjouis de continuer à donner mon énergie au Conseil d'Etat, une deuxième année de présidence, mais je me pose la question: Qu'est-ce qui nous pousse toutes et tous à nous engager dans ces compétitions politiques qui laissent, au milieu de joies électorales, beaucoup de moments plus amers, de déception ou d'incompréhension? Je l'ai dit lors de la réunion des députés des sept parlements de la Conférence des gouvernements de la Suisse occidentale, quand un intervenant nous a rappelé qu'avec les journalistes, les politiques étaient ceux en qui on avait le moins confiance! J'étais pourtant persuadé qu'on en se fait pas élire ni pour être mal vu, ni pour rendre notre société moins bonne. Je disais lors de cette réunion que nous avions la belle mission complexe de trouver la solution pour nous associer, parlement et gouvernement, pour sortir par en haut de nos controverses légitimes et que nous découvrirons bien rapidement, étonnés, que ce qui doit nous unir est plus important que ce qui peut nous diviser! Ca m'a d'ailleurs beaucoup amusé de retrouver ce que j'avais écrit, il y a 38 ans, lors de ma première élection: «*Notre but n'est pas de diviser mais de rapprocher les bonnes volontés.*» Dès lors, je crois pouvoir dire avec vous tous que dès qu'on s'habitue, il vaudrait mieux laisser sa place à d'autres.

J'aimerais dire un tout grand merci à notre présidente, Isabelle Chassot, et à toute l'équipe du Conseil d'Etat et de la Chancellerie pour tout son travail de mise en place et, surtout, de mise en équipe du nouveau Conseil d'Etat pour parvenir à ce programme gouvernemental, où nous avons vraiment privilégié un renforcement de l'approche transversale des défis à relever par ce canton. Nous sommes toujours plus persuadés que notre canton est un riche creuset qui ne le sait pas assez et qui, surtout, ne sait pas assez le communiquer. Il y a quelques jours, un ancien élu singinois, encore jeune, m'a étonné en expliquant que les Alémaniques et les Romands étaient culturellement et politiquement beaucoup trop différents pour faire une agglomération bilingue dans le centre du canton. Je suis persuadé, et le Conseil d'Etat aussi, que ne pas réussir l'agglomération serait une véritable catastrophe, pas seulement pour notre image vers l'extérieur, mais surtout pour notre maturation cantonale. Fribourg doit continuer à privilégier la liberté qui est inscrite dans son nom pour ne pas laisser les autres nous imposer les modifications structurelles que nous n'aurions pas voulues.

Vor ein paar Tagen hat mir ein junger ehemaliger Gemeinderat aus dem Sensebezirk erklärt, dass die Deutschfreiburger und die «Romands» kulturell und politisch viel zu verschieden seien, als dass sie eine zweisprachige Agglomeration im Kantonszentrum bilden könnten.

Der Staatsrat ist jedoch ganz im Gegenteil davon überzeugt, dass es eine Katastrophe wäre, wenn die Agglomeration nicht zustande kommen würde, nicht nur für das «Image» unseres Kantons nach aussen, sondern vor allem für unseren kantonalen Reifungsprozess. Freiburg muss auch weiterhin der Freiheit, die

der Kanton in seinem Namen trägt, den Vorzug geben und sich nicht von Anderen strukturelle Änderungen auferlegen lassen, die wir nicht gewollt haben.

Je remercie ma famille, qui m'avait encouragé à me présenter à l'élection au Conseil d'Etat, il y a onze ans, en pensant que mes chances étaient presque inexistantes, mais qui m'a malgré tout beaucoup aidé et entouré. Merci à ma commune et à son syndic, Peter Wüthrich, pour sa présence. Je souhaite sincèrement à notre canton une période de travail fructueux, puisque la plupart des élections sont derrière nous et les défis, devant. Je vous remercie de votre attention. (*applaudissements*)

Le Président. Monsieur le Président du gouvernement élu, je vous remercie pour vos propos empreints de l'expérience et de la culture qu'exige la fonction d'homme d'Etat qui vous incarne. Notre canton peut être fier de votre élection et la population, qui ne peut s'exprimer ici, se joint assurément à moi pour vous transmettre un message d'encouragement pour cette lourde tâche qui vous attend. (*applaudissements*)

Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008: suite de l'examen de détail

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: suite

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Es ist schon viel Wichtiges und auch zu Recht viel Gutes gesagt worden zum Budget. Doch eine Sache habe ich nicht gefunden: Ich habe eine grosse Lupe genommen, um im Budget eine bestimmte Zahl zu finden: Die Zahl für einen Investitionskredit, ja nur schon für einen Planungskredit für den Ausbau der Universität auf dem Terrain «Tour Henri» für die Rechtswissenschaftliche Fakultät war unauffindbar. Vielleicht kann mir Herr Finanzdirektor eventuell sagen, wo der Posten versteckt ist. Um es vorweg zu nehmen: Nicht einmal im Finanzplan ist das Projekt genannt. Der Kanton hat das Terrain längst schon gekauft und das Projekt «Tour Henri» ist zehn Jahre alt. Doch es ruht und ruht und droht sanft zu entschlafen.

Die Professoren, das Rektorat und zuvorderst an allererster Stelle die Studierenden sind in höchstem Masse beunruhigt, drohen abzuwandern und zwar mit unabsehbaren negativen Konsequenzen für den Kanton, die Stadt und das «Image» der Universität. In der Presse konnte man unlängst von einer diesbezüglichen Petition lesen. Vor knapp einer Woche haben sich auch Alumni an einer Veranstaltung der ehemaligen Jus-Studenten der Uni Freiburg mit 200 Teilnehmenden äusserst besorgt gezeigt und haben die Petition unterzeichnet, deren Text ich Ihnen gerne zeige.

Wir haben vor Jahren die Chance verpasst, das Bundesverwaltungsgericht nach Freiburg zu holen. Freiburg ist wieder daran, eine Chance zu verpassen. Alle Rechtswissenschaftlichen Fakultäten der Schweiz, mit denen Freiburg in einem Konkurrenzverhältnis steht, haben in letzter Zeit massiv in die Infrastruktur investiert. Die Zahl der eingeschriebenen Studie-

renden stagniert und ist sogar rückläufig. Das muss uns zu denken geben an der ehemaligen oder immer noch bestehenden Hochburg der Rechtswissenschaft. Gehen Sie einmal einen Vorlesungssaal anschauen oder mischen Sie sich einmal unter die Maturandinnen und Maturanden, wenn sie schnuppern kommen. Viele von ihnen werden der Universität den Rücken kehren, wenn sie die Wahl haben zwischen Freiburg und den neuen, modernen, mit angemessener Infrastruktur ausgestatteten Gebäuden der Universitäten Genf, Lausanne, Bern oder Zürich.

Die Tatsache, dass die Rechtswissenschaftliche Fakultät heute im Beauregard, in Granges-Paccot und an der Miséricorde verstreut ist, trägt ebenfalls wenig zur Attraktivität bei.

Schliesslich noch folgende Rechnung: Von den 1800 Studierenden an der Rechtswissenschaftlichen Fakultät stammen nur 10–15% aus dem Kanton Freiburg. Für auswärtige Studierende erhält der Kanton ca. 10 000 Franken. Mit anderen Worten: 50 Studierende mehr oder weniger heisst 500'000 Franken mehr oder weniger für den Kanton.

Schauen Sie, wie schön und attraktiv sich das Gebäude Pérolles II für die Wirtschaftswissenschaftliche Fakultät präsentiert. Es verhält sich wie in der Privatwirtschaft: Von Zeit zu Zeit muss in die gewinnbringenden Bereiche investiert werden. Wenn Novartis ein neues Produkt auf den Markt bringt, wird bereits für ein anderes geforscht.

Freiburg hat in der Rechtswissenschaftliche Fakultät nun lange genug geerntet, es ist höchste Zeit, wieder zu säen. Wir wollen nicht zu einer kleinen Provinzuniversität verkommen, der Ausbau der Uni, das Projekt «Tour Henri» duldet keinen Aufschub mehr – 2011 ist zu spät.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Permettez-moi juste une question à M^{me} la Commissaire du gouvernement en ce qui concerne la deuxième année d'école enfantine. Est-ce que vous avez prévu quelque chose au budget, même si cela concerne en fait quelques mois seulement, puisque ce serait pour la rentrée scolaire 2008–2009? Et deuxièmement, est-ce qu'il est prévu que les communes devraient prendre en charge tout ou partie de cette introduction, en tout cas les premières années?

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Wir stehen in der Schweiz und auch im Kanton Freiburg vor einem Hausärztemangel. Knapp 1000 Plätze stehen Studienanfängern der Medizin schweizweit jährlich zur Verfügung. Es braucht 20% mehr, fordert der Schweizerische Wissenschaftsrat. Gesamtschweizerisch werden jährlich nur zwischen 90 und 120 Hausärzte neu diplomiert. Dies entspricht nur zwei Dritteln der Nachfrage. Frau Staatsratspräsidentin: Wir haben eine Universität, die Medizinstudenten ausbildet. Aber die Zukunft dieses Angebotes ist mehr als unsicher, weil es mit den zwei angebotenen Studienjahren nicht «Bologna»-kompatibel ist. Es wäre eine Ausdehnung auf drei Jahre notwendig.

Lors du débat sur le compte-rendu de l'Etat pour 2006, vous nous aviez informé au sujet de la troisième

année de médecine: «S'agissant de l'Université et de la 3^e année de médecine, le Conseil d'Etat sera appelé à prendre position prochainement dans le cadre de la planification stratégique. Il a reçu le projet de planification stratégique mais a donné un mandat complémentaire concernant l'intégration de cette 3^e année, qui serait importante pour la faculté des sciences de l'Université de Fribourg pour être «Bologna»-compatible avec l'ensemble du pays, puisque les études devraient être composées, d'une part, d'un bachelor en trois ans et, d'autre part, d'un master en deux ans. L'Université est dans la touche finale du rapport, qui sera discuté encore avant l'été et les décisions devront être prises à ce moment-là. Nous aurons l'occasion d'informer largement le Grand Conseil, puisqu'une question a été déposée à ce sujet, à laquelle nous répondrons dans le délai fixé.»

Im Budget 2008 fand ich keinen Betrag für die Einführung des dritten Jahres in der Medizin an der Uni Freiburg. Werte Frau Staatsrätin, wo steht der Staatsrat heute in dieser Frage? Gerade angesichts des Hausärztemangels bestünde doch grosser Handlungsbedarf.

Fürst René (PS/SP, LA). Ich habe zwei Fragen: Bei der ersten Frage beziehe ich mich auf das Konto 380.001 des Amtes für Sport auf Seite 104/105, bzw. auf das Konto 380.011 des Amtes für Kultur auf Seite 84/85. Sie sehen einen Betrag von 300 000, bzw. 500 000 Franken, die einerseits in den Fonds für Kultur und andererseits in den Fonds des Amtes für Sport eingespeist werden. Diese Beträge stammen aus den Taxen der durchgeführten Lotterien. Basis für die Verteilung dieser Gelder ist die «Ordonnance du 6 octobre 2003 relative à la constitution du fonds des taxes sur les loteries».

Meine Frage an Frau Staatsrätin lautet: Ist es möglich, die vorher erwähnten Beträge, wie es in der «Ordonnance» vorgesehen ist – «ce produit est reparti annuellement à parts égales entre ces trois domaines» – d. h. den Bereichen Kultur, Soziales und Sport zu gleichen Teilen zuzuweisen?

Ich setze mich hier besonders für den Bereich Sport ein, weil dieser besonders wichtig ist im Zusammenhang mit der Integration, der Prävention und der Gesundheit.

Da ich gerade das Wort habe, möchte ich in diesem Zusammenhang Frau Staatsrätin Chassot im Speziellen und dem Staatsrat im Allgemeinen danken für die Aufnahme des neuen Sportgesetzes in das Regierungsprogramm 2007/2011. Die rasche Vorbereitung eines neuen Sportgesetzes ist wichtig; einerseits um dem kantonalen Fonds für Sport eine gesetzliche Basis zu geben, welche bis heute lediglich mit der «Ordonnance du 27 mai 2003 relatif au fonds cantonal du sport» geregelt ist. Diese Verordnung hatte ursprünglich eine Übergangsbestimmung: «Il sera remédié à cette situation transitoire lors de l'élaboration de la future loi sur le sport, prévue en 2005.»

Andererseits haben wir eine günstige demographische Entwicklung, ich verweise auf Seite 5 des Regierungsprogramms, welche, wie der Staatsrat im Regierungsprogramm 2007/2011 ausführt, auch ein Paket an Ansprüchen mit sich bringt, das den Staat mit neuen Bedürfnissen konfrontiert. Setzen wir also die prallge-

füllten Fonds für jung und alt ein, um diese neuen Bedürfnisse, die der Staatsrat schon heute erkennt, erfüllen zu können und realisieren wir gemeinsam rasch ein neues Sportgesetz zum Wohle unserer Bevölkerung. Hier noch meine zweite Frage: Bis zu welchem Termin denken Sie, Frau Staatsrätin, ist eine gesetzliche Basis für die eingangs erwähnte Vorlage in Form eines Sportgesetzes zur Diskussion im Grossen Rat bereit? Ich danke Ihnen bereits jetzt, Frau Staatsrätin, für die Beantwortung der gestellten Fragen.

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA), rapporteure. Ich stelle fest, dass die Fragen, welche Herr Grossrat Fürst und die Grossrätinnen Frau Haenni, Schnyder und Frau Weber gestellt haben, sich direkt an die Frau Staatsrätin richten.

Ich stelle auch fest, dass kein Änderungsantrag gestellt wurde.

Die Fragen betreffen den Planungskredit für einen Ausbau der Universität, Frau Schnyder hat eine Frage zum zweiten Kindergartenjahr, Frau Weber kümmert sich um das dritte Ausbildungsjahr für das Medizinstudium und Herr René Fürst hat konkrete Fragen zu Budgetposten. Da sich diese Fragen direkt an Frau Staatsrätin richten, gebe ich ihr das Wort weiter.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie les intervenants pour leurs questions relatives à des positions budgétaires de ma direction et j'y répondrai dans l'ordre des interventions.

S'agissant tout d'abord du budget de l'Université, en particulier du budget des investissements, il est exact qu'il n'y a pas au budget 2008 de crédit d'études, puisque c'est par là qu'il faudrait commencer pour le réaménagement du secteur de la tour Henri. Figurent au budget de l'Université, tout de même en faveur de la Faculté de droit, les montants que vous avez acceptés ici dans le cadre du décret pour le réaménagement de la Mensa et des bibliothèques de Miséricorde – ces bibliothèques permettant de doubler les surfaces à disposition de la Faculté de droit et de réaménager le secteur pour les étudiants en particulier – et un deuxième montant plus petit pour la rénovation du stade universitaire de St-Léonard. M^{me} la Députée Hänni a également déposé, il y a quelques semaines, une question écrite à ce sujet, qui nous permettra de donner les informations complémentaires nécessaires. Sans nier l'importance de l'infrastructure pour la Faculté de droit, il y a tout de même lieu de relever dans un premier temps que le secteur de la tour Henri n'a pas été réservé au seul besoin de l'Université mais qu'il est destiné également à d'autres usages, qui nécessitent une planification précise et un crédit d'études – cela prend évidemment du temps – et que l'Université sort maintenant à peine d'un important crédit concernant Pérolles 2, destinée aux sciences économiques et sociales. Ce crédit avait été proposé en son temps à la Faculté de droit, qui avait préféré rester sur le site de Miséricorde. Nous nous attons évidemment à cette tâche et nous aurons l'occasion de répondre plus en détail en lien avec la question écrite déposée par M^{me} la Députée Hänni avec une remarque. Je me réjouis de recevoir les étudiants qui ont

déposé une pétition. Si les alumnis et les professeurs qui l'ont également signée veulent venir chez moi, ils sont les bienvenus.

S'agissant de la question de la députée Schnyder au sujet de la deuxième année d'école infantine, cela me donne l'occasion de préciser un élément. Dans le cadre de la budgétisation au sein de la Direction de l'instruction publique, étant donné que l'année budgétaire et l'année scolaire ne coïncident pas, les postes pour l'année scolaire à venir figurent dans le budget de l'année suivante. Je m'explique. Les postes pour l'année scolaire 2007–2008 – donc la présente rentrée – sont ceux qui figurent au budget 2008. Il n'y avait pas de postes réservés au budget 2007. C'est ainsi que nous pratiquons depuis de très longues années à savoir que nous ne planifions pas pour les quatre derniers mois de l'année et la future rentrée, parce que nous sommes confrontés à un nombre d'inconnus beaucoup trop important. Les communes sont informées de cet élément-là. Donc, effectivement dans le budget en cours qui vous est présenté, il n'y a rien au sujet de la deuxième année d'école infantine. Cela aurait été d'autant plus erroné de le faire, qu'il faut d'abord modifier la base légale. Cette base légale a fait l'objet d'une consultation, ce qui me permet de répondre à M^{me} la Députée Schnyder que la répartition des frais entre les communes et l'Etat faisait l'objet de cette proposition dans le cadre de l'objet mis en consultation et que nous proposons de maintenir la répartition des frais entre l'Etat et les communes, telle que cela est le cas maintenant à travers le pot commun de répartition des charges pour l'école infantine. La consultation vient de se terminer. Nous allons maintenant la dépouiller et je vais saisir le Conseil d'Etat rapidement en souhaitant pouvoir vous présenter une modification du projet de loi pour la deuxième année d'école infantine dans le courant de l'année prochaine encore.

S'agissant de la question de M^{me} la Députée Weber sur la question des études en médecine, je me permets d'indiquer qu'un certain nombre de réponses ont été apportées dans le cadre de la réponse à la question Kaelin Murith sur la troisième année de médecine, dans laquelle nous avons indiqué que nous avons eu des contacts avec la Confédération. Il n'y aura pas d'accréditation d'un bachelor en médecine en Suisse, l'Office fédéral de la santé publique indiquant que seul des masters pourront être accrédités dans ce domaine. Cela signifie – en termes relativement transparents – que Fribourg seul ne pourrait pas ouvrir une troisième année de médecine et demander l'accréditation d'un bachelor. Cela lui serait refusé. Il faut donc que nous présentions ensemble avec une faculté de médecine d'une autre université un bachelor commun. C'est ce à quoi nous nous attelons actuellement. Pour la planification stratégique de l'Université dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle que le Conseil d'Etat a adoptée pour l'Université, la question de la troisième année de médecine a été réservée; le Conseil d'Etat jugeant cette troisième année prioritaire et importante pour maintenir une partie des études en médecine notamment en lien avec le manque de places d'études en Suisse de manière générale. Vous me permettez encore une remarque. On ne peut malheureusement pas faire de lien entre le nombre de places de stages et le

manque de médecins de famille; une des problématiques étant justement que le nombre d'étudiants en médecine choisissant des spécialisations est trop important. Cela est lié à l'image du médecin de famille mais aussi à l'avantage que représentent un certain nombre de spécialisations.

S'agissant de la question du député Fürst au sujet du fonds cantonal du sport et du fonds cantonal de la culture, il s'agit tout d'abord de faire un rappel. Dans le cadre de la loi sur les loteries, il avait été prévu que les taxes sur les jeux et les loteries seraient affectées aux domaines du social, de la culture et du sport. Dans ce cadre-là, le Conseil d'Etat a pris la décision suivante. Le montant de 1,2 million est réparti effectivement entre ces trois domaines et le montant qui dépasse de 1,2 million fait l'objet d'une répartition également pour ces domaines, mais dans le cadre d'un fond, que nous avons appelé le fond du Conseil d'Etat. Les trois domaines en cause sont le fond social – une ordonnance a été créée à ce sujet – le fond de la culture – nous avons déjà une ordonnance – et nous avons fait une ordonnance pour le fond cantonal du sport. Le Conseil d'Etat, dans le cadre de cette ordonnance, a souhaité que ces montants à disposition servent en premier lieu aux besoins scolaires des jeunes sportifs d'élite. Le canton avait un déficit dans ce domaine. Nous n'avons pas les moyens pour trouver des places de scolarisation pour nos jeunes sportifs d'élite qui veulent arriver à concilier école, études et sport en particulier. Avec le montant tel qu'il figure dans le fond cantonal du sport, nous pouvons répondre aux différentes demandes avec les mêmes conditions que d'autres cantons, à savoir la nécessité pour ces élèves de faire vraiment partie du cadre national et d'être considérés comme des espoirs dans ce domaine-là. Si nous n'avons pas une répartition exactement à part égale, cela tient au fait que les montants pour la culture sont intégrés directement dans le budget de la Direction et servent à couvrir... *[passage inaudible]* ...la participation pour le budget de la culture, puisque nous utilisons les montants versés au fonds de la culture pour cela, tandis que pour les montants versés au fonds cantonal du sport, nous pouvons bénéficier de ces montants pour une action spécifique en fonction de ces jeunes sportifs. Si je considère que le montant à disposition au fonds cantonal du sport est d'environ 700 000 francs, une répartition égale par tiers ne se justifie pas en vertu des besoins différenciés que nous avons. S'agissant de la législation sur le sport, le Conseil d'Etat a adopté hier la réponse à la question de M. le Député Décaillet dans laquelle nous avons indiqué que la législation sur le sport serait pour cette législation. Je souhaite pouvoir mettre en consultation un projet dans le courant de l'année prochaine. Nous pourrions bénéficier d'un soutien juridique dans le cadre des montants réservés pour la mise en œuvre de la Constitution, puisque la législation sur le sport est également un des projets prévus par la nouvelle Constitution. J'espère donc vous saisir prochainement d'un projet, avec tout de même une certaine réserve dans le temps.

– L'examen de ce chapitre est terminé. Il n'y a pas de modifications.

*Rapport annuel 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)*¹

Rapporteur: **Charly Haenni** (PLR/FDP, BR).
Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Le Rapporteur. Par voie épistolaire, vous avez reçu le rapport d'activité 2007 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye. Je rappelle que le mandat est défini par l'article 73 de la convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal. La commission a effectué – sous contrôle – et a exercé sa haute surveillance parlementaire sur le Gymnase. Elle a tenu à cet effet deux séances avec la direction de l'école et la présidente du conseil de l'établissement, actuellement M^{me} la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse du canton de Vaud. La première séance du 23 avril 2007 a permis à la commission de prendre connaissance des comptes 2006. Ces comptes n'ont pas appelé à des commentaires particuliers. Quant à la deuxième rentrée scolaire 2007, elle est presque conforme aux estimations – le collège comptant 757 élèves au mois d'août, dont 360 élèves vaudois et 396 élèves fribourgeois. A cet effet, j'ouvre une parenthèse. Cette situation a fait dire à M. Thierry Maire, Directeur du GYB: «En fait, il y a plus de différence entre les filles et les garçons qu'entre les vaudois et les fribourgeois.» Cette situation fait que M. Maire est un des nominés au Grand Prix du Maire de Champagnac 2007. On lui souhaite bonne chance. Parenthèse fermée. Ainsi, de nouveaux enseignants ont été engagés, ce qui porte désormais l'effectif à 84 enseignants. A noter qu'au niveau des prévisions 2008–2009, qui se situaient initialement à 850 élèves, elles se traduiraient notamment par un chiffre de 820, ce qui aura un impact sur le budget 2008. La deuxième séance du 1^{er} octobre a été l'occasion pour la commission de prendre acte du budget 2008 précisément. En raison de la diminution du nombre d'élèves précitée, une nouvelle variante du budget a été présentée à la commission. Elle se traduit par une diminution de 368 000 francs au budget 2008.

C'est avec ces quelques considérations que je vous invite, au nom de la commission interparlementaire, à adopter le projet de budget 2008 du GYB tel que présenté par les Conseils d'Etat respectifs, soit en votant favorablement la position budgétaire 351.008 du budget 2008 de l'Etat de Fribourg «Contribution au Gymnase intercantonal de la Broye» de 6,2 millions. Je précise que ce montant ne tient pas compte de la correction apportée en commission interparlementaire, ceci pour une question de délai d'impression. Merci de prendre acte de ce rapport.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je n'ai rien à ajouter au rapport très complet du président de la délégation fribourgeoise si ce n'est pour remercier les membres

de cette délégation de leur important travail au service du GYB et de son développement. Encore une rentrée et le Gymnase intercantonal de la Broye sera plein.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Cette commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye est composée de 14 députés – 7 fribourgeois et 7 vaudois – avec une présidence tournante entre les deux cantons. Pour l'année 2007, la présidence du conseil de l'établissement est donc assurée par la Conseillère d'Etat responsable du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud, M^{me} Anne-Catherine Lyon. M. Thierry Maire, Directeur du GYB, assiste bien sûr aussi à nos séances ainsi que les chefs des services de l'enseignement secondaire du deuxième degré des cantons de Fribourg et de Vaud. Les deux séances que nous avons eues se sont déroulées sur le site de Payerne – une au printemps pour les comptes 2006, qui ont été acceptés à l'unanimité et une en automne pour le budget 2008. Aujourd'hui, 84 enseignantes et enseignants travaillent dans cet établissement.

Au niveau financier, il ressort qu'un élève coûte 13 555 francs alors qu'au niveau fédéral, il en coûte environ 14 000 francs.

Concernant la présidence de la commission interparlementaire, elle va passer en mains fribourgeoises et sera assurée par le rapporteur du jour pour deux ans, donc par notre collègue M. le Député Charly Haenni. La présidence du conseil de l'établissement sera assurée pour les deux prochaines années par M^{me} Isabelle Chassot, présidente de notre gouvernement et conseillère d'Etat, en charge de la DICS.

Le GYB fonctionne bien, même très bien. Nous en sommes très contents et le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Direction de la santé et des affaires sociales

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. Le budget de la santé et des affaires sociales boucle avec un excédent de charges de 561 millions, soit une augmentation de 142 millions par rapport au budget 2007. Cette augmentation provient essentiellement de l'application de la RPT. En effet, la Confédération ne subventionne plus les institutions pour handicapés. Ce domaine a été transmis au canton. Les institutions pour personnes handicapées adultes restent à la DSAS alors que ceux concernant les mineurs seront transférés à la DICS dès 2008, mais le budget reste à la DSAS. L'augmentation du déficit est également due au nouveau centre de charges RHF, Réseau hospitalier fribourgeois, qui comprend donc l'Hôpital cantonal et la reprise de tout le personnel, ce qui fait une augmentation de 774,6 postes de travail pour la Direction, dont 7 dans l'administration.

Concernant les centres de charges, à la santé publique, une diminution importante de 75 millions due au transfert de l'aide à l'assurance-maladie aux assurances sociales, à l'ECAS. Les amortissements de biens hospitaliers des hôpitaux de district, 7,5 millions, sont transférés au RHF. Donc il n'y a plus de subventions

¹ BGC pp. 1832 et ss.

pour les hôpitaux de district. La participation au HIB de la Broye, plus 1 million de charges.

Le nouveau centre de charges RHF prévoit un déficit de 155 millions. Le budget a été établi sur la base des budgets 2007 des quatre sites, soit 144 millions, plus une progression des salaires de 9 millions; amortissement des biens hospitaliers: 7,5 millions; augmentation des dépenses médicales: 5,5 millions. Aux recettes, on prévoit une augmentation de 3 millions à l'activité stationnaire et 10 millions aux soins ambulatoires.

Au Laboratoire cantonal, une dépense de 180 000 francs est prévue pour l'achat d'un appareil. Ce centre de charges sera transféré à la DIAF dès 2008.

Au Service de la prévoyance sociale, forte augmentation de 48,5 millions, due à l'entrée en vigueur de la RTP. Les institutions pour handicapés sont à 100% à la charge du canton.

Subventions cantonales pour les EMS, plus 6 millions, augmentation due à la reconnaissance de 40 lits supplémentaires et également plus de subventions de l'OFAS. L'aide sociale, plus 6 millions de charges. Pour prestations de services par des tiers, un montant de 870 000 francs pour la mise en place du RDU. Ce programme durera quatre ans.

L'application de la nouvelle loi sur les étrangers coûtera 3 millions à l'Etat, notamment les mesures d'intégration et la prise en charge des réfugiés provisoires admis depuis plus de sept ans.

Aux assurances sociales, plus 90 millions de charges, dues, comme déjà signalé, au transfert de l'aide à l'assurance-maladie à l'ECAS, pour un montant de 134 millions et 60 millions de subventions de la Confédération, et un montant de 10 millions, comme déjà dit la veille, pour le financement de l'AI pour la période transitoire, dont 50% à charge des communes.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je suis pour le moins préoccupé par l'évolution des dépenses du Service de l'action sociale. En effet, nous constatons pour 2008 une augmentation de 30% du déficit de fonctionnement pour ce service par rapport à 2007. Simplement deux chiffres pour illustrer cette évolution inquiétante: les subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale des Fribourgeois, des Confédérés et des étrangers augmentent de 13% par rapport au budget 2007. Les pertes sur créances des pensions alimentaires augmentent quant à elles de 43%. Ce qui est surprenant, c'est surtout le contexte économique dans lequel cette évolution se produit. En effet, depuis 2004, nous connaissons une forte croissance économique et le taux de chômage n'a cessé de baisser depuis lors. Or, malgré un contexte économique très favorable, les dépenses sociales sont en nette augmentation. La question fondamentale que nous devons nous poser c'est qu'advient-il lorsque, inévitablement, nous devons faire face à un ralentissement économique, voire à des trimestres de décroissance tels que nous en avons connus dans les années nonante? On peut craindre une fois encore, à ce moment-là, une explosion des dépenses sociales.

C'est pourquoi il devient urgent de prendre des mesures, notamment pour lutter contre les abus dans l'aide sociale. Plusieurs cantons ont déjà pris ces derniers mois des mesures drastiques dans ce sens. Je relève

avec intérêt l'idée émise par le Conseil d'Etat dans son programme gouvernemental de mettre sur pied un inspectorat des services sociaux. Puisse cette proposition ne pas être reléguée aux calendes grecques, d'autant plus que nous aurions là un service qui pourrait sans doute s'autofinancer!

Il y a un domaine qui mérite, à mon sens, de nouvelles réflexions, c'est celui des MIS, des nouvelles mesures d'insertion sociale. En parcourant le catalogue des MIS, qui figure sur le site Internet du Service de l'action sociale, il est pour le moins surprenant d'y trouver des massages de bien-être au prix de 45 francs les 45 minutes, des thérapies par le chien au prix de 800 francs par mois ou encore des ateliers de création théâtrale au prix de 1650 francs par mois – je précise: 1650 francs par mois et par bénéficiaire – pour ne citer que trois exemples! A la lecture de ce catalogue des MIS, on peut penser qu'il y a un véritable business du social qui se développe dans notre canton!

Avec ces quelques considérations, j'invite le Conseil d'Etat à être particulièrement attentif à l'évolution des dépenses sociales et surtout à prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre les abus et pour réduire le catalogue des prestations.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Am 1. Januar 2008 tritt das Gesetz über die Organisation der Pflege im Bereich der psychischen Gesundheit in Kraft. In Deutschfreiburg sind die Pflegestrukturen für die Patientinnen und Patienten, die psychiatrische Hilfe benötigen, immer noch unzureichend.

In der Antwort auf ein Postulat unseres ehemaligen Kollegen Nicolas Bürgisser im Jahr 2004 und anlässlich der Beratung über das neue Psychiatrie-Gesetz im vergangenen Jahr hat uns der Staatsrat die schrittweise Entwicklung von Zwischenstrukturen, vor allem in Deutschfreiburg, versprochen und dieser Aufgabe sogar den Status der Vorrangigkeit eingeräumt. Ich zitiere die Medienmitteilung der Direktion für Gesundheit und Soziales vom 12. Juni 2006: «Die Entwicklung von Zwischenstrukturen, an denen es heute fehlt, wird im Projekt des Staatsrates als vorrangig hervorgehoben.»

Im vorliegenden Budget habe ich vergeblich nach Posten für die Realisierung solcher Zwischenstrukturen in Deutschfreiburg gesucht.

Meines Wissen gibt es in Deutschfreiburg ein pflanzenfertiges Projekt, inklusive Businessplan, das nur noch auf grünes Licht für die Realisierung wartet: Das Projekt «Tageszentrum, Haus der Gesundheit II», welches in Zusammenarbeit mit der Fachhochschule Nordwestschweiz erarbeitet worden ist. Meine Frage an Sie, Frau Staatsrätin: Wie steht es in Sachen Umsetzung der Zwischenstrukturen in Deutschfreiburg? Wann wird der Staatsrat sein Versprechen einlösen?

Et maintenant, je prends encore la parole au nom de mon collègue Benoît Rey, qui a dû partir. Il a déposé encore une fois son amendement pour les subventions pour le Service de relève de Pro Infirmis. La compensation est acquise par la reconnaissance de l'erreur budgétaire de 80 000 francs au poste 34.10 (Préfectures). Cela concerne le chiffre 307.000. Cette erreur est reconnue et acceptée par le commissaire du gouvernement.

Je vous invite à soutenir cet amendement pour le bien-être de toutes les familles qui ont besoin d'aide à la maison pour garder leurs personnes handicapées.

Thomet René (*PS/SP, SC*). J'ai déposé un amendement permettant de doter le Service de l'enfance et de la jeunesse d'un poste supplémentaire par rapport au nombre prévu dans le cadre de ce budget. Depuis de nombreuses années, le Service de l'enfance et de la jeunesse revendique des moyens supplémentaires pour pouvoir accomplir ses missions de façon satisfaisante. Ni le Conseil d'Etat, ni la majorité de ce Grand Conseil ne lui en donnent les moyens. On préfère que des assistants sociaux fassent du travail administratif plutôt que du travail sur le terrain. On préfère courir après les problèmes plutôt que d'anticiper. Il est vrai que les problèmes posés par une certaine jeunesse font le lit du programme politique de certains, qui accusent ceux qui veulent faire un travail de suivi et de prévention d'angélisme. Moi, j'appelle ça de la politique machiavélique. On préfère laisser au budget des montants qui ne servent à rien plutôt que d'œuvrer pour l'enfance, la jeunesse et les familles.

A contrecœur, je me résigne et je retire mon amendement.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). Le chapitre des subventions cantonales a divers projets de promotion de la santé et de prévention. Une institution s'appelant «Référént maltraitance enfants» est l'un des bénéficiaires des 323 000 francs qui sont prévus au budget 2008. Cette institution, fonctionne-t-elle ou est-ce un projet? Il m'intéresse de savoir quel montant exact leur est attribué et si des subventions ont déjà été attribuées par les budgets précédents? Les initiales indiquent que c'est en rapport avec la Fondation Charlotte Olivier. Cette fondation a-t-elle d'autres projets en cours dans votre Direction?

– Les débats sur ce chapitre du budget sont ici interrompus.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 5; nul: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Bernard Aebischer*, à *Marly*, par 76 voix. Il y a 21 voix éparses.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blancs: 7; nul: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Denyse Denervaud Spang*, à *Fribourg*, par 80 voix. Il y a 14 voix éparses.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 7; nul: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Christian Gumy*, à *Corminbœuf*, par 81 voix. Il y a 14 voix éparses.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blancs: 10; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Matthias Wattendorff*, à *Fribourg*, par 76 voix. Il y a 15 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 98; rentrés: 86; blancs: 3; nuls: 3; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Michel Allemann*, à *Farvagny*, par 72 voix. Il y a 8 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 98; rentrés: 86; blancs: 5; nuls: 2; valables: 79; majorité absolue: 41.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Georges Baechler*, à *Givisiez*, par 66 voix. Il y a 13 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 98; rentrés: 85; blancs: 8; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Fabienne Bapst*, à *Cormagnens*, par 66 voix. Il y a 11 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 98; rentrés: 86; blancs: 6; nul: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Véronique Blanc Audergon*, à *Posat*, par 68 voix. Il y a 12 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 98; rentrés: 87; blancs: 13; nul: 0; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Lucas Chocomeli*, à *Bourguillon*, par 62 voix. Il y a 12 voix éparses.

Un suppléant pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 98; rentrés: 85; blancs: 9; nul: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Eve-Marine Jordan*, à *Fribourg*, par 71 voix. Il y a 5 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 98; rentrés: 86; blancs: 10; nuls: 2; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Peter Küenzi*, à *Marly*, par 60 voix. Il y a 14 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 98; rentrés: 85; blancs: 11; nul: 1; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Danièle Mayer Aldana*, à *Fribourg*, par 63 voix. Il y a 10 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 98; rentrés: 87; blancs: 13; nul: 0; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Sonia Nicolet*, à *Corpataux*, par 62 voix. Il y a 12 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 98; rentrés: 84; blancs: 15; nul: 0; valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Jean-Louis Scyboz*, à *Treyvaux*, par 58 voix. Il y a 11 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 98; rentrés: 87; blancs: 12; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Jacqueline Raemy*, à *Posieux*, par 63 voix. Il y a 12 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 98; rentrés: 86; blancs: 11; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Christian Seydoux*, à *Posieux*, par 58 voix. Il y a 17 voix éparses.

- La séance est levée à 12 h 05.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 15 novembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008: Direction de la santé et des affaires sociales; Pouvoir exécutif / Chancellerie d'Etat; Pouvoir législatif; Direction des finances; Récapitulation générale. – Projet de décret N° 33 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 34 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Mandat N° 4001.07 Nicole Aeby-Egger/Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Studer/Claude Chassot/Louis Duc/Olivier Suter/Christa Mutter/Xavier Ganiot/Solange Berset/Guy-Noël Jelk (équivalences des possibilités d'emplois entre infirmières-assistantes / infirmiers-assistants et assistant-e-s en soins et en santé communautaire); prise en considération. – Mandat N° 4004.07 Carl-Alex Ridoré/Antoinette Romanens/Jean-François Steiert/Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden/Christa Mutter/Solange Berset/Raoul Girard/Dominique Corminbœuf/Xavier Ganiot (participation au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile par la société ORS). – Elections. – Communications.

La séance est ouverte à 8 h 35.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. René Fürst, Pascal Kuenlin, Dominique Butty, Michel Buchmann, Emmanuel Waeber, Martin Tschopp, Valérie Piller, Patrice Jordan, Roger Schuwey, Christian Bussard et Jean-François Steiert.

M^{me} et MM. Isabelle Chassot, Georges Godel et Erwin Jutzet, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008: suite de l'examen de détail

Direction de la santé et des affaires sociales: suite¹

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC/SVP, VE).
Commissaire: **Anne-Claude Demière, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Demière Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants et intervenantes qui ont posé des questions relatives aux positions budgétaires de ma Direction.

En ce qui concerne la question de M. le Député Peiry concernant le budget du Service d'action sociale, j'aimerais rappeler que le budget de l'aide matérielle octroyée dans le canton aux Fribourgeois, Confédérés et étrangers par le biais des services sociaux régionaux, que les montants d'aide octroyée pour l'aide sociale sont décidés par les commissions sociales régionales. Elle sont, pour la part de l'Etat pour 2007, d'un montant de 13,1 millions. Ce montant sera insuffisant. Un crédit complémentaire de 1,9 million s'avère nécessaire pour boucler les comptes 2007. Ces derniers s'élèveront donc à 15 millions. Si l'on compare ce chiffre avec le budget 2008, 14 750 000 francs, il n'y aura pas d'augmentation. Le budget 2008 est plutôt basé sur une stabilité des dépenses effectives de 2007.

Force est de constater aujourd'hui que, même si la reprise économique est bien là, elle n'a pas d'effets immédiats sur les dépenses d'aide sociale et ce décalage dans le temps, au niveau des effets sur l'aide sociale, est un constat récurrent qui se fait dans l'ensemble des cantons. D'ailleurs, d'autre part, la reprise économique a plus d'effets sur les personnes les plus qualifiées. Les personnes les moins qualifiées ne trouvent souvent qu'un emploi dont la rétribution salariale est relativement basse, induisant que l'aide sociale doit octroyer à ces personnes un complément d'entretien. Ce sont les «working poor»! Derrière les chiffres de l'aide sociale, se cachent bien sûr des personnes. Nous avons plus de 7500 personnes qui sont à l'aide sociale dans le canton de Fribourg. Nous venons de recevoir les résultats d'une étude qui s'est faite sur la base de statistiques fédérales. Nous avons un taux de 2,6% de Fribourgeois et Fribourgeoises qui recourent à l'aide sociale. Nous sommes bien en dessous de la norme suisse, puisque cette norme se situe à 3,3%. Il y a lieu de constater, dans les personnes qui recourent à l'aide sociale dans notre canton, que nous avons un tiers chômeurs, un tiers de familles monoparentales et un tiers de personnes qui travaillent mais qui ne réalisent pas un revenu suffisant pour en vivre.

En ce qui concerne les mesures d'insertion sociale, j'aimerais rappeler que l'objectif des mesures d'insertion sociale est de soutenir le processus d'insertion sociale des bénéficiaires, de renforcer les compétences sociales et de développer des liens sociaux. Donc, les mesures d'insertion sociale ne visent pas directement une insertion sur le marché du travail, mais elles visent à une amélioration sur le plan socio-relational. Nous avons tout un catalogue de mesures d'insertion sociale, il y a plus de 150 propositions. Elles sont un concept que nous avons mis en place. Il y a des critères très

¹ Début des débats le 14 novembre 2007, BGC p. 1628.

précis sur l'identité de l'organisateur, sur la nature des activités, sur les objectifs visés et aussi sur le coût des mesures.

M. le Député Peiry a pris deux exemples de mesures. Ces mesures n'ont été que très rarement utilisées. Elles correspondent à un besoin précis à un moment donné pour une personne. Nous avons bien sûr bien d'autres mesures aussi pour des cours de langue pour préparer des gens à une démarche sur le marché du travail. Ce sont vraiment des mesures d'insertion qui sont personnalisées.

D'autre part, notre concept de mesures d'insertion sociale fribourgeois a été souvent pris comme un exemple en Suisse. Nous avons de nombreux cantons qui viennent se renseigner pour voir ce qui se passe ici dans le canton de Fribourg pour essayer de développer, de mettre en place aussi dans d'autres cantons un concept.

Finalement, nous avons également mandaté les professeurs Bonoli et Flückiger pour une évaluation de ces mesures d'insertion sociale et des mesures LEAC, parce que cela fait un tout, pour la réinsertion des personnes, parce que ce que nous visons, c'est bien de pouvoir réinsérer les personnes sur le marché du travail et nous attendons le résultat de l'étude pour mi-décembre. A ce moment-là, nous referons le point sur ces mesures d'insertion.

En ce qui concerne les abus, j'aimerais rappeler que ces abus restent vraiment une minorité. Par contre, effectivement, nous devons prendre des mesures pour les cas où cela pourrait se produire. Nous nous en préoccupons au niveau de ma Direction. Nous avons déjà mené une profonde réflexion concernant ce problème. Nous sommes en train de discuter et de voir dans quelle mesure nous pourrions mettre en place un controlling des services sociaux à l'image de ce qui se fait dans le canton de Vaud. Vous allez accepter dans le cadre du budget un demi-poste pour un réviseur. Cette personne aura pour mission d'aller contrôler l'application des normes dans les différents services sociaux, d'essayer d'avoir des comparaisons et de voir comment cela fonctionne. Je vais mettre sur pied tout prochainement – je l'ai déjà annoncé aux différents services sociaux – un groupe de travail impliquant mon Service de l'action sociale, les communes pour voir comment nous pourrions mettre en place un système de contrôle contre les abus, donc un travail en réseau, en synergie, en collaboration aussi avec les communes, puisque, comme je vous l'ai dit auparavant, ce sont les commissions sociales régionales qui attribuent les montants d'aide et là, nous avons une coresponsabilité entre les communes et les cantons.

J'aimerais dire que le problème des dépenses de l'aide sociale est un problème qui préoccupe tant la Conférence des directeurs suisses d'action sociale que la Conférence romande des directeurs d'action sociale et de santé et que, dans les deux conférences, au niveau romand et au niveau fédéral, nous menons aussi des réflexions sur l'ensemble de la situation dans nos différents cantons. La Conférence romande vient de donner un mandat pour un examen sur l'ensemble de la Suisse romande pour analyser plus finement le pourquoi des dépenses. A ce sujet, j'aimerais rappeler que, si nous avons ce dernier filet qu'est l'aide sociale, c'est

parce qu'il y a des personnes qui restent au bord du chemin et là, nous devons aussi prendre des mesures pour lutter contre la pauvreté. Les chiffres qui ressortent de l'étude dont je vous ai fait part tout à l'heure sont aussi assez effrayants, puisque que nous avons un grand pourcentage de jeunes qui sont à l'aide sociale et que, parmi les jeunes de moins de 25 ans qui sont à l'aide sociale, 70% n'ont pas de formation professionnelle. Donc, c'est en amont aussi que nous devons prendre des mesures. L'aide sociale, je l'ai dit, c'est le dernier filet social avant l'exclusion. Les dépenses continueront de croître, parce que tout le système est organisé ainsi. On peut durcir les conditions d'accès au marché du travail, on peut réduire les conditions d'accès aux prestations des assurances sociales. Ici, je rappelle que les conséquences de la quatrième révision de l'AI, et le durcissement de l'assurance-chômage, ont eu des conséquences sur le report de charges vers l'aide sociale. Donc, les personnes continuent d'exister. Elles finissent pour un certain nombre par émarger au compte de ce dernier filet social qu'est l'aide sociale.

En ce qui concerne la question de M^{me} la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet concernant les structures ambulatoires pour la partie alémanique, j'aimerais rappeler que le Réseau fribourgeois de soins en santé mentale est en train de se mettre en place. Le Conseil d'Etat va tout prochainement nommer ce conseil d'administration, où la partie alémanique sera également équitablement représentée. Je rappelle que les priorités de la loi que vous avez acceptée l'année passée étaient d'abord la mise sous toit de ces trois services, c'est-à-dire l'Hôpital psychiatrique de Marsens, le Service psychosocial et le Service de pédopsychiatrie. Nous allons le décliner en trois chaînes de soins, une prise en charge pour les ados, pour les adultes et pour les personnes âgées. C'est la première priorité, donc, créer cette base pour ce Réseau fribourgeois de soins en santé mentale. Ensuite, le projet de loi annonçait des priorités. La première, c'était la création d'une unité de crise à l'Hôpital fribourgeois, site de Fribourg. La deuxième priorité, c'était effectivement la création de structures ambulatoires dans la partie alémanique. Pour nous, c'est vraiment une priorité. Nous savons qu'il y a un réel besoin de mettre en place de telles structures. Nous sommes en discussion avec le Réseau hospitalier fribourgeois pour créer cette unité de crise à l'Hôpital fribourgeois, site de Fribourg. Je pense que les choses vont pouvoir avancer relativement rapidement. Ce sera déjà un premier pas, qui va aller aussi en faveur des personnes de la partie alémanique, qui, en situation de crise, pourront s'adresser à l'Hôpital fribourgeois, site de Fribourg. Là, nous sommes sur la bonne voie. Nous avons quatre postes prévus au budget. Nous allons réussir à créer quelque chose. Il faut simplement qu'on puisse trouver de la place sur le site de Fribourg, ce qui n'est pas chose aisée.

La deuxième priorité sera effectivement de créer ces structures ambulatoires. En septembre dernier, nous avons créé un projet pilote à l'Hôpital psychiatrique de Marsens, parce que nous étions à plus de 100% de taux d'occupation. Donc, nous avons développé un projet d'hôpital de jour, avec les synergies du personnel sur place. Les locaux que nous avons à disposition, c'est

un test, nous allons voir comment cela fonctionne, une prise en charge des gens qui peuvent venir la journée et rentrer à la maison le soir. Dès que nous aurons le personnel à disposition, nous déplacerons la structure du côté alémanique, parce que c'est là que cette structure doit être. Mais pour l'instant, avec le personnel que j'ai à disposition, je n'arrive pas d'un coup de baguette magique à prendre des postes à l'Hôpital de Marsens pour les mettre ailleurs; c'est à terme ce que nous devrions arriver à faire. Mais il faut qu'il y ait une période tampon pour pouvoir passer de l'activité stationnaire à l'activité ambulatoire. Nous avons mis au plan financier six postes pour 2010, six postes pour 2011. Donc, au plus tard à ce moment-là, nous pourrions réaliser ce développement, mais nous espérons pouvoir éventuellement arriver avant avec des propositions. Mais en tout cas, priorité sur cette unité de crise!

En ce qui concerne le service de relève, j'aimerais effectivement relever que ce service est un service extrêmement important. C'est plus de 47 familles sur nos sept districts qui sont soulagées par rapport à la prise en charge de leurs personnes handicapées. Pro Infirmis apporte un soutien et encourage là aussi l'intégration sociale, une vie autonome et évite aussi des placements en institution. Effectivement, M^{me} Lüthi, lors des discussions sur ce postulat, avait dit qu'il y aurait un mandat pour 2008. Nous avions mis le montant au budget 2008. Il a été biffé en première lecture, parce qu'à l'examen approfondi de la situation, en fait, nous n'avons pas de base légale pour ce service de relève. Nous n'avons pas la base légale dans la loi sur les personnes handicapées et nous n'avons pas non plus la base légale dans la loi sur l'aide et les soins à domicile, parce que ce service de relève de Pro Infirmis offre en fait des prestations qui sont surtout liées au handicap et relèvent avant tout du domaine social. Dans ce sens, elles ne répondent pas aux critères de la loi sur l'aide et les soins à domicile et ne peuvent pas être subventionnées par le biais de cette loi. Elle ne sont pas non plus soumises à autorisation d'exploiter. Néanmoins, nous savons l'importance de ce service. Nous avons, pour 2007, appuyé la demande auprès de la LoRo. Nous sommes prêts à réitérer notre appui pour 2008. Nous devons trouver des solutions de financement pour continuer d'offrir à ces familles l'aide du Service de relève de Pro Infirmis. Concrètement et légalement, au niveau de ma Direction, nous sommes en train de revoir dans le cadre de la RPT toute la loi sur les personnes handicapées. Nous allons développer là aussi des possibilités ambulatoires. Nous souhaitons aussi privilégier toutes les mesures qui favoriseront un maintien à domicile. Dans le cadre de la révision de cette loi, nous prévoyons les bases légales pour prendre en charge le Service de relève.

En ce qui concerne l'amendement, je ne puis m'y rallier, puisque je n'ai pas de base légale. Je laisse là l'appréciation à la sagesse du Grand Conseil.

En ce qui concerne les postes d'assistants sociaux au Service de l'enfance et de la jeunesse, j'ai pris acte du retrait de l'amendement de M. René Thomet. Je ne puis que dire que c'est effectivement un service qui est extrêmement chargé, que nous avons actuellement 2588 dossiers ouverts auprès de ce service et plus de 120 dossiers par assistant. C'est beaucoup de dossiers!

Il faut dire que si nous n'avons pas eu durant ces 3-4 dernières années une énorme augmentation du nombre de dossiers, nous avons des dossiers qui sont extrêmement complexes, qui sont devenus beaucoup plus compliqués, avec des prises en charge familiales extrêmement ardues. Là, je dois dire que, effectivement, nos assistants sociaux sont vraiment aux limites de ce qu'ils peuvent faire. Nous avons octroyé un poste pour l'année prochaine. Pour cette année, nous avons pris des mesures temporaires. Nous avons réussi à dégager quelques moyens pour permettre à ce service de souffler. Nous avons examiné toutes les possibilités de temps que nous pouvions leur apporter. Moi, je rappelle le rôle essentiel de prévention. Je crois que plus vite on peut intervenir sur les situations, moins elles s'aggravent. On évite aussi des placements, qui sont souvent bien plus onéreux.

En ce qui concerne la question de M^{me} la Députée Claudia Cotting pour la Fondation Charlotte Olivier, nous avons effectivement le projet de référents maltraitance. C'est un projet qui a vu le jour en 2006 et qui est piloté par le Service de la santé publique de ma Direction, avec l'appui scientifique de la Fondation Charlotte Olivier. Le financement se fait par de nombreuses fondations, Arcanum, OAC, la Fondation du centenaire Raiffeisen, la LoRo. C'est un très beau projet, qui a en fait pour but de relever qu'il y a de nombreuses actions et interventions qui sont menées dans notre canton en matière de prévention ou de prise en charge de la maltraitance envers les enfants. Là, ce projet a pour ambition de développer un outil qui valorise les ressources existantes et de faciliter la mise en réseau. Le but à terme serait d'avoir dans chaque région des référents maltraitance auxquels les enseignants, les milieux de soins et d'aide, enfin, toute personne qui aurait besoin d'aide pourrait s'adresser. Nous avons eu une journée au mois d'octobre où pas moins de 64 associations, institutions, services de l'Etat étaient rassemblés pour créer l'ébauche d'une carte réseau pour justement faciliter tout ce travail. Le montant prévu au budget est un montant de 3000 francs, parce que nous avons encore de telles journées prévues pour poursuivre ce travail et arriver à la finalisation de cette carte réseau. La Fondation Charlotte Olivier va partir avec un projet pilote. Nous sommes en train de le mettre en place également en collaboration avec ma Direction. C'est un projet qui sera financé par Promotion Santé Suisse et également d'autres fondations sur la bienveillance. Il était important de dire que dans notre canton, nous avons de nombreuses associations, sociétés sportives, de musique, de chant, qui font un travail fantastique. Le but, ce serait de revaloriser tout le travail mené par ces sociétés, par ces associations et de dire qu'elles ont aussi un rôle à jouer parfois quand on a un enfant en difficulté, lorsqu'il peut être intégré dans une société de musique ou chez les scouts, ou dans des sociétés comme ça. Il y a un effet de bien-être, en fait, d'appui de tous les autres enfants sur l'enfant en difficulté. Là, il y a des résultats assez probants. Nous aimerions revaloriser tout le rôle de ces sociétés et associations. Donc, c'est un très beau projet qui va démarrer au début de l'année prochaine. Le comité de pilotage est en train de se mettre en place. C'est un projet pilote soutenu par Promotion Santé Suisse, parce

qu'en fonction des résultats c'est un projet qui pourrait ensuite être déployé sur d'autres cantons suisses.

Le Président. Je vous donne lecture de l'amendement déposé par M. le Député Benoît Rey concernant la subvention cantonale pour les soins et l'aide à domicile. M. Rey demande une augmentation de 75 000 francs pour subventionner le Service de relève de Pro Infirmis, soit un montant total de la rubrique de 4 877 330 francs. La compensation est acquise par la reconnaissance d'erreurs budgétaires de 80 000 francs au centre de charges 3410 (Préfectures), position 307.000, erreurs reconnues et acceptées par le commissaire du gouvernement.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Donc, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de base légale pour voter un tel amendement. Nous ne pourrions donc pas le soutenir et nous invitons le Conseil d'Etat à mettre en place l'instrument nécessaire de façon à pouvoir subventionner dans de meilleures conditions cette réorganisation d'ici l'année prochaine. C'est d'ailleurs ce qui avait été promis par M^{me} Lüthi l'année dernière.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. J'ai dit que nous étions en train d'examiner cela dans le cadre de la loi sur les personnes handicapées. Nous avons trois ans pour préparer cette loi, puisque c'est la reprise des tâches de la Confédération par les cantons. Nous avons trois ans pour présenter un plan stratégique et mettre en place cette loi. Donc, nous arriverons pour une entrée en vigueur en 2011 de cette loi, mais je ne peux pas promettre d'avoir les bases légales pour l'année prochaine, parce que nous ne serons pas prêts avec la loi. C'est un très vaste chantier que cette loi sur les personnes handicapées, puisqu'elle implique aussi la révision complète de la loi sur les prestations complémentaires. Mais pour 2011, oui!

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Vous avez voté hier un crédit pour le Département de l'économie où, selon les dires du commissaire du gouvernement même, il n'y avait pas encore de bases légales mais seulement l'espoir d'avoir bientôt une base légale. Ce crédit a été voté. Alors, si on refuse cet amendement aujourd'hui, c'est deux poids et deux mesures! Je vous prie donc de l'accepter.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Pour répondre à M^{me} Mutter au sujet de la loi sur la promotion économique, le projet est prêt. Il va être examiné tout prochainement par la commission. On va peut-être encore pouvoir le traiter en décembre. Par contre, M^{me} Demierre vient de dire que la loi ne sera pas là avant 2011. Alors attendons 2011, s'il n'y a pas d'autres solutions!

Lässer Claude, Directeur des finances. Juste une précision! Le fait que vous ayez décidé de mettre des montants, hier, qui ne sont encore pas garantis par une base légale... tant que la base légale n'est pas approuvée, on n'a pas le droit de le dépenser! Il faut être clair!

Donc, ce n'est pas parce que c'est au budget qu'on peut sans autres le dépenser. On doit attendre d'avoir la loi qui devrait être discutée très prochainement, comme le député Romanens l'a dit. Si, par exemple, je ne sais pas pourquoi, la loi devait être refusée, ce n'est pas parce que le montant est au budget qu'on peut le dépenser. Il faut que l'on soit clair!

– Au vote, l'amendement Rey est refusé par 49 voix contre 27 et 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corninbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 27.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Ét. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP). *Total: 5.*

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modifications.

Pouvoir exécutif / Chancellerie d'Etat

Rapporteur: **Jean-Pierre Siggen (PDC/CVP, FV).**

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. Pour ce chapitre, qui comprend trois centres de charges, la Commission des finances et de gestion a les commentaires suivants.

Au centre de charges 31.00 (Conseil d'Etat), nous observons une augmentation de l'excédent de charges de quelque 850 000 francs. Cette augmentation s'explique principalement par des pensions de retraite en hausse, puisque nous avons trois conseillers d'Etat nouvellement retraités, ainsi que par une part cantonale versée

comme subvention à l'achat de la Maison des cantons à Berne. Cette maison a pour but de regrouper les différentes Conférences intercantionales des chefs de Direction en Suisse afin d'éviter un éparpillement des locations en ville de Berne.

Au centre de charges 31.05 (Chancellerie), nous observons un excédent de charges en augmentation de quelque 100 000 francs. Il s'agit en fait du solde d'un double mouvement; premièrement, d'une diminution des charges liées au fait que 2008 n'est pas une année électorale – ou ne l'était pas lorsque nous l'avons discuté – et une augmentation des charges en parallèle liées au développement informatique, notamment avec l'engagement d'un informaticien supplémentaire. A relever également l'achat d'une nouvelle voiture de fonction pour 120 000 francs ainsi qu'un montant prévu pour la nouvelle identité visuelle.

Pour le dernier centre de charges concernant le Service des imprimés, je n'ai pas de commentaires particuliers.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modifications.

Pouvoir législatif

Rapporteur: **Jean-Pierre Siggen (PDC/CVP, FV)**.

Commissaire: **Monica Engheben, Secrétaire générale du Grand Conseil**.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. Sur ce chapitre, il y a deux centres de charges concernés. A propos du Grand Conseil, nous observons un excédent de charges de quelque 135 000 francs. L'explication principale tient à un demi-poste supplémentaire de secrétaire de direction afin d'assumer des tâches supplémentaires administratives. Nous relevons également des frais qui sont prévus cette fois pour la traduction simultanée. Pour la rubrique Commissions et délégations, je n'ai pas de commentaires particuliers.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modifications.

Direction des finances

Rapporteur: **Jean-Pierre Siggen (PDC/CVP, FV)**.

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances**.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. La CFG a analysé le budget 2008 de la Direction des finances. De manière générale, le budget 2008 de cette Direction, et en particulier le compte de fonctionnement, est fortement marqué par l'introduction de la RPT. Vous observerez un excédent de revenus dans le compte de fonctionnement de 200 millions, compte de fonctionnement qui est à 1 327 821 720 francs.

Les charges supplémentaires, je dirais, sont évidemment réparties dans les autres Directions. Toutefois, je relève que dans le budget de cette Direction, il y a également des baisses de recettes substantielles liées à la RPT, en particulier la part des cantons à l'impôt fédéral direct, qui passe de 30% à 17%, et vous trouvez les

chiffres correspondants à cette diminution au centre de charges 37.40 (Service des contributions).

Pour le centre de charges 37.05 (Administration des finances), nous relevons la répartition supplémentaire au bénéfice de la Banque nationale, où, là aussi, il y a pour notre canton une baisse des recettes, car l'on ne tient plus compte dans ce calcul de la capacité financière des cantons. Dans ce centre de charges, sont également incorporés les coûts liés à la gestion par prestations, que nous avons récemment reconduite.

Au centre de charges 37.25 (Service de l'informatique et des télécommunications), vous trouvez une augmentation de l'excédent de charges de quelque 3,1 millions, avec cinq postes supplémentaires liés à la mise en application des grands projets informatiques. Il s'agit de l'harmonisation des personnes du Registre des personnes – qui est une application d'une loi fédérale – de l'introduction du revenu déterminant unifié – qui fait suite à un projet accepté par le Grand Conseil, de Plate-Com et enfin de la gestion électronique des données. Un investissement de 1,5 million pour le câblage informatique est également prévu.

Au centre de charges 37.45, vous pouvez observer la prévision en diminution de 1 million de l'impôt sur les successions et les donations consécutive à la décision que nous avons prise ici lors d'une des dernières sessions.

Le poste 37.40 (Service cantonal des contributions), où vous avez la présentation des différents impôts, du moins des prévisions concernant ces impôts, vous observerez pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques un montant de 620 millions, en diminution donc de 10 millions. On tient compte ainsi des modifications légales en matière fiscale, en particulier de l'augmentation des déductions sociales pour enfant ou de la réduction du coefficient de l'impôt cantonal sur le revenu de 106.6 à 103, comme nous allons encore le voir tout à l'heure.

Je relève également, concernant l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, une augmentation de 10 millions. Il faut savoir qu'il y a là-dedans 5 millions de la Banque cantonale fribourgeoise, nouvellement soumise à cet impôt.

Enfin, dernier centre de charges que je voulais relever du point de vue de la Commission des finances et de gestion, c'est le 37.75 (Recettes et dépenses générales), où vous trouvez les deux autres rubriques d'investissements de la Direction, à savoir 2 millions pour le site sportif de St-Léonard, avec prélèvement sur le fond afférent pour cela et, enfin, une participation du canton à la nouvelle centrale de cautionnement pour 1 million, consécutive aussi à la nouvelle loi fédérale entrée en vigueur cet été.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modifications.

Récapitulation générale

Rapporteur général: **Alex Glardon** (PDC/CVP, BR).
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances**.

Le Rapporteur. Je remercie tout d'abord tous les intervenants dans le cadre de la discussion sur ce budget de l'Etat de Fribourg pour 2008. Merci également pour le soutien apporté à ce document.

En récapitulation, je constate que tous les amendements déposés ont été rejetés par le Grand Conseil. Ainsi, ce budget est accepté, devrait être accepté, au vote final dans sa présentation initiale. J'imagine évidemment que le Conseil d'Etat a pris bonne note des différentes remarques et autres demandes et qu'il fera dès lors un tri afin d'y répondre le mieux possible. Je n'ai pas d'autres commentaires en l'état.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je fais les mêmes constats que le rapporteur. Je remercie également les intervenants. Je n'ai rien d'autre à ajouter en l'état.

– L'ensemble du budget 2008 est accepté sans modifications.

Projet de décret N° 33 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008¹

Rapporteur général: **Alex Glardon** (PDC/CVP, BR).
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances**.

Entrée en matière

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1 À 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 55 voix contre 17. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/

FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 55.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 17.*

Se sont abstenus:

Clément (FV, PS/SP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

Projet de loi N° 34 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008²

Rapporteur général: **Alex Glardon** (PDC/CVP, BR).
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances**.

Entrée en matière

Le Rapporteur. A noter que cet objet, que nous traitons habituellement à l'issue du budget, n'est plus un décret mais un projet de loi.

Ce projet, tel que présenté, reprend les différentes baisses fiscales dont nous avons parlé dans le cadre de l'examen du budget 2008, ceci aussi bien pour les personnes physiques que morales.

Les 32 millions nous conduisent donc à un coefficient unique de 103%. Je précise encore une fois, si besoin était, que les finances communales ne sont pas touchées par cette diminution du coefficient cantonal.

Ce projet permet enfin de concrétiser la dernière étape voulue par la motion Godel/Tenner, acceptée par notre assemblée en septembre 2004.

La CFG dans sa majorité vous propose ainsi d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi tel que présenté.

Le Commissaire. L'art. 41 de la loi sur les finances de l'Etat, dans son premier alinéa, indique que le coefficient annuel de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéficiaire et le capital des personnes morales et de l'impôt minimal, est fixé chaque année par le Grand Conseil en fonction des résultats du budget.

¹ Annexe pp. 1783 ss; message: voir fascicule séparé.

² Message pp. 1784 ss.

C'est donc la concrétisation de cet article de loi, qui correspond au budget que vous avez approuvé, notamment avec les éléments fiscaux, comme le rapporteur l'a dit, cette nouvelle baisse fiscale permet de boucler l'application de la motion Godel/Tenner.

Je vous invite à entrer en matière et à approuver ce projet tel que présenté.

Girard Raoul (*PS/SP, GR*). En août dernier, à une question d'un journaliste souhaitant savoir ce qu'elle ferait d'une baguette magique, M^{me} la Présidente du gouvernement Isabelle Chassot, répondait clairement qu'elle améliorerait le potentiel des finances cantonales.

Notre canton a bénéficié grandement de la vente d'or de la BNS, il dispose à ce jour d'un excédent de fortune, mais notre canton continue à avoir une capacité contributive inférieure à la moyenne suisse.

Le programme gouvernemental et le plan financier divulgués il y a maintenant quelques jours démontrent bien l'équilibre précaire de nos finances. En 2010 et en 2011, de nouveaux déficits se profilent.

Dans ce contexte, le groupe socialiste ne peut comprendre la volonté du gouvernement d'abaisser durablement les recettes fiscales à l'instant même ou des mesures s'envisagent pour satisfaire à notre obligation constitutionnelle de l'équilibre budgétaire.

Les baisses d'impôt ne sont pas tabou pour le parti socialiste! Les statistiques nationales, bien que nombreuses et parfois divergentes, démontrent que le Fribourgeois de classe moyenne doit s'acquitter d'un impôt direct important.

Ce contribuable a droit à une amélioration et nous souhaitons une amélioration, mais l'exercice est difficile et ne doit surtout pas compromettre l'équilibre de l'Etat.

Le parti socialiste a proposé un modèle novateur en lançant l'initiative «ristourne d'impôt pour tous», en récoltant plus de 8000 signatures, nous avons proposé une solution pour récompenser le contribuable de manière équitable, tout en préservant la situation financière du canton. Nous sommes à ce jour très surpris – et je devrais dire, déçus – que le Conseil d'Etat ne propose même pas ici l'esquisse d'un contre-projet à cette volonté populaire.

La baisse linéaire proposée à ce jour a des effets, ces effets ne se font pas sentir sur le canton, mais bien sûr sur les communes. Nous en avons débattu l'autre jour, il s'agit bien sûr du cadre de la RPT, où la neutralité n'est pas assurée, elle est peut-être assurée au niveau global, il faudra encore le démontrer, mais elle péjore clairement la situation de l'une ou l'autre des communes. Avant de baisser le coefficient d'impôt, il s'agit au minimum d'ajuster la manne cantonale dévolue aux communes et cela le plus rapidement possible afin d'atténuer les conséquences négatives de ces derniers temps.

A ce jour, les communes n'ont toujours pas touché le moindre centime de l'or de la BNS. Avec une baisse des recettes du canton, elles craignent les incidences financières de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine, elles n'osent pas imaginer une participation aux concepts de police de proximité, alors bien sûr, les communes se plaignent souvent, il semblerait qu'elles

ne le rappellent pas qu'il y a eu la cantonalisation des hôpitaux, il y a de cela une année, j'aimerais simplement rappeler ici, que cette opération s'est traduite par des charges en moins, mais aussi par une baisse claire du coefficient d'impôt communal.

Une baisse de l'impôt cantonal réduit clairement notre potentiel, cela découlera très certainement, sans aucun doute, sur une augmentation des charges communales. La question est de savoir si aujourd'hui, nous souhaitons, Mesdames et Messieurs, en pensant aux contribuables, au contribuable final, qui paie un bordereau ou deux bordereaux, si nous souhaitons instaurer les vases communicants. J'espère ici, que dans cette salle, les nombreux députés qui ont de nombreux soucis avec leur commune, avec leurs budgets communaux ces temps, ne soutiendront pas cette mesure, qui a n'en pas douter se retournera contre eux.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Simplement une question à l'adresse de M. le Commissaire du Gouvernement:

J'ai déposé avec mon collègue Pierre-André Page une motion le 19 avril 2007, demandant une réduction linéaire de 10% de l'impôt pour les personnes physiques et les personnes morales. Je rappelle que d'après la loi sur le Grand Conseil, art. 72, le Conseil d'Etat a cinq mois pour répondre à la motion, ce qu'il n'a pas fait et à ma connaissance, le Conseil d'Etat n'a pas demandé de prolongation au bureau, je souhaiterais que M. le Commissaire nous explique ou justifie, pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas répondu à notre motion dans les délais.

Romanens-Mauron Antoinette (*PS/SP, VE*). Le budget qui vient d'être adopté par la majorité de ce Grand Conseil laisse sur le carreau toute une série de besoins. Les investissements nécessaires, les incertitudes liées à la RPT, de nouvelles tâches en matière d'environnement, cette liste non exhaustive des défis à résoudre nécessite des moyens, moyens financiers, moyens en personnel dont il est effectivement difficile d'estimer correctement la charge.

A l'heure où la promotion économique, le Conseil d'Etat, les acteurs de l'économie, tous confondus, se targuent d'une démographie exceptionnelle – le canton de Fribourg, faut-il le rappeler, est le canton qui a le plus accru sa population en 2006, une population qui se rajeunit encore – c'est ici le résultat d'un développement accéléré du canton, d'une croissance qui en fait un canton envié. Il serait aussi nécessaire de reconnaître les conséquences d'une population plus nombreuse, qui sollicite davantage le système de formation, l'administration, les établissements de santé, en soins généraux ou en soins psychiatriques, et qui amène immanquablement aussi une proportion de situations sociales difficiles en parallèle.

Hier après-midi vers 16 h 30, j'ai reçu des dieux du ciel une réponse à ma question adressée au Conseil d'Etat concernant les différents postes à créer au sein du Grand Conseil. Contrairement aux informations traitées dans la confidentialité de la Commission d'économie publique, cette réponse a l'avantage d'être

publique, publiable et contribuera à l'information des citoyens, je vous y réfère.

Le Conseil d'Etat y relève très justement que c'est le Grand Conseil qui, à différentes reprises, refuse les propositions de création de postes qu'il présente. Ce Grand Conseil, qui réunit une majorité implacable, pour qui la préoccupation principale, c'est l'équilibre budgétaire et la baisse d'impôt linéaire. Cela contraint, année après année, le gouvernement à augmenter avec parcimonie le personnel, ainsi sur deux cent septante postes demandés cette année dans les différents domaines, cent sont nouveaux, trente et un repris du pool; plus de la moitié de ces postes reviennent à l'enseignement.

Fort heureusement, dans ce domaine, il y a des normes sur le nombre d'enfants à prendre en charge par classe, on peut se poser la question si ce nombre joue encore à l'heure actuelle, mais au moins ce domaine n'est pas trop préterité par la politique d'austérité de l'Etat. Nous relèverons tout de même que le Conseil d'Etat a l'art de se compliquer la situation, puisqu'il met de côté l'utilisation des postes de son pool, le nombre d'équivalents plein temps disponible, mais aussi les finances.

La pression inlassable de la droite du Grand Conseil met aujourd'hui certains services qui sont particulièrement sollicités en difficulté. De manière perverse, cette pression va contraindre à poser des priorités drastiques, qui auront pour effet de discréditer le service public dans des domaines sensibles: santé, services de proximité, aides à la jeunesse, prise en charges des personnes du troisième âge, énergies renouvelables et environnement, pour ne parler que des domaines qui ont suscité plusieurs interventions durant la discussion sur le budget.

Le Conseil d'Etat dit qu'il privilégie les secteurs où les besoins sont clairement avérés – soit. Faut-il pour que ces besoins soient prouvés que le taux d'absentéisme des collaborateurs malades augmentent encore, comme il l'a fait régulièrement durant ces dernières années, par exemple au sein de services chargés comme l'Hôpital cantonal? Je pense que Messieurs et Mesdames les Député-e-s qui suivent régulièrement ce rapport auront constaté l'augmentation certaine de ce taux d'absentéisme, année après année.

Combien une telle politique coûte-t-elle finalement aussi à l'Etat? Quant au rattrapage de ces sous-dotations, le Conseil d'Etat affirme qu'il confrontera, et c'est sa conclusion, «la ventilation des postes aux besoins du moment lorsqu'ils s'exprimeront dans le cadre des procédures budgétaires annuelles». Rien ne changera donc, c'est le serpent qui continue de se mordre la queue. Un service exprime une demande fondée sur une tâche nouvelle ou l'augmentation et une demande non exaucée l'année précédente.

Qu'à cela ne tienne! Le Conseil d'Etat en admettra une par ci, l'autre par là, le personnel en place assumera, il l'a bien fait jusqu'ici.

Le groupe socialiste ne peut donc que refuser une entrée en matière sur ce projet de loi fixant le coefficient des impôts annuels à 105 points.

Cette baisse prive durablement le canton de moyens, moyens qui lui seront certainement nécessaires durant cette législature.

Il vous invite à en faire de même afin de garder à ce canton toute sa potentialité d'action en faveur d'un climat social et environnemental sain.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien s'est penché avec attention sur ce projet de loi. Nous prenons note avec satisfaction de la proposition de ramener l'ensemble des coefficients à un coefficient unique de 103%.

Cette baisse d'impôt de l'ordre de 32 millions profitera tant aux personnes physiques qu'aux personnes morales.

Nous saluons ainsi l'effort du Conseil d'Etat, qui réalise la demande de la motion Godel/Tenner de 2004 dans un délai restreint.

Le groupe démocrate-chrétien attend désormais aussi un effort similaire des communes. Nous sommes conscients des difficultés d'une telle opération, il s'agira de la décider après une analyse approfondie de la capacité financière réelle des communes, comme le demande le postulat Buchmann.

Enfin, le groupe démocrate-chrétien rappelle la motion Bapst/Romanens déposée au nom du groupe au printemps passé. Nous demandons un effort supplémentaire, à savoir un allègement de l'imposition de la famille par une augmentation de la déduction fiscale pour les enfants à charge et par une amélioration du splitting pour les contribuables mariés ou ceux qui ont charge d'enfants. Par une baisse linéaire de l'impôt des personnes physiques de 7,5% sur le revenu et la fortune et enfin une réduction de l'imposition des entreprises par une réduction du taux d'imposition des bénéficiaires et du capital de 15% pour les sociétés au régime ordinaire, par une réduction du taux d'imposition du capital des sociétés holding et de domicile de 50% et par une mise en œuvre immédiate des mesures adoptées au niveau fédéral pour améliorer les conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements.

Compte tenu de ces remarques, le groupe démocrate-chrétien vous recommande d'accepter le projet de loi présenté au message 34.

Zurkinden Hubert (*ACG/MLB, FV*). Aus grüner Sicht kann man dieser erneuten Steuersenkung unmöglich zustimmen. Sie ist überhaupt nicht logisch, und sie ist nicht, wie es oft gesagt wird, nachhaltig.

Ich habe mir erlaubt, diese Steuersenkung mit diesem schönen Regierungsprogramm zu vergleichen, das der Staatsrat vorgestellt hat. Es ist hier eine Vision vorgestellt, die wahnsinnig schön daherkommt: Es ist jederzeit die Rede von einer nachhaltigen Entwicklung, man wolle die Lebensqualität fördern usw. Man sagt, der Kanton muss als Standort der Bildung gestärkt werden. Wir wissen ganz genau, dass das viel Geld kosten wird in einem Kanton, der wächst. Man sagt, die Jugend ist unsere Stärke. Man sagt, man will die Kunst fördern und als Musiker habe ich mit Freude zur Kenntnis genommen, dass man sogar ein professionelles kantonales Kammerorchester aufbauen wird. Ich würde Madame Chassot gerne fragen, wie sie das denn bezahlen will. Diese Vision ist wunderbar, die kann ich unterstützen.

Wenn man dann den zweiten Teil des Programms anschaut, den Finanzplan, wird klar, dass wir mit dieser Steuersenkung und mit einer Steuersenkung des Koeffizienten auf 100 Punkte in den nächsten Jahren massive Defizite einfahren werden.

Wo ist da die Logik, meine Damen und Herren? Wie kann man Projekte entwickeln wollen, die zukunftsträchtig sind und gleichzeitig den finanziellen Spielraum dermassen reduzieren, dass man diese Projekte gar nicht umsetzen kann? Das ist absolut unlogisch. Das hat auch gar nichts zu tun mit einer nachhaltigen Entwicklung. Das scheint ein Modewort des Staatsrates zu sein. Eine nachhaltige Entwicklung würde heissen, ein ausgewogenes Verhältnis zwischen der wirtschaftlichen, sozialen und ökologischen Entwicklung anzustreben. Was wir hier aber machen, ist Folgendes: Wir reduzieren den finanziellen Spielraum dermassen, dass wir bei künftigen sozialen Aufgaben und Umweltaufgaben ganz klar Einschränkungen in Kauf nehmen müssen. Das heisst, das ist ein totaler Widerspruch zu einer nachhaltigen Entwicklung. Ich bitte den Staatsrat, doch etwas vorsichtiger mit diesem Schlagwort «nachhaltige Entwicklung» umzugehen. Damit wird nur vertuscht, dass in diesem Rat und auch vom Staatsrat vor allem eines gefördert wird, nämlich die finanzielle Situation jener, denen es schon gut geht. Und das geht auf Kosten jener Projekte, die Finanzen brauchen würden. Aus diesen Gründen lehnen wir aus grüner Sicht dieses Dekret ganz klar ab.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a toujours souhaité une baisse d'impôt et aujourd'hui, nous avons l'occasion de montrer aux personnes physiques et aux personnes morales, que nous voulons cette baisse d'impôt et ce d'autant plus que nous pouvons nous le permettre.

Il y a trois bonnes raisons à cette situation.

En premier lieu, si grâce à cette baisse d'impôt et à un coefficient attractif, nous pouvons attirer des personnes intéressantes sur le plan fiscal, eh bien, c'est tant mieux pour l'ensemble de la population fribourgeoise.

Ensuite, nous devons améliorer notre classement au niveau suisse, vous le savez que sur le plan de la charge fiscale, nous nous trouvons au 21^e rang et c'est une raison supplémentaire pour dire oui à ce décret.

Enfin, imaginez-vous si ce décret ne devait pas passer, cela voudrait dire qu'aux comptes 2008, nous aurions un bénéfice impressionnant, additionné au capital que nous avons déjà, et la population ne comprendrait pas.

Pour toutes ces bonnes raisons, je vous recommande, comme le groupe libéral-radical, de dire oui à ce décret.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). «Jeder hat immer das Gefühl, zuviel Steuern zu bezahlen.» Diese Aussage hat unser Finanzdirektor anlänglich der 33. GV des Freiburgischen Hauseigentümergebietes im April dieses Jahres gemacht. Jedenfalls wenn ich darauf vertrauen darf, dass der Artikel in unserer Tageszeitung «Freiburger Nachrichten» das richtig wiedergegeben hat. Und er präziserte weiter:

«Steuern sind kein unabhängiger staatlicher Aspekt, sie müssen viel mehr in Beziehung zu den Leistungen gesetzt werden, die mit den Steuergeldern finanziert werden.» Gegen den immer wieder geäußerten Anspruch, wann der Staat angesichts der geringen Verschuldung endlich die Steuern senken wolle, sagt Grossrat Lässer: «Was heisst hier endlich? In den letzten Jahren sind die kantonalen Steuern immer wieder gesenkt worden.» Er rief in Erinnerung, dass allein in den letzten sechs Jahren rund 70 Millionen zurück in die Wirtschaft geflossen seien. Und er plädierte an dieser Generalversammlung für eine Politik der kleinen Schritte. Ich kann diese Feststellungen unseres Finanzdirektors voll und ganz unterstützen. Diese Politik ist nötig, um die staatlichen Leistungen beizubehalten, die wir heute festgeschrieben haben, um das heutige gute soziale Klima zu bewahren und auch, um mit dem überdurchschnittlichen Bevölkerungswachstum im Kanton und den daraus resultierenden Mehrausgaben für Bildung, Gesundheit und Sozialwesen Schritt halten zu können. In diesem Sinne bitte ich Sie, diesem Gesetz nicht zuzustimmen.

Le Rapporteur. Je serai bref! L'essentiel des intervenants ont évoqué les considérations politiques, j'imagine que le commissaire du gouvernement en aura pris note. Nous sommes à nouveau, en fait, confrontés aux mêmes débats que j'ai évoqués lors de l'entrée en matière. C'est-à-dire ceux qui veulent plus d'Etat et ceux qui en veulent moins. C'est un débat, tout à fait habituel, j'ai pris note également que le groupe socialiste ne souhaite pas entrer en matière, respectivement voter ce projet de loi, tous les autres groupes hormis les verts par l'entremise de M. Zurkinden acceptent: la CFG, vous prie de faire de même et d'accepter ce projet de loi.

Le Commissaire. Avec cette proposition, le Conseil d'Etat fait un pas conséquent en termes de conséquences par rapport à ce qu'il a toujours dit. Il s'est toujours opposé à des propositions extrêmes en disant qu'il faut effectivement baisser la charge fiscale mais qu'il faut le faire petit à petit, qu'il faut appliquer une politique des petits pas et je peux confirmer à M^{me} Weber-Gobet que ce qu'elle a lu dans les FN c'est tout à fait ce que j'ai dit et je maintiens cette idée qu'on doit le faire progressivement, parce qu'on a d'abord assaini les finances avec une politique des petits pas et puis, l'or de la BNS a donné le dernier gros coup de pouce et on applique cette même politique en matière de fiscalité. Je ne crois pas que ce soit aujourd'hui un pas de géant. J'aimerais maintenant revenir sur les différentes interventions.

Au Député Girard, je dirais que, en relation avec le programme gouvernemental et le plan financier – on aura l'occasion d'en discuter en décembre... qu'est-ce qu'un plan financier? Un plan financier chiffre tous les défis, tout ce que l'on veut faire et donne le résultat pour autant que l'on n'entreprene rien. Les législatures précédentes, on a fait le même exercice, on s'est rendu compte que si l'on ne faisait rien, on arrivait à de très gros déficits. Ici, on est dans la même situation, où on se rend compte que si l'on ne fait rien, 2010, 2011

pourraient être problématiques, mais je rappelle que l'un des succès de la politique financière de ce canton, et cela déjà bien avant que je sois chargé des finances, déjà mes prédécesseurs appliquaient cette règle, c'est qu'on a toujours anticipé, c'est la raison pour laquelle l'on a une certaine réussite. Si vous lisez le plan financier jusqu'au bout, vous verrez qu'un dernier chapitre indique les mesures que nous allons prendre, notamment organisationnelles et structurelles, pour tenter d'infléchir la tendance.

M. Girard a parlé de l'initiative fiscale et trouve scandaleux que l'on n'ait pas encore ou pas déjà proposé de contre-projet. Lorsqu'une initiative est déposée, il y a toute une procédure à suivre, la prochaine étape, qui devrait venir en principe en décembre, ce sera tout d'abord la validation de l'initiative et ensuite on pourra en discuter. Il a été question à plusieurs reprises de la situation des communes, des charges communales, j'aimerais quand même mettre cette situation en lien avec une chose que M^{me} Romanens a dit. C'est vrai, c'est incontesté que les charges, notamment les charges liées, augmentent. C'est vrai, elles augmentent, soit dit en passant, aussi bien pour les communes que pour le canton. C'est pas parce qu'on aurait modifié la répartition que ces charges augmentent. Mais elles augmentent précisément pour une des raisons que M^{me} Romanens a évoqué, c'est à dire l'évolution de la population, déjà sur ce fait là. Et globalement, ce que l'on peut dire, si on revient aussi au plan financier... parlant seulement de ce budget, je constate quand même que malgré la baisse fiscale, nous arrivons à augmenter les prestations de l'Etat pour tenir compte précisément de cette augmentation de population. Nous arrivons à fournir de nouvelles prestations, qui n'existaient pas avant. Pour tenir compte des besoins effectifs, pensez simplement à la nouvelle politique régionale, ce sont des sommes qui n'existaient pas avant qui sont à hauteur de plusieurs millions et qui sont intégrées et la baisse que nous proposons. Cela permet précisément d'absorber à la fois cette question démographique et de répondre à la nécessité d'augmenter les prestations. Evidemment sur le volume des prestations c'est une discussion, je dirais, presque éternelle: est-ce qu'on en fait assez? Est-ce qu'on en fait trop? C'est une question de point de vue personnel, de point de vue politique. Je pars de l'idée que pour certains, on n'en fera jamais assez et puis pour d'autres, on en fera toujours trop, le Conseil d'Etat a toujours essayé de trouver un juste milieu dans ce cadre-là.

J'aimerais répondre à M. Peiry: vous avez raison, on a du retard. Ce n'est pas qu'une réponse à votre motion, je l'ai dit dans l'entrée en matière; de tête, il doit y avoir à peu près une dizaine d'interventions parlementaires en matière de fiscalité. Et chacune évidemment a une application financière. Et on ne peut pas les traiter d'une manière indépendante, on est obligé de les traiter globalement, parce qu'il y a des priorités à tirer, on ne peut pas tout faire. Mais c'est bien parce que nous souhaitons les traiter ensemble que nous n'avons encore pas été en mesure de rendre notre réponse, mais cela devrait se faire incessamment. Cela étant, je note quand même que, par rapport spécifiquement à la motion de M. Peiry, le pas que nous proposons de faire aujourd'hui va dans le sens de sa motion, donc on ne

peut pas dire que le fait qu'on ait un ou deux mois de retard pose un problème de fond.

M^{me} Romanens a évoqué les incertitudes, notamment de la RPT bien sûr – je la rejoins. Il y a des choses que l'on ne sait pas encore et que nous découvrons, je ne veux pas dire tous les jours mais pas bien loin, mais si on veut prévenir les incertitudes, alors il faudrait accumuler des sommes mais pas les dépenser, il faudrait garder de l'argent pour être en mesure de réagir, de financer si ces incertitudes, si ces risques se réalisaient. Je ne crois pas, pour reprendre une expression qui a été utilisée, que l'Etat de Fribourg pratique une politique d'austérité. Si ce que nous pratiquons est une politique d'austérité, alors le jour où il faudra faire de l'austérité, ce sera une politique catastrophique, pour éviter que la Liberté reprenne mes paroles. Ce serait vraiment une politique de catastrophe, je prétend aujourd'hui que ce n'est pas une politique d'austérité, c'est une politique pragmatique, encore une fois, qui prend en compte l'augmentation de la population et qui prend en compte les nouveaux besoins.

M^{me} Romanens a évoqué le taux d'absentéisme, notamment à l'Hôpital, je ne veux pas m'avancer ici, mais j'ai dans l'idée que le taux d'absentéisme dans les hôpitaux fribourgeois, qui est en principe je crois un peu plus élevé que la moyenne par exemple de l'administration, par contre ne doit pas être plus élevé que la moyenne des autres hôpitaux. Il y a des liens quand même avec le type de profession.

Je constate avec plaisir que M. Zurkinden trouve – encore une fois on aura l'occasion d'en discuter – que le programme gouvernemental et le plan financier est «wahnsinnig schön». Vous avez dit que le développement durable, c'est un développement équilibré, mais précisément les baisses d'impôt que nous proposons, que nous faisons à petits pas vont justement dans le sens d'une durabilité, parce qu'il n'est pas acceptable de développer considérablement les prestations de l'Etat et de charger en contrepartie lourdement le contribuable, il faut trouver un équilibre. Le principe du développement durable, c'est l'équilibre entre différents intérêts. Alors ensuite, est-ce que c'est l'équilibre, c'est de nouveau une question de d'appréciation, nous sommes d'avis que c'est cet équilibre.

Le député Geinoz a évoqué le classement fribourgeois – juste pour précision: les derniers chiffres connus, ce sont les chiffres qui ont été publiés cette année, qui sont basés sur la fiscalité 2006. Nous sommes passés d'un indice de 130 à un indice de 124 – indice global – et si je ne m'abuse, nous ne sommes pas au 21^e rang mais au 19^e rang, mais nous sommes effectivement relativement éloignés de la moyenne suisse.

Et pour terminer, pour l'intervention de M^{me} Weber-Gobet, je n'ai pas de problème à confirmer et à signer ce que j'ai dit lors de cette assemblée, c'est juste, c'est vrai que l'on ne peut pas considérer, si on parle de la situation du citoyen, on ne doit pas considérer que l'impôt. Il y a le pouvoir d'achat qui doit être considéré, c'est tout à fait juste et c'est bien la raison pour laquelle les propositions du Conseil d'Etat ne sont pas des propositions extrêmes. On y va pas à pas, par étapes, mais des étapes que l'on consolide, parce que, évidemment, le pire, c'est de diminuer fortement une fois et puis après de vouloir augmenter l'année suivante et

diminuer après si c'est possible. Nous avons le sentiment que, jusqu'à présent, nous avons toujours fait des propositions équilibrées, j'en veux pour preuve que cette année, comme on l'a dit lors du débat d'entrée en matière, nous vous faisons une proposition qui touche le coefficient, qui a donc un effet linéaire. Mais encore une fois, en fonction de cette politique des petits pas, chaque année quelque chose dans toute la mesure du possible, ou régulièrement quelque chose si l'on fait l'examen sur plusieurs années... On voit que malgré tout, les catégories de contribuables les plus concernées, ceux qui en profitent le plus restent quand même les familles avec enfants et à revenu modeste, donc on ne peut pas dire que cela les défavorise scandaleusement, je ne crois pas. Il faut aussi être honnête, je ne crois pas que l'on puisse systématiquement, régulièrement, sans aucune exception écarter chaque fois une catégorie de contribuables du bénéfice de ces baisses. Tous les contribuables ont le droit d'en profiter, il s'agit de l'ampleur – là encore, on est d'accord, mais je crois que, lorsque dans le programme gouvernemental, le Conseil d'Etat dit qu'en termes de fiscalité, il souhaiterait arriver d'ici la fin de la législature à un coefficient de 100, je ne crois pas que c'est une déclaration qui fait dans l'extrémisme, bien au contraire. Et il y aura encore bien d'autres étapes qui devront intervenir. C'est notamment la compensation de la progression à froid, qui est une obligation légale. C'est avec ces considérations que je vous invite à entrer en matière et à voter la proposition que nous vous faisons.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 59 voix contre 25 et sans abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 59.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP),

Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 25.*

Première lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Le projet tel qu'il vous est présenté consiste à unifier l'ensemble des coefficients et à les ramener pour l'ensemble des impôts concernés à 103%.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y pas de divergence entre le Conseil d'Etat et la Commission, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 60 voix contre 25. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 60.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC,

PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total*: 25.

Elections

Studer Theo (*PDC/CVP, LA*). Il a échappé à la connaissance du Conseil de la magistrature, au début aussi à celle de la Commission de justice, que, sur la liste des candidats proposés comme suppléants pour la justice de paix du cercle de la Broye, il y a M^{me} Sylvie Bise et M. Pierre-André Winiger. Or, ces deux personnes sont père et fille. Selon les dispositions de la loi d'organisation judiciaire, il y a une incompatibilité absolue pour des parents en ligne directe, c'est-à-dire parents et enfants, de siéger dans la même autorité judiciaire. C'est la raison pour laquelle la Commission de justice vous propose de remplacer le candidat Pierre-André Winiger par le candidat Eric Chassot. Je répète, je vous invite à mettre Eric Chassot comme suppléant N° 2 sur la liste. Je vous informe aussi qu'Eric Chassot n'a aucun lien de parenté avec Jacques Chassot, qui est candidat au poste d'assesseur de la justice de paix de la Broye.

**Mandat N° 4001.07 Nicole Aeby-Egger/
Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Studer/
Claude Chassot/Louis Duc/Olivier Suter/
Christa Mutter/Xavier Ganioz/Solange Ber-
set/Guy-Noël Jelk**
(équivalence des possibilités d'emplois entre infirmières-assistantes / infirmiers-assistants et assistant-e-s en soins et en santé communautaire)¹

Prise en considération

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Cul-de-sac, impasse, voie de garage! J'avoue que j'hésite sur le mot à choisir pour décrire la situation actuelle des infirmières et des infirmiers-assistants de notre canton! Ils sont plus de 250 à connaître un stop brutal dans leurs perspectives professionnelles, ceci parce que, malgré eux, les dispositions du droit sur la formation professionnelle ont changé alors qu'ils et elles ne ménagent pas leurs efforts aux côtés de nos malades. Cet aspect est proprement intolérable. Plus encore, cette situation doit, ou pour le moins devrait, susciter en nous une vraie gêne. A leur demande de pouvoir travailler comme les titulaires du certificat ASSC, le Conseil d'Etat répond par la négative tout en précisant qu'il comprend la préoccupation des premiers intéressés, puisque leur profession est vouée à disparaître à moyen terme. Belle justification, mais rien de concret à l'intention des infirmières et infirmiers-assistants!

Dans sa réponse au mandat proposé aujourd'hui, le Conseil d'Etat indique notamment deux possibilités de passerelles:

1. la validation des parcours professionnels supérieurs à cinq ans, qui permettrait l'accès aux examens ASSC sans passer par les cours préalables;

2. la participation aux cours et aux examens ASSC, ceci à la charge des personnes qui voudraient s'engager dans cette voie.

Cette réponse n'est évidemment pas satisfaisante. Tout d'abord, passer des examens sans avoir participé à la dernière mouture des cours de théorie semble tout à fait illusoire. Ensuite, imaginer que ces dizaines d'infirmières et infirmiers-assistants concernés peuvent libérer aisément et le temps et les moyens nécessaires pour suivre la formation ASSC, même partiellement, n'est pas crédible. Il s'agit de femmes et d'hommes qui engagent au quotidien leurs compétences et leur expérience, qui ne travaillent pas pour la pure beauté du geste et dont la rémunération demeure modeste.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat ne précise pas de piste pour compenser la perte de gain occasionnée par la fréquentation des cours. De même, rien n'indique que les employeurs concernés aient été contactés ou sollicités pour garantir un aménagement des plannings qui permette aux infirmières et infirmiers-assistants d'envisager le pont vers le certificat de l'ASSC.

Pour ces motifs notamment, et pour ne pas laisser sur le carreau les infirmières et les infirmiers-assistants dans notre canton, le groupe socialiste se détermine clairement en faveur du mandat déposé. On ne peut pas se contenter de les laisser devant le fait accompli. Face à leur demande, nous ne pouvons pas répondre par la seule chronique d'une mort annoncée: celle de leur profession!

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Il est important et urgent de statuer sur le titre des infirmières assistantes. En effet, leur formation était tout aussi pointue, voire plus, et avec un niveau pratique dans les soins plus élevé. Depuis 1995, la formation des infirmières assistantes a totalement disparu pour faire place à une formation qui s'appelle dorénavant «assistante en soins et santé communautaire». Si cette formation permet aux jeunes de commencer leur apprentissage dès l'âge de 15-16 ans au lieu de 18 ans auparavant, elle est moins poussée en soins que par le passé. Ce CFC ne permet pas, par exemple, de faire des gardes de nuit, voire même des plannings ou ne peut pas relever des ordres médicaux alors que l'ancienne formation donnait la possibilité de faire des prises de sang ou de donner des médicaments. Et cela, nous le leur avons enlevé sous prétexte qu'ils ou elles n'ont pas le CFC requis! Redonner aux infirmières et infirmiers-assistants le statut qui était le leur leur permettrait simplement de pouvoir continuer à travailler et à faire bénéficier les malades de leur expérience.

C'est pour ces raisons que je vous demande d'accepter ce mandat.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Par un mandat déposé en 2007, Nicole Aeby veut amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures en faveur des infirmières-assistantes, dont la profession disparaît pour être remplacée par celle d'assistantes en soins et santé

¹ Déposé et développé le 16 mars 2007, *BGC* p. 288; réponse du Conseil d'Etat le 18 septembre 2007, *BGC* p. 1851.

communautaire. Il s'agit, faut-il le rappeler, d'une évolution lente et inexorable, organisée sur la base d'une réflexion ayant débuté en 1992 déjà. Les difficultés rencontrées maintenant par les infirmières assistantes n'ayant pas pu – ou pas voulu – prendre le train des réformes pour diverses raisons viennent du fait que la nouvelle profession les remplaçant dépend d'une nouvelle filière de formation, maintenant fédérale, se terminant par un CFC.

Cette nouvelle formation dépend donc complètement du droit fédéral. Ce nouveau CFC profite de nouvelles compétences liées à de nouveaux actes médico-techniques que les infirmières peuvent déléguer, ce qui n'était pas le cas, semble-t-il, pour les infirmières-assistantes.

Le groupe démocrate-chrétien reconnaît donc que la situation est devenue délicate pour ces dernières, puisqu'elles souhaitent reprendre des activités et postuler pour de nouveaux emplois. Nicole Aeby dénonce des pressions difficiles à supporter pour ces professionnelles disposant souvent d'une longue expérience. Le groupe démocrate-chrétien constate donc que si les infirmières-assistantes rencontrent des difficultés, ce n'est pas, principalement, à cause du Conseil d'Etat. Ce dernier a déjà investi des moyens dans des projets qui devraient permettre aux infirmières-assistantes de se transposer dans leur nouvelle formation. Comme toujours, et je l'ai dit, toutes n'ont pas su ou pu saisir cette chance. Finalement, les vraies difficultés proviennent probablement de l'attitude de certains responsables d'institutions de santé, très souvent publiques, pointilleux à l'extrême sur l'évaluation administrative d'une employée et peu ouverts à l'apport humain de certaines soignantes, quel que soit finalement leur diplôme. Nicole Aeby veut résoudre ce problème par la voie politique. Sa solution consiste donc à demander à l'Etat de prononcer par voie d'ordonnance une similitude d'employabilité généralisée entre infirmières-assistantes et assistantes en soins et santé communautaire.

Se basant sur la rigidité des lois et règlement fédéraux, le Conseil d'Etat répond ne pouvoir agir de la sorte. Une telle ordonnance serait incompatible avec le droit fédéral et susceptible d'enclencher moult difficultés liées à la primauté du droit fédéral sur toute décision cantonale n'en tenant pas compte. Après un débat sérieux et malgré les remarques importantes formulées précédemment, le groupe démocrate-chrétien va finalement soutenir la proposition du mandat. Il veut par cette décision mettre en évidence l'importance que le groupe démocrate-chrétien accorde aux valeurs humaines et à ce qu'apportent ces infirmières-assistantes dans leur travail, bien plus important à nos yeux que les actes techniques que l'on leur reproche actuellement de ne pas dominer.

Au nom de ces valeurs humaines, le groupe démocrate-chrétien demande que cessent de la part des employées les pressions actuelles empêchant les infirmières-assistantes compétentes d'exercer leur métier en attendant que l'administration ait réglé les problèmes de reconnaissance des diplômes. Le groupe démocrate-chrétien compte sur la sagesse du Conseil d'Etat pour mettre en place la solution apte à résoudre ce problème en harmonie avec le droit fédéral et, si cela n'est pas

possible, de prendre une décision qui obligera les établissements publics de santé de ce canton à prendre en compte les candidatures des personnes et de les engager sur la base de leur longue expérience et connaissances professionnelles.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Après un examen attentif du mandat de la députée Aeby, le groupe libéral-radical a fait les remarques suivantes. L'équivalence entre infirmière-assistante et assistante en soins et santé communautaire est demandée alors que les infirmières-assistantes demandent simplement de défendre leur employabilité par le biais d'une reconnaissance ou valorisation de leurs acquis sans qu'aucune valorisation salariale ne soit demandée, puisque ces deux catégories de soignants sont déjà en classe F10 de l'échelle des traitements du personnel de l'Etat.

Il est bien de rappeler que leur formation, qui n'est plus dispensée depuis 1995, les a écartées du marché du travail. Partant de là, la possibilité de suivre une formation passerelle leur a été offerte pour obtenir le diplôme d'infirmière niveau I ou niveau II. Le canton a refusé de financer cette formation. Par conséquent, elles étaient contraintes d'aller la suivre hors canton moyennant un financement personnel et bien entendu une certaine disponibilité; exercice difficile lorsque l'on doit concilier vie familiale et vie professionnelle avec toutes les contingences que cela suppose. De plus, les salaires acquis sont souvent des revenus complémentaires nécessaires à l'entretien de leur famille. Laissez-moi être surprise lorsque le Conseil d'Etat demande d'attendre que le référentiel de compétences des infirmières ASSC soit connu avant de mettre en place une formation continue! Cela est un miroir aux alouettes! Il y a des années que l'on parle de référentiel de compétences sans que rien ne se passe. J'ajouterai, selon les renseignements obtenus, que les infirmières-assistantes ont trop souvent été exploitées lorsqu'il y avait pénurie d'infirmières, puis renvoyées à leur niveau lorsque la situation a été inversée. Ces infirmières-assistantes sont très appréciées dans les homes, les cliniques privées de par la qualité de leur travail mais aussi de par leur maturité, très appréciée par les patients.

Il serait peu respectueux de dévaloriser leur remarquable travail et l'expérience des infirmières-assistantes, d'environ dix ans, par rapport à la nouvelle formation offerte à des jeunes de l'âge de 15–16 ans. A qui donner la préférence, aux infirmières-assistantes en soins et santé communautaire ou aux infirmières-assistantes expérimentées? J'aimerais rappeler au passage que plus de 82% des personnes qui exercent ce métier sont des femmes et avec quel salaire!

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutiendra le mandat sur le fond et non sur la forme. En cela, il suivra la position du Conseil d'Etat, qui refuse une validation collective des acquis par une simple ordonnance du Conseil d'Etat. Un postulat aurait été mieux approprié.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Pourquoi ce mandat? La question écrite du 27 septembre, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu le 12 décembre, n'a appa-

remment pas suffi. La réponse du Conseil d'Etat au mandat Aeby est théoriquement et intellectuellement bonne et les propositions sont claires, mais pratiquement, c'est autre chose!

La réalité quotidienne de nos infirmières-assistantes est différente. Elles se sentent, à juste titre, mises de côté et on oublie que par un passé encore très récent, les homes et les hôpitaux ont été bien contents de les avoir. Maintenant qu'une nouvelle voie de formation de soins appelée «assistante en soins et santé communautaire» a été mise sur pied, on ne sait plus comment les cataloguer, ces vaillantes infirmières-assistantes! Pire, lors de la mise au concours d'un poste de travail dans les hôpitaux et dans les homes, on a tendance à les oublier. Madame la Commissaire ne peut pas encore tout connaître de son dicastère et je suis sûr que la question écrite et que le mandat Aeby l'ont rendue attentive aux problèmes de nos infirmières-assistantes.

Je suis peut-être le seul dans cette assemblée à avoir le privilège de côtoyer les infirmières-assistantes comme patron de service. Je puis vous assurer que, sans elles, nos institutions auraient bien de la peine à tourner. La nouvelle formation en soins et santé communautaire n'a pas fait ses preuves, puisque nous n'avons que deux volées d'étudiants qui ont acquis leur CFC. Nous ne pouvons donc pas nous payer le luxe de simplement négliger celles et ceux qui pendant plusieurs décennies ont servi loyalement nos institutions. Nos infirmières-assistantes ne demandent pas d'augmentation de salaire, non! Elles demandent qu'on reconnaisse à sa juste valeur leur expérience professionnelle acquise depuis dix, quinze, voire vingt ans de pratique!

Nos infirmières-assistantes ne demandent pas la lune donc. Nos infirmières-assistantes ont de la peine à changer de place actuellement à l'intérieur du canton, car elles ont peur, à juste titre, d'être mises de côté à cause de leur diplôme non reconnu par la Confédération et non à cause de leurs capacités professionnelles, bien entendu.

Il me semble qu'à l'intérieur du canton, une reconnaissance de leurs capacités ne devrait pas poser de problèmes. Le nouveau réseau hospitalier devrait, au contraire, leur ouvrir les portes. Et là, Madame la Commissaire, vous avez certainement votre mot à dire! J'encourage nos infirmières-assistantes à signaler à Madame la Conseillère d'Etat toute situation de conflit créée par l'éventuelle discrimination de leurs diplôme et expérience pratique. Je crois que c'est le seul moyen qui vous reste de signaler vos problèmes. La voie directe est toujours la meilleure. Je souhaite que ce débat soit le levain qui provoquera une reconnaissance équitable de nos infirmières-assistantes.

Dans ce contexte, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité ce mandat.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Ce mandat, le tout premier de notre canton, demande donc une déclaration d'équivalence des possibilités d'emploi entre les infirmières-assistantes et les assistants en soins en santé communautaire. Certes, le sujet est compliqué, parce que deux niveaux sont concernés, et attention, ils ne sont pas à mélanger! On a le niveau fédéral, c'est celui de la reconnaissance des titres par le biais de l'application d'une ordonnance, qui est en cours

d'élaboration actuellement. Nous ne sommes donc pas concernés ici par une attribution de titres. Et on a le niveau cantonal, qui peut aussi reconnaître des titres, et il n'est pas non plus concerné à ce niveau-là. Ce mandat s'adresse seulement à l'Etat-employeur, qui a la possibilité de choisir les personnes pour leur attribuer une fonction. Et c'est bien de cette fonction d'assistance en soins qu'il est question ici.

Vous l'avez compris, le mandat ne demande pas de donner un titre, puisque ce n'est pas de notre compétence, mais de donner un travail et ça, c'est de notre ressort! De plus, dans la situation des infirmières-assistantes, quatre incohérences sont à relever.

Premièrement, le fait que l'Etat n'engage plus d'infirmières-assistantes, et cet élément est confirmé dans la réponse du Conseil d'Etat à une question posée en septembre 2006. C'est incohérent pour un canton, qui a dépensé des millions pour former des infirmières-assistantes pendant vingt ans, de déclarer que son investissement ne sert plus à rien. Cette réponse signifie que les infirmières-assistantes ne peuvent plus changer d'employeur et qu'elles sont juste tolérées là où elles travaillent.

Deuxièmement, le nombre! Le Conseil d'Etat nous informe, dans cette même réponse, que 250 infirmières-assistantes sont concernées. Dans un contexte où le marché de l'emploi reste tendu par le manque de personnes formées, l'Etat se prive de professionnelles d'expérience.

Troisièmement, seules les infirmières-assistantes sont pénalisées par les changements du système de formation. Certes, un processus de reconnaissance d'acquis pourrait être proposé; les infirmières-assistantes pourraient, après élaboration d'un dossier où un passage d'examens, selon une procédure qui n'est pas encore fixée, acquérir un CFC d'assistante en soins et en santé communautaire. Eh bien, c'est justement ce que les infirmières-assistantes refusent! Et si c'était vous, seriez-vous prêts à repasser un examen pour avoir le droit de continuer à travailler? Faire repasser une procédure de qualification, c'est mettre en doute des compétences qui se sont développées au cours d'une longue expérience professionnelle, complétée par une formation continue régulière.

Voici la quatrième incohérence et – pas des moindres: le certificat d'infirmière-assistante donne l'accès, suite à la décision de la CDS de 2002, aux formations subséquentes, tout comme un CFC, mais il ne donne plus l'accès à l'emploi.

En conclusion, notre canton peut jouer un rôle proactif en donnant un signe clair de reconnaissance aux infirmières-assistantes, qui ont déjà rendu d'immenses services dans les institutions et qui, grâce à nous, pourront continuer à le faire. A l'heure où naissent de grands projets, comme le «case management» pour les jeunes qui ont des difficultés à acquérir une formation professionnelle initiale, notre canton prive des personnes formées et expérimentées de l'accès à des emplois. Ce n'est pas tous les jours que nos décisions ont des conséquences aussi concrètes et attendues avec un si grand suspense! Accepter ce mandat, c'est tout simplement choisir le bon sens. Il ne nous coûte rien mais donne un signe à des professionnelles de la santé, qui en sont là tout simplement parce qu'elles ne sont pas

représentées dans les instances décisionnelles. Merci de soutenir massivement ce mandat.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Effectivement, les deux professions, assistantes en soins et en santé communautaire et infirmières-assistantes, sont des professions complémentaires et nos institutions, qu'elles soient publiques ou privées, ont besoin des compétences tant des unes que des autres. Les compétences professionnelles des infirmières-assistantes ne sont absolument pas remises en cause ni par l'Etat ni par les employeurs. Depuis 1998, cette formation d'infirmière-assistante a disparu. Des formations passerelles leur ont été offertes afin de leur permettre de compléter leur formation. Ces formations ont été financées par l'Etat et l'Etat a également financé des formations passerelles hors canton lorsque nous n'avions plus ces passerelles à disposition dans notre canton.

Les hôpitaux publics emploient environ 70 infirmières-assistantes et les institutions spécialisées et EMS environ 180. Le Conseil d'Etat comprend les préoccupations des infirmières-assistantes, qui peuvent se sentir marginalisées et qui peinent à trouver leur place dans les équipes. Il semble également qu'elles peinent à pouvoir changer d'employeur et plus particulièrement à pouvoir trouver un emploi en milieu hospitalier même si, par exemple, le Réseau hospitalier fribourgeois, site de Fribourg, vient d'en engager une encore tout dernièrement.

Cependant, force est de constater que déclarer une similitude d'employabilité entre les infirmières-assistantes et les ASSC ne répondra en rien à ces préoccupations et pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la reconnaissance des formations professionnelles n'est pas de la compétence du canton mais elle est désormais de celle de la Confédération. Ces deux formations sont différentes, je l'ai déjà dit. Les ASSC apprennent plus d'actes médico-techniques mais travaillent sous la responsabilité d'une infirmière alors que les infirmières-assistantes ont appris moins d'actes et travaillent de manière plus autonome. Ce fait est confirmé par les deux responsables des filières. Par ailleurs, le champ d'activité des ASSC relève de quatre domaines, celui des soins, celui des actes techniques, celui du milieu de vie et de la logistique. La formation des ASSC se déroule sur trois ans alors que celle des infirmières-assistantes s'effectuait sur deux ans.

Par ailleurs, afin de répondre également à certaines difficultés rencontrées par les infirmières-assistantes, la Conférence suisse des Directeurs de la santé a envoyé un courrier à tous les cantons afin de clarifier la situation. Elle souligne en particulier cette différence entre les deux formations: *«La formation des ASSC, qui a été introduite en 2002, ne remplace en rien celle des infirmières-assistantes. Les deux profils professionnels se différencient sur plusieurs points concernant l'accès à des formations subséquentes. Les deux formations sont placées sur un pied d'égalité.»* La CDS relève également que la seule solution pour remédier à ce problème est de continuer à offrir des formations passerelles. La Croix-Rouge Suisse elle-même confirme que les titulaires d'un certificat d'infirmière-assistante ne deviennent pas des ASSC même si elles sont mises

effectivement sur un pied d'égalité pour l'admission aux formations subséquentes.

Le Conseil d'Etat ne peut dès lors que constater que le cahier des charges que pourrait remplir une infirmière-assistante à la santé de l'école est différent de celui d'une ASSC et qu'elles ont reçu une formation différente, chacune avec ses propres compétences professionnelles, qui ne sont nullement remises en cause. Il ne peut dès lors décréter simplement une similitude d'employabilité généralisée par voie d'ordonnance.

Cependant, dans les faits, il est vrai que certaines infirmières-assistantes, de par leur parcours individuel, ont été amenés à acquérir sur le terrain des compétences qui n'étaient pas prévues initialement dans leur formation, ce qui peut notamment les rendre comparables aux ASSC et c'est vrai que c'est un domaine où les changements ont été énormes. Ce n'est cependant pas le cas de l'ensemble des infirmières-assistantes. Sur la base d'un seul diplôme d'infirmière-assistante, il n'est pas possible de dire aujourd'hui que toutes les infirmières-assistantes sont équivalentes aux ASSC, puisqu'elles ont, comme je vous l'ai déjà dit, une formation différente.

Le Conseil d'Etat est dès lors convaincu qu'une possibilité d'acquérir individuellement, au cas par cas, une similitude d'employabilité avec les ASSC doit être offerte aux infirmières-assistantes. Là, c'est bien une mesure concrète, puisque nous proposons de donner aux infirmières-assistantes la possibilité d'accéder à un CFC d'ASSC par voie rapide en tenant compte et en validant la formation et en prenant en compte l'expérience acquise. Un groupe de travail a déjà été mis en place par l'OrTra afin d'étudier les questions et les structures à mettre en place pour la procédure de validation d'acquis. Là, ce n'est pas un miroir aux alouettes! C'est déjà prévu de le mettre en place. Nous attendons l'ordonnance de la Confédération à fin novembre.

Le Conseil d'Etat privilégie donc la solution de procédure de validation des acquis, qui est une solution à long terme et qui répond réellement aux préoccupations des infirmières-assistantes, qui leur permettra de trouver pleinement leur place sur le marché du travail. Il y a des infirmières-assistantes qui ont aujourd'hui entre trente et soixante-cinq ans, mais là, l'ordonnance est une solution à tout court terme. La validation des acquis, la possibilité d'accéder au CFC d'ASSC répondra vraiment à long terme à ces préoccupations.

Dès lors, et en conclusion, le Conseil d'Etat ne peut pas décréter une similitude d'employabilité par voie d'ordonnance, car cet objet n'est pas de sa compétence et il ne peut pas garantir en l'état aux employeurs que tous les infirmiers-assistants puissent remplir le même cahier des charges attendu de la part d'une ASSC. Cependant, j'ai rencontré vendredi dernier les membres de l'Association des infirmières. J'ai parfaitement compris leurs préoccupations. Je suis très sensible à leurs préoccupations, à leurs soucis. Je me suis engagée à entreprendre tout ce qui était en mon pouvoir et au pouvoir du Conseil d'Etat pour trouver la meilleure solution possible. En plus de cette procédure de validation d'acquis et de possibilité d'accéder au CFC d'ASSC, je vais lancer un appel à l'ensemble des hôpitaux publics et privés, des institutions et des EMS afin

qu'ils prennent en considération les offres de services des infirmières-assistantes lorsqu'il y a des postes à pourvoir. J'invite également les infirmières-assistantes à me faire part des soucis qu'elles pourraient rencontrer lors de postulations.

C'est avec ces considérations que je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à refuser ce mandat.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 79 voix contre 4. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 79.*

Ont voté non:

Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

**Mandat N° 4004.07 Carl-Alex Ridoré/
Antoinette Romanens/Jean-François
Steiert/Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert
Zurkinden/Christa Mutter/Solange Berset/
Raoul Girard/Dominique Corminbœuf/
Xavier Ganioz**

(participation au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile par la société ORS)¹

Prise en considération

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). En septembre dernier, nous avons accepté l'urgence de ce mandat. Nous avons par là reconnu implicitement l'importance de cette question et la nécessité d'un traitement rapide de cet objet. Cependant, la décision ne portait pas sur le fond et nous allons en discuter aujourd'hui. Sur le fond, le groupe socialiste ne peut que saluer la décision du Conseil d'Etat d'entrer en matière sur l'idée d'un cofinancement du plan social. Le Conseil d'Etat, selon nous, reconnaît par là implicitement la mission particulière jouée jusqu'à ce jour par la Croix-Rouge. Beaucoup de choses ont été dites et beaucoup de choses ont été écrites sur cette question. J'ai donc décidé de ne pas faire le tour de l'ensemble des questions mais de me concentrer sur les deux points qui me semblent les plus importants, respectivement les plus sensibles. Tout d'abord, la première question est la question de savoir pourquoi l'Etat doit intervenir dans ce cas-là. En d'autres termes, y a-t-il une différence de traitement entre ce mandat de la Croix-Rouge et les autres mandats attribués par l'Etat? J'ai remarqué que c'était une question qui pouvait être importante pour certains d'entre nous pour se rassurer notamment par rapport au risque de voir là un précédent. A cet égard, ce qui me semble important de relever c'est essentiellement l'élément déterminant qu'est l'existence d'une convention. Il y a cette convention qui lie de longue date l'Etat et la Croix-Rouge, puisqu'elle date de 1993, et qui formalise dans plusieurs dispositions cette relation particulière entre l'Etat et la Croix-Rouge, notamment par la création de commissions tripartites. Mais il y a, à mon avis, surtout un article qui est déterminant, c'est l'article 9 de la convention, qui dit que la Direction de la santé publique et des affaires sociales fixe la dotation en personnel, qu'elle le fait sur la base des directives de l'Office fédéral, que la Croix-Rouge applique la législation cantonale relative à la classification des fonctions et les traitements du personnel de l'Etat et enfin que l'Office du personnel de l'Etat est consulté pour l'évaluation des fonctions. Il y a d'autres dispositions, mais rien que cette disposition-là nous montre que, effectivement, il existe une relation particulière... il a existé une relation particulière entre la Croix-Rouge et l'Etat, mission particulière faite par délégation sur la base de la législation fédérale. En conséquence, le groupe socialiste ne peut que souscrire à la réponse du Conseil d'Etat, qui décide d'appliquer par analogie

¹ Déposé et développé le 12 septembre 2007, BGC p. 1332; débat sur l'urgence le 12 septembre 2007, BGC p. 972; réponse du Conseil d'Etat le 30 octobre 2007, BGC p. 1853.

les dispositions de la loi sur le personnel. Cela nous semble juste.

La deuxième question sensible est naturellement celle de la différence de traitement entre les employés qui ont postulé à ORS et ceux qui n'ont pas postulé à ORS. Sur ce point-là, je ne vous cacherai pas que cette question a donné lieu à beaucoup de discussions dans notre groupe et que nous ne sommes que très partiellement convaincus par le raisonnement du Conseil d'Etat sur cette question, en tout cas en ce qui concerne les personnes qui peuvent démontrer qu'elles ont réellement entrepris des démarches sérieuses pour trouver un autre emploi. A cet égard, le groupe socialiste compte sur la sagesse du Conseil d'Etat pour traiter avec discernement les cas encore litigieux.

Face à ce verre aux trois quarts plein et à un quart vide, le groupe socialiste vous invite toutefois à soutenir le mandat qui vous est soumis.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Der Staatsrat des Kantons Freiburg ist bereit, seine soziale Verantwortung gegenüber den entlassenen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern wahrzunehmen, obwohl er nicht der direkte Arbeitgeber des Roten Kreuzes ist, aber in einer Leistungsvereinbarung mit klaren, auch personalpolitischen Bedingungen mit dem freiburgischen Roten Kreuz verbunden ist. Das freiburgische Rote Kreuz ist im Gegensatz zur ORS Service AG keine gewinnorientierte Institution und hat daher nicht die finanziellen Mittel, einen Sozialplan alleine zu realisieren. Das Mitte-Links-Bündnis begrüsst die Entscheidung der Freiburger Regierung, sich am vom freiburgischen Roten Kreuz aufgestellten Sozialplan zu beteiligen und dankt ihr dafür. Sie ist ein hoffnungsvolles Zeichen in einer Zeit, in welcher die Sozialpartnerschaft im Allgemeinen auf dem Prüfstand steht. Wir sind der Meinung, dass es prioritär darum geht, das Wohl der Menschen, um die es heute geht, ins Zentrum zu stellen. Sie haben sich zum Teil jahrelang in den Dienst einer Aufgabe des Staates gestellt. Wir dürfen sie heute nicht wie kalte Kartoffeln fallen lassen. Dieses Parlament würde sich auch wehren, wenn ein Wirtschaftsunternehmen auf unserem Kantonsgebiet das mit seinen Angestellten tun würde. Dies hat es in den letzten Jahren mehrmals in entsprechenden Resolutionen bewiesen.

Nicht nachvollziehbar ist für uns, dass der Staatsrat vorschlägt, den Sozialplan auf jene zu beschränken, die sich bei der ORS Service AG beworben haben. Es gibt legitime Gründe, sich diesem Arbeitgeber nicht zur Verfügung zu stellen. Es kommt einer Beschneidung der persönlichen Entscheidungsfreiheit gleich, wenn der Staat an dieser Bedingung festhält. Im Übrigen geht es hier nicht um Millionenbeträge, die den Angestellten entrichtet werden sollen. Mit diesem Sozialplan sind wir weit davon entfernt, in die Schlagzeilen zu kommen, wie gewisse Manager, die nach ihrem Abgang Entschädigungen in Millionenhöhe einkassieren. Setzen wir also ein Zeichen und stärken wir das «Image» unseres Kantons als sozial verantwortlicher Arbeitgeber. Beenden wir eine 24-jährige Zusammenarbeit mit dem freiburgischen Roten Kreuz im Bereich des Asylwesens wenigstens verantwortungsvoll und in

Würde. In diesem Sinne bittet Sie die Fraktion Mitte-Links-Bündnis, dem Mandat zuzustimmen.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est avec une très grande attention que le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié la prise de position du Conseil d'Etat relative au mandat de notre collègue Ridoré concernant une participation du canton au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge touché par l'attribution du mandat des demandeurs d'asile à l'entreprise ORS. D'emblée, je tiens à souligner qu'à maintes reprises, soit dans sa réponse, soit par voie de presse, le Conseil d'Etat a réitéré qu'il n'était pas l'employeur et que, de ce fait, c'était bien à la direction de la Croix-Rouge d'établir et de financer un plan social pour les collaboratrices et collaborateurs qui, ayant postulé, ne seraient pas engagés par cette nouvelle société. En outre, j'ai de la peine à comprendre en lisant le rapport du Conseil d'Etat – même si apparemment c'était pour de bonnes raisons – que, malgré toutes les recommandations faites à la fois par le gouvernement et bon nombre de députés dans cette enceinte, huit personnes n'ont pas souhaité faire leurs offres à ORS, ce qui, à mes yeux, dénote d'un manque évident de responsabilisation personnelle.

D'autre part, en parcourant la convention signée en 1993 par le Conseil d'Etat et la Croix-Rouge, il s'avère, contrairement à ce que d'aucuns prétendent, qu'il n'y a pas d'ambiguïté concernant les responsabilités qui incomberaient à l'Etat en cas de dénonciation du contrat, puisque, à l'article 17 alinéa 2, il est précisé: «qu'en cas de dénonciation par l'Etat, celui-ci s'engage à donner la préférence, à qualités égales, au personnel licencié qui serait candidat à un poste dans l'administration ou ses établissements». Au demeurant, cette possibilité a été offerte par le Conseil d'Etat avec, de plus, l'aide du Service public de l'emploi aux personnes non réengagées par ORS. Je tiens aussi à relever que dans aucun article de cette convention il n'est prévu de plan social. Je fais également remarquer qu'il est tout de même anormal, voire inquiétant, de constater qu'il y a de réelles divergences de vues sur l'état de la situation du personnel figurant dans la réponse du Conseil d'Etat et celle évoquée par les syndicats dans un article paru dans la La Liberté de samedi dernier. Qui a raison, M^{me} la Commissaire du gouvernement? Les syndicats ou le Conseil d'Etat? Nous avons le droit de le savoir. De plus, dans sa réponse sous le point 4 «Détermination», le Conseil d'Etat tient pour la X^e fois à rappeler qu'il n'est pas l'employeur du personnel de la Croix-Rouge mais qu'à titre exceptionnel, il est prêt à soutenir un plan social dans les limites de la législation sur le personnel, appliquée du reste par analogie. De deux choses l'une, M^{me} la Commissaire du gouvernement, ou le Conseil d'Etat est l'employeur et il finance un plan social digne de ce nom ou il ne l'est pas, ce qui semble être le cas, et de facto ne peut entrer en matière même à titre exceptionnel faute de quoi il créerait un précédent, qui de surcroît – j'en suis persuadé – serait mal compris par une large partie des contribuables de ce canton, sans compter le risque très grand de faire rapidement des émules. En outre, en parcourant la réponse du Conseil d'Etat, je tiens à relever que sur certains points, les réponses ne sont pas claires. J'en veux pour

preuve notamment le point relatif à une retraite anticipée, où, selon le Conseil d'Etat, des analyses doivent encore être faites avant qu'il puisse se déterminer sur la question. Sans oublier le point 5 «Conclusion»: «Le Conseil d'Etat est d'accord de participer au financement d'un plan social élaboré par la Croix-Rouge pour les collaborateurs qui ne pourront être repris par ORS aux conditions dont ils bénéficient actuellement. Toutefois, des discussions avec cette dernière sont encore en cours.» Lesquelles, M^{me} la Commissaire du gouvernement? Jusqu'à ce jour, je n'en ai pas eu connaissance et, de grâce, s'il y en a, faites-les nous connaître. Il n'en demeure pas moins, et chacun le sait, que travailler dans l'urgence n'est que rarement efficace et constructif; la réponse du Conseil d'Etat – je tiens à le dire – en est la preuve. Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, il est évident que ce n'est pas au contribuable de financer ce plan, car quand l'Etat confie un travail, quel qu'il soit, pendant des années à une entreprise privée et que, un jour, elle décide de le donner à un concurrent, l'Etat, jusqu'à ce jour et à ma connaissance, ne s'est jamais soucié des répercussions économiques et sociales de sa décision sur l'entreprise concernée. Comme le veut la loi, l'Etat a eu recours au marché public pour mettre en soumission le mandat asile confié depuis 14 ans à la Croix-Rouge. Etait-il conscient en le faisant qu'il y aurait en cas d'attribution à une autre entreprise des effets collatéraux sur le personnel? Je ne le pense pas ou du moins, en ce qui me concerne, l'interrogation est de mise.

Je ne saurais terminer sans relever que la perte de son emploi est pour les personnes concernées une épreuve très difficile à surmonter et qui laisse des traces dans sa vie. Aussi, l'ensemble du groupe de l'Union démocratique du centre tient à adresser ses vœux les meilleurs de réussite aux employés réengagés à ORS ou ailleurs et souhaiter bonne chance aux autres qui sont toujours à la recherche d'un emploi.

Fort de ces considérations, c'est tout de même à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas l'entrée en matière.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). J'estime et j'imagine que personne dans cette salle ne va me contredire si je dis que la perte de l'emploi est un moment très difficile et marquant dans la vie professionnelle.

Le groupe libéral-radical est également sensible à ce fait et ne veut dans aucun cas le négliger.

Geschehen Entlassungen aber wie hier in einem kollektiven Rahmen, so kann man sicher zusätzlich von einem Härtefall reden. Obwohl weder im Gesetz vorgesehen, noch in der im vorliegenden Fall anwendbaren Vereinbarung festgehalten, kann in solchen Fällen die Erstellung eines Sozialplanes ins Auge gefasst werden. Ein solcher Sozialplan wird aber in jedem Fall zwischen den Sozialpartnern ausgehandelt und vom Arbeitgeber finanziert. Und genau diese Voraussetzung ist hier nicht gegeben. Es gilt ein letztes Mal festzuhalten, dass der Staatsrat juristisch gesehen nicht der Arbeitgeber der Angestellten des Freiburger Roten Kreuzes ist und deshalb auch nicht zu einer finanziellen Leistung verpflichtet ist. Der Staatsrat ist, wie schon mehrfach erwähnt, und immer wieder wiederholt, lediglich Auftraggeber, oder besser gesagt, Vergabestelle eines

Mandats gewesen. Dass dieses Mandat fast zu 100% der Arbeitsleistung des FRK entsprach, kann sicher als spezielle Situation angesehen werden. Diese Situation schützt aber das FRK als Arbeitgeber nicht davor, die Beziehungen zu seinem Kunden so zu pflegen, dass er etwaige Veränderungen antizipieren kann, und die entsprechenden Massnahmen in die Wege zu leiten. Zeit genug für diese Massnahmen war da. Gemäss unserer Information wurde das Mandat bereits im Sommer 2006 gekündigt und die Vergabe des neuen Mandates an die Firma ORS erfolgte Anfang Juli dieses Jahres.

Il y avait donc assez de temps tant pour les dirigeants de la Croix-Rouge fribourgeoise – pour de se préparer à une éventuelle perte du mandat – que pour les employés – pour postuler auprès de la maison ORS ou s'orienter autrement, sous réserve que la direction de la Croix-Rouge les ait informés suffisamment tôt.

Falls diese notwendige Kommunikation nicht erfolgt ist, kann daraus kein Fehler des Staatsrates sichtbar gemacht werden. Der Staatsrat kann also weder finanziell noch in Fragen des Verfahrens in die Verantwortung genommen werden. Es gilt wohl, daraus die Lehren zu ziehen und abzuwägen, ob die Vergabe von Mandaten in Zukunft die richtige Form der Übernahme von Aufgaben des Staates ist.

Bezüglich der Mitfinanzierung des Sozialplanes sind wir der Meinung, dass der Grosse Rat angehalten ist, diese, wie auch zukünftige Situationen einheitlich und immer gleich zu behandeln. Mit der Annahme des Mandates schaffen wir einen Präzedenzfall und dieser wird uns immer wieder vor Augen geführt werden. Wie wollen wir uns dann in kommenden Fällen verhalten? Stellen wir uns beispielsweise Unternehmungen wie die TPF, die Gebäudeversicherung oder die Kantonalbank in ähnlicher Situation vor. Sicher sind diese Beispiele nicht vergleichbar, doch eine gewisse Nähe zum Staat ist nicht wegzudiskutieren. Wir wären gezwungen, auch dann eine finanzielle Hilfe zu leisten. Vergleichbare Situationen würden immer wieder gefunden werden. Auch in diesen Fällen würde ich mich gegen eine finanzielle Hilfe wehren. Wir können nicht von dem Staat nahe stehenden Unternehmungen verlangen, den Marktgegebenheiten zu gehorchen und diese dann in speziellen Situation doch unter den Schutz des Staates stellen. In zahlreichen Fällen der Privatwirtschaft und auch in Geschäftsbeziehungen mit dem Staat sind in einem marktüblichen Verfahren Unternehmungen zum Zuge gekommen. Gleichzeitig gibt es aber auch solche, welche nicht zum Zuge kommen können. Wollen wir denn diesen Unternehmungen in Härtefällen ebenfalls eine finanzielle Hilfe zukommen lassen? Wir sagen nein, denn es gehört zum üblichen Wettbewerb und zum unternehmerischen Risiko, ein Mandat zu erhalten, oder nicht. Die Vertreter der Freiburger Wirtschaft und auch die Bevölkerung würden eine einseitige, hier geforderte Hilfe in keinem Fall akzeptieren und sicher nicht verstehen.

Pour terminer, je tiens encore à relever que le fait d'avoir voté l'urgence de ce mandat n'était pas du tout un signe positif envers le personnel de la Croix-Rouge. Ce que nous avons défendu, c'est que nous prenions rapidement une décision en connaissance de tous les éléments et que la situation soit enfin claire pour tous les acteurs concernés.

Avec toutes ces considérations, le groupe libéral-radical vous propose, dans sa très grande majorité, de rejeter le mandat tel qu'il est proposé et vous invite à en faire de même.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Lorsque j'ai appris l'existence de conflits à la société ORS à Zurich concernant le mandat de gérer la division aux requérants d'asile de la Croix-Rouge fribourgeoise, je suis quasiment certain qu'une majeure partie d'entre nous se sont interrogés sur le pourquoi d'une telle décision. Une petite réflexion. Est-ce que Zurich vient souvent à la pêche dans le canton de Fribourg pour gérer son patrimoine ou ses services? A titre personnel, cette décision m'a fait réagir et j'ai déposé, après avoir recueilli plusieurs témoignages auprès du personnel, une question au gouvernement. Ce qui m'interpelle le plus, c'est l'attitude très en retrait de la hiérarchie de ce service Croix-Rouge et de ses plus hauts responsables dans ce dossier très sensible. Je n'ai en tous les cas pas l'impression que ces hauts responsables se soient mouillés pour le personnel qu'ils dirigeaient mais, bien au contraire, ont donné l'urbi et orbi à une décision qui a créé la stupeur générale au sein du service et qui provoque aujourd'hui ces manifestations de réprobation, que j'approuve bien évidemment. Ce qui me paraît le plus illogique dans cette décision, c'est le fait de remettre en question le statut de nombreux collaborateurs, de créer chez eux dans leur famille, M^{me} la Conseillère d'Etat, cette incertitude du lendemain. Un travail, un salaire, une reconnaissance du travail accompli... Il y en a bien assez pour déclencher des réactions insoupçonnées chez celles et ceux qui sont touchés par ces restructurations intempestives. Imaginez-vous un instant, M^{mes} et MM. les Députés, vous rentrez de cette séance du Grand Conseil... vous êtes directeur d'assurances, gérant de société, mandataire commercial, forestier de triage, médecin et j'en passe... vous êtes en train de déguster votre potage et vous ouvrez votre courrier. Vous tombez sur une lettre de licenciement envoyée par votre société ou votre employeur. Quelle réaction? Comment va passer la soupe? Les questions, les interrogations fusent. Baisse de salaire... Que vais-je faire? Comment vais-je m'en sortir? L'appartement, les gosses, leurs études, etc... Eh oui, M^{mes} et MM. les Députés, mon statut d'agriculteur et d'indépendant me fait encore plus me pencher sur cette incertitude et cette épée de Damoclès qui ne cesse de planer au-dessus des emplois de milliers et de milliers d'employés et d'ouvriers qui œuvrent à la prospérité de ce pays. Je ne veux pas en rajouter sur celles et ceux qui sont à l'origine de ces décisions, mais ne serait-il pas temps de se rendre compte qu'un arrêté de ce genre accompagné de moult lettres de licenciement engendrent des chocs incroyables, provoquent des blessures souvent inguérissables et qu'elles concernent toujours la classe la plus laborieuse de notre société en évitant soigneusement de porter atteinte à certains intouchables. Le Grand Conseil doit aujourd'hui donner un signal fort pour toutes celles et ceux qui sont pénalisés par cette mesure. C'est notre responsabilité d'élus du peuple. Le contraire serait une trahison à l'égard du personnel méritant de la Croix-Rouge.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). En préambule, nous voulons exprimer notre compréhension à l'égard des familles touchées par les licenciements, notre mobilisation et notre soutien pour leur permettre de trouver des solutions à long terme. Lors de la session de septembre, nous avons énuméré un certain nombre de pistes notamment en demandant au Service de l'emploi du canton de se mettre à leur disposition pour les soutenir. Lors de cette même session, le groupe démocrate-chrétien – d'ailleurs le seul – s'était opposé à l'urgence du mandat. En effet, nous ne voulions pas que l'acceptation de l'urgence soit comprise comme une adhésion au principe de l'élaboration par l'Etat d'un plan social, l'Etat de Fribourg n'étant pas l'employeur. Par ailleurs, en septembre, les informations étaient contradictoires et lacunaires. C'est encore en partie le cas à ce jour. A titre d'exemple, nous relevons qu'à ce jour, nous n'avons toujours pas été nantis d'une communication officielle relative au bilan final du flux financier entre les subventions reçues par la Confédération et les montants versés par le canton à la Croix-Rouge pour le secteur de l'asile, information qui nous paraît importante.

Aujourd'hui, nous sommes à même de faire les constats suivants. L'Etat a dénoncé la convention signée le 11 janvier 1993 en décembre 2006 pour l'échéance fixée au 31 décembre 2007. Lors de cette dénonciation, nous regrettons qu'aucune solution négociée n'ait été élaborée pour régler la situation des 55 personnes employées au secteur asile de la Croix-Rouge. Il apparaît qu'aucun plan n'ait été prévu ou imaginé par la direction de la Croix-Rouge en tenant compte des deux scénarii possibles: adjudication du mandat à la Croix-Rouge ou adjudication à une société ou un organisme tiers. Le 3 juillet 2007 le mandat était confié à ORS. Jusqu'au 12 septembre – date des interventions parlementaires – aucune mesure concrète n'a été entreprise pour le personnel. Un manque de communication flagrant a régné entre la Direction des affaires sociales et la Croix-Rouge, ce au préjudice de l'accompagnement du personnel en vue d'une postulation auprès d'ORS ou d'un autre employeur.

Lors de la session de septembre, un nombre très faible d'employés de la Croix-Rouge avait fait leur offre auprès d'ORS. Nous constatons aujourd'hui que 26 ont signé un contrat de travail avec ORS, 5 ont un contrat de durée déterminée avec la Croix-Rouge, 4 ont trouvé un emploi auprès d'un autre employeur, soit 35 personnes ont trouvé un nouvel emploi; résultat obtenu dans un délai de deux mois. Ceci étant, 5 personnes sont en attente d'une réponse d'ORS, 7 personnes ayant postulé n'ont pas vu leur offre se concrétiser par un contrat de travail avec ORS et sont en recherche d'emploi, 8 personnes en recherche d'emploi n'ont pas désiré faire acte de candidature auprès d'ORS. C'est leur choix, mais nous ne pouvons pas soutenir ce choix. Nous sommes légitimement en droit de penser que si le dossier avait été pris à bras le corps dès le 12 juillet par les parties concernées, le résultat serait certainement encore plus favorable. Nous tenons à souligner que pendant toute cette période, la société ORS a fait preuve d'ouverture et de compréhension notamment en accordant de nouveaux délais pour permettre aux employés de la Croix-Rouge de déposer leur dossier

de candidature et en organisant des séances d'entretien constructives. Par ailleurs, les salaires offerts sont corrects et conformes au marché. Certains collaborateurs bénéficient même – on nous l'a dit – de salaires plus élevés.

Aujourd'hui le Conseil d'Etat nous propose de soutenir le cofinancement d'un plan social après avoir réalisé les mesures que nous préconisons en septembre. Les conséquences financières ne sont pas connues, mais elles sont incomparables avec les revendications faisant l'objet du mandat initial, celui qui n'était pas modifié. De plus, certains collaborateurs – nous en sommes certains – auront encore l'opportunité de trouver un emploi jusqu'au 31 décembre prochain. La participation financière de l'Etat à un plan social élaboré par un employeur tiers peut-elle créer un grave précédent ou être considérée comme une mesure discriminatoire envers d'autres représentants de personnes licenciées? Un examen de la relation contractuelle existant entre la Croix-Rouge et l'Etat de Fribourg – soit la convention signée le 11 janvier 1993 – nous permet d'écarter ce risque de précédent. En effet, le mandat conféré n'était pas un mandat ordinaire. J'en veux pour preuve, parmi d'autres, la teneur en résumé de l'article 6: «Le Conseil d'Etat institue une commission paritaire de gestion formée de trois représentants de l'Etat et de trois représentants de la Croix-Rouge, dont le président émane de l'Etat en spécifiant le cahier des charges de la dite commission». On peut aussi faire état de l'article 9 dont la teneur a été citée par mon collègue député Ridoré. La Direction des affaires sociales fixe donc la dotation en personnel. Ce ne sont pas des conditions habituelles que nous trouvons dans un mandat d'affaires entre deux parties.

Considérant ce qui précède, une majorité de notre groupe admet que la relation contractuelle particulière permet de ne pas s'opposer à une participation de l'Etat de Fribourg au plan social élaboré par la Croix-Rouge, en sa qualité d'employeur, avec les réserves cumulatives suivantes. Nous demandons qu'un décret soit soumis au Grand Conseil, lequel devra confirmer que toutes les conditions énumérées par le Conseil d'Etat soient respectées, qu'aucune prestation supplémentaire ne soit accordée, notamment aux personnes qui n'auraient pas déposé leur dossier de candidature auprès d'ORS, que cette participation est exceptionnelle en regard des relations contractuelles particulières qui le lient avec la Croix-Rouge et qu'un montant maximum soit fixé dans le décret.

Une majorité de notre groupe ne pourra soutenir le mandat qu'à la condition expresse que M^{me} la Commissaire puisse nous confirmer qu'un décret soit présenté au Grand Conseil. Dans le cas contraire, nous serons contraints de nous opposer à la transmission de ce mandat.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Permettez-moi d'apporter quelques éléments à cette discussion, qui, comme vous avez pu vous en rendre compte, soulève par quelque côté certaines passions. Je voudrais rappeler qu'à l'époque, lorsque le Conseil d'Etat a négocié la prise en charge des requérants d'asile, la Croix-Rouge a proposé ses services et c'est avec grande satisfaction d'ailleurs que le Conseil d'Etat a pu en faire usage

étant donné qu'à l'époque, on ne se pressait pas au portillon. Donc, cette délégation d'un travail qui incombait au Conseil d'Etat a supposé évidemment un certain nombre d'éléments mis en place. Mais qui dit délégation dit aussi prise en charge des conséquences de la délégation ainsi que de ses suites collatérales. Je rappelle, d'autre part, que lorsque le Conseil d'Etat a décidé d'ouvrir une procédure de marché public pour la prise en charge de cette délicate mission dans la négociation avec la société ORS, il n'avait pas été question d'une obligation de reprendre tel quel le personnel de la Croix-Rouge, à tel point même que certaines personnes qui ont dûment postulé auprès de l'ORS se sont vu refuser l'engagement. Parmi ces personnes, il y a des collaborateurs de longue date qui ont un certain âge et pour lesquels le fait de retrouver du travail ne sera sans doute pas très aisé. Il y a aussi des personnes qui n'ont pas voulu postuler tout simplement parce que les conditions salariales offertes par cette entreprise frisaient le dumping salarial. Cette expérience, chers Collègues, devrait nous amener à réfléchir sur le recours systématique au marché public dans une affaire où sont concernées non pas des biens mais des personnes et met en lumière en fait, lorsqu'il s'agit d'êtres humains, à quel point la chose est délicate! Je ne dis pas – loin de moi d'ailleurs – que le Conseil d'Etat a tout faux et que la Croix-Rouge a tout juste, mais je crois que, dans cette affaire, il y a eu des erreurs de part et d'autre et que ces erreurs devraient aujourd'hui être considérées sous un angle tout à fait nouveau. Il y a ensuite de nombreuses questions ouvertes quant à l'entreprise, qui n'est pas particulièrement connue ici, sur sa manière de procéder notamment dans son travail par e-mail. Elle licencie ou engage des personnes tout simplement par courriel, ce qui n'est pas extrêmement usuel en matière de droit du travail. On peut vraiment se demander dans quelle mesure le droit du travailleur est protégé. Nous sommes particulièrement sensibles à ces aspects, parce que nous sommes des personnes conscientes et responsables de notre engagement.

Il y a aussi un autre aspect et cet autre aspect est cette situation exceptionnelle. Il est vrai que le risque de voir mutatis mutandis extrapoler le plan social systématiquement me paraît quasiment inexistant. Pourquoi cela? Tout simplement parce qu'ici, il s'agit d'un exercice de délégation de compétences d'un pouvoir de l'Etat vers un particulier et que, lorsque l'Etat décide de changer cette délégation vers un autre particulier, il doit quand même tenir compte de certains éléments qu'il aurait lui-même dû prendre en considération si cela avait été son propre personnel. Cela n'est pas une situation aussi exceptionnelle que ça, puisqu'en 2005 il a fallu faire un exercice guidé par les changements de la législation fédérale en ce qui concernait l'aide et les soins à domicile. Cette aide et ces soins à domicile étaient assurés dans certains districts par la Croix-Rouge et par l'association des aides familiales. Cette manière de procéder ne rencontrant plus l'adhésion des autorités fédérales en matière de subventionnement, il a fallu que les communes mettent en place tout un processus. Là, les communes – en tout cas les communes de la Sarine mais aussi dans d'autres districts – se sont engagées à reprendre le personnel alors même qu'elles n'en avaient pas l'obligation. Elles ont

tenu leur responsabilité et elles ont agi dans l'intérêt public manifeste.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, non seulement je vous prierais d'adopter ce mandat mais aussi de tenir compte des personnes qui n'ont pas voulu postuler à ORS, pour des raisons qui leur sont propres, et qui ne sont pas pour autant condamnables, puisqu'elles ont fait toutes les démarches qu'on peut attendre de quelqu'un qui a perdu son emploi. Je vous demande de ne pas les prêter dans cette opération.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Très brièvement, pour donner un écho à ce qu'a dit ma collègue Schnyder tout à l'heure, on ne peut que souligner positivement la position du Conseil d'Etat dans sa volonté de prendre en considération le mandat 4004.07.

Cependant, j'aimerais quand même souligner que nous venons d'aborder, des heures durant, le budget de l'Etat et nous avons fait le constat à de nombreuses reprises de la bonne santé de nos finances. Il serait donc d'une indécence certaine de refuser une aide, qui demeure minime, pour 8 malheureuses personnes qui n'auront pas postulé à ORS pour des raisons éthiques ou des impossibilités propres, mais qui effectuent par contre leurs recherches d'emploi au quotidien. Un geste supplémentaire doit être fait sous peine de voir les premiers intéressés déçus et définitivement dégoûtés de notre système et de leurs représentants politiques.

Binz Joseph (*UDC/SVP, SE*). Ich wollte eigentlich nichts sagen, aber als Unternehmer muss ich jetzt doch eingreifen. Wenn der Auftrag Carl-Alex Ridoré angenommen wird, wird das, wie schon von meinem Kollegen Markus Ith gesagt wurde, als Präzedenzfall gelten im Kanton Freiburg. Ein kleines Beispiel: der Winterdienst, der heute morgen im ganzen Kanton Freiburg auf allen Kantonalstrassen tätig war. Da werden Verträge vom Kanton Freiburg auf 10 Jahre abgeschlossen, das letzte Mal vor 5 Jahren. Und da haben Transportunternehmungen Verträge verloren, die während 50 und 60 Jahren für den Kanton tätig waren. Warum? Weil andere Firmen preisgünstiger eingegeben haben. Diese Transportunternehmen haben ihre Leute weiter beschäftigt, sie konnten nicht einmal auf Kurzarbeit gehen. Und ich sage Ihnen: Wenn das angenommen wird, wird das noch unsere Gerichte beschäftigen im Kanton Freiburg.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). C'est à titre personnel que je prends la parole et non pas au nom de mon groupe.

Dans le dossier du mandat d'asile, j'aimerais d'abord rappeler trois points précis parmi les dix-neuf articles de la convention. L'article premier alinéa 2 dit ceci: «la Croix-Rouge fribourgeoise accepte la tâche d'accueil des demandeurs d'emploi et l'assumera conformément à ses principes fondamentaux et à son idéal humanitaire». C'est un terme que je trouve fort dans la convention. Concernant l'article 6 – M^{me} la Députée Kaelin en a parlé – il y avait une commission paritaire de gestion – 3 représentants de l'Etat, 3 représentants de la Croix-Rouge – en sachant que la commission de gestion était présidée par un représentant de l'Etat. Donc, les repré-

sentants de l'Etat détiennent la majorité et c'est vrai que ça provoque cette condition inhabituelle de savoir qui était l'employeur de ces personnes s'occupant de la division requérants. L'article 9 – M. le Député Ridoré en a parlé – il s'agit justement de la classification des fonctions, qui était imposée par cette convention. En tant qu'institution sociale, la Croix-Rouge n'a jamais eu la possibilité de faire un quelconque bénéfice et en tenant compte de la convention, on ne peut pas prétendre que la Croix-Rouge était l'employeur direct de son personnel «division d'asile». Depuis que le mandat n'a pas été reconduit à la Croix-Rouge en juillet 2007, il y a une question qui n'a cessé de me hanter. Est-ce possible que le tableau comparatif soit si négatif pour la Croix-Rouge fribourgeoise? Aucun critère d'adjudication n'est favorable au personnel et à la gestion. Je prends trois critères de ces tableaux, qui en comportent une douzaine et qui concernent principalement le personnel. Au point 1.2 «Ressources à disposition, équipement et dotation», ORS a 8 points et la Croix-Rouge n'en a que 4 alors qu'elle est sur le terrain. Au point 2 «Qualité des prestations en rapport avec les exigences du mandat», la Croix-Rouge a 18 points et ORS 20 points alors qu'elle n'a pas encore travaillé dans la division requérants. Le point 2.2 «Utilisation des ressources et flexibilité dans les tâches à réaliser», la Croix-Rouge a 6,6 points et ORS 8,8. En totalité, la Croix-Rouge fait 60 points et ORS 74 points. Mon intervention est là, M^{me} la Commissaire du gouvernement. Comment est-ce possible que cela soit si négatif à cette institution? L'Etat n'est-il pas satisfait du travail des collaboratrices et des collaborateurs pour leur donner si peu de points? Et où il y a paradoxe, c'est que l'Etat ne reconnaît aucune valeur supérieure au personnel actuel mais en même temps il oblige ce personnel à offrir ses services à ORS. Pour moi, c'est une contradiction. Si mon employeur n'est pas content de moi, je ne vais quand même pas soumissionner à nouveau parce qu'on change d'employeur. Je serai de toute façon restée une collaboratrice dont on n'est pas satisfait.

J'aimerais revenir sur quelques éléments qui ont été dits tout à l'heure. On dit que la Croix-Rouge avait largement le temps de faire quelque chose pour son personnel. C'est vrai que la Croix-Rouge a eu son contrat dénoncé au 31 décembre 2006. Cela ne voulait pas dire qu'il ne serait pas reconduit dans son mandat. Simplement, il y a eu dénonciation de la convention. Il a fallu attendre le 3 juillet 2007 pour savoir que l'Etat ne redonnerait pas le mandat à la Croix-Rouge. Ce n'est pas ça qui me dérange, parce que finalement, personne n'est marié avec un employeur une centaine d'années. Par contre, ce personnel, qui se savait licencié, savait également qu'il devait rester en place jusqu'au 31 décembre 2007, parce que les requérants d'asile sont toujours là et qu'il faut s'en occuper. C'est comme si on disait «l'Hôpital cantonal, on change, mais le personnel s'arrête n'importe quand et finalement, on s'en fiche». Eh bien non, la Croix-Rouge a eu la déontologie de rester en place jusqu'au dernier moment et les collaborateurs ont immédiatement recherché des places d'emploi.

Markus Ith parle des TPF et de la Banque cantonale. Si la Croix-Rouge avait fait un millième du bénéfice de la

Banque cantonale, elle aurait largement de quoi appliquer un plan social, parce que c'est de 200 000 francs dont on parle aujourd'hui. Donc, ce n'est vraiment pas comparable par rapport à d'autres entreprises qui traitent également avec certaines conventions.

M. Rossier a parlé de l'article 17. M^{me} la Commissaire du gouvernement, j'aimerais savoir quelles places étaient disponibles à l'Etat et combien de collaborateurs ont trouvé une place à l'Etat. Donc, je crois que la Croix-Rouge fribourgeoise a pris des mesures très concrètes dès qu'elle a su ce qui l'attendait. J'aimerais aussi dire que, par rapport aux 60 points pour la Croix-Rouge et aux 74 points pour ORS, la Croix-Rouge n'avait aucune chance de faire un recours contre ce qui avait été décidé et qui mettait un terme définitif à ce mandat. Mais, M^{me} la Commissaire, j'aimerais vous entendre par rapport à ces points, parce que ce qui m'a le plus étonné, c'est que sur aucun des critères la Croix-Rouge n'a été meilleure que ORS.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Pour répondre à M. le Député Duc, qui pense connaître le goût de la soupe lorsque vous recevez une lettre de licenciement, eh bien, je peux lui en parler. En 1993, lorsque mon employeur a fait faillite, nous n'avons pas eu de préavis et j'ai été licencié. Les portes se sont fermées. La conjoncture n'était pas aussi florissante qu'aujourd'hui et nous ne pouvions pas faire la fine bouche. J'ai commencé à chercher du travail et j'ai pris ce qui arrivait sans avoir de préjugés sur l'employeur qui m'offrait un poste. Alors, lorsqu'on me dit qu'on ne peut pas travailler pour une question éthique pour ORS je peux le comprendre, mais ne demandez pas aux citoyens de payer un plan social, car cela serait mal perçu. Je ne peux qu'inviter le personnel licencié à chercher du travail en mettant un peu leur orgueil de côté et je leur souhaite de trouver une place rapidement. Cependant, je ne peux soutenir ce mandat.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Ich möchte kurz Antwort geben auf Kollege Rossier, Herrn Ith und Frau Kaelin. Das Rote Kreuz soll einen Sozialplan ausarbeiten – mit was? Wenn man denkt, dass bis heute das Asylwesen den Kanton praktisch nichts gekostet hat, sondern dass der Staat bisher von den Subventionen vom Bund profitiert hat. Und heute stelle ich ein Lohn-dumping fest: Löhne zwischen 800 und 1500 Franken weniger in der ORS gegenüber den jetzigen Salären vom Roten Kreuz. Wo bleibt hier die Verantwortung? Ich begrüße daher das Entgegenkommen und danke dem Staatsrat für Annahme des Auftrages für die Mitfinanzierung des Sozialplanes für das Personal des Roten Kreuzes.

Trotzdem habe ich in diesem Zusammenhang einige Fragen an Frau Staatsrätin: Nach meiner Meinung war der Entscheid vor den Sommerferien ein Schnellschuss des Staatsrates und nicht unbedingt einer der Finanzlage. Ist der Vertrag zwischen dem Kanton und der ORS jetzt unterschrieben? Dies war bis zum 23. August meines Wissens noch nicht erfolgt. Hat der Grossrat oder die Direktion des Roten Kreuz Einsicht in den Vertrag oder ist dieser geheim? Ist die Sicherstellung der Asylbetreuung im Kanton Freiburg ab dem

1.1.2008 sichergestellt und wer trägt die Verantwortung, wenn gewisse Kenntnisse des Kantons Freiburg nicht bekannt sind? Wird der Gruppe der Arbeitnehmenden die zur Zeit 50%- und 70%-Stellen haben, im Sozialplan ab 1.1.2008 gedacht, oder stehen diese auf der Strasse? Deshalb möchte ich Sie bitten, den Antrag des Auftrages zu unterstützen.

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Ich bin in der gleichen Situation, wie Herr Binz gesagt hat: Ich wollte mich wenn möglich da raushalten, mich nicht positionieren. Aber die letzten zwei Referate haben mich jetzt sagenhaft beschäftigt. Ich bin erstaunt: Jahrelang sagte man, nur die Bauern verstehen das Jammern gut, aber jetzt muss ich feststellen, dass die Verwaltungsräte des Roten Kreuzes das Jammern auch schon kopiert haben.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants et toutes les intervenantes qui se sont exprimés en faveur de l'attribution de ce mandat.

Suite à la décision d'octroyer le mandat asile 2008 à la société ORS à la suite de l'appel d'offres en vertu de la législation sur les marchés publics – je rappelle que c'était l'application de la loi cantonale – nous avons essayé d'examiner toutes les solutions pour ne pas devoir aller en appel sur les marchés publics. Mais nous parlons d'un mandat à environ 16 millions tandis que la limite fixée pour ce type de mandat est de 383 000 francs. Même en prenant le mandat par lots, nous étions soumis à la loi sur les marchés publics.

Le Conseil d'Etat est bien sûr très sensible à la situation des collaborateurs et collaboratrices ainsi que de leurs familles. La priorité de ma direction a été d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin que les collaborateurs et les collaboratrices de la Croix-Rouge retrouvent un travail auprès de la société ORS ou auprès de l'Etat. On vous avait parlé de la communication et M^{me} la Députée Kaelin Murith a dit que si les démarches avaient été faites en temps utile, nous n'en serions pas là. J'aimerais quand même remettre l'église au milieu du village et vous dire ce qui s'est concrètement passé. En début juillet, j'ai pris contact avec la direction de la Croix-Rouge pour avoir un entretien et pour voir quelle procédure nous allions mettre en place pour assurer le transfert de ce mandat dans les meilleures conditions possibles et surtout pour que les collaborateurs et les collaboratrices puissent retrouver un emploi très rapidement. J'ai rencontré M. Dewarrat au début juillet. Je lui ai proposé une séance d'information pour le personnel avec la société ORS afin de donner des garanties aux collaborateurs et collaboratrices. M. Dewarrat a souhaité que la séance ait lieu plutôt à la fin de l'été. Cette séance a été fixée au 23 août. En parallèle, nous avons convenu que la société ORS établirait une lettre afin de se présenter, de donner les conditions de reprise ainsi que d'informer l'ensemble des employés que les postes seraient mis au concours et qu'ils leur seraient ouverts. Cette lettre a été transmise à la direction de la Croix-Rouge par le biais de ma Direction à mi-juillet. Lors de la séance du 23 août, nous avons constaté que cette lettre n'avait

pas été remise aux employés de la Croix-Rouge. Elle a donc été remise lors de cette dite séance. Le 23 août s'est tenu une séance à Grangeneuve, à laquelle assistaient la société ORS, le Service du personnel de l'Etat de Fribourg et le Service public de l'emploi afin de voir comment nous pouvions assurer le transfert de ce mandat le mieux possible. La société ORS s'est engagée à assumer le mandat asile 2008 avec le personnel intéressé et motivé de la Croix-Rouge. Nous avons eu des discussions avec la société ORS afin que ce mandat puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles pour les collaborateurs et les collaboratrices. Nous avons toujours souhaité que les collaborateurs puissent retrouver un travail. On peut faire tous les plans sociaux qu'on veut, mais ça ne fournit quand même pas un travail sur le long terme. ORS a donné la priorité aux personnes de la Croix-Rouge. Les postulations leur étaient réservées du 3 au 24 septembre et le Conseil d'Etat a invité à plusieurs reprises les collaborateurs et collaboratrices à postuler auprès d'ORS. Cela a d'ailleurs été rappelé par certains parmi vous lors des débats dans cette enceinte. Toutes les personnes qui ont postulé jusqu'au 8 octobre ont été entendues. Dans la réponse au mandat, on a dit jusqu'au 10 – je reconnais que là, il y a eu une question de timing – mais toutes les personnes qui ont postulé jusqu'au 8 octobre ont été reçues en entretien par la société ORS. Les postes ont été supprimés du site le 11 octobre. La société ORS a reçu plus de 180 postulations.

J'aimerais d'ailleurs relever que la société ORS n'est pas une inconnue dans notre canton, puisque, depuis deux ans, elle assure la prise en charge des NEM à notre entière satisfaction. La société est également responsable des quatre centres d'enregistrement de la Confédération, de l'accueil des requérants dans les cantons de Bâle, Zurich et Soleure ainsi que dans de très nombreuses communes.

Effectivement, ORS a une politique de postulation par Internet mais nous avons informé le personnel et la direction de la Croix-Rouge qu'il était possible de postuler par écrit. Si les personnes ne se sentaient pas tout à fait concernées par le profil des postes mis au concours, il fallait quand même qu'ils postulent pour se présenter et donner leurs compétences afin que ORS puisse examiner leur dossier. Le Conseil d'Etat a également entrepris d'autres démarches en privilégiant un accès aux postes à l'Etat. Nous avons aussi mis en place deux collaborateurs du SPE, qui, depuis le 22 octobre, sont quasiment en permanence dans les bureaux de la Croix-Rouge afin d'offrir aux collaborateurs et aux collaboratrices un suivi personnalisé. Là aussi, force est de constater que l'appel avait été lancé déjà dès le 23 août auprès de la direction de la Croix-Rouge et ce n'est que le 22 octobre que cela a pu se faire.

A notre connaissance, la situation aujourd'hui en termes de personnel, de savoir si ce sont les syndicats qui ont raison ou si c'est nous... Je peux vous donner les chiffres que j'ai en ma possession et que j'ai pu obtenir tant de la Croix-Rouge que de la société ORS. Aujourd'hui, le 12 novembre plus exactement, la situation est la suivante. 38 collaborateurs de la Croix-Rouge ont postulé auprès de la société ORS, 27 ont reçu une proposition d'engagement dont 15 personnes avec un salaire égal ou supérieur, soit 9 femmes et 6

hommes. Ce sont tout particulièrement les femmes qui ont vu leur salaire augmenter, puisque la société ORS applique un principe d'égalité de salaire entre hommes et femmes. En revanche, 12 personnes subiront des diminutions de salaire entre 70 et 890 francs. Cela représente 3 personnes à 12%, 1 personne à 9% et 8 personnes entre 2% et 5%. Il y a encore 5 personnes qui sont en négociation avec ORS et 3 personnes devraient recevoir une proposition d'engagement ces prochains jours. Ensuite, 6 personnes ont reçu une réponse négative et 5 personnes restent auprès de la Croix-Rouge pour un mandat intérimaire. Le Conseil d'Etat a accepté d'octroyer un montant de 220 000 francs afin de permettre à la Croix-Rouge de terminer son mandat jusqu'en septembre 2008. Maintenant, nous attendons de la Croix-Rouge une proposition de mandat intérimaire. En ce qui concerne la responsabilité au 1^{er} janvier 2008, la société ORS sera responsable du mandat d'accueil et d'hébergement des requérants d'asile. La Croix-Rouge va devoir s'engager à mettre aussi un certain nombre d'informations à disposition par l'octroi de ce mandat intermédiaire et nous avons ainsi l'assurance que la transition pourra se faire dans les meilleures conditions possibles. Finalement, 4 personnes ont trouvé un emploi auprès d'une tierce entreprise, 1 personne est en arrêt maladie et 8 personnes n'ont pas postulé auprès de la société ORS. Parmi cet inventaire de personnes que je vous ai donné, 7 personnes pourraient être concernées par un plan de retraite, mais les discussions doivent être encore approfondies, puisque nous n'avons pas encore finalisé toutes les analyses. Je vous rappelle que, selon la loi sur le personnel, le Conseil d'Etat peut mettre à la retraite à partir de 57 ans mais là, ce n'est pas une obligation.

Ceci étant dit, bien que n'étant pas l'employeur, le Conseil d'Etat est d'accord de cofinancer de façon tout à fait exceptionnelle ce plan social élaboré par la Croix-Rouge, qui, elle, est l'employeur, et cela dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat appliquée par analogie. Ce sont l'article 34 de la loi sur le personnel et l'article 47 du règlement qui seront appliqués. Au vu des dernières analyses, les coûts de ce plan social devraient s'élever à environ 200 000 francs. Cela ne serait pas pour nous un précédent, parce que c'est un cas tout particulier. C'est vrai que la Croix-Rouge exécutait un mandat pour l'Etat et que l'Etat finançait à 100% les charges qui relevaient de ces frais. D'ailleurs, la convention prévoyait que la législation du personnel pouvait s'appliquer. Ce plan social, effectivement, ne s'applique qu'aux personnes qui ont postulé auprès de la société ORS. Vous en avez longuement débattu. Nous avons donné les raisons dans notre réponse au mandat. Nous estimons que, en l'état, nous avons permis aux collaborateurs de retrouver un emploi, en tout cas de leur donner la possibilité de postuler auprès d'une entreprise qui était prête à les engager, et que nous avons rempli notre obligation par rapport à la loi. Je ne reviendrai pas non plus sur tous les détails du plan social concernant les propositions que le Conseil d'Etat vous soumet, puisqu'elles étaient dans la lecture.

En ce qui concerne les éventuelles pénalités prononcées en vertu de la loi sur le chômage pour les personnes qui n'ont pas postulé auprès d'ORS, le Conseil

d'Etat précise que l'article 17 de la LACI prévoit que l'assuré qui fait valoir des prestations d'assurance doit, avec l'assistance de l'ORP compétent, entreprendre tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui pour éviter le chômage ou l'abrèger. Il en résulte que les employés licenciés contraints de s'inscrire au chômage seront tenus de fournir la preuve de leurs recherches d'emploi durant la période qui précède leur inscription et les autorités cantonales sont liées par la législation fédérale ainsi que les directives y relatives. C'est donc sur cette base qu'elles procéderont à une analyse approfondie de chaque cas individuellement.

Pour les discussions encore en cours avec la Croix-Rouge – je l'ai dit – cela concerne plus particulièrement la proposition que nous pourrions être amenés à faire pour les préretraites.

En ce qui concerne le flux financier, si on prend la situation où il a été dit que l'Etat avait fait des bénéficiaires sur l'accueil et l'hébergement des requérants d'asile, ce n'est pas le cas. Depuis 1988, l'Etat de Fribourg a payé 6,14 millions en plus des frais pour les différences de couverture. Certaines années, nous avons fait des résultats positifs, d'autres années nous avons fait des résultats négatifs. L'Etat a toujours assumé la différence avec le déficit de 2005. Cette semaine, j'ai reçu de la Croix-Rouge la confirmation de 300 000 francs de déficit sur les comptes 2005 et 6,14 millions de découvert ont été pris en charge par l'Etat. Donc, on ne peut pas dire que l'Etat a fait du bénéfice sur l'accueil et l'encadrement des requérants d'asile.

En ce qui concerne le décret, je m'engage à venir avec un décret devant le Grand Conseil conformément à la loi sur le Grand Conseil.

Concernant les critères d'attribution, je vous donne les informations suivantes. Nous avons donc fait un appel d'offres et il n'y a eu aucun recours sur le cahier des charges de l'appel d'offres, dont les critères étaient donnés, soit 35% de pondération sur la gestion rationnelle et efficace du système organisationnel, 30% sur la qualité des prestations en rapport avec les exigences du mandat et 35% sur la pertinence de la proposition financière. Donc, il n'y avait pas qu'une question de finances. Si nous avons toujours effectivement été contents du travail des collaborateurs et des collaboratrices de la Croix-Rouge, force est de constater que depuis quelques années, nous rappelions régulièrement à la Croix-Rouge ses obligations quant à la révision des comptes. L'année dernière encore, nous avons reçu une lettre de la Confédération qui, au vu du retard des révisions des comptes, menaçait le canton de suspendre ses subsides concernant les acomptes pour le versement des recueils. La Croix-Rouge en avait été informée.

Concernant les temps partiels, toutes les personnes qui ont postulé à la Croix-Rouge seront prises en compte pour l'élaboration du plan social, qui doit être finalisé par la Croix-Rouge.

C'est avec ces considérations que je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter ce mandat en tenant compte de la situation difficile des employés de la Croix-Rouge.

Motion d'ordre Rudolf Vonlanthen (report du vote sur le Mandat N° 4004.07)

Prise en considération

Le Président. Je suis saisi peut-être d'un cas de récusation. Je pose une question. Est-ce que M^{me} Claudia Cotting et M. Bruno Fasel sont bien membres du conseil d'administration de la Croix-Rouge?

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). C'est le comité directeur, ce n'est pas le conseil d'administration.

Le Président. Je vous donne cependant lecture de l'article 56 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil: «Lors des séances du Grand Conseil et de ses organes, un membre du Grand Conseil s'abstient de participer à la discussion et aux votes si l'objet traité intéresse à titre privé ou de manière particulière», puis, je saute à la lettre d, «une personne morale ou une institution de droit privé ou de droit public envers laquelle il se trouve dans un rapport de dépendance, notamment parce qu'il en est le conseil, qu'il siège dans un de ces organes ou qu'il exerce une fonction dirigeante.» En vertu de cet article, vous n'auriez pas dû pouvoir prendre la parole aujourd'hui et ne pourriez pas voter.

Cependant, je suis saisi à l'instant d'une motion d'ordre émanant de M. le Député Rudolf Vonlanthen. Je vous en donne lecture: «Je demande le report du vote sur cet objet, mandat 4004.07, à demain vendredi 16 novembre.»

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de cette motion d'ordre.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich habe der Diskussion heute Morgen aufmerksam zugehört und ich kam mir manchmal vor, ich sei tatsächlich in einem Verwaltungsrat und nicht im Grossrat. Nachdem Frau Staatsrätin uns gesagt hat, wie es zu diesem Entscheid gekommen ist und die Damen und Herren Verantwortlichen des Roten Kreuzes keine Einsprache erhoben haben, bin ich der Meinung, dass die Verwaltungsräte, die sich heute morgen geäussert haben, die ganze Diskussion beeinflusst haben. Daher mache ich den Antrag, nicht heute abzustimmen, sondern morgen.

– Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est refusée par 53 voix contre 24. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 24.

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bo-

schung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Bourgeois (SC, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 2.*

**Mandat N° 4004.07 Carl-Alex Ridoré/
Antoinette Romanens/Jean-François Steiert/
Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert
Zurkinden/Christa Mutter/Solange Berset/
Raoul Girard/Dominique Corminbœuf/
Xavier Ganioz
(participation au financement d'un plan social
pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par
la reprise du mandat de prise en charge des de-
mandeurs d'asile par la société ORS)**

Suite de la prise en considération

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 48 voix contre 28. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB),

Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 48.*

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 28.*

Se sont abstenus:

Boschung M. (SE, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP). *Total: 5.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Communications

Le Président. Le programme de demain a été adopté ce matin au Bureau, une nouvelle version sera disponible sur le site du Grand Conseil cet après-midi. Ne figurent plus au programme de vendredi:

1. la motion N° 1004.07 Rudolf Vonlanthen/Jean-Louis Romanens – subventionnement de l'assainissement de certains sites contaminés, retirée par ses auteurs, et
2. la prise en considération du postulat N° 2008.07 Hugo Raemy/Ursula Krattinger – action sociale pendant la scolarité obligatoire, reportée à la session de décembre.

- La séance est levée à 12 h 20.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 16 novembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Rapport N° 35 sur le postulat N° 306.05 René Thomet (passage à cinq semaines de vacances et/ou diminution de l'horaire hebdomadaire de travail à 40 heures dans le cadre d'un harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins). – Mandat 4007.07 Christa Mutter, Bruno Fasel, Louis Duc, Nicole Aeby-Egger, Claude Chassot, Hugo Raemy, Benoît Rey, André Ackermann, Nicolas Rime, Marie-Thérèse Weber-Gobet (restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées); prise en considération. – Postulat N° 2012.07 Moritz Boschung/Gabrielle Bourguet (élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques); prise en considération. – Projet de décret N° 30 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public. – Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle; entrée en matière. – Prise de congé. – Clôture de la session.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Jacques Crausaz, Charles de Reyff, Jean-Noël Gendre, Alex Glardon, Pascal Kuenlin, Michel Losey, André Schoenenweid, Edgar Schorderet, Jean-François Steiert, Katharina Thalman-Bolz et Hubert Zurkinden.

M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre et MM. Pascal Corminbœuf et Erwin Jutzet, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. 1. Lors de sa séance du 15 novembre 2007, le Bureau du Grand Conseil a procédé à la nomination de 3 commissions ordinaires:

– La première commission, composée de neuf membres, examinera le projet de loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages. Elle sera présidée par le député Jean-claude Schuway.

– La deuxième commission, composée de onze membres, examinera le projet de loi sur les bourses et prêts

d'études. Elle sera présidée par le député Pierre-André Page.

– La troisième et dernière commission, composée également de onze membres, examinera le projet adaptant la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Elle sera présidée par le député Christian Bussard.

2. Le Bureau a également procédé à la nomination du député Bernard Aebischer en remplacement de M^{me} Martine Remy, démissionnaire, à la commission des routes et endiguement.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Le Président. Concernant les élections et au chapitre des résultats, je vais procéder en deux blocs en commençant par la Singine, la Gruyère et le Lac et je finirai par la Glâne, la Broye et la Veveyse.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Singine

Bulletins distribués: 93; rentrés: 82 blancs: 4; nuls: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans M^{me} *Gabrielle Aerschmann-Aebischer*, à Alterswil, par 60 voix. Il y a 18 voix éparses.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Singine

Bulletins distribués: 93; rentrés: 80 blancs: 5; nuls: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans M. *Heinrich Meyer*, à Heitenried, par 52 voix. Il y a 23 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Singine

Bulletins distribués: 91; rentrés: 81; blancs: 4; nuls: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans M. *Andreas Bapst*, au Lac Noir, par 62 voix. Il y a 15 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Singine

Bulletins distribués: 91; rentrés: 81; blancs: 5; nuls: 1; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Marianne Hauser*, à Rechthalten, par 51 voix. Il y a 24 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Singine

Bulletins distribués: 91; rentrés: 81; blancs: 5; nuls: 1; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Sylvia Reidy-Perler*, à Schmitten, par 58 voix. Il y a 17 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Singine

Bulletins distribués: 91; rentrés: 79; blancs: 4; nuls: 2; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Ivo Riedo*, à St-Ursen, par 49 voix. Il y a 24 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Singine

Bulletins distribués: 91; rentrés: 81; blancs: 5; nuls: 17; valables: 59; majorité absolue: 30.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Albert Schaller*, à Bösinggen, par 52 voix. Il y a 7 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Singine

Bulletins distribués: 91; rentrés: 80; blancs: 7 nuls: 2; valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Erwin Schneider*, à Schmitten, par 58 voix. Il y a 13 voix éparses.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Gruyère

Bulletins distribués: 92; rentrés: 88; blancs: 7 nuls: 0; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Astrid Morand*, à Riaz, par 78 voix. Il y a 3 voix éparses.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Gruyère

Bulletins distribués: 92; rentrés: 88; blancs: 8 nuls: 1; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. François Oberson*, à Rueyres-Treyfayes, par 54 voix. Il y a 25 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Gruyère

Bulletins distribués: 90 rentrés: 81; blancs: 3 nuls: 3; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Mireille Barbey*, à Morlon, par 71 voix. Il y a 4 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Gruyère

Bulletins distribués: 90 rentrés: 81; blancs: 3 nuls: 3; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Frédérique Brodard*, à la Roche, par 65 voix. Il y a 10 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Gruyère

Bulletins distribués: 90 rentrés: 81; blancs: 7 nuls: 0; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Noëlle Genoud*, à Vuadens, par 64 voix. Il y a 10 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Gruyère

Bulletins distribués: 90 rentrés: 80; blancs: 9 nuls: 0; valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Véronique Glasson-Brünisholz*, à Bulle, par 60 voix. Il y a 11 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Gruyère

Bulletins distribués: 90 rentrés: 83; blancs: 13 nuls: 0; valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Laurence Jaquet*, à Estavannens, par 60 voix. Il y a 10 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Gruyère

Bulletins distribués: 90 rentrés: 80; blancs: 11 nuls: 0; valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. René Jaquet*, à la Tour-de-Trême, par 57 voix. Il y a 12 voix éparses.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix du Lac

Bulletins distribués: 92 rentrés: 78; blancs: 2 nuls: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Jean-Daniel Andrey*, à Misery-Courtion, par 75 voix. Il y a 1 voix éparses.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix du Lac

Bulletins distribués: 92 rentrés: 87; blancs: 4 nuls: 0; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Jean-François Etter*, à Sugiez, par 69 voix. Il y a 14 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix du Lac

Bulletins distribués: 85 rentrés: 77; blancs: 3 nuls: 4; valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Guido Egger-Jungo*, à Guschelmuth, par 67 voix. Il y a 3 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix du Lac

Bulletins distribués: 85 rentrés: 76; blancs: 3 nuls: 6; valables: 67; majorité absolue: 34.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Jacqueline Haefliger*, à Guschelmuth, par 58 voix. Il y a 9 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix du Lac

Bulletins distribués: 85 rentrés: 77; blancs: 7 nuls: 1; valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Els De Kock*, à Morat, par 56 voix. Il y a 13 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix du Lac

Bulletins distribués: 85 rentrés: 75; blancs: 7 nuls: 0; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Brigitte Laubscher*, à Greng, par 60 voix. Il y a 8 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix du Lac

Bulletins distribués: 85 rentrés: 75; blancs: 6 nuls: 1; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Olivier Simonet*, à Villarepos, par 47 voix. Il y a 21 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix du Lac

Bulletins distribués: 85 rentrés: 75; blancs: 9 nuls: 3; valables: 63; majorité absolue: 32.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Anna-Katharina Walser-Beglinger*, à Jeuss, par 56 voix. Il y a 7 voix éparses.

Rapport N°35 sur le postulat N° 306.05 René Thomet

(passage à cinq semaines de vacances et/ou diminution de l'horaire hebdomadaire de travail à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins)¹

Thomet René (*PS/SP, SC*). Je vais veiller à ne pas dépasser le temps imparti, c'est en général le dernier jour de la session que vous sévissez, M. le Président, je n'ai pas oublié que je suis à ce jour le seul député à qui on a cloué le bec parce qu'il avait dépassé les cinq minutes fatidiques. J'en garde un profond sentiment d'injustice et d'inégalité. Cela étant dit, le rapport N° 35 du Conseil d'Etat concernant le passage à cinq semaines de vacances et/ou diminution de l'heure hebdomadaire de travail à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins, nous donne un peu d'espoir, mais laisse beaucoup de questions. Si la comparaison intercantonale nous indique que nous sommes en dessous de la moyenne suisse, elle nous indique aussi qu'aucun autre canton n'est plus restrictif que nous et que la comparaison avec les cantons voisins nous laisse derrière les cantons de Berne, de Neuchâtel et du canton de Vaud, directement limitrophes.

Concernant les HES, le rapport ne nous apprend rien. Cependant, il eut été intéressant de connaître la position du Conseil d'Etat pour Fribourg et la position des autres cantons dans le cadre de la négociation des conditions cadres découlant de la convention intercantonale de la HES-SO. Pas d'information non plus en ce qui concerne l'évolution des absences maladie de courte et de longue durée. Cet élément, qui on le sait, a un lien étroit avec la pénibilité tant physique que psychique. Cette donnée aurait certainement apporté des arguments en faveur de professions, pour lesquelles l'annualisation du temps de travail n'a pas beaucoup de sens, je pense aux professions soignantes et à toutes celles qui assurent un service, soit 24 heures sur 24 ou 365 jours par an.

Nous avons une administration performante et un degré de motivation générale élevé, n'en déplaise aux fonctionnariophobes, des études récentes le relèvent. Nous avons un personnel qui a largement contribué au redressement des finances publiques par les mesures d'économies qui l'ont touché. Les nouveaux collaborateurs étaient engagés deux classes en dessous de la classe de fonction, système de l'époque, après avoir contribué, les employés ont aussi le droit de participer au bénéfice. La motivation et l'engagement passent aussi par des possibilités supplémentaires de se ressourcer, de se reposer et de se détendre. Renforcer la motivation et l'engagement, c'est renforcer le service public. On fait aussi référence à l'engagement bénévole pour des tâches sociales. On relève la richesse de l'aspect associatif dans le domaine de la culture et du sport. Il convient aussi de disposer d'un minimum de temps à consacrer pour participer à la vie associative de nos régions. Le Conseil d'Etat propose la politique des petits pas, il ne faudrait pas que cette politique d'une

¹ Message pp. 1787 à 1813.

part, ne fasse que contribuer à nous maintenir en queue de peloton et, d'autre part, qu'elle ne constitue pas une stratégie qui vise à temporiser jusqu'au moment où on aura l'occasion de dire nous n'avons plus les moyens de nos ambitions. Le Conseil d'Etat manie la carotte, mais brandit aussi le bâton. Il nous dit d'ailleurs dans les perspectives envisagées, en cas de mise en cause de la qualité et de la quantité des prestations liées à une pénurie de personnel ou pour d'autres circonstances analogues, adaptation du rythme, de la mise en œuvre, de l'augmentation des vacances. Enfin, si la flexibilité peut apporter une amélioration pour une catégorie de collaborateurs, elle n'est pas applicable pour tout le monde, comme je l'ai dit tout à l'heure.

C'est avec ces considérations que je prends acte du rapport du Conseil d'Etat.

Collaud Elian (*PDC/CVP, BR*). Le rapport N°35 concernant le passage à cinq semaines de vacances ou la diminution de l'horaire hebdomadaire dans le cadre d'une harmonisation avec les cantons voisins est déjà connu par tous depuis la publication dans les médias. Que faut-il en dire de plus, sinon que le groupe PDC salue favorablement ces propositions. Elles correspondent à notre politique de proximité, au développement individuel et au bien collectif. Cependant, j'ouvre une parenthèse pour dire que notre groupe a quelques difficultés de voir un rassemblement au pied de l'Hôtel cantonal comme le 14 novembre au matin. Je rappelle que nous avons toujours été sensibles aux revendications du personnel et avons toujours privilégié un dialogue constructif, fin de la parenthèse. Ce rapport circonstancié et élaboré sur la base d'analyses comparatives nous permet de cerner les principes qui ont guidé le Conseil d'Etat sur certaines propositions avant-gardistes telles que cinq semaines de vacances pour tous. Nous avons pris note que chaque catégorie d'activité a été évaluée et que ces mesures s'adapteront à leur convenance. Cependant, l'aspect financier n'est pas négligeable, puisque le coût de la cinquième semaine de vacances s'élèvera à 14,5 millions de francs à charge de l'Etat et 5 millions à charge des communes; ce montant de 19,5 millions devra donc être trouvé en appliquant des mesures compensatoires.

Ces propositions permettent de constater que le canton de Fribourg se situe dans la moyenne générale des administrations publiques. Cette comparaison devrait être bien perçue par les collaboratrices et collaborateurs si nous soulevons le fait que le canton est encore à la traîne dans le wagon fédéral en matière d'attractivité fiscale. Par conséquent, les propositions du Conseil d'Etat sont positives pour l'ensemble du personnel de l'Etat. Ce sera aussi une source de motivation et d'engagement nécessaires à tout être humain pour son bon fonctionnement. Enfin, le Conseil d'Etat propose de concrétiser ses intentions progressivement. Nous le soutenons dans ce sens et l'encourageons à reconnaître les mérites de son personnel. Il définira lui-même l'application dans le temps en adaptant la solution des délais. En prenant acte de ce rapport, nous constatons qu'il ne sera pas aisé d'en appliquer les principes. Cependant nous avons confiance et souhaitons que les partenaires sauront trouver la formule acceptable pour tous.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Le rapport N° 35 a le mérite de présenter une entrée en matière du Conseil d'Etat sur le projet des temps des vacances du personnel de l'Etat de Fribourg et/ou de réduire l'horaire hebdomadaire de travail. Mais c'est là son seul mérite, car en effet les informations données dans le rapport par le SPO sont erronées ou pour le moins litigieuses, notamment lorsque celles-ci abordent une comparaison avec quelques PME du canton. Sur ce point particulier, la lecture du rapport est édifiante pour justifier que les conditions actuelles du personnel de l'Etat ne sont pas si mauvaises, le SPO tente une pénible comparaison avec notamment deux entreprises privées de nettoyage et un secteur peu représentatif pour le personnel de l'Etat, celui des shop de station-service. Les autres points de comparaison tentent plutôt à fonder la revendication de la FEDE, soit l'organisation qui représente le personnel de l'Etat. Cette étude est-elle orientée ? Eh bien, la question se pose. Car pour ne citer qu'un seul exemple, la comparaison avec un secteur très représentatif comme celui du gros-œuvre dans la construction n'est pas faite. Ceci alors que cette branche regroupe des travailleurs par centaine dans notre canton, des travailleurs dont les conditions contractuelles correspondent aux demandes de la FEDE. Cela explique pourquoi la FEDE refuse les conclusions de l'étude et non du rapport et considère qu'elles ne peuvent pas servir de base pour la négociation à venir avec l'Etat. De deux choses l'une, soit ces comparaisons sont définitivement écartées de l'analyse faite, soit le SPO doit se mettre à nouveau à la tâche en effectuant cette fois-ci un travail sérieux et non orienté qui met en avant des comparaisons légitimes et représentatives.

Haenni Charly (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ce rapport N° 35 et à l'instar d'autres collègues, nous avons également, pour utiliser un terme de saison, été quelque peu «refroidis» par la manifestation non autorisée de hier matin. Ce rapport est très fouillé et les nombreux tableaux chiffrés nous permettent de situer le canton de Fribourg et de constater qu'en qualité d'employeur nous n'avons pas à souffrir de la comparaison intercantonale, n'en déplaise à M. le Député Ganioz. Défenseur des valeurs libérales et sociales, notre groupe partage l'avis du Conseil d'Etat sur sa volonté d'entrer en matière sur une augmentation de la durée des vacances du personnel. En l'occurrence le fait de le faire progressivement, en usant de la politique des petits pas que l'on pratique aisément dans ce canton, et dont ce propos est imagé par la caricature du jour, nous sied. Nous souhaitons également que tous les secteurs d'activité ne soient pas traités de la même manière quant à la compensation de l'augmentation des vacances. S'il est patent qu'une infirmière absente doit être remplacée, il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de tâches administratives ou de travail en équipe. En manquant davantage sur la base de missions ou sur la base d'objectifs, ce qui rend d'ailleurs l'activité plus intéressante, toutes les places liées à l'introduction de la cinquième semaine de vacances ne devront pas être repourvues. Cette amélioration des conditions sociales ne doit pas être à nos yeux un blanc-seing pour la création systématique de nouveaux postes de travail.

Nous souhaitons également que l'augmentation du congé paternité à cinq jours, demandé par voie de motion par notre groupe, soit intégrée dans les prochaines négociations. Concernant l'annualisation des horaires de travail, nous invitons le Conseil d'Etat à tendre vers un tel système, ce qui permettrait d'introduire de la flexibilité et *de facto* augmente l'attractivité de l'Etat-employeur.

C'est avec ces considérations que nous prenons acte de ce rapport.

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Je remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport qui, en finalité, conduit à l'introduction d'une cinquième semaine de vacances pour le personnel de l'Etat. Ce résultat permettra à notre canton d'offrir des conditions de durée du travail égales aux grandes entreprises suisses sises à Fribourg, et ceci dans un délai assez bref, je l'espère. Dans ce contexte, l'Etat-employeur bénéficiera d'un atout supplémentaire pour garder ses employés bien formés et pour intéresser les personnes sortant des études à venir travailler dans notre canton. En revanche, j'ai une question qui concerne les employés de l'Etat âgés de plus de 50 ans qui ne bénéficieraient pas d'une semaine supplémentaire. En son temps, la décision avait été prise d'octroyer une semaine supplémentaire aux quinquagénaires, afin de leur permettre d'avoir plus de temps de récupération et pour qu'ils gardent une meilleure santé. Avec l'augmentation du stress dans le travail, je ne sais pas s'il ne serait pas plus judicieux d'accorder également une semaine supplémentaire à cette catégorie d'âge, pour notamment des raisons de santé du personnel que je viens d'évoquer. Cela aura également une incidence économique en entraînant moins de frais dans le secteur médical et social pour ces personnes. Dans les perspectives envisagées, il y a l'examen d'une compensation éventuelle du coût avec les mécanismes d'adaptation des échelles de traitements au renchérissement et à l'évaluation des salaires réels. Dans ce contexte, y aura-t-il une deuxième échelle de traitements pour les gens de plus de 50 ans ou perdront-ils une partie de leur salaire sans avoir obtenu de jours supplémentaires de vacances? Merci de votre réponse, M. le Commissaire.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). C'est avec un grand intérêt que le groupe UDC a pris connaissance du rapport N° 35 relatif au postulat de notre collègue Thomet. Nous tenons d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour la qualité de ce rapport, lequel nous semble exhaustif et qui donne une source d'informations riches d'enseignement. Le groupe UDC est également sensible au fait qu'il faille offrir de bonnes conditions de travail aux collaboratrices et aux collaborateurs de l'Etat de Fribourg. Ce rapport démontre que ces conditions sont bonnes. Le meilleur indicateur à ce sujet étant évidemment l'afflux de postulations qui arrivent sur le bureau du Service du personnel.

Par rapport aux semaines de vacances ou à la durée hebdomadaire des heures de travail, il est vrai que les grandes entreprises, qu'il s'agisse des grandes banques ou des grandes entreprises de distribution, paraissent plus compétitives. Toutefois, la plupart des Fribour-

geois travaillent dans des PME et à ce niveau-là les conditions offertes par l'Etat sont en général meilleures. Il faut ajouter à cela, la sécurité de l'emploi, élément non négligeable qui n'existe ni dans les grandes entreprises, ni évidemment dans les PME. Les coûts engendrés par les propositions de la FEDE sont exorbitants pour les contribuables, qui eux, en majorité, ne bénéficient pas de telles conditions. Je rappelle les trois chiffres clé: 145 équivalents plein-temps, un coût de 14,6 millions pour le canton et de 5 millions pour les communes.

Pour le groupe UDC ces coûts sont trop élevés pour être supportés par les contribuables. Il faudrait alors envisager une réduction réelle des salaires du personnel pour compenser les effets d'une cinquième semaine de vacances et l'introduction de la semaine de 40 heures. Voilà quelles seraient les conséquences des revendications de la FEDE.

C'est pourquoi, le groupe UDC rejette l'idée d'une augmentation de jours de congé si cela n'est pas intégralement compensé par une adaptation des échelles de traitements au renchérissement et à l'évolution des salaires réels. Néanmoins, le groupe UDC est favorable à une flexibilisation du temps de travail, telle que proposée par le Conseil d'Etat. C'est avec ces quelques considérations que le groupe UDC prend acte de ce rapport.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Artikel 329a Absatz 1 des Obligationenrechts schreibt vor, dass alle Arbeitnehmenden einen gesetzlichen Anspruch auf wenigstens 4 Wochen bezahlte Ferien, und die Arbeitnehmenden bis zum vollendeten 20. Altersjahr auf wenigstens 5 Wochen Ferien haben. Die letzte Anpassung des OR betreffend der Ferienansprüche liegt 24 Jahre zurück!

Heute sieht die Realität für viele Erwerbstätige bereits anders aus. Gemäss Bundesamt für Statistik hatten Arbeitnehmende (bei einem Vollzeitpensum) im Jahr 2006 durchschnittlich 5 Wochen Ferien. Dieser Durchschnittswert ist allerdings wenig aussagekräftig, denn die Anzahl Ferien variiert stark nach Branche und nach Altersklassen.

Im vorliegenden Bericht des Staatsrates zum Postulat Thomet wird z.B. darauf hingewiesen, dass die grossen privatwirtschaftlichen Unternehmen mit Sitz oder Niederlassung im Kanton Freiburg ihrem Personal punkto Arbeitsdauer vorteilhaftere Bedingungen bieten als der Kanton. Was die KMU betrifft, sind die Bedingungen in Bezug auf die Arbeitsdauer gleich oder sogar etwas besser.

Da muss unweigerlich die Frage nach der Konkurrenzfähigkeit gestellt werden, um so mehr, als auch der Kanton Bern ab nächstem Jahr seinem Personal mehr Ferien gewähren wird.

Rein diese statistischen Überlegungen sprechen für eine Erhöhung der Feriendauer für das Freiburger Staatspersonal. Aber es gibt noch andere Gründe – sie sind zum Teil schon von Kollegen erwähnt worden:

In den vergangenen zwei Jahrzehnten hat sich die Arbeitswelt verändert. Durch den technologischen Wandel wurde die Arbeit immer mehr verdichtet und das Arbeitstempo stieg. Die Grenzen der Belastbarkeit sind für viele Arbeitnehmende erreicht. Der zuneh-

mende Druck am Arbeitsplatz wird zu einem bedeutsamen Gesundheitsrisiko. Rund ein Viertel der Arbeitnehmenden fühlt sich oft oder sehr oft gestresst. Die zunehmende Belastung hat Fehlzeiten und Krankheitsabwesenheiten und damit auch Produktionsausfälle zur Folge. Das Seco schätzt die direkten Kosten von Stress am Arbeitsplatz auf über 4 Milliarden Franken. Was das heruntergebrochen auf den Kanton Freiburg bedeutet, kann ich nicht sagen. Ich weiss nicht, ob man das schon einmal untersucht hat.

Das Bedürfnis der Arbeitnehmenden nach mehr Ferien, Freizeit und Erholungszeit ist gross.

Une augmentation du nombre de jours de vacances offre une meilleure adéquation entre l'emploi et la famille. Les enfants en âge de scolarité ont 12 semaines de vacances par année. Partant de l'idée qu'une famille passe trois semaines de vacances ensemble, la question de la garde des enfants durant les 9 semaines de vacances scolaires reste posée. L'octroi d'une semaine de vacances supplémentaire aux parents est sans doute un support important.

Das Mitte-Links-Bündnis dankt deshalb dem Staatsrat, dass er ein offenes Ohr für die Anliegen seines Personals hat und unterstützt seinen Vorschlag für die schrittweise Einführung von zusätzlichen Ferientagen für das Verwaltungspersonal – wenn möglich ab Ende 2008 – und die Einführung von kompensatorischen Massnahmen zur Gewährleistung der Gleichbehandlung zwischen Verwaltungspersonal und Lehrpersonal. Die Arbeitnehmenden ab dem 50. bis 59, bzw. ab dem 60. Altersjahr sollten allerdings auch von einer Erhöhung profitieren können, obwohl sie bereits heute Anrecht auf eine 5. bzw. 6. Ferienwoche haben.

Nicht einverstanden sind wir damit, die Staatsmitarbeiterinnen und -mitarbeiter für die entstehenden Kosten zur Kasse zu bitten über Mechanismen zur Anpassung der Gehaltsskalen an die Teuerung und die Reallohnentwicklung. Der erwartete Effekt einer zusätzlichen Ferienwoche, nämlich die Attraktivität als Arbeitgeber zu erhöhen, würde so gleich wieder zunichte gemacht.

Le groupe de l'Alliance centre gauche est dès lors reconnaissant au Conseil d'Etat d'avoir examiné avec bienveillance ce postulat. En revanche, notre groupe ne peut accepter que les coûts résultant d'une adaptation de la réglementation sur les vacances soit reportée, même partiellement sur le personnel.

Les effets positifs d'une amélioration des vacances seraient par ce moyen anéantis. L'on peut reprendre d'une main ce que l'on donnerait de l'autre!

Auch die vorgeschlagenen Arbeitszeitflexibilisierung können wir nicht unterstützen, ohne die Details heute zu kennen.

Lässer Claude, Directeur des finances. En introduction à mon intervention, j'aimerais d'abord relever deux choses. Tout d'abord plusieurs personnes ont fait allusion aux comparaisons qui ont été faites dans ce rapport. J'aimerais d'abord contester le point de vue de M. Ganiot qui dit que le rapport a été manipulé pour arriver à des résultats. J'en veux pour preuve qu'on a fait des comparaisons, notamment avec les grandes régions fédérales. Or, si on avait voulu manipuler, on ne les aurait pas prises. Mais pour être complet, et le

Président de la FEDE s'est déjà exprimé sur les ondes, sauf erreur, de Radio-Fribourg, la FEDE conteste les comparaisons que nous avons faites en disant qu'on aurait peut-être dû prendre d'autres sociétés beaucoup plus vastes dans leur application, M. Ganiot l'a aussi dit, mais c'est vrai que quand on me dit qu'il faut prendre en comparaison la société de la construction, et on sait qu'aujourd'hui la convention est rompue, cela me paraît un peu particulier, mais à mon avis ce n'est pas le vrai débat.

On a fait des comparaisons et on a essayé de voir un peu les tendances, mais on ne dit pas : «voyez ici il y a 0, tant de plus ou de moins», ce sont plus des tendances générales. Encore une fois, je tiens à insister sur le fait que la FEDE n'est pas forcément satisfaite des comparaisons qui sont faites. En revanche, contrairement à ce que M. Ganiot dit, si la FEDE n'est pas satisfaite de ces comparaisons, elle est d'accord avec la ligne générale des conclusions que le Conseil d'Etat en tire, avec des bémols toutefois, on est bien d'accord.

La FEDE est satisfaite que le Conseil d'Etat entre en matière, ensuite dans l'application évidemment cela fera encore l'objet de discussions.

Un deuxième élément qui me paraît important et qui fausse un petit peu le débat, et je le mets aussi en lien avec la manifestation de l'autre jour, c'est qu'évidemment on se trouve face à deux catégories de personnel: le personnel de l'Etat et le personnel des institutions spécialisées que l'Etat cofinance en bonne partie.

Pour ce qui nous concerne, notre interlocuteur, c'est le personnel de l'Etat et non pas un personnel qui a un autre employeur. Et à ma connaissance, il faut le dire, la manifestation qui a été organisée, ne l'a pas été par la FEDE. En tout cas d'après ce que j'ai pu observer, c'est que parmi les personnes présentes, ce n'était pas forcément des gens de la FEDE qui étaient à l'origine de cette manifestation. On a avec la FEDE, il faut le dire, de bons contacts. Ces contacts sont assez durs, chacun défendant son point de vue, mais ces contacts sont corrects, et on discute d'abord avant de commencer à manifester, puis à hurler.

A nouveau, notre interlocuteur ou la catégorie de personnel que nous voulons et devons prendre en considération, c'est notre propre personnel. Les autres employeurs qui se réfèrent aux conditions de l'Etat, s'ils veulent offrir davantage, ils peuvent le faire.

En revanche, l'Etat a toujours dit, dès l'instant où il subventionne, il ne le fait pas à des conditions supérieures à celles qu'il offre à son propre personnel. Mais les autres employeurs ont la liberté de faire plus, s'ils trouvent un autre financement, c'est clair.

Maintenant je reviens sur certaines interventions. M. Thomet a fait allusion aux négociations sur la HES-SO, sur l'harmonisation. Par définition, lorsque l'on négocie, la meilleure façon d'affaiblir sa position, c'est de venir sur la place publique et de dire ce que l'on pense et ce que l'on aimerait, etc. Je ne veux pas entrer longuement en matière là-dessus, mais il est vrai que pour Fribourg, l'harmonisation, l'unification des HES, le statut et les conditions salariales dans les HES poserait passablement de problèmes. En effet, il est vrai qu'un certain nombre de cantons sont souvent beaucoup plus généreux, en termes de salaires, notamment pour cette catégorie de personnel avec toutes les

conséquences que cela implique sur les finances publiques.

On a parlé d'absentéisme. Or, le Conseil d'Etat est conscient de cette problématique et ce n'est pas pour rien qu'il a mis en place un dispositif de «care management» pour essayer de combattre cet absentéisme, mais aussi pour aller plus loin, pour éviter un recours trop rapide à l'AI et pour réduire ce recours.

M. Thomet a signalé que nous avons une administration performante et motivée. Et là je ne peux que le souligner trois fois, ce n'est pas le Conseil d'Etat qui a dit le contraire. Nous avons également une flexibilisation du temps de travail. M. Thomet dit que cette éventuelle flexibilisation ne devrait pas être applicable à tous. Personnellement, je lis dans le rapport une ou deux phrases où l'on dit: «il convient de poser les limites à cette flexibilisation afin d'éviter les dérives». Il faut des garde-fous et compte tenu de la multiplicité de la diversité des fonctions exercées aux services de l'Etat, une solution unique ne serait sans doute pas applicable, on en est conscient. On ne peut pas avoir un même système, par exemple pour des infirmières, pour des enseignants ou pour des gens de l'administration centrale, cela paraît couler de source.

Aux questions précises de M. Grandjean, je n'ai pas de réponse. Nous n'avons aujourd'hui pas de solution toute faite dans le tiroir. Nous attendons la discussion d'aujourd'hui, pour demain, faire une conférence de presse et annoncer ce que l'on va faire. On a dit qu'on entrait en matière, qu'on était prêt à discuter une semaine supplémentaire de vacances, mais encore faut-il en discuter les modalités, la manière dont on veut l'appliquer, comment, à qui? Et ensuite, on l'évoque déjà, il y a toute la problématique des enseignants à résoudre. D'ailleurs, la revendication de la FEDE ne porte pas sur le fait d'avoir des vacances supplémentaires pour les enseignants, mais de trouver une autre forme de compensation en termes de décharges supplémentaires. Or, ce sont tous des éléments qui, sur le principe sont simples, mais sont plus compliqués dans l'application. Et c'est pour cette raison qu'on a besoin de temps pour discuter avec les partenaires, en particulier avec la FEDE pour pouvoir mettre cela en place.

Donc, je n'ai pas de solution: je ne peux pas dire, ce sera comme ceci ou comme cela. Et je serais malhonnête de le dire, parce que ce n'est en tout cas pas ce qui ressort du message où il est dit clairement que ce n'est pas encore prêt, mais où on donne simplement l'orientation générale de ce qu'on veut faire.

Une politique des petits pas, pourquoi dit-on qu'on veut le faire progressivement? Plusieurs personnes ont évoqué le cas du canton de Berne. Mais il faut tout dire et aller jusqu'au bout: Berne a pris des décisions de principe, mais parle aussi d'une mise en application progressive. Je connais très peu de grandes sociétés, même dans les entreprises qui sont plus généreuses que l'Etat, qui ont introduit leur cinquième semaine d'un coup, du jour au lendemain, à partir du 1^{er} janvier, c'est 5 jours de plus. Tout le monde le fait progressivement. Pourquoi le fait-on progressivement? Pour deux raisons essentielles: d'abord pour la question du coût et ensuite, pour une question très pratique. On l'a vu ces dernières années, pour ne citer qu'un exemple, avec la problématique de la durée de travail des médecins-

assistants. Les médecins-assistants faisaient beaucoup trop d'heures de travail. Par le biais d'une loi, on a dû réduire cet horaire; on avait une obligation légale, mais on n'a pas pu le faire d'un coup, tout simplement parce qu'on n'avait pas les gens pour occuper les postes et pour compenser. En observant simplement le domaine des enseignants, si du jour au lendemain, on réduisait sans autre d'un coup les effectifs ou on donnerait un certain nombre de décharges horaire, je suis convaincu qu'on ne trouvera pas du jour au lendemain les effectifs nécessaires à cette compensation. Donc, il faut naturellement, une année, voire deux ans, je ne sais exactement, mais il faut un certain temps pour y arriver. J'aimerais quand même dire à ceux qui interviennent en disant «mais il faut aller, en tout cas il ne faut aucune compensation», j'espère qu'ils tiendront le même langage quand on l'introduira et qu'ils ne viendront pas se plaindre de l'augmentation des charges liées sur les communes. Parce qu'évidemment quand on parle du personnel enseignant, par exemple cela a un effet sur les communes, puisque celles-ci cofinancent les salaires. Or, dès l'instant où on augmente la durée des vacances ou les heures de décharges, cela aura aussi des conséquences financières sur les communes. Donc si l'on vient par la suite nous dire que c'est un scandale, que les charges augmentent pour les communes, eh bien je n'accepterai pas un tel discours.

En conclusion, et je pense que c'est le plus important, d'ailleurs je l'ai déjà signalé aux représentants de la FEDE, c'est que le Conseil d'Etat soit d'accord d'entrer en matière et il ne s'agit pas d'une déclaration en l'air. Le Conseil d'Etat a la ferme volonté d'introduire cette cinquième semaine de vacances pour plusieurs raisons: d'une part, parce que comme nous le mentionnons dans notre programme gouvernemental, nous voulons rester un employeur attractif, voire même améliorer notre attractivité et puis il faut quand même l'admettre, il est vrai que l'octroi de 5 semaines de vacances c'est dans l'ère du temps, c'est qu'une question de temps pour y arriver afin que tout le monde l'ait. Et il n'y a pas de raison fondamentale de traîner les pieds et de dire: «attendons qu'on puisse être les derniers» et là on y sera contraints et forcés. J'estime que l'on doit suivre un peu ce qui se passe sur le marché du travail. Dès lors, pour toutes ces raisons, comme je l'ai dit, le Conseil d'Etat entre en matière. On discutera en particulier avec la FEDE des conditions d'application, du rythme, etc. Ce sont des décisions qui n'ont pas encore été prises et il y a encore toute une série de calculs à faire aussi avec le cercle des intéressés.

C'est avec ces considérations que je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ce rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Mandat 4007.07 Christa Mutter, Bruno Fasel, Louis Duc, Nicole Aeby-Egger, Claude Chassot, Hugo Raemy, Benoît Rey, André Ackermann, Nicolas Rime, Marie-Thérèse Weber-Gobet (restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées)¹

Prise en considération

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le dépôt de ce mandat s'est fait bien sûr en relation avec les dépassements annoncés lors de la construction de la route de contournement de Bulle. Nous demandons pour le résumer, sous le titre «Structures et contrôle du Service des ponts et chaussées», qu'on analyse les manquements lors de la planification des procédures de soumission et de la construction, qu'on informe rapidement et de façon complète le Grand Conseil et qu'on prenne les mesures nécessaires de restructuration et de surveillance.

Nous pouvons constater que les travaux ont commencé et nous en remercions le Conseil d'Etat. Le vote sur la prise en considération de ce mandat aujourd'hui ne veut pas dire que nous voulons toutes les réponses aujourd'hui en détail, mais bien en temps utile.

Le Conseil d'Etat nous avait annoncé un dépassement de 44 millions de francs. Je pense que ce chiffre peut encore évoluer et que le coût total de cet ouvrage pourrait avoisiner 270 millions de francs. Nous demandons des analyses du surcoût et les raisons de son annonce très tardive. Trois, quatre détails: les nouvelles normes de sécurité du tunnel, connues en 2002, ont déjà servi d'excuses pour plusieurs dépassements. Pourquoi? Nous voulons savoir pourquoi, ni les services, ni les entreprises ont pensé à la réglementation fédérale qui interdit, avec raison, d'abaisser durablement une nappe phréatique. Comment cela est-il possible?

Ensuite, il m'a semblé qu'il y a eu un problème avec l'application de l'indice des prix de la construction. Un indice indiqué lors d'une votation n'est pas une loi qu'il faut appliquer lors de l'adjudication des travaux. Nous aimerions avoir des explications à ce sujet. Comment les cahiers des charges et les soumissions ont-ils été formulés? Comment arrive-t-on à afficher des dépassements sur de nombreuses rubriques?

Le surcoût, eh! bien, il a un coût pour le canton, mais il faut aussi dire que pour les entreprises, c'est un revenu supplémentaire, cela va de soi! Nous aimerions donc recevoir la liste des entreprises, de leurs mandats et de leurs honoraires. Nous suggérons à l'Inspection des finances de s'intéresser spécialement à l'organisation et au contrôle des sous-traitances.

Dans les déclarations faites en commission, j'ai eu l'impression, mais je ne peux pas le prouver, que les annonces des surcoûts des entreprises ont été enregistrés par le Service des ponts et chaussées avec un haussement d'épaules et puis payés sans autre.

Permettez-moi encore de mettre ce mandat dans une perspective plus générale. Depuis mardi, toutes les propositions qui demandaient de modifier le budget

pour quelques dizaines de milliers de francs, soit par exemple un poste pour l'enfance, ont été combattues avec l'argument selon lequel il fallait freiner les dépenses, exercer un contrôle strict et être «pinailleur». Je pense entre autres à notre collègue Ruedi Vonlanthen qui s'est distingué dans ce domaine! Mais il me semble que le domaine routier fait exception: là, 10, 20 ou 40 millions de plus par-ci ou par-là, c'est toujours possible! Ainsi, avant-hier, le directeur de la DAEC a présenté le projet Vaulruz-Romont pour un montant de 41 millions; c'est tout de même conséquent! Cela doit faire environ 1 million par maison contournée. M. le Conseiller d'Etat, Georges Godel a annoncé aussi que tous les autres projets routiers en discussion ne seront pas préterités par ce contournement de Vuisternens-devant-Romont. Je cite de mémoire: le pont de la Poya, Marly-Matran, le contournement de Guin, le contournement de Belfaux, le contournement de Salvenach et j'en oublie certainement encore. Donc, tous ces projets ensemble doivent certainement coûter encore une fois autant que la route de contournement de Bulle. Nous aimerions surtout savoir en premier, comment va être dirigé le chantier de la Poya et quand est-ce que nous saurons exactement ce que va coûter ce chantier-là?

Pour diriger tous ces projets annoncés, croyez-vous vraiment aujourd'hui, que le Service responsable dispose des structures qui lui permettent de diriger et de mener à bien tous ces projets? J'en doute et c'est pour cela que nous avons déposé ce mandat. C'est également pour donner des informations à la population, qui a aussi le droit de savoir quand il y a des dépassements d'une telle ampleur et c'est aussi pour prendre des mesures rapides et nécessaires pour mieux contrôler tous ces chantiers.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die freisinnige Fraktion hat den Auftrag diskutiert. Was Frau Mutter jetzt ausgeführt hat, hat sicher teilweise seine Berechtigung, es ist allerdings darauf hinzuweisen, dass in der letzten Session, als über das gleiche Sujet abgestimmt wurde, der Baudirektor klar und deutlich gesagt hat, was er für Massnahmen in Gang gesetzt hat. Wir haben Vertrauen, dass das einwandfrei untersucht wird. Ich habe damals schon als Sprecher der Fraktion gesagt, es ist nicht so sehr eine Frage der Zeit, es ist wichtig, dass die Fakten auf dem Tisch liegen und dass entschieden werden kann. Es kann aber auch nicht sein, dass jetzt die Gelegenheit wahrgenommen wird, einfach überall und alles in Zweifel zu ziehen und im Grundsatz gegen Strassenbau zu stimmen. Mit diesen Bemerkungen wird die freisinnige Fraktion dem Auftrag im Sinne des Staatsrates zustimmen.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Der Auftrag 4007 von Christa Mutter, mitunterzeichnet von mehreren Ratskollegen des Mitte-Links-Bündnis, über die Restrukturation und Kontrolle des Tiefbauamtes rennt unseres Erachtens schon offene Türen ein. Seit der neuen Legislatur arbeite ich in der Kommission für Strassen und Wasserbau. Ich vertrete die Meinung, dass in dieser Kommission mit dem neuen Staatsrat gut gearbeitet wird. Auch bin ich der Meinung, dass der Staatsrat uns nichts verheimlicht hat und stets offen war. Tatsache

¹ Déposé et développé le 10 octobre 2007, BGC p. 1541; réponse du Conseil d'Etat le 30 octobre 2007, BGC p. 1862.

ist leider, dass vom Kantonsingenieur Probleme über sehr lange Zeit gegenüber dem Staatsrat verheimlicht und viel zu spät kommuniziert wurden. Ich finde es schade, dass einmal mehr ein Kommissionsmitglied mit diesem Auftrag mehr Parteipolitik als Sachpolitik betreiben wird, um alsdann in den Medien gross herauszukommen. Die SVP-Fraktion hat volles Vertrauen in den Staatsrat in dieser Angelegenheit. Dieser empfindet ja auch die Annahme des Auftrags.

Vial Jacques (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien se déclare satisfait de la réponse du Conseil d'Etat à la demande de mandat et attend avec confiance le rapport définitif. Il constate que des mesures ont déjà été prises et que des analyses sont en cours. Comme il a soutenu l'urgence, le groupe démocrate-chrétien soutiendra dès lors ce mandat pour la forme, mais tient à mentionner que cette demande enfonce des portes ouvertes. Il regrette qu'une intervention se fasse alors que le Directeur de la DAEC avait informé la commission des routes et qu'il avait déjà pris des mesures et exprimé publiquement sa volonté de faire la lumière sur le surcoût de la H189 et revoir la structure du Service des ponts et chaussées. Nous tenons également à ce que toute la lumière soit faite, mais pas dans l'esprit de M^{me} Mutter. La DAEC avait déjà défini son propre mandat bien avant le dépôt des mandataires.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). O quel magnifique projet lorsque, dans une belle unanimité, le peuple fribourgeois a avalisé cette route de contournement de Bulle et a voté le crédit d'engagement en juin 2001! Toutefois, cet enthousiasme de départ a été très vite refroidi. Une annonce de dépassement du montant initial d'environ 45 millions a provoqué une vague de protestations au sein du peuple fribourgeois. Ce qui interpelle le plus aujourd'hui, c'est le silence radio qui a prévalu, le conseiller d'Etat lui-même, M. Georges Godel, n'ayant été mis au courant que par petites touches successives.

45 millions, c'est 90 villas à 500 000 francs! Dites-moi, Mesdames et Messieurs, que se passerait-il dans le secteur privé devant une telle ampleur de dépassement de crédits? Ce serait la faillite garantie à tous les coups! Je voudrais toutefois relever le cran reconnu partout du conseiller d'Etat en fonction, M. Georges Godel, qui a eu le mérite de prendre des mesures immédiates en relevant de ses fonctions l'ingénieur cantonal. Mais cette autorité en partance, est-elle la seule responsable de cette débâcle financière? Combien d'autres professionnels de la branche, au plus haut niveau, ont partagé ces responsabilités, étaient très certainement au courant de ces dépassements inconsidérés et n'en ont soufflé mot? L'ingénieur cantonal n'est-il pas finalement, sans vouloir l'excuser, quelque peu le bouc émissaire? La question essentielle est où passent finalement ces dizaines de millions de francs de dépassement? Est-ce que l'occasion n'est pas rêvée dans ces grands projets de s'en mettre plein les fouilles? Il est vrai qu'il s'agit d'argent public et dépenser l'argent des autres a certainement un attrait accentué.

Par ailleurs, ne serait-il pas temps de donner à la Commission des routes un mandat beaucoup plus pointu

pour avoir en tout temps cette possibilité de contrôler beaucoup plus à fond toutes les évaluations, les soumissions, les travaux en cours et que cette commission soit à tout moment mise au courant d'éventuels dépassements, qu'elle puisse aussi agender des visites surprises de chantiers plus fréquentes. Malgré toutes les informations données, cette bavure financière, parce que cela en est une, quasiment incontrôlable, ne devrait plus jamais se répéter. Aujourd'hui, ce mauvais vin est tiré. Malgré tous les hoquets qu'il provoque, il faudra bien le boire jusqu'à la lie.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter ce mandat.

Collaud Elian (*PDC/CVP, BR*). Je ne vais pas rappeler tout ce qui a été dit concernant ce sujet. Mais tout de même, permettez au président de la Commission des routes de ce canton de prendre la parole et d'appuyer la position du Conseil d'Etat d'approuver cette proposition. Cependant, je tiens quand même à mettre deux ou trois petites choses au point.

Lors de la séance du printemps, nous avons été informés par M. le Conseiller d'Etat d'une possibilité d'un dépassement certain sur ce chantier. Malheureusement, à ce moment-là, les faits n'étaient pas connus. Nous n'avons pas pu savoir quel était le montant, mais on savait déjà que tout était entrepris de façon qu'on le sache. Lors de notre dernière séance, nous avons été tenus au courant du pourquoi et du comment de ces dépassements. Ils ne sont pas forcément tous imputables aux personnes et surtout aux degrés de responsabilité qu'on veut bien donner dans certains discours. Là, je laisserai M. le Commissaire du gouvernement l'expliquer encore une fois.

Quant aux autres intervenants, il est un peu dommageable – je me tourne vers ma collègue de la Commission des routes – de reprendre presque mot à mot le procès-verbal de la dernière séance que nous avons tenue. Là, je parle en mon nom personnel et je pense que certains collègues de la Commission des routes m'appuieront si cela devait être nécessaire.

Partant de là, la Commission des routes doit-elle s'ériger en commission d'enquête? Nous n'avons pas voulu ce débat-là et nous en avons discuté lors de cette séance. En revanche, nous avons écouté avec intérêt tout ce qui était possible à l'époque. Nous avons effectué dernièrement une visite de chantier pour nous imprégner du prochain mandat qui sera confié à la Commission des routes, une fois que l'OFROU aura émis ses considérations et que le Conseil d'Etat aura transmis au Bureau et que le Bureau aura transmis à la Commission des routes le mandat d'étudier et de proposer au Grand Conseil quelle est la forme que nous avons dans notre organisation cantonale.

Cependant, j'abonde aussi dans le sens de mettre au fait la Commission des routes, afin qu'elle soit plus au courant des affaires, etc. C'est tout à fait possible, nous en avons discuté et le mandat est en main de M. le Conseiller d'Etat Georges Godel.

Les discussions ont été dans ce sens lors de la dernière séance de commission. Nous ne voulons pas être une commission d'enquête, mais nous voulons davantage être informés de certains détails et surtout exercer un

certain suivi des chantiers. Et ce projet est à l'étude et nous en discuterons lors d'une prochaine séance.

Donc, je salue aussi ce projet et, comme l'ont relevé mes collègues de la Commission des routes, je vous propose d'accepter ce mandat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'aimerais juste rectifier un détail évoqué par mon collègue Binz. Ce n'est pas un mandat du groupe ACG, mais c'est un mandat qui a été cosigné par des députés socialistes et démocrates-chrétiens, et qui a aussi été déposé par eux. Je ne voudrais pas le passer sous silence.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Permettez-moi de commencer par deux mots: confiance ou doute! Sur six députés qui sont intervenus, j'ai constaté que cinq soutiennent les interventions que j'ai faites sur ce dossier. Et, malheureusement, je ne sais pas si c'est une question de compréhension, mais je regrette que M^{me} la Députée Christa Mutter prône à quelque part un petit peu le doute. J'ai déjà eu l'occasion, et je le démontrerai encore, que notre volonté c'est vraiment de faire toute la lumière sur cette affaire.

Vous me permettez de faire quelques appréciations par rapport à l'intervention de M^{me} la Députée Christa Mutter sur notamment mes déclarations en ce qui concerne Romont-Vaulruz, et sur l'ensemble des autres projets qui sont dans le pipeline au sein de ma Direction, plus particulièrement au service des ponts et chaussées. Il est vrai qu'avant-hier soir, au Bicubic à Romont, j'ai passé en revue l'ensemble des projets qui sont dans mes bureaux. Or, je peux vous dire que l'ensemble des projets ne provient pas directement du Conseil d'Etat, mais fait bien plus suite aux interventions de députés dont j'ai aussi fait partie par le passé. Je pense que c'est important de le dire. Et tous les projets qui sont en route, rassurez-vous, ce ne sera pas moi, en tant que Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, qui vais les réaliser puisque ces projets sont dans le temps et ceux qui ont été cités vont se réaliser jusqu'en 2020. Donc, ce sera dans treize ans. Inutile de vous dire que je ne serai plus là (*rires!*). Mais je pense qu'on doit avoir une planification et en cela, lors de la dernière session, je me souviens avoir répondu à M. le Député, conseiller national, Jacques Bourgeois en lui disant qu'il ne faut pas étudier lorsqu'on sait qu'on ne peut pas réaliser, mais il faut étudier lorsqu'on sait qu'on veut réaliser. Il s'agit aussi de deniers publics.

Avant de répondre concrètement aux questions et aux remarques, j'aimerais insister pour vous dire que, s'il y a eu des problèmes dans mes services, notamment aux ponts et chaussées, le personnel qui y travaille fait un travail non seulement remarquable, mais il met les bouchées doubles et je vous assure que tout le monde tire à la même corde. Ceux qui ont pu assister avant-hier soir, à Romont, à cette présentation – et j'en ai beaucoup qui m'en ont fait la remarque – ont remarqué que c'était une présentation plus que professionnelle. M. le Vice-président élu, Pierre-André Page, était présent. Et beaucoup sont venus après la séance me féliciter de la qualité de cette présentation faite par mes services et

les ingénieurs mandatés. Je tiens à relever la qualité du travail fait par le Service des ponts et chaussées.

Venons-en au mandat. Lors de la séance du Grand Conseil du 10 octobre dernier, lors des débats sur l'urgence, j'avais affirmé que si vous votiez oui ou non à l'urgence, cela ne changerait rien à ma vision, ni à celle du Conseil d'Etat puisque je souhaite faire toute la lumière sur cette affaire. A cet effet, je l'ai aussi dit le 10 octobre, je n'ai pas attendu l'intervention du Grand Conseil pour agir. En effet, lors de la séance de la Commission des routes du 19 septembre dernier, j'avais donné l'information que je connaissais à l'époque et j'avais informé du mandat externe relatif à la vérification des chiffres. Et je vous informe en ce qui concerne tous les éléments qui sont passés, j'ai la certitude que les chiffres sont exacts, mais pour les travaux qui restent à exécuter, il faut bien admettre que nous verrons à la fin la situation exacte. J'ai quand même une certaine confiance, mais il faut admettre que là-dessus il reste une certaine incertitude.

Quant à l'information et les doutes de M^{me} la Députée Christa Mutter, elle peut relire le procès-verbal de la Commission des routes où j'ai donné des explications sur trois pages. Je crois que j'en ai pas mal données, en tout cas, tout ce que je pouvais en l'état.

J'avais aussi informé des premières pistes de mesures pour qu'une telle situation ne se reproduise pas, notamment en rapport avec le pont de la Poya où j'avais esquissé qu'on pourrait éventuellement nommer une commission, telle que les commissions de bâtisse où des membres de la Commission des routes pourraient en faire partie. Mais pour cela il faut encore un arrêté du Conseil d'Etat. Nous verrons de quelle manière nous allons travailler puisque rien n'est décidé en la matière. Une chose est sûre, nous devons faire quelque chose. Dans cette commission ou ce comité de pilotage, c'est selon, mon objectif, c'est d'intégrer aussi l'Office fédéral des routes afin qu'il ait aussi connaissance des dossiers à mesure de leur avancement.

De plus, le 12 octobre, j'ai mandaté l'Inspection des finances pour deux audits. Tout d'abord le premier audit, c'est pour l'organisation de projets et, pour être transparent, je vais vous dire ce que j'ai demandé à l'Inspection des finances: *«Au vu de la situation, il me paraît que l'audit devrait porter sur les points suivants: organisation générale du projet, phases des études et de réalisation, organisation du maître de l'ouvrage, obligations contractuelles des mandataires et des représentants du maître de l'ouvrage, organisation du controlling financier, journal de suivi ou traçabilité technique et du suivi relatif aux plannings des études et de la réalisation, état de la revendication honoraires ingénieurs et entreprises»*.

Le deuxième mandat que j'ai demandé, c'est sur la centrale d'exploitation des matériaux. Là, j'ai demandé: *«...d'examiner les bases de décisions, bases contractuelles initiales, prix déposés et investissements initiaux, organisation et fonctionnement de la centrale, contrôle du mouvement des matériaux et facturation, avenants et prix complémentaires et le suivi financier»*.

Vous pouvez constater que lorsque j'aurai le résultat de cet audit, j'en saurai beaucoup sur cette situation. Mais je dois admettre qu'aujourd'hui, je suis incapable

de vous donner une date où je pourrais vous donner l'information en détail. En effet, cette affaire, comme vous avez pu le constater, est extrêmement complexe et, avec les années de cette construction, il faut un certain temps pour tout recomposer. Ce que je peux vous assurer, c'est que toute la lumière sera faite. Aujourd'hui, je peux vous le dire, des informations ont été données à l'Office fédéral des routes et cet office fédéral a demandé des compléments et de structurer ou de restructurer les documents tel qu'il le souhaite. Ce que je peux vous dire aussi, c'est que l'Office fédéral des routes ne pourra pas prendre position cette année encore; c'est dire clairement que je pourrai vous donner des informations au plus tôt à la première session de l'année prochaine!

J'en viens maintenant au mandat concret et sur le dépôt. Dans le dépôt, on parle du dépassement de 44,3 millions, selon les dernières estimations. Ce montant s'ajoute à un crédit de 215 millions, part cantonale 63 millions, votée en 2001, ainsi qu'aux 3 millions de francs pour les études et projets. J'aimerais préciser ici pour éviter toute ambiguïté que dans le montant de 215 millions, était compris le crédit d'études de 16 millions du 16 mai 1996 que le Grand Conseil avait adopté; donc les 16 millions sont compris dans les 215. Ensuite les 63 millions: effectivement, les 3 millions s'ajoutent aux 63 parce que ces 3 millions représentent la part cantonale du crédit d'études de 16 millions que je viens de citer.

En ce qui concerne les trois points:

- La planification des procédures de soumission a été effectuée à première vue, comme vous le dit le Conseil d'Etat, conforme à la législation sur les marchés publics;
- l'information, comme je viens de le dire, vous sera faite en totale transparence après les informations et la décision de la Confédération et après le résultat de l'audit;
- les députés qui ont déposé le mandat demandent qu'il y ait nécessité à restructurer la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je dis clairement qu'à mon sens – et je ne vais pas le faire – il n'y a pas de raison de restructurer la Direction. Par contre, en fonction des résultats de l'audit, certainement il faudra restructurer le Service des ponts et chaussées; cela me paraît évident.

Avec ces explications, je vous confirme que le Conseil d'Etat accepte ce mandat et que ce mandat ne donne pas plus de travail puisque l'ensemble de ce qui est demandé fait partie de nos préoccupations.

- Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 88 voix contre 0. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux

(VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Eitter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 88.*

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Repond (GR, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP). *Total: 6.*

Postulat N° 2012.07 Moritz Boschung/ Gabrielle Bourguet (élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques)¹

Prise en considération

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Namens der beiden Postulanten danke ich dem Staatsrat dafür, dass er bereit ist, unser Postulat anzunehmen und erheblich erklären zu lassen. Der Staatsrat hat sich Mühe gegeben, aufzuzeigen, dass er sich der Problematik bewusst ist. Der Bericht enthält denn auch eine ganze Reihe von beachtenswerten Ansätzen, wie man den Auswirkungen des Klimawandels begegnen will. Dennoch vermischen wir in den Ausführungen das Aufzeigen konkreterer und wirklich verbindlicher Strategien. Dabei müssen wir uns aber einer Tatsache bewusst sein: Der Klimawandel findet nicht erst morgen oder übermorgen statt, nein, er findet jetzt statt: Wir stecken mittendrin. Der Klimawandel ist aber schleichend, man hört ihn nicht, man sieht ihn nicht und man schmeckt ihn nicht und das ist ja auch das Problem, weshalb wir kaum wirklich greifende Massnahmen ergriffen haben. Aber wir sind aufgerufen, jetzt und sofort zu handeln, um die sich abzeichnenden negativen Folgen möglichst bald einigermaßen in den Griff zu bekommen. Die Zeit drängt zur Aktion,

¹ Déposé et développé le 15 avril 2007, BGC de mai p. 617.

damit wir uns nicht mit einer viel folgenschwereren und teureren Re-Aktion abfinden müssen. Und wenn ich als ein Beispiel die Förderung der Alternativenergien nehme, die auch erwähnt ist, dann gibt der Beschluss des Staatsrates, den er vor 14 Tagen gefasst hat und der unter anderem auch die Kürzung der Beiträge für Solarwärme-Anlagen beinhaltet, trotz allen Beteuerungen des Staatsrates ein falsches Signal, das auch quer zu den Absichten des Legislaturprogrammes steht. Und das kann es ja wohl nicht sein. Kurz zusammengefasst: Wir danken dem Staatsrat für seinen Bericht, der nun mit konkreten Massnahmen zu ergänzen sein wird, und wir bitten Sie, den Bericht anzunehmen und erheblich, zu erklären.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste partage les préoccupations des postulants. Comme le rappelle le Conseil d'Etat, la notion de développement durable est inscrite dans notre Constitution. La réponse du Conseil d'Etat nous dresse point par point un catalogue des mesures prévues afin de se préparer aux changements climatiques et aux différentes catastrophes qui pourraient survenir. Or, au point 6 de sa réponse, le Conseil d'Etat affirme qu'à ce jour aucune étude ne permet d'établir les conséquences des changements climatiques dans le domaine de l'énergie. Si cela n'a pas été fait pour le canton, des études au niveau mondial ont déjà été faites et mettent clairement en lien les différents politiques énergétiques avec les changements climatiques.

Nous regrettons vivement qu'à la suite de la baisse de 65% de la participation fédérale au subventionnement des installations utilisant les énergies renouvelables, le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil, ont refusé de reprendre à charge du canton ce montant relativement modeste. L'abandon de ces subventions, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de cette session, ne permettra plus d'inciter les particuliers à opter pour des solutions durables.

Si tout le monde aujourd'hui s'accorde pour reconnaître le problème du réchauffement climatique, il semble qu'une majorité de ce Parlement, postulants y compris, ne veut pas donner les moyens nécessaires pour y remédier ou au moins tenter d'y remédier à l'échelle modeste de notre canton.

Le groupe socialiste soutiendra donc ce postulat.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Le postulat «Elaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques» a attiré toute l'attention du groupe libéral-radical.

C'est évident que le changement climatique est une réalité. Il va au-delà des frontières. C'est une affaire internationale et c'est pourquoi il est difficile à contrer. Néanmoins, cela ne signifie pas qu'il ne faut pas lutter à petite échelle contre l'ampleur de ces changements selon le credo: «les petits ruisseaux font les grandes rivières»!

Les postulants ne parlent pas des mesures visant à ralentir ou diminuer les changements climatiques, mais des stratégies pour s'y adapter. Même si les changements climatiques concernent notre vie à une large échelle ainsi que notre société et notre économie, une

planification et des développements sectoriels sont justifiés. Pour plusieurs domaines, il existe des projets de lois ou des projets en préparation pour l'économie des eaux et de l'énergie. Pour l'économie forestière, une révision partielle de la loi fédérale, respectivement une modification de la loi cantonale, devra être faite. Pour d'autres secteurs, le Conseil d'Etat a déjà répondu, notamment au postulat «Dangers naturels» et il y a des études en cours sur le tourisme. Si le changement climatique signifie un grand challenge pour l'agriculture, avant tout, une hausse des coûts provoquée par des mesures supplémentaires de la production, comme l'irrigation, la recherche et la vulgarisation pour la section de nouvelles variétés et de nouveaux modes de production seront davantage nécessaires pour garder un approvisionnement des produits sains et de proximité. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical vous demande de suivre la proposition du Conseil d'Etat, d'accepter le postulat et de considérer la réponse comme rapport et d'en prendre acte.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der SVP hat den mit der Antwort des Staatsrates und der Empfehlung zur Annahme des Postulates mitgelieferten Bericht mit Interesse zur Kenntnis genommen. Allerdings ist dieser Bericht sehr allgemein gehalten und eröffnet nach unserer Meinung in diesem Sinne nichts, oder noch nichts Neues also auch keine umwerfenden Visionen und Strategien.

Klimaschwankungen hat es schon immer gegeben und seit Menschen unseren Planeten bevölkern, haben sich diese den jeweiligen Gegebenheiten immer soweit als möglich angepasst. Ich denke, dass ist auch bei uns heute so und wird auch bei zukünftigen Generationen der Fall sein. Der Beweis dafür ist, dass wir uns heute Gedanken machen dazu und in der Praxis auch reagieren.

Meine Damen und Herren, ich erinnere mich persönlich an das extreme Trockenjahr 1976. Damals haben wir noch mit einfachen und behelfsmässigen Mitteln, ja zum Teil mit Zivilschutzmaterial Kulturen bewässert und am Leben erhalten. Bis heute haben wir gerade im Sektor Landwirtschaft speziell im Gemüsebau mit neuen Techniken, Einrichtungen, Innovationen und Anbaumethoden enorme Fortschritte gemacht. Als Beispiel möchte ich die effiziente und wassersparende Tropfbewässerung erwähnen, die in Israel für die Kultivierung von Plantagen in der Wüste entwickelt wurde, und heute auch bei uns, nicht nur im Gemüsebau, sondern auch im Kartoffelbau eingesetzt wird. Aber auch das Gegenteil, ein Zuviel an Wasser wie diesen Sommer, versuchen wir in den Griff zu bekommen. Da die Entwässerung aber sehr viel komplexer ist, sind wir vor allem bei dieser Hochwasserbewältigung oder besser bei den Vorsorgemassnahmen auf eine regionale, kantonale, ja überkantonale Zusammenarbeit und Mithilfe angewiesen. Es ist aber zu wünschen, dass auch zuständige Stellen sich an die neuen Situationen anpassen und die Meinung von Praktikern gelten lassen, diese respektieren und nicht meinen, die Entwässerungskanäle im Moos hätten prioritär für Schilfwachstum und Wasservogelbruten zu dienen. Diese mit viel Aufwand unterhaltenen Kanäle sollten nämlich primär Wasser abführen. Ein

aktuelles Beispiel vom vergangenen Sommer: Durch die nichtgewährte Bewilligung eines 20 Zentimeter höheren Damms am Ährli-Kanal in Kerzers wurde das angrenzende Kulturland dreimal überschwemmt und es entstanden grosse Kulturschäden. Dies hätte mit etwas gutem Willen zur rechten Zeit vermieden werden können. Der Gerechtigkeit halber sei hier aber auch gesagt, dass andere kantonale Dienststellen ihren guten Willen gezeigt und umgesetzt haben. In der Überzeugung, dass mit dem vorliegenden, zwar etwas vagen Bericht das angeschnittene Thema nicht erledigt ist, geben wir der Hoffnung Ausdruck, dass sich die jetzigen jeweiligen Instanzen zusammensetzen und, wie in der Schlussfolgerung angedeutet, an ihre Aufgaben machen werden. Anstehende Projekte müssen in guter Zusammenarbeit mit den jeweils involvierten Beteiligten sofort angegangen und umgesetzt werden. In diesem Geist und Sinne können wir dem Postulat zustimmen.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Ich gehe einig mit meinen Vorrednern, dass der Klimawandel heute ein wissenschaftlich anerkanntes Problem ist. Es handelt sich dabei nicht mehr nur um Klimaschwankungen, wie sie immer etwa einmal vorkamen, sondern es ist ein von Menschen verursachtes Problem, das in zunehmendem Tempo Auswirkungen auf unser Leben haben wird. In diesem Sinne unterstützen wir das Postulat, das Massnahmen, Strategien zur Bewältigung dieser Veränderungen fordert. Wir finden aber natürlich auch, dass es am Kanton wäre, den Beitrag des Kantons zum Klimawandel zu senken, nämlich Massnahmen gegen den zunehmenden CO₂-Ausstoss zu treffen. Wir haben den Bericht des Staatsrates, die Antwort des Staatsrates mit Interesse gelesen und ich gehe einig mit meinem Kollegen Ueli Johner, das er sehr viele Allgemeinplätze enthält und nicht genügt, um wirklich einen Massnahmenplan zur Bewältigung des Klimawandels im Kanton zu bilden. In diesem Sinne finden wir zwar sehr interessant, was der Staatsrat uns da zu diesen verschiedenen Kapiteln aufzeigt, aber ich denke nicht, dass diese erste Antwort ein Bericht zu den im Postulat gestellten Fragen sein kann. Wir vermissen ganze Themenblöcke, die unbedingt in einer solchen Antwort sein müssten. Es kann natürlich nicht sein, dass bei der Strategie zur Bewältigung solcher Veränderungen zum Beispiel die Massnahmen im Bereiche der Raumplanung völlig ausgeklammert werden. Das ist ein zentraler Bereich, ebenso wie die Energie, wie Kollege Nicolas Rime gesagt hat. Wenn wir im Bereich der Raumplanung keine Massnahmen treffen, dann werden wir auch die Naturgefahren nicht bewältigen können. Ich finde es auch etwas erstaunlich, dass von den Wirtschaftszweigen nur der Tourismus und die Land- und Forstwirtschaft angesprochen werden. Die Industrie, die produzierende Industrie, wird ebenfalls betroffen sein und was noch viel interessanter ist: Heute haben wir auf industrieller Ebene bereits interessante Lösungen. Ich denke, dass zur Bewältigung des Klimawandels auch im Bereich Bildung erste Massnahmen getroffen werden müssen. In diesem Sinne unterstützen wir das Postulat, und wir bitten, den Staatsrat uns einen ausführlichen Massnahmenplan in diesem Bereich zuzustellen.

Bulliard Christine (PDC/CVP, SE). «Vorbeugen ist besser als heilen.» Unter diesem Motto reichten im Mai dieses Jahres Moritz Boschung und Gabrielle Bourguet ein Postulat ein, damit der Staatsrat zur Bewältigung des Klimawandels Anpassungsstrategien in den Bereichen Wasserwirtschaft, Naturgefahren, Tourismus, Forstwirtschaft, Landwirtschaft und Energie erarbeite.

Le groupe démocrate-chrétien a examiné ce postulat avec intérêt et, comme le Conseil d'Etat, le soutient à l'unanimité avec ces quelques remarques.

Le rapport sur le climat 2050 nous a démontré clairement que les changements climatiques ne peuvent pas être empêchés. Cette année, des régions de notre canton ont aussi été touchées par des intempéries et nous avons dû constater que nous n'étions pas préparés à cela. La Confédération, les cantons et les communes doivent prendre des mesures et des mesures immédiates.

Angesichts der Klimaerwärmung und der sich abzeichnenden negativen Folgen besteht Handlungsbedarf. Wir müssen die Bevölkerung noch mehr sensibilisieren durch vermehrte Information, aber auch durch Schaffung von finanziellen Anreizen für private Initiativen, zum Beispiel im Bereich des Energiesparens und der Förderung der Alternativ-Energien.

Le Conseil d'Etat en parle dans son nouveau programme de législature mais dans le cadre des budgets, il diminue les montants y destinés. Quel dommage!

Meine Damen und Herren, wir alle wollen unseren Nachkommen intakte Lebensgrundlagen sichern.

Le groupe démocrate-chrétien accepte, avec ces quelques remarques, ce postulat et vous demande d'en faire de même.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La question posée là est très complexe et je pense que la réponse qui y est donnée est beaucoup trop simple et qu'il faut absolument qu'un rapport soit présenté. Plusieurs intervenants ont été dans ce sens et je ne peux que regretter que le Conseil d'Etat propose de considérer la réponse comme rapport. Je déplore un peu le fait que les personnes qui ont déposé le postulat ne demandent pas d'avoir un rapport.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Tout d'abord, permettez-moi de remercier l'ensemble des intervenants qui vont dans le sens de la proposition du Conseil d'Etat d'accepter cette réponse comme rapport, avec les remarques notamment du député Christian Ducotterd.

En premier lieu, j'aimerais rappeler un élément qui me paraît important sur la remarque justifiée des montants en diminution pour les énergies renouvelables, décision de la Confédération. Le Conseil d'Etat, sur proposition du Directeur de l'économie, a accepté deux arrêtés de dépassement pour un montant de 750 000 francs afin de compenser le manque de la Confédération. Cela me paraît important de le relever et de vous démontrer que le Conseil d'Etat fait aussi des efforts dans ce domaine-là.

Dans ce postulat, permettez-moi de rappeler également deux éléments qui me paraissent importants. D'abord, on peut parler d'élaboration d'une stratégie

pour une réduction des modifications prévisibles dues au changement climatique. Donc ce sont les causes, à mon sens, et une stratégie d'adaptation au changement climatique visant à prendre des dispositions pour éviter les conséquences me paraît importante. Dans ces deux domaines, la politique cantonale est en accord avec le développement de cette problématique au niveau national. C'est en définitive une attitude nouvelle que nous devons avoir sur le développement durable à tous les échelons. Ce n'est pas seulement des discours – et j'insiste là-dessus – c'est vraiment une attitude que nous devons avoir face à ces changements, que ce soit dans nos actions de tous les jours ou dans le développement et l'économie d'une manière générale. A cet effet, en plus de ce rapport – et cela va aussi dans le sens des intervenants – le canton est actif puisqu'il a adopté de nouvelles mesures de protection de l'air, mesures qui doivent notamment être prises en compte dans le domaine des grands générateurs de trafic. A ce titre, je vais prochainement proposer un rapport concernant les modifications du plan directeur cantonal par rapport à ces mesures.

Autres thèmes importants à signaler, ce sont celui de l'aménagement et de la revitalisation des cours d'eau et celui de la gestion des débits pour éviter des conséquences graves. Voilà deux thèmes, un pour diminuer les causes et l'autre pour éviter les conséquences. C'est une approche pragmatique, j'en conviens. En cela je rejoins les préoccupations du député Ueli Johner qui estime qu'il faut s'adapter en fonction des circonstances. Il a parlé des trop grandes quantités d'eau qu'il y a eues cette année, tout comme il se rappelle de la sécheresse de l'année 1976. Je m'en rappelle aussi puisque c'était la première année où je m'étais mis à mon compte, comme entrepreneur. Ceux qui ont vécu ces extrêmes savent de quoi il parle. J'affirme que c'est beaucoup plus efficace de travailler de manière pragmatique, d'être sur le terrain, de prendre des mesures que de faire des rapports. Le rapport c'est bien, mais il faut encore le mettre en vigueur!

C'est avec ces considérations que je vous demande d'accepter ce postulat et de considérer la présente réponse comme rapport.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 88 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgné (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Géinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP),

Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hännli-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 88.*

A voté non:

Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

– La présente réponse vaut rapport.

Elections

Le Président. Je vous donne le résultat des élections des districts de la Glâne, de la Broye et de la Veveysse.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Glâne

Bulletins distribués: 89; rentrés: 76; blancs: 3; nuls: 0; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Charlotte Aeberhard*, à Chavannes-sous-Orsonens, par 51 voix. Il y a 22 voix éparées.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Glâne

Bulletins distribués: 89; rentrés: 76; blancs: 9; nuls: 1; valables: 66; majorité absolue: 34.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Nicolas Demierre*, à Romont, par 64 voix. Il y a 2 voix éparées.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Glâne

Bulletins distribués: 92; rentrés: 87; blancs: 6; nuls: 1; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Isabelle Baudois*, à Ecublens, par 66 voix. Il y a 14 voix éparées.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Glâne

Bulletins distribués: 92; rentrés: 88; blancs: 8; nuls: 1; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Antoinette Charrière*, à Bessens, par 64 voix. Il y a 15 voix éparées.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Glâne

Bulletins distribués: 92; rentrés: 87; blancs: 8; nuls: 1; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Bernard Monney*, à Grangettes, par 67 voix. Il y a 11 voix éparées.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Glâne

Bulletins distribués: 92; rentrés: 87; blancs: 11; nuls: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Marguerite Morand-Delabays*, à Massonnens, par 65 voix. Il y a 11 voix éparées.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Glâne

Bulletins distribués: 92; rentrés: 86; blancs: 11; nuls: 1; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Murielle Perroud Madera Castillo*, à Romont, par 63 voix. Il y a 11 voix éparées.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Glâne

Bulletins distribués: 92; rentrés: 86; blancs: 13; nuls: 1; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Michel-Philippe Raboud*, à Villargiroud, par 62 voix. Il y a 10 voix éparées.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Broye

Bulletins distribués: 93; rentrés: 85; blancs: 2; nuls: 0; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Jacques Chassot*, à Bussy, par 65 voix. Il y a 18 voix éparées.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Broye

Bulletins distribués: 93; rentrés: 85; blancs: 4; nuls: 0; valables: 80; majorité absolue: 40.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Gérard Pillonel*, à Murist, par 76 voix. Il y a 4 voix éparées.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Broye

Bulletins distribués: 89; rentrés: 76; blancs: 2; nuls: 0; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M. Sylvie Bise*, à Murist, par 61 voix. Il y a 13 voix éparées.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Broye

Bulletins distribués: 89; rentrés: 76; blancs: 12; nuls: 1; valables: 63; majorité absolue: 32.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Eric Chassot*, à Bussy, par 44 voix. Il y a 19 voix éparées.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Broye

Bulletins distribués: 89; rentrés: 76; blancs: 2; nuls: 1; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Jean-Bernard Renevey*, à Fétigny, par 57 voix. Il y a 16 voix éparées.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Broye

Bulletins distribués: 89; rentrés: 76; blancs: 3; nuls: 0; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Anne-Christine Rigolet*, à Cugy, par 60 voix. Il y a 13 voix éparées.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Broye

Bulletins distribués: 89; rentrés: 76; blancs: 13; nuls: 2; valables: 61; majorité absolue: 31.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Benoît Rimaz*, à Domdidier, par 40 voix. Il y a 21 voix éparées.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Broye

Bulletins distribués: 89; rentrés: 76; blancs: 16; nuls: 1; valables: 59; majorité absolue: 30.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Rose-Marie Rodriguez*, à Estavayer-le-Lac, par 53 voix. Il y a 6 voix éparées.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Veveyse

Bulletins distribués: 90; rentrés: 78; blancs: 2; nuls: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Jean-Daniel Vial*, à Grattavache, par 69 voix. Il y a 7 voix éparées.

Un-e assesseur-e pour la justice de paix de la Veveyse

Bulletins distribués: 90; rentrés: 78; blancs: 6; nuls: 0; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Jacqueline Vuichard-Sonney*, à Semsales, par 41 voix. Il y a 31 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Veveyse

Bulletins distribués: 91; rentrés: 85; blancs: 1; nuls: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Véronique Colliard*, à Semsales, par 77 voix. Il y a 7 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Veveyse

Bulletins distribués: 91; rentrés: 81; blancs: 3; nuls: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Valérie Dewarrat*, à Tatroz, par 71 voix. Il y a 7 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Veveyse

Bulletins distribués: 91; rentrés: 82; blancs: 5; nuls: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élue pour une période individuelle de 5 ans *M^{me} Claudine Julmy-Genoud*, à Châtel-St-Denis, par 70 voix. Il y a 7 voix éparses.

Un-e suppléant-e pour la justice de paix de la Veveyse

Bulletins distribués: 91; rentrés: 83; blancs: 7; nuls: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Patrick Vauthey*, à Châtel-St-Denis, par 69 voix. Il y a 7 voix éparses.

Projet de décret N° 30 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public¹

Rapporteur: **André Ackermann** (PDC/CVP, SC)
Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Entrée en matière

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Le message N° 30 accompagne le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public concessionnaires exerçant leurs activités dans notre canton.

L'octroi de ce nouveau crédit d'engagement est rendu nécessaire par le fait que les crédits d'engagement ac-

cordés, le dernier d'un montant de 40,7 millions de francs date de 1992, sont maintenant épuisés.

Ce décret est fait en application du droit fédéral qui subordonne l'engagement de la Confédération à la participation des cantons. Rappelons aussi que ce projet de décret est lié à l'arrêté fédéral sur le neuvième crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées aux chemins de fer privés pendant les années 2007 à 2011, accepté en septembre 2006 par les Chambres fédérales et portant sur un montant de 800 millions de francs.

Ce décret propose un crédit d'engagement de 36,2 millions, qui permettra d'accorder des prêts conditionnellement remboursables aux quatre entreprises ferroviaires concessionnaires actives dans notre canton pour leurs investissements. La nouvelle RPT a confirmé que le financement du trafic régional reste une tâche commune de la Confédération et des cantons. Depuis la réforme des chemins de fer, les comptabilités des entreprises ferroviaires concessionnaires doivent séparer les transports et les infrastructures. Les prêts accordés servent à financer la différence entre les coûts d'exploitation et les amortissements de l'infrastructure et les produits d'infrastructure. Ceux-ci ne permettent de couvrir qu'un quart des coûts ci-dessus. En principe, les prêts restent dans l'entreprise pour une durée illimitée et ne doivent être remboursés que si les installations ainsi financées ne servent plus à l'exploitation ferroviaire ou si le volume d'investissement est inférieur à la somme des amortissements. Depuis 2001, le financement du matériel roulant doit reposer sur le capital propre et des fonds étrangers soumis à intérêt. La Confédération admet, par contre, toujours que l'infrastructure ferroviaire puisse bénéficier de prêts sans intérêt. Le neuvième crédit-cadre est axé entièrement sur le financement de l'infrastructure.

C'est à l'unanimité que la commission est entrée en matière et c'est aussi à l'unanimité qu'elle a accepté sans modifications ce projet de décret et vous propose d'en faire de même.

Pour terminer, je rappelle qu'en raison de la teneur de l'article 141 de notre loi sur le Grand Conseil, compte tenu du montant en jeu, le Grand Conseil doit accepter ce décret à la majorité qualifiée, soit par 56 député(e)s.

Romanens Jean-Louis, vice-président de la CFG (PDC/CVP, GR). Je vous confirme que la Commission de finances et de gestion a examiné ce projet en date du 5 octobre et qu'à l'unanimité des membres présents elle le soutient en attirant votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un crédit-cadre qui va être consommé sur plusieurs exercices, jusqu'en 2011.

Le Commissaire. Monsieur le Rapporteur de la commission vous a esquissé de manière complète le contenu, les tenants et aboutissants du projet. Je me limiterai donc à vous donner quelques informations complémentaires et à souligner quatre points importants à retenir.

Tout d'abord, le crédit-cadre demandé nous sert à couvrir les besoins d'investissement portant sur le maintien de la substance de l'infrastructure des entreprises ferroviaires et sur la sécurité d'exploitation. On parle

¹ Message pp. 1757 et ss.

de quatre entreprises de transport concessionnaires, M. le Rapporteur vous l'a dit: TPF, MOB, BLS et SBB (le Sensetalbahn). On ne parle donc pas des CFF. Alors les infrastructures de cette entreprise sont financées exclusivement par la Confédération. Le chantier à Flammatt, par exemple, ne tombe pas dans l'application du crédit-cadre dont nous traitons en ce moment.

Le montant du crédit d'engagement cantonal s'élève à 36,2 millions. C'est une part d'environ 17% du montant total de 213 millions de francs des investissements prévus par ces entreprises. Ces montants ne couvrent que le financement ordinaire. Les gros investissements sont couverts eux par des financements spéciaux, par exemple Rail 2000 Première étape ou bien le ZEB sont payés par le fonds pour les grands projets ferroviaires, ce fameux fonds FTP.

La clé de répartition des coûts entre les cantons est définie selon le nombre de kilomètres des lignes ferroviaires et des ouvrages placés dans les cantons respectifs. Ainsi le canton de Fribourg doit porter comme part cantonale 95% des investissements des TPF, 11% du MOB, 10% du Sensetalbahn et 6% seulement de BLS.

J'aimerais souligner un deuxième point, c'est celui de la procédure connue. Depuis 1974, le Grand Conseil a déjà accepté à six reprises de tels crédits-cadres pour un montant total de 110 millions de francs. La marge de manœuvre du canton de Fribourg est assez limitée sur la base du neuvième crédit-cadre de la Confédération, ce sont 800 millions de francs. Les cantons sont tenus de contribuer au financement des infrastructures selon la clé de répartition légale.

M. le Rapporteur vous l'a dit, on a eu une très belle surprise dans le cadre de la RPT, de la répartition des tâches entre cantons et Confédération où les infrastructures ferroviaires ne doivent plus être payées à 56%, mais à l'avenir, à partir de 2008, seulement à hauteur de 43%.

Une dernière remarque, la période du crédit-cadre court de 2007 à 2011. C'est une petite différence par rapport au crédit-cadre fédéral qui court jusqu'en 2010. Au plan cantonal, nous pensons que c'est tout à fait possible de le mettre jusqu'en 2011 parce que les travaux pourront être réalisés jusqu'en 2011. Nous ne pensons pas devoir vraiment disposer de ces crédits jusqu'à la fin 2010.

Avec ces quelques considérations complémentaires, je vous prie, au nom du Conseil d'Etat, de bien vouloir accepter ce crédit-cadre.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Le groupe socialiste, après avoir étudié ce projet de décret, lui apporte les éclairages suivants.

Premièrement, il constate que dans le domaine des transports, une amélioration des conditions financières, dans la mesure où la part fédérale liée aux investissements d'infrastructures augmente de 43 à 57%. Deuxièmement, il constate aussi que l'ensemble des projets présentés ne correspond pas à l'ensemble des besoins exprimés, j'allais dire, à leur minimum par l'intermédiaire des quatre compagnies de transport bien que, par effet de levier, l'ensemble de ces investissements représente un montant de plus de 210 millions et de 84 millions pour ce qui concerne le canton.

Il rappelle également que les fameux 800 millions dont a parlé M. le Président de la commission ordinaire ne couvrent pas l'ensemble des besoins qui ont été exprimés par l'ensemble des compagnies privées, puisque ce montant était de 1,4 million et que, dans un premier temps, les Chambres fédérales avaient accordé 600 millions et qu'elles sont revenues à de meilleurs sentiments en accordant un montant global de 800 millions.

Troisième et dernière remarque, ces projets, notamment en ce qui concerne les TPF, correspondent à la volonté des propriétaires de revitaliser de manière significative nos structures ferroviaires afin d'offrir à la population un réseau ferroviaire et de transport encore plus compétitif, notamment dans le cadre de la réalisation d'un RER fribourgeois.

C'est dans cet état d'esprit que le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et le décret.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Die SVP-Fraktion nimmt Kenntnis der Botschaft Nummer 30 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit über 36,2 Millionen für Unternehmen des Öffentlichen Verkehrs. Künftig übernehmen der Bund und die Kantone im Durchschnitt je zur Hälfte die Entschädigung des Regionalverkehrs zur Finanzierung der ungedeckten Kosten der Sparten Infrastruktur und Transport, sowie des Infrastrukturbereichs, da wird mir mein Ratskollege Hubert Zurkinden auch beipflichten müssen. Der Grosse Rat hat seit dem Jahre 1974 bis zum Jahr 1992 insgesamt 118 Millionen Schweizer Franken in mehrfachen Krediten verabschiedet. Der Bericht spricht von bedingt rückzahlbaren Darlehen. Daher unsere berechtigte Frage an Herrn Staatsrat: Wie schon erwähnt, wurden ins gesamt 118 Millionen rückzahlbare Darlehen gewährt. Sind von diesen Darlehen schon Rückzahlungen geflossen? Unsere Fraktion ist der Meinung, dass es ehrlicher gegenüber unserem Volk und Steuerzahler wäre, wenn keine Rückzahlungen vorgenommen wurden von Subventionen zu sprechen. Auch sind wir der Meinung, dass verschiedene Bahnstrecken, die bis heute noch betrieben werden, in Zukunft nach betriebswirtschaftlichen Kriterien zu prüfen und zu betreiben sind. Ich danke dem Herrn Staatsrat für die Antwort auf unsere gestellte Frage. Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion im grünen Sinne dem Dekret zustimmen.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention et intérêt le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public.

La RPT a, cette fois, une influence positive pour le canton, puisque la part cantonale pour les transports publics passe de 56% en 2007 à 43% pour la période 2008-2012 selon le taux annoncé par l'OFT. Le décret nous demande d'octroyer un crédit d'engagement de 36,2 millions de francs, qui est la part cantonale aux contributions d'investissement destinées aux entreprises ferroviaires concessionnaires pour les années 2007 à 2011. Les transports publics doivent pouvoir garantir un haut niveau de sécurité et disposer d'une infrastructure de qualité. La maîtrise des coûts ainsi que des

investissements ciblés et non superflus devront faire l'objet de toute notre attention. Les quatre entreprises concessionnaires de notre canton ont fait un inventaire détaillé de leurs besoins. Il nous semble important de leur apporter notre soutien.

C'est avec toutes ces considérations que le groupe libéral-radical entre en matière sur ce décret.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a étudié attentivement le décret N° 30 du Conseil d'Etat. Ce projet de décret a pour but d'obtenir un crédit d'engagement, crédit-cadre, permettant à l'Etat d'octroyer des prêts conditionnels remboursables aux quatre entreprises ferroviaires concessionnaires actives sur le territoire cantonal pour leurs investissements. Les modalités d'application du neuvième crédit-cadre fédéral tiennent compte de l'évolution de la législation fédérale sur le financement des transports publics, notamment des réformes successives intervenues depuis 1995.

Sur le territoire fribourgeois, la part du canton aux contributions d'investissement est de 56% en 2007. Dès 2008, du fait de la RPT et selon les taux annoncés par l'Office fédéral des transports, cette part sera de 43%. Les investissements prévus visent le maintien de la substance des infrastructures des entreprises ferroviaires et la sécurité de l'exploitation. Il s'agit de renouveler des équipements usés et amortis sur le plan comptable qui, sans remplacement, ne garantiraient plus la sécurité de l'exploitation. Dans le secteur de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure ferroviaire, les objets suivants découlant en particulier des exigences imposées aux entreprises ferroviaires concessionnaires par l'article 17 sont visés: garantir un haut niveau de sécurité, assurer la fiabilité du réseau, disposer d'une infrastructure ferroviaire de qualité et maîtriser les coûts d'entretien. Au niveau de la sécurité, permettez-moi une petite parenthèse: il est indispensable d'engager dans ce secteur-là. Rappelez-vous sur la ligne Bulle-Montbovon, un accident très grave est survenu ces dernières années, sur un passage à niveau, accident qui a coûté la vie à un syndic de la région!

Le crédit d'engagement cantonal porte sur le financement de l'infrastructure du réseau ferroviaire des sociétés des chemins de fer privés exerçant leurs activités, dont les TPF, pour un montant de 30,4 millions; la compagnie de chemins de fer Montreux-Oberland pour 3 350 000; le BLS pour 2,4 millions et le Sensetalbahn pour 50 000 francs. Ces montants correspondent aux montants qui ont été retenus par le Conseil d'Etat dans le plan financier de la législature 2007-2011 pour les investissements des entreprises de transport.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, soutient ce crédit d'engagement et vous invite à en faire de même.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Wir stimmen heute sage und schreibe zum ersten Mal seit 1992 über einen Rahmenkredit für die Bahninvestitionen ab. Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt diesen Kredit. Der Bund zahlt erfreulicherweise 57% der Gesamtinvestitionen. Es ist möglicherweise das letzte Mal, dass die Regio-

nalbahnen in diesem Ausmass von Bundesbeiträgen profitieren können. Im Prinzip will sich der Bund auf das Hauptnetz konzentrieren und sich aus der Finanzierung der Regionallinien mehr und mehr zurückziehen und diese den Kantonen überlassen. Die 800 Millionen Franken für die ganze Schweiz wurden dieses Mal nur dank intensiven Lobbyings auf Bundesebene gesprochen. Wir haben also ein enormes Interesse, diese Arbeiten jetzt ausführen zu lassen. Wir können höchstens bedauern, dass in diesem Rahmenkredit nicht auch einige Projekte enthalten sind, die zum Beispiel im Agglomerationsprojekt als Projekte aufgeführt sind. Leider sind diese noch nicht spruchreif.

Une bonne partie des travaux que nous votons aujourd'hui sont des assainissements indiscutablement nécessaires pour garantir l'exploitation sûre et efficace de nos chemins de fer. Ce sont des travaux, des fois tellement urgents, qu'on pourrait aussi les attribuer à de l'entretien.

Je vous invite donc à maintenir le minimum nécessaire pour le bon fonctionnement de nos chemins de fer et à soutenir ce crédit-cadre.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Je remercie tous les intervenants qui se déclarent d'accord avec ce décret, au nom de leur groupe respectif

A M. le Député Schuwey, qui a adressé directement une question à M. le Commissaire, je l'informe que c'est une question qui a été soulevé en séance de commission et j'ai rappelé aussi le principe de ces prêts conditionnels dans mon introduction. Je le répète: les prêts sont conditionnels, mais ils restent dans l'entreprise pour une durée illimitée. Ils ne doivent être remboursés que si les installations ainsi financées ne servent ou ne serviraient plus à l'exploitation ferroviaire ou si le volume d'investissement est inférieur à la somme des amortissements. Il s'agit donc d'une condition très hypothétique, il est vrai, mais je pense qu'il est quand même important de prévoir cette sécurité dans l'octroi de ces prêts.

Le Commissaire. Je remercie également toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leur soutien à ce décret.

Bezüglich der Frage von Herrn Schuwey kann ich wiederholen, was der «Rapporteur» vorhin gesagt hat: Diese Kredite, die bedingt rückzahlbar sind, die sind effektiv bedingt rückzahlbar und bis heute sind keine solchen Kredite zurückbezahlt worden. Es sind eben klare Rahmenbedingungen für diese Rückzahlungen gegeben. Also wenn das Unternehmen nicht mehr weitergeführt werden sollte, dann müssen diese Kredite zurückbezahlt werden und das ist ein Rahmen, der auch festgelegt wurde von der Bundesgesetzgebung und wir können hier nicht abweichen und wir haben auch keine Interesse, davon abzuweichen, auch wenn die Möglichkeit eben dieser Rückzahlung sehr bescheiden ist, aber wir müssen diesen Rahmen so festlegen. In diesem Sinne danke ich Ihnen sehr herzlich für dieses Eintreten.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Juste quelques précisions concernant l'article 1, qui est bien entendu le plus important de ce projet de décret. L'article 1 fixe le montant, donc 36,2 millions de francs, ainsi que sa répartition entre les quatre entreprises concessionnaires. Le message précise les programmes des investissements prévus d'une manière détaillée.

A préciser enfin, en ce qui concerne l'alinéa 3 de l'article 1, que la base de définition du renchérissement est l'indice de la consommation fixé par l'Office fédéral de la statistique.

Le Commissaire. Une courte information concernant l'alinéa 3 de l'article 1. En fait, selon la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, si le crédit d'engagement comprend une clause d'indexation, le dépassement dû au renchérissement est approuvé lors du vote du budget. Le projet de décret comprend cette clause à l'alinéa 3 de l'article 1. Le taux applicable correspond, comme M. le Rapporteur l'a dit, au taux appliqué par la Confédération.

– Adopté.

ART. 2, 3, 4, 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 90 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV,

PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 90.*

Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle¹

Rapporteuse: **Claudia Cotting** (PLR/FDP, SC).
Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

Entrée en matière

La Rapporteuse. Nous sommes donc chargés de traiter le projet de loi sur la formation professionnelle. Notre pays connaît un système bien particulier de formation professionnelle, la formation duale qui continue à faire ses preuves et que nous envions bien d'autres nations. La loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle a été complètement refaite et fait l'objet d'un nouveau texte qui a été adopté le 13 décembre 2002. Les règlements d'apprentissage ont été remplacés par l'ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003. La loi et l'ordonnance fédérales, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Les cantons ont cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2009 pour adapter leur législation. Le champ d'application de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle est désormais étendu à l'ensemble de la formation professionnelle, à savoir au domaine de la santé, du social, des arts, de l'agriculture et de la sylviculture. Les dispositions relatives au financement de la formation professionnelle sont totalement nouvelles. Actuellement basé sur les coûts réels, le financement fait place dès le 1^{er} janvier 2008 à un système de forfait calculé sur la base du nombre de personnes effectuant une formation professionnelle initiale. Il est intéressant de relever que l'utilisation des forfaits est réglé de manière exhaustive par la loi fédérale sur la formation professionnelle, de sorte que les cantons ne peuvent pas les affecter à d'autres tâches.

La loi fédérale énumère 3 types de formation professionnelle.

Il y a la formation initiale, en particulier celle de type dual, donc l'apprentissage. Elle reste le pilier central de la formation professionnelle. Cette formation est née dans le secteur de l'industrie, des arts et métiers. Elle allie la pratique à la théorie. Elle est encore parfaitement adaptée aux besoins de la société moderne. Elle permet aux jeunes de valoriser leurs compétences, d'acquérir le savoir-faire technique, le comportement social et l'attitude face au travail. La formation duale s'adapte aux besoins du marché du travail. Enfin, le système dual est nettement moins coûteux pour les pouvoirs publics qu'une formation professionnelle scolaire.

¹ Message pp. 1705 et ss.

La deuxième formation dont traite la loi fédérale, c'est la formation supérieure. Elle constitue une innovation majeure. Elle est dissociée de la formation continue dans le sens de l'acquisition des qualifications-clés générales.

Et enfin, il y a la formation continue à des fins professionnelles qui peut être développée, notamment avec les services chargés de l'emploi et de l'assurance-chômage.

Il y a tout un chapitre de la loi fédérale qui traite des procédures de qualification. Il est moins question d'examen, mais de procédures de qualification. Ce sont donc beaucoup de changements dans la loi fédérale, ce qui a incité le Conseil d'Etat à une révision totale de notre loi d'application qui date du 19 septembre 1985.

Notre loi cantonale se compose de 4 titres, de 14 chapitres et de 84 articles. Le projet cantonal contient des nouveautés. La suppression de la taxe annuelle versée par les maîtres d'apprentissage, une taxe qui se monte actuellement à 60 francs. C'est la promotion des places d'apprentissage pour des promoteurs par des promoteurs, promotrices qui font des démarches. C'est un concept de réseaux d'entreprises formatrices, d'un soutien aux entreprises par des facilités administratives, de structure d'encadrement pour les personnes en formation qui rencontrent des difficultés. C'est une offre en matière de formation continue par la création de véritables centres de formation continue. Notre canton connaîtra quand même une exception pour l'agriculture et le métier de bûcheron-forestier qui resteront liés à la loi sur l'agriculture et à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg. Enfin, les associations professionnelles restent bien présentes dans la formation initiale, ainsi que dans la formation continue.

Je vous ai dit que les cantons ont jusqu'au 1^{er} janvier 2009 pour adapter leur législation, mais c'est au 1^{er} janvier 2008 qu'entre en vigueur le changement du système de financement de la Confédération, à savoir les forfaits globaux, ce qui oblige notre canton à mettre rapidement sous toit cette loi afin que, pour le financement, on puisse être en adéquation avec la participation fédérale.

Au nom de la Commission et en mon nom je tiens à remercier M. Fritz Winkelmann, chef du Service de la formation professionnelle, qui avec M. le Commissaire du gouvernement ont répondu à un grand nombre de nos questions, et il y en avait. J'aimerais aussi dire merci à M. Reto Schmid, secrétaire parlementaire, qui a travaillé au pas de charge, puisque nous avons eu 4 séances en 10 jours et que nous avons eu les documents qui nous étaient nécessaires dans les temps.

Le Commissaire. La formation professionnelle est la voie royale pour entrer dans le monde du travail. En effet, 58% des jeunes Fribourgeoises et Fribourgeois optent depuis des années pour ce mode de formation à grand succès. Les nouveaux chiffres publiés hier et aujourd'hui dans les médias sont impressionnants. Durant l'année scolaire 2007 à 2008 plus de 7 500 personnes suivent une formation professionnelle initiale. Ce sont 400 personnes, c'est-à-dire 5,6% de plus par rapport à 2006. Depuis dix ans, ce chiffre a augmenté

de 40%. Cet été environ 2000 personnes ont achevé leur formation initiale avec succès.

Le présent projet de loi entend consolider encore plus le rôle important de la formation professionnelle initiale, tout comme ceux de la formation continue et supérieure. Comme M^{me} la Rapporteuse vous a vraiment donné une vue d'ensemble très complète, je me limiterai dans mon introduction à souligner quelques points importants. Je souhaiterais vous parler de trois défis importants: des jeunes sans diplôme, de la qualité de la formation et des entreprises formatrices.

Tout d'abord les jeunes sans diplôme de formation. Nous devons malheureusement constater qu'il y a toujours quelque 12% de jeunes qui ne reçoivent pas de formation après la scolarité obligatoire et qui entrent directement dans le monde professionnel sans diplôme. Ce sont ces 12% qui s'exposent aux plus grands dangers, lorsque l'économie ne tourne plus très bien. Ils encourent notamment le risque d'être les premiers à quitter le processus professionnel pour se retrouver au chômage. Confédération, cantons et partenaires sociaux ont donc énoncé l'objectif important de ramener, d'ici à 2015, ces 12% à 5%, ce qui veut dire concrètement que presque 95% des jeunes doivent disposer en 2015 d'une attestation du niveau secondaire II. Le projet de loi nous fournit un précieux instrument pour atteindre cet objectif.

Ich möchte Ihnen eine zweite Herausforderung kurz darstellen: Das ist die hohe Qualität der Ausbildung, die man weiter ausbauen muss. Die schweizerische und auch die freiburgische berufliche Grundausbildung zeichnen sich durch eine hohe Qualität aus. Namentlich wegen des dualen Ausbildungssystem – also die praktische Ausbildung im Betrieb und die erweiterte theoretische Ausbildung in der Berufsfachschule – beneiden uns viele ausländische Beobachter. Ich habe persönlich feststellen können, wie wertvoll diese Berufslehre ist. Mein ältester Sohn hatte sich nämlich entschieden, in einer Bank eine Kaufmännische Lehre zu absolvieren. Und ich war begeistert von der Breite und von der Qualität der Ausbildung. Denn es wird nicht nur das beruflich-technische Fachwissen vermittelt, sondern auch soziales Verhalten geübt. Dabei scheint mir sehr wichtig zu sein, dass die Jungen auch lernen, mit Ausdauer an einer Arbeit zu bleiben und diese gut zu Ende zu führen. Der vorliegende Gesetzesentwurf dient dazu, diese Ausbildungsqualität fortlaufend zu verbessern und sicherzustellen, dass die Ausbildung den sich ändernden Anforderungen der Arbeitswelt genügt.

Un troisième défi, c'est celui d'assurer un nombre suffisant d'entreprises formatrices. Dans le canton de Fribourg, nous n'avons pas épuisé le potentiel des entreprises formatrices. Sur les 6900 entreprises fribourgeoises, il n'y a qu'un tiers, à savoir 2340 entreprises formatrices, qui sont prêtes à engager des apprentis. Mais il faut quand même souligner qu'il y a 89 entreprises supplémentaires cette année par rapport à l'année 2006. Il y a tout de même un mouvement intéressant dans ce contexte-là. Selon une étude toute récente, la formation d'apprentis n'est pas seulement payante sur le plan de l'idéal et de l'image des entreprises, mais elle a également des effets financiers positifs pour elles. Le Conseil d'Etat ne voit donc

aucune raison de soutenir les entreprises formatrices au moyen de contributions financières générales. Mais il vous suggère de mettre à disposition des entreprises se chargeant des jeunes confrontés à des difficultés une modeste indemnité d'environ 2000 francs par cycle de formation. En l'occurrence, le gouvernement part de l'idée que cette voie reviendra moins chère à la collectivité que l'institutionnalisation d'un réseau de rattrapage pour cette catégorie de jeunes.

Die Ziele dieses Gesetzes muss ich Ihnen nicht in Erinnerung rufen, ich möchte einfach nur darauf hinweisen, dass es darum geht, eine qualitativ hochstehende berufliche Aus- und Weiterbildung sicherzustellen, ein genügendes Ausbildungsangebot zu gewährleisten und namentlich eben sicherzustellen, dass eine möglichst grosse Anzahl von Jugendlichen eine berufliche Grundausbildung abschliesst.

Je me permets de vous donner maintenant encore une information concernant le financement. La formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération et des cantons. La Confédération a indemnisé jusqu'à maintenant les prestations des cantons selon les dépenses effectives dans le domaine de la formation professionnelle. Mais, comme M^{me} la Rapporteuse l'a dit, dès le 1^{er} janvier 2008, ce financement se fera sous forme de forfait. Ainsi la Confédération payera ses contributions par apprenti; ce qui signifie concrètement que dans les forfaits de 2200 francs par apprenti et par an pour le système «dual» et de 4200 francs par an et par apprenti pour le système complet en école, tous les coûts seront indemnisés. Il ne sera donc plus possible d'obtenir dorénavant des contributions supplémentaires de la Confédération pour la construction de bâtiments destinés à la formation. Nous avons heureusement lancé encore à temps les grands projets comme l'Ecole des métiers et le projet du bâtiment-boucle, de sorte que pour ceux-ci, nous obtiendrons encore le soutien de la Confédération selon l'ancien système.

Zusammenfassend: Das neue Berufsbildungsgesetz ist ein sehr wichtiges Instrument, um die Herausforderungen der Zukunft in der Gesellschaft und Wirtschaft zu packen. In diesem Sinne ist das Berufsbildungsgesetz nicht zuletzt auch sehr wichtig für die bessere Positionierung jedes einzelnen Freiburgers und jeder einzelnen Freiburgerin hier in unserem Kanton. Der Staatsrat ersucht Sie daher, auf den Gesetzesentwurf einzutreten.

Par conséquent, le Conseil d'Etat vous prie d'entrer en matière sur le projet de loi et de l'adopter. Je puis d'ores et déjà vous informer que le gouvernement se rallie aux propositions de la commission, c'est-à-dire qu'il est d'accord avec la version bis, moyennant une petite restriction concernant l'article 22 al. 2.

Rossier Jean-Claude (*UDC/SVP, GL*). Le projet de loi sur la formation professionnelle cantonale qui nous est soumis aujourd'hui découle de la loi fédérale sur la formation professionnelle qui a subi des changements fondamentaux et en profondeur et c'est pour cette raison que nous sommes obligés de modifier notre loi cantonale.

Le principe de la formation «duale» tel que nous le connaissons est un pilier dans la formation, encore ren-

forcé dans cette loi. Pour nous, membres du groupe de l'Union démocratique du centre, cet élément est vital et prioritaire. Ce projet de loi permet aussi de promouvoir, de pouvoir intégrer la profession continue à des fins professionnelles dans des structures déjà existantes et de la mettre en réseau pour améliorer l'efficacité et éviter des doublons dans l'offre publique de ces formations, qu'elles viennent du privé, de l'Etat et des services liées aux activités des Services publics de l'emploi. Le système de financement est complètement remanié et le financement basé sur des coûts réels laisse la place à un système de forfait calculé principalement sur la base du nombre de personnes effectuant une formation professionnelle initiale.

Les principales nouveautés que le groupe va soutenir sont le maintien d'une structure pour la promotion des places d'apprentissage par des promoteurs faisant des démarches auprès des entreprises formatrices. La taxe annuelle versée par les maîtres d'apprentissage est abandonnée. Je vous rappelle que cette taxe représente un montant de 60 francs par année et par apprenti. L'inscription de véritables centres de formation continue dans le projet de loi est une nouveauté. La loi insiste sur la nécessité de l'offre en matière de formation continue. Le champ est très vaste et inclut les formations les plus diverses pour autant qu'elles soient liées au monde du travail. Pour nous, il est vital que la Direction en charge de la formation professionnelle reconnaisse les centres de formation continue d'aujourd'hui et que la collaboration avec ces centres de formation continue s'accroisse et qu'en aucun cas la Direction chargée de la formation continue renforce une institution publique sans ancrage légal qu'est le CPI au détriment des centres de formation continue qui remplissent les conditions de qualité et autres demandées par la formation professionnelle pour la reconnaissance de tels centres. Je le répète, l'Etat ne doit en aucun cas se substituer à des structures existantes performantes et efficaces, mais l'Etat doit collaborer dans un esprit constructif et profitable à l'ensemble des utilisateurs de ces filières.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe de l'Union démocratique du centre soutient l'entrée en matière de ce projet de loi.

Brodard Jacqueline (*PDC/CVP, SC*). M. le Commissaire l'a dit tout à l'heure, la formation professionnelle est la voie royale pour s'insérer dans le monde du travail. Et pourtant, dans notre canton, seuls 58% des jeunes empruntent le chemin de la formation professionnelle, alors que la moyenne suisse est de 72%. Il y a là, vous en conviendrez, encore un potentiel d'amélioration. Pour remédier à cette situation, l'Etat doit avoir de bons atouts. Le groupe démocrate-chrétien considère que ce projet de loi sur la formation professionnelle en est un. Un auteur de la Grèce antique disait: «Former des hommes, ce n'est pas remplir un vase, c'est allumer un feu!» C'est dans cet esprit d'action envers notre jeunesse motivée que le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du projet de loi sur la formation professionnelle et qu'il a parcouru avec attention le message du Conseil d'Etat à qui il adresse ses remerciements. Ce projet tient évidemment compte des exigences de la nouvelle législation fédé-

rale et, par conséquent, il traite de la formation professionnelle initiale supérieure et continue à des fins professionnelles.

Le groupe démocrate-chrétien est particulièrement satisfait que ce projet ancre dans la loi la formation de type «dual» qui a fait ses preuves. C'est d'ailleurs une méthode efficace d'acquisition de connaissances et une excellente voie d'insertion dans le monde du travail. Cette collaboration entre l'Etat et les milieux patronaux restera ainsi le pilier central de la formation professionnelle initiale.

Il considère également que la formation continue doit être dispensée, notamment par les organisations du monde du travail. Je pense évidemment aux associations professionnelles. Ce sont elles qui détiennent le savoir-faire de leur branche. Elles sont les plus aptes à transmettre les connaissances spécifiques de leur profession.

Le groupe démocrate-chrétien a analysé avec intérêt les principales réformes du projet et se réjouit des mesures mises en place pour élargir l'offre des places d'apprentissage. Il salue l'objectif qui consiste à offrir une structure d'accueil aux jeunes en difficulté majeurs ou handicapés. La commission cantonale instituée en mai 2007, chargée de développer le concept qui entre dans le projet du «case management» lancé par la Confédération aura, comme mission principale, de proposer et de coordonner des mesures adéquates. Ce domaine étant encore en pleine mutation, ce projet de loi, à notre avis, cadre suffisamment le sujet.

Le groupe démocrate-chrétien se réjouit également que ce projet de loi soutienne financièrement les entreprises formatrices. Les taxes annuelles seront supprimées et l'aide de 2000 francs pouvant être allouée aux entreprises qui encadrent des jeunes majeurs en difficulté est un signal qui va dans le bon sens. Le concept des réseaux d'entreprises et le travail des promoteurs nous semblent également être un moyen approprié pour élargir l'offre des places d'apprentissage. Avec ce projet, les compétences du service qui exerce la surveillance de la formation initiale sont renforcées.

Le groupe démocrate-chrétien trouve judicieux que le service soit l'interlocuteur privilégié des partenaires, qu'il renforce les contacts avec les milieux économiques et qu'il assure des prestations de conseil, d'information et d'encadrement.

Le groupe démocrate-chrétien est conscient que le canton supporte les 87% des coûts globaux de la formation professionnelle. Les prestations de la Confédération seront de l'ordre de 2200 francs par contrat d'apprentissage en formation «duale» et de 4200 francs pour les contrats d'apprentissage en école. Elles seront pour l'essentiel versées sous forme de forfait et couvriront également une partie des cours inter-entreprises, la formation continue à des fins professionnelles et les investissements. A ce sujet, le groupe démocrate-chrétien se réjouit que le canton ait planifié à temps les projets de construction de l'Ecole des métiers, d'agrandissement du site de Derrière-les-Remparts, qui seront ainsi subventionnés selon l'ancien système. L'Association du Centre professionnel, qui est un modèle pour la Suisse, aura la possibilité de trouver un ancrage dans la future loi. C'est un aspect très positif, car ce partenariat exemplaire entre l'Etat, les commu-

nes et les entreprises permet de créer et d'alimenter un fonds pour encourager la formation professionnelle. C'est un système qui a fait ses preuves et qui donne entière satisfaction.

Le groupe démocrate-chrétien est donc satisfait de ce projet de loi. Il vous propose d'entrer en matière et de soutenir le projet bis de la commission sous réserve de l'amendement qu'il déposera au moment de la lecture des articles.

Ganiz Xavier (PS/SP, FV). Le groupe socialiste entrera en matière sur le projet loi soumis par le Conseil d'Etat, ceci pour plusieurs raisons et notamment parce que, sur bon nombre de points, le projet dépasse les exigences minimales du droit fédéral, parce que l'aide aux jeunes en difficulté est soulignée et que la volonté de tout mettre en œuvre pour limiter le chômage est pour le moins affichée.

Cependant, les questions et points litigieux demeurent en termes de formation continue, de gratuité et d'accès à la formation, de protection des apprenants, de soutien aux bas revenus et aux groupes discriminés. Dans ce sens, la notion d'émancipation par le savoir n'est pas assurée dans la proposition qui nous est faite. C'est pourquoi notre groupe saisira l'occasion des différentes lectures de la loi pour poser ses questions et déposer ses amendements.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Permettez-moi en préambule de préciser que j'interviens à titre personnel, mais aussi en tant que membre du Conseil de fondation d'Intervalle et, après avoir vérifié, je n'ai pas à me récuser en vertu de l'article 56 de notre loi sur le Grand Conseil, mon intervention portant sur un projet de loi.

A la lecture du message qui accompagne cette loi, j'ai été particulièrement attentive aux points qui touchent au projet de «case management», projet censé coordonner les mesures visant à améliorer l'insertion professionnelle. Les semestres de motivation, dits «SeMo», constituent actuellement la seule mesure que la Plate-forme Jeunes propose aux jeunes en grandes difficultés. On peut d'ailleurs relever, à ce titre, que M^{me} Doris Leuthard lors de son passage à Fribourg l'année passée, a relevé l'importance de soutenir ces SeMo. Or, il réside une grande opacité, et là je pèse mes mots, quant à l'inscription de ces jeunes en difficulté à cette plate-forme. Trop de jeunes sans solutions restent en rade ou se perdent dans la nature après leur sortie du CO. C'est inadmissible! La loi sur le chômage permet pourtant de les inscrire à la Plate-forme Jeunes à tout moment. Je rappelle que les SeMo sont liés à l'Ecole professionnelle, qui fait passer des tests d'aptitudes aux candidats et qui propose les cours que la loi oblige de proposer aux chômeurs. Le coût d'un stage de six mois, pour un jeune dans un SeMo est de 3500 francs, financé par le SECO. Donc cela représente une somme modique pour essayer d'améliorer les aptitudes de ces jeunes tout en leur donnant un cadre éducatif et en les aidant dans leur recherche d'emploi.

Les résultats atteints démontrent que cette mesure apporte des débouchés à une majorité de ces jeunes. Qu'est-ce que 3500 francs pour offrir une chance

d'insertion à un jeune en comparaison des coûts sociaux consécutifs au déficit de formation? L'Etat ne devrait-il pas aussi envisager de cofinancer quelques places dans les SeMo, sachant que les budgets de ces prestations données par Intervalle, Déclit ou encore d'autres, ont été réduits drastiquement, et par-là j'entends, de plus de 20%! Il m'intéresse de savoir pourquoi ces jeunes ne sont pas inscrits à la Plate-forme Jeunes. Des parents se sont même adressés directement à ces institutions qui gèrent les SeMo pour connaître la procédure d'inscription. Les juges des mineurs se sont aussi posé la question «Comment agir pour placer des jeunes dans les SeMo?». Pourquoi n'y a-t-il pas de représentants des SeMo dans la nouvelle commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, alors qu'un partenariat doit s'établir entre les différentes instances chargées de l'orientation des jeunes?

Je remercie M. le Commissaire d'apporter des réponses à mes questions et de faire en sorte que la Plate-forme Jeunes facilite, comme il se doit, l'accès à la formation professionnelle par une prise en charge personnalisée des jeunes en difficulté, socialement défavorisés ou en déficit scolaire, ce qu'offrent les SeMo.

Je vous invite toutes et tous, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, à faire une visite dans une de ces structures pour y constater le travail remarquable qui y est effectué pour offrir à ces jeunes défavorisés des débouchés en vue de les intégrer à la vie active.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). C'est avec satisfaction que le groupe ACG accueille le projet de loi sur la formation professionnelle et il soutient, à l'unanimité, le projet bis de la commission sous réserve d'amendements qui pourront être proposés et des débats qui en résulteront.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Das Berufsbildungsgesetz ist mit dem neuen Gesetz auf das ganze Gebiet der Berufsbildung anwendbar. Der vorliegende Entwurf ist aus meiner Sicht eine gute Grundlage, die Berufsbildung, die sich in der laufend veränderten Berufswelt immer wieder neu behaupten muss, zu positionieren.

Generell habe ich zwei Bemerkungen.

Erstens: Die Ziele in Artikel 2 sind für mich zu allgemein formuliert und aus meiner Sicht fehlen wichtige Elemente wie die Gleichstellung von Mann und Frau, sowie die Aus- und Weiterbildung.

Die zweite Bemerkung betrifft die Zweisprachigkeit. Und das ist für mich beim vorliegenden Gesetzesentwurf die grösste Enttäuschung. Einmal mehr spricht der Staatsrat vom Fördern der Partnersprache. Aber konkret und verpflichtend ist im Gesetz nichts vorgesehen. Ich finde das sehr, sehr schade. Und wieder einmal verpasst der Kanton Freiburg eine Chance, sich als echter zweisprachiger Kanton zu profilieren. Denn, sehr verehrter Herr Staatsrat, in der Praxis sieht es doch so aus, dass unsere deutschsprachigen Berufschüler Französisch lernen, was sehr begrüssenswert ist, aber leider nicht umgekehrt. In der Realität heisst das aber, dass von der deutschsprachigen Minderheit nur Elite-Schüler in Freiburg gewisse Ausbildungen

absolvieren können. Dies ist nicht gelebte Zweisprachigkeit und entspricht auch nicht meiner Vorstellung der Chancengleichheit.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). De nombreux jeunes ont de grandes difficultés pour trouver une place d'apprentissage et cela est dû, pour certains, à un déficit de formation. Différents aléas de la vie les ont amenés dans cette situation. Une aide adéquate peut souvent permettre de combler partiellement ces lacunes et ainsi éviter de laisser tomber certaines personnes dans une forme de marginalisation qui génère souvent de nombreux problèmes sociaux. Actuellement, ces jeunes en formation sont aidés par différentes formes de préparation à la vie active, par exemple les centres de préformation et les semestres de motivation. Ces formations particulières offertes à un moment charnière de la vie de ces adolescents en difficulté sont indispensables et doivent être maintenues. Une personne qui part mal dans la vie active a de fortes chances de coûter à la société durant de longues années.

En parcourant la loi, nous pouvons constater que la formation des jeunes en difficulté a été prise en considération, mais tout en évitant de citer des mesures concrètes en donnant une importance aux centres de préformation. Même si cette loi est une loi-cadre, je regrette personnellement un certain flou qui subsiste concernant les écoles qui seront actives dans la formation pratique de ces jeunes en difficulté.

M. le Commissaire, peut-on considérer que les centres de préformation et les semestres de motivation sont des prestataires de la formation à la pratique professionnelle citée à l'article 23? Quels sont les prestataires qui aideront ces jeunes?

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le projet de loi sur la formation professionnelle et a constaté avec satisfaction que la formation initiale «duale» est confirmée et la formation continue reconnue. Nous tenons à souligner l'importance de la formation initiale «duale», pilier de notre système de formation et de notre économie, formation au demeurant nettement plus avantageuse pour les pouvoirs publics qu'une formation professionnelle purement scolaire.

Le soutien à cette formation «duale» est nécessaire, d'une part, en vue d'augmenter sensiblement le nombre d'entreprises formant des apprentis afin de faire face à la croissance démographique soutenue dans notre canton et, d'autre part, afin d'augmenter le nombre de jeunes gens ayant un diplôme au terme de leur formation obligatoire et ainsi réduire le taux de 12% de jeunes sans formation initiale, qui est malheureusement trop élevé.

En outre, le renforcement de l'offre de formation continue ne peut être que favorable à notre canton et permet ainsi de réduire certains déficits de formation afin de s'adapter aux besoins du marché du travail.

Nous saluons également un des autres objectifs de cette loi, soit l'identification précoce des jeunes à risques, leur intégration et encadrement sous forme notamment de «case management» et ceci dans un souci de limiter le chômage des jeunes. Néanmoins, nous tenons à sou-

ligner qu'une grande majorité de jeunes va très bien et qu'elle s'efforce de mener à bien sa formation dans de bonnes conditions. Dommage que de ces jeunes-là on n'en parle pas! Et je profite de mon intervention pour relever cette jeunesse qui va bien.

Autre nouveauté, le soutien prévu pour les entreprises formatrices, que ce soit par des facilités administratives ou la possibilité de se mettre en réseau pour améliorer l'encadrement des apprentis ou encore l'octroi d'un soutien financier de 2000 francs par cas, pour encourager les patrons qui donnent une chance aux jeunes en difficulté majeure en les engageant. Dans ces cas particuliers, l'investissement requis par ces patrons n'est pas négligeable en temps supplémentaire à consacrer à ces jeunes. Ils méritent bien un soutien financier, même modeste, car un jeune que l'on n'arrive pas à placer ou qui ne termine pas sa formation, risque de coûter bien plus cher à la société.

Dans ce projet, le système de financement par la Confédération, qui a été revu, n'est plus basé sur les coûts réels, mais sur des forfaits. On relèvera la suppression bienvenue de la taxe annuelle due par les maîtres d'apprentissage.

Enfin, ce projet ancre également dans la loi le financement valable depuis 1961 pour l'Association du Centre professionnel cantonal qui finance les infrastructures de la formation initiale en entreprise et de la formation continue. Pour rappel, le financement est assuré par les milieux patronaux et l'économie, l'Etat et les communes, ce qui constitue une spécialité fribourgeoise enviée par d'autres cantons. Il nous paraît important de rappeler que la contribution de 0,04% de la masse salariale est versée par toutes les entreprises de ce canton, qu'elles soient formatrices ou non, privées ou publiques et qui alimentent ainsi ce fonds commun.

Fort de ces considérations, le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière ainsi que les modifications apportées au projet de loi.

La Rapporteuse. Je constate avec satisfaction que tous les groupes entrent en matière. Nous allons donc pouvoir débattre de cette loi, article par article, ou en tout cas par chapitre.

Il y a des questions bien précises qui ont été posées, notamment pour des jeunes en difficultés et on en a également parlé en commission. C'est vrai que – comme l'a dit la députée Nadine Gobet – heureusement une grande partie de notre jeunesse va très bien. Ce n'est pas à ces jeunes-là que l'on doit apporter une attention particulière, mais aux jeunes qui sont en difficulté.

M. le Député Ducotterd et M^{me} la Députée Badoud ont parlé de ces jeunes qui ont un départ chaotique, de ces semestres de motivation et là des questions précises ont été adressées à l'intention de M. le Commissaire du gouvernement.

M^{me} la Députée Ursula Krattinger-Jutzet a parlé d'objectifs trop généraux et trop vagues à l'article 2. Il y a des amendements qui sont déposés et nous aurons l'occasion de revenir sur ces points lors de la lecture des articles.

Le Commissaire. J'aimerais également remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants qui

soutiennent ce projet. Vous avez un commissaire du gouvernement béat devant vous face à ces considérations. (*rires!*)

Lors de la lecture des articles, nous aurons la possibilité d'approfondir les questions qui ont été posées, mais je me permets d'ores et déjà de faire quelques commentaires.

Tout d'abord, M. le Député Rossier a dit, à juste titre, «il ne faudrait pas que l'Etat se substitue à des structures existantes performantes». Là, je peux vous assurer que le Conseil d'Etat a la volonté d'aller dans cette direction. Il ne s'agit pas de vouloir se substituer à des structures qui fonctionnent bien, notamment dans le secteur de la formation continue, mais comme vous le savez, dans le cadre du CPI, il y a un certain nombre d'années, il y avait cette urgence et cette importance que l'Etat puisse intervenir et corriger le tir dans ce contexte-là.

Aux différentes questions posées, notamment par M^{me} la Députée Badoud, M. le Député Ducotterd et M^{me} la Députée Gobet, concernant les jeunes en difficulté, j'aimerais d'abord souligner le fait que c'est un aspect important de ce projet de formation professionnelle qu'on mette un accent fort sur le problème de ces jeunes en difficulté. Je l'avais dit en guise d'introduction, il faut faire en sorte que le plus grand nombre de jeunes puisse vraiment entrer dans le processus de la profession. La Plate-forme Jeunes examine tous les cas des jeunes et tous les dossiers et essaye de les mettre dans une direction, la direction adéquate où ils peuvent ensuite avoir un soutien raisonnable.

Nombre de député(e)s hier soir ont assisté à la fête des 20 ans du Foyer Saint-Etienne à Grolley et nous avons pu voir comment de telles institutions font un travail absolument remarquable et important. C'est dans ce contexte-là que je dois dire combien le nouveau projet, l'idée du «case management», qui a été introduit par la Confédération, est important. Il sera décidé bientôt, à la fin de ce mois, et nous donnera un peu le cadre pour vraiment s'occuper de ces jeunes. Cela signifie qu'on commencera déjà durant l'école obligatoire, en 7^e année, d'essayer d'identifier ces jeunes qui rencontrent des difficultés, de nommer un coach qui les accompagne jusqu'au choix de l'apprentissage et même au-delà de l'apprentissage, jusqu'à ce que ces jeunes soient entrés dans la vie professionnelle. C'est un aspect extrêmement important, une mesure importante et le Conseil d'Etat a dernièrement institué une commission qui doit assurer toute la coordination dans ce contexte-là.

Pour le Foyer Saint-Etienne et les autres foyers et institutions, et aussi la question des SeMo, le financement des SeMo est assuré en priorité par les dispositions sur le chômage via le Secrétariat d'Etat à l'Economie au niveau fédéral et cela part ensuite via le Service public de l'emploi chez nous. Dans la loi sur la formation professionnelle, ces institutions et ces mesures se basent notamment sur l'article 22 où il y a vraiment des possibilités de subventionnement dans le cadre de la préparation à la formation initiale.

Und ich möchte noch eine letzte Bemerkung zur Feststellung von Frau Grossrätin Krattinger-Jutzet bezüglich der Zweisprachigkeit machen. Ich gehe mit Ihnen hundertprozentig einig bezüglich der Idee, dass wir

die Zweisprachigkeit auf allen Stufen fördern müssen und ich glaube, wir haben auch in diesem Gesetz gewisse Hinweise auf diese Zweisprachigkeit gemacht. Nur müssen wir uns aber auch bewusst sein, dass wir auf der Stufe der Berufsschule und der Berufsbildung die Lücken oder die Mängel in vorherigen Stufen nicht einfach korrigieren können und dass wir hier auch in einem gewissen vernünftigen Rahmen diese Zweisprachigkeit auf der Berufsbildungsebene fördern müssen. In diesem Sinne, meine Damen und Herren, fordere ich Sie noch einmal auf, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Le Président. Vu l'heure relativement avancée de la matinée, je ne vais pas commencer maintenant la lecture des articles et nous commencerons donc la 1^{re} et la 2^e lectures de cette loi au mois de décembre. Par ailleurs, je vous annonce que la motion N° 1003.07, Jean-Pierre Siggen/Jean-Claude Schuwey «Promotion économique – politique foncière active» sera également traitée lors de la session de décembre.

Prise de congé de M. Jacques Bourgeois

Le Président. Mesdames et Messieurs, nous devons encore aujourd'hui prendre congé de l'un des nôtres. Il s'agit de M. le Député Jacques Bourgeois. Au cours des six années passées dans cette enceinte du Grand Conseil, en tant que député du groupe libéral-radical de Sarine-campagne, Jacques Bourgeois a laissé une empreinte dans la politique de notre canton au travers de nombreuses interventions. A noter au passage que les motions et postulats qu'il a déposés ont tous été couronnés de succès. Je citerai en particulier les domaines économique, agricole – un domaine que le dé-

puté Bourgeois connaît très bien – dans le secteur de la santé également, au niveau de l'administration ou au niveau de notre société en général.

M. Bourgeois, vous connaissant, vous êtes une personne engagée et nous comprenons qu'à la suite de votre élection au Conseil national vous ayez choisi de quitter notre parlement.

Au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous remercie de votre travail et vous souhaite bon vent à Berne, plein succès dans la défense et la représentation des intérêts de notre canton sur le plan national. Félicitations encore.

Clôture de la session

Le Président. Pour terminer, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à toutes et à tous un bon appétit, un bon week-end. Et je vous donne rendez-vous à la session de décembre.

- La séance est levée à 12 heures.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale adjointe*

MESSAGE N° 24 10 juillet 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi d'organisation
du Tribunal cantonal (LOTC)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi d'organisation du Tribunal cantonal.

1. NÉCESSITÉ DU PROJET

La Constitution cantonale du 6 mai 2004 (ci-après: Cst.; RSF 10.1) prévoit plusieurs modifications de l'organisation du pouvoir judiciaire, dont les plus importantes sont les suivantes.

- La surveillance des autorités judiciaires et des membres de ces autorités est confiée à une autorité indépendante, le Conseil de la magistrature. Ce conseil, dont les membres sont élus par le Grand Conseil, est entré en fonction le 1^{er} juillet 2007 (art. 152 al. Cst.).
- Les juges de première instance ainsi que le procureur général et ses substituts seront désormais élus par le Grand Conseil, comme le sont déjà les juges cantonaux, et non plus par le Collège électoral. Les candidatures aux fonctions judiciaires seront préavisées par le Conseil de la magistrature; l'élection se fera pour une durée indéterminée. Ce nouveau régime sera applicable dès le 1^{er} janvier 2008 (art. 152 al. 3 Cst.).
- Le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif seront réunis en une seule autorité, le Tribunal cantonal unifié. Ce tribunal commencera ses activités le 1^{er} janvier 2008 (art. 152 al. 2 Cst.).

Pour concrétiser ces modifications, un avant-projet de loi a été élaboré et mis en consultation auprès des partis politiques et des autorités concernées. Les résultats de cette consultation ont été présentés dans le message accompagnant le projet de loi sur le Conseil de la magistrature (message N° 276 du 29 août 2006, BGC pp. 2032ss).

A la suite de cette consultation, et compte tenu des délais fixés par la Constitution cantonale, le Conseil d'Etat a décidé de scinder l'avant-projet de loi en trois projets:

1. Projet de loi sur le Conseil de la magistrature: ce projet a été adopté par le Grand Conseil le 6 octobre 2006.
2. Projet de loi sur l'élection des membres des autorités judiciaires et du Ministère public: ce projet a été adopté par le Grand Conseil le 11 mai 2007.
3. Projet de loi sur le Tribunal cantonal (unifié): il s'agit du projet de loi ci-joint, qui devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Le présent projet constitue ainsi la dernière étape de l'adaptation de l'organisation judiciaire à la nouvelle Constitution.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 La situation actuelle

2.1.1 Le Tribunal cantonal

Le Tribunal cantonal, situé actuellement à Fribourg, place de l'Hôtel-de-Ville, est l'autorité supérieure en matière civile et pénale.

Il est composé de huit cours ou chambres: la I^{re} et la II^e Cour d'appel civil, la Cour d'appel pénal, la Chambre pénale, la Cour de modération, la Chambre des poursuites et des faillites, la Chambre des tutelles et la Chambre du registre du commerce. Chacune des cours/chambres siège à trois juges. Exceptionnellement, les cours d'appel civil peuvent siéger à cinq juges, sur demande de l'un de ses membres (cf. art. 146 al. 3 LOJ); cette faculté – rarement requise en pratique – permet de trancher les questions de principe.

Le Tribunal cantonal est composé de sept juges à plein temps et de 14 juges suppléants. Il dispose d'un greffier-chef à 100%, de six greffiers adjoints (4 équivalents plein temps; ci-après: EPT), d'une cheffe de bureau à 100%, de cinq secrétaires (2,7 EPT) et d'un technicien infocentre à 100%. Il dispose également, en général, d'un greffier stagiaire à 100%.

En 2006, le Tribunal cantonal a eu à traiter 1948 affaires (1670 affaires introduites et 278 affaires pendantes au 1^{er} janvier 2006). Il a fait face à une diminution des nouvelles affaires de 14,5% par rapport à l'année précédente (affaires introduites 2005: 1955 et 2004: 2072).

2.1.2 Le Tribunal administratif

Le Tribunal administratif, situé actuellement à Givisiez, route André-Piller 21, est l'autorité supérieure en matière administrative.

Il est composé de cinq cours: trois cours administratives générales et deux cours spéciales, à savoir la Cour fiscale et la Cour des assurances sociales. Les trois cours générales siègent à trois juges; la Cour fiscale siège à un juge et quatre assesseurs et la Cour des assurances sociales à un juge et deux assesseurs.

Le Tribunal administratif est composé de sept juges à plein temps, de six assesseurs auprès des cours spéciales ainsi que de sept juges suppléants et de six assesseurs suppléants. Il dispose d'un greffier-chef à 100%, de neuf greffiers rapporteurs (7 EPT), d'une cheffe de bureau à 100%, de cinq secrétaires (3 EPT) et de deux apprenants. Il dispose également, en général, de deux greffiers stagiaires à 100%.

En 2006, le Tribunal administratif a eu à traiter 1934 affaires (1148 affaires introduites et 786 affaires pendantes au 1^{er} janvier 2006). Il a fait face à une diminution des nouvelles affaires de 3,5% par rapport à l'année précédente (affaires introduites 2005: 1189 et 2004: 1243).

Le Tribunal administratif est également appelé à gérer le Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie et accidents et à mettre son infrastructure à la disposition de celui-ci.

2.2 Les objectifs

Six objectifs ont été posés pour la réunion des deux Tribunaux, qui sont les suivants:

1. Créer **une réunification en profondeur**. C'était une volonté claire de créer une nouvelle autorité judiciaire supérieure. L'hypothèse d'une simple juxtaposition des deux instances existantes, en gardant leur structure et leur fonctionnement actuels, a été écartée.
2. Créer **des dispositions cadres** qui fixent les règles essentielles relatives à l'organisation juridictionnelle du Tribunal cantonal unifié, mais laissent à celui-ci la compétence de s'organiser selon ses besoins et en

fonction du nombre des affaires à répartir entre les cours. Il importe en effet que les compétences d'organisation contenues dans les règlements du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif soient maintenues pour le futur Tribunal cantonal unifié.

3. Créer **des dispositions qui répondent aux besoins futurs**. Il importe en effet que les nouvelles dispositions législatives soient aptes à permettre une évolution du Tribunal cantonal unifié, en fonction par exemple de l'augmentation de la population et, partant, des affaires qui lui seront soumises, ainsi que des réformes législatives, nombreuses, étant déjà annoncées pour un avenir proche.
4. Créer **une structure de base «uniforme»**. L'organisation juridictionnelle des différents cours sera similaire, afin de concrétiser l'unité organisationnelle du Tribunal cantonal unifié. Cette option n'exclut pas la prise en compte des spécificités inhérentes aux matières traitées, civil, pénal et administratif.
5. Disposer d'une structure suffisante permettant d'**assurer la qualité et la célérité de la justice**. En effet, comme l'a d'ailleurs voulu le Constituant, l'autorité judiciaire supérieure du canton doit disposer des moyens nécessaires pour réaliser cet objectif.
6. Enfin, examiner si des **dispositions légales transitoires** doivent être prévues. L'organisation administrative du Tribunal cantonal unifié ne pourra en effet être effective que lorsque les deux instances seront réunies dans un même bâtiment. Dans l'intervalle, chaque tribunal devra pouvoir continuer à disposer de son infrastructure actuelle. Il importera également de régler le statut des collaborateurs des deux tribunaux et, en particulier, le sort de ceux dont les postes pourraient être supprimés.

A cela s'ajoutent les synergies que va inévitablement créer la réunification des deux Tribunaux; on citera par exemple une éventuelle diminution de personnel ou de frais administratifs, notamment par la réunion des deux bibliothèques (réalisation d'économie par la suppression de plusieurs abonnements à des revues juridiques, actuellement payés à double).

2.3 Les modifications légales

Un projet de loi d'organisation du Tribunal cantonal a été établi pour réaliser ces objectifs. En parallèle, des modifications de la loi du 22 novembre 1949 d'organisation judiciaire ont été nécessaires dans la mesure où c'est actuellement cette loi qui contient les dispositions générales d'organisation du Tribunal cantonal. Par ailleurs, et comme c'est déjà le cas actuellement pour les deux tribunaux cantonaux, le Tribunal cantonal unifié sera habilité à déterminer par voie réglementaire son organisation interne; celle-ci sera dès lors ancrée dans le règlement Tribunal cantonal unifié.

Ces modifications sont commentées dans le détail article par article ci-dessous. Pour l'essentiel, elles peuvent être résumées comme suit.

Le Tribunal cantonal unifié est composé de trois sections: civile, pénale et administrative; cette division n'est qu'organisationnelle, les sections n'ayant aucune compétence juridictionnelle.

Les sections sont divisées en cours, dont le nombre, la dénomination et les attributions sont fixés par le Tribu-

nal cantonal unifié, dans son règlement. Chaque cour est composée de trois juges (sauf les cours administratives spéciales). La possibilité de siéger à cinq juges, actuellement prévue uniquement pour les cours d'appel civil (art. 146 al. 3 LOJ), est maintenue, mais élargie à toutes les matières du droit civil, pénal et administratif. La section administrative comprend deux cours spéciales, la Cour fiscale et la Cour des assurances sociales, lesquelles siègent avec des assesseurs (4 assesseurs auprès de la Cour fiscale et 2 assesseurs auprès de la Cour des assurances sociales).

Le Tribunal cantonal unifié disposera de 12 à 16 postes de juge (12–16 EPT).

Le Tribunal cantonal unifié disposera de deux catégories de greffiers: les greffiers et les greffiers rapporteurs.

Le Tribunal cantonal unifié disposera d'une commission administrative qui sera responsable de l'administration du tribunal et traitera des affaires qui ne relèvent ni du Tribunal plénier, ni du président. Il instituera également d'autres commissions (commission de gestion, commission informatique, commission de la bibliothèque, etc.).

Le Tribunal cantonal unifié disposera d'un secrétaire général à 100%, juriste, qui aura des tâches administratives et judiciaires (transformation de l'un des deux postes actuels de greffier-chef, avec adaptation du cahier des charges). Il disposera également du personnel administratif nécessaire à son bon fonctionnement (comptable, secrétaire, huissier).

2.4 Les dispositions transitoires

Dans la mesure où la réunion des deux tribunaux sous le même toit ne pourra pas être effective au 1^{er} janvier 2008, faute de locaux adaptés à cette réunion pour cette date, la question s'est posée de savoir s'il y avait lieu de prévoir des dispositions transitoires qui permettent de procéder par étapes à la réunification en profondeur proposée.

Après analyse de la situation, force est de constater que les options prises pour cette réunion n'impliquent globalement pas l'adoption de dispositions transitoires, sauf pour régler temporairement la situation particulière des greffiers et des cheffes de bureau ainsi que pour permettre aux commissions de la bibliothèque de poursuivre leur activité. Les aménagements nécessaires à la mise en œuvre des modifications proposées se feront par le biais du règlement du Tribunal cantonal unifié, lequel devra être adopté à l'automne 2007 déjà pour permettre à la nouvelle structure d'être effective au 1^{er} janvier 2008. Pour résumer, ce règlement devra notamment prévoir les points suivants:

1. le Tribunal plénier du Tribunal cantonal unifié siégera au moins une fois par trimestre avant la réunion physique, ou plus si le président du Tribunal cantonal unifié l'estime nécessaire;
2. des Tribunaux pléniers réunissant une ou deux sections pourront être organisés afin de permettre aux deux tribunaux de continuer à gérer leurs affaires internes jusqu'à la réunion physique;
3. pour la vice-présidence du Tribunal cantonal unifié, une alternance entre les membres actuels du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif devra être prévue (le vice-président sera probablement élu président par le Grand Conseil l'année suivante);

4. des dispositions devront être prises pour régler la situation du personnel à double ou les changements de statut (cf. greffiers-chefs, cheffes de bureau, etc.);
5. les greffiers pourront être appelés à travailler dans d'autres cours ou sections si besoin;
6. des dispositions devront être prises pour régler les problèmes liés à l'informatique et à la comptabilité.

3. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Art. 1

Cette disposition reprend le texte de l'article 124 al. 1 et 2 de la Constitution, qui fonde le Tribunal cantonal.

Art. 2

Cette disposition applique au Tribunal cantonal le principe d'indépendance des autorités judiciaires, qui est énoncé par l'article 191c de la Constitution fédérale. Ce principe figure déjà actuellement dans l'article 3 de la loi du 24 avril 1990 d'organisation du Tribunal administratif (LOTA).

Art. 3

Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

Art. 4

Juges cantonaux

Actuellement, le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif sont chacun composés de sept juges cantonaux à plein temps. Afin de permettre une adaptation du nombre de juges cantonaux aux besoins réels du Tribunal cantonal, si cela s'avérait nécessaire suite à la réunification, il convient de prévoir une fourchette de douze à seize postes.

Les juges seront élus comme juges au Tribunal cantonal unifié (et non au sein d'une section ou d'une cour en particulier). Tout juge sera tenu d'accepter les fonctions dont il sera chargé par le Tribunal cantonal unifié ou les sections dont il est membre. Le Tribunal plénier fixera la durée de cette affectation (au minimum deux ans) et décidera dans quelle section siègera le juge nommé en cas de vacance.

Assesseurs et assesseurs suppléants

La fonction de juge assesseur n'existe que dans les deux cours spéciales de la section administrative du Tribunal cantonal unifié, comme c'est déjà le cas actuellement au Tribunal administratif. Ainsi, la Cour fiscale dispose de quatre assesseurs et la Cour des assurances sociales de deux assesseurs.

C'est un système qui a fait ses preuves, déjà avant l'adoption de la loi d'organisation du Tribunal administratif, dans le fonctionnement des anciennes commissions de recours.

Ce système particulier, complété par celui des greffiers rapporteurs, permet de restreindre le nombre de juges professionnels du Tribunal et de limiter le recours à des experts extérieurs au Tribunal.

Le maintien de cette fonction d'assesseurs se justifie en effet compte tenu de la volonté de disposer de cours formées de spécialistes dans les deux domaines que sont le

droit fiscal et les assurances sociales. Ce système tient compte des spécialités de ces domaines du droit. Les assesseurs sont ainsi choisis en fonction de leurs connaissances techniques particulières dans ces branches et sont ainsi des experts internes au Tribunal (cf. message du Conseil d'Etat du 5 décembre 1989 accompagnant le projet de loi d'organisation du Tribunal administratif et débats au Grand Conseil, *BGC* 1990 I 339ss).

Suppléance et juges suppléants

En règle générale, les juges attribués aux différentes cours se suppléent les uns les autres. Cette suppléance n'exclut en rien les spécialisations des juges suppléants dans les différents domaines.

Ce système permet une suppléance facile et rapide des juges titulaires en cas de nécessité.

Il convient donc de prévoir un nombre suffisant de juges suppléants externes (en tous cas autant qu'il y a de juges cantonaux). Leur nombre n'entraînera pas de charges financières supplémentaires importantes dans la mesure où ces derniers ne seront rétribués que lorsqu'ils siègent.

Enfin, la formulation de la LOJ actuelle, qui prévoit que «deux juges au moins doivent être de langue allemande», est abandonnée, à l'alinéa 2, au profit du texte de l'article 6 al. 3 de la LOTA. En effet, vu l'augmentation du nombre de juges cantonaux à 12–16 postes, il n'est plus adapté de ne prévoir que deux juges de langue allemande.

Art. 5

Le président du Tribunal cantonal unifié est élu par le Grand Conseil pour une année; il n'est pas immédiatement rééligible (art. 124 al. 3 Cst.).

Art. 6

Comme cela est le cas actuellement au Tribunal cantonal et au Tribunal administratif, le Tribunal plénier désigne le vice-président du Tribunal cantonal unifié. Celui-ci devra être choisi parmi les juges, pour une année.

Art. 7

Le Tribunal cantonal unifié disposera d'un secrétaire général à 100%, juriste, qui aura des tâches administratives et judiciaires. Il ne s'agit pas de créer un nouveau poste mais de transformer l'un des deux actuels postes de greffier-chef, avec un cahier des charges spécifique.

Le secrétaire général exerce une fonction d'état-major auprès du Tribunal plénier du Tribunal cantonal unifié, de sa commission administrative et de son président, en matière de personnel, d'organisation, d'administration, de finances et de relations publiques. La fonction de secrétaire général consiste à assurer – au-delà du mandat annuel du président du Tribunal cantonal unifié – la continuité de la gestion administrative du Tribunal. Le secrétaire général sera notamment en charge de l'information au public.

Il assurera, en collaboration avec les présidents de sections, la répartition des dossiers au sein de sections et gèrera le personnel du Tribunal cantonal unifié. C'est également lui qui tiendra les procès-verbaux des séances du Tribunal plénier et qui en préparera les décisions.

Le secrétaire général pourra être appelé à fonctionner comme un greffier, comme le font actuellement les deux greffiers chefs.

Art. 8

Il y a deux catégories de greffiers: le greffier et le greffier rapporteur.

Le *greffier* est le collaborateur qui travaille sous l'autorité d'un juge; il tient notamment les procès-verbaux d'audience et rédige, à son attention, les projets de décisions.

Le *greffier rapporteur*, quant à lui, rédige de façon autonome les projets de jugements et les présente aux cours, mais instruit également en toute indépendance les affaires confiées. Cette fonction n'existe pour l'instant qu'au Tribunal administratif, en matière fiscale et des assurances sociales. Le système des greffiers rapporteurs est maintenu pour les deux cours spéciales de la section administrative du Tribunal cantonal unifié. Il est toutefois élargi à chacune des trois sections (civile, pénale et administrative).

Il est important que le Tribunal cantonal unifié soit doté d'un nombre suffisant de greffiers afin que les juges soient assistés de manière efficace dans leurs tâches juridictionnelles.

Les greffiers sont engagés par le Tribunal cantonal unifié, mais seront affectés, par décision du Tribunal plénier et selon les besoins du Tribunal, à une section, voire à une cour ou à un juge en particulier. Il importe que les greffiers puissent se spécialiser dans un ou plusieurs domaine(s) du droit, tout en demeurant mobiles et aptes à travailler dans une autre cour ou section.

Les greffiers rapporteurs sont également engagés par le Tribunal cantonal unifié et seront affectés, par décision du Tribunal plénier, à la Cour fiscale et à la Cour des assurances sociales. Ils pourraient également, selon les besoins du Tribunal, être affectés à une autre section ou à une autre cour.

Avec l'introduction du système de Bologne, les universités ne délivrent plus de «licences» mais des diplômes «Bachelor» ou «Master». L'équivalent de l'ancienne licence est un master, raison pour laquelle ce diplôme est exigé pour exercer la fonction de greffier (et pas seulement un bachelor).

L'alinéa 2 traite du personnel du greffe autre que les greffiers. Le Tribunal cantonal unifié disposera notamment du personnel administratif nécessaire à son bon fonctionnement.

Le *secrétariat* fonctionnera en pool pour ce qui est des activités de pur secrétariat, comme la dactylographie, la correspondance, l'enregistrement et le suivi des dossiers, avec, cas échéant, des attributions particulières (réception et permanence téléphonique). Les secrétaires seront cependant rattachés à une section, pour les activités spécifiques de celle-ci (p. ex. tenue de procès-verbaux).

La coordination des secrétariats de section (détermination des horaires de travail, organisation des vacances, gestion des absences, etc.) pourrait cependant être assumée par un ou une secrétaire responsable du secrétariat, qui serait la personne de référence du secrétaire général pour le secrétariat du Tribunal cantonal unifié. Ce dernier poste serait organisé avec l'effectif actuel des deux tribunaux.

Le personnel du Tribunal cantonal unifié, soit les greffiers et le personnel administratif, travaillera sous la responsabilité du secrétaire général du Tribunal cantonal unifié.

Art. 9

Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

Art. 10

Le Tribunal plénier est composé de tous les juges cantonaux professionnels (à l'exclusion des assesseurs et suppléants). Il est présidé par le président du Tribunal cantonal unifié, lequel a une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

C'est le Tribunal plénier qui désignera le vice-président du Tribunal cantonal unifié. Il désignera également le président des trois sections, civile, pénale et administrative.

Il appartiendra au Tribunal plénier de fixer le nombre de cours nécessaires au Tribunal cantonal unifié.

Le Tribunal plénier aura également pour attribution de régler les questions de divergence de jurisprudence entre deux sections ou deux cours au sein de deux sections différentes ou de la même section.

Art. 11

La *commission administrative* est en quelque sorte une délégation du Tribunal plénier. Elle est responsable de l'administration du Tribunal, traite des affaires qui ne relèvent ni du Tribunal plénier, ni du président et exerce les tâches qui lui ont été déléguées par le Tribunal plénier dans le règlement du Tribunal cantonal unifié.

Elle est composée du président et du vice-président du Tribunal cantonal unifié et des trois présidents de sections. Le secrétaire général a voix consultative.

Art. 12

Le Tribunal cantonal unifié est composé de trois sections: civile, pénale et administrative.

Cette division n'est qu'organisationnelle; elle permet de délimiter clairement les matières, qui sont les trois matières générales du droit, et cela conformément au texte de la Constitution qui prévoit que «*le Tribunal cantonal est l'autorité supérieure en matière civile, pénale et administrative*» (art. 124 al. 1 Cst.). Elle permet également de faciliter la période transitoire, dans l'attente de la réunion physique des deux instances actuelles.

Comme telles, les sections n'auront aucune compétence juridictionnelle.

Chaque section a un président, désigné par le Tribunal plénier. Des séances de sections sont organisées selon les besoins.

Les présidents de sections devront notamment présider les séances de sections, veiller à l'application uniforme du droit au sein de la section, à la répartition équilibrée des affaires entre les cours et à la répartition des greffiers selon les besoins des cours.

Art. 13

Pour l'exercice des activités juridictionnelles du Tribunal cantonal unifié, les sections sont divisées en cours.

Le Tribunal plénier fixe le nombre de cours, leur dénomination et leurs attributions dans son règlement, selon ses besoins. Il n'y a pas lieu de fixer dans la loi un nombre minimal de cours. Rien n'exclut en effet la création d'une nouvelle cour pour un meilleur traitement des affaires (comme la création d'une cour de la famille par exem-

ple), ni la suppression ou l'augmentation du nombre de cours par rapport à la situation actuelle.

La section administrative comprendra notamment deux cours spéciales, la Cour fiscale et la Cour des assurances sociales. Ces deux cours existent déjà actuellement au Tribunal administratif.

Le Tribunal plénier désigne également le président de chacune des cours, leurs membres et leurs suppléants, en tenant compte des intérêts de la justice et du Tribunal cantonal unifié et, dans la mesure du possible, des souhaits des magistrats en place. Les présidents de cour président les séances.

Art. 14

Toutes les cours du Tribunal cantonal unifié, à l'exception des deux cours spéciales en matière administrative, seront formées de trois juges.

La possibilité de siéger à cinq juges, actuellement prévue uniquement pour les cours d'appel civil (art. 146 al. 3 LOJ), est maintenue, mais élargie à toutes les matières du droit, civil, pénal et administratif. Ainsi le règlement du Tribunal cantonal unifié pourra prévoir qu'une cour siège à cinq juges dans des cas particuliers, comme un changement de jurisprudence, pour certains types de décisions ou à la demande de l'un des juges, par exemple.

Art. 15

Cette disposition reprend le texte de l'article 16 LOTA et règle le fonctionnement des deux cours spéciales, la Cour fiscale et la Cour des assurances sociales, identique à leur fonctionnement actuel au sein du Tribunal administratif.

Art. 16

Le président d'une cour est compétent pour statuer dans certains cas en lieu et place de la cour, conformément aux trois codes de procédure (notamment pour des décisions de nature procédurale).

Art. 17

Cette disposition reprend en partie l'énoncé de l'article 19 LOTA.

Art. 18

Le Tribunal cantonal étant l'autorité ordinaire de la juridiction administrative, il y a lieu d'ancrer dans la loi un renvoi général à la législation spéciale. Ce renvoi concerne essentiellement le CPJA et les diverses lois, modifiées par le projet fixant l'organisation de certaines autorités de la juridiction administrative.

Art. 19

La récusation en matière civile et pénale est réglée par la loi d'organisation judiciaire.

Le Tribunal cantonal unifié étant également une autorité administrative, il convient d'effectuer un renvoi général aux règles du Code de juridiction et de procédure administrative pour les questions de récusation en matière administrative, dans la mesure où le système prévu n'est pas identique à celui mis en place pour les affaires civiles et pénales.

Art. 20

Comme le Tribunal cantonal unifié comprendra plusieurs sortes de cours, il est nécessaire, dans l'intérêt des autorités et des justiciables, d'assurer l'unité de la jurisprudence entre les cours.

En cas de divergence de jurisprudence entre deux cours, la question est soumise au Tribunal plénier. Il rend ensuite une décision de principe qui lie toutes les cours (cf. commentaire ad art. 10).

Art. 21

La publicité des jugements découle des articles 19 et 31 al. 2 de la Constitution fribourgeoise.

Art. 22

Comme le Tribunal cantonal est une autorité judiciaire supérieure, il se justifie de lui accorder un large pouvoir d'organisation. Le présent projet de loi se limite donc à n'établir que les règles indispensables en matière d'organisation et d'administration et renvoie pour le surplus au règlement du Tribunal.

Dans les limites ainsi définies, le Tribunal cantonal unifié règlera librement son organisation interne ainsi que son administration, comme c'est déjà actuellement le cas pour le Tribunal cantonal (art. 92 al. 1 LOJ) et le Tribunal administratif (art. 23 LOTA).

Le Tribunal plénier pourra ainsi déléguer certaines tâches ou compétences décisionnelles au président du Tribunal cantonal unifié, à la commission administrative ou à une autre commission qu'il aurait mise sur pied.

Le Tribunal cantonal unifié instituera en effet, selon ses besoins, d'autres commissions, comme, par exemple, une commission informatique, une commission de la bibliothèque, etc.

L'alinéa 3 réserve les compétences du Grand Conseil et du Conseil d'Etat en matière financière et organisationnelle. Le pouvoir organisationnel du Tribunal cantonal (définition des structures et des moyens nécessaires) ne pourra être mis en œuvre que si le cadre financier (budgétaire) est donné par l'exécutif et le législatif (cf. art. 102 et 113 Cst.).

Art. 23

Comme annoncé dans le commentaire de l'article 17 de la loi sur l'élection et la surveillance des juges (LESJ), la question de la suppression éventuelle de postes de juges cantonaux suite à la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif doit être traitée dans le cadre de ce projet. En l'occurrence, si une suppression de poste devait être envisagée, la date de la révocation du juge concerné devrait coïncider au plus tôt avec la date de la fin de sa fonction.

Comme en cas de non-réélection, il convient de prévoir une indemnité de suppression de poste pour le(s) juge(s) concerné(s), dans la mesure où ils ne sont pas responsables de cette situation.

Contrairement à l'indemnité en cas de non-réélection, cette indemnité de suppression de poste devrait également être versée aux juges cantonaux au bénéfice des dispositions transitoires de la loi du 15 juin 2004 sur la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux. En effet, le système de prévoyance professionnelle dont bénéficient ces juges

couvre certes le risque de non-réélection (risque qui était essentiellement politique), mais non celui d'une suppression de poste qui n'avait pas été envisagée.

Art. 24 et 25

Des dispositions de la loi sur le Grand Conseil et de la loi d'organisation judiciaire doivent être adaptées au nouveau droit. Il s'agit d'adaptations de nature technique et terminologique, ne comportant pas d'autre modification de fond que celles qui sont prévues dans le corps de la loi.

Art. 26

Le projet de loi nécessite l'abrogation de différents textes.

4. CONSÉQUENCES

4.1 Conséquences financières et en personnel

Les conséquences financières sont, en l'état, difficiles à évaluer. La réunion pourrait engendrer une modification (diminution ou augmentation) du nombre de postes de juges cantonaux, voire du nombre de greffiers.

Une fois les deux tribunaux réunis, l'on procédera au réexamen des cahiers des charges de tous les collaborateurs, afin de voir si l'on trouve de la disponibilité au sein des effectifs actuels pour occuper les postes de comptable, de documentaliste et d'huissier. Il se peut que pour ces deux derniers postes, aucun disponible ne puisse être trouvé.

Les autres coûts importants engendrés par la réunification concernent les locaux.

Les besoins en locaux ont été chiffrés, de façon approximative, et se montent à:

- surface rez et étages: 2967 m²
- surface en sous-sol: 245 m².

La recherche de locaux adaptés pour accueillir le Tribunal cantonal unifié suit son cours. Le Service des bâtiments étudie actuellement différentes possibilités, que cela soit l'aménagement d'un bâtiment de l'Etat, l'acquisition d'un bâtiment permettant d'accueillir le Tribunal cantonal unifié ou la construction d'un nouveau bâtiment.

La réunion des deux tribunaux sous un même toit ne pourra pas être réalisée pour le 1^{er} janvier 2008. Le coût d'une transformation d'un bâtiment existant comme la construction d'un nouvel immeuble (mais sans le terrain et les aménagements extérieurs) sont estimés à 9 millions de francs (soit environ 3000 francs le mètre carré, y c. le mobilier).

4.2 Autres conséquences

L'organisation de la justice civile, pénale et administrative est de la seule compétence du canton. Le projet proposé exécute les dispositions de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 et est conforme à celle-ci.

Par ailleurs, l'avant-projet ne concerne pas une matière régie par le droit de l'Union européenne.

BOTSCHAFT Nr. 24 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Gesetzes über die Organisation des Kantonsgerichts (KGOG)

10. Juli 2007

Wir haben die Ehre, Ihnen einen Entwurf des Gesetzes über die Organisation des Kantonsgerichts zu unterbreiten.

1. NOTWENDIGKEIT DES PROJEKTES

Die Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 (nachfolgend: KV; SGF 10.1) sieht mehrere Änderungen bezüglich der Organisation der richterlichen Gewalt vor; die wichtigsten sind folgende:

- Die Aufsicht über die Justizbehörden und deren Mitglieder wird einer unabhängigen Behörde, dem Justizrat, übertragen. Dieser Rat, dessen Mitglieder vom Grossen Rat gewählt werden, hat seine Tätigkeit am 1. Januar 2007 aufgenommen (Art. 152 Abs. 1 KV).
- Die erstinstanzlichen Richter sowie der Generalstaatsanwalt und dessen Substituten werden künftig vom Grossen Rat gewählt, wie dies bereits für die Kantonsrichter der Fall ist, und nicht mehr vom Wahlkollegium. Die Bewerbungen für Funktionen in der Justiz werden vom Justizrat begutachtet; die Wahl erfolgt auf unbestimmte Amtsdauer. Dieses neue System ist ab dem 1. Januar 2008 anwendbar (Art. 152 Abs. 3 KV).
- Das Kantonsgericht und das Verwaltungsgericht werden in einer Behörde zusammengefasst, dem vereinigten Kantonsgericht. Dieses Gericht wird seine Tätigkeit am 1. Januar 2008 aufnehmen (Art. 152 Abs. 2 KV).

Um diese Änderungen zu konkretisieren, wurde ein Gesetzesvorentwurf ausgearbeitet und bei den politischen Parteien und den betroffenen Behörden in Vernehmlassung gegeben. Die Ergebnisse dieser Vernehmlassung wurden in der Botschaft zum Entwurf des Gesetzes über den Justizrat vorgestellt (Botschaft Nr. 276 vom 29. August 2006, TGR S. 2032ff.).

Nach dieser Vernehmlassung und unter Berücksichtigung der von der Verfassung vorgeschriebenen Fristen hat der Staatsrat entschieden, den Vorentwurf des Gesetzes in drei Entwürfe aufzuteilen:

1. Entwurf des Gesetzes über den Justizrat: Dieser Entwurf wurde am 6. Oktober 2006 vom Grossen Rat verabschiedet.
2. Entwurf des Gesetzes über die Wahl der Mitglieder der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft: Dieser Entwurf wurde am 11. Mai 2007 vom Grossen Rat verabschiedet.
3. Entwurf des Gesetzes über das (vereinigte) Kantonsgericht: Es handelt sich um den vorliegenden Gesetzesentwurf, der am 1. Januar 2008 in Kraft treten soll.

Der vorliegende Entwurf stellt somit die letzte Etappe der Anpassung der Gerichtsorganisation an die neue Verfassung dar.

2. ALLGEMEINE VORSTELLUNG DES ENTWURFES

2.1 Die aktuelle Situation

2.1.1 Das Kantonsgericht

Das Kantonsgericht befindet sich heute in Freiburg, Rathausplatz, und ist die oberste Behörde in Zivil- und Strafsachen.

Es ist aus acht Höfen oder Kammern zusammengesetzt: dem I. und dem II. Zivilappellationshof, dem Straffappellationshof, dem Moderationshof, der Schuldbtreibungs- und Konkurskammer, der Vormundschaftskammer und der Handelsregisterkammer. Jeder Hof / jede Kammer tagt zu dritt. Ausnahmsweise können die Zivilappellationshöfe zu fünf tagen auf Antrag eines ihrer Mitglieder (vgl. Art. 146 Abs. 3 GOG); diese in der Praxis seltene Möglichkeit erlaubt es Grundsatzfragen zu entscheiden.

Das Kantonsgericht besteht aus sieben vollzeitlich tätigen Richtern und aus 14 Ersatzrichtern. Es hat einen Chef-Gerichtsschreiber zu 100%, sechs Gerichtsschreiber-Stellvertreter (4 EPT), eine Bürochefin zu 100%, fünf Sekretärinnen (2,7 EPT) und einen Techniker infocentre zu 100%. Es hat auch normalerweise einen Gerichtsschreiber-Praktikanten zu 100%.

Im Jahr 2006 musste das Kantonsgericht 1948 Fälle behandeln (1670 eingegangene Fälle und 278 am 1. Januar 2006 hängige Fälle). Gegenüber dem Vorjahr verzeichnete es einen Rückgang der neu eingegangenen Fälle von 14,5% (eingegangene Fälle 2005: 1955 und 2004: 2072).

2.1.2 Das Verwaltungsgericht

Das Verwaltungsgericht befindet sich heute in Givisiez, Route André-Piller 21, und ist die oberste Behörde in Verwaltungssachen.

Es ist aus fünf Gerichtshöfen zusammengesetzt: drei allgemeine Verwaltungsgerichtshöfe und zwei spezielle Gerichtshöfe, nämlich den Steuergerichtshof und den Sozialversicherungsgerichtshof. Die drei allgemeinen Gerichtshöfe tagen zu dritt; der Steuergerichtshof tagt mit einem Richter und vier Beisitzern und der Sozialversicherungsgerichtshof tagt mit einem Richter und zwei Beisitzern.

Das Verwaltungsgericht besteht aus sieben vollzeitlich tätigen Richtern, aus sechs Beisitzern in den speziellen Gerichtshöfen, sowie aus sieben Ersatzrichtern und sechs Ersatzbeisitzern. Es hat einen Chef-Gerichtsschreiber zu 100%, neun Gerichtsschreiber-Berichterstatter (7 EPT), eine Bürochefin zu 100%, fünf Sekretärinnen (3 EPT) und zwei Lehrlinge. Es hat auch normalerweise zwei Gerichtsschreiber-Praktikanten zu 100%.

Im Jahr 2006 musste das Verwaltungsgericht 1934 Fälle behandeln (1148 eingegangene Fälle und 786 am 1. Januar 2006 hängige Fälle). Gegenüber dem Vorjahr verzeichnete es einen Rückgang von 3,5% der neu eingegangenen Fälle (eingegangene Fälle 2005: 1189 und 2004: 1243).

Das Verwaltungsgericht führt auch das Schiedsgericht für die Kranken- und Unfallversicherung und stellt seine Infrastruktur dafür zur Verfügung.

2.2 Die Ziele

Die sechs folgenden Ziele wurden für die Vereinigung der beiden Gerichte festgelegt:

1. **Eine tief greifende Vereinigung** schaffen. Es war ein klarer Wille, eine neue obere Gerichtsbehörde zu schaffen. Die Hypothese eines einfachen «Übereinanderlegens» der beiden existierenden Instanzen unter Beibehaltung ihrer jeweiligen Struktur und Tätigkeit wurde verworfen.
2. **Rahmenvorschriften** schaffen, welche die wesentlichen Regeln bezüglich der richterlichen Organisation des vereinigten Kantonsgerichts festlegen, diesem jedoch die Kompetenz lassen, sich selbst zu organisieren nach seinem Bedarf und den zwischen den Gerichtshöfen aufzuteilenden Fällen. Es ist in der Tat wichtig, dass die organisatorischen Kompetenzen der Reglemente des Kantonsgerichts und des Verwaltungsgerichts für das künftige vereinigte Kantonsgericht beibehalten werden.
3. **Vorschriften** schaffen, **die zukünftigen Erwartungen gerecht werden**. Es ist in der Tat wichtig, dass die neuen gesetzlichen Bestimmungen eine Entwicklung des vereinigten Kantonsgerichtes zulassen, zum Beispiel im Zusammenhang mit der Zunahme der Bevölkerung und demzufolge der ihm unterbreiteten Angelegenheiten, sowie mit den zahlreichen Gesetzesrevisionen, welche für die nahe Zukunft angekündigt sind.
4. **Eine «einheitliche» Basisstruktur** schaffen. Die richterliche Organisation der verschiedenen Gerichtshöfe wird gleichartig, um die organisatorische Einheit des vereinigten Kantonsgerichts zu konkretisieren. Diese Option schliesst eine Berücksichtigung der Besonderheiten der verschiedenen Rechtsgebiete (Zivil-, Straf- und Verwaltungsrecht) nicht aus.
5. Über eine genügende Struktur zu verfügen, die es erlaubt, **die Qualität der Justiz und die Einhaltung des Beschleunigungsgebotes zu garantieren**. In der Tat muss die obere kantonale Gerichtsbehörde über die notwendigen Mittel verfügen, um dieses Ziel zu erreichen, wie dies auch vom Verfassungsgeber gewollt war.
6. Schlussendlich prüfen, ob **gesetzliche Übergangsbestimmungen** vorgesehen werden müssen. Die administrative Organisation des vereinigten Kantonsgerichts wird tatsächlich wirksam sein, wenn die beiden Instanzen in einem Gebäude untergebracht sein werden. In der Zwischenzeit muss jedes Gericht weiterhin über seine jetzige Infrastruktur verfügen können. Es wird darum gehen, auch das Dienstverhältnis der Mitarbeiter der beiden Gerichte zu regeln und insbesondere das Schicksal der Stellen, die wegfallen könnten.

Hinzu kommen die Synergieeffekte, die sich aus der Vereinigung der beiden Gerichte ohne Zweifel ergeben werden: allfällige Verminderung des Personalbestandes und der Verwaltungskosten, namentlich durch die Vereinigung der beiden Bibliotheken (Einsparungen durch die Kündigung von Abonnements juristischer Zeitschriften, die gegenwärtig doppelt bezahlt werden).

2.3 Die Gesetzesänderungen

Um diese Ziele zu erreichen wurde ein Entwurf eines Organisationsgesetzes des Kantonsgerichts erstellt. Parallel

dazu wurden Änderungen des Gerichtsorganisationsgesetzes vom 22. November 1949 notwendig, da dieses momentan allgemeine Organisationsvorschriften für das Kantonsgericht enthält. Weiter wird das vereinigte Kantonsgericht, wie dies bereits jetzt für die beiden kantonalen Gerichte der Fall ist, auf dem Reglementsweg seine interne Organisation regeln können; diese wird also in einem Reglement des vereinigten Kantonsgerichts verankert.

Diese Änderungen sind nachfolgend im Detail Artikel um Artikel kommentiert. Sie können wie folgt zusammengefasst werden:

Das vereinigte Kantonsgericht wird aus drei Abteilungen bestehen (Zivilabteilung, Strafabteilung und Verwaltungsrechtliche Abteilung); diese Unterteilung ist nur organisatorisch, die Abteilungen haben keine richterliche Tätigkeit.

Die Abteilungen sind in Gerichtshöfe aufgeteilt, deren Anzahl, Bezeichnung und Befugnisse vom vereinigten Kantonsgericht in seinem Reglement festgesetzt werden. Jeder Gerichtshof besteht aus drei Richtern. Die Möglichkeit mit fünf Richtern zu tagen, zurzeit nur für den Zivilappellationshof vorgesehen (Art. 146 Abs. 3 GOG), wird beibehalten, jedoch erweitert auf alle Rechtsgebiete (Zivil-, Straf- und Verwaltungsrecht). Die Verwaltungsrechtliche Abteilung umfasst zwei spezielle Gerichtshöfe, die namentlich mit Beisitzern tagen (4 Beisitzer beim Steuergerichtshof und 2 Beisitzer beim Sozialversicherungsgerichtshof).

Das vereinigte Kantonsgericht wird über 12 bis 16 Richterstellen (12–16 EPT) verfügen.

Das vereinigte Kantonsgericht wird über zwei Kategorien von Gerichtsschreibern verfügen: die Gerichtsschreiber und die Gerichtsschreiber-Berichterstatter.

Das vereinigte Kantonsgericht wird über eine Verwaltungskommission verfügen, welche für die Verwaltung des Gerichts verantwortlich sein und die Angelegenheiten behandeln wird, die weder in die Zuständigkeit des Gesamtgerichts noch in jene des Präsidenten fallen. Es wird ebenfalls weitere Kommissionen bilden (Geschäftsprüfungskommission, Informatikkommission, Bibliothekskommission, usw.).

Das vereinigte Kantonsgericht wird über einen Generalsekretär zu 100%, der Jurist ist, verfügen, der administrative und juristische Aufgaben haben wird (Umwandlung von einer der bestehenden Stellen der beiden Chef-Gerichtsschreiber, samt Anpassung des Pflichtenheftes). Es wird ebenfalls über das zum korrekten Funktionieren notwendige Verwaltungspersonal verfügen (Buchhalter, Sekretärin, Weibel).

2.4 Die Übergangsbestimmungen

Da eine Zusammenführung der beiden Gerichte unter einem Dach wegen fehlenden Räumlichkeiten nicht auf den 1. Januar 2008 möglich ist, hat man sich überlegt, ob Übergangsbestimmungen vorzusehen sind, die eine etappenweise Zusammenführung ermöglichen könnten.

Nach einer Situationsanalyse hat man festgestellt, dass die für die Zusammenführung getroffenen Optionen gesamthaft nicht den Erlass von Übergangsbestimmungen notwendig machen, ausser um temporär die spezielle Situation der Gerichtsschreiber und der Bürochefs zu regeln und den Bibliothekskommissionen zu erlauben, ihre

Tätigkeiten weiterzuverfolgen. Die notwendigen Ausgestaltungen der vorgeschlagenen Abänderungen werden über das Reglement des zusammengeführten Kantonsgerichts geschehen, welches im Herbst 2007 zu erlassen sein wird, damit die neue Struktur ab dem 1. Januar 2008 wirksam sein könnte. Zusammengefasst muss dieses Reglement folgende Punkte vorsehen:

1. das Plenum des zusammengeführten Kantonsgerichtes wird mindestens ein Mal pro Trimester tagen vor der körperlichen Zusammenführung oder öfter wenn der Präsident des zusammengeführten Kantonsgerichts dies für nötig erachtet;
2. Gesamtgerichte, die eine oder mehrere Abteilungen zusammenbringen können organisiert werden, um beiden Gerichten zu erlauben, ihre internen Angelegenheiten weiterhin zu verwalten bis zur körperlichen Zusammenführung;
3. für das Vizepräsidium des zusammengeführten Kantonsgerichtes wird eine alternierende Lösung zu treffen sein zwischen den Mitgliedern des jetzigen Kantonsgerichts und des Verwaltungsgerichts (der Vizepräsident dürfte im darauf folgenden Jahr vom Grossen Rat zum Präsidenten gewählt werden);
4. Vorkehrungen müssen getroffen werden, um die Situation des doppelt vorhandenen Personals zu regeln oder die Abänderung des Status (vgl. Gerichtsschreiber, Bürochefs, usw.);
5. die Gerichtsschreiber können bei Bedarf in anderen Gerichtshöfen oder Sektionen arbeiten;
6. Vorkehrungen zur Regelung der Informatik- und Buchhaltungsprobleme müssen getroffen werden.

3. KOMMENTAR DER ARTIKEL

Art. 1

Diese Bestimmung übernimmt den Wortlaut von Artikel 124 Abs. 1 und 2 der Verfassung, der das Kantonsgericht begründet.

Art. 2

Diese Bestimmung wendet den in Artikel 191c der Bundesverfassung verankerten Grundsatz der Unabhängigkeit der Gerichtsbehörden auf das Kantonsgericht an. Dieser Grundsatz ist bereits in Artikel 3 des Gesetzes vom 24. April 1990 über die Organisation des Verwaltungsgerichts (VGOG) enthalten.

Art. 3

Diese Bestimmung verlangt keine besonderen Bemerkungen.

Art. 4

Kantonsrichter

Zurzeit sind das Kantonsgericht und das Verwaltungsgericht aus je 7 vollzeittätigen Richtern zusammengesetzt. Anlässlich der Vereinigung ist eine Anzahl Richter zwischen 12 und 16 Posten vorzusehen, um allenfalls eine Anpassung der Anzahl Kantonsrichter an die realen Bedürfnisse des zusammengeführten Kantonsgerichts vornehmen zu können.

Die Richter werden als Richter des (zusammengeführten) Kantonsgerichtes gewählt (und nicht in eine bestimmte

Abteilung oder einen bestimmten Gerichtshof). Jeder Richter muss die ihm vom Kantonsgericht oder von der Abteilung, der er angehört, zugeordneten Aufgaben akzeptieren. Das Kantonsgericht (Plenum) wird die Dauer dieser Zuordnung (mindestens zwei Jahre) festlegen und entscheiden, in welcher Abteilung der ernannte Richter bei einer Vakanz tagen wird.

Beisitzer und Ersatzbeisitzer

Die Funktion des Beisitzers existiert nur in den beiden speziellen Gerichtshöfen der Verwaltungsrechtlichen Abteilung des vereinigten Kantonsgerichts, wie dies bereits jetzt im Verwaltungsgericht der Fall ist. Der Steuergerichtshof hat vier Beisitzer, der Sozialversicherungsgerichtshof zwei Beisitzer.

Dieses System war schon vor der Verabschiedung des Gesetzes über die Organisation des Verwaltungsgerichtes für die damaligen Rekurskommissionen in Kraft. Es hat sich seither bestens bewährt.

Mit diesem System sowie dem Einsatz von Gerichtsschreiber-Berichterstatern kann die Anzahl Berufsrichter am Gericht beschränkt werden. Zudem muss weniger oft auf externe Experten zurückgegriffen werden.

Die Beibehaltung der Funktion der Beisitzer rechtfertigt sich aufgrund des Willens, über aus Spezialisten bestehende Gerichtshöfe zu verfügen auf dem Gebiet des Steuerrechts und des Sozialversicherungsrechts. Dieses System trägt den Besonderheiten dieser Rechtsgebiete Rechnung. Die Beisitzer werden deshalb gestützt auf ihre besonderen technischen Kenntnisse in diesen Gebieten ausgewählt und erfüllen eigentlich die Funktion von internen Experten am Gericht (vgl. Botschaft des Staatsrates vom 5. Oktober 1989 über den Entwurf des Gesetzes über die Organisation des Verwaltungsgerichtes sowie die Grossratsdebatten, TGR 1990 I 339ff.).

Stellvertretung und Ersatzrichter

In der Regel vertreten sich die einem Gerichtshof zugeordneten Richter unter sich. Diese Stellvertretung schliesst eine Spezialisierung der Richter in den verschiedenen Gebieten nicht aus.

Dieses System erlaubt eine erleichterte und rasche Stellvertretung der Richter im Bedarfsfall.

Es geht also darum eine genügende Anzahl externer Ersatzrichter (mindestens so viele wie es Kantonsrichter gibt) vorzusehen. Deren Anzahl wird keine finanziellen Mehrlasten verursachen, da die Ersatzrichter nur entlohnt werden, wenn sie tagen.

Schlussendlich wird die aktuelle Formulierung des GOG wonach «*mindestens zwei Richter deutscher Muttersprache sein müssen*» aufgegeben in Absatz 2 zugunsten des Textes von Artikel 6 Abs. 3 des Gesetzes vom 24. April 1990 über die Organisation des Verwaltungsgerichtes (VGOG). In der Tat ist aufgrund der Erhöhung der Anzahl Richter auf 12–16 Stellen eine Mindestanzahl von zwei Deutschsprachigen nicht mehr angemessen.

Art. 5

Der Präsident des vereinigten Kantonsgerichts wird vom Grossen Rat für ein Jahr gewählt. Er ist nicht sofort wieder wählbar (Art. 124 Abs. 3 KV).

Art. 6

Wie dies zurzeit für das Kantonsgericht und für das Verwaltungsgericht der Fall ist, bestimmt das Gesamtgericht den Vizepräsidenten des vereinigten Kantonsgerichts. Dieser wird unter den Richtern für ein Jahr gewählt.

Art. 7

Das vereinigte Kantonsgericht wird über einen Generalsekretär mit juristischer Ausbildung und einem Anstellungsgrad zu 100% verfügen, der administrative und richterliche Tätigkeiten ausüben wird. Es geht hier nicht um die Schaffung einer neuen Stelle, sondern um die Umwandlung einer der beiden bisherigen Stellen des Chef-Gerichtsschreibers, mit einem spezifischen Pflichtenheft.

Der Generalsekretär übt eine Stabsfunktion aus beim Gesamtgericht des vereinigten Kantonsgerichtes, seiner Verwaltungskommission und ihres Präsidenten, in Personal-, Organisations-, Verwaltungs-, Finanz- und Öffentlichkeitsfragen. Die Funktion des Generalsekretärs besteht darin – über das jährliche Mandat des Präsidenten des vereinigten Kantonsgerichts hinaus – eine Kontinuität in der Verwaltung des Gerichtes zu garantieren. Der Generalsekretär wird sich namentlich um die Information der Öffentlichkeit kümmern.

Er wird, in Zusammenarbeit mit den Abteilungspräsidenten, die Verteilung der Fälle innerhalb der Abteilung vornehmen und das Personal des vereinigten Kantonsgerichts führen. Auch wird er das Protokoll der Sitzungen des Gesamtgerichtes führen und dessen Entscheide vorbereiten.

Der Generalsekretär kann ebenfalls als Gerichtsschreiber tätig sein, wie es zurzeit die beiden Chef-Gerichtsschreiber tun.

Art. 8

Es gibt zwei Kategorien von Gerichtsschreibern: den Gerichtsschreiber und den Gerichtsschreiber-Berichterstatler.

Der *Gerichtsschreiber* ist der Mitarbeiter der unter der Autorität eines Richters arbeitet; er führt namentlich die Protokolle der Verhandlungen und verfasst für ihn Entscheidungswürfe.

Der *Gerichtsschreiber-Berichterstatler* seinerseits verfasst autonom Urteilsentwürfe und präsentiert sie den Gerichtshöfen und er instruiert völlig unabhängig die ihm anvertrauten Fälle. Diese Funktion existiert zurzeit nur im Verwaltungsgericht (Steuer- und Sozialversicherungsfälle). Das System der Gerichtsschreiber-Berichterstatler wird für die beiden speziellen Gerichtshöfe der Verwaltungsrechtlichen Abteilung des vereinigten Kantonsgerichts beibehalten. Diese Möglichkeit wird zudem auf alle drei Abteilungen (Zivil-, Straf- und Verwaltungsrecht) ausgedehnt.

Es ist wichtig, dass das vereinigte Kantonsgericht über eine genügende Anzahl Gerichtsschreiber verfügt, damit die Richter wirksam in ihrer juristischen Tätigkeit unterstützt werden.

Die Gerichtsschreiber werden vom vereinigten Kantonsgericht angestellt und durch Entscheid des Gesamtgerichtes, je nach Bedarf des Gerichts, einer Abteilung, einem Gerichtshof oder einem Richter zugeteilt. Es ist wichtig, dass sich die Gerichtsschreiber in einem oder

mehreren Rechtsgebieten spezialisieren können, ohne jedoch die Mobilität zu verlieren, in einer anderen Abteilung oder einem anderen Gerichtshof zu arbeiten.

Die Gerichtsschreiber-Berichterstatter werden ebenfalls vom vereinigten Kantonsgericht angestellt und durch Entscheid des Gesamtgerichts dem Steuergerichtshof oder dem Sozialversicherungsgerichtshof zugeteilt. Sie können ebenfalls, je nach Bedarf des Gerichts, einer anderen Abteilung oder einem anderen Gerichtshof zugeteilt werden.

Mit der Einführung des Bologna-Modells erteilen die Universitäten keine Lizentiate mehr, sondern «Bachelor» oder «Master» Diplome. Das Master entspricht dem alten Lizentiat. Deshalb wird für das Amt des Gerichtsschreibers jenes Diplom verlangt (und nicht bloss ein Bachelor).

Der Absatz 2 behandelt das Personal der Gerichtsschreiberei (ausser den Gerichtsschreibern). Das vereinigte Kantonsgericht wird über das zum korrekten Funktionieren notwendige Verwaltungspersonal verfügen.

Das *Sekretariat* wird in einem Pool organisiert was die eigentliche Sekretariatsarbeit angeht, wie Schreibearbeiten, Korrespondenz, Registrierung und Führen der Akten, und allenfalls besondere Aufgaben (Empfang und Telefondienst). Die Sekretäre werden jedoch einer Abteilung zugeteilt für die spezifische Tätigkeit der Abteilung (z.B. Protokollführung).

Die Koordination der Sekretäre der Abteilungen (Festlegung der Arbeitszeit, Organisation der Ferien, Verwaltung der Absenzen, usw.) könnte von einem oder einer für das Sekretariat verantwortlichen Sekretär(in) übernommen werden als Referenzperson für den Generalsekretär für das Sekretariat des vereinigten Kantonsgerichts. Dieser Posten würde mit einer aktuellen Stelle der beiden Gerichte organisiert.

Das Personal des vereinigten Kantonsgerichts, nämlich die Gerichtsschreiber und das Verwaltungspersonal, arbeitet unter der Verantwortung des Generalsekretärs des vereinigten Kantonsgerichts.

Art. 9

Diese Bestimmung verlangt keine besonderen Bemerkungen.

Art. 10

Das Gesamtgericht ist aus allen Berufskantonsrichtern (unter Ausschluss der Beisitzer und der Stellvertreter) zusammengesetzt. Es wird vom Präsidenten des vereinigten Kantonsgerichts präsiert. Dieser hat bei Stimmengleichstand den Stichentscheid.

Das Gesamtgericht ernennt den Vizepräsidenten des vereinigten Kantonsgerichts. Es bezeichnet ebenfalls die Präsidenten der drei Abteilungen (Zivil-, Straf- und Verwaltungsrecht).

Es wird dem Gesamtgericht obliegen, die für das vereinigte Kantonsgericht notwendige Anzahl Gerichtshöfe festzusetzen.

Das Gesamtgericht wird ebenfalls befugt sein, Divergenzen der Rechtssprechung zwischen zwei Abteilungen oder zwei Gerichtshöfen zweier verschiedener oder einer Abteilung zu regeln.

Art. 11

Die *Verwaltungskommission* ist sozusagen ein Ausschuss des Gesamtgerichts. Sie ist zuständig für die Verwaltung des Gerichts, behandelt die Geschäfte, die nicht dem Gesamtgericht oder dem Präsidenten obliegen und nimmt alle Aufgaben wahr, die ihm vom Gesamtgericht im Reglement des vereinigten Kantonsgerichts übertragen worden sind.

Sie ist aus dem Präsidenten und dem Vizepräsidenten des vereinigten Kantonsgerichts und den drei Abteilungspräsidenten zusammengesetzt. Der Generalsekretär hat beratende Stimme.

Art. 12

Das vereinigte Kantonsgericht setzt sich aus drei Abteilungen zusammen: Zivil-, Straf- und Verwaltungsrechtliche Abteilung.

Diese Unterteilung ist bloss organisatorisch; sie erlaubt eine klare Trennung der Gebiete, welche die drei allgemeinen Rechtsgebiete sind, und dies im Einklang mit der Verfassung, in der geschrieben steht: «*Das Kantonsgericht ist die oberste Behörde in Zivil-, Straf- und Verwaltungssachen*» (Art. 124 Abs. 1 KV). Sie erlaubt es auch, die Übergangsperiode zu vereinfachen in Erwartung der körperlichen Zusammenführung der beiden heutigen Instanzen.

Als solche besitzen die Abteilungen keinerlei Rechtsprechungsbefugnis.

Jede Abteilung hat einen vom Gesamtgericht bezeichneten Präsidenten. Sitzungen der Abteilungen werden je nach Bedarf organisiert.

Die Präsidenten der Abteilungen leiten die Sitzungen der Abteilungen, wachen über die uniforme Anwendung des Rechts innerhalb der Abteilung, die ausgeglichene Verteilung der Fälle unter den Gerichtshöfen und die Zuteilung der Gerichtsschreiber je nach Bedarf der Gerichtshöfe.

Art. 13

Zum Zweck der richterlichen Tätigkeit des vereinigten Kantonsgerichts sind die Abteilungen in Gerichtshöfe aufgeteilt.

Das Gesamtgericht setzt die Anzahl Gerichtshöfe, deren Bezeichnung und Befugnisse in seinem Reglement je nach seinem Bedarf fest. Es besteht kein Grund im Gesetz eine Mindestanzahl Gerichtshöfe vorzusehen. In der Tat ist es nicht ausgeschlossen einen neuen Gerichtshof zwecks besserer Behandlung der Angelegenheiten zu schaffen (wie zum Beispiel einen Familiengerichtshof) oder gegenüber der jetzigen Situation einen Gerichtshof abzuschaffen oder deren Anzahl zu erhöhen.

Die Verwaltungsrechtliche Abteilung wird unter anderem zwei spezielle Gerichtshöfe umfassen, den Steuergerichtshof und den Sozialversicherungsgerichtshof. Diese beiden Gerichtshöfe existieren bereits im heutigen Verwaltungsgericht.

Das Gesamtgericht bezeichnet ebenfalls die Präsidenten aller Gerichtshöfe, sowie deren Mitglieder und Stellvertreter unter Berücksichtigung der Interessen der Justiz und des vereinigten Kantonsgerichts, und falls möglich, der Wünsche der Richter. Die Präsidenten der Gerichtshöfe leiten die Sitzungen.

Art. 14

Alle Gerichtshöfe des vereinigten Kantonsgerichts werden mit drei Richtern tagen, ausser die beiden speziellen Verwaltungsgerichtshöfe.

Die Möglichkeit zu fünft zu tagen – zurzeit nur für den Zivilappellationshof vorgesehen (Art. 146 Abs. 3 GOG) – wird beibehalten und auf alle Rechtsgebiete ausgedehnt (Zivil-, Straf- und Verwaltungsrecht). Das Reglement des vereinigten Kantonsgerichts wird demnach vorsehen können, dass ein Gerichtshof mit fünf Richtern tagt in bestimmten Fällen wie zum Beispiel bei einer Änderung der Rechtsprechung, für gewisse Arten von Entscheiden oder auf Antrag eines Richters.

Art. 15

Diese Bestimmung übernimmt den Text von Artikel 16 VGOG und regelt die Tätigkeit der beiden speziellen Gerichtshöfe (Steuergerichtshof und Sozialversicherungsgerichtshof) identisch ihrem heutigen Funktionieren im Verwaltungsgericht.

Art. 16

Der Präsident eines Gerichtshofes ist zuständig, in gewissen Fällen anstelle des Gerichtshofes, gestützt auf die drei Verfahrensgesetze (namentlich für Verfahrensent-scheide), zu entscheiden.

Art. 17

Diese Bestimmung übernimmt teilweise den Wortlaut von Artikel 19 VGOG.

Art. 18

Da das Kantonsgericht die ordentliche Verwaltungsjustizbehörde ist, gilt es im Gesetz einen allgemeinen Verweis auf die Spezialgesetzgebung zu verankern. Dieser Verweis betrifft vor allem das VRG und die verschiedenen Gesetze über die Organisation gewisser Behörden der Verwaltungsjustiz, die vom Entwurf abgeändert werden.

Art. 19

Der Ausstand in Zivil- und Strafsachen wird vom Gerichtsorganisationsgesetz geregelt.

Da das vereinigte Kantonsgericht ebenfalls eine Verwaltungsbehörde ist, ist ein allgemeiner Verweis auf die Bestimmungen des Verwaltungsverfahrensgesetzes notwendig den Ausstand in Verwaltungssachen betreffend, da das vorgesehene System nicht identisch mit jenem in Zivil- und Strafsachen ist.

Art. 20

Da das vereinigte Kantonsgericht verschiedene Gerichtshöfe umfassen wird, ist es im Interesse der Behörden und der Rechtssuchenden notwendig, eine einheitliche Rechtsprechung zwischen den Gerichtshöfen zu garantieren.

Bei divergierender Rechtsprechung zwischen zwei Gerichtshöfen wird die Frage dem Gesamtgericht unterbreitet. Dieses fällt dann einen Grundsatzentscheid, der für alle Gerichtshöfe verbindlich ist (vgl. Kommentar ad Art. 10).

Art. 21

Die Öffentlichkeit der Urteile folgt aus den Artikeln 19 und 31 Abs. 2 der Freiburger Kantonsverfassung.

Art. 22

Da das Kantonsgericht eine obere Gerichtsbehörde ist, rechtfertigt es sich, ihm eine weite Organisationskompetenz zu übertragen. Vorliegender Entwurf begnügt sich deshalb damit, die unverzichtbaren Regeln bezüglich Organisation und Verwaltung festzulegen und für den Rest auf das Reglement des Kantonsgerichts zu verweisen.

In den so festgelegten Grenzen wird das vereinigte Kantonsgericht seine interne Organisation sowie seine Verwaltung frei regeln können, wie dies bereits heute der Fall ist für das Kantonsgericht (Art. 92 Abs. 1 GOG) und für das Verwaltungsgericht (Art. 23 VGOG).

Das Gesamtgericht wird also gewisse Aufgaben oder Entscheidbefugnisse dem Präsidenten des vereinigten Kantonsgerichtes, einer Verwaltungskommission oder einer anderen von ihm gebildeten Kommission übertragen.

Das vereinigte Kantonsgericht wird je nach Bedarf andere Kommissionen bilden, wie zum Beispiel eine Informatikkommission, eine Bibliothekskommission, usw.

Der Absatz 3 behält die organisatorischen und finanziellen Befugnisse des Grossen Rates und des Staatsrates vor. Die organisatorische Befugnis des Kantonsgerichtes (Definition der Strukturen und der notwendigen Mittel) kann nur wahrgenommen werden, wenn der von der Exekutiven und der Legislativen zur Verfügung gestellte finanzielle Rahmen (Budget) vorhanden ist (vgl. Art. 102 und 113 KV).

Art. 23

Wie im Kommentar zu Artikel 17 des Gesetzes über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie (RWAG) ausgeführt, muss die Frage einer allfälligen Aufhebung von Kantonsrichterstellen infolge der Vereinigung des Kantons- und des Verwaltungsgerichts im Rahmen dieses Entwurfes geregelt werden. Im vorliegenden Fall, sollte die Aufhebung eines Postens ins Auge gefasst werden, müsste das Datum der Abberufung des betreffenden Richters frühestens mit dem Ende von dessen Amtszeit zusammenfallen.

Wie im Falle einer Nicht-Wiederwahl geht es darum, eine Entschädigung wegen Aufhebung des Postens für den / die betreffenden Richter vorzusehen, da sie für diese Situation nicht verantwortlich sind.

Im Gegensatz zur Entschädigung im Falle einer Nicht-Wiederwahl, sollte diese Entschädigung wegen Aufhebung des Postens auch den Richtern ausbezahlt werden, die in den Genuss der Übergangsbestimmungen des Gesetzes vom 15. Juni 2004 über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamtmänner und der Kantonsrichter kommen. In der Tat deckt das System der beruflichen Vorsorge das Risiko einer Nicht-Wiederwahl (vor allem politisches Risiko), jedoch nicht jenes einer Aufhebung des Postens, die nicht vorgesehen worden ist.

Art. 24 und 25

Die Bestimmungen des Grossratsgesetzes und des Gerichtsorganisationsgesetzes müssen dem neuen Recht angepasst werden. Es handelt sich um technische und terminologische Anpassungen, die keine anderen materiellen Abänderungen beinhalten als jene die im Gesetz vorgesehen sind.

Art. 26

Der Gesetzesentwurf macht die Aufhebung verschiedener Gesetzestexte notwendig.

4. KONSEQUENZEN

4.1 Finanzielle und personelle Konsequenzen

Die finanziellen Konsequenzen sind im jetzigen Zeitpunkt schwer abschätzbar. Es wird wahrscheinlich eine Änderung (Verringerung oder Erhöhung) der Anzahl Kantonsrichter, respektive Gerichtsschreiber geben.

Einmal die beiden Gerichte vereinigt, werden die Pflichtenhefte aller Mitarbeiter überprüft werden, um festzustellen, ob Verfügbarkeiten im Personal bestehen für Buchhalter, Dokumentalist und Weibel. Es ist möglich, dass für diese beiden Posten keine Verfügbarkeit gefunden werden kann.

Die anderen wichtigen durch die Vereinigung entstehenden Kosten betreffen die Räumlichkeiten

Der Bedarf an Räumlichkeiten wurde ungefähr beziffert und beträgt:

- Fläche Erdgeschoss und Etagen: 2967 m²
- Fläche Untergeschoss: 245 m².

Die Suche nach geeigneten Räumlichkeiten für das zusammengeführte Kantonsgericht ist im Gang. Das Hochbauamt prüft zurzeit verschiedene Möglichkeiten, sei es den Umbau eines Gebäudes des Staates, den Erwerb eines Gebäudes in dem das zusammengeführte Kantonsgericht untergebracht werden könnte oder einen Neubau.

Die Zusammenführung der beiden Gerichte unter einem Dach ist nicht auf den 1. Januar 2008 realisierbar. Die Umbaukosten eines bestehenden Gebäudes, sowie die Kosten eines Neubaus (ohne Boden und Aussengestaltung) werden auf 9 Millionen Franken (d.h. ca. 3000 Franken pro m², inkl. Mobiliar) geschätzt.

4.2 Weitere Konsequenzen

Die Organisation der Zivil-, Straf- und Verwaltungsjustiz fällt in die alleinige Zuständigkeit der Kantone. Der vorgeschlagene Vorentwurf führt die Bestimmungen der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 aus und ist verfassungskonform.

Ausserdem betrifft der Vorentwurf kein vom Recht der Europäischen Union geregeltes Gebiet.

Loi

du

d'organisation du Tribunal cantonal (LOTIC)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
Vu le message du Conseil d'Etat du 10 juillet 2007;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 Compétence

¹ Le Tribunal cantonal est l'autorité supérieure en matière civile, pénale et administrative.

² Il juge en dernière instance cantonale les contestations administratives que la loi ne place pas dans la compétence définitive d'une autre autorité.

Art. 2 Indépendance

Dans l'exercice de ses attributions, le Tribunal cantonal est indépendant et n'est soumis qu'à la loi.

Art. 3 Siège et ressort

¹ Le ressort du Tribunal cantonal s'étend au canton.

² Son siège est à Fribourg.

³ Si les circonstances le justifient, il peut tenir audience dans tout autre lieu.

Gesetz

vom

über die Organisation des Kantonsgerichts (KGOG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);
gestützt auf die Botschaft des Staatsrats vom 10. Juli 2007;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. KAPITEL

Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Zuständigkeit

¹ Das Kantonsgericht ist die oberste Behörde in Zivil-, Straf- und Verwaltungssachen.

² Es beurteilt als letzte kantonale Instanz verwaltungsrechtliche Streitigkeiten, soweit sie nicht durch Gesetz in die endgültige Zuständigkeit einer anderen Behörde gelegt werden.

Art. 2 Unabhängigkeit

In der Ausübung seiner Befugnisse ist das Kantonsgericht unabhängig und nur dem Gesetz verpflichtet.

Art. 3 Sitz und Tätigkeitsgebiet

¹ Die Tätigkeit des Kantonsgerichts erstreckt sich auf den Kanton.

² Es hat seinen Sitz in Freiburg.

³ Wenn die Umstände es rechtfertigen, kann es an jedem andern Ort tagen.

CHAPITRE 2

Composition du Tribunal

Art. 4 Composition

¹ Le Tribunal cantonal est composé de:

- a) douze à seize juges et au moins autant de suppléants ou suppléantes;
- b) quatre assesseur-e-s auprès de la Cour fiscale et deux assesseur-e-s auprès de la Cour des assurances sociales, et six assesseur-e-s suppléants.

² Les deux langues officielles sont équitablement représentées parmi les membres du Tribunal.

Art. 5 Présidence

Le président ou la présidente du Tribunal cantonal est élu-e par le Grand Conseil pour une année. Il ou elle n'est pas immédiatement rééligible.

Art. 6 Vice-présidence

Le vice-président ou la vice-présidente du Tribunal cantonal est nommé-e parmi les juges, pour une année, par le Tribunal cantonal.

Art. 7 Secrétaire général-e

¹ Le Tribunal cantonal a un ou une secrétaire général-e. Celui-ci ou celle-ci doit être licencié-e ou titulaire d'un master en droit.

² Il ou elle peut être appelé-e à fonctionner comme greffier ou greffière.

Art. 8 Greffe

¹ Le Tribunal cantonal dispose de greffiers ou greffières rapporteur-e-s et de greffiers ou greffières. Ceux-ci doivent être licenciés ou titulaires d'un master en droit.

² Les greffiers ou greffières et les collaborateurs ou collaboratrices du greffe du Tribunal cantonal sont engagés par celui-ci.

2. KAPITEL

Zusammensetzung des Gerichts

Art. 4 Zusammensetzung

¹ Das Kantonsgericht besteht aus:

- a) 12 bis 16 Richterinnen und Richtern und mindestens gleich vielen Ersatzrichterinnen und Ersatzrichtern;
- b) vier Beisitzerinnen und Beisitzern am Steuergerichtshof und zwei Beisitzerinnen und Beisitzern am Sozialversicherungsgerichtshof sowie sechs Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzern.

² Die beiden Amtssprachen sind unter den Mitgliedern des Gerichts angemessen vertreten.

Art. 5 Präsidium

Die Präsidentin oder der Präsident des Kantonsgerichts wird vom Grossen Rat für ein Jahr gewählt. Sie oder er kann nicht unmittelbar wieder gewählt werden.

Art. 6 Vizepräsidium

Die Vizepräsidentin oder der Vizepräsident des Kantonsgerichts wird vom Kantonsgericht unter den Richterinnen und Richtern für ein Jahr ernannt.

Art. 7 Generalsekretärin oder Generalsekretär

¹ Das Kantonsgericht hat eine Generalsekretärin oder einen Generalsekretär. Diese Person muss Inhaberin eines Lizentiats oder Masters der Rechte sein.

² Diese Person kann als Gerichtsschreiberin oder Gerichtsschreiber tätig sein.

Art. 8 Gerichtsschreiberei

¹ Das Kantonsgericht verfügt über Gerichtsschreiber-Berichterstatterinnen und Gerichtsschreiber-Berichterstatter und über Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreiber. Diese Personen müssen Inhaberinnen eines Lizentiats oder Masters der Rechte sein.

² Die Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreiber und die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Gerichtsschreiberei des Kantonsgerichts werden von diesem angestellt.

Art. 9 Huissiers ou huissières

Le Tribunal cantonal a un ou plusieurs huissiers ou huissières.

CHAPITRE 3

Organisation et fonctionnement du Tribunal

Art. 10 Tribunal plénier

¹ Le Tribunal plénier, composé de l'ensemble des juges cantonaux ordinaires, traite les questions d'organisation et d'administration du Tribunal et exerce les attributions qui lui sont dévolues comme autorité d'engagement et de surveillance déléguée.

² Le Tribunal plénier ne peut siéger ou décider par voie de circulation qu'avec la participation des deux tiers des juges.

Art. 11 Commission administrative

¹ La commission administrative se compose:

- a) du président ou de la présidente;
- b) du vice-président ou de la vice-présidente;
- c) des trois présidents ou présidentes de sections.

² Le ou la secrétaire général-e a voix consultative.

³ La commission administrative est responsable de l'administration du Tribunal. Elle est chargée:

- a) de régler les affaires administratives qui ne relèvent pas du Tribunal plénier ou du président ou de la présidente;
- b) d'approuver le budget établi par le ou la secrétaire général-e et de contrôler les comptes;
- c) d'établir un cahier des charges des collaborateurs et collaboratrices du greffe;
- d) de statuer sur les affaires qui lui sont déléguées par le Tribunal plénier.

Art. 12 Sections et présidence des sections

¹ Le Tribunal cantonal est composé de trois sections: civile, pénale et administrative.

Art. 9 Weibinnen und Weibel

Das Kantonsgericht hat einen oder mehrere Weibinnen und Weibel.

3. KAPITEL

Organisation und Tätigkeit des Gerichts

Art. 10 Gesamtgericht

¹ Das Gesamtgericht wird aus allen ordentlichen Kantonsrichtern und Kantonsrichtern gebildet. Es behandelt die organisatorischen und administrativen Fragen des Gerichts und übt die Befugnisse aus, die ihm als Anstellungs- und Aufsichtsbehörde übertragen sind.

² Das Gesamtgericht kann nur bei Mitwirkung von zwei Dritteln der Richterinnen und Richter tagen oder auf dem Zirkulationsweg entscheiden.

Art. 11 Verwaltungskommission

¹ Die Verwaltungskommission besteht aus:

- a) dem Präsidenten oder der Präsidentin;
- b) dem Vizepräsidenten oder der Vizepräsidentin;
- c) den drei Abteilungspräsidentinnen und Abteilungspräsidenten.

² Die Generalsekretärin oder der Generalsekretär hat beratende Stimme.

³ Die Verwaltungskommission ist verantwortlich für die Verwaltung des Gerichts. Sie ist beauftragt:

- a) die Verwaltungsangelegenheiten zu erledigen, für die nicht das Gesamtgericht oder der Präsident oder die Präsidentin zuständig sind;
- b) das von der Generalsekretärin oder vom Generalsekretär aufgestellte Budget zu genehmigen und die Rechnung zu kontrollieren;
- c) ein Pflichtenheft für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Gerichtsschreiberei zu erstellen;
- d) über die Angelegenheiten zu entscheiden, die ihr das Gesamtgericht zugewiesen hat.

Art. 12 Abteilungen und Abteilungspräsidium

¹ Das Kantonsgericht setzt sich aus einer Zivil-, einer Straf- und einer verwaltungsrechtlichen Abteilung zusammen.

² Le Tribunal plénier désigne, pour une année, les présidents ou présidentes et les suppléants ou suppléantes de ses trois sections.

³ Pour l'exercice de ses compétences juridictionnelles, chaque section est divisée en cours.

Art. 13 Cours

¹ Le Tribunal plénier fixe par voie réglementaire le nombre, les dénominations et les attributions des cours, selon ses besoins.

² La section administrative comprend notamment:

- a) une Cour fiscale;
- b) une Cour des assurances sociales.

³ Le Tribunal plénier désigne, pour une année, les présidents ou présidentes et les suppléants ou suppléantes de chacune des cours, leurs membres et leurs suppléants ou suppléantes. Ils sont rééligibles à leurs fonctions. La composition des cours est rendue publique.

⁴ Lors de la constitution des cours, le Tribunal plénier tient compte des compétences des juges et de la représentation des langues officielles.

⁵ Tout juge ou toute juge peut être appelé-e à siéger dans une autre cour.

Art. 14 Fonctionnement

- a) En général

¹ Les cours, à l'exception des cours administratives spéciales, siègent d'ordinaire à trois juges.

² Elles peuvent siéger à cinq juges dans les cas prévus par le règlement du Tribunal cantonal.

Art. 15 b) Cour fiscale et Cour des assurances sociales

¹ La Cour fiscale siège avec son président ou sa présidente et quatre assesseur-e-s, la Cour des assurances sociales avec son président ou sa présidente et deux assesseur-e-s.

² Le suppléant ou la suppléante du président ou de la présidente de ces cours peut être choisi-e parmi les assesseur-e-s de la Cour ou parmi les juges du Tribunal.

² Das Gesamtgericht bestimmt für ein Jahr die Präsidentinnen und Präsidenten und die Stellvertreterinnen und Stellvertreter seiner drei Abteilungen.

³ Für die Ausübung der richterlichen Tätigkeit ist jede Abteilung in Gerichtshöfe aufgeteilt.

Art. 13 Gerichtshöfe

¹ Das Gesamtgericht legt in einem Reglement die Anzahl, die Bezeichnung und die Befugnisse der verschiedenen Gerichtshöfe je nach Bedarf fest.

² Die verwaltungsrechtliche Abteilung umfasst namentlich:

- a) einen Steuergerichtshof;
- b) einen Sozialversicherungsgerichtshof.

³ Das Gesamtgericht bestimmt für ein Jahr die Präsidentinnen und Präsidenten und die Stellvertreterinnen und Stellvertreter aller Gerichtshöfe, deren Mitglieder und Stellvertreterinnen und Stellvertreter. Sie sind in ihrer Funktion wieder wählbar. Die Zusammensetzung der Gerichtshöfe wird veröffentlicht.

⁴ Bei der Zusammensetzung der Gerichtshöfe trägt das Gesamtgericht den Kompetenzen der Richterinnen und der Richter und der Vertretung der Amtssprachen Rechnung.

⁵ Jede Richterin oder jeder Richter kann aufgefordert werden, in einem anderen Gerichtshof zu tagen.

Art. 14 Tätigkeit

- a) Im Allgemeinen

¹ Die Gerichtshöfe sind, mit Ausnahme der speziellen Verwaltungsgerichtshöfe, ordentlicherweise mit drei Richterinnen und Richtern besetzt.

² In den im Reglement des Kantonsgerichts vorgesehenen Fällen können sie mit fünf Richterinnen und Richtern tagen.

Art. 15 b) Steuergerichtshof und Sozialversicherungsgerichtshof

¹ Der Steuergerichtshof tagt mit der Präsidentin oder dem Präsidenten und vier Beisitzerinnen oder Beisitzern; der Sozialversicherungsgerichtshof tagt mit der Präsidentin oder dem Präsidenten und zwei Beisitzerinnen und Beisitzern.

² Die stellvertretende Präsidentin oder der stellvertretende Präsident für beide Gerichtshöfe kann unter den Beisitzerinnen und Beisitzern des Gerichtshofes oder unter den Richterinnen und Richtern des Gerichts ausgewählt werden.

³ Les présidents ou les présidentes et les greffiers ou greffières rapporteur-e-s exercent la fonction de rapporteur-e devant la Cour fiscale et devant la Cour des assurances sociales. Exceptionnellement, cette fonction peut être confiée à un ou une assesseur-e.

Art. 16 Prononcé présidentiel

Le président ou la présidente d'une cour rend les décisions que la loi place dans sa compétence.

Art. 17 Décisions

¹ Les cours et le Tribunal plénier ne peuvent valablement siéger et prendre des décisions que s'ils sont constitués conformément à la loi. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

² Dans les cours, chaque membre a l'obligation de se prononcer.

³ Dans le Tribunal plénier, la voix du président ou de la présidente est prépondérante en cas d'égalité.

Art. 18 Juridiction administrative

L'organisation de la juridiction administrative est régie par les dispositions de la présente loi et par la législation spéciale.

Art. 19 Récusation

¹ En matière civile et pénale, les membres et les greffiers ou greffières du Tribunal doivent se récuser, d'office ou sur requête, dans les cas prévus par la loi d'organisation judiciaire.

² La récusation en matière administrative est réglée conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

Art. 20 Unité de la jurisprudence

¹ Le Tribunal cantonal veille à assurer l'unité de la jurisprudence entre les cours, en particulier dans l'application du droit de procédure.

² En cas de besoin, le Tribunal plénier rend une décision de principe qui lie toutes les cours.

Art. 21 Publicité des jugements

¹ Le Tribunal cantonal assure, sous une forme appropriée, la publicité de ses jugements.

³ Am Steuer- und am Sozialversicherungsgerichtshof erfüllen die Präsidentinnen und Präsidenten und die Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreiber die Aufgabe von Berichterstatterinnen und Berichterstatter. Ausnahmsweise kann diese Aufgabe einer Beisitzerin oder einem Beisitzer übertragen werden.

Art. 16 Präsidialentscheid

Die Präsidentin oder der Präsident eines Gerichtshofes fällt die Entscheide, für die sie oder er laut Gesetz zuständig ist.

Art. 17 Entscheide

¹ Die Gerichtshöfe und das Gesamtgericht können nur gültig tagen und Entscheide fällen, wenn sie gesetzmässig bestellt sind. Die Entscheide werden mit dem absoluten Mehr der Stimmen gefällt.

² In den Gerichtshöfen ist jedes Mitglied zur Stimmabgabe verpflichtet.

³ Im Gesamtgericht entscheidet bei Stimmgleichheit die Stimme der Präsidentin oder des Präsidenten.

Art. 18 Verwaltungsjustiz

Die Organisation der Verwaltungsjustiz wird durch die Bestimmungen dieses Gesetzes und die Spezialgesetzgebung geregelt.

Art. 19 Ausstand

¹ In Zivil- und Strafsachen müssen die Mitglieder und die Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreiber des Gerichts in den Fällen nach Gerichtsorganisationsgesetz von Amtes wegen oder auf Antrag hin in den Ausstand treten.

² In Verwaltungssachen wird der Ausstand nach den Bestimmungen des Verwaltungsverfahrensgesetzes geregelt.

Art. 20 Einheitliche Rechtsprechung

¹ Das Kantonsgericht sorgt für eine einheitliche Rechtsprechung der Gerichtshöfe, insbesondere in der Anwendung des Verfahrensrechts.

² Nötigenfalls fällt das Gesamtgericht einen Grundsatzentscheid, der für alle Gerichtshöfe verbindlich ist.

Art. 21 Öffentlichkeit der Urteile

¹ Das Kantonsgericht sorgt in geeigneter Form für die Öffentlichkeit seiner Urteile.

² Il publie notamment les principaux arrêts rendus par ses cours et les décisions de principe prises par le Tribunal plénier.

³ Il veille, ce faisant, à la protection de la personnalité des parties et des autres intervenants dans la procédure.

Art. 22 Règlement du Tribunal

¹ Pour tout ce qui n'est pas réglé par la loi, le Tribunal cantonal détermine par voie réglementaire son organisation interne et la manière de rendre ses décisions.

² Le règlement peut déléguer certaines tâches ou compétences décisionnelles à la présidence, à la commission administrative ou à une autre commission, à un ou une juge ou au secrétariat général.

³ Les compétences du Grand Conseil et du Conseil d'Etat en matière organisationnelle et financière sont réservées.

CHAPITRE 4

Dispositions finales

Art. 23 Droit transitoire

¹ En cas de suppression de poste consécutive à la diminution du nombre de juges cantonaux, la résiliation des rapports de service du ou de la juge concerné-e a lieu au plus tôt à la date d'expiration de la fonction.

² Pour les juges cantonaux professionnels, l'indemnité de suppression de poste est égale à un traitement annuel. Elle n'est pas coordonnée avec les prestations dues en vertu des dispositions transitoires de la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux.

Art. 24 Modifications a) Grand Conseil

La loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC) (RSF 121.1) est modifiée comme il suit:

Art. 153 al. 1 let. e et f

[¹ Sont élues au scrutin uninominal les personnes qui suivent:]

e) *abrogée*

² Es veröffentlicht insbesondere die wesentlichen Entscheide seiner Gerichtshöfe und die Grundsatzentscheide des Gesamtgerichts.

³ Es achtet dabei auf den Schutz der Persönlichkeit der Parteien und der übrigen am Verfahren beteiligten Personen.

Art. 22 Reglement des Gerichts

¹ Soweit nicht im Gesetz geregelt, bestimmt das Kantonsgericht auf dem Reglementswege seine interne Organisation und die Art der Beschlussfassung.

² Das Reglement kann gewisse Aufgaben und Entscheidungsbefugnisse der Präsidentin oder dem Präsidenten, der Verwaltungskommission oder einer anderen Kommission, einer Richterin oder einem Richter oder dem Generalsekretariat übertragen.

³ Die organisatorischen und finanziellen Befugnisse des Grossen Rates und des Staatsrates sind vorbehalten.

4. KAPITEL

Schlussbestimmungen

Art. 23 Übergangsrecht

¹ Im Falle einer Stellenaufhebung wegen Verminderung der Anzahl Kantonsrichterinnen und Kantonsrichter wird das Dienstverhältnis der betreffenden Richterin oder des betreffenden Richters frühestens auf Ende der Amtsperiode gekündigt.

² Für die Berufskantonsrichterinnen und Berufskantonsrichter beträgt die Entschädigung wegen Stellenaufhebung ein Jahresgehalt. Sie ist nicht koordiniert mit den Leistungen gestützt auf die Übergangsbestimmungen des Gesetzes über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamtänner und der Kantonsrichter.

Art. 24 Änderung bisherigen Rechts a) Grosser Rat

Das Grossratsgesetz vom 6. September 2006 (GRG) (SGF 121.1) wird wie folgt geändert:

Art. 153 Abs. 1 Bst. e und f

[¹ Folgende Personen werden in Einzelwahl gewählt:]

e) *aufgehoben*

- f) les juges au sens de l'article 2 al. 1 de la loi du 11 mai 2007 sur l'élection et la surveillance des juges (LESJ);

Art. 25 b) Organisation judiciaire

La loi du 22 novembre 1949 d'organisation judiciaire (RSF 131.0.1) est modifiée comme il suit:

Art. 2

Abrogé

Art. 15 5. Greffiers des tribunaux d'arrondissement et des justices de paix

Les greffiers des tribunaux d'arrondissement et des justices de paix doivent être licenciés ou titulaires d'un master en droit.

Art. 16 al. 2

Abrogé

Art. 17 al. 1

Remplacer « est nommé » par « est élu ».

Art. 19

Abrogé

Art. 61 à 65

Abrogés

Art. 92 9. Pouvoir réglementaire du Tribunal cantonal

Pour tout ce qui n'est pas réglé par la loi, le Tribunal cantonal détermine par voie réglementaire:

- a) l'organisation des tribunaux d'arrondissement;
- b) l'organisation des justices de paix.

- f) die Richterinnen oder die Richter gemäss Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie (RWAG);

Art. 25 b) Gerichtsorganisation

Das Gesetz vom 22. November 1949 über die Gerichtsorganisation (SGF 131.0.1) wird wie folgt geändert:

Art. 2

Aufgehoben

Art. 15 5. Bezirksgerichts- und Friedensgerichtsschreiber

Die Gerichtsschreiber der Bezirksgerichte und der Friedensgerichte müssen Inhaber eines Lizentiats oder Masters der Rechte sein.

Art. 16 Abs. 2

Aufgehoben

Art. 17 Abs. 1

Den Ausdruck «ernannt» durch «gewählt» ersetzen.

Art. 19

Aufgehoben

Art. 61–65

Aufgehoben

Art. 92 9. Verordnungsrecht des Kantonsgerichts

Soweit nicht im Gesetz geregelt, bestimmt das Kantonsgericht auf dem Reglementsweg:

- a) die Organisation der Bezirksgerichte;
- b) die Organisation der Friedensgerichte.

Art. 146 al. 1 et 3

¹ Pour l'administration de la justice en matière civile, le Tribunal cantonal forme notamment les cours suivantes:

- a) deux ou plusieurs cours d'appel;
- b) la Cour de modération.

³ *Abrogé*

Art. 164 al. 1

Remplacer « sections » par « cours ».

Art. 26 Abrogations

Sont abrogés:

- a) le règlement du Tribunal cantonal du 13 décembre 1982 sur son organisation interne et la manière de rendre ses décisions (RSF 131.1.11);
- b) la loi du 24 avril 1990 d'organisation du Tribunal administratif (LOTA) (RSF 151.1);
- c) le règlement du 26 février 1992 du Tribunal administratif (RSF 151.11).

Art. 27 Entrée en vigueur et referendum

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

² Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 146 Abs. 1 und 3

¹ Für die Zivilrechtspflege bildet das Kantonsgericht namentlich folgende Gerichtshöfe:

- a) zwei oder mehr Appellationshöfe;
- b) einen Moderationshof.

³ *Aufgehoben*

Art. 164 Abs. 1

Den Ausdruck «Abteilungen» durch «Gerichtshöfe» ersetzen.

Art. 26 Aufhebung bisherigen Rechts

Es werden aufgehoben:

- a) das Reglement für das Kantonsgericht vom 13. Dezember 1982 betreffend seine interne Organisation und die Art der Beschlussfassung (SGF 131.1.11);
- b) das Gesetz vom 24. April 1990 über die Organisation des Verwaltungsgerichts (VGOG) (SGF 151.1);
- c) das Reglement des Verwaltungsgerichts vom 26. Februar 1992 (SGF 151.11).

Art. 27 Inkrafttreten und Referendum

¹ Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2008 in Kraft.

² Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 24

Propositions de la commission parlementaire

Projet de loi d'organisation du Tribunal cantonal (LOTIC)

La Commission de justice,

composée de Nadine Gobet, Emmanuelle Kaelin Murith, Pierre Mauron, Claire Peiry-Kolly, Carl-Alex Ridoré, Albert Studer, sous la présidence du député Theo Studer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 6 voix sans opposition ni abstention (un membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi N° 24^{bis}

Art. 4

¹ Le Tribunal cantonal est composé de:

- a) douze à seize juges et au moins autant de suppléants ou suppléantes;
- b) ~~quatre assesseurs auprès de la Cour fiscale et deux assesseurs auprès de la Cour des assurances sociales, et six assesseurs~~

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 24

Antrag der parlamentarischen Kommission

Entwurf des Gesetzes über die Organisation des Kantonsgerichts (KGOG)

Die Justizkommission

unter dem Präsidium von Theo Studer und mit den Mitgliedern Nadine Gobet, Emmanuelle Kaelin Murith, Pierre Mauron, Claire Peiry-Kolly, Carl-Alex Ridoré, Albert Studer

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 6 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (ein Mitglied war entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 24^{bis}

Art. 4

¹ Das Kantonsgericht besteht aus:

- a) 12 bis 16 Richterinnen und Richtern und mindestens gleich vielen Ersatzrichterinnen und Ersatzrichtern;
- b) ~~vier Beisitzerinnen und Beisitzern am Steuergerichtshof und zwei~~

suppléants.

^{1bis} La fonction de juge cantonal peut être exercée à mi-temps; le nombre de postes à mi-temps est cependant limité à deux équivalents plein temps au maximum.

²

Art. 14

¹ ~~Les cours, à l'exception des cours administratives spéciales, siègent d'ordinaire à trois juges.~~

²

Art. 15

Supprimé

Art. 23bis (nouveau)

¹ Durant une période transitoire de cinq ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi, le Tribunal cantonal est composé de:

a) douze à seize juges et au moins autant de suppléants ou suppléantes;

b) quatre assesseur-e-s auprès de la Cour fiscale et deux assesseur-e-s auprès de la Cour des assurances sociales, et six assesseur-e-s suppléants.

² Le Conseil d'Etat peut réduire de deux ans au maximum la durée de la période transitoire au sens de l'alinéa 1.

Art. 25

La loi du 22 novembre 1949 d'organisation judiciaire (RSF 131.0.1) est modifiée comme il suit:

Art. 5 al. 3(nouveau)

...

³ (nouveau) Le Conseil de la magistrature a la faculté de proposer plusieurs juges de paix et de proposer l'augmentation du nombre d'assesseurs et de suppléants.

~~Beisitzerinnen und Beisitzern am Sozialversicherungsgerichtshof sowie sechs Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzern.~~

^{1bis} Das Amt des Kantonsrichters kann in einer 50%-Stelle ausgeübt werden; es dürfen aber höchstens zwei Vollzeitstellen auf 50%-Stellen aufgeteilt werden.

²

Art. 14

¹ ~~Die Gerichtshöfe sind, mit Ausnahme der speziellen Verwaltungsgerichtshöfe, ordentlicherweise mit drei Richterinnen und Richtern besetzt.~~

²

Art. 15

Aufgehoben

Art. 23bis (neu)

¹ Während einer fünfjährigen Übergangsfrist nach Inkrafttreten dieses Gesetzes besteht das Kantonsgericht aus:

a) 12 bis 16 Richterinnen und Richtern und mindestens gleich vielen Ersatzrichterinnen und Ersatzrichtern;

b) 4 Beisitzerinnen und Beisitzern am Steuergerichtshof und 2 Beisitzerinnen und Beisitzern am Sozialversicherungsgerichtshof sowie 6 Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzern.

² Der Staatsrat kann die Übergangsfrist nach Absatz 1 um höchstens zwei Jahre verkürzen.

Art. 25

Das Gesetz vom 22. November 1949 über die Gerichtsorganisation (SGF 131.0.1) wird wie folgt geändert:

Art. 5 Abs. 3(neu)

...

³ (neu) Der Justizrat hat die Möglichkeit, mehrere Friedensrichter vorzuschlagen und zu beantragen, dass die Zahl der Beisitzer und Ersatzbeisitzer erhöht wird.

Art. 74 al. 1

¹ Le suppléant du juge de paix, ~~est~~ choisi parmi les autres juges de paix, ~~est nommé, pour cinq ans, par le Collège électoral.~~

² ...

Vote final

Par 5 voix sans opposition ni abstention (deux membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 3 octobre 2007.

Art. 74 Abs. 1

¹ Der Stellvertreter des Friedensrichters, ~~wird~~ ~~er~~ unter den übrigen Friedensrichtern ausgewählt ~~wird, wird vom Wahlkollegium auf fünf Jahre ernannt.~~

² ...

Schlussabstimmung

Mit 5 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (zwei Mitglieder waren entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, den Gesetzesentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 3. Oktober 2007.

MESSAGE N° 29 28 août 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur
la formation professionnelle (LFP)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi sur la formation professionnelle (LFP). Le présent message est établi selon le plan suivant:

1. Présentation générale

- 1.1 Introduction
- 1.2 Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)
- 1.3 Nécessité du projet
- 1.4 Travaux préparatoires
- 1.5 Principales réformes du projet de loi
- 1.6 Conséquences financières et en personnel
- 1.7 Influence du projet sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes
- 1.8 Conformité au droit supérieur
- 1.9 Referendum

2. Commentaire du titre et des articles

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Introduction

Le système de la formation professionnelle en Suisse fait depuis longtemps ses preuves.

La formation professionnelle est néanmoins un domaine en permanente mutation qui doit constamment faire face à de nouveaux défis. Ainsi, ses responsables tentent de résoudre, au quotidien, les problèmes que représentent l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle, le chômage croissant touchant tout particulièrement ces derniers, les difficultés d'intégration des migrant-e-s ou les discriminations liées au sexe des personnes en formation.

La loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (aLFPr), compte tenu de l'extraordinaire évolution économique et technologique des dernières décennies, est devenue un outil suranné qu'il fallait adapter.

Le 1^{er} janvier 2004 est entrée en vigueur la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr). Cette nouvelle loi est une loi cadre dont le contenu est précisé dans les ordonnances sur la formation professionnelle initiale (ci-après: ordonnances sur la formation), anciennement dénommées règlements d'apprentissage, lesquelles peuvent être adaptées rapidement en collaboration avec tous les acteurs de la formation professionnelle concernés. L'ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 (OFPr) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 également.

Le champ d'application de la nouvelle LFPr est désormais étendu à l'ensemble de la formation professionnelle et ses dispositions relatives au financement de la formation professionnelle sont totalement nouvelles.

Compte tenu de la refonte complète de la législation fédérale relative à la formation professionnelle, il est nécessaire de procéder à une révision totale de la loi d'appli-

cation de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 19 septembre 1985 (ci-après: la loi d'application). L'article 73 al. 3 LFPr prévoit un délai de cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2009, pour remplacer ou adapter les ordonnances en vigueur de la Confédération ainsi que la législation des cantons sur la formation professionnelle.

Bien que ce message porte sur la révision de la loi d'application, il paraît utile d'exposer quelques aspects de la LFPr pour appréhender les principaux changements que cette loi implique au niveau cantonal.

1.2 Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)

1.2.1 Champ d'application

Le pilier central de la formation professionnelle qu'est la formation duale est renforcé par la LFPr. Ainsi, il a été décidé d'étendre le champ d'application de la législation sur la formation professionnelle à toute la formation professionnelle, à savoir aux domaines de la santé, du social, des arts, de l'agriculture et de la sylviculture, alors que l'ancienne loi ne couvrait que les champs professionnels de l'industrie, des arts et métiers et du commerce.

Pour des raisons historiques, le domaine de l'agriculture et des forestiers-bûcherons/forestières-bûcheronnes n'est pas intégré dans le projet de loi. Les lois sur l'agriculture et sur l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, adoptées récemment, confirment cette situation, règlent les différentes formations dans l'esprit du présent projet de loi et assurent la cohérence du système.

D'une manière générale, la LFPr encourage les initiatives des cantons et des organisations du monde du travail tendant à développer la formation professionnelle et, pour atteindre les buts qu'elle fixe, il est indispensable que tous les partenaires de la formation professionnelle, notamment la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail (partenaires sociaux, associations professionnelles et syndicales, autres organisations compétentes et autres prestataires de la formation professionnelle) collaborent (art. 1 LFPr).

1.2.2 Types de formation

Les articles 12 à 32 LFPr se rapportent aux différents types de formation professionnelle, à savoir à la formation professionnelle initiale (ci-après: formation initiale), à la formation continue à des fins professionnelles (ci-après: formation continue) et à la formation professionnelle supérieure (ci-après: formation supérieure).

La formation initiale, en particulier celle de type dual, est une excellente voie d'insertion dans la vie professionnelle et une méthode efficace d'acquisition de connaissances; elle reste par conséquent le pilier central de la formation professionnelle. Les atouts de la formation de type dual sont les suivants:

- née dans le secteur de l'industrie et des arts et métiers, cette formation, alliant la pratique et la théorie, est aujourd'hui encore parfaitement adaptée aux besoins de la société moderne, essentiellement orientée vers les services;
- elle permet aux jeunes de valoriser leurs compétences dans le milieu professionnel;

- son adaptation aux besoins du marché du travail offre une excellente image auprès des personnes en formation et des entreprises;
- les qualifications professionnelles telles que le savoir-faire technique, le comportement social et l'attitude face au travail sont essentiellement acquises sur le lieu de travail et dans le cadre de l'activité pratique;
- le système dual est en outre nettement moins coûteux pour les pouvoirs publics qu'une formation professionnelle purement scolaire.

La formation initiale intègre également la préparation à la formation initiale et la maturité professionnelle fédérale (ci-après: la maturité professionnelle), qui offre la possibilité d'accéder aux hautes écoles et facilite grandement l'accès à la formation supérieure.

La formation supérieure est désormais dissociée de la formation continue. Par rapport à l'ancienne loi, la formation continue doit être interprétée de manière plus large, notamment pour ce qui est de l'acquisition de qualifications clés générales. Ceci constitue une nouveauté majeure. La formation continue à des fins professionnelles devra être développée en profitant notamment des synergies créées par la collaboration avec les services chargés, notamment, de l'emploi et de l'assurance-chômage. Les expériences faites ces dernières années, durant lesquelles le taux de chômage était élevé, ont montré que l'harmonisation avec les mesures du marché du travail prévues par la loi sur l'assurance-chômage était très importante.

1.2.3 Procédures de qualification

Tout un chapitre de la LFPr est consacré aux procédures de qualification. A la différence de l'aLFPr, il n'est plus question d'examens mais de procédures de qualification. Ce changement permet l'introduction de méthodes et d'instruments d'évaluation divers. Il permet aussi aux branches de l'économie et aux écoles de déterminer elles-mêmes les modèles d'évaluation leur convenant.

Pour la formation professionnelle initiale, les diplômes fédéraux, remis par les autorités cantonales, sont les suivants:

- L'attestation fédérale de formation professionnelle, pour les personnes qui ont réussi l'examen sanctionnant la formation professionnelle initiale de deux ans ou qui ont suivi avec succès une procédure de qualification équivalente;
- Le certificat fédéral de capacité, pour les personnes qui ont réussi l'examen de fin d'apprentissage (de 3 ou 4 ans) ou qui ont suivi avec succès une procédure de qualification équivalente;
- Le certificat fédéral de maturité professionnelle, pour les titulaires du certificat fédéral de capacité qui ont réussi l'examen de maturité professionnelle reconnu par la Confédération ou qui ont suivi avec succès une procédure de qualification équivalente.

Il est intéressant de relever que chacun de ces diplômes peut être obtenu en suivant avec succès une procédure de qualification équivalente, dans le cadre de laquelle les expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale acquises en dehors des filières habituelles sont prises en compte.

1.2.4 Orientation professionnelle

La LFPr contient trois dispositions générales sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Sur le fond, l'orientation professionnelle est l'affaire des cantons, la Confédération se bornant à fixer les prescriptions relatives à la formation des conseillers et des conseillères d'orientation professionnelle. En mars 2007, le Grand Conseil a adopté une loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

1.2.5 Financement

Le système de financement de la formation professionnelle a été entièrement revu. Le financement basé sur les coûts réels fait place à un système de forfaits calculés principalement sur la base du nombre de personnes effectuant une formation professionnelle initiale. Ces forfaits tiennent également compte du volume et du genre de l'offre de formation initiale et supérieure. Le passage au système de subventionnement forfaitaire sera effectif pour tous les cantons au **1^{er} janvier 2008**.

L'utilisation des forfaits est réglée de manière exhaustive par la LFPr, de sorte que les cantons ne peuvent pas les affecter à d'autres tâches.

La Confédération peut accorder d'autres subventions, notamment pour des projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité, ainsi que pour des prestations particulières d'intérêt public.

La seconde nouveauté importante relative au financement de la formation professionnelle est constituée par la possibilité offerte aux organisations du monde du travail de créer et d'alimenter des fonds pour encourager la formation professionnelle. La Confédération peut rendre obligatoire l'affiliation à de tels fonds.

1.3 Nécessité du projet

Les innovations de la LFPr exigent une refonte totale de la loi actuelle. Il est en effet indispensable de retrouver dans la nouvelle loi tous les types de formation définis par la LFPr. En outre, en raison des tâches liées à la surveillance de la formation professionnelle, il est nécessaire de renforcer les compétences du Service de la formation professionnelle (ci-après: le Service). L'extension du champ d'application de la LFPr entraîne aussi, au niveau cantonal, des répercussions qu'il est important de maîtriser. Enfin, le changement radical du système de subventionnement de la formation professionnelle par la Confédération implique des modifications importantes du droit cantonal.

1.4 Travaux préparatoires

La Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) a institué une Commission chargée d'élaborer un projet de révision totale de la loi d'application de la LFPr et dont les membres représentaient les milieux en relation directe avec le domaine de la formation professionnelle dans le canton, à savoir, outre la DEE et le Service, le Service public de l'emploi, la Haute Ecole fribourgeoise de Technique et de Gestion, les organisations du monde du travail (Union patronale du canton de Fribourg, Chambre fribourgeoise du commerce, de l'industrie et des services, Syndicat UNIA, Syndicat interprofessionnel SYNA) et l'Association des communes fribourgeoises. La prési-

dence de cette commission a été assurée par le chef du Service.

1.5 Principales réformes du projet de loi

Depuis l'entrée en vigueur de la LFPr et grâce au financement défini aux articles 54 et 55 de celle-ci, différentes mesures ont déjà été mises en place pour élargir l'offre des places d'apprentissage. Complétées par de nouvelles mesures, elles sont développées dans le projet de loi, figurent dans le programme gouvernemental de la législature 2007–2011 et donnent ainsi une suite favorable au postulat N° 293.05 Jean-Jacques Collaud / Antoinette Romanens / Jean-Louis Romanens concernant l'encouragement à la création de places d'apprentissage. Constituant une grande partie des nouveautés du projet de loi, elles sont les suivantes:

1.5.1 Promotion de places d'apprentissage

Une structure d'incitation à la création de places d'apprentissage par des promoteurs/promotrices, qui font des démarches auprès des entreprises formatrices et non-formatrices, existe au sein du Service depuis 2004 et sera maintenue. Son activité permet notamment d'obtenir une diminution de la pression exercée sur les entreprises qui forment actuellement des apprenti(e)s et une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de places d'apprentissage, partant, un élargissement du choix des jeunes. 300 places d'apprentissage supplémentaires ont été créées depuis 2004.

1.5.2 Réseaux d'entreprises formatrices

Ce concept intéresse les entreprises formatrices qui ne couvrent pas l'intégralité du programme pratique exigé. Des réseaux sont déjà en place dans le canton, d'autres sont en cours de concrétisation et soutenus financièrement par la Confédération. Un nouvel encadrement administratif de coordination de ces réseaux permettra de limiter les tâches administratives qui incombent aux entreprises concernées.

1.5.3 Suppression de la taxe annuelle versée par les maîtres d'apprentissage

Cette taxe prévue par l'article 32 alinéa premier de la loi du 19 septembre 1985 d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle et s'élevant à 60 francs par année et par apprenti(e) est abandonnée. Il convient en effet de ne pas pénaliser les entreprises participant activement à la formation professionnelle en leur imposant une taxe à laquelle les entreprises non formatrices ne sont pas astreintes.

1.5.4 Soutien aux entreprises

Le projet de loi met en place des facilités administratives permettant aux entreprises d'assurer et d'élargir l'offre de places d'apprentissage, d'établir des réseaux d'apprentissage et d'améliorer l'encadrement des apprenti-e-s. Il permet également d'encourager financièrement les entreprises qui donnent une chance aux jeunes en difficulté majeure et leur permettent de terminer leur première formation au niveau du degré secondaire II.

1.5.5 Structure d'encadrement pour les personnes en formation en difficulté

Le projet «Case management formation professionnelle» lancé par la Confédération concerne les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle. Pour le mettre en œuvre dans le canton, le Conseil d'Etat a notamment institué en mai 2007 une Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, qui sera chargée de développer le concept cantonal qui a été soumis à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie en mars 2007 et de proposer au Conseil d'Etat les mesures adéquates.

1.5.6 Forum des métiers

Une association réunissant le patronat et les deux services de l'Etat concernés a été créée en 2005 pour organiser cette manifestation destinée à présenter l'ensemble des métiers. La première édition, qui s'est déroulée du 17 au 21 janvier 2007, a été un véritable succès. Cette manifestation sera organisée tous les deux ans.

Les autres réformes concernent:

1.5.7 Externalisation de certaines tâches

Dans les faits, certains mandats de prestations sont déjà confiés à des tiers. Avec l'entrée en vigueur de la LFPr, il est admis que certains organismes privés puissent se voir confier le mandat d'offrir des prestations de formation professionnelle. Le projet de loi attribue cette compétence à la Direction en charge de la formation professionnelle, sous réserve de compétences particulières pour des objets précis octroyées au Service.

1.5.8 Rôle renforcé du Service

L'expérience révèle l'importance d'un Service fort en tant qu'interlocuteur privilégié en matière de formation professionnelle. De plus, en raison de l'extension du champ d'application de la LFPr, il est indispensable de rassembler, dans la mesure du possible, l'ensemble des domaines professionnels sous un même service. Il est enfin nécessaire que le Service puisse réagir avec un pouvoir décisionnel adéquat, notamment pour encadrer et accompagner de manière efficace les personnes en formation ainsi que les prestataires de la formation à la pratique professionnelle. La mise en ligne d'un nouveau site internet propose déjà des procédures administratives simples aux entreprises. Il facilite les échanges entre les partenaires de la formation professionnelle.

1.5.9 Offre en matière de formation continue

L'inscription de véritables centres de formation continue dans le projet de loi constitue une des principales nouveautés. La LFPr insiste sur la nécessité de l'offre en matière de formation continue. Le champ de celle-ci est très vaste et inclut les formations les plus diverses, pour autant qu'elles soient liées au monde du travail.

La création de véritables centres de formation continue ne peut être qu'avantageuse pour le canton. Des synergies avec le Service public de l'emploi profitent déjà aux personnes en déficit de formation. Ces centres représentent un outil propre à limiter les coûts sociaux consécutifs au déficit de formation, dont les causes peuvent être multiples.

Les centres de formation continue permettront aussi aux personnes bénéficiant d'une solide formation de se perfectionner et d'acquérir des connaissances spécifiques ainsi que des qualifications professionnelles qui leur permettront de s'adapter aux besoins du marché du travail tout au long de leur vie active.

Enfin, le Service du personnel et d'organisation, qui fait appel actuellement au Centre de perfectionnement et d'informatique (ci-après CPI), pourra continuer de bénéficier de la structure de centres de formation continue pour la formation du personnel de l'Etat.

1.6 Conséquences financières et en personnel

Le présent projet n'entraîne qu'un accroissement modeste des charges financières du canton et n'a que peu d'incidences en matière de personnel. La Confédération a décidé de modifier son mode de financement de la formation professionnelle mais ses prestations ne seront pas réduites.

Du fait de ce nouveau mode de financement, la Confédération ne versera notamment plus de subventions directes pour la construction de bâtiments. Les forfaits qu'elle attribuera aux cantons comprendront toutefois une part relative aux dépenses d'investissement, que les cantons percevront chaque année, même s'ils n'ont aucune dépense de ce type à assumer. Il convient au demeurant de mentionner que les projets de construction d'une nouvelle Ecole des métiers de Fribourg et d'agrandissement du site Derrière-les-Remparts, à Fribourg, ont été présentés en temps utile à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie pour pouvoir encore être soumis au régime de subventionnement prévu par la aLFPr et qu'ils bénéficieront chacun d'une subvention d'environ 14 millions de francs.

L'introduction des forfaits implique des modifications importantes du mode de financement cantonal en faveur, notamment, de l'Association du Centre professionnel cantonal et des prestataires de la formation professionnelle. Ces modifications seront exposées ci-dessous dans le commentaire des articles du titre troisième du projet de loi.

Quant à l'aide financière prévue par l'article 23 du projet, elle devrait s'élever annuellement à environ 100 000 francs, puisqu'une cinquantaine de personnes seraient concernées.

1.7 Influence du projet sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Le projet de loi ne modifie en rien la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

1.8 Conformité au droit supérieur

Le projet est en tout point conforme au droit supérieur, soit à la Constitution fédérale, à la LFPr, aux accords intercantonaux en vigueur ainsi qu'à la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, et eurocompatible. Il respecte en outre le principe de l'égalité de l'homme et de la femme.

1.9 Referendum

Dès lors qu'il n'entraînera pratiquement aucune dépense nouvelle, le projet de loi qui sera adopté par le Grand

Conseil ne sera pas soumis au referendum financier. Il sera en revanche soumis au referendum législatif.

2. COMMENTAIRE DU TITRE ET DES ARTICLES

Titre

Le titre est le même que celui de la loi fédérale. Il ne mentionne plus, comme le faisait l'avant-projet mis en consultation, la formation professionnelle initiale et continue. La consultation a en effet révélé que le titre proposé ne tenait pas compte de la formation professionnelle supérieure, également concernée, dans la mesure où il ne s'agit pas de la formation offerte par les hautes écoles (art. 2 al. 1 LFPr), par les législations fédérale et cantonale.

TITRE PREMIER

Dispositions générales

CHAPITRE PREMIER

Objet et buts

Art. 1 **Objet**

L'alinéa 1 de l'article 1, dépourvu de contenu normatif, précise l'objet de la loi, qui est double: d'une part, l'exécution de la législation fédérale sur la formation professionnelle et, d'autre part, l'institution des mesures cantonales en matière de formation professionnelle dans les limites des compétences cantonales qui sont subsidiaires, comme l'indique l'article 66 LFPr.

L'alinéa 2 réserve la législation spéciale en matière de formation professionnelle, principalement la législation applicable aux formations relevant du domaine agricole et forestier, qui sont dispensées par l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg.

Dans cette réserve générale est également comprise la législation applicable aux formations en écoles de commerce, qui est particulière dans le canton de Fribourg et qui doit le rester pour des raisons historiques et pratiques. Toutefois, celle-ci devra être adaptée lorsque la nouvelle ordonnance de ce domaine qui en cours de révision entrera en vigueur.

Art. 2 **Buts**

Cette disposition adapte aux particularités cantonales les buts énoncés par l'article 3 LFPr et qui visent à encourager et à développer:

- a. un système de formation professionnelle qui permette aux individus de s'épanouir sur les plans professionnel et personnel et de s'intégrer dans la société, en particulier dans le monde du travail, tout en les rendant aptes et disposés à faire preuve de flexibilité professionnelle et à rester dans le monde du travail;
- b. un système de formation professionnelle qui serve la compétitivité des entreprises;
- c. l'égalité des chances de formation sur le plan social et à l'échelle régionale, l'égalité effective entre les sexes de même que l'élimination des inégalités qui frappent les personnes handicapées dans la formation professionnelle;
- d. la perméabilité des types et des filières de formation au sein de la formation professionnelle ainsi qu'entre

la formation professionnelle et les autres secteurs du système éducatif;

e. la transparence du système de formation professionnelle.

La participation au développement et à la gestion de la formation professionnelle est une tâche évoquée par le Message du Conseil fédéral relatif à la LFPr, qui l'attribue aux cantons. Ainsi, le canton se doit de tout mettre en œuvre pour développer la formation professionnelle sur son territoire et la gérer de manière optimale. La tâche de promoteur ou de promotrice de places d'apprentissage s'inscrit dans le cadre de ce développement, puisqu'elle consiste à contacter les entreprises qui pourraient offrir des places d'apprentissage, afin d'en augmenter l'offre.

Même si elle existe depuis longtemps, la collaboration entre les autorités cantonales et les organisations du monde du travail est primordiale pour le développement de la formation professionnelle, de sorte que ce but, inscrit dans la LFPr, a été repris à la lettre a de l'alinéa 2.

Les lettres b et c n'appellent pas de remarque particulière.

La formation duale nécessite des structures moins coûteuses que la formation en école. Elle est par ailleurs bien perçue par les entreprises qui, selon une étude réalisée en 2003 par le Centre de recherche sur l'économie de l'éducation de l'Université de Berne, se déclarent satisfaites du rapport coût/bénéfice de la formation des apprenti-e-s. Il est donc logique de développer les places de formation initiale en entreprise et d'encourager la création de réseaux d'apprentissage (lettre d). Cette solution permet à une personne de suivre sa formation pratique dans plusieurs entreprises; elle permet aussi aux entreprises de moindre taille d'engager des apprenti-e-s pour une période durant laquelle leurs activités correspondent aux compétences que la personne en formation doit acquérir.

Même s'il est impossible de garantir à tout un chacun de pouvoir accéder à la formation de son choix, les autorités cantonales doivent faciliter à toutes les personnes, notamment celles en difficulté, l'accès à la formation professionnelle (lettre e). La Plate-forme jeunes est une des mesures mises en place jusqu'à maintenant pour aider les jeunes en difficulté à trouver une place de formation.

Le principe de la reconnaissance des acquis est ancré à l'article 9 LFPr. Compte tenu de l'importance de ce principe et de son application obligatoire pour les cantons, il est apparu judicieux de le rappeler dans la loi cantonale (lettre f).

La lettre g concerne les échanges linguistiques pour les personnes en formation.

CHAPITRE 2 Organisation

Art. 3 *Direction* *a) Compétences générales*

La loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) définit les compétences générales du Conseil d'Etat. Il n'est dès lors pas nécessaire de préciser la fonction du Conseil d'Etat en matière de formation professionnelle.

L'article 3 instaure une présomption de compétence en faveur de la Direction en charge de la formation professionnelle, actuellement la DEE conformément à l'ordon-

nance du 12 mars 2002 fixant les attributions des Directions du Conseil et de la Chancellerie d'Etat (OADir). Cette Direction est ainsi l'autorité cantonale compétente lorsque le droit fédéral délègue au canton une compétence dans le domaine de la formation professionnelle et que le droit cantonal n'en désigne pas expressément une autre.

Art. 4 *b) Compétences particulières*

Des organismes privés peuvent être des prestataires de la formation professionnelle (art. 11 LFPr). Il est donc nécessaire de préciser qu'à défaut de disposition attribuant cette compétence à une autre autorité, c'est la Direction qui est compétente, après approbation du Conseil d'Etat, pour confier des mandats de prestation. Le projet prévoit en effet que, pour des domaines très précis, le Service peut confier des mandats de prestations à des tiers. La Direction a également la compétence de promouvoir les mesures appropriées en cas de déséquilibre du marché des places d'apprentissage.

Art. 5 *Service* *a) Attributions*

Cette disposition définit les compétences générales du Service de la formation professionnelle.

Art. 6 *b) Tâches particulières*

Le Service est l'interlocuteur privilégié des partenaires de la formation professionnelle, en particulier des prestataires de la formation à la pratique professionnelle, soit des entreprises dans la plupart des cas. Il est important que le Service renforce ce contact direct avec le monde économique. Il lui appartient également d'assurer des prestations de conseil, d'information et d'encadrement aux partenaires de la formation professionnelle et aux personnes en formation. Il ne s'agit toutefois pas d'effectuer les tâches relevant de la compétence du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA).

Art. 7 *Commission de la formation professionnelle* *a) Composition*

La Commission de la formation professionnelle (ci-après: la Commission) remplacera la Commission cantonale de la formation professionnelle actuelle. Elle exercera également les tâches de la Commission de surveillance de la maturité professionnelle et du Conseil consultatif du CPI, organes qui seront dissous.

Le nombre de ses membres n'est pas arrêté à onze comme maintenant. Pour garantir une représentativité équitable, le Conseil d'Etat pourra nommer neuf à treize membres. Dans la mesure du possible, les organisations du monde du travail (associations patronales et syndicales) seront en principe représentées paritairement.

Art. 8 *b) Fonctionnement*

La Commission est une commission administrative au sens de l'article 53 LOCEA. Elle est rattachée à la Direction en charge de la formation professionnelle, le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice de la Direction en question en assumant la présidence et le Service son secrétariat.

Art. 9 c) Rôle et attributions

La Commission est un organe consultatif qui dispose toutefois de compétences décisionnelles dans deux domaines: la nomination des membres des commissions d'apprentissage et la détermination des professions reconnues par une attestation cantonale.

La Commission n'exercera plus la surveillance sur les apprentissages, tâche qui revient au Service, (art. 46ss du projet), qui est seul à même de prendre rapidement des décisions si des problèmes surgissent dans le cadre de la formation initiale.

Le Conseil d'Etat peut confier d'autres attributions à la Commission, dans le règlement d'exécution notamment.

Art. 10 Association du Centre professionnel cantonal a) Principe et but

L'article 60 LFPr permet aux organisations du monde du travail actives dans le domaine de la formation de créer et d'alimenter des fonds pour encourager la formation professionnelle. Un tel système existe dans le canton de Fribourg depuis 1961 avec la mise en place de l'Association du Centre professionnel cantonal. Cet outil a fait ses preuves et son existence n'est pas remise en question. Le projet de loi ancre l'Association dans l'organisation de la formation professionnelle du canton.

Art. 11 b) Membres et statuts

L'Association est indépendante et réunit en son sein, en tant que membres, l'Etat, toutes les communes du canton de Fribourg et les organisations du monde du travail (associations patronales et syndicales).

Le projet précise que toutes les communes du canton sont membres de l'Association avec les droits et les obligations qui en découlent. A défaut de précision, il pourrait en être déduit que seule l'Association des communes a la qualité de membre.

Eu égard aux tâches d'intérêts publics confiées à l'Association, les statuts de celle-ci, y compris leur modification, sont soumis à l'approbation – constitutive – du Conseil d'Etat.

CHAPITRE 3 Centres de formation professionnelle**Art. 12 Définition et subordination**

Sont des centres de formation les écoles professionnelles, qui dispensent la formation scolaire aux apprenti-e-s en formation duale, les écoles de métiers, dans lesquelles les apprenti-e-s suivent toute leur formation initiale, y compris la formation à la pratique professionnelle, les écoles stages, dans lesquelles la formation à la pratique professionnelle n'est que partiellement dispensée, et les centres de formation continue.

L'Institut agricole de l'Etat de Fribourg est matériellement un centre de formation professionnelle mais est régi formellement par d'autres dispositions légales.

Art. 13 Offre de cours

Le Service assure une offre de cours cohérente et conforme aux ordonnances sur la formation professionnelle, qui fixent les exigences pour l'obtention d'un diplôme fédéral. En matière de formation continue, domaine peu

réglementé au niveau fédéral, le Service assure une offre de cours en adéquation avec les besoins.

Art. 14 Autres tâches

Les tâches des centres de formation professionnelle sont celles de toute institution dispensant un enseignement.

Art. 15 Conférences des directeurs et directrices a) Composition et fonctionnement

Le but de l'institution de la Conférence des directeurs et directrices des centres de formation est d'avoir un instrument permettant d'uniformiser les procédures administratives de ces centres et d'assurer ainsi une structure de formation homogène dans tout le canton. La Conférence pourra, dans son règlement, prévoir la possibilité d'inviter d'autres représentant-e-s d'instituts de formation du canton, notamment de l'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg (EmaF) et de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg. Elle est hiérarchiquement subordonnée au Service. En fonction des objets traités, le chef du Service prend part aux séances de ladite Conférence.

Art. 16 b) Tâches

Aux tâches énumérées dans cette disposition pourront s'en ajouter d'autres, proposées par le Service.

Art. 17 Calendrier

La proposition au Service du calendrier de l'année scolaire est un exemple d'une tâche commune des centres de formation professionnelle. L'importance du calendrier est telle, pour les entreprises formatrices et les personnes en formation, qu'il est nécessaire d'imposer une concertation entre tous les centres de formation professionnelle en vue d'une proposition uniforme.

CHAPITRE 4 Personnes en formation**Art. 18 Droit d'information**

Le fait de garantir le droit d'être consulté à la personne en formation, droit accordé par l'article 10 LFPr, à la personne en formation n'implique pas l'obligation de tenir compte de son avis.

Art. 19 Obligations de la personne en formation

Le projet mentionne le code des obligations (CO) principalement pour des raisons didactiques. L'application du CO ne s'arrête pas au seul contrat d'apprentissage, mais porte sur toutes les relations contractuelles liant un prestataire privé à une personne en formation, sous réserve de dispositions impératives de droit public.

Art. 20 Supports didactiques et moyens d'enseignement

Une convention a été passée entre le Service et l'Office cantonal du matériel scolaire et permet aux élèves du secondaire II professionnel de bénéficier de prix avantageux et uniformes dans toutes les écoles professionnelles du canton, y compris les écoles de métiers, pour la fourniture de matériel scolaire.

TITRE DEUXIEME**Structure de la formation****CHAPITRE 5****Formation professionnelle initiale****1. Dispositions générales****Art. 21 Information sur les exigences**

Cette disposition garantit un encadrement individualisé de la personne en formation. Si le Service estime que la formation entreprise ne correspond pas à ses compétences et à ses aptitudes, il peut conseiller à la personne en formation ou, le cas échéant, à ses représentants légaux, d'entreprendre une formation mieux adaptée. Le prestataire de la formation à la pratique professionnelle est consulté.

Art. 22 Préparation à la formation professionnelle initiale

La formation élémentaire n'est plus reconnue par le droit fédéral en tant que telle et sera remplacée au fur et mesure de la révision des ordonnances sur la formation, par la formation initiale de deux ans, qui permet d'obtenir une attestation fédérale de formation professionnelle. Un bon nombre de formations ne font pas encore l'objet d'une ordonnance révisée. Les personnes qui ne peuvent par conséquent pas bénéficier de l'attestation susmentionnée doivent pouvoir bénéficier de mesures mises en place par le canton, notamment d'une attestation cantonale délivrée par le Service, sur la base d'une décision de la Commission (art. 9 du projet).

Art. 23 Personnes en difficulté majeure

Il est nécessaire de réduire le nombre de personnes sans aucune formation. La réussite de cet objectif passe par un soutien accru aux personnes qui se trouvent en difficulté dans leur formation. Ce soutien peut être assuré par le Service, les centres de formation professionnelle et les prestataires de la formation à la pratique professionnelle. Certaines personnes se trouvent confrontées à des difficultés telles que ce soutien général ne suffit pas. Ainsi, à certaines conditions, le Service doit pouvoir offrir une structure de soutien particulier à ces personnes en difficulté majeure, ainsi qu'aux entreprises qui les forment. Les situations des personnes atteintes dans leur santé sont traitées par analogie. En plus de cet encadrement, une aide financière directe, d'un montant de 2000 francs au maximum par personne en formation et par cycle de formation, peut être alloué aux entreprises concernées. La mesure toucherait une cinquantaine de personnes.

Art. 24 Echange d'informations entre prestataires

Cette disposition est fondée sur l'article 17 OFPr.

2. Formation à la pratique professionnelle**Art. 25 Autorisation de former des apprenti-e-s**
a) Octroi

Pour pouvoir former des apprenti-e-s, les prestataires de la formation à la pratique professionnelle doivent être au bénéfice d'une autorisation cantonale (art. 20 LFPr), dont les conditions d'obtention sont définies par l'ordonnance sur la formation se rapportant à la formation professionnelle en question. Le système proposé (autorisation provisoire et autorisation définitive) permet au Service d'ac-

compagner et de suivre les prestataires de la formation à la pratique professionnelle qui présentent une demande d'autorisation. La surveillance s'exerce avec l'appui de la commission d'apprentissage concernée par le champ professionnel auquel se rapporte l'autorisation demandée. Pour assurer la qualité de la formation et protéger la personne qui a entrepris une formation auprès d'un prestataire au bénéfice de sa première autorisation, la durée de validité de celle-ci correspond au minimum à un cycle de formation.

Art. 26 b) Retrait

En cas de graves problèmes, le Service est compétent pour retirer les autorisations tant provisoires que définitives. Pour ces dernières, le préavis de la Commission est requis (art. 9 du projet).

Art. 27 c) Perte

Compte tenu de l'évolution rapide de méthodes de formation, les employeurs et les employeuses au bénéfice de l'autorisation de former des apprenti-e-s ne doivent pas restés éloignés trop longtemps du domaine de la formation professionnelle. Le système de la caducité de l'autorisation définitive après une période de cinq ans durant laquelle l'employeur ou l'employeuse n'a formé aucune personne permet de mettre en place un système de contrôle simple et adéquat. Il y a lieu de préciser que la perte visée par cette disposition concerne l'autorisation de former des apprenti-e-s qu'obtient une entreprise formatrice et non l'attestation pour formateur ou formatrice prévue par l'article 29 du projet. Ainsi, une entreprise qui aurait perdu son autorisation mais qui compterait parmi son personnel un formateur ou une formatrice en entreprise attesté-e n'aurait aucune peine à la récupérer.

Art. 28 Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est soumis aux articles 344ss CO. L'article 14 LFPr dispose en outre qu'il doit être approuvé par les autorités cantonales, tâche attribuée au Service, sur préavis de la commission d'apprentissage concernée.

Art. 29 Formation des formateurs et formatrices

La législation fédérale définit de manière exhaustive les exigences requises pour obtenir l'attestation de formateur ou de formatrice à la pratique professionnelle. Cette attestation doit être distinguée de l'autorisation de former des apprenti-e-s. Pour qu'une entreprise obtienne ladite autorisation, il est indispensable qu'elle compte dans son personnel un titulaire d'une attestation de formateur ou de formatrice à la pratique professionnelle.

3. Formation scolaire**Art. 30 Organisation**

Cette disposition confirme la situation actuelle, en précisant qu'une institution à laquelle la Direction confie un mandat d'enseignement fait clairement partie de l'organisation de la formation scolaire. L'EmaF est l'exemple d'une telle institution.

Art. 31 Ecoles professionnelles
a) Information

Les écoles professionnelles entretiennent une relation privilégiée avec les personnes en formation et, le cas échéant,

leurs représentants légaux, ainsi qu'avec les prestataires de la formation à la pratique professionnelle. Elles sont à même de leur fournir renseignements et conseils sur la formation scolaire, et, notamment, sur l'offre de cours. Ces prestations sont complémentaires à celles du Service et distinctes de celles offertes par le SOPFA.

Art. 32 b) Direction

Cet article définit la compétence du directeur ou de la directrice d'une école professionnelle et sa responsabilité envers le Service, auquel toutes les écoles professionnelles, en tant que centres de formation professionnelle, sont subordonnées (art. 12 al. 2 du projet). Les écoles professionnelles ont, comme dans la situation actuelle, la compétence d'édicter un règlement de maison.

Art. 33 c) Discipline

La question de la discipline concerne principalement les personnes en formation initiale qui fréquentent les centres de formation professionnelle, raison pour laquelle elle fait l'objet d'une disposition dans le chapitre consacré aux écoles professionnelles. La nécessité de disposer d'un éventail de sanctions disciplinaires dans le cadre de l'enseignement scolaire lié à la formation professionnelle découle malheureusement de l'expérience. Seule une minorité des personnes en formation est concernée par des manquements graves. Les sanctions les plus souvent prononcées sont des amendes, principalement en raison d'absences injustifiées aux cours et de retards. Cette disposition laisse le soin au Conseil d'Etat de définir les compétences des écoles professionnelles, la procédure et les sanctions elles-mêmes, mais fixe la fourchette du montant des amendes, ainsi que le montant maximal de l'amende globale en cas de cumul d'amendes, cumul admissible puisqu'il s'agit de sanctions administratives.

Art. 34 d) Médiation scolaire

Le service de médiation scolaire doit répondre à un besoin croissant émis par de nombreuses personnes en formation qui rencontrent diverses difficultés: problèmes d'ordre relationnel, financier, familial, etc. Les écoles professionnelles collaborent et peuvent proposer un service de médiation commun. Actuellement, le «Groupe Action médiateurs des écoles professionnelles et des écoles de métiers» (GAM) s'occupe de la médiation dans les écoles subordonnées au Service. Le service proposé remplacera le GAM.

Art. 35 e) Prévention

Cette disposition prévoit que les écoles professionnelles ont l'obligation de traiter les questions liées à la prévention routière, à celle des accidents domestiques et à la prévention en matière de santé. Le Conseil d'Etat tiendra compte des particularités des écoles professionnelles et exigera, par exemple, que la prévention en matière de sécurité au travail soit approfondie dans les écoles de métiers.

Art. 36 f) Personnel

La législation sur le personnel de l'Etat s'applique au personnel administratif et au corps enseignant des écoles professionnelles, sous réserve des dispositions prévues par le présent projet et y dérogeant (art. 3 al. 6 LPers), en particulier de celle relative à la démission (art. 38 du projet).

Art. 37 g) Corps enseignant

Cet article complète la procédure d'engagement ordinaire prévue par la LPers et permet à la direction d'une école de procéder à des engagements temporaires, notamment en cas d'absence prolongée d'un membre du corps enseignant.

Art. 38 h) Démission

La particularité de la fonction nécessite un délai de congé plus long que celui de trois mois fixé dans la LPers. Un délai de six mois, identique à celui fixé par l'article 48 de la loi du 11 avril 1991 sur l'enseignement secondaire supérieur, laisse une marge de manœuvre plus grande pour pourvoir un poste en cas de démission.

Art. 39 Lieu de formation

Il est nécessaire de fixer dans la loi ce pouvoir de décision du Service. Les écoles professionnelles sont situées à Fribourg, à Bulle et à Posieux. Le Service doit dès lors organiser la répartition des personnes en formation entre les centres de formation professionnelles. Il tiendra compte du domicile des personnes en formation, ainsi que, le cas échéant, de certains motifs personnels (parent chez lequel la personne en formation peut manger, desserte des transports publics, etc.).

Seuls les frais inhérents aux déplacements à l'extérieur du canton, lorsque les cours ne sont pas offerts dans le canton, peuvent être pris en charge par l'Etat.

Le système d'indemnisation sera fixé dans le règlement. Les personnes en formation qui suivront les cours à l'extérieur du canton ne seront toutefois pas systématiquement indemnisées. Il en sera ainsi, notamment, lorsque le trajet du domicile à l'école fréquentée représente une distance inférieure à celle du trajet du domicile à un lieu de formation dans le canton.

Art. 40 Application aux écoles de métiers et aux écoles stages

Les dispositions applicables aux écoles professionnelles le sont également aux autres écoles de la formation initiale.

4. Cours interentreprises

Art. 41 Organisation

Les cours interentreprises, anciennement dénommés «cours d'introduction», complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige (art. 23 al. 1 LFPr). Ce sont en principe les organisations du monde du travail, plus précisément les associations professionnelles, qui instituent les commissions de cours interentreprises chargées de mettre sur pied ces cours et d'en obtenir le financement auprès des employeurs et employeuses, conformément à l'article 23 al. 2 LFPr. Le Service assiste les commissions des cours interentreprises pour la mise en place des cours. En outre, il pallie, soit directement, soit en confiant un mandat à un tiers, une éventuelle carence dans l'offre des cours interentreprises.

Art. 42 Fréquentation

La fréquentation des cours interentreprises est obligatoire (art. 23 al. 3 LFPr). Il est utile que le projet de loi le mentionne également.

Art. 43 Dérogations

Le Service est compétent pour autoriser une personne en formation à suivre les cours interentreprises dans le centre de formation d'une entreprise ou dans une école de métiers (art. 23 al. 3 LFPr).

5. Surveillance de la formation initiale**Art. 44 Exercice de la surveillance**

Même si cela ne ressort pas explicitement de la loi d'application actuelle, c'est le Service qui, matériellement, exerce la surveillance de l'apprentissage, soit la surveillance de la formation initiale au sens de l'article 24 LFPr. Le projet ne fait que concrétiser une situation de fait. Le Service est en contact permanent avec les partenaires de la formation professionnelle et est en mesure de trouver des solutions en cas de litige. Il peut faire appel aux commissions d'apprentissage ou à des tiers pour l'exercice de la surveillance.

**Art. 45 Commissions d'apprentissage
a) Institution et fonctionnement**

Les commissions d'apprentissage ne sont pas des commissions administratives au sens de l'article 53 LOCEA. Elles sont instituées pour un champ professionnel défini (une ou plusieurs professions).

Art. 46 b) Composition

Pour garantir l'indépendance des commissions d'apprentissage, leurs membres sont nommés par la Commission cantonale et doivent, dans la mesure du possible, être représentatifs de l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle, soit les organisations du monde du travail (associations patronales et syndicales) et le corps enseignant. Le nombre maximum de neuf membres n'est pas excessif, compte tenu du fait que ces commissions effectuent plus de 3000 visites de personnes en formation chaque année. Pour certaines professions (essentiellement celles de la vente et du commerce), le projet prévoit la possibilité de nommer plus de membres.

Art. 47 c) Attributions

Le Service peut également attribuer d'autres tâches aux commissions d'apprentissage.

**CHAPITRE 6
Formation professionnelle supérieure****Art. 48 Principe**

Cette disposition permet au Service de mettre sur pied, le cas échéant, des cours liés à la formation professionnelle supérieure.

**CHAPITRE 7
Formation continue à des fins professionnelles****Art. 49 Principe**

Le CPI est un pilier en matière de formation continue. Il est indispensable de le renforcer et de le développer, puisque la formation continue prend de plus en plus d'importance à l'heure où la mobilité et la flexibilité sont gages de réussite professionnelle. Les personnes en activité doivent pouvoir s'adapter à l'évolution rapide du monde du travail.

Le CPI représente la structure idéale pour constituer un centre de formation continue public. Il fait l'objet d'un règlement du 6 juillet 2004, qui dispose notamment que, sous réserve du versement des subventions fédérales et cantonales, il doit être autofinancé.

La formation continue doit être distinguée de la formation des adultes, qui fait l'objet de la loi du 21 novembre 1997 sur la formation des adultes, dont l'application est réservée lorsque des questions de formation des adultes à des fins non professionnelles doivent être traitées.

Le projet évoque au pluriel les centres de formation continue. D'autres centres de formation continue que le CPI pourraient en effet voir le jour dans le canton.

Art. 50 Formation continue dispensée par des tiers

Le projet donne la compétence au Service de confier à des tiers des mandats de prestations en matière de formation continue.

**CHAPITRE 8
Procédures de qualification, certificats et titres****Art. 51 Principe**

Les procédures de qualification sont réglées par la législation fédérale, notamment par les ordonnances sur la formation qui contiennent les exigences requises pour chaque champ professionnel auquel elles s'appliquent. Le Service est chargé d'organiser et de coordonner ces procédures, avec l'assistance des commissions de qualification qu'il aura instituées ou de tiers auxquels il aura confié des mandats, et de rendre les décisions sur le résultat final de la procédure de qualification des candidat-e-s.

Les diplômes fédéraux seront délivrés par la Direction et les attestations cantonales par le Service.

**Art. 52 Commissions de qualification
a) Institution**

La commission de qualification pourra dans les écoles professionnelles être instituée sous forme d'un jury d'école, comme c'est le cas actuellement. S'agissant des compétences des membres de la commission, le Service veille à ce qu'elles soient acquises conformément aux articles 47 LFPr et 50 OFPr.

Art. 53 b) Composition

Il pourra arriver que la composition d'une commission de qualification soit identique à celle d'une commission d'apprentissage.

Art. 54 c) Attributions

Les attributions mentionnées dans le projet de loi ne sont pas exhaustives. Le Service pourra éventuellement confier à une commission de qualification le soin de mener une procédure en cas de fraude.

Art. 55 Evaluations intermédiaires

Cette disposition permet, en dehors des procédures de qualification prévues par le droit fédéral, d'organiser des évaluations intermédiaires, correspondant aux actuels examens intermédiaires. Ces évaluations intermédiaires, qui sont de la compétence des écoles, ne doivent pas être confondues avec les examens partiels organisés dans le cadre des procédures de qualification relevant du droit fédéral. Elles ne sont pas des décisions et ne déploient

pas d'effets obligatoires. Elles sont destinées à servir de base de discussion entre les prestataires de la formation professionnelle et la personne en formation, notamment lorsqu'une promotion de celle-ci dans un degré d'enseignement supérieur peut être envisagée.

Art. 56 Centres de formation professionnelle

Les centres de formation professionnelle ou leur personnel peuvent être appelés, subsidiairement, à assumer des tâches dans le cadre des procédures de qualification.

Art. 57 Prise en compte des acquis

L'article 9 LFPr encourage la perméabilité entre les différentes voies et filières de formation. Les expériences, professionnelles ou non, la formation acquise en dehors des filières habituelles et la culture générale doivent être prises en compte. Les éléments pour la prise en compte des acquis, comme dans le cadre des procédures ordinaires de qualification, sont déterminés par les ordonnances sur la formation.

Art. 58 Frais **a) Principe**

Tous les frais liés aux procédures de qualification sont à la charge des personnes en formation, sous réserve de l'article 59 du projet.

Art. 59 Exceptions

Pour les personnes en formation initiale en entreprise, les frais liés aux procédures de qualification en vue d'une certification fédérale sont pris en charge par les prestataires de la formation à la pratique professionnelle, lorsque la procédure de qualification ne se déroule pas au lieu de la formation initiale en entreprise ou de la formation scolaire.

La prise en charge de ces frais n'est imposée que si la personne en formation est ou est encore liée par un contrat d'apprentissage avec le prestataire de la formation à la pratique professionnelle.

Art. 60 Publication

Traditionnellement, durant l'été, la presse locale publie le nom des personnes qui ont notamment obtenu leur certificat fédéral de capacité. Cette disposition tient compte de la législation sur la protection des données.

Art. 61 Indication sur les titres

La Confédération n'a pas précisé quelles indications doivent figurer sur les documents de certifications à délivrer. Une entreprise devrait pouvoir refuser que sa raison sociale figure sur un tel document.

TITRE TROISIEME **Financement**

CHAPITRE 9 **Principes**

Art. 62 Forfaits versés par la Confédération

La principale modification de la LFPr dans le domaine du financement consiste dans le fait que la Confédération versera l'essentiel de sa participation aux cantons sous la forme de forfaits (et non plus de subventions versées en fonction des dépenses déterminantes). Ces forfaits doivent être utilisés exclusivement pour le financement des

tâches prévues par l'article 53 LFPr. La Confédération versera en outre des subventions pour les objets visés par les articles 54 à 56 LFPr.

Les principaux changements pour le canton découlant du passage aux forfaits sont les suivants:

- les contributions pour les constructions et les locations des bâtiments ne seront plus versées séparément mais intégrées dans les forfaits;
- la Confédération ne subventionnera plus l'orientation professionnelle et la formation continue à des fins professionnelles des conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière, sous réserve de l'article 53 al. 2 let. a ch. 10 LFPr, qui prévoit un subventionnement pour l'offre de qualification des conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Le canton pourra dès lors organiser l'orientation professionnelle qu'il dispense comme une prestation complète, au-delà des strictes limites du champ d'application de la LFPr.

L'affectation des forfaits en fonction des différentes tâches est du ressort du canton, en l'occurrence du Conseil d'Etat.

Si le canton délègue certaines tâches mentionnées à l'article 53 LFPr à des tiers, il devra leur céder une part appropriée des forfaits.

Art. 63 Financement de l'Etat

L'Etat assure le financement de la formation professionnelle dans le canton, sous réserve des contributions de la Confédération et de celles de l'Association du Centre professionnel cantonal.

CHAPITRE 10 **Formation initiale en entreprise et formation continue**

Art. 64 Financement et gestion des infrastructures

Depuis 1961, l'Association du Centre professionnel cantonal finance les infrastructures de la formation initiale en entreprise et de la formation continue, soit l'acquisition, la construction, la location, la gestion, l'entretien et l'exploitation des immeubles nécessaires à ces formations. Ainsi, l'Association est notamment propriétaire des bâtiments du Site Derrière-les-Remparts, à Fribourg, de l'Ecole professionnelle artisanale et commerciale de Bulle, des ateliers de cours interentreprises sis à la Route de la Prairie, à Fribourg, et d'un centre pour les jeunes personnes en difficulté (Werkjahr) à Grolley. Elle loue plusieurs immeubles, dont celui sis à la Route des Grives, à Granges-Paccot, qui héberge le CPI. L'Association ne finance ni les infrastructures du système plein-temps (écoles de métiers et de commerce) ni celles de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg. La formation du personnel agricole et des forestiers-bûcherons et forestières-bûcheronnes fait en effet l'objet de dispositions légales distinctes. Cet Institut, au même titre que les écoles du système plein-temps, percevra toutefois une part des forfaits versés par la Confédération.

L'Association détermine dans les limites des possibilités financières des collectivités publiques quelles dépenses elle peut engager. Ces dépenses sont soumises au contrôle financier de l'Etat. Selon les statuts de l'Association, ce contrôle est assumé par l'Inspection des finances de l'Etat, par le Service des inspections financières et de la sécurité de la commune de Fribourg et par un-e représent-e de l'Union patronale du canton de Fribourg.

Art. 65 Part des forfaits allouée à l'Association

Actuellement, la Confédération verse directement des subventions à l'Association pour ses dépenses. Celles-ci seront dorénavant prises en compte dans les forfaits versés par la Confédération, de sorte qu'il y a lieu de prévoir, d'une part, l'attribution d'une part de ceux-ci à l'Association, pour compenser la perte des subventions directes qu'elle recevait pour la location d'immeubles et, d'autre part, une contribution particulière de l'Etat, en sus de sa contribution annuelle ordinaire, pour compenser la perte des subventions directes pour les investissements.

Pour la location d'immeubles, le projet prévoit le versement à l'Association d'une part des forfaits équivalant à 18 % des dépenses moyennes calculées sur les dix dernières années. Ce taux correspond au taux de subventionnement moyen de la Confédération pour la période 1995 à 2004, durant laquelle le coût des locations s'est élevé à 7 897 959 francs, montant qui a entraîné le versement de subventions fédérales s'élevant à 1 411 020 francs. Pour définir la part des forfaits revenant à l'Association, le projet propose d'appliquer ce taux de 18 % aux dépenses de location, calculées sur la moyenne des dix dernières années. Ainsi, si cette moyenne est d'un million de francs, la part des forfaits versée à l'Association s'élèvera à 180 000 francs.

**Art. 66 Dépenses
a) de fonctionnement**

La prise en charge des dépenses proposée ne diffère pas de celle actuellement en vigueur. La participation de l'Etat doit être considérée comme une indemnité au sens de l'article 4 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions.

Actuellement, les communes de domicile des personnes en formation initiale en école (Ecole de métiers principalement) contribuent à la prise en charge des dépenses de l'Association. Le projet ne prévoit cette participation des communes de domicile que pour les personnes en formation initiale en entreprise.

Art. 67 b) d'investissement

La participation de l'Etat à hauteur de 30 % au maximum est également une indemnité au sens de l'article 4 de la loi sur les subventions. Ce taux a également été fixé en fonction du taux moyen de subventionnement net de la Confédération durant les années 1995 à 2004. Pour des investissements de 30 996 773 fr. 95, la Confédération a versé des subventions s'élevant à 9 694 036 francs, soit un taux moyen de 31,27 %. Pour chaque projet important, la participation de l'Etat fera l'objet d'un décret du Grand Conseil. Aucune dépense importante n'est toutefois envisagée au cours des quinze prochaines années, le projet actuel d'agrandissement du site Derrière-les-Remparts étant encore subventionné sur la base de l'ancienne législation fédérale.

**Art. 68 Contribution patronale
a) Perception**

La participation des employeurs et des employeuses à la prise en charge des dépenses de l'Association sera perçue sous forme de contribution patronale uniquement. La taxe annuelle versée actuellement par tous les maîtres d'apprentissage est abandonnée dans le projet. Il est en effet justifié de ne pas pénaliser les employeurs et em-

ployeuses qui participent activement à la formation professionnelle en leur imposant une taxe supplémentaire.

Les salaires du personnel agricole, des forestiers-bûcherons et des forestières-bûcheronnes ne sont pas soumis à la contribution patronale, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg ne bénéficiant pas du financement de l'Association.

Art. 69 b) Excédent

L'article 60 LFPr offre la possibilité de créer et d'alimenter un fonds pour encourager la formation professionnelle. L'existence de l'Association du Centre professionnel cantonal, même si celle-ci ne dispose pas d'un fonds, peut être considérée comme une application de cette disposition. En revanche, la fondation constituée en vue de promouvoir la formation professionnelle, de compléter et de perfectionner l'équipement technique des centres de formation professionnelle et des ateliers de cours interentreprises, ainsi que de promouvoir la formation continue sous toutes ses formes (ci-après: la Fondation) est une application typique de l'article 60 LFPr au niveau cantonal. Cette fondation, bénéficiaire de l'excédent de la contribution patronale, finance depuis 1965 de nombreux projets liés au développement de la formation professionnelle dans le canton de Fribourg, qui fait figure de pionnier en matière de financement de la formation professionnelle, dans la mesure où le système défini par l'article 60 LFPr existe, avec succès, depuis plus de quarante ans.

Art. 70 c) Encaissement et réclamation

Cette disposition est reprise de la loi d'application actuelle.

**CHAPITRE 11
Subventions****Art. 71 Objet et taux de subvention**

En plus des contributions accordées à l'Association, l'Etat peut octroyer des subventions à des tiers qui accomplissent des tâches mentionnées aux articles 53 ss LFPr, notamment aux organisateurs de cours interentreprises ou de cours de formation continue à des fins professionnelles. Il s'agit soit d'aides financières, soit d'indemnités, au sens, respectivement, des articles 3 et 4 de la loi sur les subventions. Les prestataires recevront un forfait comprenant les parts fédérale et cantonale, la part fédérale étant intégrée dans le forfait global versé au canton.

**CHAPITRE 12
Ecolages et émoluments****Art. 72 Principe**

La fréquentation des centres de formation professionnelle dans le canton est payante. Toutefois, en application de la LFPr, l'enseignement obligatoire de la formation initiale, y compris la préparation à la formation initiale et la maturité professionnelle intégrée à l'apprentissage, doit être dispensé gratuitement (art. 22 al. 2 et 25 al. 4 LFPr). En ce qui concerne les maturités professionnelles post CFC, la question d'un écolage et d'une éventuelle limite d'âge à la gratuité n'est pas réglée à l'heure actuelle. S'agissant des écoles de métiers, un écolage ne pourrait être perçu que pour la formation à la pratique professionnelle. Il convient dès lors de réserver les dispositions de droit supérieur plutôt que de définir des conditions pour

la gratuité au niveau cantonal. L'enseignement dispensé dans les centres de formation continue est payant.

En ce qui concerne les procédures de qualification, le même principe est appliqué. Tout est payant, à moins que le droit supérieur n'instaure la gratuité. Ainsi, conformément à l'article 41 LFPr, aucun émoluments ne peut être exigé des prestataires de la formation à la pratique professionnelle, ni des candidat-e-s à l'obtention d'une attestation fédérale de formation professionnelle, d'un certificat fédéral de capacité ou d'un certificat fédéral de maturité professionnelle. Cet article dispose cependant qu'un émoluments peut être exigé des personnes qui, sans motif valable, ne se présentent pas à l'examen, s'en retirent ou le repassent.

Certaines autres prestations, qui seront déterminées dans le règlement pourront faire l'objet d'émoluments.

Art. 73 Enseignement obligatoire gratuit
a) Ecoles professionnelles

L'enseignement menant à la maturité professionnelle est gratuit pour les personnes qui sont sous contrat d'apprentissage et qui exercent leur formation pratique dans le canton. Cette règle découle d'une recommandation de la Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique.

Si le canton n'est pas en mesure d'offrir les cours nécessaires à une certification fédérale, l'Etat prend en charge les frais d'enseignement inhérents à une formation suivie à l'extérieur du canton.

Art. 74 b) Ecole de métiers et écoles stages

La gratuité de l'enseignement obligatoire instaurée par le droit fédéral s'étend également aux écoles précitées, notamment aux écoles de métiers. En revanche, l'enseignement à la pratique professionnelle et celui menant à la maturité professionnelle fédérale post CFC peuvent faire l'objet d'émoluments.

En ce qui concerne les institutions reconnues par la Direction. Celles-ci étant privées, leur fréquentation n'est pas gratuite. Si un mandat leur a été confié, ces institutions reçoivent une part des forfaits de la Confédération.

Art. 75 Prestations des tiers

Certaines prestations du Service, qui seront déterminées dans le règlement, feront l'objet d'émoluments. Lorsqu'un mandat de prestations sera confié à un tiers, il est opportun que l'Etat puisse contrôler les coûts des prestations que celui-ci facturera et qui seront, en principe, fixés dans le cadre du mandat de prestations.

Art. 76 Paiement

En principe, chaque bénéficiaire d'une prestation en supporte les coûts.

TITRE QUATRIEME
Procédure et dispositions finales

CHAPITRE 13
Procédure

Art. 77 Contestations civiles

La juridiction des prud'hommes est compétente pour connaître des litiges découlant d'un contrat d'apprentissage, quelle que soit la valeur litigieuse.

L'alinéa 2 de cette disposition est une reprise de la loi d'application actuelle.

Art. 78 Procédure pénale

La poursuite pénale incombe aux cantons (art. 64 LFPr).

Art. 79 Voies de droit

Les décisions du Service, y compris celles des écoles professionnelles, doivent faire l'objet d'une réclamation préalable au Service.

En application de l'article 61 LFPr, une décision prise par une institution à laquelle la Direction aurait confié un mandat, peut faire l'objet d'un recours à la Direction, puis au Tribunal administratif.

CHAPITRE 14
Dispositions finales

Art. 80 Droit transitoire
a) Autorités saisies

Cet article vise principalement l'éventualité d'une procédure de retrait d'autorisation de former des apprenti-e-s pendante devant la Commission cantonale actuelle, compétence que le projet attribue dorénavant au Service.

Art. 81 b) Procédures disciplinaires

Cet article rappelle le principe de la loi la plus favorable (*lex mitior*) pour les sanctions disciplinaires.

Art. 82 Modification

L'article 26 al. 2 de la loi du 22 novembre 1972 sur la juridiction des prud'hommes fait référence à l'article 26 de la loi de 1978 sur la formation. Il y a lieu dès lors d'en adapter la teneur.

Les articles 83 et 84 ne nécessitent pas de commentaire particulier. S'agissant du referendum, la question est traitée au point 1.9 du présent message.

Nous vous invitons à adopter le présent projet de loi sur la formation professionnelle.

BOTSCHAFT Nr. 29
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über
die Berufsbildung (BBiG)

28. August 2007

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über die Berufsbildung (BBiG). Die Botschaft hat folgenden Aufbau:

1. Allgemeine Präsentation

- 1.1 Einleitung
- 1.2 Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (BBG)
- 1.3 Notwendigkeit des Entwurfs
- 1.4 Vorbereitungen
- 1.5 Die wichtigsten Reformen des Gesetzesentwurfs
- 1.6 Finanzielle und personelle Auswirkungen

1.7 Auswirkungen des Entwurfs auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden

1.8 Vereinbarkeit mit übergeordnetem Recht

1.9 Referendum

2. Erläuterungen zum Titel und zu den einzelnen Artikeln

1. ALLGEMEINE PRÄSENTATION

1.1 Einleitung

Das schweizerische Berufsbildungssystem hat sich längst bewährt.

Dennoch ist die Berufsbildung ein Bereich, der sich unablässig verändert und sich ständig neuen Herausforderungen stellen muss. So arbeiten die Verantwortlichen auf diesem Gebiet täglich an der Lösung von Problemen wie der Integration der Jugendlichen in die Arbeitswelt, der zunehmenden Jugendarbeitslosigkeit, den Integrationsschwierigkeiten von Migrantinnen und Migranten oder der Ungleichbehandlung der Lernenden aufgrund ihres Geschlechts.

Aufgrund der ausserordentlichen Entwicklung von Wirtschaft und Technologie in den vergangenen Jahrzehnten hat das Bundesgesetz vom 19. April 1978 über die Berufsbildung langsam an Aktualität verloren und musste revidiert werden.

So ist am 1. Januar 2004 das Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (BBG) in Kraft getreten. Dieses neue Gesetz ist ein Rahmengesetz, dessen Inhalt durch Verordnungen über die berufliche Grundbildung (Bildungsverordnungen), früher Ausbildungsreglemente genannt, präzisiert wird. Diese Verordnungen haben den Vorteil, dass sie in Zusammenarbeit mit allen betroffenen Akteuren der Berufsbildung leicht angepasst werden können. Die Verordnung vom 19. November 2003 über die Berufsbildung (BBV) ist ebenfalls am 1. Januar 2004 in Kraft getreten.

Neu ist, dass das BBG nun auf das ganze Gebiet der Berufsbildung anwendbar ist und vollständig neue Bestimmungen über die Finanzierung der Berufsbildung enthält.

Infolge der kompletten Neugestaltung der Bundesgesetzgebung über die Berufsbildung muss auch das Einführungsgesetz vom 19. September 1985 zum Bundesgesetz über die Berufsbildung (Einführungsgesetz) einer Totalrevision unterzogen werden. Artikel 73 Abs. 3 BBG sieht eine fünfjährige Frist vor, das heisst bis zum 1. Januar 2009, um die geltenden Verordnungen des Bundes und die kantonalen Gesetzgebungen über die Berufsbildung zu ersetzen oder anzupassen.

Diese Botschaft befasst sich zwar mit der Revision des Einführungsgesetzes, es scheint jedoch angebracht, zuerst auf einzelne Aspekte des BBG einzugehen, um die wichtigsten Auswirkungen dieses Gesetzes auf die Kantone darzulegen.

1.2 Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (BBG)

1.2.1 Anwendungsbereich

Das duale Bildungssystem, der zentrale Pfeiler der Berufsbildung, wird durch das BBG gestärkt. So wurde be-

schlossen, den Geltungsbereich des Bundesgesetzes auf die gesamte Berufsbildung auszudehnen, und damit auch die Bereiche Gesundheit, Soziales, Kunst sowie Land- und Forstwirtschaft darin einzubeziehen. Demgegenüber war das bisherige Gesetz einzig auf die gewerblich-industrielle Wirtschaft und den Handel ausgerichtet.

Aus historischen Gründen wird der Bereich der Land- und Forstwirtschaft jedoch nicht in den Gesetzesentwurf aufgenommen. Die vor kurzem verabschiedeten Gesetze über die Landwirtschaft und über das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg bestätigen diese Situation und regeln verschiedene Ausbildungen im Sinne des vorliegenden Gesetzesentwurfs und gewährleisten so die Kohärenz des Systems.

Ganz allgemein fördert das BBG alle Initiativen der Kantone und der Organisationen der Arbeitswelt, die der Weiterentwicklung der Berufsbildung dienen. Zur Verwirklichung der Ziele dieses Gesetzes müssen alle Partner im Bereich der Berufsbildung, insbesondere der Bund, die Kantone und die Organisationen der Arbeitswelt (Sozialpartner, Berufsverbände, Gewerkschaften, andere zuständige Organisationen und andere Anbieter der Berufsbildung) zusammenarbeiten (Art. 1 BBG).

1.2.2 Bildungstypen

Die Artikel 12 bis 32 BBG befassen sich mit den verschiedenen Berufsbildungstypen, nämlich der beruflichen Grundbildung (die Grundbildung), der berufsorientierten Weiterbildung (die Weiterbildung) und der höheren Berufsbildung (die höhere Bildung).

Die Grundbildung, insbesondere das duale System, hat sich als ideale Voraussetzung für den Einstieg in die Arbeitswelt und für wirksames Lernen erwiesen und bleibt ein zentraler Pfeiler der Berufsbildung. Die Vorzüge des dualen Systems sind:

- Das System, das aus dem industriell-gewerblichen Bereich stammt und die Ausbildung in einen praktischen und einen schulischen Teil aufteilt, behält seine Wirksamkeit auch in der modernen Dienstleistungs- und Wissensgesellschaft;
- Es erlaubt den Jugendlichen, ihre Kompetenzen in der Arbeitswelt einzusetzen;
- Seine Ausrichtung auf die Bedürfnisse des Arbeitsmarkts verleiht ihm ein ausgezeichnetes Image sowohl bei den Lernenden als auch bei den Unternehmen;
- Berufliche Qualifikationen, wie fachliches Know-how, Sozialverhalten und Arbeitshaltung, werden hauptsächlich im konkreten Arbeitseinsatz und im Rahmen der praktischen Arbeiten erworben;
- Ausserdem ist das duale System für die öffentliche Hand wesentlich kostengünstiger als das rein schulische System.

Zur Grundbildung zählen auch die Vorbereitung auf die Grundbildung und die eidgenössische Berufsmatur (Berufsmatur), die Zutritt zu den Fachhochschulen verschafft und so den Zugang zur höheren Berufsbildung stark erleichtert.

Die höhere Berufsbildung ist neu von der Weiterbildung getrennt. Gegenüber dem bisherigen Gesetz ist die Weiterbildung breiter gefasst, insbesondere im Hinblick auf den Erwerb von allgemeinen Schlüsselqualifikationen. Dies ist eine wichtige Neuerung. Die berufsorientierte Weiterbildung muss ausgebaut werden, indem beson-

ders von den Synergien aus der Zusammenarbeit mit den Dienststellen profitiert wird, die für die Beschäftigung und die Arbeitslosenversicherung zuständig sind. Die Erfahrungen der vergangenen Jahre, die von hoher Arbeitslosigkeit geprägt waren, haben gezeigt, dass eine Harmonisierung mit den arbeitsmarktlichen Massnahmen gemäss Arbeitslosenversicherungsgesetz wichtig ist.

1.2.3 Qualifikationsverfahren

Ein ganzes Kapitel des BBG ist den Qualifikationsverfahren gewidmet. Im Gegensatz zum ehemaligen BBG wird nicht mehr von Prüfungen gesprochen, sondern von Qualifikationsverfahren. Diese Neuerung erlaubt es, unterschiedliche Bewertungsmethoden und -instrumente einzuführen. Auf diese Weise können die verschiedenen Wirtschaftszweige und Schulen das für sie am besten geeignete Bewertungsmodell anwenden.

Im Bereich der beruflichen Grundbildung stellen die kantonalen Behörden folgende eidgenössischen Ausweise aus:

- Das eidgenössische Berufsattest für Personen, die die zweijährige Grundbildung mit einer Prüfung abgeschlossen oder ein gleichwertiges Qualifikationsverfahren erfolgreich durchlaufen haben.
- Das eidgenössische Fähigkeitszeugnis für Personen, die die Abschlussprüfung einer drei- oder vierjährigen Lehre bestanden oder ein gleichwertiges Qualifikationsverfahren erfolgreich durchlaufen haben;
- Das eidgenössische Berufsmaturitätszeugnis für Personen im Besitz eines eidgenössischen Fähigkeitszeugnisses, die die vom Bund anerkannte Berufsmaturitätsprüfung bestanden oder ein gleichwertiges Qualifikationsverfahren erfolgreich durchlaufen haben.

Besonders interessant ist, dass alle diese Abschlüsse nicht nur über die herkömmliche Prüfung, sondern auch über ein gleichwertiges Qualifikationsverfahren erlangt werden können, das die beruflichen aber auch ausserberuflichen Erfahrungen, das Fachwissen und die Allgemeinbildung berücksichtigt, die ausserhalb des üblichen Bildungswegs erworben wurden.

1.2.4 Berufsberatung

Das BBG enthält drei allgemeine Bestimmungen über die Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung. Die Verantwortung für die Berufsberatung fällt den Kantonen zu, während der Bund nur Vorschriften über die Ausbildung der Berufsberaterinnen und -berater erlässt. So hat der Grosse Rat im März 2007 ein Gesetz über die Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung verabschiedet.

1.2.5 Finanzierung

Die Finanzierung der Berufsbildung wurde völlig neu geregelt. An die Stelle der Finanzierung nach Aufwand tritt ein System von Pauschalen, deren Höhe hauptsächlich von der Zahl der Lernenden abhängt, die eine berufliche Grundbildung absolvieren. Diese Pauschalen berücksichtigen auch den Umfang und die Art des Angebots an Grundbildung und höherer Bildung. Der Übergang zum neuen Finanzierungssystem erfolgt für alle Kantone auf den **1. Januar 2008**.

Das BBG regelt abschliessend die Nutzung der Pauschalbeiträge, so dass sie von den Kantonen nicht zu anderen Zwecken eingesetzt werden können.

Der Bund kann weitere Beiträge gewähren, insbesondere für Projekte zur Weiterentwicklung der Berufsbildung und zur Qualitätssteigerung, sowie für besondere gemeinnützige Leistungen.

Als zweite Neuerung in Bezug auf die Finanzierung der Berufsbildung wird den Organisationen der Arbeitswelt die Möglichkeit gegeben, Fonds zur Förderung der Berufsbildung zu errichten. Der Bund kann den Beitritt zu derartigen Fonds vorschreiben.

1.3 Notwendigkeit des Entwurfs

Die Neuerungen des BBG machen eine komplette Revision des aktuellen Gesetzes nötig. Insbesondere die im BBG definierten Bildungstypen müssen im neuen Gesetz ebenfalls aufgeführt werden. Aufgrund der Aufgaben im Zusammenhang mit der Aufsicht über die Berufsbildung müssen ausserdem die Befugnisse des Amts für Berufsbildung (das Amt) ausgedehnt werden. Die Erweiterung des Geltungsbereichs des BBG wirkt sich auch auf kantonaler Ebene aus und muss geregelt werden. Aber auch die radikale Umgestaltung der Bundesbeiträge zugunsten der Berufsbildung macht eine umfassende Änderung der kantonalen Gesetzgebung erforderlich.

1.4 Vorbereitungen

Die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) hat eine Kommission errichtet und sie mit dem Projekt der Totalrevision des Einführungsgesetzes zum BBG beauftragt. Die Mitglieder der Kommission vertraten die verschiedenen Kreise, die mit der Berufsbildung im Kanton zu tun haben, nämlich neben der Volkswirtschaftsdirektion und dem Amt für Berufsbildung, das Amt für den Arbeitsmarkt, die Fachhochschule Freiburg für Technik und Wirtschaft, die Organisationen der Arbeitswelt (der Freiburger Arbeitgeberverband, die Freiburger Industrie-, Dienstleistungs- und Handelskammer sowie die Gewerkschaften UNIA und SYNA) und der Freiburger Gemeindeverband. Den Vorsitz dieser Kommission hatte der Dienstchef.

1.5 Die wichtigsten Reformen des Gesetzesentwurfs

Seit Inkrafttreten des neuen BBG und dank der in den Artikeln 54 und 55 dieses Gesetzes festgelegten Finanzierung konnten verschiedene Massnahmen bereits eingeführt werden, um das Angebot an Lehrstellen zu vergrössern. Diese und weitere Massnahmen werden im Gesetzesentwurf festgehalten und sind auch in den Regierungsrichtlinien für die Legislaturperiode 2007–2011 aufgeführt. Damit wird dem Postulat Nr. 293.05 Jean-Jacques Collaud / Antoinette Romanens / Jean-Louis Romanens über die Schaffung von Lehrstellen entsprochen. Diese Massnahmen stellen den Grossteil der Neuerungen des Gesetzesentwurfs dar und werden im Folgenden kurz erläutert:

1.5.1 Lehrstellenförderung

Seit 2004 verfügt das Amt über eine Struktur, dank der die Schaffung von Lehrstellen gefördert wird, indem Firmen, die Lehrstellen anbieten oder anbieten könnten, kontaktiert werden. Diese Struktur wird beibehalten. Durch

ihre Aktivität wird der Druck auf die Unternehmen, die zurzeit Lernende ausbilden, verringert und eine bessere Übereinstimmung zwischen dem Angebot und der Nachfrage nach Lehrstellen erreicht und so den Jugendlichen eine grössere Auswahl ermöglicht. 300 zusätzliche Lehrstellen wurden so seit 2004 geschaffen.

1.5.2 Lehrbetriebsverbände

Diese Lösung ist für Lehrbetriebe bestimmt, die nicht das gesamte praktische Ausbildungsprogramm abdecken. Verschiedene Verbände gibt es bereits im Kanton, weitere sind im Entstehen begriffen und werden vom Bund finanziell unterstützt. Eine neue administrative Unterstützung zur Koordination dieser Verbände erlaubt es, die administrative Last der beteiligten Lehrbetriebe zu verringern.

1.5.3 Aufhebung der Jahresgebühr für Lehrmeister

Diese Gebühr, die im Artikel 32 Absatz 1 des Einführungsgesetzes vom 19. September 1985 zum Bundesgesetz über die Berufsbildung vorgesehen ist und sich auf 60 Franken pro Jahr und auszubildende Person beläuft, wird aufgehoben. Die Unternehmen, die einen aktiven Beitrag zur Berufsbildung leisten, dürfen nicht benachteiligt werden, indem ihnen eine Gebühr aufgebunden wird, die von Unternehmen ohne Lernende nicht bezahlt wird.

1.5.4 Unterstützung der Unternehmen

Der Gesetzesentwurf führt administrative Erleichterungen ein, die es den Unternehmen erlauben, ihr Lehrstellenangebot sicherzustellen und zu vergrössern, sich zu Lehrbetriebsverbänden zusammenzuschliessen und die Betreuung der Lernenden zu verbessern. Er bietet ferner finanzielle Anreize für Unternehmen, die einer jugendlichen Person mit grösseren Schwierigkeiten eine Chance geben, eine erste Berufsbildung auf der Sekundarstufe II abzuschliessen.

1.5.5 Betreuungsstruktur für Lernende mit Schwierigkeiten

Der Bund hat ein Projekt «Case Management Berufsbildung» aufgestellt, das sich mit Jugendlichen befasst, die Mühe haben, sich beruflich einzugliedern. Zu dessen Umsetzung im Kanton hat der Staatsrat im Mai 2007 insbesondere eine kantonale Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung errichtet, die beauftragt wird, im Detail auszuarbeiten, das dem Bundesamt für Berufsbildung und Technologie im März 2007 unterbreitet wurde, und dem Staatsrat geeignete Massnahmen vorzuschlagen.

1.5.6 Forum der Berufe

Ein Verein, dem die Arbeitgeberschaft und zwei Dienststellen des Staats angehören, wurde im 2005 geschaffen, um diese Veranstaltung zu organisieren, an der alle Lehrberufe vorgestellt werden. Die erste Ausgabe dieses Forums fand vom 17. bis am 21. Januar 2007 statt und war ein voller Erfolg. Diese Veranstaltung wird alle zwei Jahre organisiert werden.

Die übrigen Neuerungen betreffen:

1.5.7 Auslagerung bestimmter Aufgaben

Bestimmte Leistungsaufträge werden schon heute an Dritte vergeben. Seit Inkrafttreten des BBG wird die Möglichkeit, Dritte mit Leistungen in der Berufsbildung zu beauftragen, gesetzlich verankert. Im Gesetzesentwurf wird diese Befugnis der für die Berufsbildung zuständigen Direktion übertragen, jedoch unter Vorbehalt besonderer Befugnisse des Amtes in bestimmten Bereichen.

1.5.8 Stärkere Rolle des Amtes

Die Erfahrung hat gezeigt, dass es wichtig ist, über ein starkes Amt zu verfügen, das in der Lage ist, als privilegiertes Ansprechpartner in Fragen der Berufsbildung aufzutreten. Aufgrund der Ausdehnung des Geltungsbereichs des BBG ist es ferner unerlässlich, möglichst alle Berufsfelder unter dem gleichen Amt zu vereinen. Das Amt muss ausserdem über ausreichend Handlungsspielraum verfügen, insbesondere um die Lernenden und die Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis mit der nötigen Effizienz betreuen zu können. Seit der Aufschaltung einer neuen Website können den Unternehmen bereits heute einfache administrative Verfahren angeboten werden. Sie erleichtert auch den Austausch zwischen den Partnern in der Berufsbildung.

1.5.9 Weiterbildungsangebot

Die Aufnahme von wahrhaften Weiterbildungszentren in das Gesetz ist eine der wichtigsten Neuerungen des Gesetzesentwurfs. Das BBG pocht auf die Notwendigkeit der Weiterbildung. Dies ist ein sehr breites Gebiet und schliesst die verschiedensten Angebote ein, vorausgesetzt sie stehen in Verbindung mit der Arbeitswelt.

Die Schaffung von Weiterbildungszentren ist für den Kanton von grosstem Interesse. Synergien mit dem Amt für den Arbeitsmarkt kommen bereits heute den Personen zugute, die ein Bildungsdefizit aufweisen. Diese Zentren erlauben es, die sozialen Kosten aufgrund von Bildungsdefiziten zu begrenzen, die sehr unterschiedliche Gründe haben können.

Die Weiterbildungszentren bieten auch Personen mit einer soliden Berufsbildung die Gelegenheit, sich weiterzubilden und sich spezifische Kenntnisse und Berufsqualifikationen anzueignen, um ihre Kenntnisse durch das ganze Berufsleben hindurch stets an die Bedürfnisse des Arbeitsmarkts anpassen zu können.

Auch das Amt für Personal und Organisation, das zurzeit Aufträge an das Weiterbildungs- und Informatikzentrum (WIZ) vergibt, wird künftig für die Schulung des Staatspersonals von den Weiterbildungszentren profitieren können.

1.6 Finanzielle und personelle Auswirkungen

Der vorliegende Gesetzesentwurf verursacht nur eine geringfügige zusätzliche finanzielle Belastung des Kantons und hat kaum personelle Auswirkungen. Der Bund hat zwar beschlossen das Finanzierungsmodell der Berufsbildung zu ändern, wird aber seine Leistungen nicht reduzieren.

Aufgrund der neuen Finanzierungsmethode wird der Bund namentlich keine direkten Subventionen für den Bau von Gebäuden mehr gewähren. Die den Kantonen ausbezahlten Pauschalbeiträge werden jedoch einen Anteil für Investitionen beinhalten. Die Kantone beziehen

diese Beträge alljährlich, auch wenn sie keine derartigen Auslagen haben. Im Übrigen ist darauf hinzuweisen, dass die Bauvorhaben für die neuen Lehrwerkstätten Freiburg und die Erweiterung des Gebäudes Hinter den Ringmauern in Freiburg rechtzeitig dem Bundesamt für Berufsbildung und Technologie vorgelegt wurden, um noch nach dem alten Bundesgesetz subventioniert zu werden. Beide Vorhaben werden vom Bund über Beiträge in der Höhe von etwa 14 Millionen Franken unterstützt.

Die Einführung der Pauschalbeiträge verursacht einschneidende Änderungen für das kantonale Finanzierungsmodell insbesondere zugunsten der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums und der Anbieter der Berufsbildung. Die entsprechenden Änderungen werden weiter unten in den Kommentaren zu den Artikeln des dritten Titels des Gesetzesentwurfs dargelegt.

Die im Artikel 23 des Entwurfs vorgesehene Finanzhilfe sollte jährlich auf etwa 100 000 Franken zu stehen kommen, da rund fünfzig Personen betroffen wären.

1.7 Auswirkungen des Entwurfs auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden

Der Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden.

1.8 Vereinbarkeit mit übergeordnetem Recht

Der Gesetzesentwurf ist auf der ganzen Linie mit der Bundesverfassung, dem BBG, den geltenden interkantonalen Vereinbarungen sowie der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 und dem Europarecht vereinbar. Er achtet ferner auf die Gleichbehandlung von Mann und Frau.

1.9 Referendum

Da der Gesetzesentwurf keine nennenswerten Mehrausgaben verursacht, ist er nach Verabschiedung durch den Grossen Rat keinem Finanzreferendum unterstellt. Er untersteht dagegen dem Gesetzesreferendum.

2. ERLÄUTERUNGEN ZUM TITEL UND ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN

Erlasstitel

Das Gesetz hat den gleichen Titel wie das Bundesgesetz. Im Gegensatz zum Vorentwurf, der in die Vernehmlassung ging, erwähnt er nicht mehr die berufliche Grund- und Weiterbildung. Die Vernehmlassung hat nämlich ergeben, dass der vorgeschlagene Titel die höhere Berufsbildung übergibt, die ebenfalls von den Gesetzen des Bundes und des Kantons betroffen ist, soweit es sich dabei nicht um Hochschulausbildungen handelt (Art. 2 Abs.1 BBG).

1. TITEL Allgemeine Bestimmungen

1. KAPITEL Gegenstand und Ziele

Art. 1 Gegenstand

Absatz 1 des ersten Artikels ist nicht normativ, er enthält den Gegenstand des Gesetzes, der sich in zwei Bereiche

aufteilen lässt: die Ausführung der Bundesgesetzgebung über die Berufsbildung und die Einführung kantonaler Massnahmen im Bereich der Berufsbildung, soweit dies die gemäss Artikel 66 BBG subsidiären Befugnisse des Kantons zulassen.

Absatz 2 behält die Spezialgesetzgebung auf dem Gebiet der Berufsbildung vor, und damit insbesondere die Gesetzgebung über die Ausbildungen im Bereich der Land- und Forstwirtschaft, die vom landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg erteilt werden.

Dieser allgemeine Vorbehalt bezieht sich auch auf die Gesetzgebung über die Ausbildungen in Handelsschulen. Diese Gesetzgebung ist eine Eigenart des Kantons Freiburg und soll es aus historischen und praktischen Gründen auch bleiben. Sie wird jedoch angepasst werden müssen, sobald die neue Verordnung in diesem Bereich, die zurzeit in Revision ist, in Kraft tritt.

Art. 2 Ziele

Dieser Artikel passt die im Artikel 3 BBG aufgezählten Ziele an die kantonalen Gegebenheiten an, wonach Folgendes gefördert und entwickelt werden soll:

- a. ein Berufsbildungssystem, das den Einzelnen die berufliche und persönliche Entfaltung und die Integration in die Gesellschaft, insbesondere in die Arbeitswelt, ermöglicht und das ihnen die Fähigkeit und die Bereitschaft vermittelt, beruflich flexibel zu sein und in der Arbeitswelt zu bestehen;
- b. ein Berufsbildungssystem, das der Wettbewerbsfähigkeit der Betriebe dient;
- c. den Ausgleich der Bildungschancen in sozialer und regionaler Hinsicht, die tatsächliche Gleichstellung von Frau und Mann sowie die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen;
- d. die Durchlässigkeit zwischen verschiedenen Bildungsgängen und -formen innerhalb der Berufsbildung sowie zwischen der Berufsbildung und den übrigen Bildungsbereichen;
- e. die Transparenz des Berufsbildungssystems.

Auf den Beitrag der Kantone zur Weiterentwicklung und Steuerung der Berufsbildung wird in der Botschaft des Bundesrats über das BBG verwiesen, die diese Aufgabe den Kantonen überträgt. Folglich muss der Kanton alles daran setzen, um die Berufsbildung auf seinem Kantonsgebiet weiterzuentwickeln und sie möglichst optimal auszugestalten. Die Aufgabe der Lehrstellenförderung ist ein Beispiel dieser Entwicklungsbemühungen, denn sie besteht darin, die im Kanton tätigen potentiellen Lehrbetriebe zu kontaktieren, um das Lehrstellenangebot zu erhöhen.

Auch wenn die Kantonsbehörden und die Organisationen der Arbeitswelt schon lange zusammenarbeiten, ist diese Zusammenarbeit für die Weiterentwicklung der Berufsbildung von grösster Bedeutung. Deshalb wurde dieses Ziel, das bereits im Bundesgesetz festgehalten wird, auch ins kantonale Gesetz unter Absatz 2, Buchstabe b aufgenommen.

Zu den Buchstaben b und c gibt es keine besonderen Bemerkungen.

Für die duale Berufsbildung werden weniger teure Strukturen benötigt als für die schulische Bildung. Dieses Bildungsmodell wird übrigens auch von den Unternehmen geschätzt. Dies geht aus einer Studie der Forschungsstel-

le für Bildungsökonomie der Universität Bern aus dem Jahre 2003 hervor, derzufolge sich die Unternehmen mit dem Kosten/Nutzen-Verhältnis der Lehrlingsausbildung zufrieden erklärten. Deshalb ist es folgerichtig, wenn die Schaffung von Ausbildungsplätzen in der betrieblich organisierten Grundbildung und die Errichtung von Lehrbetriebsverbänden gefördert werden (Bst. d). Diese Lehrbetriebsverbände erlauben es den Lernenden, ihre praktische Ausbildung in mehr als einem Betrieb zu absolvieren. Sie bieten auch kleineren Unternehmen die Möglichkeit, Lernende anzustellen und sie für so lange zu beschäftigen, als ihre Aktivität dem Ausbildungsbedarf der Lernenden entspricht.

Auch wenn es nicht möglich ist, allen Jugendlichen Zugang zur Ausbildung ihrer Wahl zu geben, müssen die kantonalen Behörden allen Personen, und insbesondere denen mit Schwierigkeiten, den Zugang zur Berufsbildung erleichtern (Bst. e). Die Plattform Jugendliche ist eine der Massnahmen, die bisher aufgestellt wurden, um Jugendliche zu unterstützen, die Mühe haben, einen Ausbildungsplatz zu finden.

Der Grundsatz der Anerkennung von informellen Bildungsleistungen ist im Artikel 9 BBG verankert. Da dieser Grundsatz von grosser Bedeutung ist und von den Kantonen zwingend umgesetzt werden muss, schien es angebracht, das Ziel in das kantonale Gesetz aufzunehmen (Bst. f).

Buchstabe g bezieht sich auf den Sprachtausch für die Lernenden.

**2. KAPITEL
Organisation**

**Art. 3 *Direktion*
 *a) Allgemeine Befugnisse***

Das Gesetz vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) bestimmt die allgemeinen Befugnisse des Staatsrats. Deshalb ist es nicht nötig, die Aufgaben des Staatsrats im Bereich der Berufsbildung darzulegen.

Artikel 3 geht von einer Kompetenzvermutung zugunsten der für Berufsbildung zuständigen Direktion aus. Dies ist zurzeit die VWD gemäss der Verordnung vom 12. März 2002 über die Zuständigkeitsbereiche der Direktionen des Staatsrats und der Staatskanzlei (ZDirV). Diese Direktion ist folglich die zuständige Behörde in allen Fällen, in denen das Bundesrecht dem Kanton die Befugnis im Bereich der Berufsbildung überträgt und das kantonale Recht nicht ausdrücklich eine andere Stelle für zuständig erklärt.

Art. 4 *b) Besondere Befugnisse*

Private Organisationen können Anbieter der Berufsbildung sein (Art. 11 BBG). Folglich muss erwähnt werden, dass die Direktion nach Genehmigung des Staatsrats für die Vergabe von Aufträgen zuständig ist, sofern die entsprechende Befugnis keiner anderen Behörde übertragen wird. Der Gesetzesentwurf sieht nämlich vor, dass in bestimmten Bereichen das Amt Aufträge an Dritte vergeben kann. Die Direktion ist ebenfalls dafür zuständig, geeignete Massnahmen bei unausgeglichenem Lehrstellenmarkt zu fördern.

**Art. 5 *Amt*
 *a) Aufgaben***

Dieser Artikel legt die allgemeinen Befugnisse des Amts für Berufsbildung fest.

Art. 6 *b) Besondere Aufgaben*

Das Amt ist die privilegierte Kontaktstelle für alle Partner der Berufsbildung und insbesondere der Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis, d.h. hauptsächlich der Unternehmen. Es ist wichtig, dass das Amt den direkten Kontakt zur Wirtschaftswelt verstärkt. Das Amt ist ferner beauftragt, die Partner der Berufsbildung und die Lernenden zu beraten, zu informieren und zu begleiten. Es geht jedoch nicht um die Übernahme von Aufgaben, die in die Zuständigkeit des Amts für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA) fallen.

**Art. 7 *Berufsbildungskommission*
 *a) Zusammensetzung***

Die Berufsbildungskommission (die Kommission) wird die heutige kantonale Kommission für Berufsbildung ersetzen. Sie wird auch die Aufgaben der Aufsichtskommission über die Berufsmaturität und des beratenden Ausschusses des WIZ ausführen, die alle aufgelöst werden.

Die Zahl der Mitglieder wird nicht wie bisher auf genau elf Personen festgelegt. Um eine ausgeglichene Vertretung garantieren zu können, kann der Staatsrat neun bis dreizehn Mitglieder ernennen. Soweit wie möglich sind die Organisationen der Arbeitswelt (Arbeitgeberverbände und Gewerkschaften) paritätisch vertreten.

Art. 8 *b) Arbeitsweise*

Die Berufsbildungskommission ist eine Verwaltungskommission im Sinne von Artikel 53 SVOG. Sie ist der für Berufsbildung zuständigen Direktion administrativ zugewiesen, die Direktionsvorsteherin oder der Direktionsvorsteher präsidiert die Kommission und das Amt führt das Sekretariat.

Art. 9 *c) Rolle und Aufgaben*

Die Berufsbildungskommission ist ein beratendes Organ, sie kann aber in zwei Bereichen Entscheidungen fällen: Sie ernennt die Mitglieder der Lehraufsichtskommissionen und entscheidet, welche Berufe durch ein kantonales Berufsattest anerkannt werden.

Die Kommission ist nicht mehr für die Lehraufsicht zuständig. Diese Aufgabe fällt dem Amt zu (Art. 46 ff), das alleine in der Lage ist, umgehende Entscheide zu fällen, falls Probleme bei einer Grundbildung auftreten.

Der Staatsrat kann der Berufsbildungskommission insbesondere im Ausführungsreglement weitere Aufgaben übertragen.

**Art. 10 *Vereinigung des Kantonalen
Berufsbildungszentrums*
 *a) Grundsatz und Ziel***

Gestützt auf Artikel 60 BBG können Organisationen der Arbeitswelt, die im Bereich der Bildung aktiv sind, zur Förderung der Berufsbildung eigene Fonds schaffen und speisen. Der Kanton Freiburg kennt ein derartiges System seit 1961, als die Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums gegründet wurde. Dieses System hat sich bewährt und wird folglich beibehalten. Der Gesetzesent-

wurf gibt denn auch der Vereinigung einen Platz in der Organisation der Berufsbildung im Kanton.

Art. 11 b) Mitglieder und Statuten

Die Vereinigung ist unabhängig, ihre Mitglieder sind der Staat, die Gemeinden des Kantons Freiburg und die Organisationen der Arbeitswelt (Arbeitgeberverbände und Gewerkschaften).

Der Gesetzesentwurf erwähnt, dass alle Gemeinden des Kantons Mitglied der Vereinigung mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten sind. Ohne diese Präzisierung könnte angenommen werden, nur der Gemeindeverband sei Mitglied.

Da die Vereinigung mit öffentlichen Aufgaben betraut ist, müssen ihre Statuten und deren Änderung vom Staatsrat genehmigt werden, um Gültigkeit zu erlangen.

3. KAPITEL Berufsbildungszentren

Art. 12 Definition und Unterstellung

Als Berufsbildungszentren gelten die Berufsfachschulen, die den Lernenden der dualen Grundbildung die schulische Bildung vermitteln, die Lehrwerkstätten, die die gesamte Grundbildung einschliesslich der Bildung in beruflicher Praxis vermitteln, die Schulen mit Praktikum, die nur teilweise die Bildung in beruflicher Praxis erteilen, und die Weiterbildungszentren.

Das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg ist im Grunde genommen ein Berufsbildungszentrum, es untersteht jedoch anderen Gesetzen.

Art. 13 Kursangebot

Das Amt stellt ein kohärentes Kursangebot sicher, das den Bildungsverordnungen entspricht, die die Anforderungen für die Erlangung eines eidgenössischen Abschlusses festlegen. Im Bereich der Weiterbildung, die auf Bundesebene wenig reglementiert ist, gewährleistet das Amt ein bedarfsgerechtes Kursangebot.

Art. 14 Andere Aufgaben

Die Aufgaben der Berufsbildungszentren entsprechen denen einer jeden Institution, die Unterricht erteilt.

Art. 15 Konferenz der Direktorinnen und Direktoren a) Zusammensetzung und Arbeitsweise

Mit der Errichtung einer Konferenz der Direktorinnen und Direktoren der Berufsbildungszentren wird ein Instrument geschaffen, das es erlaubt, die Verwaltungsverfahren dieser Zentren zu vereinheitlichen und so eine homogene Bildungsstruktur im ganzen Kanton sicherzustellen. Die Konferenz kann in ihrem Reglement die Möglichkeit vorsehen, weitere Vertreterinnen und Vertreter von Bildungsinstitutionen des Kantons, wie etwa der Schule für Multimedia und Kunst in Freiburg (EmaF) und des Landwirtschaftlichen Instituts, zu ihren Sitzungen einzuladen. Sie ist dem Amt direkt unterstellt. Falls die behandelten Gegenstände es erfordern, nimmt der Dienstchef an den Sitzungen dieser Kommission teil.

Art. 16 b) Aufgaben

Zusätzlich zu den Aufgaben, die in diesem Artikel aufgezählt werden, kann das Amt auch weitere Aufgaben vorschlagen.

Art. 17 Schulkalender

Die Aufstellung des Schulkalenders zuhanden des Amts ist ein Beispiel einer gemeinsamen Aufgabe der Berufsbildungszentren. Dieser Kalender ist für die Lehrbetriebe und die Lernenden von grösster Bedeutung, so dass sich die Berufsbildungszentren auf einen gemeinsamen Vorschlag einigen müssen.

4. KAPITEL Lernende

Art. 18 Recht auf Information

Das Recht auf Anhörung der Lernenden, das durch Artikel 10 BBG garantiert wird, bedeutet nicht, dass ihre Meinung zwingend berücksichtigt werden muss.

Art. 19 Pflichten der Lernenden

Der Gesetzesentwurf verweist hauptsächlich aus didaktischen Gründen auf das Obligationenrecht (OR). Das OR gilt nicht nur für die Lehrverträge, sondern auch für die gesamten Vertragsverhältnisse zwischen dem privaten Leistungsanbieter und der lernenden Person unter Vorbehalt zwingender öffentlich-rechtlicher Bestimmungen.

Art. 20 Didaktisches Material und Lehrmittel

Zwischen dem Amt und der Kantonalen Lehrmittelverwaltung Freiburg wurde eine Vereinbarung abgeschlossen, damit die Lernenden auf der Sekundarstufe II Berufsbildung in allen Berufsfachschulen des Kantons einschliesslich der Lehrwerkstätten von einheitlichen Vorzugspreisen für das Schulmaterial profitieren.

2. TITEL Ausbildungsstruktur

5. KAPITEL Berufliche Grundbildung

1. Allgemeine Bestimmungen

Art. 21 Information über die Anforderungen

Dieser Artikel garantiert die individuelle Betreuung der Lernenden. Wenn das Amt der Meinung ist, dass eine angestrebte Ausbildung nicht den Kompetenzen und Fähigkeiten der lernenden Person entspricht, kann es ihr oder gegebenenfalls ihrem gesetzlichen Vertreter eine besser geeignete Ausbildung empfehlen. Der Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis wird angehört.

Art. 22 Vorbereitung auf die berufliche Grundbildung

Die Anlehre wird als solche vom Bundesgesetz nicht mehr anerkannt und wird im Laufe der Revision der Bildungsverordnungen durch die zweijährige Grundbildung ersetzt werden, die mit einem eidgenössischen Berufsattest abgeschlossen werden kann. Für zahlreiche Ausbildungen gibt es noch keine revidierte Bildungsverordnung. Die Personen, die folglich noch kein Berufsattest erlangen können, müssen von kantonalen Massnahmen profitieren können, wie etwa einem kantonalen Abschluss, der vom Amt gestützt auf einen Entscheid der Berufsbildungskommission ausgestellt wird (Art. 9).

Art. 23 Personen mit grösseren Schwierigkeiten

Die Zahl der Personen ohne Berufsbildung muss gesenkt werden. Um dieses Ziel zu erreichen, muss die Unterstüt-

zung von Personen verbessert werden, die bei ihrer Ausbildung mit Schwierigkeiten konfrontiert sind. Für die Unterstützung sind das Amt, die Berufsbildungszentren und die Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis zuständig. Bestimmte Personen sind mit derartigen Schwierigkeiten konfrontiert, dass diese allgemeine Unterstützung nicht ausreicht. Unter bestimmten Bedingungen muss das Amt deshalb eine besondere Betreuungsstruktur für diese Personen und ihre Lehrbetriebe anbieten können. Bei Personen mit Gesundheitsproblemen wird analog vorgegangen. Zusätzlich zu dieser Betreuung kann den betroffenen Unternehmen eine direkte Finanzhilfe von höchstens 2000 Franken pro auszubildende Person und Bildungszyklus gewährt werden. Dies würde rund fünfzig Personen betreffen.

Art. 24 Informationsaustausch zwischen Anbietern

Diese Bestimmung gründet auf Artikel 17 BBV.

2. Bildung in beruflicher Praxis

**Art. 25 Bildungsbewilligung
a) Gewährung**

Um Lernende ausbilden zu dürfen, müssen die Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis über eine kantonale Bildungsbewilligung verfügen (Art. 20 BBG). Die Bedingungen für die Erlangung dieser Bewilligung sind in der Bildungsverordnung der entsprechenden Ausbildung aufgeführt. Das vorgeschlagene System (provisorische und definitive Bewilligung) ermöglicht es dem Amt, die Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis, die einen Antrag um Bildungsbewilligung stellen, zu begleiten und zu überwachen. Die Überwachung wird mit Unterstützung der Lehraufsichtskommission ausgeführt, die für das Berufsfeld zuständig ist, in dem die Bewilligung beantragt wurde. Um die Bildungsqualität sicherzustellen und die Person zu schützen, die eine Ausbildung bei einem Anbieter absolviert, der zum ersten Mal über eine Bildungsbewilligung verfügt, entspricht die Gültigkeitsdauer der provisorischen Bewilligung mindestens einem Bildungszyklus.

Art. 26 b) Bewilligungsentzug

Treten schwere Probleme auf, ist das Amt für den Entzug der provisorischen oder definitiven Bildungsbewilligung zuständig. Bei einer definitiven Bewilligung holt es zuvor die Stellungnahme der Berufsbildungskommission ein (Art. 9).

Art. 27 c) Ablauf der Bewilligung

Aufgrund der raschen Entwicklung der Bildungsmethoden dürfen die Betriebe im Besitz einer Bildungsbewilligung nicht zu lange von der Berufsbildung fernbleiben. Die Regelung, dass ein Betrieb, der während fünf Jahren keine Person ausbildet, die definitive Bildungsbewilligung verliert, erlaubt es, ein einfaches und geeignetes Kontrollsystem einzuführen. Es ist darauf hinzuweisen, dass nur die Bildungsbewilligung des Lehrbetriebs ablaufen kann und nicht der im Artikel 29 vorgesehene Ausweis der Berufsbildnerinnen und Berufsbildner. Dadurch hat ein Betrieb, dessen Bildungsbewilligung abgelaufen ist, der aber über anerkannte Berufsbildnerinnen und Berufsbildner verfügt, keine Mühe, eine neue Bewilligung zu erhalten.

Art. 28 Lehrvertrag

Der Lehrvertrag ist den Artikeln 344 ff OR unterstellt. Gemäss Artikel 14 BBG muss er ausserdem von den kantonalen Behörden genehmigt werden. Diese Aufgabe fällt dem Amt zu, das die Lehrverträge auf Antrag der zuständigen Lehraufsichtskommission genehmigt.

Art. 29 Ausbildung der Berufsbildnerinnen und Berufsbildner

Die Bundesgesetzgebung definiert abschliessend die Anforderungen für die Erlangung eines Ausweises als Berufsbildnerin oder Berufsbildner. Dieser Ausweis ist von der Bildungsbewilligung zu unterscheiden. Damit ein Betrieb eine Bildungsbewilligung erhält, muss er über Personal verfügen, das im Besitz eines Ausweises als Berufsbildnerin oder Berufsbildner ist.

3. Schulische Bildung

Art. 30 Organisation

Dieser Artikel bestätigt die aktuelle Situation und präzisiert, dass alle Institutionen, denen die Direktion einen Schulungsauftrag erteilt hat, in die Organisation der Schulbildung klar eingeschlossen werden. Die EmaF ist ein Beispiel einer derartigen Institution.

**Art. 31 Berufsfachschulen
a) Information**

Die Berufsfachschulen pflegen einen privilegierten Kontakt zu den Lernenden und gegebenenfalls zu ihren gesetzlichen Vertretern sowie zu den Anbietern der Bildung in beruflicher Praxis. Sie sind in der Lage, diese über die schulische Bildung und insbesondere über das Kursangebot zu informieren und zu beraten. Diese Leistungen ergänzen die des Amtes und unterscheiden sich von denen, die das BEA anbietet.

Art. 32 b) Direktion

Dieser Artikel definiert die Befugnisse der Direktorinnen und Direktoren der Berufsfachschulen und ihre Verantwortlichkeiten gegenüber dem Amt, dem alle Berufsbildungszentren und damit alle Berufsfachschulen unterstellt sind (Art. 12 Abs. 2). Die Berufsfachschulen stellen wie bisher ihre Schulreglemente auf.

Art. 33 c) Disziplin

Die Frage der Disziplin betrifft hauptsächlich die Lernenden, die eine Grundbildung absolvieren und die Berufsbildungszentren besuchen. Deshalb befindet sich diese Bestimmung im Kapitel über die Berufsfachschulen. Erfahrungsgemäss ist es leider nötig, über eine Zahl von Disziplinar-massnahmen im schulischen Teil der Berufsbildung zu verfügen. Nur eine kleine Minderheit der Lernenden lässt sich jedoch schwere Verstösse zu Schulden kommen. Die häufigsten Sanktionen sind Bussen wegen unentschuldigter Unterrichtsabsenzen oder Verspätungen. Dieser Artikel überlässt es dem Staatsrat, die Kompetenzen der Berufsfachschulen, das Disziplinarverfahren und die Straf-massnahmen zu definieren. Er legt einzig die Spanne fest, in der sich eine Busse bewegen kann, und bestimmt den Maximalbetrag der Gesamtbusse im Falle der Bussenkumulierung, die übrigens zulässig ist, da es sich um Verwaltungs-sanktionen handelt.

Art. 34 d) Schulmediation

Der Mediationsdienst entspricht einem zunehmenden Bedürfnis vieler Lernender, die mit verschiedenen Problemen konfrontiert sind: zwischenmenschliche, finanzielle, familiäre Probleme usw. Die Berufsfachschulen arbeiten zusammen und können einen gemeinsamen Mediationsdienst anbieten. Zurzeit ist eine Kommission unter der Bezeichnung «Groupe Action médiateurs des écoles professionnelles et des écoles de métiers» für die Mediation in den Schulen zuständig, die dem Amt unterstellt sind. Der Mediationsdienst gemäss Art. 35 wird diese Kommission ersetzen.

Art. 35 e) Prävention

Dieser Artikel verpflichtet die Berufsfachschulen dazu, die Themen der Verkehrssicherheit, der Verhütung von Haushaltsunfällen und der Gesundheitsvorsorge anzusprechen. Der Staatsrat wird die Besonderheiten der Berufsfachschulen berücksichtigen und wird beispielsweise von den Lehrwerkstätten verlangen, dass sie den Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz mit besonderem Nachdruck behandeln.

Art. 36 f) Personal

Die Gesetzgebung über das Staatspersonal, ist sowohl auf das Verwaltungspersonal als auch auf das Lehrpersonal der Berufsfachschulen anwendbar. Vorbehalten bleiben anders lautende Bestimmungen des Gesetzesentwurfs (Art. 3 Abs. 6 StPG), insbesondere die Bestimmungen über den Rücktritt (Art. 38 des Entwurfs).

Art. 37 g) Lehrpersonen

Dieser Artikel ergänzt das ordentliche Anstellungsverfahren nach StPG und erlaubt es der Direktion einer Schule, temporäres Personal insbesondere bei längerer Absenz einer Lehrperson selber anzustellen.

Art. 38 h) Rücktritt

Aufgrund der Besonderheit der Funktion reicht eine dreimonatige Kündigungsfrist nach StPG nicht aus. Eine sechsmonatige Frist wie die gemäss Artikel 48 des Gesetzes vom 11. April 1991 über den Mittelschulunterricht lässt mehr Zeit für die Neubesetzung einer Stelle im Falle einer Kündigung.

Art. 39 Ausbildungsort

Die Kompetenz des Amts, über den Ausbildungsort zu entscheiden, muss gesetzlich geregelt werden. Die Berufsfachschulen befinden sich in Freiburg, Bulle und Posieux. Das Amt muss folglich die Lernenden auf die Berufsbildungszentren aufteilen. Dabei berücksichtigt es den Wohnort der Lernenden sowie gegebenenfalls bestimmte persönliche Voraussetzungen (Verwandte, bei denen die lernende Person essen kann, Verbindung mit öffentlichen Verkehrsmitteln usw.).

Nur die Reisekosten für Kurse, die nicht im Kanton angeboten werden, können vom Staat entschädigt werden.

Die Entschädigungsmodalitäten werden im Reglement festgelegt. Die Lernenden, die Kurse ausserhalb des Kantons besuchen, werden jedoch nicht systematisch entschädigt. Dies ist insbesondere der Fall, wenn die Distanz vom Wohnort zur Schule kürzer ist als zu einem Ausbildungsort im Kanton.

Art. 40 Geltung für die anderen Institutionen

Die Bestimmungen über die Berufsfachschulen sind auch auf die anderen Schulen der Grundbildung anwendbar.

4. Überbetriebliche Kurse**Art. 41 Organisation**

Die überbetrieblichen Kurse, früher «Einführungskurse» genannt, ergänzen die Bildung in beruflicher Praxis und die schulische Bildung, wo die zu erlernende Berufstätigkeit dies erfordert (Art. 23 Abs. 1 BBG). In der Regel errichten die Organisationen der Arbeitswelt, d.h. die Berufsverbände, Kommissionen für überbetriebliche Kurse. Diese sind damit beauftragt, die überbetrieblichen Kurse aufzustellen und für die Finanzierung durch die Arbeitgebenden gemäss Artikel 23 Abs. 2 BBG zu sorgen. Das Amt unterstützt die Kommissionen für überbetriebliche Kurse bei der Bereitstellung der Kurse. Ausserdem beugt es entweder direkt oder durch Beauftragung Dritter einem allfälligen Mangel an überbetrieblichen Kursen vor.

Art. 42 Kursbesuch

Der Besuch der überbetrieblichen Kurse ist obligatorisch (Art. 23 Abs. 3 BBG). Dies soll im Gesetzesentwurf erwähnt sein.

Art. 43 Befreiung

Das Amt kann einer lernenden Person erlauben, die überbetrieblichen Kurse in einem betrieblichen Bildungszentrum oder in einer Lehrwerkstätte zu besuchen (Art. 23 Abs. 3 BBG).

5. Aufsicht über die Grundbildung**Art. 44 Aufsichtskompetenz**

Auch wenn dies aus dem geltenden Einführungsgesetz nicht ausdrücklich hervorgeht, übt das Amt die Lehraufsicht, bzw. die Aufsicht über die berufliche Grundbildung im Sinne von Artikel 24 BBG aus. Der Gesetzesentwurf bestätigt somit die aktuelle Situation. Das Amt steht in ständigem Kontakt mit den Partnern der Berufsbildung und ist in der Lage, im Streitfall Lösungen zu finden. Es kann die Aufsichtskompetenz auch an Lehraufsichtskommissionen oder an Dritte übertragen.

**Art. 45 Lehraufsichtskommissionen
a) Errichtung und Arbeitsweise**

Die Lehraufsichtskommissionen sind keine Verwaltungskommissionen im Sinne von Artikel 53 SVOG. Sie werden für ein bestimmtes Berufsfeld (einen oder mehrere Berufe) errichtet.

Art. 46 b) Zusammensetzung

Um die Unabhängigkeit der Lehraufsichtskommissionen zu gewährleisten, werden ihre Mitglieder von der Berufsbildungskommission ernannt und müssen soweit möglich, alle Partner der Berufsbildung gleichermaßen vertreten, das heisst, sowohl die Organisationen der Arbeitswelt (Arbeitgeberverbände und Gewerkschaften) als auch das Lehrpersonal. Eine Mitgliederzahl von höchstens neun Personen ist nicht zu viel angesichts der Tatsache, dass diese Kommissionen jährlich über 3000 Lernende besuchen. Für bestimmte Berufe (insbesondere im Bereich Verkauf und Handel) sieht der Gesetzesentwurf

die Möglichkeit vor, eine grössere Zahl von Mitgliedern zu ernennen.

Art. 47 c) Aufgaben

Das Amt kann den Lehraufsichtskommissionen auch andere Aufgaben übertragen.

**6. KAPITEL
Höhere Berufsbildung**

Art. 48 Grundsatz

Dieser Artikel erlaubt es dem Amt, gegebenenfalls Kurse im Bereich der höheren Berufsbildung aufzustellen.

**7. KAPITEL
Berufsorientierte Weiterbildung**

Art. 49 Grundsatz

Das WIZ ist das Standbein der Weiterbildung im Kanton. Es ist wichtig, dieses zu stärken und auszubauen, denn die Weiterbildung gewinnt ständig an Bedeutung in einer Welt, in der Mobilität und Flexibilität eine wichtige Voraussetzung für den beruflichen Erfolg darstellen. Die erwerbstätigen Personen müssen mit der raschen Entwicklung der Arbeitswelt Schritt halten können.

Das WIZ stellt die ideale Struktur dar, um als öffentliches Weiterbildungszentrum eingesetzt zu werden. Es ist Gegenstand des Reglements vom 6. Juli 2004, demzufolge das WIZ abgesehen von den Beiträgen des Bundes und des Kantons selbsttragend finanziert sein muss.

Die Weiterbildung darf nicht mit der Erwachsenenbildung verwechselt werden, die durch das Gesetz vom 21. November 1997 über die Erwachsenenbildung geregelt wird. Dieses Gesetz kommt in allen Fragen der nicht berufsorientierten Erwachsenenbildung zur Anwendung.

Im Gesetzesentwurf wird von Weiterbildungszentren im Plural gesprochen, denn es ist denkbar, dass andere Zentren als das WIZ im Kanton errichtet werden.

Art. 50 Weiterbildung durch Dritte

Der Gesetzesentwurf überträgt dem Amt die Befugnis, Leistungsaufträge im Bereich der Weiterbildung an Dritte zu vergeben.

**8. KAPITEL
Qualifikationsverfahren, Ausweise und Titel**

Art. 51 Grundsatz

Die Qualifikationsverfahren werden durch die Bundesgesetzgebung geregelt, und zwar insbesondere durch die Bildungsverordnungen, die die Anforderungen für das jeweilige Berufsfeld aufzählen, auf das sie anwendbar sind. Das Amt ist beauftragt, diese Verfahren zu organisieren und zu koordinieren und wird dabei unterstützt von den Prüfungskommissionen oder von Dritten, denen es einen Auftrag erteilt hat. Es ist auch für den Entscheid über die Ergebnisse der Qualifikationsverfahren der Kandidatinnen und Kandidaten zuständig.

Die eidgenössischen Ausweise werden von der Direktion und die kantonalen Ausweise vom Amt ausgestellt.

**Art. 52 Prüfungskommissionen
a) Errichtung**

Bei Berufsfachschulen kann die Prüfungskommission wie bisher in Form einer Jury errichtet werden. Das Amt sorgt gemäss Artikel 47 BBG und 50 BBV dafür, dass sich die Kommissionsmitglieder die nötigen Qualifikationen aneignen können.

Art. 53 b) Zusammensetzung

Es ist möglich, dass eine Prüfungskommission die gleichen Mitglieder wie die Lehraufsichtskommission hat.

Art. 54 c) Aufgaben

Die im Gesetzesentwurf erwähnten Aufgaben sind nicht abschliessend. Das Amt kann im Falle eines Betrugs gegebenenfalls eine Prüfungskommission mit dem Verfahren betrauen.

Art. 55 Zwischenprüfungen

Diese Bestimmung erlaubt es, Zwischenprüfungen neben den nach Bundesrecht vorgesehenen Qualifikationsverfahren durchzuführen. Für diese Zwischenprüfungen sind die Schulen zuständig. Sie dürfen nicht mit Teilprüfungen verwechselt werden, die im Rahmen der Qualifikationsverfahren nach Bundesrecht organisiert werden. Ihre Ergebnisse sind nicht Gegenstand eines Entscheids und haben auch keine obligatorische Wirkung. Sie dienen als Diskussionsgrundlage zwischen dem Anbieter der Berufsbildung und der lernenden Person, insbesondere wenn eine Promotion der Person in eine höhere Unterrichtsstufe in Betracht kommt.

Art. 56 Berufsbildungszentren

Die Berufsbildungszentren oder ihr Personal können subsidiär herangezogen werden, um Aufgaben im Rahmen der Qualifikationsverfahren zu übernehmen.

Art. 57 Anerkennung von Bildungsleistungen

Artikel 9 BBG fördert die Durchlässigkeit zwischen den verschiedenen Bildungswegen und Ausbildungsgängen. Dies bedeutet, dass auch ausserhalb üblicher Bildungswege erworbene berufliche oder ausserberufliche Praxiserfahrung und fachliche oder allgemeine Bildung anrechenbar sind. Die Voraussetzungen für die Anerkennung dieser informellen Bildungsleistungen werden wie für die üblichen Qualifikationsverfahren in der entsprechenden Bildungsverordnung festgelegt.

**Art. 58 Kosten
a) Grundsatz**

Alle Kosten in Verbindung mit den Qualifikationsverfahren gehen zu Lasten der Lernenden unter Vorbehalt von Artikel 60.

Art. 59 Ausnahmen

Für Lernende in einer betrieblich organisierten Grundbildung gehen die Kosten der Qualifikationsverfahren zur Erlangung eines eidgenössischen Ausweises zu Lasten der Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis, falls das Qualifikationsverfahren nicht am Arbeitsort oder am Unterrichtsort stattfindet.

Die Übernahme der Kosten ist nur obligatorisch, wenn die lernende Person (noch) an einen Lehrvertrag mit dem Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis gebunden ist.

Art. 60 *Veröffentlichung*

Es ist üblich, dass im Laufe des Sommers die Lokalpresse insbesondere den Namen der Personen publiziert, die ein eidgenössisches Fähigkeitszeugnis erlangt haben. Diese Bestimmung trägt der Gesetzgebung über den Datenschutz Rechnung.

Art. 61 *Angaben auf den Abschlussurkunden*

Der Bund hat keine Angaben darüber gemacht, was auf den ausgestellten Abschlussurkunden stehen soll. Ein Unternehmen kann sich weigern, dass sein Firmenname auf einem derartigen Dokument aufgeführt wird.

3. TITEL**Finanzierung****9. KAPITEL**
Grundsätze**Art. 62** *Pauschalbeiträge des Bundes*

Die wichtigste Änderung des Gesetzesentwurfs im Bereich der Finanzierung ist darauf zurückzuführen, dass der Bund den Grossteil seiner Beiträge an die Kantone künftig nur noch in Form von Pauschalbeiträgen gewährt und keine Subventionen aufgrund der anrechenbaren Kosten mehr vergibt. Diese Pauschalbeiträge können einzig für die Finanzierung der im Artikel 53 BBG vorgesehenen Aufgaben eingesetzt werden. Der Bund leistet ferner Beiträge an Gegenstände nach Artikel 54 bis 56 BBG.

Der Übergang zu den Pauschalbeiträgen bewirkt für den Kanton hauptsächlich folgende Änderungen:

- Die Beiträge an Bauvorhaben und Gebäudemieten werden nicht mehr separat ausgerichtet, sondern sind in den Pauschalen enthalten.
- Der Bund wird die Berufsberatung und die berufsorientierte Weiterbildung der Berufs-, Studien- und Laufbahnberaterinnen und -berater nicht mehr subventionieren. Vorbehalten bleibt jedoch Artikel 53 Abs. 2 Bst. a Ziff. 10 BBG, der Pauschalbeiträge für das Angebot zur Qualifizierung der Berufs-, Studien- und Laufbahnberaterinnen und -berater vorsieht. Der Kanton kann folglich die Berufsberatung selbständig als eine umfassende Dienstleistung gestalten, die sich nicht auf das Anwendungsgebiet des BBG beschränken muss.

Für die Aufteilung der Pauschalbeiträge auf die verschiedenen Aufgaben ist der Kanton, im vorliegenden Fall der Staatsrat, zuständig.

Falls der Kanton bestimmte Aufgaben, die im Artikel 53 BBG erwähnt werden, an Dritte vergibt, muss er ihnen auch den entsprechenden Anteil an den Pauschalbeiträgen abtreten.

Art. 63 *Finanzierung durch den Staat*

Der Staat sorgt für die Finanzierung der Berufsbildung im Kanton in Ergänzung der Beiträge des Bundes und der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums.

10. KAPITEL**Betrieblich organisierte Grundbildung und Weiterbildung****Art. 64** *Finanzierung und Verwaltung der Infrastrukturen*

Seit 1961 finanziert die Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums die Infrastrukturen für die betrieblich organisierte Grundbildung und die Weiterbildung. Darunter fallen der Erwerb, der Bau, die Miete, die Verwaltung, der Unterhalt und der Betrieb der für die Bildung erforderlichen Gebäude. So ist die Vereinigung insbesondere Besitzerin der Gebäude am Standort Hinter den Ringmauern in Freiburg, der Gewerblichen und Kaufmännischen Berufsschule in Bulle, der Werkstätten für die überbetrieblichen Kurse an der Route de la Prairie in Freiburg, und eines Zentrums in Grolley für Jugendliche, die ein Werkjahr absolvieren. Sie mietet mehrere Gebäude, unter anderem jenes an der Route des Grives in Granges-Paccot, in dem sich das WIZ befindet. Die Vereinigung finanziert jedoch weder die Infrastrukturen des rein schulischen Berufsbildungssystems (Lehrwerkstätten und Handelsschulen) noch die des Landwirtschaftlichen Instituts des Kantons Freiburg. Die Ausbildung des landwirtschaftlichen Personals und der Forstwartinnen und Forstwarte wird nämlich über andere gesetzliche Bestimmungen geregelt. Dieses Institut wird jedoch genau wie die Ausbildungsstätten des schulischen Berufsbildungssystems einen Teil der Pauschalbeiträge des Bundes erhalten.

Die Vereinigung bestimmt die Ausgaben, die sie im Rahmen der finanziellen Möglichkeiten der öffentlichen Hand machen kann. Diese Ausgaben sind der Finanzkontrolle des Staats unterstellt. Gemäss den Statuten der Vereinigung wird diese Kontrolle vom Finanzinspektorat des Kantons, vom Finanzdienst der Gemeinde Freiburg und von einem Vertreter des Freiburger Arbeitgebersverbands sichergestellt.

Art. 65 *Anteil der Pauschalbeiträge zugunsten der Vereinigung*

Zurzeit zahlt der Bund direkte Beiträge an die Ausgaben der Vereinigung. Diese sind künftig in den Pauschalbeiträgen des Bundes enthalten. Folglich muss ein Teil dieser Pauschalen der Vereinigung übertragen werden, um den Verlust der direkten Beiträge an die Gebäudemiete zu kompensieren. Darüber hinaus muss ein besonderer Beitrag des Staats zusätzlich zum ordentlichen Jahresbeitrag vorgesehen werden, um den Verlust der direkten Beiträge an die Investitionen zu kompensieren.

Für die Gebäudemiete sieht der Gesetzesentwurf vor, dass der Staat der Vereinigung einen Teil der Pauschalbeiträge überträgt, der 18 % der durchschnittlichen Mietkosten der vergangenen zehn Jahre entspricht. Diese Quote entspricht dem durchschnittlichen Beitragsanteil des Bundes für die Jahre 1995 bis 2004. Während diesem Zeitraum wurden nämlich Mietkosten in der Höhe von 7 897 959 Franken bezahlt und entsprechende Bundessubventionen in der Höhe von 1 411 020 Franken bezogen. Im Gesetzesentwurf wird vorgeschlagen, diese Quote von 18 % der durchschnittlichen Mietkosten der vergangenen zehn Jahre als Grundlage zu benutzen, um den Anteil an den Pauschalbeiträgen zu berechnen, auf den die Vereinigung Anspruch hat. Wenn die durchschnittlichen Mietkosten sich also jährlich auf eine Million Franken belaufen, so

beträgt der Anteil an den Pauschalbeiträgen zugunsten der Vereinigung 180 000 Franken.

Art. 66 Ausgaben
a) Laufende Ausgaben

Die Finanzierung der Ausgaben wird wie bisher geregelt. Der Anteil zu Lasten des Staats gilt als eine Abgeltung im Sinne von Artikel 4 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999.

Nach geltender Regelung leisten die Wohngemeinden der Lernenden, die eine schulische Grundbildung absolvieren (hauptsächlich in den Lehrwerkstätten), einen Beitrag an die Ausgaben der Vereinigung. Der Gesetzesentwurf sieht diesen Beitrag der Wohngemeinde künftig nur für Lernende vor, die eine betrieblich organisierte Grundbildung absolvieren.

Art. 67 b) Investitionsausgaben

Der Anteil zu Lasten des Staats in der Höhe von höchstens 30 % gilt ebenfalls als eine Abgeltung im Sinne von Artikel 4 des Subventionsgesetzes. Auch dieser Anteil wurde anhand der durchschnittlichen Nettobeiträge des Bundes aus den Jahren 1995 bis 2004 berechnet. Für Investitionsausgaben in der Höhe von 30 996 773.95 Franken bezahlte der Bund Beiträge in der Höhe von 9 694 036 Franken, was einem durchschnittlichen Anteil von 31,27 % entspricht. Bei wichtigen Projekten wird der finanzielle Beitrag des Staats über ein Dekret des Grossen Rats festgelegt. Für die kommenden fünfzehn Jahre sind jedoch keine grösseren Ausgaben geplant, da das aktuelle Ausbauprojekt des Standorts «Hinter den Ringmauern» noch gestützt auf die bisherige Gesetzgebung des Bundes subventioniert wird.

Art. 68 Arbeitgeberbeitrag
a) Erhebung

Der Arbeitgeberanteil zur Finanzierung der Vereinigung wird einzig in Form von Arbeitgeberbeiträgen erhoben. Die zurzeit von allen Lehrmeistern bezahlte Jahresgebühr wird durch den Gesetzesentwurf aufgehoben. Die Arbeitgebenden, die sich aktiv an der Berufsbildung beteiligen, dürfen schliesslich nicht durch eine zusätzliche Gebühr belastet werden.

Die Löhne des Landwirtschaftspersonals und der Forstwartinnen und Forstwarte unterstehen nicht diesem Arbeitgeberbeitrag, da das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg nicht von den Leistungen der Vereinigung profitiert.

Art. 69 b) Überschuss

Artikel 60 BBG bietet die Möglichkeit, einen Fonds zur Förderung der Berufsbildung zu schaffen und zu speisen. Die Errichtung der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums, auch wenn sie über keinen Fonds verfügt, kann als eine Anwendung dieser Bestimmung betrachtet werden. Eine typische Ausführung von Artikel 60 BBG auf kantonaler Ebene ist dagegen die Stiftung, die eingesetzt wird, um die Berufsbildung zu fördern, die technischen Einrichtungen der Berufsbildungszentren und Werkstätten der überbetrieblichen Kurse zu vervollständigen und zu verbessern sowie die berufliche Weiterbildung in all ihren Formen zu fördern. Diese Stiftung, der die Überschüsse der Arbeitgeberbeiträge zufließen, finanziert seit 1995 zahlreiche Projekte zur Weiterentwicklung der Berufsbildung im Kanton Freiburg.

Was die Finanzierung der Berufsbildung betrifft, ist das im Artikel 60 BBG definierte System für den Kanton also nichts neues, denn er nutzt es bereits seit über vierzig Jahren mit Erfolg.

Art. 70 c) Einkassierung und Einsprache

Dieser Artikel wurde aus dem geltenden Einführungs-gesetz übernommen.

11. KAPITEL
Subventionen

Art. 71 Gegenstand und Höhe der Subventionen

Zusätzlich zu den Beiträgen zugunsten der Vereinigung kann der Staat Subventionen an Dritte vergeben, die Aufgaben gemäss Artikel 53 ff BBG ausführen. Dies sind insbesondere die Anbieter von überbetrieblichen Kursen oder von berufsorientierten Weiterbildungskursen. Dabei handelt es sich entweder um Finanzhilfen oder um Entschädigungen im Sinne von Artikel 3 beziehungsweise 4 des Subventionsgesetzes. Die Leistungsanbieter erhalten einen Pauschalbeitrag, der sich aus Beiträgen des Kantons und des Bundes zusammensetzt, wobei der Beitrag des Bundes aus dem Pauschalbeitrag stammt, den der Bund dem Kanton auszahlt.

12. KAPITEL
Schulgelder und Gebühren

Art. 72 Grundsatz

Für den Besuch eines Berufsbildungszentrums im Kanton wird ein Schulgeld erhoben. In Anwendung des BBG ist jedoch der obligatorische Unterricht der Grundbildung sowie die Vorbereitung auf die Grundbildung und der lehrbegleitende Berufsmaturitätsunterricht unentgeltlich (Art. 22 Abs. 2 und Art. 25 Abs. 4 BBG). In Bezug auf den Berufsmaturitätsunterricht nach Lehrabschluss ist die Frage des Schulgelds und einer allfälligen Altersgrenze für die Unentgeltlichkeit noch nicht geregelt. Bei den Lehrwerkstätten könnte ein Schulgeld einzig auf die Bildung in beruflicher Praxis erhoben werden. Folglich ist es besser, die Bestimmungen des übergeordneten Rechts vorzubehalten, statt auf kantonaler Ebene die Bedingungen für die Unentgeltlichkeit zu definieren. Für den Unterricht in den Weiterbildungszentren wird ein Schulgeld erhoben.

Bei den Qualifikationsverfahren gilt das gleiche Prinzip. Für die Teilnahme an den Qualifikationsverfahren wird eine Gebühr erhoben, ausser das übergeordnete Recht sieht die Unentgeltlichkeit vor. So dürfen gemäss Artikel 41 BBG für die Prüfungen zum Erwerb des eidgenössischen Fähigkeitszeugnisses, des eidgenössischen Berufsattests und des eidgenössischen Berufsmaturitätszeugnisses von den Kandidatinnen und Kandidaten und von den Anbietern der Bildung in beruflicher Praxis keine Gebühren erhoben werden. Für unbegründetes Fernbleiben oder Zurücktreten von der Prüfung und für die Wiederholung der Prüfung sind jedoch dem gleichen Artikel zufolge Gebühren zulässig.

Für bestimmte weitere Leistungen, die im Reglement festgelegt werden, können Gebühren erhoben werden.

**Art. 73 Unentgeltlicher obligatorischer Unterricht
a) Berufsfachschulen**

Der Berufsmaturitätsunterricht an öffentlichen Schulen ist unentgeltlich für die Personen, die im Besitz eines Lehrvertrags sind und ihre praktische Ausbildung im Kanton Freiburg absolvieren. Diese Regel entspricht einer Empfehlung der Erziehungsdirektorenkonferenz.

Falls der Kanton nicht in der Lage ist, den obligatorischen Unterricht einer Grundbildung anzubieten, übernimmt er die Unterrichtskosten für die ausserhalb des Kantons besuchten Kurse.

**Art. 74 b) Lehrwerkstätten und Schulen mit
Praktikum**

Die vom Bundesrecht vorgeschriebene Unentgeltlichkeit des obligatorischen Unterrichts gilt auch für diese schulischen Ausbildungsstätten, insbesondere die Lehrwerkstätten. Für die Bildung in beruflicher Praxis und die Ausbildung zur eidgenössischen Berufsmaturität nach abgeschlossener Lehre dagegen können Gebühren erhoben werden.

Da es sich bei den von der Direktion anerkannten Institutionen um private Institutionen handelt, ist ihr Besuch nicht unentgeltlich. Die beauftragten Institutionen erhalten einen Anteil an den Pauschalbeiträgen des Bundes.

Art. 75 Leistungen durch Dritte

Für bestimmte, im Reglement festzulegende Leistungen des Amtes werden Gebühren erhoben. Wenn ein Auftrag an Dritte vergeben wird, sollte der Staat die Kosten der Leistungen kontrollieren können, die in Rechnung gestellt werden und die in der Regel bei der Auftragsvergabe festgelegt werden.

Art. 76 Zahlung

Grundsätzlich muss der Empfänger oder die Empfängerin einer Leistung die damit verbundenen Kosten tragen.

**4. TITEL
Verfahren und Schlussbestimmungen**

**13. KAPITEL
Verfahren**

Art. 77 Zivilrechtliche Streitfälle

Das Gewerbegericht ist unabhängig vom Streitwert für alle Streitfälle zuständig, die sich aus einem Lehrvertrag ergeben.

Absatz 2 dieses Artikels wurde aus dem geltenden Gesetz übernommen.

Art. 78 Strafverfahren

Die Strafverfolgung obliegt den Kantonen (Art. 64 BBG).

Art. 79 Rechtsmittel

Gegen die Entscheide des Amtes einschliesslich der Berufsfachschulen muss zuerst Einsprache erhoben werden.

In Anwendung von Artikel 61 BBG kann gegen Verfügungen von Institutionen, denen die Direktion einen Auftrag erteilt hat, zuerst bei der Direktion, dann beim Verwaltungsgericht Beschwerde erhoben werden.

**14. KAPITEL
Schlussbestimmungen**

**Art. 80 Übergangsrecht
a) Befasste Behörden**

Dieser Artikel bezieht sich hauptsächlich auf die Eventualität eines hängigen Verfahrens über den Entzug einer Bildungsbewilligung vor der aktuellen kantonalen Kommission für Berufsbildung, wofür nach Gesetzesentwurf künftig das Amt zuständig sein wird.

Art. 81 b) Disziplinarverfahren

Dieser Artikel ruft bezüglich des Disziplinarverfahrens den Grundsatz des mildereren Rechts (*lex mitior*) in Erinnerung.

Art. 82 Änderung bisherigen Rechts

Artikel 26 Abs. 2 des Gesetzes vom 22. November 1972 über die Gewerbegerichtsbarkeit nimmt Bezug auf Artikel 26 des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Berufsbildung von 1978. Folglich muss der Inhalt des Artikels angepasst werden.

Zu den Artikeln 83 und 84 gibt es keine besonderen Kommentare. Die Frage des Referendums wurde unter Punkt 1.9 dieser Botschaft behandelt.

Wir beantragen Ihnen, den vorliegenden Gesetzesentwurf über die Berufsbildung anzunehmen.

Loi

du

sur la formation professionnelle (LFP)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr);

Vu l'ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr);

Vu le message du Conseil d'Etat du 28 août 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

TITRE PREMIER

Dispositions générales

CHAPITRE PREMIER

Objet et buts

Art. 1 Objet

¹ La présente loi a pour objet

- a) l'exécution de la législation fédérale sur la formation professionnelle;
- b) l'institution de mesures cantonales en matière de formation professionnelle initiale et continue à des fins professionnelles.

² La législation spéciale est réservée.

Gesetz

vom

über die Berufsbildung (BBiG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (BBG);

gestützt auf die Verordnung des Bundesrates vom 19. November 2003 über die Berufsbildung (BBV);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 28. August 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. TITEL

Allgemeine Bestimmungen

1. KAPITEL

Gegenstand und Ziele

Art. 1 Gegenstand

¹ Dieses Gesetz bezweckt:

- a) die Bundesgesetzgebung über die Berufsbildung auszuführen;
- b) kantonale Massnahmen im Bereich der beruflichen Grundbildung und der berufsorientierten Weiterbildung zu schaffen.

² Die Spezialgesetzgebung bleibt vorbehalten.

Art. 2 Buts

¹ La présente loi vise à appliquer et à développer le contenu de la législation fédérale sur la formation professionnelle, notamment la préparation à la formation professionnelle initiale, la maturité professionnelle fédérale et la formation continue à des fins professionnelles.

² Outre ceux qui sont énoncés par la législation fédérale, la présente loi a notamment les buts suivants:

- a) encourager la collaboration entre les autorités cantonales et les organisations du monde du travail;
- b) assurer la coordination intercantonale;
- c) concrétiser la politique cantonale en matière de formation professionnelle en impliquant l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle;
- d) promouvoir la formation professionnelle initiale en entreprise et les réseaux d'apprentissage;
- e) faciliter l'accès à la formation professionnelle de toutes les personnes en assurant un encadrement adéquat à celles qui sont en difficulté;
- f) garantir la prise en compte des acquis;
- g) soutenir les échanges linguistiques des personnes en formation.

CHAPITRE 2

Organisation

Art. 3 Direction

- a) Compétences générales

¹ La Direction chargée de la formation professionnelle (ci-après: la Direction) veille à l'application du droit fédéral, des conventions intercantionales et de la législation cantonale, d'entente avec les autres Directions concernées.

² Elle favorise le développement de la formation professionnelle dans le canton.

³ Elle exerce les compétences qui sont dévolues à l'autorité cantonale par la législation fédérale, à moins que la présente loi ou son règlement n'en disposent autrement.

Art. 4 b) Compétences particulières

La Direction est en outre compétente pour:

Art. 2 Ziele

¹ Dieses Gesetz hat zum Ziel, die Bundesgesetzgebung über die Berufsbildung, insbesondere auch in Bezug auf die Vorbereitung auf die berufliche Grundbildung, die eidgenössische Berufsmatur und die berufsorientierte Weiterbildung, anzuwenden und inhaltlich zu ergänzen.

² Neben den Zielen, die in der Bundesgesetzgebung festgelegt sind, will dieses Gesetz insbesondere:

- a) die Zusammenarbeit der kantonalen Behörden mit den Organisationen der Arbeitswelt fördern;
- b) die Koordination mit den anderen Kantonen sicherstellen;
- c) die kantonale Berufsbildungspolitik umsetzen und alle Partner der Berufsbildung darin einbeziehen;
- d) die betrieblich organisierte Grundbildung und die Lehrbetriebsverbände fördern;
- e) allen Personen den Zugang zur Berufsbildung erleichtern und denen, die mit Schwierigkeiten konfrontiert sind, eine angemessene Betreuung gewährleisten;
- f) die Anerkennung von Bildungsleistungen gewährleisten;
- g) den Sprachaustausch zwischen Lernenden fördern.

2. KAPITEL

Organisation

Art. 3 Direktion

- a) Allgemeine Befugnisse

¹ Die für die Berufsbildung zuständige Direktion (die Direktion) sorgt im Einvernehmen mit den anderen betroffenen Direktionen für die Anwendung des Bundesrechts, der interkantonalen Vereinbarungen und der kantonalen Gesetzgebung.

² Sie fördert die Weiterentwicklung der Berufsbildung im Kanton.

³ Sie übt die Befugnisse aus, die das Bundesrecht der kantonalen Behörde überträgt, sofern das vorliegende Gesetz oder das dazugehörige Reglement keine anders lautenden Bestimmungen enthalten.

Art. 4 b) Besondere Befugnisse

Die Direktion ist ausserdem zuständig:

- a) conclure, avec l'accord préalable du Conseil d'Etat, des mandats avec des prestataires de la formation professionnelle;
- b) promouvoir des mesures appropriées afin de tendre à l'équilibre du marché des places d'apprentissage, en tenant compte du marché du travail.

Art. 5 Service
a) Attributions

¹ Le service chargé de la formation professionnelle (ci-après: le Service) est l'organe d'exécution de la Direction.

² Il exerce les compétences qui lui sont attribuées par la présente loi et son règlement.

Art. 6 b) Tâches particulières

¹ Le Service assure la mise en œuvre de mesures encourageant le développement de la formation professionnelle, en incitant notamment les partenaires de la formation professionnelle à la création de places de formation.

² Il informe, conseille et encadre en outre tous les partenaires de la formation professionnelle et les personnes en cours de formation.

Art. 7 Commission de la formation professionnelle
a) Composition

¹ La Commission cantonale de la formation professionnelle (ci-après: la Commission cantonale) se compose de neuf à treize membres nommés par le Conseil d'Etat.

² Les organisations du monde du travail, le service chargé de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes, les centres de formation professionnelle ainsi que les milieux scientifiques y sont équitablement représentés.

Art. 8 b) Fonctionnement

¹ Le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice responsable de la formation professionnelle assure la présidence de la Commission cantonale.

² Le secrétariat est assuré par le Service.

³ Pour le surplus, le fonctionnement de la Commission est régi par le règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat.

- a) nach Einwilligung des Staatsrats mit Anbietern der Berufsbildung Verträge abzuschliessen;
- b) geeignete Massnahmen zu fördern, um unter Berücksichtigung des Arbeitsmarkts einen ausgeglichenen Lehrstellenmarkt anzustreben.

Art. 5 Amt
a) Aufgaben

¹ Das für die Berufsbildung zuständige Amt (das Amt) ist das Ausführungsorgan der Direktion.

² Es übt die Befugnisse aus, die ihm durch dieses Gesetz und sein Reglement übertragen werden.

Art. 6 b) Besondere Aufgaben

¹ Das Amt sorgt dafür, dass die Massnahmen zur Entwicklung der Berufsbildung umgesetzt werden, indem es insbesondere die Partner der Berufsbildung veranlasst, neue Ausbildungsplätze zu schaffen.

² Es informiert, berät und betreut alle Partner der Berufsbildung und die lernenden Personen.

Art. 7 Berufsbildungskommission
a) Zusammensetzung

¹ Die Berufsbildungskommission setzt sich aus neun bis dreizehn Mitgliedern zusammen, die vom Staatsrat ernannt werden.

² Die Organisationen der Arbeitswelt, das für die Berufsberatung und die Erwachsenenbildung zuständige Amt, die Berufsbildungszentren und die wissenschaftlichen Kreise sind in der Kommission angemessen vertreten.

Art. 8 b) Arbeitsweise

¹ Die Vorsteherin oder der Vorsteher der für die Berufsbildung zuständigen Direktion präsidiert die Berufsbildungskommission.

² Das Amt führt das Sekretariat.

³ Im Übrigen richtet sich die Funktionsweise der Kommission nach dem Reglement über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates.

Art. 9 c) Rôle et attributions

¹ La Commission cantonale est un organe consultatif de la Direction et du Service, sous réserve des compétences décisionnelles attribuées par la présente loi.

² Les attributions de la Commission cantonale sont notamment les suivantes:

- a) se déterminer sur la politique et la réglementation de la formation professionnelle;
- b) nommer les membres des commissions d'apprentissage;
- c) décider si une formation de type professionnel peut faire l'objet d'une attestation cantonale;
- d) préavis le retrait de l'autorisation définitive de former des apprenti-e-s;
- e) émettre périodiquement, sur le préavis des organisations du monde du travail, des recommandations relatives aux salaires des personnes en formation.

Art. 10 Association du Centre professionnel cantonal

a) Principe et but

¹ L'Association du Centre professionnel cantonal (ci-après: l'Association) est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, qui a pour but d'aider au financement de la formation professionnelle dans le canton.

² Pour ce faire, elle crée et alimente un fonds en faveur de la formation professionnelle.

Art. 11 b) Membres et statuts

¹ L'Association réunit, en tant que membres, l'Etat, l'ensemble des communes du canton et les organisations du monde du travail désignées paritairement par les statuts.

² Les statuts de l'Association sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 9 c) Rolle und Aufgaben

¹ Die Berufsbildungskommission ist ein beratendes Organ der Direktion und des Amts und verfügt über die Entscheidungskompetenzen, die ihr dieses Gesetz überträgt.

² Sie hat namentlich folgende Aufgaben:

- a) Sie nimmt Stellung zur Berufsbildungspolitik und zur Reglementierung der Berufsbildung.
- b) Sie ernennt die Mitglieder der Lehraufsichtskommissionen.
- c) Sie entscheidet darüber, ob eine berufliche Ausbildung durch ein kantonales Berufsattest anerkannt werden kann.
- d) Sie nimmt Stellung zum definitiven Entzug der Bildungsbewilligung.
- e) Sie erlässt periodisch Empfehlungen für die Entlohnung der Lernenden nach Anhörung der Organisationen der Arbeitswelt.

Art. 10 Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums

a) Grundsatz und Ziel

¹ Die «Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums» (die Vereinigung) ist ein Verein im Sinne von Artikel 60 ff des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs und hat zum Ziel, die Finanzierung der Berufsbildung im Kanton zu unterstützen.

² Zu diesem Zweck schafft und speist sie einen Fonds zugunsten der Berufsbildung.

Art. 11 b) Mitglieder und Statuten

¹ Die Mitglieder der Vereinigung sind der Staat, alle Gemeinden des Kantons und die Organisationen der Arbeitswelt, deren Vertreter gemäss den Statuten paritätisch bezeichnet werden.

² Die Statuten der Vereinigung müssen dem Staatsrat zur Genehmigung unterbreitet werden.

CHAPITRE 3

Centres de formation professionnelle

Art. 12 Définition et subordination

¹ Les écoles professionnelles, les institutions telles que notamment les écoles de métiers et les écoles stages, ainsi que les centres de formation continue sont les centres de formation professionnelle du canton.

² Les centres de formation professionnelle sont subordonnés au Service.

Art. 13 Offre de cours

¹ Le Service est compétent en matière d'offre de cours.

² Les centres de formation professionnelle assurent l'enseignement obligatoire défini par les ordonnances sur la formation professionnelle initiale (ci-après: ordonnances sur la formation), sous réserve des accords intercantonaux et d'autres conventions de prestations.

³ Les centres de formation professionnelle peuvent également offrir des compléments de formation, en particulier dans le cadre de la procédure de prise en compte des acquis.

⁴ Si l'organisation de cours ou l'ouverture de classes supplémentaires n'est pas opportune, notamment pour des raisons d'effectif ou de logistique, le Service peut octroyer aux centres de formation professionnelle des dérogations quant à l'obligation d'organiser certains cours ou à l'opportunité d'ouvrir des classes supplémentaires et peut, par mandats, confier à des tiers la tâche de dispenser l'enseignement obligatoire et les autres cours.

⁵ Le Conseil d'Etat édicte des dispositions en matière d'offre de cours.

Art. 14 Autres tâches

Les tâches des centres de formation professionnelle sont en outre les suivantes:

- a) dispenser l'enseignement professionnel;
- b) admettre les personnes en formation professionnelle qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat d'apprentissage;
- c) informer, conseiller et encadrer les personnes en cours de formation;
- d) délivrer les attestations de cours et les bulletins de notes;
- e) coordonner la planification organisationnelle de l'enseignement professionnel et les cours interentreprises avec les commissions des cours interentreprises.

3. KAPITEL

Berufsbildungszentren

Art. 12 Definition und Unterstellung

¹ Die Berufsfachschulen, die Institutionen wie insbesondere die Lehrwerkstätten und Schulen mit Praktikum sowie die Weiterbildungszentren gelten als Berufsbildungszentren des Kantons.

² Die Berufsbildungszentren sind dem Amt unterstellt.

Art. 13 Kursangebot

¹ Das Amt ist für das Kursangebot zuständig.

² Die Berufsbildungszentren stellen den obligatorischen Unterricht sicher, der von den Verordnungen über die berufliche Grundbildung (Bildungsverordnungen) definiert wird; interkantonale Vereinbarungen und andere Leistungsvereinbarungen bleiben vorbehalten.

³ Die Berufsbildungszentren können auch namentlich im Rahmen des Verfahrens zur Anerkennung von Bildungsleistungen ergänzende Bildungsangebote aufstellen.

⁴ Falls insbesondere wegen mangelnder Teilnehmerzahl oder aus logistischen Gründen die Organisation von Kursen oder die Bildung einer zusätzlichen Klasse als ungünstig erscheint, kann das Amt die Berufsbildungszentren von ihrer Pflicht zur Organisation bestimmter Kurse oder von der Bildung zusätzlicher Klassen befreien und Dritte mit der Erteilung des obligatorischen Unterrichts und der anderen Kurse beauftragen.

⁵ Der Staatsrat erlässt Bestimmungen über das Kursangebot.

Art. 14 Andere Aufgaben

Die Berufsbildungszentren sind ausserdem beauftragt:

- a) den beruflichen Unterricht zu erteilen;
- b) Personen in die Berufsbildung aufzunehmen, die über keinen Lehrvertrag verfügen;
- c) die Lernenden zu informieren, zu beraten und zu betreuen;
- d) Kursbestätigungen und Zeugnisse auszustellen;
- e) die organisatorische Planung des beruflichen Unterrichts und der überbetrieblichen Kurse mit den Kommissionen für die überbetrieblichen Kurse zu koordinieren.

Art. 15 Conférence des directeurs et directrices
a) Composition et fonctionnement

¹ Les directeurs et directrices des centres de formation professionnelle composent la Conférence des directeurs et directrices (ci-après: la Conférence).

² La Conférence est subordonnée au Service.

³ Elle édicte son propre règlement qu'elle soumet à l'approbation du Service et se charge d'organiser son secrétariat.

Art. 16 b) Tâches

Les tâches de la Conférence sont notamment les suivantes:

- a) assurer la coordination entre les centres de formation professionnelle et le Service;
- b) proposer au Service tout projet ou dossier stratégique des centres de formation professionnelle;
- c) uniformiser les tâches communes des centres de formation professionnelle;
- d) coordonner les activités des centres de formation professionnelle.

Art. 17 Calendrier

Sur la proposition de la Conférence, le Service arrête le calendrier de l'année scolaire et les dates des procédures de qualification.

CHAPITRE 4

Personnes en formation

Art. 18 Droit d'information

¹ La personne en formation a le droit d'être informée par le Service et les autres prestataires de la formation professionnelle sur les questions la concernant.

² De même, elle peut demander à être consultée dans le cadre de ces questions.

³ L'avis de la personne en formation est, dans la mesure du possible, pris en considération.

Art. 15 Konferenz der Direktorinnen und Direktoren
a) Zusammensetzung und Arbeitsweise

¹ Die Konferenz der Direktorinnen und Direktoren (die Konferenz) setzt sich aus den Direktorinnen und Direktoren der Berufsbildungszentren zusammen.

² Die Konferenz ist dem Amt unterstellt.

³ Sie erlässt ihr eigenes Reglement, das sie dem Amt zur Genehmigung unterbreitet, und stellt das Sekretariat sicher.

Art. 16 b) Aufgaben

Die Konferenz hat hauptsächlich folgende Aufgaben:

- a) Sie stellt die Koordination zwischen den Berufsbildungszentren und dem Amt sicher.
- b) Sie legt dem Amt alle Projekte oder strategischen Dossiers der Berufsbildungszentren vor.
- c) Sie harmonisiert die Aufgaben, die den Berufsbildungszentren gemeinsam sind.
- d) Sie koordiniert die Aktivitäten der Berufsbildungszentren.

Art. 17 Schulkalender

Auf Antrag der Konferenz legt das Amt den Schulkalender und die Daten der Qualifikationsverfahren fest.

4. KAPITEL

Lernende

Art. 18 Recht auf Information

¹ Die Lernenden haben das Recht, vom Amt und von den anderen Anbietern der Berufsbildung über Angelegenheiten informiert zu werden, die sie betreffen.

² Sie können ausserdem verlangen, im Rahmen dieser Angelegenheiten angehört zu werden.

³ Die Meinung der Lernenden ist soweit möglich zu berücksichtigen.

Art. 19 Obligations de la personne en formation

¹ La personne en formation est tenue de fréquenter les cours définis pour son cursus et de participer aux activités accessoires organisées par les centres de formation professionnelle.

² Le Conseil d'Etat édicte des dispositions en matière d'obligations des personnes en formation.

³ Au surplus, les dispositions légales en vigueur, notamment le code des obligations, sont applicables.

Art. 20 Supports didactiques et moyens d'enseignement

¹ Sauf cas exceptionnel, les personnes en formation assument l'intégralité des frais d'acquisition des supports didactiques et des moyens d'enseignement nécessaires à la formation envisagée.

² Le Conseil d'Etat édicte les dispositions particulières.

TITRE DEUXIÈME

Structure de la formation

CHAPITRE 5

Formation professionnelle initiale

1. Dispositions générales

Art. 21 Information sur les exigences

¹ Le Service s'assure que la personne désirant entreprendre une formation initiale, les prestataires et les responsables de la formation sont informés sur les exigences des différents niveaux de la formation en question afin que cette dernière soit en adéquation avec les capacités de la personne en formation.

² Une attention particulière est portée aux personnes en difficulté.

Art. 22 Préparation à la formation professionnelle initiale

¹ Le Conseil d'Etat prend des mesures pour préparer à la formation initiale les personnes qui accusent un déficit de formation au terme de leur scolarité obligatoire et édicte à ce titre des dispositions particulières.

Art. 19 Pflichten der Lernenden

¹ Die Lernenden sind verpflichtet, die Kurse ihres Ausbildungsgangs zu besuchen und an den begleitenden Angeboten teilzunehmen, die von den Berufsbildungszentren organisiert werden.

² Der Staatsrat erlässt Bestimmungen über die Pflichten der Lernenden.

³ Im Übrigen kommen die geltenden Gesetzesbestimmungen, insbesondere das Obligationenrecht, zur Anwendung.

Art. 20 Didaktisches Material und Lehrmittel

¹ Die Lernenden tragen die gesamten Kosten für die Anschaffung von didaktischem Material und Lehrmitteln, die für die angestrebte Ausbildung nötig sind; besondere Ausnahmen bleiben vorbehalten.

² Der Staatsrat erlässt die besonderen Bestimmungen.

2. TITEL

Ausbildungsstruktur

5. KAPITEL

Berufliche Grundbildung

1. Allgemeine Bestimmungen

Art. 21 Information über die Anforderungen

¹ Das Amt sorgt dafür, dass die Personen, die eine berufliche Grundbildung absolvieren möchten, sowie die Anbieter und die Ausbildungsverantwortlichen über die Anforderungen informiert werden, die auf den verschiedenen Stufen der Ausbildung gestellt werden, damit diese mit den Fähigkeiten der Lernenden übereinstimmt.

² Besondere Beachtung wird Personen geschenkt, die mit Schwierigkeiten konfrontiert sind.

Art. 22 Vorbereitung auf die berufliche Grundbildung

¹ Der Staatsrat ergreift Massnahmen, um die Personen, die am Ende der obligatorischen Schulzeit Bildungsdefizite aufweisen, auf die berufliche Grundbildung vorzubereiten, und erlässt besondere Bestimmungen hierfür.

² A défaut de disposition spécifique, les articles relatifs à la formation initiale sont applicables.

Art. 23 Personnes en difficulté majeure

¹ Le Service offre une structure d'encadrement en faveur des personnes en formation en difficulté majeure et de leurs prestataires de la formation à la pratique professionnelle.

² Sur décision du Service, peuvent être considérées comme étant en difficulté majeure les personnes en formation initiale qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes:

- a) elles se trouvent en situation d'échec dans leur formation ou sont sur le point de s'y trouver;
- b) elles présentent des problèmes de comportement importants;
- c) elles ont terminé leur scolarité obligatoire depuis deux ans sans avoir, dans l'intervalle, entamé de formation reconnue selon la législation fédérale.

³ Une aide financière directe peut être octroyée aux prestataires de la formation à la pratique professionnelle.

⁴ Le Conseil d'Etat édicte des dispositions complémentaires en matière d'aide financière directe.

Art. 24 Echange d'informations entre prestataires

¹ Si la réussite de la formation d'une personne paraît compromise, notamment par des prestations insuffisantes ou un comportement inadéquat, les prestataires de la formation scolaire et les prestataires de la formation à la pratique professionnelle peuvent s'échanger les informations nécessaires après avoir consulté la personne concernée et, le cas échéant, son représentant légal.

² Le Conseil d'Etat définit le cadre et les conditions de cet échange d'informations.

² Liegen keine besonderen Bestimmungen vor, so sind die Artikel über die berufliche Grundbildung anwendbar.

Art. 23 Personen mit grösseren Schwierigkeiten

¹ Das Amt bietet zugunsten der Lernenden mit grösseren Schwierigkeiten und ihrer Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis eine Betreuungsstruktur an.

² Auf Verfügung des Amts können Lernende, die eine berufliche Grundbildung absolvieren, als Personen mit grösseren Schwierigkeiten anerkannt werden, wenn sie mindestens mit einem der folgenden erschwerenden Umstände konfrontiert sind:

- a) Sie stehen kurz davor, ihre Ausbildung abzubrechen, oder haben sie bereits abgebrochen.
- b) Sie haben grössere Verhaltensprobleme.
- c) Sie haben die obligatorische Schulzeit seit zwei Jahren abgeschlossen, ohne eine nach Bundesrecht anerkannte Ausbildung angetreten zu haben.

³ Den Anbietern der Bildung in beruflicher Praxis kann eine direkte Finanzhilfe gewährt werden.

⁴ Der Staatsrat erlässt ergänzende Bestimmungen über die direkten Finanzhilfen.

Art. 24 Informationsaustausch zwischen Anbietern

¹ Falls der Erfolg einer Ausbildung insbesondere wegen mangelnder Leistungen oder unpassendem Verhalten der lernenden Person gefährdet ist, können die Anbieter der schulischen Bildung und die Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis im Einvernehmen mit der betroffenen Person und gegebenenfalls ihrem gesetzlichen Vertreter die nötigen Informationen austauschen.

² Der Staatsrat definiert den Rahmen und die Bedingungen dieses Informationsaustauschs.

2. Formation à la pratique professionnelle

Art. 25 Autorisation de former des apprenti-e-s a) Octroi

¹ Sur le préavis de la commission d'apprentissage concernée, le Service délivre une autorisation provisoire ou définitive de former des apprenti-e-s aux prestataires de la formation à la pratique professionnelle qui en ont fait la demande et qui remplissent les conditions pour l'obtention d'une telle autorisation fixées par les ordonnances sur la formation.

² La durée de validité d'une autorisation provisoire de former des apprenti-e-s correspond au minimum à un cycle de formation et peut être limitée à une seule personne en formation.

³ L'autorisation définitive de former des apprenti-e-s est accordée si toutes les conditions d'octroi sont remplies dans la durée.

Art. 26 b) Retrait

Le Service peut retirer l'autorisation de former des apprenti-e-s notamment lorsque les conditions à la base de l'octroi d'une telle autorisation ne sont plus remplies.

Art. 27 c) Perte

¹ Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle qui n'ont pas de personne en formation sous contrat d'apprentissage durant cinq années consécutives perdent automatiquement leur autorisation de former des apprenti-e-s.

² Le Service peut, sur demande, accorder des prolongations.

Art. 28 Contrat d'apprentissage

¹ Le Service approuve le contrat d'apprentissage, sur le préavis de la commission d'apprentissage concernée.

² En cas de cessation de l'activité du prestataire de la formation à la pratique professionnelle ou de difficultés rencontrées par ce dernier, le Service veille à ce que la formation initiale entamée puisse, autant que possible, être terminée normalement.

Art. 29 Formation des formateurs et formatrices

¹ Le Service assure la formation des formateurs et formatrices à la pratique professionnelle et délivre les attestations aux personnes qui remplissent les exigences définies par l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle.

2. Bildung in beruflicher Praxis

Art. 25 Bildungsbewilligung a) Gewährung

¹ Den Anbietern von Bildung in beruflicher Praxis stellt das Amt auf Antrag der zuständigen Lehraufsichtskommission eine provisorische oder definitive Bildungsbewilligung aus, sofern sie ein entsprechendes Gesuch eingereicht haben und die Bedingungen für die Gewährung einer Bewilligung gemäss den Bildungsverordnungen erfüllen.

² Die Gültigkeitsdauer einer provisorischen Bildungsbewilligung entspricht mindestens einem Bildungszyklus und kann auf eine lernende Person begrenzt werden.

³ Eine definitive Bildungsbewilligung wird erteilt, wenn alle Bewilligungsvoraussetzungen dauerhaft erfüllt sind.

Art. 26 b) Bewilligungsentzug

Das Amt kann die Bildungsbewilligung insbesondere dann entziehen, wenn die Bewilligungsvoraussetzungen nicht mehr erfüllt sind.

Art. 27 c) Ablauf der Bewilligung

¹ Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis, die während fünf aufeinander folgenden Jahren keine Lernenden mit einem Lehrvertrag angestellt haben, verlieren automatisch die Bildungsbewilligung.

² Das Amt kann auf Antrag eine Verlängerung bewilligen.

Art. 28 Lehrvertrag

¹ Das Amt genehmigt den Lehrvertrag auf Antrag der zuständigen Lehraufsichtskommission.

² Falls der Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis seine Tätigkeit einstellt oder in Schwierigkeiten gerät, sorgt das Amt dafür, dass die begonnene berufliche Grundbildung wenn möglich normal zu Ende geführt werden kann.

Art. 29 Ausbildung der Berufsbildnerinnen und Berufsbildner

¹ Das Amt sorgt für die Ausbildung der Berufsbildnerinnen und Berufsbildner und stellt den Personen, die die Anforderungen der Berufsbildungsverordnung des Bundes erfüllen, einen Ausweis aus.

² Il organise et surveille cette formation.

³ Il peut confier à des tiers l'organisation des cours et l'enseignement.

3. Formation scolaire

Art. 30 Organisation

¹ La formation scolaire, y compris l'enseignement relatif à la maturité professionnelle fédérale, est dispensée par les écoles professionnelles, les écoles de métiers, les écoles stages et les institutions liées par mandat à la Direction.

² L'organisation de ces écoles et institutions est établie par le Conseil d'Etat, sous réserve des dispositions particulières contenues dans la présente loi.

Art. 31 Ecoles professionnelles a) Information

Les écoles professionnelles informent, conseillent et encadrent les personnes en formation, le cas échéant, leurs représentants légaux ainsi que les entreprises formatrices concernées.

Art. 32 b) Direction et règlement

¹ Chaque école professionnelle est dirigée, sur le plan administratif et sur le plan pédagogique, par un directeur ou une directrice qui en est responsable envers le Service.

² Les écoles professionnelles édictent un règlement de maison qui arrête les dispositions relatives à l'ordre intérieur.

³ Chaque règlement de maison est approuvé par la Direction, sur le préavis du Service.

Art. 33 c) Discipline

¹ La personne en formation qui, intentionnellement ou par négligence, viole des dispositions légales ou réglementaires, notamment ne fréquente pas les cours obligatoires, ne se conforme ni aux injonctions du corps enseignant, ni à celles des autorités de l'école, ou perturbe l'enseignement est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller de l'amende jusqu'à l'exclusion.

² Le Conseil d'Etat édicte des dispositions sur la compétence, la procédure disciplinaire et les sanctions, notamment en ce qui concerne le montant des amendes fixé au minimum à 20 francs et au maximum à 200 francs par cas.

² Es organisiert und überwacht diese Ausbildung.

³ Es kann die Organisation der Kurse und den Unterricht Dritten übertragen.

3. Schulische Bildung

Art. 30 Organisation

¹ Die schulische Bildung, einschliesslich des Berufsmaturitätsunterrichts, wird von den Berufsfachschulen, den Lehrwerkstätten, den Schulen mit Praktikum und den von der Direktion beauftragten Institutionen erteilt.

² Für die Organisation dieser Schulen und Institutionen ist unter Vorbehalt der besonderen Bestimmungen dieses Gesetzes der Staatsrat zuständig.

Art. 31 Berufsfachschulen a) Information

Die Berufsfachschulen informieren, beraten und betreuen die Lernenden und gegebenenfalls ihre gesetzlichen Vertreter sowie die betroffenen Lehrbetriebe.

Art. 32 b) Direktion und Reglement

¹ Jede Berufsfachschule wird auf administrativer und pädagogischer Ebene von einer Direktorin oder einem Direktor geleitet, die oder der gegenüber dem Amt verantwortlich ist.

² Die Berufsfachschulen stellen ein Schulreglement mit Bestimmungen über die Hausordnung auf.

³ Die Direktion genehmigt die Schulreglemente auf Antrag des Amts.

Art. 33 c) Disziplin

¹ Lernende, die absichtlich oder fahrlässig gesetzliche oder reglementarische Bestimmungen übertreten, die insbesondere dem obligatorischen Unterricht nicht beiwohnen, den Vorschriften des Lehrkörpers oder der Schulbehörden nicht Folge leisten oder den Unterricht stören, können mit Disziplinar massnahmen bestraft werden, die von der Busse bis zum Schulausschluss reichen können.

² Der Staatsrat verabschiedet die Bestimmungen über die Zuständigkeit, das Disziplinarverfahren und die Strafmassnahmen, insbesondere den Betrag der Bussen, die pro Fall mindestens 20 Franken und höchstens 200 Franken betragen können.

³ Les amendes peuvent être cumulées pour constituer une amende globale qui ne doit cependant pas excéder un montant maximal de 2000 francs.

Art. 34 d) Médiation scolaire

¹ Les écoles professionnelles offrent un service de médiation scolaire.

² Le Conseil d'Etat édicte les dispositions particulières.

Art. 35 e) Prévention

¹ Les écoles professionnelles, en collaboration avec les organes compétents, sensibilisent les personnes en formation notamment à la sécurité routière, à la prévention des accidents domestiques et à la prévention en matière de santé.

² Le Conseil d'Etat édicte les dispositions particulières.

Art. 36 f) Personnel

Le personnel administratif et le corps enseignant des écoles professionnelles sont soumis à la législation sur le personnel de l'Etat, sous réserve des dispositions contenues dans la présente loi.

Art. 37 g) Corps enseignant

¹ Les membres du corps enseignant sont engagés par la Direction, sur la proposition de la direction de l'école professionnelle concernée et le préavis du Service.

² L'engagement pour une durée limitée ou pour un remplacement relève de la direction de l'école.

Art. 38 h) Démission

¹ Les membres du corps enseignant engagés pour une durée indéterminée peuvent démissionner, moyennant le respect d'un délai de résiliation de six mois.

² La démission est présentée pour la fin d'une année scolaire.

³ Elle peut être présentée pour un autre terme en cas de justes motifs ou si les parties en conviennent ainsi.

Art. 39 Lieu de formation

¹ Dans le canton, le Service décide du lieu de formation scolaire de la personne en formation, sans que cette dernière ait droit à une quelconque indemnité.

³ Die Bussen können kumuliert und zu einer Gesamtbusse zusammengefasst werden, die aber nicht mehr als 2000 Franken betragen darf.

Art. 34 d) Schulmediation

¹ Die Berufsfachschulen bieten einen Mediationsdienst an.

² Der Staatsrat erlässt die besonderen Bestimmungen.

Art. 35 e) Prävention

¹ Die Berufsfachschulen leisten in Zusammenarbeit mit den zuständigen Stellen Aufklärungsarbeit bei den Lernenden; sie sensibilisieren sie namentlich für die Verkehrssicherheit, die Verhütung von Haushaltsunfällen und die Gesundheitsvorsorge.

² Der Staatsrat erlässt die besonderen Bestimmungen.

Art. 36 f) Personal

Das Verwaltungspersonal und das Lehrpersonal der Berufsfachschulen unterstehen der Gesetzgebung über das Staatspersonal; die Bestimmungen dieses Gesetzes bleiben vorbehalten.

Art. 37 g) Lehrpersonen

¹ Die Lehrpersonen werden von der Direktion auf Vorschlag der Leitung der betroffenen Berufsfachschule und auf Antrag des Amtes angestellt.

² Für befristete Anstellungen oder für Stellvertretungen ist die Schulleitung zuständig.

Art. 38 h) Rücktritt

¹ Lehrpersonen mit einem unbefristeten Anstellungsvertrag können ihr Vertragsverhältnis unter Beachtung einer sechsmonatigen Kündigungsfrist auflösen.

² Der Rücktritt muss auf das Ende eines Schuljahres erfolgen.

³ Ein Rücktritt auf einen anderen Zeitpunkt kann nur aus wichtigen Gründen oder nach Absprache zwischen den Parteien eingereicht werden.

Art. 39 Ausbildungsort

¹ Innerhalb des Kantons entscheidet das Amt über den Ort der schulischen Bildung der Lernenden, ohne dass ihnen daraus ein Anspruch auf Entschädigung erwächst.

² Si l'enseignement obligatoire d'une formation n'est pas dispensé dans le canton, la personne en formation domiciliée dans le canton et qui doit suivre cet enseignement à l'extérieur du canton peut, selon des dispositions édictées par le Conseil d'Etat, être indemnisée pour les frais inhérents au déplacement.

Art. 40 Application aux autres institutions

Les dispositions relatives aux écoles professionnelles sont applicables notamment aux écoles de métiers, aux écoles stages et aux institutions liées par mandat à la Direction.

4. Cours interentreprises

Art. 41 Organisation

¹ Les organisations du monde du travail concernées instituent, pour une ou plusieurs professions, une commission de cours interentreprises chargée d'organiser des cours interentreprises et d'en assurer le financement.

² Le Service assiste les commissions de cours interentreprises dans la mise sur pied des cours, en assurant en particulier la coordination avec les écoles professionnelles.

³ Si une offre de cours ne peut pas être proposée, le Service assure la tenue du cours interentreprises idoine, en confiant notamment à un tiers l'organisation complète ou partielle d'un tel cours.

Art. 42 Fréquentation

¹ La fréquentation des cours interentreprises est obligatoire.

² A moins d'une dérogation accordée par le Service, les personnes en formation qui suivent leur formation scolaire dans le canton ont l'obligation de suivre les cours interentreprises dans le canton, sauf si ces derniers n'y sont pas offerts.

Art. 43 Dérogations

Le Service est compétent pour octroyer des dérogations, notamment si une personne en formation suit un enseignement équivalent dans le centre de formation d'une entreprise ou dans une école de métiers.

² Falls der obligatorische Unterricht einer Ausbildung nicht im Kanton angeboten wird, können im Kanton wohnhafte Lernende, die diesen Unterricht ausserhalb des Kantons besuchen müssen, gemäss den vom Staatsrat erlassenen Bestimmungen für die Reisekosten entschädigt werden.

Art. 40 Geltung für die anderen Institutionen

Die Bestimmungen über die Berufsfachschulen gelten insbesondere auch für die Lehrwerkstätten, die Schulen mit Praktikum und die von der Direktion beauftragten Institutionen.

4. Überbetriebliche Kurse

Art. 41 Organisation

¹ Die betroffenen Organisationen der Arbeitswelt errichten für einen oder mehrere Berufe eine Kommission für überbetriebliche Kurse, die den Auftrag hat, überbetriebliche Kurse zu organisieren und zu finanzieren.

² Das Amt unterstützt die Kommissionen für überbetriebliche Kurse bei der Schaffung dieser Kurse und stellt insbesondere die Koordination mit den Berufsfachschulen sicher.

³ Falls ein Kurs nicht angeboten werden kann, sorgt das Amt für die Durchführung eines geeigneten überbetrieblichen Kurses, insbesondere indem es einem Dritten die Organisation des gesamten Kurses oder eines Teils davon anvertraut.

Art. 42 Kursbesuch

¹ Der Kursbesuch ist obligatorisch.

² Die Lernenden, die im Kanton die schulische Bildung absolvieren, sind verpflichtet, die überbetrieblichen Kurse ebenfalls im Kanton zu besuchen, es sei denn, diese würden hier nicht angeboten.

Art. 43 Befreiung

Das Amt kann Ausnahmen bewilligen, insbesondere wenn Lernende einen gleichwertigen Unterricht in einem betrieblichen Bildungszentrum oder in einer Lehrwerkstätte besuchen.

5. Surveillance de la formation initiale

Art. 44 Exercice de la surveillance

¹ Le Service exerce la surveillance de la formation initiale.

² Il est l'organe décisionnel en cas de désaccord, au sens de la loi fédérale, entre prestataire de la formation à la pratique professionnelle et personne en formation.

³ Le Service peut confier tout ou partie de la surveillance à des commissions d'apprentissage ou à des tiers.

Art. 45 Commissions d'apprentissage a) Institution et fonctionnement

¹ Le Service institue les commissions d'apprentissage.

² Le Conseil d'Etat édicte les dispositions relatives au fonctionnement des commissions d'apprentissage.

Art. 46 b) Composition

¹ Sous réserve d'exceptions pour certaines professions, chaque commission d'apprentissage est composée d'un maximum de neuf membres nommés par la Commission cantonale.

² Dans la mesure du possible, les organisations du monde du travail doivent être représentées paritairement dans chaque commission et, à ce titre, proposent à la Commission cantonale, par le biais du Service, les personnes en activité dans le champ professionnel concerné.

³ Chaque commission d'apprentissage doit également comprendre, dans la mesure du possible, au moins un membre du corps enseignant des écoles professionnelles proposé par le Service.

Art. 47 c) Attributions

¹ Dans les limites de la profession ou des professions pour lesquelles elle a été instituée, chaque commission a notamment les attributions suivantes:

- a) donner un préavis au Service quant à l'octroi de l'autorisation de former des apprenti-e-s;
- b) procéder, dans la mesure du possible, à une visite annuelle de chaque personne en formation, dans son milieu de pratique professionnelle ou durant les cours interentreprises, et établir un rapport de visite à l'intention du Service ainsi que de la Commission cantonale;

5. Aufsicht über die Grundbildung

Art. 44 Aufsichtskompetenz

¹ Das Amt übt die Aufsicht über die Grundbildung aus.

² Es ist das Entscheidungsorgan bei Streitfällen im Sinne des Bundesgesetzes zwischen den Anbietern der Bildung in beruflicher Praxis und den Lernenden.

³ Das Amt kann die gesamte Aufsichtstätigkeit oder einen Teil davon an Lehraufsichtskommissionen oder an Dritte übertragen.

Art. 45 Lehraufsichtskommissionen a) Errichtung und Arbeitsweise

¹ Das Amt setzt die Lehraufsichtskommissionen ein.

² Der Staatsrat erlässt die Bestimmungen über die Arbeitsweise der Lehraufsichtskommissionen.

Art. 46 b) Zusammensetzung

¹ Jede Lehraufsichtskommission setzt sich aus höchstens neun Mitgliedern zusammen, die von der Berufsbildungskommission ernannt werden; Ausnahmen für bestimmte Berufe bleiben vorbehalten.

² Soweit möglich müssen die Organisationen der Arbeitswelt in jeder Kommission paritätisch vertreten sein. Sie schlagen zu diesem Zweck der Berufsbildungskommission über das Amt die Personen vor, die im betroffenen Berufsfeld tätig sind.

³ In jeder Lehraufsichtskommission muss ferner soweit möglich auf Antrag des Amts mindestens eine Lehrperson der Berufsfachschulen vertreten sein.

Art. 47 c) Aufgaben

¹ Im Rahmen des Berufs oder der Berufe, für die sie eingesetzt wurden, haben die Lehraufsichtskommissionen folgende Aufgaben:

- a) Sie geben dem Amt ein Gutachten ab über die Erteilung der Bildungsbeurteilung.
- b) Sie besuchen wenn möglich jede lernende Person einmal im Jahr an ihrem Arbeitsplatz oder an den überbetrieblichen Kursen und erstatten dem Amt und der Berufsbildungskommission Bericht.

- c) visiter au moins une fois par année durant le premier cycle de formation chaque prestataire de la formation à la pratique professionnelle bénéficiant d'une autorisation provisoire de former des apprenti-e-s;
- d) informer le Service des difficultés relatives à la qualité de la formation;
- e) collaborer avec le Service pour tenter de résoudre les problèmes rencontrés par les personnes en formation ou les prestataires de la formation à la pratique professionnelle et de régler les litiges découlant de l'exécution du contrat d'apprentissage.

² Le Service peut attribuer aux commissions d'autres tâches en relation avec la surveillance de la formation initiale.

CHAPITRE 6

Formation professionnelle supérieure

Art. 48 Principe

Le Service peut mettre sur pied des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs en confiant notamment la tenue de ces cours aux centres de formation continue, en collaboration avec les organisations du monde du travail.

CHAPITRE 7

Formation continue à des fins professionnelles

Art. 49 Principe

¹ La formation continue à des fins professionnelles (ci-après: la formation continue) est dispensée par les centres de formation continue, en collaboration avec les organisations du monde du travail et les écoles professionnelles.

² Le Conseil d'Etat édicte les dispositions relatives aux centres de formation continue.

Art. 50 Formation continue dispensée par des tiers

¹ Le Service peut charger des tiers de dispenser sur le territoire cantonal la formation continue, à condition que ceux-là soient titulaires d'une certification reconnue.

² Le Conseil d'Etat édicte les dispositions relatives aux exigences de qualité imposées aux institutions actives dans la formation continue.

- c) Sie besuchen mindestens einmal im Jahr während dem ersten Bildungszyklus die Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis, die über eine provisorische Bildungsbewilligung verfügen.
- d) Sie informieren das Amt über Probleme bei der Qualität der Ausbildung.
- e) Sie arbeiten mit dem Amt zusammen, um Probleme von Lernenden oder Anbietern der Bildung in beruflicher Praxis zu lösen oder um Streitfälle zu schlichten, die sich aus dem Vollzug des Lehrvertrags ergeben.

² Das Amt kann den Kommissionen weitere Aufgaben im Zusammenhang mit der Aufsicht über die Grundbildung übertragen.

6. KAPITEL

Höhere Berufsbildung

Art. 48 Grundsatz

Das Amt kann Vorbereitungskurse für eidgenössische Berufsprüfungen und eidgenössische höhere Fachprüfungen schaffen und insbesondere die Weiterbildungszentren zusammen mit den Organisationen der Arbeitswelt mit der Durchführung dieser Kurse beauftragen.

7. KAPITEL

Berufsorientierte Weiterbildung

Art. 49 Grundsatz

¹ Die berufsorientierte Weiterbildung (die Weiterbildung) wird von den Weiterbildungszentren in Zusammenarbeit mit den Organisationen der Arbeitswelt und den Berufsfachschulen angeboten.

² Der Staatsrat erlässt die Bestimmungen über die Weiterbildungszentren.

Art. 50 Weiterbildung durch Dritte

¹ Das Amt kann Dritte mit der Durchführung der Weiterbildung auf dem Kantonsgebiet beauftragen, sofern diese über eine anerkannte Zertifizierung verfügen.

² Der Staatsrat erlässt die Bestimmungen über die Qualitätsanforderungen an die in der Weiterbildung tätigen Institutionen.

CHAPITRE 8

Procédures de qualification, certificats et titres

Art. 51 Principe

¹ Le Service conduit toutes les procédures de qualification en vue de l'obtention de certificats, d'attestations ou de titres, y compris celles qui ont trait à la prise en compte des acquis notamment, sous réserve des conventions et des accords nationaux ou intercantonaux sur les procédures de qualification, et prend les décisions y relatives.

² Il est assisté dans sa tâche par des commissions de qualification ou par des tiers qu'il désigne parmi les personnes possédant une qualification professionnelle idoine.

³ La Direction délivre les titres, l'attestation fédérale de formation professionnelle, le certificat fédéral de capacité, le certificat de maturité fédérale professionnelle ainsi que toute autre certification reconnue aux niveaux fédéral et intercantonal; le Service délivre les attestations cantonales.

Art. 52 Commissions de qualification a) Institution

¹ Le Service institue des commissions de qualification et nomme les membres qui les composent.

² Les commissions de qualification sont rattachées au Service.

Art. 53 b) Composition

¹ Chaque commission de qualification est composée d'un maximum de onze membres.

² Dans la mesure du possible, les organisations du monde du travail doivent être représentées paritairement dans chaque commission et, à ce titre, proposent au Service les personnes en activité dans le champ professionnel concerné.

³ Chaque commission de qualification doit également comprendre, dans la mesure du possible, au moins un membre du corps enseignant des écoles professionnelles concernées par la procédure de qualification.

Art. 54 c) Attributions

Les attributions des commissions de qualification sont notamment les suivantes:

- a) organiser les procédures de qualification standard et les autres procédures de qualification;

8. KAPITEL

Qualifikationsverfahren, Ausweise und Titel

Art. 51 Grundsatz

¹ Das Amt führt alle Qualifikationsverfahren zur Erlangung von Fähigkeitszeugnissen, Berufsattesten und Titeln einschliesslich der Anerkennung von informell erbrachten Bildungsleistungen durch und fasst die entsprechenden Entscheide. Vorbehalten bleiben nationale oder interkantonale Vereinbarungen oder Verträge über die Qualifikationsverfahren.

² Es wird bei dieser Aufgabe durch die Qualifikationskommissionen oder durch Dritte unterstützt, die es unter den Personen mit geeigneten beruflichen Qualifikationen auswählt.

³ Die Direktion stellt die Titel, das eidgenössische Berufsattest und das eidgenössische Fähigkeitszeugnis, das eidgenössische Berufsmaturitätszeugnis sowie alle anderen eidgenössisch und interkantonal anerkannten Ausweise aus; das Amt stellt die kantonalen Ausweise aus.

Art. 52 Qualifikationskommissionen a) Einsetzung

¹ Das Amt setzt Qualifikationskommissionen ein und ernennt ihre Mitglieder.

² Die Qualifikationskommissionen sind dem Amt angegliedert.

Art. 53 b) Zusammensetzung

¹ Jede Qualifikationskommission setzt sich aus höchstens elf Mitgliedern zusammen.

² Soweit möglich müssen die Organisationen der Arbeitswelt in jeder Kommission paritätisch vertreten sein und schlagen zu diesem Zweck dem Amt die Personen vor, die im entsprechenden Berufsfeld tätig sind.

³ In jeder Qualifikationskommission muss ausserdem soweit möglich mindestens eine Lehrperson der Berufsfachschulen vertreten sein, die vom Qualifikationsverfahren betroffen sind.

Art. 54 c) Aufgaben

Die Qualifikationskommissionen haben namentlich folgende Aufgaben:

- a) Sie organisiert die ordentlichen und die anderen Qualifikationsverfahren.

- b) surveiller les procédures de qualification;
- c) apprécier les prestations des personnes en formation candidates à la qualification.

Art. 55 Evaluations intermédiaires

Les centres de formation professionnelle peuvent organiser des évaluations intermédiaires des personnes en formation en vue notamment d'une proposition de promotion.

Art. 56 Centres de formation professionnelle

¹ Si aucune commission de qualification n'a pu être instituée, le Service peut confier aux centres de formation professionnelle ou à des tiers les tâches relevant des commissions de qualification.

² Le personnel des centres de formation professionnelle peut, dans tous les cas, être appelé, dans le cadre de son activité ordinaire, à officier en tant qu'expert aux procédures de qualification.

Art. 57 Prise en compte des acquis

¹ Les dispositions relatives aux procédures de qualification sont applicables aux procédures de prise en compte des acquis.

² Le Conseil d'Etat édicte les dispositions complémentaires.

Art. 58 Frais
a) Principe

Les frais de matériel, de déplacement, de repas et de logement durant la procédure de qualification sont à la charge de la personne en formation.

Art. 59 b) Exception

¹ Lors des procédures de qualification liées à une formation initiale en entreprise, les frais y relatifs sont à la charge des prestataires de la formation à la pratique professionnelle lorsque la procédure de qualification ne se déroule pas au lieu de la formation initiale en entreprise ou de la formation scolaire.

² Les coûts engendrés par l'achat de matériel et par la location des locaux sont pris en charge par les prestataires de la formation à la pratique professionnelle.

- b) Sie übt die Aufsicht über die Qualifikationsverfahren aus.
- c) Sie bewertet die Leistungen der Lernenden, die an der Qualifikation teilnehmen.

Art. 55 Zwischenprüfungen

Die Berufsbildungszentren können insbesondere im Hinblick auf eine Promotion Zwischenprüfungen organisieren.

Art. 56 Berufsbildungszentren

¹ Falls keine Qualifikationskommission eingesetzt werden konnte, kann das Amt den Berufsbildungszentren oder Dritten die Aufgaben der Qualifikationskommissionen übertragen.

² Das Personal der Berufsbildungszentren kann in jedem Fall im Rahmen seiner üblichen Tätigkeit als Experten bei den Qualifikationsverfahren herangezogen werden.

Art. 57 Anerkennung von Bildungsleistungen

¹ Die Bestimmungen über die Qualifikationsverfahren gelten für die Verfahren zur Anerkennung von informell erbrachten Bildungsleistungen.

² Der Staatsrat erlässt die weiteren Bestimmungen.

Art. 58 Kosten
a) Grundsatz

Die Material-, Reise-, Verpflegungs- und Unterkunftskosten während dem Qualifikationsverfahren gehen zu Lasten der Lernenden.

Art. 59 b) Ausnahme

¹ Bei Qualifikationsverfahren im Rahmen einer betrieblich organisierten Grundbildung gehen die damit verbundenen Kosten zu Lasten der Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis, falls das Qualifikationsverfahren nicht am Arbeitsort oder am Unterrichtsort stattfindet.

² Die Kosten, die durch den Materialkauf und die Raummiete entstehen, gehen zu Lasten der Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis.

Art. 60 Publication

La publication des nom et prénom ainsi que de la profession apprise des personnes en formation qui ont obtenu un certificat, une attestation ou un autre titre au sens de la législation sur la formation professionnelle est autorisée, à la condition que le consentement préalable des personnes en formation concernées ait été obtenu.

Art. 61 Indication sur les titres

Le Conseil d'Etat détermine les indications devant figurer sur les certificats, attestations ou titres délivrés au terme de la formation.

TITRE TROISIÈME

Financement

CHAPITRE 9

Principes

Art. 62 Forfaits versés par la Confédération

¹ Les forfaits versés par la Confédération servent uniquement au financement des tâches définies par la législation fédérale.

² Le Conseil d'Etat, sur la base des critères contenus dans la législation fédérale, la présente loi et son règlement d'exécution, répartit ces forfaits entre les différents prestataires et mandataires reconnus en matière de formation professionnelle.

Art. 63 Financement de l'Etat

¹ Sous réserve d'autres dispositions légales, l'Etat assure le financement de la formation professionnelle dans le canton.

² L'Etat peut participer également au financement de projets ou de toute autre mesure découlant d'accords ou de conventions et s'inscrivant dans la coopération intercantonale en matière de formation professionnelle.

Art. 60 Veröffentlichung

Die Namen und Vornamen sowie der erlernte Beruf von Personen, die ein Fähigkeitszeugnis, ein Berufsattest oder einen anderen Titel nach Bundesgesetzgebung über die Berufsbildung erlangt haben, dürfen veröffentlicht werden, sofern sich die betroffenen Lernenden damit einverstanden erklärt haben.

Art. 61 Angaben auf den Abschlussurkunden

Der Staatsrat legt die Angaben fest, die auf den Fähigkeitszeugnissen, Berufsattesten und anderen Titeln nach Abschluss der Ausbildung aufgeführt werden.

3. TITEL

Finanzierung

9. KAPITEL

Grundsätze

Art. 62 Pauschalbeiträge des Bundes

¹ Die vom Bund geleisteten Pauschalbeiträge dienen einzig zur Finanzierung der durch die Bundesgesetzgebung definierten Aufgaben.

² Der Staatsrat verteilt diese Pauschalbeiträge gestützt auf die Kriterien der Bundesgesetzgebung, des vorliegenden Gesetzes und seines Ausführungsreglements auf die verschiedenen anerkannten Anbieter und Auftragnehmer der Berufsbildung.

Art. 63 Finanzierung durch den Staat

¹ Der Staat gewährleistet die Finanzierung der Berufsbildung im Kanton; anders lautende Gesetzesbestimmungen bleiben vorbehalten.

² Der Staat kann sich ebenfalls an der Finanzierung von Projekten und anderen Massnahmen beteiligen, die auf Vereinbarungen oder Verträgen über die interkantonale Zusammenarbeit im Bereich der Berufsbildung beruhen.

CHAPITRE 10

Infrastructures de la formation initiale en entreprise et de la formation continue

Art. 64 Financement et gestion des infrastructures

¹ L'Association finance et gère les infrastructures de la formation initiale en entreprise et de la formation continue.

² Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de ces infrastructures sont déterminées par l'Association, dans les limites des possibilités financières des collectivités publiques.

³ Les dépenses engagées par l'Association sont soumises au contrôle financier de l'Etat, conformément à la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 65 Part des forfaits allouée à l'Association

Chaque année, une part des forfaits versés par la Confédération en faveur du canton est allouée à l'Association. Cette part correspond à un montant équivalent à 18% des dépenses moyennes pour la location d'immeubles, calculées sur les dix dernières années.

Art. 66 Dépenses a) de fonctionnement

¹ Les dépenses relatives à la gestion, à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures de la formation initiale en entreprise et de la formation continue sont déterminées par l'Association et réparties de la façon suivante:

- a) 25% à la charge de l'Etat;
- b) 25% à la charge des communes du lieu de formation à la pratique professionnelle, proportionnellement au nombre de personnes en formation initiale en entreprise ou en préparation à la formation initiale en entreprise sous contrat d'apprentissage;
- c) 25% à la charge des communes de domicile des personnes en formation initiale en entreprise ou en préparation à la formation initiale en entreprise sous contrat d'apprentissage, proportionnellement à leur nombre;
- d) 25% à la charge des employeurs, sous forme de contribution patronale.

² Est déduite la part des forfaits versés par la Confédération allouée pour les dépenses relatives à la location d'immeubles.

10. KAPITEL

Infrastrukturen für die betrieblich organisierte Grundbildung und die Weiterbildung

Art. 64 Finanzierung und Verwaltung der Infrastrukturen

¹ Die Vereinigung finanziert und verwaltet die Infrastrukturen für die betrieblich organisierte Grundbildung und die Weiterbildung.

² Die laufenden Ausgaben und die Investitionen für diese Infrastrukturen werden von der Vereinigung unter Berücksichtigung der finanziellen Möglichkeiten der öffentlichen Hand festgelegt.

³ Die durch die Vereinigung getätigten Ausgaben unterstehen der Finanzkontrolle des Staats gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staats.

Art. 65 Anteil der Pauschalbeiträge zugunsten der Vereinigung

Jedes Jahr wird der Vereinigung ein Teil der vom Bund zugunsten des Kantons ausgezahlten Pauschalbeiträge zugeteilt. Dieser Anteil entspricht 18% der durchschnittlichen Ausgaben für die Gebäudemiete in den vergangenen zehn Jahren.

Art. 66 Ausgaben a) Laufende Ausgaben

¹ Die Ausgaben für die Verwaltung, den Unterhalt und den Betrieb der Infrastrukturen für die betrieblich organisierte Grundbildung und die Weiterbildung werden von der Vereinigung festgelegt und folgendermassen aufgeteilt:

- a) 25% zu Lasten des Staats;
- b) 25% zu Lasten der Lehrortsgemeinden im Verhältnis zur Zahl der Lernenden in einer betrieblich organisierten Grundbildung oder in Vorbereitung einer betrieblich organisierten Grundbildung und im Besitz eines Lehrvertrags;
- c) 25% zu Lasten der Wohnortsgemeinden im Verhältnis zur Zahl der Lernenden in einer betrieblich organisierten Grundbildung oder in Vorbereitung einer betrieblich organisierten Grundbildung und im Besitz eines Lehrvertrags;
- d) 25% zu Lasten der Arbeitgeber in Form von Arbeitgeberbeiträgen.

² Der Anteil der Pauschalbeiträge des Bundes für die Gebäudemiete wird abgezogen.

Art. 67 b) d'investissement

¹ L'Etat contribue à raison de 30% au maximum du coût global relatif à l'acquisition et à la construction de nouvelles infrastructures décidées par l'Association.

² Le plan de financement de ces investissements est assumé par l'Association, selon la clé de répartition des dépenses de fonctionnement.

Art. 68 Contribution patronale
a) Perception

¹ La contribution patronale est versée par tous les employeurs, au sens de la législation sur les allocations familiales.

² Les salaires du personnel agricole ainsi que ceux des forestiers-bûcherons et des forestières-bûcheronnes ne sont pas soumis à la contribution patronale.

³ Cette contribution se calcule en pour-mille des salaires soumis à contribution pour les allocations familiales, et son taux est fixé par le Conseil d'Etat.

Art. 69 b) Excédent

¹ Le montant provenant de la perception de la contribution patronale qui excède la part à la charge des employeurs est rétrocédé à une fondation constituée en vue, notamment, de promouvoir la formation professionnelle, de compléter et de perfectionner l'équipement technique des centres de formation professionnelle et des ateliers de cours interentreprises, de soutenir des actions d'information et de promotion de la formation professionnelle ainsi que de promouvoir la formation continue sous toutes ses formes.

² L'Etat est représenté au sein des organes de la fondation.

³ Les statuts de la fondation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

⁴ La fondation bénéficiaire remet annuellement un rapport d'activité au Conseil d'Etat.

Art. 70 c) Encaissement et réclamation

Le Conseil d'Etat fixe le mode d'encaissement des contributions et la procédure de réclamation.

Art. 67 b) Investitionsausgaben

¹ Der Staat beteiligt sich höchstens zu 30% an den Gesamtkosten für den Erwerb und den Bau neuer Infrastrukturen, die von der Vereinigung beschlossen werden.

² Der Finanzierungsplan dieser Investitionen wird von der Vereinigung gemäss dem Aufteilschlüssel für die Betriebsausgaben aufgestellt.

Art. 68 Arbeitgeberbeitrag
a) Erhebung

¹ Der Arbeitgeberbeitrag wird von allen Arbeitgebern im Sinne der Gesetzgebung über die Familienzulagen entrichtet.

² Auf den Löhnen des landwirtschaftlichen Personals und der Forstwartinnen und Forstwerte wird kein Arbeitgeberbeitrag erhoben.

³ Dieser Beitrag wird in Promille der für die Familienzulagen verbindlichen Lohnsummen berechnet. Der Beitragssatz wird vom Staatsrat festgesetzt.

Art. 69 b) Überschuss

¹ Übersteigen die Arbeitgeberbeiträge den Anteil zu Lasten der Arbeitgeber, so wird der Überschuss an eine Stiftung zurückerstattet, die zur Förderung der Berufsbildung, zur Vervollständigung und Verbesserung der technischen Einrichtungen der Berufsbildungszentren und Werkstätten der überbetrieblichen Kurse, zur Unterstützung von Informations- und Förderungskampagnen der Berufsbildung sowie zur Förderung der beruflichen Weiterbildung in all ihren Formen geschaffen wird.

² Der Staat ist in den Stiftungsorganen vertreten.

³ Die Statuten der Stiftung werden dem Staatsrat zur Genehmigung vorgelegt.

⁴ Die begünstigte Stiftung unterbreitet dem Staatsrat einen jährlichen Tätigkeitsbericht.

Art. 70 c) Inkasso und Einsprache

Der Staatsrat setzt die Modalitäten für das Einkassieren der Beiträge und das Einspracheverfahren fest.

CHAPITRE 11

Subventions

Art. 71 Objet et taux de subvention

¹ En plus des contributions accordées à l'Association (art. 66 al. 1 let. a et 67 al. 1), l'Etat peut octroyer des subventions pour tous les autres objets mentionnés aux articles 53 et suivants LFPr.

² Le Conseil d'Etat peut fixer un taux de subvention en rapport aux parts des forfaits versés par la Confédération allouées pour ces objets.

CHAPITRE 12

Ecolages et émoluments

Art. 72 Principe

¹ A moins qu'une disposition de la législation fédérale, des accords intercantonaux ou de la présente loi n'instaure la gratuité, la fréquentation d'un centre de formation professionnelle est soumise à un écolage.

² Les procédures de qualification, sous réserve de l'article 41 LFPr, et les prestations particulières offertes par la Direction, le Service ou les centres de formation professionnelle font l'objet d'émoluments.

³ Les écolages et les émoluments sont fixés par le Conseil d'Etat.

Art. 73 Enseignement obligatoire gratuit

a) Ecoles professionnelles

¹ L'enseignement obligatoire de la formation initiale en entreprise, y compris l'enseignement menant à la maturité professionnelle fédérale, défini par les ordonnances sur la formation et dispensé par les écoles professionnelles du canton est gratuit pour les personnes en formation au bénéfice d'un contrat d'apprentissage et exerçant leur formation à la pratique professionnelle principalement dans le canton.

² L'enseignement menant à la maturité professionnelle fédérale dispensé par une école professionnelle peut être soumis à un écolage pour les personnes sans contrat d'apprentissage.

11. KAPITEL

Subventionen

Art. 71 Gegenstand und Höhe der Subventionen

¹ Neben den Beiträgen für die Vereinigung (Art. 66 Abs. 1 Bst. a und Art. 67 Abs. 1) kann der Staat für alle anderen in Artikel 53 ff. BBG vorgesehenen Fälle Subventionen entrichten.

² Der Staatsrat kann die Höhe der Subventionen als Prozentsatz der vom Bund für diese Fälle gewährten Pauschalbeiträge vorsehen.

12. KAPITEL

Schulgelder und Gebühren

Art. 72 Grundsatz

¹ Für den Besuch eines Berufsbildungszentrums wird ein Schulgeld erhoben, ausser die Unentgeltlichkeit wird durch das Bundesrecht, eine interkantonale Vereinbarung oder das vorliegende Gesetz vorgeschrieben.

² Für die Qualifikationsverfahren, unter Vorbehalt von Artikel 41 BBG, und für die besonderen Leistungen der Direktion, des Amtes oder der Berufsbildungszentren werden Gebühren erhoben.

³ Der Staatsrat legt die Schulgelder und Gebühren fest.

Art. 73 Unentgeltlicher obligatorischer Unterricht

a) Berufsfachschulen

¹ Der obligatorische Unterricht der betrieblich organisierten Grundbildung einschliesslich des Berufsmaturitätsunterrichts, der durch die Bildungsverordnungen definiert und von den Berufsfachschulen des Kantons erteilt wird, ist unentgeltlich für alle Lernenden mit einem Lehrvertrag, die ihre Bildung in beruflicher Praxis hauptsächlich im Kanton absolvieren.

² Für den Berufsmaturitätsunterricht, der durch eine Berufsfachschule erteilt wird, kann bei Personen ohne Lehrvertrag ein Schulgeld erhoben werden.

³ L'Etat ne prend pas en charge les coûts de l'enseignement obligatoire dispensé hors du canton pour les personnes en formation au bénéfice d'un contrat d'apprentissage et exerçant leur formation à la pratique professionnelle principalement dans le canton, à moins qu'un tel enseignement n'y soit pas offert gratuitement.

Art. 74 b) Ecoles de métiers et écoles stages

¹ L'enseignement obligatoire d'une formation initiale, y compris l'enseignement menant à la maturité professionnelle fédérale, dispensé par une école de métiers ou une école stages est gratuit pour les personnes en formation au bénéfice d'un contrat d'apprentissage.

² L'enseignement menant à la maturité professionnelle fédérale dispensé par les écoles susmentionnées peut être soumis à un écolage pour les personnes sans contrat d'apprentissage.

³ L'Etat ne prend pas en charge les coûts de l'enseignement obligatoire dispensé par ces écoles, ou considérées comme telles, situées hors du canton, lorsque les écoles cantonales ou les institutions reconnues par la Direction le proposent.

Art. 75 Prestations des tiers

¹ Les taxes fixées par les tiers pour les prestations offertes en vertu des mandats qui leur ont été confiés en application de la présente loi doivent être approuvées par le mandant.

² Sous réserve de conventions particulières, les tiers procèdent à l'encaissement de ces taxes directement auprès des bénéficiaires.

³ Le paiement des taxes n'est pas garanti par l'Etat.

Art. 76 Paiement

Sauf dispositions contraires contenues dans la législation fédérale, dans la législation cantonale ou dans les accords intercantonaux, le paiement des écolages, des émoluments ou des taxes est assuré par les bénéficiaires des prestations y relatives.

³ Für Lernende mit einem Lehrvertrag, die ihre Bildung in beruflicher Praxis hauptsächlich im Kanton absolvieren, kommt der Staat nicht für die Kosten des obligatorischen Unterrichts ausserhalb des Kantons auf, wenn der fragliche Unterricht im Kanton unentgeltlich angeboten wird.

Art. 74 b) Lehrwerkstätten und Schulen mit Praktikum

¹ Der obligatorische Unterricht der Grundbildung einschliesslich des Berufsmaturitätsunterrichts, der von einer Lehrwerkstätte oder Schule mit Praktikum erteilt wird, ist unentgeltlich für alle Lernenden mit einem Lehrvertrag.

² Für den Berufsmaturitätsunterricht, der von einer Lehrwerkstätte oder Schule mit Praktikum erteilt wird, kann bei Personen ohne Lehrvertrag ein Schulgeld erhoben werden.

³ Der Staat kommt nicht für die Kosten des obligatorischen Unterrichts auf, der von einer Lehrwerkstätte oder Schule mit Praktikum oder einer als solche geltenden Institution ausserhalb des Kantons angeboten wird, falls die kantonalen Institutionen oder die von der Direktion anerkannten Institutionen diesen ebenfalls anbieten.

Art. 75 Leistungen durch Dritte

¹ Die von Dritten festgelegten Gebühren für ihre Leistungen im Rahmen von Aufträgen, die ihnen in Anwendung dieses Gesetzes erteilt werden, müssen vom Auftraggeber genehmigt werden.

² Dritte kassieren ihre Gebühren direkt bei den Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfängern ein; besondere Vereinbarungen bleiben vorbehalten.

³ Für die Zahlung der Gebühren wird keine Staatsgarantie gewährt.

Art. 76 Zahlung

Die Schulgelder, Gebühren und Taxen werden von den Empfängerinnen und Empfängern der entsprechenden Leistungen bezahlt; anders lautende Bestimmungen der Gesetzgebung des Bundes oder des Kantons oder interkantonale Vereinbarungen bleiben vorbehalten.

TITRE QUATRIÈME

Procédure et dispositions finales

CHAPITRE 13

Procédure

Art. 77 Contestations civiles

¹ Les litiges de nature civile entre les prestataires de la formation à la pratique professionnelle et les personnes en formation, découlant d'un contrat d'apprentissage, sont soumis à la législation sur la juridiction des prud'hommes.

² Tant que le litige n'est pas porté devant cette juridiction, le Service peut tenter de concilier les parties.

Art. 78 Procédure pénale

La poursuite et le jugement des infractions prévues par la législation fédérale sur la formation professionnelle ont lieu conformément au code de procédure pénale.

Art. 79 Voies de droit

¹ Les décisions prises en application de la présente loi sont sujettes à recours, conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

² Les décisions du Service sont toutefois sujettes à réclamation préalable auprès de celui-ci, dans les dix jours dès leur communication.

³ La réclamation est écrite, brièvement motivée et doit contenir les conclusions du réclamant.

⁴ Les décisions prises par les institutions liées par mandat à la Direction sont sujettes à recours préalable auprès de celle-ci.

CHAPITRE 14

Dispositions finales

Art. 80 Droit transitoire a) Autorités saisies

Les procédures pendantes lors de l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises à la compétence des autorités saisies sous l'ancienne loi.

4. TITEL

Verfahren und Schlussbestimmungen

13. KAPITEL

Verfahren

Art. 77 Zivilrechtliche Streitfälle

¹ Die zivilrechtlichen Streitfälle zwischen Anbietern der Bildung in beruflicher Praxis und den Lernenden, die sich aus einem Lehrvertrag ergeben, unterstehen der Gesetzgebung über die Gewerbegerichtsbarkeit.

² Solange der Streitfall nicht vor Gewerbegericht gebracht worden ist, versucht das Amt, eine Einigung zwischen den Parteien herbeizuführen.

Art. 78 Strafverfahren

Die Übertretungen nach Bundesgesetzgebung über die Berufsbildung werden entsprechend der Strafprozessordnung verfolgt und beurteilt.

Art. 79 Rechtsmittel

¹ Die in Anwendung dieses Gesetzes getroffenen Entscheide sind mit Beschwerde gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege anfechtbar.

² Gegen die Entscheide des Amts muss jedoch vorgängig innerhalb von zehn Tagen ab ihrer Eröffnung beim Amt Einsprache erhoben werden.

³ Die Einsprache muss schriftlich abgefasst sein sowie eine kurze Begründung und die Begehren der einsprechenden Person enthalten.

⁴ Die Entscheide von Institutionen, die im Auftrag der Direktion stehen, sind vorgängig mit Beschwerde an die Direktion anfechtbar.

14. KAPITEL

Schlussbestimmungen

Art. 80 Übergangsrecht a) Befasste Behörden

Für die bei Inkrafttreten dieses Gesetzes hängigen Verfahren bleiben die Behörden zuständig, die nach bisherigem Recht damit befasst wurden.

Art. 81 b) Procédures disciplinaires

L'ancien droit reste applicable aux procédures disciplinaires pendantes lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, à moins que les nouvelles dispositions ne soient plus favorables aux personnes directement concernées.

Art. 82 Modification

La loi du 22 novembre 1972 sur la juridiction des prud'hommes (RSF 132.1) est modifiée comme il suit:

Art. 26 al. 2

² Elle [*la juridiction des prud'hommes*] connaît, sans égard à la valeur litigieuse, des causes de nature pécuniaire portant sur des litiges de nature civile entre les prestataires de la formation à la pratique professionnelle et les personnes en formation, découlant d'un contrat d'apprentissage.

Art. 83 Abrogation

La loi du 19 septembre 1985 d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (RSF 420.1) est abrogée.

Art. 84 Entrée en vigueur et referendum

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 81 b) Disziplinarverfahren

Das bisherige Recht bleibt für Disziplinarverfahren gültig, die bei Inkrafttreten dieses Gesetzes hängig sind, ausser die neuen Bestimmungen fallen für die direkt betroffenen Personen günstiger aus.

Art. 82 Änderung bisherigen Rechts

Das Gesetz vom 22. November 1972 über die Gewerbegerichtsbarkeit (SGF 132.1) wird wie folgt abgeändert:

Art. 26 Abs. 2

² Sie [*die Gewerbegerichtsbarkeit*] behandelt ohne Rücksicht auf den Streitwert die zivilrechtlichen Streitigkeiten zwischen Anbietern der Bildung in beruflicher Praxis und den Lernenden aufgrund eines Lehrvertrags.

Art. 83 Aufhebung bisherigen Rechts

Das Einführungsgesetz vom 19. September 1985 zum Bundesgesetz über die Berufsbildung (SGF 420.1) wird aufgehoben.

Art. 84 Inkrafttreten und Referendum

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 29

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi sur la formation professionnelle (LFP)

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Nicole Aeby-Egger, Moritz Boschung-Vonlanthen, Jacqueline Brodard, Gilbert Cardinaux, Xavier Ganioz, Nadine Gobet, Monique Goumaz-Renz, Michel Losey et Jean-Pierre Siggen, sous la présidence de la députée Claudia Cotting,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité des membres présents, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 29

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf über die Berufsbildung (BBiG)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrätin Claudia Cotting und mit den Mitgliedern Nicole Aeby-Egger, Moritz Boschung-Vonlanthen, Jacqueline Brodard, Gilbert Cardinaux, Xavier Ganioz, Nadine Gobet, Monique Goumaz-Renz, Michel Losey und Jean-Pierre Siggen

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Art. 1 Objet

¹ La présente loi a pour objet :

- a) ...
- b) l'institution de mesures cantonales en matière de formation professionnelle initiale, supérieure et continue à des fins professionnelles.

² ...

Art. 2 Buts

¹ ...

² Outre ceux qui sont énoncés par la législation fédérale, la présente loi a notamment les buts suivants :

...

- e) faciliter l'accès à la formation professionnelle de toutes les personnes en assurant un encadrement adéquat à celles qui sont en difficulté ou handicapées ;

...

- g) ~~soutenir~~ promouvoir les échanges linguistiques des personnes en formation.

Art. 9 c) Rôle et attributions

¹ ...

² Les attributions de la Commission cantonale sont notamment les suivantes :

...

- e) émettre périodiquement, sur le préavis des organisations du monde du travail, des recommandations relatives aux salaires des personnes en formation sous contrat d'apprentissage.

Art. 1 Gegenstand

¹ Dieses Gesetz bezweckt:

- a) ...
- b) kantonale Massnahmen im Bereich der beruflichen Grundbildung, der höheren Berufsbildung und der berufsorientierten Weiterbildung zu schaffen.

² ...

Art. 2 Ziele

¹ ...

² Neben den Zielen, die in der Bundesgesetzgebung festgelegt sind, will dieses Gesetz insbesondere:

...

- e) allen Personen den Zugang zur Berufsbildung erleichtern und denen, die mit Schwierigkeiten konfrontiert oder behindert sind, eine angemessene Betreuung gewährleisten;

...

- g) *Betrifft nur den französischen Text.*

Art. 9 c) Rolle und Aufgaben

¹ ...

² Sie hat namentlich folgende Aufgaben:

...

- e) Sie erlässt periodisch Empfehlungen für die Entlohnung der Lernenden mit einem Lehrvertrag nach Anhörung der Organisationen der Arbeitswelt.

Art. 13 Offre de cours

...

³ Les centres de formation professionnelle peuvent également offrir des compléments de formation, en ~~particulier~~ notamment dans le cadre de la procédure de prise en compte des acquis et de la formation professionnelle supérieure.

...

Art. 21 Information sur les exigences

¹ ...

² Une attention particulière est portée aux personnes en difficulté ou handicapées.

Art. 22 Préparation à la formation professionnelle initiale

¹ Le Conseil d'Etat prend des mesures pour préparer à la formation initiale les personnes qui accusent un déficit de formation au terme de leur scolarité obligatoire, notamment dans la connaissance des langues officielles, et édicte à ce titre des dispositions particulières.

² ...

Art. 23 Personnes en difficulté majeure ou handicapées

¹ Le Service offre une structure d'encadrement en faveur des personnes en formation en difficulté majeure et de leurs prestataires de la formation à la pratique professionnelle. Cette offre s'étend, si nécessaire, aux personnes handicapées.

...

Art. 24 Echange d'informations entre prestataires

¹ *Concerne uniquement le texte allemand.*

² ...

Art. 13 Kursangebot

...

³ Die Berufsbildungszentren können ~~auch~~ namentlich im Rahmen des Verfahrens zur Anerkennung von Bildungsleistungen sowie im Rahmen der höheren Berufsbildung auch ergänzende Bildungsangebote aufstellen.

...

Art. 21 Information über die Anforderungen

¹ ...

² Besondere Beachtung wird Personen geschenkt, die mit Schwierigkeiten konfrontiert oder behindert sind.

Art. 22 Vorbereitung auf die berufliche Grundbildung

¹ Der Staatsrat ergreift Massnahmen, um die Personen, die am Ende der obligatorischen Schulzeit Bildungsdefizite aufweisen, namentlich in der Kenntnis der Amtssprachen, auf die berufliche Grundbildung vorzubereiten, und erlässt besondere Bestimmungen hierfür.

² ...

Art. 23 Personen mit grösseren Schwierigkeiten oder Behinderte

¹ Das Amt bietet zugunsten der Lernenden mit grösseren Schwierigkeiten und ihrer Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis eine Betreuungsstruktur an. Dieses Angebot erstreckt sich wenn nötig auf Behinderte.

...

Art. 24 Informationsaustausch zwischen Anbietern

¹ Falls der Erfolg einer Ausbildung insbesondere wegen mangelnder Leistungen oder unpassendem Verhalten der lernenden Person gefährdet ist, können die Anbieter der schulischen Bildung und die Anbieter der Bildung in beruflicher Praxis ~~im Einvernehmen mit~~ nach Anhören der betroffenen Person und gegebenenfalls ~~ihrem ihres gesetzlichen Vertreter~~ Vertreter die nötigen Informationen austauschen.

² ...

Art. 45 Commissions d'apprentissage
a) Institution et fonctionnement

¹ Le Service institue ~~les~~ des commissions d'apprentissage.

² ...

Art. 48 Principe

¹ Le Service peut mettre sur pied des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs en confiant notamment la tenue de ces cours aux centres de formation continue, en collaboration avec les organisations du monde du travail.

² Avec l'accord du Conseil d'Etat, il peut mettre sur pied des filières de formation professionnelle supérieure reconnues par la Confédération.

Art. 49 Principe

¹ La formation continue à des fins professionnelles (ci-après : la formation continue) est dispensée notamment par les centres de formation continue, ~~en collaboration avec~~ les organisations du monde du travail et les écoles professionnelles.

² ...

Art. 56 Centres de formation professionnelle

¹ ...

² Le personnel qualifié des centres de formation professionnelle peut, dans tous les cas, être appelé, dans le cadre de son activité ordinaire, à officier en tant qu'expert aux procédures de qualification.

Art. 69 b) Excédent

¹ ...

² L'Etat est représenté au sein ~~des organes de la~~ du Conseil de fondation.

³ ~~Les statuts de la fondation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.~~

⁴ ...

Art. 45 Lehraufsichtskommissionen
a) Errichtung und Arbeitsweise

¹ Das Amt setzt ~~die~~ Lehraufsichtskommissionen ein.

² ...

Art. 48 Grundsatz

¹ Das Amt kann Vorbereitungskurse für eidgenössische Berufsprüfungen und eidgenössische höhere Fachprüfungen schaffen und insbesondere die Weiterbildungszentren zusammen mit den Organisationen der Arbeitswelt mit der Durchführung dieser Kurse beauftragen.

² Mit der Zustimmung des Staatsrats kann es vom Bund anerkannte Lehrgänge der höheren Berufsbildung schaffen.

Art. 49 Grundsatz

¹ Die berufsorientierte Weiterbildung (die Weiterbildung) wird namentlich von den Weiterbildungszentren, ~~in Zusammenarbeit mit~~ den Organisationen der Arbeitswelt und den Berufsfachschulen angeboten.

² ...

Art. 56 Berufsbildungszentren

¹ ...

² Das qualifizierte Personal der Berufsbildungszentren kann in jedem Fall im Rahmen seiner üblichen Tätigkeit als Experten bei den Qualifikationsverfahren herangezogen werden.

Art. 69 b) Überschuss

¹ ...

² Der Staat ist ~~in den Stiftungsorganen~~ im Stiftungsrat vertreten.

³ ~~Die Statuten der Stiftung werden dem Staatsrat zur Genehmigung vorgelegt.~~

⁴ ...

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 12 octobre 2007

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 12. Oktober 2007

MESSAGE N° 30 4 septembre 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi
d'un crédit d'engagement en faveur
des entreprises de transport public

A plusieurs reprises déjà, le Grand Conseil a adopté des décrets destinés à permettre à l'Etat d'octroyer des prêts conditionnellement remboursables aux entreprises de transports concessionnaires exerçant leurs activités dans le canton de Fribourg. Il l'a fait en application du droit fédéral, l'engagement de la Confédération étant subordonné à une participation des cantons.

Les crédits d'engagement accordés se récapitulent comme suit:

	Fr.
1974	11 230 800
1978	7 006 600
1982	32 634 000
1983	1 953 230
1987	24 637 132
1992	40 725 830

Les travaux réalisés jusqu'à fin 2006 ont épuisé les crédits d'engagement accordés. Il est donc nécessaire de pouvoir disposer d'un nouveau crédit d'engagement correspondant au 9^e crédit-cadre fédéral.

Le message qui vous est présenté se subdivise comme suit:

1. Introduction
2. Principes généraux du financement de l'infrastructure ferroviaire
3. Processus de planification du programme d'investissement 2007–2010
4. Programme d'investissement par entreprise et par ligne
5. Crédit d'engagement destiné à l'octroi de prêts conditionnellement remboursables pour la part cantonale au 9^e crédit-cadre fédéral (2007–2010).

1. INTRODUCTION

Le projet de décret a pour but d'obtenir un crédit d'engagement (crédit-cadre) permettant à l'Etat d'octroyer des prêts conditionnellement remboursables aux quatre entreprises ferroviaires concessionnaires actives sur le territoire cantonal pour leurs investissements.

Ce crédit est lié à l'arrêté fédéral sur le 9^e crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées aux chemins de fer privés pendant les années 2007 à 2010, qui a été accepté le 25 septembre 2006, par les Chambres fédérales et qui porte sur un montant de 800 millions de francs.

Ce montant de 800 millions de francs permet de financer la part de la Confédération, dont l'engagement est subordonné à une participation des cantons. Selon la Réforme de la répartition des tâches et la nouvelle péréquation financière (RPT) dont l'entrée en vigueur est prévue en 2008, le financement du trafic régional demeure

une tâche commune de la Confédération et des cantons. A l'avenir, en moyenne, la Confédération et les cantons se partageront pour moitié les indemnités allouées aux lignes régionales pour la couverture des coûts non couverts des secteurs de l'infrastructure et du transport, ainsi que pour les contributions d'investissement accordées au secteur de l'infrastructure.

Les modalités d'application du 9^e crédit-cadre fédéral tiennent compte de l'évolution de la législation fédérale concernant le financement des transports publics, notamment des réformes successives intervenues depuis 1995.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des chemins de fer 1 en 1999, toutes les entreprises ferroviaires concessionnaires doivent en effet séparer les transports et l'infrastructure sur le plan des comptes et de l'organisation.

Ainsi, les contributions pour les améliorations techniques ne concernent que le secteur de l'infrastructure. Elles seront accordées sur la base de conventions d'investissement par entreprise en tenant compte de la planification annuelle des investissements pour la période 2007–2010. Les besoins d'investissements ne pouvant pas être financés par les amortissements comptables dégagés par le secteur de l'infrastructure (cash-flow) seront ainsi financés par des prêts conditionnellement remboursables octroyés par la Confédération et les cantons.

Sur territoire fribourgeois, la part du canton aux contributions d'investissements est de 56% en 2007. Dès 2008, du fait de la RPT et selon les taux annoncés par l'Office fédéral des transports (OFT), cette part sera de 43%.

Les investissements prévus visent le maintien de la substance de l'infrastructure des entreprises ferroviaires et la sécurité de l'exploitation. Il s'agit de renouveler des équipements usés et amortis sur le plan comptable, qui, sans remplacement, ne garantiraient plus la sécurité de l'exploitation.

Ces investissements concernent principalement le renouvellement de l'infrastructure de la voie (tunnels, murs de soutènement, fondation des voies, collecteurs des eaux de surface), de la superstructure (ballast, traverses, voies et appareils de voies), des gares (bâtiments et quais; locaux affectés aux activités du secteur de l'infrastructure), de la sécurisation des passages à niveau, des installations pour la traction électrique (sous-stations et lignes de contacts) et des installations de sécurité et de télécommunications. Certains équipements à rénover datent encore de la période de construction des lignes de chemin de fer, qui a pris fin en 1912.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

2.1 Remarque préliminaire

Le contenu de ce chapitre reprend et complète, selon les spécificités cantonales, les éléments développés dans le message du 17 mars 2006 du Conseil fédéral aux Chambres fédérales sur le 9^e crédit-cadre concernant les contributions d'investissement destinées aux entreprises ferroviaires concessionnaires pour les années 2007–2010 et la conversion du crédit de construction du Chemin de fer du Lötschberg BLS en prêt conditionnellement remboursable (FF 2006, p. 3747ss).

2.2 Comptes séparés pour les transports et l'infrastructure

Depuis 1999, toutes les entreprises ferroviaires implantées en Suisse ont été obligées de séparer les transports et l'infrastructure sur le plan des comptes et de l'organisation et de tenir des comptes dits par secteur.

Le secteur de l'infrastructure reçoit pour l'utilisation des tronçons et des gares une redevance: le prix des sillons. L'OFT fixe les principaux éléments du prix des sillons. Les conditions cadres actuelles de la politique des transports ne permettent pas de percevoir des prix couvrant tous les coûts d'utilisation de l'infrastructure. Le prix minimal pour l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire a été déterminé sur la base des coûts marginaux standardisés d'un tronçon doté d'installations de sécurité modernes. Pour ne pas compromettre la réalisation des objectifs de la politique fédérale des transports, notamment le transfert du trafic marchandises sur le rail et le service de base en trafic voyageurs, il n'est guère possible d'augmenter aujourd'hui les prix des sillons. L'entreprise de transport ferroviaire (trains voyageurs et marchandises) paie par conséquent un prix réduit. A l'heure actuelle, les revenus du prix des sillons permettent à peine de couvrir un quart de toutes les dépenses d'infrastructure.

2.3 Commande de prestations d'infrastructure

Les produits d'infrastructure ne suffisent ainsi pas pour couvrir les coûts d'exploitation courants et les amortissements de l'infrastructure. La Confédération et les cantons, pour des raisons de politique des transports (garantie de l'accessibilité et de l'approvisionnement de base, etc.), commandent dès lors aux chemins de fer privés les prestations d'exploitation, d'entretien et d'extension de l'infrastructure ferroviaire. Les fonds convenus sont payés aux gestionnaires d'infrastructure en tant que contributions d'exploitation et d'investissement. La contribution d'exploitation est calculée d'après les coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure.

Les moyens financiers pour les investissements dans le maintien de la capacité des installations existantes et les adaptations aux progrès de la technique et aux besoins de transport en expansion sont fournis aux chemins de fer de deux manières. Ils se voient indemnisés des coûts d'amortissement planifiés par un paiement ad hoc à fonds perdu. Ils bénéficient en outre de prêts sans intérêt, conditionnellement remboursables, pour les besoins d'investissement supplémentaires. En principe, les prêts restent dans l'entreprise pour une durée illimitée et ne doivent être remboursés que si les installations financées à ce titre ne servent plus à l'exploitation ferroviaire ou si le volume d'investissement est plus faible que la somme des amortissements. Ils sont donc assimilables à des fonds propres.

Pour les chemins de fer privés, la base légale des prêts est l'article 56 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF). La part fédérale de ces prêts est fixée par le Parlement dans un crédit d'engagement pluriannuel, appelé «crédit-cadre».

2.4 Délimitation par rapport au secteur des transports

Les crédits cadres accordés jusqu'ici ont été conçus pour tous les investissements, qu'ils servent au secteur de l'in-

frastructure ou à celui des transports (matériel roulant, ateliers).

Depuis 2001, le financement du matériel roulant doit reposer sur du capital propre et des fonds étrangers soumis à intérêt.

La Confédération admet en revanche toujours que l'infrastructure ferroviaire puisse bénéficier de prêts sans intérêt octroyés par les pouvoirs publics. Le 9^e crédit-cadre fédéral est axé entièrement sur le financement de l'infrastructure.

2.5 Délimitation par rapport aux autres instruments de financement

Le financement ordinaire de l'infrastructure ferroviaire se concentre sur le maintien de la capacité et de la sécurité du réseau, alors que les gros investissements d'extension sont garantis par des financements spéciaux, notamment par le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP), affecté principalement au programme Rail 2000, 1^e étape (achevée en décembre 2004) et 2^e étape (aujourd'hui: projet ZEB).

Une autre source de financement est disponible pour les investissements favorisant l'égalité de traitement des personnes à mobilité réduite.

2.6 Rôle du commanditaire

Aux termes de l'article 49 LCdF, l'OFT est responsable de la procédure de commande des prestations de transport. Cette tâche englobe non seulement la commande des prestations du transport régional des voyageurs par rail, bus, bateau et remontée mécanique, mais aussi la commande de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure ferroviaire. Pour le trafic régional, la Confédération et les cantons concernés commandent en commun ces prestations.

2.7 Objectifs prioritaires du 9^e crédit-cadre concernant les lignes touchant le canton de Fribourg

Le soutien aux transports publics s'inscrit dans la politique des transports conduite tant par la Confédération que par le canton. Il s'agit:

- d'organiser un système global de transports qui assure la mobilité des personnes et des choses en tenant compte notamment des besoins de l'économie, des possibilités financières des collectivités publiques, des exigences de la protection de l'environnement, d'une utilisation rationnelle du sol et de l'énergie, ainsi que de la sécurité des usagers de différents moyens de transports;
- d'encourager l'utilisation des transports publics en garantissant une offre de prestations suffisante, dans les limites de la capacité financière des collectivités publiques;
- de coordonner les décisions à prendre dans le domaine des transports avec les objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement;
- de mettre en valeur les fonctions complémentaires des différents modes de transports.

Dans le secteur de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure ferroviaire, les objectifs suivants, découlant en particulier des exigences imposées aux entreprises

ferroviaires concessionnaires par l'article 17 LCdF, sont visés:

- **garantir un haut niveau de sécurité.** Compte tenu de ce qui est supportable économiquement et de l'évolution technique, il faut réagir aux risques accrus ou aux nouveaux risques par des mesures appropriées, afin de maintenir le niveau de sécurité actuel. Il s'agit en priorité d'atteindre les buts suivants: haute protection contre les collisions et les déraillements de trains; amélioration du niveau de sécurité dans les tunnels ferroviaires existants; réduction des risques aux passages à niveau; réduction des risques relatifs à l'accès aux quais et au stationnement sur ceux-ci; réduction des risques dus aux influences extérieures (risques collatéraux); réduction des risques relatifs aux sites contaminés et aux accidents majeurs.
- **assurer la fiabilité du réseau.** Celle-ci a une importance prépondérante pour le gestionnaire de l'infrastructure, pour l'exploitant du secteur transport et pour le voyageur ou l'expéditeur.
- **disposer d'une infrastructure ferroviaire de qualité.** La qualité de roulement de l'infrastructure est indispensable pour assurer le confort des voyageurs, pour éviter une usure accélérée du matériel roulant et pour maintenir des vitesses de circulation optimales des trains compte tenu de la géométrie du tracé de la ligne.
- **maîtriser les coûts d'exploitation et d'entretien.** Le crédit d'engagement doit permettre de réaliser les investissements nécessaires pour maintenir des infrastructures ferroviaires conformes aux standards de la technique.

3. PROCESSUS DE PLANIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2007-2010

3.1 Processus de planification

Le processus de planification du programme d'investissement 2007-2010 a été initié par l'OFT dès le mois d'octobre 2005 suite au renvoi par les Chambres fédérales du projet de Réforme 2 des chemins de fer. Ce renvoi fut notamment obtenu grâce aux interventions du Conseil d'Etat et à l'appui de la députation fribourgeoise aux Chambres fédérales. En effet, contrairement aux principes de la RPT qui retient le cofinancement du trafic régional par la Confédération et les cantons, le projet de Réforme 2 des chemins de fer prévoyait de séparer le réseau des lignes ferroviaires en deux groupes. L'infrastructure des lignes du réseau ferroviaire national, appelé réseau de base, aurait été entièrement financée par la Confédération, alors que les cantons auraient dû assumer entièrement les charges de l'infrastructure du réseau ferroviaire secondaire. La répartition proposée était particulièrement défavorable au canton de Fribourg, puisque seules les lignes Fribourg (Givisiez) – Morat – Ins (TPF), Berne – Kerzers – Ins – Neuchâtel (BLS) et Montreux – Montbovon – Château-d'Œx – Zweisimmen (MOB) faisaient partie du réseau de base.

L'OFT a ainsi demandé à l'ensemble des entreprises de chemins de fer privés d'établir la planification par année des investissements du secteur de l'infrastructure pour la période 2007-2010. Ces informations ont servi de base

au message que le Conseil fédéral a adopté le 17 mars 2006 et qui prévoyait un crédit-cadre de 600 millions de francs pour la part fédérale aux chemins de fer privés. Ce montant a été porté à 800 millions de francs par les Chambres fédérales, compte tenu des besoins importants de rattrapage d'investissements, notamment sur les lignes des Alpes (Chemins de fer rhétiques, etc.).

Durant l'année 2006, l'OFT et le Service des transports et de l'énergie (STE) ont affiné, d'entente avec les entreprises, la planification des investissements d'infrastructure pour les lignes touchant le territoire fribourgeois, dans les limites des ressources du crédit-cadre fédéral et compte tenu des priorités d'investissement.

Cette planification sera mise en œuvre dans le cadre de conventions annuelles passées entre les entreprises, d'une part, et l'OFT et le Conseil d'Etat, d'autre part. Ces conventions fixeront les engagements des collectivités publiques pour les indemnités couvrant les coûts non couverts du secteur de l'infrastructure (pour le canton de Fribourg: budget annuel des indemnités allouées aux entreprises de transports publics pour l'exploitation), ainsi que les tranches annuelles de prêts conditionnellement remboursables (pour le canton de Fribourg: budget annuel pour les subventions cantonales allouées aux entreprises de transports publics pour les investissements).

3.2 Délimitation du périmètre du crédit d'engagement cantonal

Le crédit d'engagement cantonal porte sur le financement de l'infrastructure du réseau ferroviaire des sociétés de chemins de fer privés exerçant leurs activités dans le canton de Fribourg, à savoir:

- les Transports publics fribourgeois (TPF);
- la Compagnie du chemin de fer Montreux – Oberland bernois (MOB);
- la BLS SA (BLS);
- le Sensetalbahn SA (STB).

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PAR ENTREPRISE ET PAR LIGNE

Les besoins d'investissement portent sur le maintien de la substance de l'infrastructure des entreprises ferroviaires et sur la sécurité de l'exploitation. Il s'agit de renouveler des équipements usés et amortis sur le plan comptable, qui, sans remplacement, ne garantiraient plus la sécurité de l'exploitation.

La base des prix date en principe de 2006. Les montants sont hors taxe (HT), car les entreprises peuvent récupérer la taxe sur la valeur ajoutée, dans la mesure où les objets sont financés avec des prêts conditionnellement remboursables.

4.1 Transports publics fribourgeois (TPF)

4.1.1 Ligne Fribourg – Morat – Anet

Sugiez – Anet / Muntelier – Sugiez / Pensier – Courtepin: renouvellement complet de la voie	10 400 000
Gares de Belfaux, de Pensier, de Courtepin, de Cressier: modification des voies, création de passages inférieurs pour piétons et assainissements des quais	6 900 000
Gares de Belfaux, de Pensier, de Courtepin, de Cressier: renouvellement des installations de sécurité	6 600 000

Fribourg – Morat – Anet: prolongement de la longueur des quais en fonction de la demande prévisible	5 500 000
Assainissement de plusieurs passages à niveau à Belfaux, Muntelier, Sugiez, Bovigny-Formangueires; création des interfaces avec les nouvelles installations de sécurité	2 500 000
Renouvellement de l'interface GSM-R/radio – ETCS, du système électronique de télécommande / télésignalisation TELEBIT, des appareils de voie, des caniveaux, des joints collés, d'interrupteurs 15 kV, de branchements, de blocs	2 400 000
Givisiez – Morat / Muntelier – Ins: pose d'un câble de cuivre aérien amarré à chaque mât	1 800 000
Gare de Sugiez: renouvellement de la télécommande	1 300 000
Achat d'une remorque basculante, d'une scie de route, d'un véhicule de service pour le service électrique, de traverses et du matériel d'attache, de divers outils	400 000
Drainages de voies à Belfaux, à Cressier, à Courgevaux et remplacement du pont de Münchenwiler	400 000
Mise en place d'un système d'information aux voyageurs	270 000
Total des investissements bruts	38 470 000
Contributions de tiers	- 300 000
Total des investissements nets	38 170 000
Couverture par les amortissements	- 5 040 000
Solde à la charge du crédit d'engagement	33 130 000

4.1.2 Ligne Bulle – Romont

Bulle – Romont: renouvellement complet de la voie	11 500 000
Bulle – Romont: pose d'un câble de cuivre aérien amarré à chaque mât	1 200 000
Pont du château de Vaulruz: démolition de l'ouvrage existant, adaptation des culées et mise en place d'un nouvel ouvrage, adaptation de la caténaire	1 100 000
Assainissement de plusieurs passages à niveau	960 000
Achat d'un wagon Xs 72, de divers outils, de traverses, de rails	570 000
Bulle – Vaulruz: renouvellement du criblage complet de diverses zones	450 000
Gare de Romont: renouvellement de la télécommande	200 000
Vaulruz Nord, Sâles, Vuisternens-devant-Romont: aménagement d'arrêts sur demande	80 000
Total des investissements bruts	16 060 000
Contributions de tiers	- 230 000
Total des investissements nets	15 830 000
Couverture par les amortissements	- 2 220 000
Solde à la charge du crédit d'engagement	13 610 000

4.1.3 Ligne Bulle – Montbovon

Gare de Montbovon: renouvellement des installations de sécurité, de la caténaire, de la télécommunication, de l'installation d'alimentation de traction de secours 900 V, assainissement des quais	5 300 000
Assainissement de plusieurs passages à niveau: remplacement de la voie, des installations de sécurité, des treuils, suppression de plusieurs passages	4 220 000
Bulle – Montbovon: renouvellement complet de la voie	1 400 000
Enney: renouvellement des caniveaux / Km 35.000: renouvellement de la courbe / Albeuve: renouvellement de la voie	530 000
Achat de traverses, de rails, d'un véhicule de service et de divers outils	450 000
Estavannens: construction d'une paroi de rocher à la sortie du tunnel	280 000

Construction de grilles caillebotis déposables en entrevoie à l'intérieur du garage/atelier du service de la voie, construction d'une source de courant modulable pour le test des disjoncteurs 18 kV,	60 000
Total des investissements bruts	12 240 000
Contributions de tiers	-530 000
Total des investissements nets	11 710 000
Couverture par les amortissements	- 2 330 000
Solde à la charge du crédit d'engagement	9 380 000

4.1.4 Ligne Bulle – Palézieux

Gare de Châtel-St-Denis: renouvellement de la caténaire, des installations de sécurité, de la télécommande, modification des voies, assainissement des quais, création d'un passage inférieur pour piétons	5 510 000
Palézieux – Bossonnens: renouvellement de la voie	2 500 000
Gare de Vaulruz: déplacement des voies, assainissement des quais, construction d'un passage inférieur sécurisé	1 720 000
Châtel-St-Denis – Bulle: renouvellement du câble de la ligne et du système électronique de télécommande / télésignalisation TELEBIT IS	1 060 000
Châtel-St-Denis – Semsales / Palézieux – Châtel-St-Denis: renouvellement des caniveaux	1 020 000
Assainissement de plusieurs passages à niveau: renouvellement des voies, de barrières automatiques, de feux clignotants, de boucles inductives, aménagement de chemin de contournement, de clôture et d'accès	1 270 000
Gare de Vaulruz Sud: renouvellement des installations de sécurité pour commander deux aiguilles et adaptation de la caténaire selon le nouveau quai	800 000
Gare de Palézieux: construction d'un tableau de commande permettant la desserte locale de la gare	600 000
Achat de traverses, de rails, d'une fraiseuse à neige et de divers outils	330 000
Total des investissements bruts	14 810 000
Contributions de tiers	- 220 000
Total des investissements nets	14 590 000
Couverture par les amortissements	- 2 070 000
Solde à la charge du crédit d'engagement	12 520 000

4.1.5 Ligne Bulle – Broc

Assainissement de plusieurs passages à niveau: construction de passage inférieur pour le bétail, de feux clignotants, de dalles en béton	1 350 000
Achat de traverses, de rails et de divers outils	310 000
Renouvellement de caniveaux	140 000
Total des investissements bruts	1 800 000
Contributions de tiers	- 270 000
Total des investissements nets	1 530 000
Couverture par les amortissements	- 800 000
Solde à la charge du crédit d'engagement	730 000

4.1.6 Ligne Bulle – Tronçons communs

Aucun investissement	0
Total des investissements bruts	0
Contributions de tiers	0
Total des investissements nets	0
Couverture par les amortissements	- 1 980 000
Solde à la charge du crédit d'engagement	- 1 980 000

4.1.7 Résumé des investissements bruts par ligne

Le tableau suivant présente un résumé des investissements bruts par ligne.

	Total
Fribourg – Morat – Ins	38 470 000
Bulle – Romont	16 060 000
Bulle – Montbovon	12 240 000
Bulle – Palézieux	14 810 000
Bulle – Broc	1 800 000
Total des investissements bruts	83 380 000

4.1.8 Résumé des investissements nets par ligne

Le tableau suivant présente la répartition du financement des investissements entre fonds d'amortissements, contributions de tiers (principalement DAEC pour les passages à niveau) et prêts conditionnellement remboursables, à financer par la Confédération et les cantons.

	Total
Total des investissements bruts	83 380 000
Couverture par des amortissements	-14 440 000
Contributions de tiers	-1 550 000
Solde à la charge de la Confédération et des cantons	67 390 000

Le taux de participation du canton de Fribourg est de 56% en 2007 (selon la législation en vigueur) et sera de 43% de 2008 à 2012 (selon les taux annoncés par l'OFT et établis d'après les règles de la RPT, taux qui seront formellement confirmés par une ordonnance du Conseil fédéral).

Les clés de répartition intercantionales sont calculées en fonction de la longueur de la ligne sur le territoire du canton et de la desserte des stations conformément à l'article 7 de l'ordonnance sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR) du 18 décembre 1995. Seule la ligne Fribourg – Morat – Ins est répartie avec le canton de Berne, à raison de, respectivement, 95% et 5%.

Le tableau suivant présente la répartition du financement.

Crédit-cadre total	Part Confédération et canton de Berne	Part Fribourg
67 390 000	36 990 000	30 400 000

4.2 Compagnie du Montreux – Oberland bernois (MOB)

4.2.1 Ligne Montreux – Zweisimmen

Gare de Gstaad: renouvellement des installations et aménagement d'un passage inférieur pour piétons	11 900 000
Renouvellement de la voie sur 8,4 km	10 000 000
Gare de Château-d'Ex: renouvellement des installations	7 500 000
Gare des Avants: renouvellement des installations	6 600 000
Pont de l'Egg, viaduc de Flendruz, viaduc de Gstaad: renouvellement	5 870 000
Gare de Saanenmöser: renouvellement des installations	5 550 000
Galerie de La Tine: assainissement et mise au gabarit	4 500 000

Renouvellement de la ligne de contact sur 6 km	4 000 000
Centre de régulation Zweisimmen: télécommande des installations de sécurité et des sous-stations électriques	3 700 000
Gare de Zweisimmen: renouvellement de la marquise, des toitures de quais et automatisation des voies avec une installation de sécurité	3 100 000
Tunnel Les Avants: mise au gabarit selon les normes	3 000 000
Renouvellement des véhicules du service de la voie	3 000 000
Objets divers	2 170 000
Projets en cours approuvés débordant sur 2006 (auto-financement)	1 870 000
Assainissement des passages à niveau et mise en conformité	1 400 000
Surveillance vidéo de l'infrastructure et information aux voyageurs	1 200 000
Les Sciernes: automatisation des croisements avec installation de sécurité	1 200 000
Reprise du réseau moyenne tension par Romande énergie (taxes de raccordement)	1 000 000
Tunnel de Jaman: éclairage et télécommunication (normes de sécurité incendie)	600 000
Total des investissements bruts	78 160 000
Couverture par les amortissements	- 12 020 000
Solde à la charge du crédit d'engagement	66 140 000

4.2.2 Résumé des investissements bruts par ligne

Le tableau suivant présente un résumé des investissements bruts par ligne.

	Total
Montreux – Zweisimmen	78 160 000
Total des investissements bruts	78 160 000

4.2.3 Résumé des investissements nets par ligne

Le tableau suivant présente la répartition du financement des investissements entre fonds d'amortissements et prêts conditionnellement remboursables à financer par la Confédération et les cantons.

	Total
Total des investissements bruts	78 160 000
Couverture par des amortissements	- 12 020 000
Solde à la charge de la Confédération et des cantons	66 140 000

S'agissant des répartitions intercantionales, la ligne Montreux – Zweisimmen est répartie entre les cantons de Vaud, Berne et Fribourg, à raison de, respectivement, 55%, 33,8% et 11,2%.

Le tableau suivant présente la répartition du financement.

Crédit-cadre total	Part Confédération et cantons de Vaud et de Berne	Part Fribourg
66 140 000	62 790 000	3 350 000

4.3 BLS SA

4.3.1 Ligne Berne – Neuchâtel

Doublément de la voie Bümplitz – Niederbottigen: doublément de la voie, renouvellement des quais, de la voie, de la signalisation, de la ligne de contact	18 500 000
Doublément de la voie Ins – Gampelen – Zihlbrücke -> Pont de la Thielle – Marin: doublément de la voie, renouvellement des quais, de la voie, de la signalisation, de la ligne de contact	38 900 000
Doublément de la voie Ins – Gampelen – Zihlbrücke -> Forêt de Fanel – Marin: doublément de la voie, renouvellement des quais, de la voie, de la signalisation, de la ligne de contact	6 300 000
Müntschemier: création d'un îlot central, renouvellement des quais selon les nouvelles normes en vigueur, renouvellement de la voie marchandises	11 800 000
Mauss-Gümmenen: rénovation du viaduc sur la Sarine, élargissement des quais de la gare Gümmenen, renouvellement des installations de signalisation	2 000 000
Kerzers: amélioration de la géométrie de la gare de Kerzers, notamment à la hauteur du croisement CFF Murten – Lyss	1 150 000
Total des investissements nets	78 650 000
Solde à la charge du crédit d'engagement	78 650 000

Dans sa planification, le BLS distingue les objets financés par des amortissements et ceux financés selon l'article 56 LCdF. Le tableau ci-dessus reprend uniquement les objets financés selon cette disposition.

4.3.2 Résumé des investissements nets par ligne

Le total des investissements nets pour la ligne Berne – Neuchâtel est de **78 650 000** francs.

S'agissant des répartitions intercantionales, la ligne Berne – Neuchâtel est répartie entre les cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg à raison de, respectivement, 67,6%, 26% et 6,4%.

Le tableau suivant présente la répartition du financement.

Crédit-cadre total	Part Confédération et cantons de Berne et Neuchâtel	Part Fribourg
78 650 000	76 250 000	2 400 000

4.4 Sensetalbahn SA

4.4.1 Ligne Flamatt – Laupen

Flamatt-Dorf, Neueneegg, Laupen: assainissement des quais aux normes P55	256 000
Flamatt-Laupen: renouvellement des installations de sécurité, de la télécommande et des interrupteurs	1 120 000
Neueneegg: renouvellement du poste de tension	112 000
Neueneegg – Laupen: renouvellement des voies	112 000
Total des investissements bruts	1 600 000
Couverture par les amortissements	- 703 000
Solde à la charge du crédit d'engagement	897 000

4.4.2 Résumé des investissements bruts par ligne

Le tableau suivant présente un résumé des investissements bruts par ligne.

	Total
Flamatt – Laupen	1 600 000
Total des investissements bruts	1 600 000

4.4.3 Résumé des investissements nets par ligne

Le tableau suivant présente la répartition du financement des investissements entre fonds d'amortissements et prêts conditionnellement remboursables à financer par la Confédération et les cantons.

	Total
Total des investissements bruts	1 600 000
Couverture par des amortissements	- 703 000
Solde à la charge de la Confédération et des cantons	897 000

S'agissant des répartitions intercantionales, la ligne Flamatt – Laupen est répartie entre les cantons de Berne et de Fribourg, à raison de, respectivement, 90% et 10%.

Le tableau suivant présente la répartition du financement.

Crédit-cadre total	Part Confédération et canton de Berne	Part Fribourg
897 000	847 000	50 000

5. CRÉDIT D'ENGAGEMENT DESTINÉ À L'OCTROI DE PRÊTS CONDITIONNELLEMENT REMBOURSABLES POUR LA PART CANTONALE AU 9^e CRÉDIT-CADRE FÉDÉRAL (2007–2010)

	Crédit-cadre total	Part cantonale
Transports publics fribourgeois	67 390 000	30 400 000
Chemin de fer Montreux – Oberland bernois	66 140 000	3 350 000
BLS SA	78 650 000	2 400 000
Sensetalbahn SA	897 000	50 000
Total	213 077 000	36 200 000

Le montant du crédit d'engagement cantonal s'élève ainsi à 36 200 000 francs.

Les contributions seront libérées sous forme de prêts conditionnellement remboursables. La Confédération a intégré les siennes dans un arrêté fédéral portant sur la période 2007 à 2010. Au plan cantonal, elles font l'objet du présent crédit d'engagement, qui porte sur la période 2007 à 2011. Il est en effet prévisible que les travaux envisagés par l'arrêté fédéral durant les années 2007 à 2010 ne pourront pas être intégralement réalisés durant cette période et qu'une partie d'entre eux n'exigeront un engagement des contributions étatiques qu'en 2011, voire plus tard. La libération des prêts octroyés n'interviendra qu'en fonction de l'exécution des travaux. Le montant de 36 200 000 francs correspond aux montants qui ont été retenus par le Conseil d'Etat dans le plan financier de la législature 2007–2011 pour les investissements des entreprises de transport.

Les crédits de paiement seront portés au budget des années concernées. Le Conseil d'Etat renseignera le Grand Conseil sur l'avancement des travaux et l'utilisation du crédit dans son compte rendu annuel.

Les prêts annuels alloués selon l'article 56 LCdF feront l'objet d'une convention annuelle d'indemnisation du secteur de l'infrastructure. Cette contribution d'investissement sera versée par le canton de Fribourg sur la base d'appels de fonds des entreprises adressés à l'Office fédéral des transports.

Ce projet de décret tient compte des dispositions de la RPT qui entrera en vigueur en 2008. Pour mémoire, les transports publics régionaux resteront une tâche partagée entre la Confédération et les cantons. Les nouveaux taux de participation, applicables dès 2008, entre la Confédération et les cantons sont pris en compte.

Les dépenses visées par le crédit d'engagement ne sont pas des dépenses nouvelles, au sens de l'article 23 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, puisqu'elles résultent de la loi du 20 septembre 1994 sur les transports, en particulier du chapitre quatrième de celle-ci, consacré au financement des transports et aux contributions financières, ainsi que de l'article 56 LCdF. Le présent décret n'est par conséquent pas soumis au référendum financier.

En revanche, compte tenu du montant en jeu et de l'article 141 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, le décret doit être adopté à la majorité qualifiée (majorité des membres du Grand Conseil).

En conclusion, nous vous demandons l'ouverture d'un crédit d'engagement de **36 200 000** francs valable pour les années 2007 à 2011 et nous vous prions d'accepter le présent décret.

BOTSCHAFT Nr. 30 *4. September 2007*
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen
Verpflichtungskredit für die Unternehmen
des öffentlichen Verkehrs

Der Grosse Rat hat bereits mehrfach Dekrete verabschiedet, die es dem Staat erlauben, den im Kanton Freiburg aktiven konzessionierten Transportunternehmen bedingt rückzahlbare Darlehen zu gewähren. Diese Dekrete hat er in Anwendung der Bundesgesetzgebung verabschiedet, denn die Beiträge des Bundes hängen von der finanziellen Beteiligung der Kantone ab.

Zur Erinnerung wurden bisher die folgenden Verpflichtungskredite gewährt:

	Fr.
1974	11 230 800
1978	7 006 600
1982	32 634 000
1983	1 953 230
1987	24 637 132
1992	40 725 830

Die bis Ende 2006 ausgeführten Arbeiten haben die bisherigen Verpflichtungskredite ausgeschöpft. Deshalb muss nun ein neuer Verpflichtungskredit bereitgestellt werden, der dem 9. Rahmenkredit des Bundes entspricht.

Die vorliegende Botschaft hat folgenden Aufbau:

1. Einleitung

2. Allgemeine Grundsätze zur Finanzierung der Eisenbahninfrastruktur
3. Planungsverfahren des Investitionsprogramms 2007–2010
4. Investitionsprogramm pro Unternehmen und Strecke
5. Verpflichtungskredit für die Gewährung von bedingt rückzahlbaren Darlehen als Beteiligung des Kantons am 9. Rahmenkredit des Bundes (2007–2010)

1. EINLEITUNG

Der Dekretsentwurf bezweckt die Eröffnung eines Verpflichtungskredits (Rahmenkredits), der es dem Staat erlaubt, den vier im Kanton aktiven konzessionierten Eisenbahnunternehmen bedingt rückzahlbare Darlehen für ihre Investitionen zu gewähren.

Dieser Kredit steht im Zusammenhang mit dem 9. Rahmenkredit des Bundes für Investitionsbeiträge an konzessionierte Eisenbahnunternehmen für die Jahre 2007 bis 2010, der am 25. September 2006 vom Bundesparlament bewilligt wurde und sich auf einen Betrag von 800 Millionen Franken beläuft.

Der Betrag von 800 Millionen Franken beinhaltet den finanziellen Beitrag des Bundes, der unter der Bedingung einer finanziellen Beteiligung der Kantone gewährt wird. Gemäss der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA), die voraussichtlich 2008 in Kraft treten wird, bleibt die Finanzierung des Regionalverkehrs eine gemeinsame Aufgabe von Bund und Kantonen. Künftig übernehmen der Bund und die Kantone im Durchschnitt je zur Hälfte die Entschädigung des Regionalverkehrs zur Finanzierung der ungedeckten Kosten der Sparten Infrastruktur und Transport sowie der Investitionsbeiträge zugunsten des Infrastrukturbereichs.

Die Modalitäten für die Verwendung des 9. Rahmenkredits des Bundes berücksichtigen die Entwicklung der Bundesgesetzgebung über die Finanzierung des öffentlichen Verkehrs, insbesondere die aufeinander folgenden Reformen seit 1995.

Seit Inkrafttreten der Bahnreform 1 im Jahre 1999 müssen die konzessionierten Eisenbahnunternehmen die Bereiche Verkehr und Infrastruktur rechnerisch und organisatorisch voneinander trennen.

Folglich betreffen die Beiträge für die technischen Verbesserungen nur die Sparte Infrastruktur. Sie werden gestützt auf Investitionsvereinbarungen mit den einzelnen Unternehmen aufgrund der jährlichen Investitionspläne für den Zeitraum 2007–2010 gewährt. Investitionen, die nicht über kalkulatorische Abschreibungen innerhalb des Infrastrukturbereichs (Cashflow) finanziert werden können, werden so durch bedingt rückzahlbare Darlehen des Bundes und des Kantons finanziert.

Auf dem Freiburger Kantonsgebiet beträgt für 2007 der Anteil des Kantons an den Investitionsbeiträgen 56%. Aufgrund der NFA und gemäss den Informationen des Bundesamts für Verkehr (BAV) wird sich dieser Anteil ab 2008 auf 43% belaufen.

Die vorgesehenen Investitionen zielen auf die Substanzerhaltung der Bahninfrastruktur und die Gewährleistung der Betriebssicherheit ab. Namentlich muss altes und buchhalterisch abgeschrieben Material erneuert

werden, das die Betriebssicherheit gefährdet, falls es nicht ersetzt wird.

Diese Investitionen betreffen hauptsächlich den Unterbau (Tunnel, Stützmauern, Foundationen, Entwässerung), den Oberbau (Schotter, Bahnschwellen, Schienen und Gleisanlagen), die Bahnhöfe (Gebäude und Perrons; Räumlichkeiten, die für die Tätigkeit des Infrastrukturbereichs genutzt werden), die Sicherung von Gleisübergängen, Anlagen für die elektrische Zuförderung (Unterwerke und Fahrleitungen) sowie die Fernmelde- und Sicherungsanlagen. Einzelne sanierungsbedürftige Einrichtungen stammen aus der Bauzeit der Eisenbahnlinien, die 1912 zu Ende ging.

2. ALLGEMEINE GRUNDSÄTZE DER FINANZIERUNG DER EISENBAHNINFRASTRUKTUR

2.1 Vorbemerkung

Dieses Kapitel übernimmt und ergänzt mit kantonalen Besonderheiten die Ausführungen der Botschaft vom 17. März 2006 des Bundesrats an das Bundesparlament zum 9. Rahmenkredit für Investitionsbeiträge an konzessionierte Eisenbahnunternehmen für die Jahre 2007–2010 und zur Umwandlung des der BLS Lötschbergbahn gewährten Baukredits in bedingt rückzahlbare Darlehen (BBI 2006, S. 3897ff).

2.2 Getrennte Rechnungen für Verkehr und Infrastruktur

Seit 1999 sind alle Eisenbahnunternehmen in der Schweiz gesetzlich verpflichtet, die Bereiche Verkehr und Infrastruktur rechnerisch und organisatorisch voneinander zu trennen und so genannte Spartenrechnungen zu führen.

Die Sparte Infrastruktur erhält für die Benutzung der Strecken und Bahnhöfe ein Entgelt, den so genannten Trassenpreis. Die meisten Bestandteile des Trassenpreises werden vom BAV festgelegt. Die derzeitigen verkehrspolitischen Rahmenbedingungen erlauben keine kostendeckenden Preise für die Infrastrukturbenutzung. Der Mindestpreis für die Benutzung der Eisenbahninfrastruktur wurde auf Basis der Normgrenzkosten einer Strecke mit modernen automatisierten Sicherungsanlagen festgelegt. Um die verkehrspolitischen Ziele des Bundes, insbesondere die Verlagerung des Güterverkehrs von der Strasse auf die Schiene und die Grundversorgung im Personenverkehr, nicht zu gefährden, lassen sich die Trassenpreise derzeit jedoch kaum erhöhen. Das Eisenbahnverkehrsunternehmen (für den Güter- und den Personenverkehr) bezahlt somit einen tieferen Preis. Mit Trassenpreiserlösen wird zurzeit knapp ein Viertel der gesamten Aufwendungen der Eisenbahninfrastruktur gedeckt.

2.3 Bestellung von Infrastrukturleistungen

Die Erlöse der Infrastruktur reichen nicht aus, um die laufenden Kosten für den Betrieb und die Abschreibung der Infrastruktur (Substanzerhalt) zu decken. Der Bund und die Kantone bestellen deshalb aus verkehrspolitischen Gründen (Sicherstellung der Erreichbarkeit, Gewährleistung der Grundversorgung usw.) bei den Privatbahnen den Betrieb und Erhalt der Eisenbahninfrastruktur. Die vereinbarten Mittel werden den Infrastrukturbetreibern als Betriebs- und Investitionsbeiträge bezahlt. Der

Betriebsbeitrag bemisst sich nach den geplanten ungedeckten Kosten aus dem Betrieb und dem Unterhalt der Infrastruktur.

Die notwendigen Mittel für Investitionen in den Substanzerhalt der bestehenden Anlagen und für die notwendigen Anpassungen an den Stand der Technik sowie an gestiegene Verkehrsbedürfnisse erhalten die Bahnen auf zwei Wegen. Der geplante Abschreibungsaufwand wird ihnen durch eine entsprechende Abgeltungszahlung ausgeglichen. Für den darüber hinausgehenden Investitionsbedarf werden zudem zinslose, bedingt rückzahlbare Darlehen gewährt. Die Darlehen verbleiben im Prinzip auf unbeschränkte Zeit im Unternehmen und müssen nur zurückbezahlt werden, wenn die damit finanzierten Anlagen nicht mehr dem Eisenbahnbetrieb dienen oder das Investitionsvolumen geringer ist als die Summe der Abschreibungen. Sie haben daher eigenkapitalähnlichen Charakter.

Die Darlehen für Privatbahnen werden nach Artikel 56 Eisenbahngesetz (EBG) gewährt. Der Bundesanteil dieser Darlehen wird vom Parlament in einem mehrjährigen Verpflichtungskredit, «Rahmenkredit» genannt, festgelegt.

2.4 Abgrenzung zum Verkehrsbereich

Die bisherigen acht Rahmenkredite waren für sämtliche Investitionen gedacht, ob diese nun dem Infrastruktur- oder dem Verkehrsbereich (Rollmaterial, Werkstätten) zuzuordnen waren.

Die Rollmaterialfinanzierung muss sich seit 2001 auf Eigenkapital und verzinsliche Fremdmittel abstützen.

Für die Infrastruktur dagegen sieht der Bund weiterhin vor, zinslose Mittel der öffentlichen Hand zu gewähren. Der 9. Rahmenkredit konzentriert sich deshalb einzig auf die Infrastrukturfinanzierung.

2.5 Abgrenzung zu anderen Finanzierungsinstrumenten

Die ordentliche Infrastrukturfinanzierung konzentriert sich auf den Substanzerhalt und die Netzsicherheit, während grosse Erweiterungsinvestitionen mittels Sonderfinanzierungen sichergestellt werden. Diese erfolgen insbesondere über den Fonds für Eisenbahngrossprojekte (FinöVfonds), der namentlich für die erste Etappe der Bahn 2000 (im Dezember 2004 abgeschlossen) und die zweite Etappe (heute: Projekt ZEB) eingesetzt wird.

Eine weitere Finanzquelle steht für Investitionen zu Gunsten der Gleichstellung mobilitätsbehinderter Menschen zur Verfügung.

2.6 Rolle des Bestellers

Das BAV ist verantwortlich für die Durchführung des Bestellverfahrens für Verkehrsleistungen gemäss Artikel 49 EBG. Neben der Bestellung von Leistungen des regionalen Personenverkehrs auf Bahn, Bus, Schiff und Seilbahnen gehört dazu auch die Bestellung des Betriebs und Erhalts der Eisenbahninfrastruktur. Für den Regionalverkehr bestellen der Bund und die Kantone diese Leistungen gemeinsam.

2.7 Vorrangige Ziele des 9. Rahmenkredits für Strecken, die durch den Kanton Freiburg führen

Die Unterstützung des öffentlichen Verkehrs gehört zu den Zielen der Verkehrspolitik des Bundes und des Kantons. Im Einzelnen gilt es:

- ein Gesamtverkehrssystem zur Sicherstellung der Mobilität von Personen und Waren zu organisieren; dabei soll insbesondere den Bedürfnissen der Wirtschaft, den finanziellen Möglichkeiten der Gemeinwesen, den Anforderungen an den Umweltschutz, der wirtschaftlichen Nutzung von Boden und Energie sowie der Sicherheit der Verkehrsteilnehmer Rechnung getragen werden;
- durch die Bereitstellung eines entsprechenden Leistungsangebots, im Rahmen der finanziellen Möglichkeiten der Gemeinwesen, die Benutzung der öffentlichen Verkehrsmittel zu fördern;
- die Entscheidungen im Bereich des Verkehrs mit den Zielen der Raumplanung und des Umweltschutzes zu koordinieren;
- die verschiedenen Verkehrsmittel aufeinander abzustimmen.

Hinsichtlich des Betriebs und des Unterhalts der Bahninfrastrukturen werden folgende Ziele verfolgt, die hauptsächlich auf den Anforderungen von Artikel 17 EBG an die konzessionierten Bahnunternehmungen fussen:

- **Gewährleistung eines hohen Sicherheitsniveaus.** Auf gesteigerte oder neue Risiken muss mit geeigneten, d.h. wirtschaftlich und technisch durchführbaren Massnahmen reagiert werden, um das heutige Sicherheitsniveau aufrechtzuerhalten. Folgende Ziele müssen vornehmlich erreicht werden: hoher Schutz vor Zugskollisionen und Entgleisungen, Verbesserung des Sicherheitsniveaus in bestehenden Eisenbahntunnels, Reduktion der Risiken an Bahnübergängen, Reduktion der Risiken im Bereich des Zugangs zu Perrons und des Aufenthaltes auf diesen, Reduktion der Risiken aus Fremdeinwirkungen (Umgebungsrisiken), Reduktion der Risiken aus Altlasten und aus Störfällen.
- **Gewährleistung der Zuverlässigkeit des Netzes.** Diese ist von vorrangiger Bedeutung für den Infrastrukturbetreiber, den Betreiber des Bereichs Verkehr sowie für die Reisenden und Spediteure.
- **Bereitstellung einer qualitativ hoch stehenden Bahninfrastruktur.** Die Laufeigenschaften der Infrastruktur sind von grösster Bedeutung für den Komfort der Reisenden, die Lebensdauer des Rollmaterials und für eine optimale Fahrgeschwindigkeit in Bezug auf die Gleisgeometrie.
- **Kontrolle über die Betriebs- und Unterhaltskosten.** Der Verpflichtungskredit muss die nötigen Investitionen ermöglichen, damit die Bahninfrastrukturen die technischen Standards einhalten.

3. PLANUNGSVERFAHREN DES INVESTITIONSPROGRAMMS 2007–2010

3.1 Planungsverfahren

Das Planungsverfahren des Investitionsprogramms 2007–2010 wurde vom BAV im Oktober 2005 gestartet, nachdem das Bundesparlament die Vorlage zur Bahnreform 2 zur Überarbeitung an den Bundesrat zurückgewiesen hatte. Diese Vorlage wurde besonders dank der Intervention des Staatsrats und der Unterstützung der Freiburger Abgeordneten in den Bundeskammern zurückgewiesen. Denn entgegen den Grundsätzen der NFA, der die gemeinsame Finanzierung des Regionalverkehrs durch den Bund und die Kantone vorsieht, wurde mit der Vorlage der Bahnreform 2 beabsichtigt, das Bahnnetz in zwei Kategorien einzuteilen. Die Infrastruktur des nationalen Bahnnetzes, Grundnetz genannt, wäre vom Bund finanziert worden, während die Kantone für die Finanzierung des Ergänzungnetzes zuständig gewesen wären. Diese Aufteilung wäre für den Kanton Freiburg besonders ungünstig ausgefallen, denn nur die Strecken Freiburg (Givisiez) – Murten – Ins (TPF), Bern – Kerzers – Ins – Neuenburg (BLS) und Montreux – Montbovon – Château-d'Éx – Zweisimmen (MOB) hätten zum Grundnetz gehört.

Das BAV verlangte also von allen Privatbahnen, dass sie für den Zeitraum 2007–2010 eine jährliche Investitionsplanung für die Sparte Infrastruktur aufstellen. Ihre Angaben dienten dem Bundesrat als Grundlage für seine Botschaft vom 17. März 2006, in der er ursprünglich einen Rahmenkredit von 600 Millionen Franken für den Bundesanteil zugunsten der Privatbahnen vorsah. Dieser Betrag wurde vom Bundesparlament auf 800 Millionen Franken aufgestockt, denn insbesondere die Alpenstrecken (Rhätische Bahn usw.) haben einen grossen Nachholbedarf bei den Investitionen.

Im Einvernehmen mit den Transportunternehmen und unter Beachtung der Grenzen des Rahmenkredits sowie der Prioritäten verfeinerten das BAV und das Amt für Verkehr und Energie des Kantons Freiburg (VEA) im Laufe des Jahres 2006 die Investitionsplanung für Infrastrukturen auf den Linien, die das Kantonsgebiet durchqueren.

Diese Planung wird im Rahmen von jährlichen Vereinbarungen umgesetzt, die einerseits mit den Transportunternehmen und andererseits zwischen dem BAV und dem Staatsrat abgeschlossen werden. In diesen Vereinbarungen werden die finanziellen Verpflichtungen der öffentlichen Hand zur Finanzierung der ungedeckten Kosten des Infrastrukturbereichs festgelegt (für den Kanton Freiburg: Jahresbudget der Abgeltungen an die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs für den Betrieb), sowie die jährlichen Tranchen der bedingt rückzahlbaren Darlehen (für den Kanton Freiburg: Jahresbudget der Investitionsbeiträge für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs).

3.2 Abgrenzung des kantonalen Verpflichtungskredits

Der kantonale Verpflichtungskredit dient zur Finanzierung der Bahninfrastruktur von Privatbahnen, die im Kanton Freiburg tätig sind. Es handelt sich um folgende Unternehmen:

- die Freiburgischen Verkehrsbetriebe (TPF);
- die Montreux-Berner Oberland-Bahn (MOB);
- die BLS AG;
- die Sensetalbahn AG (STB).

4. INVESTITIONSPROGRAMM PRO UNTERNEHMEN UND STRECKE

Die vorgesehenen Investitionen sind auf die Substanzerhaltung der Bahninfrastruktur und die Betriebssicherheit ausgerichtet. Namentlich muss altes und buchhalterisch abgeschriebenes Material erneuert werden, das die Betriebssicherheit gefährdet, falls es nicht ersetzt wird.

Die Beträge entsprechen den Preisen von 2006. Die Mehrwertsteuer ist darin nicht enthalten, da den Unternehmen die Mehrwertsteuer zurückerstattet wird, wenn die Objekte über bedingt rückzahlbare Darlehen finanziert werden.

4.1 Freiburgische Verkehrsbetriebe (TPF);

4.1.1 Strecke Freiburg – Murten – Ins

Sugiez – Ins / Muntelier – Sugiez / Penser – Courtepin: komplette Gleiserneuerung	10 400 000
Bahnhöfe von Belfaux, Penser, Courtepin, Cressier: Gleisänderung, Bau von Fussgängerunterführungen und Sanierung der Perrons	6 900 000
Bahnhöfe von Belfaux, Penser, Courtepin, Cressier: Erneuerung der Sicherungsanlagen	6 600 000
Freiburg – Murten – Ins: Perronverlängerung unter Berücksichtigung der voraussichtlichen Entwicklung der Nachfrage	5 500 000
Sanierung mehrerer Bahnübergänge in Belfaux, Muntelier, Sugiez, Bovigny-Formangeires; Schaffung von Schnittstellen mit den neuen Sicherungsanlagen	2 500 000
Erneuerung der Schnittstelle GSM-R/radio – ETCS, des elektronischen Fernsteuerungs-/Fernsignalisierungssystems TELEBIT, der Weichen, der Kabelkanäle, der Schienenbefestigungen, der 15 kV-Unterbrecher, der Streckenblöcke	2 400 000
Givisiez – Murten / Muntelier – Ins: Montage eines Kupferstreckenkabels an den Fahrleitungsmasten	1 800 000
Bahnhof von Sugiez: Erneuerung der Fernsteuerung	1 300 000
Kauf eines Kipphanhängers, einer Strassenfräse, eines Dienstwagens für den elektrischen Dienst, von Bahnschwellen und Befestigungsmaterial, verschiedener Werkzeuge	400 000
Gleisentwässerung in Belfaux, Cressier, und Courgevaux sowie Ersatz der Brücke von Münchenwiler	400 000
Einführung eines Fahrgastinformationssystems	270 000
Total der Bruttoinvestitionen	38 470 000
Beiträge Dritter	- 300 000
Total der Nettoinvestitionen	38 170 000
Deckung durch Abschreibungen	- 5 040 000
Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits	33 130 000

4.1.2 Strecke Bulle – Romont

Bulle – Romont: komplette Gleiserneuerung	11 500 000
Bulle – Romont: Montage eines Kupferstreckenkabels an den Fahrleitungsmasten	1 200 000
Brücke beim Schloss Vaulruz: Abbruch des bestehenden Bauwerks, Anpassung der Brückenwiderlager und Errichtung eines neuen Bauwerks, Anpassung des Fahrdrachts	1 100 000
Sanierung mehrerer Bahnübergänge	960 000
Kauf eines Xs 72-Wagens, verschiedener Werkzeuge, von Bahnschwellen und Schienen	570 000
Bulle – Vaulruz: Komplette Schottererneuerung in verschiedenen Zonen	450 000
Bahnhof von Romont: Erneuerung der Fernsteuerung	200 000

Vaulruz Nord, Sâles, Vuisternens-devant-Romont: Einrichtung von Haltestellen auf Verlangen	80 000
Total der Bruttoinvestitionen	16 060 000
Beiträge Dritter	- 230 000
Total der Nettoinvestitionen	15 830 000
Deckung durch Abschreibungen	- 2 220 000
Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits	13 610 000

4.1.3 Strecke Bulle – Montbovon

Bahnhof von Montbovon: Erneuerung der Sicherungsanlagen, des Fahrdrachts, der Telekommunikation, der 900 V-Bahnstrom-Hilfsversorgung, Sanierung der Perrons	5 300 000
Sanierung mehrerer Bahnübergänge: Ersatz der Gleise, der Sicherungsanlagen und Winden, Aufhebung mehrerer Übergänge	4 220 000
Bulle – Montbovon: komplette Gleiserneuerung	1 400 000
Enney: Erneuerung der Kabelkanäle / Km 35.000: Erneuerung der Kurve / Albeuve: Erneuerung der Gleise	530 000
Kauf von Bahnschwellen, Schienen, eines Dienstwagens und verschiedener Werkzeuge	450 000
Estavannens: Bau einer Felswand bei einem Tunnelausgang	280 000
Anfertigung von Gitterrosten, die im Depot/in der Werkstatt des Bahndiensts zwischen die Schienen gelegt werden können, Bau einer regelbaren Stromquelle für den Test von 18 kV-Unterbrechern	60 000
Total der Bruttoinvestitionen	12 240 000
Beiträge Dritter	-530 000
Total der Nettoinvestitionen	11 710 000
Deckung durch Abschreibungen	- 2 330 000
Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits	9 380 000

4.1.4 Strecke Bulle – Palézieux

Bahnhof von Châtel-St-Denis: Erneuerung des Fahrdrachts, der Sicherungsanlagen und der Fernbedienung, Gleisänderung, Sanierung der Perrons, Bau einer Fussgängerunterführung	5 510 000
Palézieux – Bossonnens: Gleiserneuerung	2 500 000
Bahnhof von Vaulruz: Verschiebung der Gleise, Sanierung der Perrons, Bau einer gesicherten Unterführung	1 720 000
Châtel-St-Denis – Bulle: Erneuerung des Streckenkabels und des elektronischen Fernsteuerungs-/Fernsignalisierungssystems TELEBIT IS	1 060 000
Châtel-St-Denis – Semsales / Palézieux – Châtel-St-Denis: Erneuerung der Kabelkanäle	1 020 000
Sanierung mehrerer Bahnübergänge: Erneuerung der Gleise, der automatischen Schranken, des Blinklichts, der Induktionsschleifen, Anlegung eines Umgehungswegs, eines Zauns und eines Zugangs	1 270 000
Bahnhof Vaulruz Sud: Erneuerung der Sicherungsanlagen für die Steuerung zweier Weichen und Anpassung der Fahrleitung an den neuen Perron	800 000
Bahnhof von Palézieux: Bau einer Schalttafel, die eine Bedienung des Bahnhofs vor Ort erlaubt.	600 000
Kauf von Bahnschwellen, Schienen, einer Schneefräse und verschiedener Werkzeuge	330 000
Total der Bruttoinvestitionen	14 810 000
Beiträge Dritter	- 220 000
Total der Nettoinvestitionen	14 590 000
Deckung durch Abschreibungen	- 2 070 000
Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits	12 520 000

4.1.5 Strecke Bulle – Broc

Sanierung mehrerer Bahnübergänge: Bau einer Unterführung für das Vieh, Blinklichter, Betonplatten	1 350 000
Kauf von Bahnschwellen, Schienen und verschiedener Werkzeuge	310 000
Erneuerung der Kabelkanäle	140 000
Total der Bruttoinvestitionen	1 800 000
Beiträge Dritter	- 270 000
Total der Nettoinvestitionen	1 530 000
Deckung durch Abschreibungen	- 800 000
Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits	730 000

4.1.6 Strecke Bulle – gemeinsame Abschnitte

Keine Investitionen	0
Total der Bruttoinvestitionen	0
Beiträge Dritter	0
Total der Nettoinvestitionen	0
Deckung durch Abschreibungen	- 1 980 000
Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits	- 1 980 000

4.1.7 Zusammenfassung der Bruttoinvestitionen pro Strecke

Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die Bruttoinvestitionen pro Strecke.

	Total
Freiburg – Murten – Ins	38 470 000
Bulle – Romont	16 060 000
Bulle – Montbovon	12 240 000
Bulle – Palézieux	14 810 000
Bulle – Broc	1 800 000
Total der Bruttoinvestitionen	83 380 000

4.1.8 Zusammenfassung der Nettoinvestitionen pro Strecke

Die Investitionen werden über Mittel aus Abschreibungen, Beiträgen Dritter (hauptsächlich RUBD für Bahnübergänge) und bedingt rückzahlbaren Darlehen des Bundes und der Kantone gemäss folgender Aufstellung finanziert:

	Total
Total der Bruttoinvestitionen	83 380 000
Deckung durch Abschreibungen	-14 440 000
Beiträge Dritter	-1 550 000
Saldo zu Lasten des Bundes und der Kantone	67 390 000

Die Beteiligung des Kantons Freiburg beläuft sich im 2007 auf 56% (gemäss geltender Gesetzgebung) und wird für die Jahre 2008 bis 2012 auf 43% herabgesetzt (gemäss dem vom BAV angekündigten Aufteilschlüssel und den Regeln der NFA; dieser Kantonsanteil wird noch durch eine Verordnung des Bundesrats formell bestätigt werden).

Die Verteilschlüssel für die Kostenaufteilung zwischen den Kantonen werden aufgrund der Linienlänge auf den Kantonsgebieten und der Verkehrsbedienung der Stationen gemäss Artikel 7 der Verordnung vom 18. Dezember 1995 über die Anteile der Kantone an den Abgeltungen und Finanzhilfen im Regionalverkehr (KAV) berechnet. Nur die Strecke Freiburg – Murten – Ins wird mit dem Kanton Bern gemeinsam finanziert, wobei der Kanton

Bern 95% und der Kanton Freiburg 5% der kantonalen Beiträge übernehmen.

Die folgende Tabelle stellt die Kostenaufteilung dar.

Gesamter Rahmenkredit	Anteil des Bundes und des Kantons Bern	Anteil des Kantons Freiburg
67 390 000	36 990 000	30 400 000

4.2 Montreux – Berner Oberland-Bahn (MOB)

4.2.1 Strecke Montreux – Zweisimmen

Bahnhof Gstaad: Erneuerung der Anlagen und Bau einer Fussgängerunterführung	11 900 000
Gleiserneuerung über 8.4 km	10 000 000
Bahnhof Château-d'Ex: Erneuerung der Anlagen	7 500 000
Bahnhof Les Avants: Erneuerung der Anlagen	6 600 000
Brücke bei Egg, Viadukt bei Flendruz, Viadukt bei Gstaad: Erneuerung	5 870 000
Bahnhof Saanenmöser: Erneuerung der Anlagen	5 550 000
Galerie bei La Tine: Sanierung und Ausbau	4 500 000
Erneuerung der Fahrleitung über 6 km	4 000 000
Betriebsleitzentrale Zweisimmen: Fernbedienung der Sicherungsanlagen und der Elektrizitätsunterwerke	3 700 000
Bahnhof Zweisimmen: Erneuerung des Vordachs, des Perrondachs und Automatisierung mit Sicherungsanlage	3 100 000
Tunnel von Les Avants: Ausbau gemäss Normen	3 000 000
Erneuerung der Wagen des Bahndienstes	3 000 000
Diverse Objekte	2 170 000
Bewilligte Projekte, die über 2006 hinausgehen (Selbstfinanzierung)	1 870 000
Sanierung von Bahnübergängen und Anpassung an die Anforderungen	1 400 000
Videoüberwachung der Infrastruktur und Fahrgastinformation	1 200 000
Les Sciernes: Automatisierung der Kreuzungsstelle mit Sicherungsanlagen	1 200 000
Übernahme des Mittelspannungsnetzes durch Romande énergie (Anschlussgebühren)	1 000 000
Tunnel von Jaman: Beleuchtung und Telekommunikation (Brandschutznormen)	600 000
Total der Bruttoinvestitionen	78 160 000
Deckung durch Abschreibungen	- 12 020 000
Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits	66 140 000

4.2.2 Zusammenfassung der Bruttoinvestitionen pro Strecke

Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die Bruttoinvestitionen pro Strecke.

	Total
Montreux – Zweisimmen	78 160 000
Total der Bruttoinvestitionen	78 160 000

4.2.3 Zusammenfassung der Nettoinvestitionen pro Strecke

Die Investitionen werden über Mittel aus Abschreibungen und bedingt rückzahlbare Darlehen des Bundes und der Kantone gemäss folgender Aufstellung finanziert:

	Total
Total der Bruttoinvestitionen	78 160 000
Deckung durch Abschreibungen	- 12 020 000
Saldo zu Lasten des Bundes und der Kantone	66 140 000

Was die Kostenaufteilung zwischen den Kantonen betrifft, so übernehmen der Kanton Waadt 55%, der Kanton Bern 33,8% und der Kanton Freiburg 11,2% der kantonalen Beiträge für die Strecke Montreux – Zweisimmen. Die folgende Tabelle stellt die Kostenaufteilung dar.

Gesamter Rahmenkredit	Anteil des Bundes und der Kantone Waadt und Bern	Anteil des Kantons Freiburg
66 140 000	62 790 000	3 350 000

4.3 BLS AG

4.3.1 Strecke Bern – Neuenburg

Doppelspurausbau Bümplitz – Niederbottigen: Doppelspurausbau, Erneuerung der Perrons, der Gleise, der Signalisierung, der Fahrleitung	18 500 000
Doppelspurausbau Ins – Gampelen – Zihlbrücke -> Pont de la Thielle – Marin: Doppelspurausbau, Erneuerung der Perrons, der Gleise, der Signalisierung, der Fahrleitung	38 900 000
Doppelspurausbau Ins – Gampelen – Zihlbrücke -> Forêt de Fanel – Marin: Doppelspurausbau, Erneuerung der Perrons, der Gleise, der Signalisierung, der Fahrleitung	6 300 000
Mütschemier: Bau einer Insel, Erneuerung der Perrons gemäss den neuen Normen, Erneuerung des Gütergleises	11 800 000
Mauss-Gümmenen: Renovation des Saaneviadukts, Ausweitung der Perrons am Bahnhof Gümmenen, Erneuerung der Signalanlagen	2 000 000
Kerzers: Verbesserung der Geometrie des Bahnhofs Kerzers, insbesondere auf der Höhe der SBB-Kreuzung Murten – Lyss	1 150 000
Total der Nettoinvestitionen	78 650 000
Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits	78 650 000

Bei ihrer Planung unterscheidet die BLS zwischen Objekten, die durch Abschreibungen, und Objekten, die über den Artikel 56 EBG finanziert werden. Die oben stehende Tabelle enthält nur die gemäss diesem Artikel finanzierten Objekte.

4.3.2 Zusammenfassung der Nettoinvestitionen pro Strecke

Die gesamten Nettoinvestitionen für die Strecke Bern – Neuenburg betragen **78 650 000** Franken.

Was die Kostenaufteilung zwischen den Kantonen betrifft, so übernehmen der Kanton Bern 67,6%, der Kanton Neuenburg 26% und der Kanton Freiburg 6,4% der kantonalen Beiträge für die Strecke Bern – Neuenburg.

Die folgende Tabelle stellt die Kostenaufteilung dar.

Gesamter Rahmenkredit	Anteil des Bundes und der Kantone Bern und Neuenburg	Anteil des Kantons Freiburg
78 650 000	76 250 000	2 400 000

4.4 Sensetalbahn AG

4.4.1 Strecke Flamatt – Laupen

Flamatt-Dorf, Neueneegg, Laupen: Sanierung der Perrons zur Anpassung an die P55-Normen	256 000
Flamatt-Laupen: Erneuerung der Sicherungsanlagen der Fernsteuerung und der Unterbrecher	1 120 000
Neueneegg: Erneuerung der Schaltanlage	112 000
Neueneegg – Laupen: Gleiserneuerung	112 000
Total der Bruttoinvestitionen	1 600 000
Deckung durch Abschreibungen	- 703 000
Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits	897 000

4.4.2 Zusammenfassung der Bruttoinvestitionen pro Strecke

Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die Bruttoinvestitionen pro Strecke.

	Total
Flamatt – Laupen	1 600 000
Total der Bruttoinvestitionen	1 600 000

4.4.3 Zusammenfassung der Nettoinvestitionen pro Strecke

Die Investitionen werden über Mittel aus Abschreibungen und bedingt rückzahlbare Darlehen des Bundes und der Kantone gemäss folgender Aufstellung finanziert:

	Total
Total der Bruttoinvestitionen	1 600 000
Deckung durch Abschreibungen	- 703 000
Saldo zu Lasten des Bundes und der Kantone	897 000

Was die Kostenaufteilung zwischen den Kantonen betrifft, so übernehmen der Kanton Bern 90% und der Kanton Freiburg 10% der kantonalen Beiträge für die Strecke Flamatt – Laupen.

Die folgende Tabelle stellt die Kostenaufteilung dar.

Gesamter Rahmenkredit	Anteil des Bundes und des Kantons Bern	Anteil des Kantons Freiburg
897 000	847 000	50 000

5. VERPFLICHTUNGSKREDIT FÜR DIE GEWÄHRUNG VON BEDINGT RÜCKZAHLBAREN DARLEHEN ALS BETEILIGUNG DES KANTONS AM 9. RAHMENKREDIT DES BUNDES (2007–2010)

	Gesamter Rahmenkredit	Anteil des Kantons
Freiburgische Verkehrsbetriebe	67 390 000	30 400 000
Montreux – Berner Oberland-Bahn	66 140 000	3 350 000
BLS AG	78 650 000	2 400 000
Sensetalbahn AG	897 000	50 000
Total	213 077 000	36 200 000

Der kantonale Verpflichtungskredit beläuft sich auf 36 200 000 Franken.

Die Beiträge werden in Form bedingt rückzahlbarer Darlehen gewährt. Jene des Bundes sind in einem Bundesbeschluss für den Zeitraum 2007–2010 integriert. Auf kantonaler Stufe werden sie im vorliegenden Verpflichtungskredit behandelt, dessen Zeitraum von 2007 bis 2011 angesetzt ist. Es ist nämlich absehbar, dass die laut Bundesbeschluss von 2007 bis 2010 geplanten Arbeiten nicht vollumfänglich in diesem Zeitraum realisiert werden können und dass für einen Teil von ihnen kantonale Beiträge im Jahr 2011, eventuell auch danach, bereitgestellt werden müssen. Die bereitgestellten Darlehen werden entsprechend dem Fortschritt der Bauarbeiten freigegeben. Der Betrag von 36 200 000 Franken entspricht der Summe, die der Staatsrat im Finanzplan für die Legislaturperiode 2007–2011 für die Investitionen der Transportunternehmen vorgesehen hat.

Die Zahlungskredite werden in den Voranschlag des betroffenen Jahres aufgenommen. Der Staatsrat informiert den Grossen Rat über den Stand der Arbeiten und die Verwendung des Kredits in seinem jährlichen Rechenschaftsbericht.

Die gestützt auf Artikel 56 EBG gewährten Darlehen sind Gegenstand einer jährlichen Abgeltungsvereinbarung mit der Sparte Infrastruktur. Der Kanton Freiburg zahlt diese Investitionsbeiträge gestützt auf die Mittelabrufe der Transportunternehmen beim Bundesamt für Verkehr aus.

Dieser Dekretsentwurf berücksichtigt die Bestimmungen der NFA, die 2008 in Kraft treten wird. Wie bereits erwähnt, bleibt die Finanzierung des Regionalverkehrs eine gemeinsame Aufgabe von Bund und Kantonen. Folglich wird der neue, ab 2008 geltende Aufteilschlüssel für die Beiträge des Bundes und der Kantone berücksichtigt.

Die über den Verpflichtungskredit finanzierten Ausgaben sind keine neuen Ausgaben im Sinne von Artikel 23 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates, denn sie ergeben sich einerseits aus dem Verkehrsgesetz vom 20. September 1994, insbesondere dem vierten Kapitel dieses Gesetzes, das der Finanzierung des öffentlichen Verkehrs und den Beiträgen gewidmet ist, und andererseits aus dem Artikel 56 EBG. Dieses Dekret untersteht folglich nicht dem Finanzreferendum.

Angesichts der Höhe des Betrags und aufgrund von Artikel 141 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 muss das Dekret durch ein qualifiziertes Mehr (Mehrheit der Grossratsmitglieder) verabschiedet werden.

Aufgrund dieser Erwägungen ersuchen wir Sie um Eröffnung eines Verpflichtungskredits von **36 200 000** Franken für die Jahre 2007 bis 2011 und bitten Sie, dem vorliegenden Dekret zuzustimmen.

Décret

du

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
en faveur des entreprises de transport public**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer;
Vu la loi du 20 septembre 1994 sur les transports;
Vu le message du Conseil d'Etat du 4 septembre 2007;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 36 200 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement de la part cantonale aux contributions d'investissement destinées aux entreprises ferroviaires concessionnaires pour les années 2007 à 2011.

² Ce crédit se subdivise de la manière suivante:

	Fr.
a) Transports publics fribourgeois (TPF)	30 400 000.–
b) Chemin de fer Montreux–Oberland bernois (MOB)	3 350 000.–
c) BLS SA	2 400 000.–
d) Sensetalbahn SA	50 000.–

³ A ces montants s'ajoutent les crédits additionnels éventuels nécessités par le renchérissement.

Dekret

vom

**über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen
des öffentlichen Verkehrs**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Eisenbahngesetz vom 20. Dezember 1957;
gestützt auf das Verkehrsgesetz vom 20. September 1994;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 4. September 2007;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

¹ Zur Finanzierung des Anteils des Kantons an den Investitionsbeiträgen für konzessionierte Eisenbahnunternehmen in den Jahren 2007–2011 wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 36 200 000 Franken eröffnet.

² Dieser Kredit setzt sich wie folgt zusammen:

	Fr.
a) Freiburgische Verkehrsbetriebe (TPF)	30 400 000.–
b) Montreux–Berner Oberland-Bahn (MOB)	3 350 000.–
c) BLS AG	2 400 000.–
d) Sensetalbahn AG	50 000.–

³ Zu diesen Beträgen kommen allenfalls die teuerungsbedingten Zusatzkredite hinzu.

Art. 2

Les crédits de paiements sont inscrits au budget 2007 et seront portés aux budgets du Service des transports et de l'énergie des années 2008 à 2011; ils seront utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat, sous réserve des disponibilités budgétaires.

Art. 3

Le Conseil d'Etat est autorisé à conclure les conventions découlant du 9^e crédit-cadre de la Confédération, dans les limites du présent crédit d'engagement.

Art. 4

Ce décret n'est pas soumis au referendum financier.

Art. 5

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 2

Die Zahlungskredite sind im Voranschlag 2007 des Amtes für Verkehr und Energie aufgeführt und werden in die Voranschläge dieses Amtes für die Jahre 2008–2011 aufgenommen; sie werden gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet; die verfügbaren Budgetmittel bleiben vorbehalten.

Art. 3

Der Staatsrat ist ermächtigt, im Rahmen dieses Verpflichtungskredits die Vereinbarungen abzuschliessen, die sich aus dem 9. Rahmenkredit des Bundes ergeben.

Art. 4

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Art. 5

Der Staatsrat setzt das Datum des Inkrafttretens fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 30

Propositions de la commission parlementaire

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public

La commission parlementaire ordinaire,

composée de Pascal Andrey, Markus Bapst, Joseph Binz, Pierre-Alain Clément, Dominique Corminboeuf, Claudia Cotting, Yvan Hunziker, Christa Mutter, sous la présidence du député André Ackermann,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 30

Antrag der parlamentarischen Kommission

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs

Die nicht ständige parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von André Ackermann und mit den Mitgliedern Pascal Andrey, Markus Bapst, Joseph Binz, Pierre-Alain Clément, Dominique Corminboeuf, Claudia Cotting, Yvan Hunziker und Christa Mutter,

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 3 octobre 2007

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen. .

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 3. Oktober 2007

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 30 / Préavis CFG

Préavis de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière

Par 8 voix, sans opposition ni abstention (5 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix, sans opposition ni abstention (5 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Le 5 octobre 2007.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 30 Stellungnahme FGK

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (5 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, unter dem finanziellen Gesichtspunkt auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (5 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf unter dem finanziellen Gesichtspunkt in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 5. Oktober 2007.

MESSAGE N° 31 *10 septembre 2007*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi d'application
de la loi fédérale sur les étrangers (LALÉtr)

Lors de la votation populaire du 24 septembre 2006, le peuple suisse et l'ensemble des cantons ont accepté la nouvelle loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr), qui est appelée à remplacer l'actuelle loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, datant de 1931. La nouvelle loi règle notamment l'admission et le séjour des ressortissants des Etats non-membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), qui ne relèvent pas du domaine de l'asile. Ces personnes ne peuvent accéder au marché du travail suisse que lorsqu'elles présentent des qualifications professionnelles particulières. La priorité est ainsi donnée aux ressortissants des pays membres de l'UE ou de l'AELE, qui bénéficient de la libre circulation en vertu des traités internationaux conclus par la Suisse. Un chapitre entier de la nouvelle loi est en outre consacré aux principes et aux objectifs de l'intégration des étrangers, ce qui constitue une nouveauté. La LEtr prévoit également un durcissement des mesures pour lutter contre les abus, notamment contre l'activité de passeurs, le travail au noir et les mariages de complaisance. D'autres nouveautés ont été introduites dans le chapitre consacré à la détention administrative (augmentation de la durée maximale de la détention, introduction de la détention pour insoumission, etc.). L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi a été fixée par le Conseil fédéral au 1^{er} janvier 2008. De plus amples informations au sujet de la nouvelle législation fédérale sont disponibles sur le site Internet de l'Office fédéral des migrations (www.bfm.admin.ch).

La révision du droit fédéral entraîne nécessairement une adaptation de la législation d'application au niveau cantonal. Les dispositions y relatives se trouvent aujourd'hui dans la loi du 17 novembre 1933 d'application de la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LALSEE; RSF 114.22.1). Dans la mesure où le droit des étrangers, tant matériel que formel, est réglé de manière quasi exhaustive sur le plan fédéral, les cantons ne conservent qu'une compétence résiduelle, qui se limite en principe à la désignation des autorités compétentes et à quelques règles procédurales. Ce système n'ayant pas été modifié par la nouvelle législation fédérale, le présent projet de loi reprend pour l'essentiel les dispositions de l'ancienne loi d'application et y apporte les quelques modifications d'ordre technique et terminologique imposées par la LEtr.

1. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Art. 1

Cet article définit l'objet de la présente loi. Il précise en outre que les dispositions concernant l'intégration des étrangers seront réglées dans une loi spéciale, qui s'inscrit dans les objectifs du Conseil d'Etat pour la législation 2007–2011.

Art. 2

Cette disposition reprend le texte des articles 7 et 5b al. 2 de l'ancienne loi. Elle constitue la base légale pour l'ordonnance fixant les émoluments en matière de police des étrangers (RSF 114.22.16), pour l'ordonnance

fixant les taxes pour l'octroi d'autorisations de travail à des étrangers (RSF 866.2.16) et pour le règlement concernant la détention en matière de droit des étrangers (RSF 114.22.13).

L'alinéa 4 constitue en revanche une nouveauté, dans la mesure où l'aide au retour et à la réintégration était jusqu'alors réservée au domaine de l'asile. En vertu du nouveau droit fédéral, peuvent également bénéficier de l'aide au retour des personnes ne relevant pas du domaine de l'asile, comme les personnes fuyant des situations de guerre et qui ont trouvé temporairement refuge en Suisse, ou les victimes et les témoins de la traite d'êtres humains (cf. art. 60 al. 2 LEtr). L'aide au retour et à la réintégration, dont le financement est pris en charge par la Confédération, comporte l'accès aux projets mis en place en Suisse pour maintenir l'aptitude des étrangers au retour, la participation aux projets mis en place dans l'Etat d'origine ainsi que, au besoin, une aide financière destinée à faciliter l'intégration ou à assurer la prise en charge médicale dans l'Etat d'origine. Le bureau chargé du conseil en vue du retour est désigné par le canton. Pour le canton de Fribourg, ces tâches devraient logiquement être confiées à l'actuel bureau de conseil en vue du retour, qui exerce déjà des fonctions similaires pour les personnes relevant du domaine de l'asile.

Art. 3

Cet article reprend le texte de l'article premier de l'ancienne loi. Actuellement, c'est la Direction de la sécurité et de la justice qui est chargée de la police des étrangers et de la main-d'œuvre étrangère. Le Service de la population et des migrants (SPoMi) fonctionne comme service spécialisé. L'alinéa 3 réserve en outre les compétences spéciales qui ne relèvent pas directement du domaine de la police des étrangers (intégration de migrants; aide au retour et à la réintégration) ou qui sont de la compétence des autorités judiciaires (mesures de contrainte).

Art. 4 à 6

Les articles 4 à 6 contiennent les règles de base concernant la détention administrative (désignation de l'autorité judiciaire, droit applicable et droits des personnes détenues). En vertu du droit fédéral, les décisions en matière de détention administrative (mesures de contrainte du droit des étrangers) doivent en effet faire l'objet d'un contrôle par une instance judiciaire au niveau cantonal, contrôle qui est aujourd'hui assuré par la 1^{re} Cour administrative du Tribunal administratif. Le système reste inchangé dans la nouvelle loi, si ce n'est que l'on tient compte de la nouvelle organisation découlant de la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, qui deviendra effective au 1^{er} janvier 2008. Pour le reste, les articles 4 à 6 correspondent aux articles 5 à 5b de l'ancienne loi, avec quelques adaptations mineures.

Les autres dispositions du projet sont reprises de l'ancienne loi et n'appellent pas de remarques particulières.

2. RÉPARTITION DES TÂCHES ÉTAT–COMMUNES

Le présent projet de loi n'a aucune incidence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

3. CONSTITUTIONNALITÉ ET CONFORMITÉ AU DROIT FÉDÉRAL ET EUROPÉEN

Ce projet de loi est conforme au droit constitutionnel ainsi qu'aux législations fédérales et internationales.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN PERSONNEL

Le présent projet de loi n'a aucune conséquence financière ou en personnel. Il convient de préciser, en particulier, que la création éventuelle d'un bureau d'aide au retour (cf. art. 2 al. 3 du projet) et l'attribution de ces tâches à l'actuel bureau de conseil en vue du retour n'aurait aucune incidence financière, dans la mesure où les frais administratifs y afférents sont couverts par les contributions de la Confédération.

Le Conseil d'Etat vous invite à accepter ce projet de loi.

BOTSCHAFT Nr. 31 *10. September 2007* **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Entwurf des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer (AGAuG)**

Das Schweizer Volk sowie sämtliche Kantone haben in der Volksabstimmung vom 24. September 2006 das neue Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG) angenommen, welches das Bundesgesetz über den Aufenthalt und die Niederlassung der Ausländer aus dem Jahre 1931 ersetzt. Das neue Gesetz regelt unter anderem die Einreise und den Aufenthalt von Personen aus Nicht-EU-EFTA-Ländern, die nicht dem Asylrecht unterstehen. Diese Personen erhalten nur dann Zugang zum schweizerischen Arbeitsmarkt, wenn sie besondere berufliche Qualifikationen aufweisen. Die Priorität wird demnach den Angehörigen der EU- und EFTA-Staaten gewährt, die aufgrund der von der Schweiz abgeschlossenen Staatsverträge in den Genuss des freien Personenverkehrs kommen. Das neue Gesetz widmet ferner den Grundsätzen und Zielen der Integrationspolitik ein eigenes Kapitel, was eine Neuheit darstellt. Daneben enthält das AuG Bestimmungen zur Missbrauchsbekämpfung, insbesondere mit Massnahmen gegen das Schlepperwesen, die Schwarzarbeit sowie gegen Scheinehen. Weitere Neuerungen betreffen die Zwangsmassnahmen (Erhöhung der maximalen Haftdauer, Einführung der Durchsetzungshaft usw.). Das Inkrafttreten dieses Gesetzes wurde vom Bundesrat auf den 1. Januar 2008 festgesetzt. Weitere Informationen zur neuen Bundesgesetzgebung können auf der Homepage des Bundesamtes für Migration (www.bfm.admin.ch) eingesehen werden.

Die Revision des Bundesrechts hat notwendigerweise eine Anpassung der kantonalen Ausführungsgesetzgebung zur Folge. Die entsprechenden Bestimmungen finden sich heute im Ausführungsgesetz vom 17. November 1933 zum Bundesgesetz vom 26. März 1931 über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer (AGANAG; SGF 114.22.1). Das Ausländerrecht ist sowohl in materieller wie auch in formeller Hinsicht zum grössten Teil im Bundesrecht geregelt, so dass für die Kantone nur ein sehr enger Kompetenzbereich verbleibt, welcher sich grundsätzlich in der Bezeichnung der zuständigen Behörden

sowie einigen Verfahrensbestimmungen erschöpft. Die neue Bundesgesetzgebung hat an diesem System nichts geändert. Der vorliegende Gesetzesentwurf übernimmt deshalb im Wesentlichen die Bestimmungen des bisherigen Gesetzes und enthält zudem die notwendigen technischen und terminologischen Anpassungen an das neue Bundesrecht.

1. KOMMENTAR ZU DEN EINZELNEN BESTIMMUNGEN

Art. 1

Dieser Artikel umschreibt den Gegenstand des Gesetzes und verweist bezüglich der Integration der Ausländerinnen und Ausländer auf ein noch zu erlassendes Spezialgesetz, welches in den Legislaturzielen 2007–2011 des Staatsrates figuriert.

Art. 2

Dieser Artikel entspricht inhaltlich den Artikeln 7 bzw. 5b Abs. 2 des bisherigen Gesetzes. Er stellt die gesetzliche Grundlage dar für die Verordnung über die Gebühren im Bereich der Fremdenpolizei (SGF 114.22.16), für die Verordnung über die Gebühren für die Erteilung von Arbeitsbewilligungen an Ausländer (SGF 866.2.16) und für das Reglement über den Vollzug der Haft im Bereich des Ausländerrechts (SGF 114.22.13).

Neu ist hingegen der 4. Absatz, da die Rückkehr- und Wiedereingliederungshilfe bisher nur im Asylrecht zur Anwendung kam. Das neue Bundesrecht sieht vor, dass in Zukunft auch Personen ausserhalb des Asylbereichs in den Genuss dieser Hilfe kommen können. Dies betrifft z.B. Personen, die ihr Land wegen einer Kriegssituation vorübergehend verlassen und in der Schweiz Schutz suchen, oder Opfer und Zeugen von Menschenhandel (vgl. Art. 60 Abs. 2 AuG). Die Rückkehr- und Wiedereingliederungshilfe, deren Finanzierung vom Bund gewährleistet wird, umfasst den Zugang zu Projekten in der Schweiz zur Erhaltung der Rückkehrfähigkeit, die Teilnahme an Projekten im Herkunftsland sowie im Bedarfsfall eine finanzielle Unterstützung zur Erleichterung der Eingliederung oder zur medizinischen Betreuung im Herkunftsland. Das Büro für Rückkehrhilfe wird vom Kanton bezeichnet. Für den Kanton Freiburg wäre es nahe liegend, diese Aufgaben dem bereits bestehenden Büro für Rückkehrhilfe zuzuweisen, welches dieselben Aufgaben im Bereich des Asylrechts wahrnimmt.

Art. 3

Dieser Artikel entspricht dem Artikel 1 des bisherigen Gesetzes. Gegenwärtig ist die Sicherheits- und Justizdirektion für die Fremdenpolizei und für die ausländischen Arbeitskräfte zuständig. Das Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) nimmt die Aufgaben des spezialisierten Amtes wahr. Der 3. Absatz enthält einen Vorbehalt zugunsten der speziellen Zuständigkeiten, die nicht direkt dem Bereich der Fremdenpolizei angehören (Integration der Ausländerinnen und Ausländer, Rückkehr- und Wiedereingliederungshilfe) oder die einer Gerichtsbehörde übertragen werden (Zwangsmassnahmen).

Art. 4 bis 6

Die Artikel 4 bis 6 enthalten die Grundregeln zur Administrativhaft (Bezeichnung der Gerichtsbehörde, anwendbares Recht und Rechte der inhaftierten Personen).

Das Bundesrecht schreibt unter anderem vor, dass die Entscheide im Bereich der Administrativhaft (Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht) von einer kantonalen Gerichtsbehörde überprüft werden. Diese Prüfung wird gegenwärtig durch den I. Verwaltungsgerichtshof des Verwaltungsgerichts durchgeführt. Dieses System bleibt auch im neuen Recht unverändert, doch gilt es der Tatsache Rechnung zu tragen, dass das Kantonsgericht und das Verwaltungsgericht per 1. Januar 2008 vereinigt werden. Im Übrigen entsprechen die Artikel 4 bis 6 den bisherigen Artikeln 5 bis 5b, mit einigen kleineren Anpassungen.

Die übrigen Bestimmungen des Entwurfs wurden vom bisherigen Gesetz übernommen und sind nicht weiter zu kommentieren.

2. AUFGABENTEILUNG STAAT–GEMEINDEN

Dieser Gesetzesentwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

3. VERFASSUNGSMÄSSIGKEIT, BUNDESRECHTSKONFORMITÄT UND EUROPAVERTRÄGLICHKEIT

Dieser Entwurf stimmt mit der Verfassung und dem Bundesrecht überein und wirft auch hinsichtlich des internationalen Rechts keine Fragen auf.

4. FINANZIELLE UND PERSONELLE AUSWIRKUNGEN

Dieser Entwurf zeitigt keinerlei finanzielle oder personelle Auswirkungen. Es ist darauf hinzuweisen, dass die allfällige Schaffung eines Büros für Rückkehr- und Wiedereingliederungshilfe (vgl. Art. 2 Abs. 3 des Entwurfs) bzw. die Zuweisung dieser Aufgaben an das bestehende Büro für Rückkehrhilfe keine finanziellen Auswirkungen haben wird, da die entsprechenden Verwaltungskosten durch die Beiträge des Bundes abgedeckt sind.

Wir laden Sie ein, diesen Gesetzesentwurf anzunehmen.

Loi

du

d'application de la loi fédérale sur les étrangers (LALÉtr)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr);

Vu le message du Conseil d'Etat du 10 septembre 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1 Objet

¹ La présente loi désigne les autorités compétentes en matière de droit des étrangers et fixe des règles de procédure applicables aux mesures de contrainte.

² Les dispositions relatives à l'intégration des étrangers font l'objet d'une loi spéciale.

Art. 2 Droit complémentaire

¹ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la loi fédérale sur les étrangers et de ses ordonnances d'exécution.

² Il détermine le lieu et le régime de détention pour l'exécution des mesures de contrainte; les conventions intercantionales à ce sujet sont réservées.

³ Il fixe le tarif des taxes et émoluments cantonaux.

⁴ Il peut créer un bureau cantonal d'aide au retour et à la réintégration.

Ausführungsgesetz

vom

zum Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer (AGAuG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 16. Dezember 2005 über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG);

gestützt auf die Botschaft des Staatsrats vom 10. September 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1 Gegenstand

¹ Dieses Gesetz bezeichnet die zuständigen Behörden im Bereich des Ausländerrechts und regelt das Verfahren für Zwangsmassnahmen.

² Die Integration der Ausländerinnen und Ausländer wird in einem Spezialgesetz geregelt.

Art. 2 Ergänzendes Recht

¹ Der Staatsrat erlässt die notwendigen Ausführungsbestimmungen zum Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer und zu den dazugehörigen Ausführungsverordnungen.

² Er setzt den Ort und die Bedingungen des ausländerrechtlichen Freiheitsentzugs fest; die einschlägigen interkantonalen Vereinbarungen bleiben vorbehalten.

³ Er setzt den Tarif der kantonalen Gebühren und Abgaben fest.

⁴ Er kann ein kantonales Büro für Rückkehr- und Wiedereingliederungshilfe schaffen.

Art. 3 Autorités compétentes

¹ La Direction chargée de la police des étrangers et de la main-d'œuvre étrangère (ci-après: la Direction) dispose, pour l'accomplissement de ses tâches, d'un service spécialisé (ci-après: le Service).

² Le Service exerce, sous l'autorité de la Direction, toutes les compétences prévues par la législation fédérale en la matière.

³ Sont réservées les tâches et compétences spéciales attribuées à d'autres organes, en particulier dans les domaines de l'intégration des migrants, de l'aide au retour et à la réintégration et des mesures de contrainte.

Art. 4 Mesures de contrainte
a) Autorité compétente

¹ Dans le domaine des mesures de contrainte, le président ou la présidente de la Cour du Tribunal cantonal en charge du droit des étrangers, ou son remplaçant ou sa remplaçante, est compétent-e pour:

- a) examiner la légalité et l'adéquation de la détention;
- b) examiner, *a posteriori*, la légalité de la rétention;
- c) consentir à la prolongation de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ou de la détention pour insoumission;
- d) traiter les demandes de levée de détention;
- e) traiter les recours dirigés contre l'interdiction de quitter un territoire assigné et l'interdiction de pénétrer dans une région déterminée;
- f) ordonner la perquisition d'un appartement ou d'autres locaux.

² La décision du président ou de la présidente de la Cour du Tribunal cantonal en charge du droit des étrangers, ou de son remplaçant ou de sa remplaçante, n'est pas susceptible de recours sur le plan cantonal.

Art. 5 b) Droit applicable

¹ Sous réserve du droit fédéral, les règles du code de procédure et de juridiction administrative sont applicables aux procédures concernant l'application des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers.

Art. 3 Zuständige Behörden

¹ Für die Erfüllung ihrer Aufgaben verfügt die für die Fremdenpolizei und die ausländischen Arbeitskräfte zuständige Direktion (die Direktion) über ein spezialisiertes Amt (das Amt).

² Das Amt übt unter der Aufsicht der Direktion alle in der einschlägigen Bundesgesetzgebung vorgesehenen Befugnisse aus.

³ Vorbehalten bleiben die besonderen Aufgaben und Zuständigkeiten, die einem anderen Organ zustehen, insbesondere in den Bereichen der Integration der Migrantinnen und Migranten, der Rückkehr- und Wiedereingliederungshilfe und der Zwangsmassnahmen.

Art. 4 Zwangsmassnahmen
a) Zuständige Behörde

¹ Auf dem Gebiet der Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht hat die Präsidentin oder der Präsident des für das Ausländerrecht zuständigen Hofes des Kantonsgerichts oder die Person, die sie oder ihn vertritt, folgende Zuständigkeiten:

- a) Sie oder er prüft die Rechtmässigkeit und die Angemessenheit der Haft.
- b) Sie oder er prüft nachträglich die Rechtmässigkeit der kurzfristigen Festhaltung.
- c) Sie oder er entscheidet über die Verlängerung der Ausschaffungshaft oder der Durchsetzungshaft.
- d) Sie oder er entscheidet über Haftentlassungsgesuche.
- e) Sie oder er prüft die Beschwerden gegen das Verbot, ein zugewiesenes Gebiet zu verlassen, und gegen das Verbot, ein bestimmtes Gebiet zu betreten.
- f) Sie oder er ordnet die Durchsuchung einer Wohnung oder anderer Räume an.

² Der Entscheid der Präsidentin oder des Präsidenten des für das Ausländerrecht zuständigen Hofes des Kantonsgerichts oder der Person, die sie oder ihn vertritt, kann auf kantonaler Ebene nicht angefochten werden.

Art. 5 b) Anwendbares Recht

¹ Unter Vorbehalt der Bundesgesetzgebung richtet sich das Verfahren für die Anwendung von Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht nach den Vorschriften des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege.

² Toutefois, un ou une défenseur-e est désigné-e sans délai à la personne détenue indigente qui en fait la demande. En outre, un ou une défenseur-e est d'office désigné-e après trente jours de détention si la personne détenue ne s'est pas constitué de défenseur-e.

Art. 6 c) Droits des personnes détenues

Les droits des personnes détenues en application des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers ne sont limités que dans la mesure exigée par le but de la détention et la bonne marche de l'établissement.

Art. 7 Procédure
a) En général

¹ Les décisions prises en application de la présente loi sont sujettes à recours, conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

² Toutefois, les décisions prises par le Service sont sujettes à recours directement auprès du Tribunal cantonal.

Art. 8 b) Infractions pénales

La poursuite et le jugement des infractions pénales prévues par le droit fédéral ont lieu conformément au code de procédure pénale.

Art. 9 Abrogation

La loi du 17 novembre 1933 d'application de la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (RSF 114.22.1) est abrogée.

Art. 10 Entrée en vigueur et referendum

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Der inhaftierten mittellosen Person wird jedoch auf Verlangen unverzüglich eine Verteidigerin oder ein Verteidiger bestellt. Ausserdem wird einer inhaftierten Person, die noch keine Verteidigung bestellt hat, nach dreissig Tagen Haft von Amtes wegen eine Verteidigerin oder ein Verteidiger bestellt.

Art. 6 c) Rechte der inhaftierten Person

Die Rechte der Personen, die in Anwendung der Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht inhaftiert sind, dürfen nur soweit beschränkt werden, als es der Haftzweck und der geordnete Betriebsablauf der Anstalt erfordern.

Art. 7 Verfahren
a) Im Allgemeinen

¹ Die in Anwendung dieses Gesetzes getroffenen Entscheide können mit Beschwerde gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege angefochten werden.

² Beschwerden gegen Entscheide des Amts sind jedoch direkt an das Verwaltungsgericht zu richten.

Art. 8 b) Strafverfahren

Die Verfolgung und die Beurteilung der bundesrechtlich geregelten strafbaren Handlungen richten sich nach der Strafprozessordnung.

Art. 9 Aufhebung bisherigen Rechts

Das Ausführungsgesetz vom 17. November 1933 zum Bundesgesetz vom 26. März 1931 über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer (SGF 114.22.1) wird aufgehoben.

Art. 10 Inkrafttreten und Referendum

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 31

Propositions de la commission parlementaire

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (LALetr)

La commission parlementaire,

composée de Bruno Boschung, Fritz Burkhalter, Antoinette de Weck, Monique Goumaz, Bernadette Hänni-Fischer, Nicolas Lauper, Claire Peiry-Kolly et Antoinette Romanens, sous la présidence de la députée Marie-Thérèse Weber-Gobet,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 8 voix sans opposition ni abstention (1 membre est absent), la commission propose d'entrer en matière sur ce projet, puis de le modifier comme il suit :

Projet de loi N° 31bis

Art. 2 Droit complémentaire
Ne concerne que le texte allemand.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 31

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf - Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer (AGAuG)

Die parlamentarische Kommission

mit den Mitgliedern Bruno Boschung, Fritz Burkhalter, Antoinette de Weck, Monique Goumaz, Bernadette Hänni-Fischer, Nicolas Lauper, Claire Peiry-Kolly und Antoinette Romanens, unter dem Präsidium von Grossrätin Marie-Thérèse Weber-Gobet,

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend), auf diesen Entwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 31bis

Art. 2 Ergänzendes Recht

¹ ...

² Er setzt den Ort und die Bedingungen des ~~ausländerrechtlichen~~ Freiheitsentzugs bei Zwangsmassnahmen fest; die einschlägigen interkantonalen Vereinbarungen bleiben vorbehalten.

...

Art. 4 Mesures de contrainte
a) Autorité compétente

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 7 Procédure
a) En général

¹ Les décisions prises en application de la présente loi sont sujettes à recours, conformément au code de procédure et de juridiction administrative, sous réserve de l'article 4 al. 2.

² *Ne concerne que le texte allemand.*

Vote final

Par 8 voix sans opposition ni abstention (1 membre est absent), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 25 octobre 2007

Art. 4 Zwangsmassnahmen
a) Zuständige Behörde

¹ Auf dem Gebiet der Zwangsmassnahmen ~~im Ausländerrecht~~ hat die Präsidentin oder der Präsident des für das Ausländerrecht zuständigen Hofes des Kantonsgerichts oder die Person, die sie oder ihn vertritt, folgende Zuständigkeiten:

...

² ...

Art. 7 Verfahren
a) Im Allgemeinen

¹ Die in Anwendung dieses Gesetzes getroffenen Entscheide können mit Beschwerde gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege angefochten werden; vorbehalten bleibt Artikel 4 Abs. 2.

² Beschwerden gegen Entscheide des Amts sind jedoch direkt an das ~~Verwaltungsgericht~~ Kantonsgericht zu richten.

Schlussabstimmung

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend), beantragt die Kommission dem Grosse Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grosse Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 25. Oktober 2007

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 33

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La CFG, dans sa séance du 3 octobre 2007, a décidé, par 8 voix contre 3 (2 membres excusés), d'entrer en matière sur le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007. Elle propose au Grand Conseil d'entrer également en matière sur ce projet.

Au terme des huit séances au cours desquelles elle a examiné en détail ce projet de budget, la CFG propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Vote final

Par 9 voix contre 2 voix, (2 membres excusés), la CFG propose au Grand Conseil d'adopter le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie III (débat libre).

Le 9 novembre 2007

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 33

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2008

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Die FGK hat an der Sitzung vom 3. Oktober 2007 mit 8 Stimmen und 3 Gegenstimme beschlossen (2 Mitglieder waren entschuldigt), auf den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2008 einzutreten. Sie beantragt dem Grossen Rat, ebenfalls auf diesen Entwurf einzutreten.

Nach acht Sitzungen, während denen sie den Voranschlagsentwurf in allen Einzelheiten geprüft hat, beantragt die FGK dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen und 2 Gegenstimme (2 Mitglieder waren entschuldigt) beantragt die FGK dem Grossen Rat, den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2008 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie III (freie Debatte) behandelt wird.

Den 9. November 2007

MESSAGE N° 34 8 octobre 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi fixant
le coefficient annuel des impôts cantonaux
directs de la période fiscale 2008

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi relatif à la fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008.

En application de l'article 2 al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD), le Grand Conseil fixe chaque année le coefficient annuel des impôts cantonaux directs.

Ce projet de loi prévoit de ramener l'ensemble des coefficients à un taux identique de 103%, ce qui correspond à une baisse des impôts cantonaux. Dans le détail, le coefficient de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est ramené de 106,6% à 103%, celui de l'impôt sur la fortune des personnes physiques de 108,9% à 103%, celui de l'impôt à la source de 106,6% à 103% et celui de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 108,9% à 103%.

L'incidence financière pour le canton se monte à 32 millions de francs et se répartit de la manière suivante: impôt sur le revenu des personnes physiques: 22 millions; impôt sur la fortune des personnes physiques: 4 millions; impôt sur le bénéfice des personnes morales: 5 millions; impôt sur le capital des personnes morales: 1 million.

Les recettes fiscales des communes ne sont pas concernées par cette baisse des coefficients cantonaux.

Le présent projet constitue aussi la dernière étape de la motion Georges Godel/Bruno Tenner déposée et développée le 12 février 2004 concernant l'allègement de la charge fiscale (054.04; acceptée par le Grand Conseil le 16 septembre 2004) et qui demandait une diminution de 10% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En effet, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a déjà été réduit par la loi du 21 juin 2005 modifiant la LICD (modification des déductions sociales pour enfants et suppression de l'impôt minimal – entrée en vigueur le 1.1.2006 – incidence financière pour le canton de 5,7 millions); par la loi du 5 novembre 2005 modifiant la LICD (baisse linéaire du barème – entrée en vigueur le 1.1.2006 – incidence financière pour le canton de 10 millions); par le décret du 3 novembre 2006 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2007 (baisse du coefficient de l'impôt sur le revenu de 2,3 points – entrée en vigueur le 1.1.2007 – incidence financière pour le canton de 12,5 millions) et le sera également par le présent projet de loi (baisse du coefficient de l'impôt sur le revenu de 3,6 points – entrée en vigueur le 1.1.2008 – incidence financière pour le canton de 22 millions). Cette motion est ainsi liquidée.

Nous vous invitons à fixer le coefficient annuel des impôts cantonaux directs concernés de la période fiscale 2008 à 103% des taux prévus dans la LICD.

BOTSCHAFT Nr. 34 8. Oktober 2007
des Staatsrats an den Grossen Rat zum
Gesetzesentwurf über den Steuerfuss der direkten
Kantonssteuern für die Steuerperiode 2008

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über die Festsetzung des Steuerfusses für die direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2008.

In Anwendung von Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) setzt der Grosse Rat jedes Jahr den Steuerfuss für die direkten Kantonssteuern fest.

Dieser Gesetzesentwurf sieht vor, alle Steuerfüsse auf 103% festzusetzen, was einer Senkung der Kantonssteuern entspricht. So werden im Einzelnen der Steuerfuss der Einkommenssteuer der natürlichen Personen von 106,6% auf 103% gesenkt, der Steuerfuss der Vermögenssteuer der natürlichen Personen von 108,9% auf 103%, der Steuerfuss der Quellensteuer von 106,6% auf 103% und der Steuerfuss der Gewinn- und Kapitalsteuer der juristischen Personen von 108,9% auf 103%.

Für den Kanton führt dies zu einer Einbusse von 32 Millionen Franken, die sich wie folgt aufteilt: Einkommenssteuer der natürlichen Personen: 22 Millionen, Vermögenssteuer der natürlichen Personen: 4 Millionen, Gewinnsteuer der juristischen Personen: 5 Millionen, Kapitalsteuer der juristischen Personen: 1 Million.

Die Steuereinnahmen der Gemeinden sind von dieser Senkung der kantonalen Steuerfüsse nicht betroffen.

Dieser Entwurf ist auch die letzte Etappe in der Umsetzung der Motion Georges Godel/Bruno Tenner, die am 12. Februar 2004 eingereicht und begründet worden war und die Senkung der Steuerlast forderte (054.04; vom Grossen Rat am 16. September 2004 gutgeheissen), und zwar mit einer Steuersatzsenkung um 10% für die Einkommenssteuer der natürlichen Personen. Die Einkommenssteuer der natürlichen Personen ist schon mit dem Gesetz vom 21. Juni 2005 zur Änderung des DStG gesenkt worden (Änderung der Sozialabzüge für Kinder und Aufhebung der Minimalsteuer – Inkrafttreten am 1.1.2006 – finanzielle Einbusse von 5,7 Millionen für den Kanton), mit dem Gesetz vom 5. November 2005 zur Änderung des DStG (lineare Senkung des Steuertarifs – Inkrafttreten am 1.1.2006 – finanzielle Einbusse von 10 Millionen für den Kanton), mit dem Dekret vom 3. November 2006 über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2007 (Senkung des Einkommenssteuerfusses um 2,3 Punkte – Inkrafttreten am 1.1.2007 – finanzielle Einbusse von 12,5 Millionen für den Kanton) und wird mit diesem Gesetzesentwurf noch einmal gesenkt (Senkung des Einkommenssteuerfusses um 3,6 Punkte – Inkrafttreten am 1.1.2008 – finanzielle Einbusse von 22 Millionen für den Kanton). Diese Motion ist somit erledigt.

Wir beantragen Ihnen, für die Steuerperiode 2008 den Steuerfuss für die direkten Kantonssteuern auf 103% der Steuersätze festzusetzen, wie sie im DStG vorgesehen sind.

Loi

du

**fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs
de la période fiscale 2008**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 2 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD);

Vu le message du Conseil d'Etat du 8 octobre 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

¹ Le coefficient annuel des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques de la période fiscale 2008 est fixé à 103 % des taux prévus aux articles 37 al. 1 et 62 LICD.

² Le coefficient annuel des impôts à la source de la période fiscale 2008 est fixé à 103 % des taux prévus aux articles 81, 82, 83, 84 et 86 LICD.

³ Le coefficient annuel des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales et de l'impôt minimal de la période fiscale 2008 est fixé à 103 % des taux prévus aux articles 110, 113, 121, 122, 126 et 130 LICD.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

**über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern
für die Steuerperiode 2008**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 2 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 8. Oktober 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

¹ Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Einkommen und dem Vermögen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2008 beträgt 103 % der Steuersätze nach den Artikeln 37 Abs. 1 und 62 DStG.

² Der Steuerfuss der Quellensteuern für die Steuerperiode 2008 beträgt 103 % der Steuersätze nach den Artikeln 81, 82, 83, 84 und 86 DStG.

³ Der Steuerfuss der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen sowie der Minimalsteuer für die Steuerperiode 2008 beträgt 103 % der Steuersätze nach den Artikeln 110, 113, 121, 122, 126 und 130 DStG.

Art. 2

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 34

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 9 voix contre 2 (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 9 voix contre 2 (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie III (débat libre).

Le 9 novembre 2007

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 34

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Gesetzentwurf über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2008

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grosse Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Mit 9 Stimmen und 2 Gegenstimme (2 Mitglieder waren entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grosse Rat, auf diesen Gesetzentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen und 2 Gegenstimme (2 Mitglieder waren entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grosse Rat, diesen Gesetzentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grosse Rat nach der Kategorie III (freie Debatte) behandelt wird.

Den 9. November 2007

RAPPORT N° 35 8 octobre 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat N° 306.05 René Thomet
concernant le passage à cinq semaines de vacances
et/ou diminution de l'horaire hebdomadaire
de travail à 40 heures dans le cadre
d'une harmonisation des conditions de travail avec
les cantons voisins

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de rapport sur le postulat René Thomet se rapportant à la diminution du temps de travail.

Le présent rapport comprend les chapitres suivants:

1. Rappel de la situation

- 1.1 *Résumé du postulat René Thomet*
- 1.2 *Réponse du Conseil d'Etat*
- 1.3 *Pétition de la FEDE*

2. Analyse comparative de la durée de travail

- 2.1 *Durée du travail du personnel de l'Etat de Fribourg*
 - 2.1.1 Principes généraux
 - 2.1.2 Personnel enseignant
 - 2.1.3 Durée du travail du personnel enseignant dans les HES
- 2.2 *Comparaison avec d'autres employeurs du secteur public et parapublic*
 - 2.2.1 Présentation des tableaux
 - 2.2.2 Comparaison intercantonale
 - 2.2.3 Comparaison avec différentes grandes villes
 - 2.2.4 Comparaison avec différentes organisations de droit public ou délégataires de tâches publiques
 - 2.2.5 Comparaison avec le domaine de la santé et du social
- 2.3 *Comparaison avec des employeurs du secteur privé*
 - 2.3.1 Les grandes entreprises suisses
 - 2.3.2 Les PME du canton de Fribourg
- 2.4 *Synthèse de l'analyse comparative*

3. Analyse des propositions du Grand Conseil et de celles qui figurent dans la pétition de la FEDE

- 3.1 *Effets financiers et organisationnels*
 - 3.1.1 Considérations générales
 - 3.1.2 Analyse secteur par secteur
 - 3.1.3 Incidences financières globales
- 3.2 *Mesures compensatoires*
 - 3.2.1 Flexibilisation du temps de travail
 - 3.2.2 Réduction salariale

4. Evaluation des conséquences d'une réduction du temps de travail

- 4.1 *Pour l'Etat en tant qu'employeur*
 - 4.1.1 Evolution de la population du canton

- 4.1.2 Evolution du rapport de dépendance
- 4.1.3 Conséquences des projections avancées par l'OFS

4.2 *Pour le personnel*

5. Position du Conseil d'Etat

- 5.1 *Constatations de base*
- 5.2 *Perspectives envisagées*

1. RAPPEL DE LA SITUATION

1.1 Résumé du postulat René Thomet

Par postulat déposé et développé le 15 décembre 2005 (BGC p. 1876), le député René Thomet et 21 cosignataires demandent au Conseil d'Etat de faire une étude permettant de répondre à diverses questions relatives à la durée du travail et des vacances du personnel de l'Etat de Fribourg, en comparaison avec les conditions offertes par d'autres collectivités publiques ou institutions. Le député René Thomet relève à cet égard les décisions récentes prises par les cantons du Valais, de Vaud et de Neuchâtel. A l'intérieur même du canton de Fribourg, il souhaite connaître la situation au sein des hôpitaux, des institutions subventionnées et des EMS. Il demande, en outre, d'exposer les conditions relatives à la durée du travail et aux vacances prévues par l'ensemble des cantons suisses. Enfin, il pose des questions concernant l'harmonisation des conditions de travail préconisée par la convention intercantonale de la HES-SO et particulièrement de la HES-S2. Sur la base de l'état général de la situation en Suisse et dans le canton de Fribourg, et sur la base d'indicateurs relatifs aux absences pour cause de maladie, le député René Thomet demande au Conseil d'Etat de faire des propositions visant à une meilleure harmonisation avec les cantons voisins et à une amélioration des conditions de travail du personnel de l'Etat.

1.2 Réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse du 11 avril 2006 au postulat René Thomet, le Conseil d'Etat s'est déterminé en substance, comme suit:

- a) Le Service du personnel et d'organisation de l'Etat participe périodiquement à des enquêtes qui ont pour objet la comparaison des conditions de travail du personnel des cantons suisses et de certaines grandes villes. Il a donc déjà connaissance d'un certain nombre de paramètres qui lui permettraient de répondre à une partie des questions posées. Les renseignements disponibles démontrent que les conditions offertes par l'Etat de Fribourg, en matière de durée du travail et des vacances, correspondent à celles qui sont prévues par la grande majorité des autres collectivités suisses (selon les données statistiques connues au 1^{er} janvier 2005).
- b) Le Conseil d'Etat constate, en outre, que sa compétitivité actuelle en tant qu'employeur, même à l'égard des cantons voisins, n'est pas mise en péril, dans la plupart des cas, par les conditions de travail qu'il offre à son personnel. Il faut, en effet, prendre également en compte d'autres éléments que ceux qui sont liés uniquement à la durée du travail et des vacances pour établir l'attractivité des postes de travail. Or, force est de

constater qu'en l'état actuel de la situation, l'afflux de postulations démontre également la compétitivité bien réelle de l'Etat de Fribourg. Selon de récentes informations, une détente de la situation sur le marché du travail est également enregistrée dans le secteur social et des soins, sous réserve de quelques fonctions très spécifiques.

- c) Cependant, sans étude complémentaire approfondie, il n'est, en effet, pas possible de répondre à toutes les questions posées. Le Conseil d'Etat est ainsi prêt à entreprendre l'étude demandée. Celle-ci devra s'étendre également aux conséquences de modifications des conditions de travail sur les charges globales de personnel. Toute diminution du temps de travail entraînerait inévitablement des augmentations d'effectifs, notamment dans les secteurs soumis à des tournus et présences de 24 h sur 24 (par exemple dans les hôpitaux). La question du maintien du niveau de la rémunération, malgré la baisse de la durée du travail, devra être comprise dans l'étude demandée. Enfin, le lien entre l'évolution démographique, qui laisse présager d'ici 10 à 15 ans une pénurie de personnel, et la diminution du temps de travail, qui a comme conséquence une augmentation des postes à pourvoir, devra être sérieusement analysé.

1.3 Pétition de la FEDE

Outre le postulat René Thomet, la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg (ci-après FEDE) a déposé une pétition le 17 mars 06 demandant l'octroi d'une semaine de vacances supplémentaire pour l'ensemble du personnel, à l'exception du personnel enseignant, pour lequel est demandé une décharge de deux unités d'enseignement dès 50 ans et de quatre dès 55 ans.

2. ANALYSE COMPARATIVE DE LA DURÉE DE TRAVAIL

Après avoir exposé les principes relatifs à la durée de travail du personnel de l'Etat de Fribourg, ce chapitre présente sous forme d'analyse et de tableaux récapitulatifs, la situation de l'Etat de Fribourg, en premier lieu par rapport aux autres collectivités publiques et employeurs publics, en second lieu par rapport aux grandes entreprises du secteur privé et de différentes PME fribourgeoises.

2.1 Durée du travail du personnel de l'Etat de Fribourg

2.1.1 Principes généraux

La durée du travail à l'Etat de Fribourg est déterminée par l'article 40 du règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers). Elle correspond à 42 heures par semaine sauf dispositions spéciales applicables à certaines catégories spécifiques de personnel (personnel enseignant, cf. ch. 2.1.2.).

Sous réserve de dispositions spéciales (cf. ch. 2.1.2.), la durée des vacances est fixée à l'article 60 RPers. Elle est différente selon la catégorie d'âge dans laquelle se trouve le collaborateur ou la collaboratrice. Pour les collaborateurs et collaboratrices âgés de moins de vingt ans, la durée des vacances est de 5 semaines

(25 jours de travail). Dès l'âge de 20 ans révolus, la durée des vacances est fixée conformément au tableau suivant.

Tableau 1: Semaines de vacances à l'Etat de Fribourg

	Semaine de vacances (1 sem = 5 jours ouvrables)									Heures hebdo
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans	
Etat de Fribourg	4 (20j)	4 (20j)	4 (20j)	4 (20j)	4 (20j)	4 (20j)	5 (25j)	5 (25j)	6 (30j)	42

En déduisant les vacances et les jours fériés en moyenne ainsi que 2 heures par veille des jours fériés et chômés (art. 43 al. 3 RPers), la charge annuelle moyenne de travail se présente comme il suit.

Tableau 2: Charge annuelle moyenne de travail en heures à l'Etat de Fribourg

	Charge annuelle moyenne de travail en heures (vacances et jours fériés déduits)									Moyenne
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans	
Etat de Fribourg	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1858	1858	1816	1881.3

2.1.2 Personnel enseignant

Le mode de calcul du temps de travail du personnel enseignant varie selon les degrés d'enseignement. Alors qu'à l'Université et les HES (cf. en outre ch. 2.1.3.), ainsi qu'à l'IAG pour certaines catégories spécifiques d'enseignants, le temps de travail trouve sa référence dans le RPers (42h par semaine avec 4, 5 ou 6 semaines de vacances selon l'âge), le temps de travail du personnel enseignant des autres niveaux et dans les écoles professionnelles se réfère aux unités d'enseignement; dans ce cas, la durée des vacances est fixée uniformément à 7 semaines. Cela étant, quel que soit le mode de calcul du temps de travail, le personnel enseignant est tenu de fournir le même nombre annuel d'heures de travail que le nombre prescrit pour toutes les autres catégories de personnel. Cette règle trouve son expression dans le règlement du 6 juillet 2004 relatif au personnel enseignant de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (RPens) qui prévoit à son article 18:

De façon générale, le temps de travail annuel du corps enseignant est équivalent à celui de l'administration cantonale, soit en principe 1900 heures pour une activité exercée à temps complet; il est réparti dans chacun des champs d'activité selon le degré d'enseignement et les conditions cadres de travail comme il suit:

- a) enseignement: 80–85%;
- b) suivi des élèves: 5–10%;
- c) fonctionnement de l'école: 5–10%;
- d) formation continue: 3–5%.

Le nombre de 1900 heures correspond donc à une activité à 100%, déduction faite des sept semaines de vacances

et des jours fériés. Cependant, contrairement aux catégories de personnel dont le temps de travail a sa référence sur 42 heures par semaine, les catégories de personnel enseignant soumises (directement ou par analogie) au RPens ne bénéficient pas d'une semaine supplémentaire de vacances dès 50 ans et dès 60 ans. A la place, elles bénéficient d'une décharge de deux unités d'enseignement dès 55 ans.

Tableau 3: Charge annuelle moyenne de travail en heures du personnel enseignant à l'Etat de Fribourg

	Charge annuelle moyenne de travail en heures (vacances et jours fériés déduits)									
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans	Moyenne
Enseignants avec 28 unités d'enseignement (ex: enseignants du degré primaire)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1764	1764	1869.8
Enseignants avec 26 unités d'enseignement (ex: enseignants du CO)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1754	1754	1867.6
Enseignants avec 25 unités d'enseignement (ex: maîtres professionnels)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1748	1748	1866.2
Enseignants avec 24 unités d'enseignement (ex: enseignants DSS)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1742	1742	1864.9

Comme le démontre le tableau 3, la durée du travail des grandes catégories d'enseignants diffère, dès l'âge de 50 ans, de la durée du travail des autres catégories de personnel: de 50 à 55 ans, c'est le personnel dont le temps de travail se réfère à 42 heures par semaine qui est privilégié, dès 55 ans ce sont les catégories d'enseignants dont le temps de travail se réfère aux unités d'enseignement qui bénéficient d'une durée annuelle de travail moins élevée. Sur une carrière complète, on constate un léger avantage pour le personnel enseignant dont le temps de travail est calculé sur la base des unités d'enseignement.

2.1.3 Durée du travail du personnel enseignant dans les HES

Au sein des Hautes Ecoles fribourgeoises, (Haute Ecole de technique et de gestion, Haute école de santé, Haute Ecole de travail social, Haute Ecole pédagogique), le temps de travail des enseignants est dépendant du système des feuilles de charge. Dans tous les cas, il doit être équivalent à la durée du travail des autres catégories de personnel de l'Etat. Le calcul du temps de travail se fait soit par référence à des unités théoriques d'enseignement (HEF-TG par exemple) soit à une durée hebdomadaire

théorique de 42h par semaine (HES-Santé par exemple). Dans les faits, cette catégorie de personnel travaille déjà selon la règle de l'annualisation du temps de travail. La durée annuelle doit être de 1900 heures comme pour les autres catégories de personnel de l'Etat. Les conditions cadres découlant de la convention intercantonale de la HESSO n'auront pas de conséquences à ce niveau tant que le personnel des HES restera du personnel de l'Etat.

2.2 Comparaison avec d'autres employeurs du secteur public et parapublic

2.2.1 Présentation des tableaux

Ce chapitre contient plusieurs tableaux récapitulatifs: dans chaque tableau, les durées des vacances supérieures à celles octroyées par l'Etat de Fribourg et les heures hebdomadaires de travail, inférieures à celles imposées par l'Etat de Fribourg, sont mises en évidence. Les résultats proviennent de la consultation des réglementations cantonales et de renseignements complémentaires obtenus directement auprès des cantons ou des organisations concernées.

Les tableaux de type A regroupent les semaines de vacances et les heures de travail hebdomadaires par canton, ville et autres sujets d'analyse. Les vacances sont exprimées en semaine afin de faciliter la comparaison et utiliser un dénominateur commun. Le calcul est le suivant:

- 1 semaine de vacances = 5 jours de vacances
- 0,2 semaine de vacances = 1 jour de vacances
- 4 semaines de vacances = 20 jours de vacances.

Les résultats de la comparaison sont colloqués par indication de la moyenne et de la médiane sans tenir compte de l'Etat de Fribourg. Pour rappel, alors que la moyenne est purement arithmétique, la médiane permet d'indiquer le nombre de semaines de vacances et d'heures hebdomadaires au-dessus et au-dessous duquel se situent le même nombre d'employeurs pris dans la comparaison.

Les tableaux de type B expriment la charge de travail calculée en heures, après déduction des vacances et des jours fériés (y compris les jours chômés). Ce sont les jours fériés décomptés pour l'année 2006 qui ont été intégrés au calcul, l'année 2006 pouvant être considérée comme une base moyenne du nombre de jours fériés. Il n'est pas tenu compte dans ce tableau de la particularité fribourgeoise de la déduction de 2 heures de travail la veille des jours fériés, cet élément pouvant être considéré, sur la masse annuelle et moyenne des heures, comme négligeable. Les résultats des tableaux de type B sont colloqués de la manière suivante:

- la médiane et la moyenne du temps effectif de travail des employé-e-s en heures par tranche d'âge;
- la médiane et la moyenne générale du temps de travail toutes tranches d'âge confondues.

La durée du travail présentée dans les deux tableaux, est exprimée sans tenir compte des particularités de certaines fonctions de l'enseignement pour lesquelles il est admis, à l'instar du canton de Fribourg, que le nombre annuel d'heures est équivalent.

2.2.2 Comparaison intercantonale

Tableau A1: semaines de vacances et heures de travail hebdomadaires par canton

Cantons	Semaines de vacances et heures de travail hebdomadaires (1 sem = 5 jours ouvrables; 1 jour = 0,2 sem)									Heures hebdo
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans	
Etat de Fribourg	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Confédération	4	4	4	4	4	4	5	5	6	41
Argovie	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Appenzell RE	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Bâle-Camp.	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Bâle-Ville	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Berne*	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.9	5.4	5.9	6.4	42
Genève	5	5	5	5	5	5	5	5	6	40
Glaris	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Lucerne	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Neuchâtel	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	5.8	5.8	6.8	40
Nidwald	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Obwald	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Soleure	4.6	4.6	4.6	4.6	4.6	4.6	5	5	6	42
Thurgovie	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Schaffouse	4.6	4.6	4.6	4.6	4.6	4.6	5.4	5.4	6.4	42
Schwyz	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
St-Gall	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Tessin	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Uri	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Zoug	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Zurich	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Vaud	5	5	5	5	5	5	5	5	6	41.5
Grisons	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Jura	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Valais	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Médiane sans EFR	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Moyenne sans EFR	4.18	4	4	4.18	4.18	4.28	5.06	5.08	5.86	41.8

* Pour le canton de Berne, les employé-e-s ont droit à 22, 27 et 32 jours de vacances selon leur catégorie d'âge; toutefois, les employé-e-s en classe de traitement égale ou supérieure à la classe 19 bénéficient de l'augmentation des vacances 5 ans plus tôt que les autres employé-e-s; dès lors, une moyenne a été établie pour les tranches d'âge 45-49 ans et 55-60 ans.

Les résultats confinés dans le tableau ci-dessus confirment que l'Etat de Fribourg se situe dans la moyenne générale des administrations publiques. La moyenne générale des heures hebdomadaires de travail de l'ensemble des cantons et de la Confédération (sans le canton de Fribourg), est de 41.82. Le canton de Fribourg se trouve, par conséquent, légèrement au-dessus de la moyenne avec 42 heures tout en se calquant à la médiane. Quant au nombre de semaines de vacances annuelles par tranches d'âge, le canton de Fribourg se situe exactement dans la médiane mais en dessous des moyennes. Il convient toutefois de relever une augmentation prochaine des vacances déjà décidée pour le canton d'Appenzell (5 semaines au lieu

de 4 jusqu'à 49 ans et 6 semaines dès 50 ans). En outre, le canton de Berne prévoit d'octroyer progressivement un minimum de 25 jours de vacances: chaque année dès le 1^{er} janvier 2008, jusqu'en 2010, le personnel du canton de Berne bénéficiera d'un jour supplémentaire de vacances et les personnes ayant déjà de 25 jours de vacances auront droit au plus tard en 2010 à un jour supplémentaire de vacances.

Tableau B1: Charge annuelle de travail en heures par canton (base 2006)

Etat de Fribourg	Charge annuelle de travail en heures (vacances et jours fériés déduits)									
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans	Moyenne
Etat de Fribourg	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1827	1892.3
Confédération	1886	1886	1886	1886	1886	1886	1845	1845	1804	1867.8
Argovie	1927.8	1927.8	1927.8	1927.8	1927.8	1927.8	1885.8	1885.8	1843.8	1909.1
Appenzell RE	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1827	1892.3
Bâle-Camp.	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1906.8	1906.8	1864.8	1930.1
Bâle-Ville	1915.2	1915.2	1915.2	1915.2	1915.2	1915.2	1873.2	1873.2	1831.2	1896.5
Berne	1932	1932	1932	1932	1932	1911	1890	1869	1848	1908.7
Genève	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1760	1795.6
Glaris	1906.8	1906.8	1906.8	1906.8	1906.8	1906.8	1864.8	1864.8	1864.8	1892.8
Lucerne	1906.8	1906.8	1906.8	1906.8	1906.8	1906.8	1864.8	1864.8	1822.8	1888.1
Neuchâtel	1792	1792	1792	1792	1792	1792	1752	1752	1712	1774.2
Nidwald	1932	1932	1932	1932	1932	1890	1890	1890	1890	1913.3
Obwald	1932	1932	1932	1932	1932	1932	1890	1890	1890	1918.0
Soleure	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1902.6	1902.6	1860.6	1909.1
Thurgovie	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1906.8	1906.8	1864.8	1930.1
Schaffouse	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1873.2	1873.2	1831.2	1899.3
Schwyz	1923.6	1923.6	1923.6	1923.6	1923.6	1923.6	1881.6	1881.6	1839.6	1904.9
St-Gall	1936.2	1936.2	1936.2	1936.2	1936.2	1936.2	1894.2	1894.2	1852.2	1917.5
Tessin	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1877.4	1877.4	1835.4	1900.7
Uri	1898.4	1898.4	1898.4	1898.4	1898.4	1898.4	1856.4	1856.4	1814.4	1879.7
Zoug	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1869	1897.0
Zürich	1932	1932	1932	1932	1932	1932	1890	1890	1848	1913.3
Vaud	1875.8	1875.8	1875.8	1875.8	1875.8	1875.8	1875.8	1875.8	1834.3	1871.2
Grisons	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1906.8	1906.8	1864.8	1930.1
Jura	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1906.8	1906.8	1906.8	1934.8
Valais	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1869	1869	1892.3
Médiane sans EFR	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1915.2	1877.4	1875.8	1848	1900.7
Moyenne sans EFR	1911.3	1911.3	1911.3	1911.3	1911.3	1907.1	1873.6	1872.8	1841.9	1894.7

La comparaison de la charge annuelle de travail en heures selon le tableau B1 révèle une réalité plus complète que celle issue du tableau A1: en déduisant à la fois les vacances et les jours fériés tout en tenant compte du nombre d'heures hebdomadaires à fournir, la comparaison montre que la charge annuelle de travail exigée à l'Etat de Fribourg est légèrement inférieure à la fois à la médiane et la moyenne par tranche d'âge ainsi qu'à la médiane et la moyenne générale de l'ensemble des autres cantons. Cette comparaison qui se base sur la situation actuelle ne tient donc pas compte du rallongement des vacances décidées dans les cantons de Berne et d'Appenzell. Les résultats intégrant ces modifications ne modifient cepen-

dant pas les résultats de manière significative, la moyenne générale passant en 2008 de 1894 heures à 1892 heures par année.

2.2.3 Comparaison avec différentes grandes villes

Tableau A2: Semaines de vacances et heures hebdomadaires de quelques grandes villes en comparaison avec l'Etat de Fribourg

Villes	Semaines de vacances et heures hebdomadaires (1 sem = 5 jours ouvrables; 1 jour = 0,2 sem)									Heures hebdo
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans	
Etat de Fribourg	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Fribourg ville	4	4	4	4	4	4	5	5	6	40
Berne	4	4	4	4	4	4	5	5	6	40
Coire	4	4	4	4	4	4	5	5	6	43
Genève*	5	5	5	5	5	5	5	5.5	6	40
Lucerne	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Lausanne*	4	4	4	4	4	4.4	5	5.4	6	40
Thoune	4.2	4.2	4.2	4.2	4.2	4.2	5.2	5.2	6.2	41
Soleure	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
St-Gall	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Zurich	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Médiane sans EFR	4	4	4	4	4	4	5	5	6	41.5
Moyenne sans EFR	4.12	4.12	4.12	4.12	4.12	4.26	5.02	5.21	6.02	41.2

* Remarques:

- A Genève, les employé-e-s bénéficient de 6 semaines de vacances dès 57 ans, nous avons donc fait la moyenne pour la tranche d'âge 55 – 59 ans;
- A Lausanne, c'est à partir de 48 ans et 58 ans qu'une semaine de vacances supplémentaire est introduite, nous avons également pris la moyenne par tranche d'âge respective.

Le tableau A2 montre qu'en comparaison avec les administrations de différentes grandes villes suisses, l'Etat de Fribourg se situe, pour le nombre de semaines de vacances, sensiblement au-dessous de la moyenne pour le personnel entre 20 et 50 ans, retard qu'il comble pour le personnel au-delà de 50 ans. La moyenne des heures de travail hebdomadaire du canton est, quant à elle, supérieure à la moyenne générale qui est de 41,2 heures.

Tableau B2: Charge annuelle de travail en heures de quelques grandes villes en comparaison avec l'Etat de Fribourg (base 2006)

	Charge annuelle de travail en heures (vacances et jours fériés déduits)									
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans	Moyenne
Etat de Fribourg	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1827	1892.3
Médiane sans EFR	1873.7	1873.7	1873.7	1873.7	1873.7	1873.7	1832.2	1832.2	1790.7	1855.2
Moyenne sans EFR	1878.6	1878.6	1878.6	1878.6	1878.6	1872.4	1841.4	1833.6	1800.2	1860.1

De manière générale, la ville applique la politique du temps de travail du canton auquel elle appartient, en ce qui concerne les jours de vacances. Toutefois, c'est souvent au niveau du nombre d'heures hebdomadaires que la différence se fait. Le tableau B2 confirme les résultats du tableau A2. La moyenne de la charge annuelle de travail en heures des 10 villes analysées, est inférieure à celle du canton de Fribourg.

2.2.4 Comparaison avec différentes organisations de droit public ou délégataires de tâches publiques

Tableau A3: Semaines de vacances et heures hebdomadaires de quelques grandes organisations de droit public en comparaison avec l'Etat de Fribourg

Organisations publiques	Semaines de vacances et heures hebdomadaires (1 sem = 5 jours ouvrables; 1 jour = 0,2 sem)										Heures hebdo
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans		
Etat de Fribourg	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42	
Banque cantonale Fribourg	5	5	5	5	5	5	5	5	6	42	
CFE SA	5	5	5	5	5	5	6	6	7	40	
La Poste Suisse	5	5	5	5	5	5	5.6	5.6	6.2	41	
Swisscom Fixnet SA	5	5	5	5	5	5	5	5	6	40	
Médiane sans EFR	5	5	5	5	5	5	5	5	6	41	
Moyenne sans EFR	5	5	5	5	5	5	5.4	5.4	6.3	40.75	

Dans les grandes organisations de droit public ou délégataires de tâches publiques, la durée du travail hebdomadaire est en moyenne inférieure à celle du canton de Fribourg. Le personnel entre 20 ans et 50 ans, est au bénéfice d'une semaine de vacances supplémentaire. L'écart se réduit à partir de 50 ans et plus.

Tableau B3: Charge annuelle de travail en heures de quelques grandes organisations de droit public en comparaison avec l'Etat de Fribourg (base 2006)

	Charge annuelle de travail en heures (vacances et jours fériés déduits)									
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans	Moyenne
Etat de Fribourg	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1827	1892.3
Médiane sans EFR	1822.5	1822.5	1822.5	1822.5	1822.5	1822.5	1810.2	1810.2	1777.9	1800.2
Moyenne sans EFR	1828.5	1828.5	1828.5	1828.5	1828.5	1828.5	1812.4	1812.4	1775.7	1802.1

Ce tableau confirme le tableau A3. Le canton de Fribourg se situe ainsi nettement en dessus des moyennes calculées.

2.2.5 Comparaison avec le domaine de la santé et du social

En ce qui concerne le domaine de la santé et du social, les comparaisons ont été faites d'abord sur le temps de travail dans le milieu hospitalier, puis au sein des institutions subventionnées (EMS/institutions spécialisées).

a) Réseaux hospitaliers

En comparaison avec différents réseaux hospitaliers de cantons proches de Fribourg, on constate que le nombre minimal de semaines de vacances se situe à 5. L'influence du canton dans lequel se trouve le réseau est en générale significative: le personnel du CHUV a par exemple droit au même nombre de semaines de vacances que le personnel de l'administration cantonale vaudoise et au même nombre d'heures hebdomadaires à effectuer.

b) Etablissements médico-sociaux (EMS) et institutions spécialisées

Sur la base d'une comparaison avec quelques institutions subventionnées, (Fondation Bartimée (VD), EMS de l'Ours (VD), Résidence les Sapins (GE), on constate que la durée du travail et des vacances est calquée sur les règles applicables au personnel du canton au sein duquel elles sont installées.

Il en est de même pour le canton de Fribourg: la durée du travail et des vacances du personnel des EMS et des institutions spécialisées est identique à celle du personnel de l'Etat en raison des règles de subventionnement de ces établissements. Dès lors, les tableaux figurant sous ch. 2.2.2. et 2.2.3. sont déterminants également pour les comparaisons dans le domaine de la santé et du social.

2.3 Comparaison avec des employeurs du secteur privé

Ce chapitre fait état de la comparaison du temps de travail du personnel de l'Etat de Fribourg avec celui du personnel de diverses grandes entreprises suisses ayant des filiales dans le canton de Fribourg ainsi que de quelques PME formant le tissu économique fribourgeois.

2.3.1 Les grandes entreprises suisses

Tableau A4: Semaines de vacances et heures hebdomadaires de travail de quelques grandes entreprises suisses sises dans le canton de Fribourg, en comparaison avec l'Etat de Fribourg

Grandes entreprises	Semaines de vacances et heures hebdomadaires (1 sem = 5 jours ouvrables; 1 jour = 0,2 sem)									
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans	Heures hebdo
Etat de Fribourg	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Coop	5	5	5	5	5	5	6	6	7	41
Féd. Coop Migros	5	5	5	5	5	5	6	6	7	41
Iflord Imaging Switz.	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.8	5.2	5.2	6	40
Manufacture Cartier FR	5	5	5	5	5	5	6	6	6	40
Orange Comm.	5	5	5	5	5	5	5	5	5	42.5
Polytype SA	5	5	5	5	5.4	5.4	6	6	6	40
UBS AG	5	5	5	5	5	5	5	5	6	42
Vibro-meter	4	4	4	4	4	4	5	5	5	41
Médiane par âge sans EFR	5	5	5	5	5	5	5.6	5.6	6	41
Moyenne par âge sans EFR	4.8	4.8	4.8	4.8	4.85	4.9	5.53	5.53	6.00	40.94

Tableau B4: Charge annuelle de travail en heures de quelques grandes entreprises suisses sises dans le canton de Fribourg, en comparaison avec l'Etat de Fribourg (base 2006)

Grandes entreprises	Charge annuelle de travail en heures (vacances et jours fériés déduits)									
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans	Moyenne
Etat de Fribourg	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1827	1892.3
Médiane sans EFR	1845	1845	1845	1845	1845	1845	1804	1804	1763	1826.78
Moyenne sans EFR	1850.3	1850.3	1850.3	1850.3	1848.3	1846.3	1820.9	1820.9	1801.4	1837.69

Il résulte des tableaux précédents que les grandes entreprises privées ayant une succursale ou un siège dans le canton de Fribourg offrent des conditions plus avantageuses à leur personnel en matière de durée du travail.

2.3.2 Les PME du canton de Fribourg

Tableau A5: Semaines de vacances et heures hebdomadaires de travail de quelques PME du canton de Fribourg, en comparaison avec l'Etat de Fribourg

PME	Semaines de vacances et heures hebdomadaires (1 sem = 5 jours ouvrables; 1 jour = 0,2 sem)									
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans	Heures hebdo
Etat de Fribourg	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Alosa	4	4	4	4	4	4	4.4	4.4	4.4	42
Tripec SA	4	4	4	4	4	4	4.4	4.4	4.4	42.5
S-Paul SA (La Liberté)	5	5	5	5	5	5	6	6	6	40
Personnel de vente des magasins des stations service canton FR	4	4	4	4	4.4	4.4	5	5	5	42
Industrie machines, équipements électriques, métaux	5	5	5	5	5.4	5.4	6	6	6	40
Industrie Suisse du bois	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42.5
Médiane par âge et des heures heb.	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Moyenne par âge et des heures heb.	4.33	4.33	4.33	4.33	4.47	4.47	5.13	5.13	5.13	41.5

Tableau B5: Charge annuelle de travail en heures, de quelques PME du canton de Fribourg, en comparaison avec l'Etat de Fribourg

PME	Charge annuelle de travail en heures (vacances et jours fériés déduits)									Moyenne
	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	dès 60 ans	
Etat de Fribourg	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1827	1892.3
Médiane sans EFR	1932	1932	1932	1932	1923.6	1923.6	1901.25	1901.25	1901.25	1920.3
Moyenne sans EFR	1895.7	1895.7	1895.7	1882.3	1890.2	1890.2	1862.6	1862.6	1862.6	1882.0

Alosa SA et Tripec SA sont deux entreprises de nettoyage soumises à la même CCT, qui appliquent une politique du temps de travail octroyant 4 semaines de vacances jusqu'à 50 ans et 4,4 semaines pour les 50 ans et plus. Les collaborateurs ou collaboratrices ayant plus de 5 ans de service, se voient en outre accorder 1 à 2 jours de congé supplémentaire.

Pour le personnel de vente des magasins de stations service du canton de Fribourg, la durée hebdomadaire du travail est similaire à celle du personnel de l'Etat, 42 heures. Du point de vue des vacances, à partir de 40 ans et jusqu'à 50 ans, le personnel bénéficie de 4,4 semaines (22 jours), puis de 5 semaines dès 50 ans. Le personnel de plus de 60 ans n'a droit qu'à 5 semaines de vacances.

La durée du temps de travail du personnel de l'industrie du bois est plus élevée que la moyenne des PME: elle correspond à 42,5 heures de travail hebdomadaires, assortie de 4 semaines de vacances jusqu'à 45 ans et 5 semaines au-delà de cet âge.

L'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux offre, quant à elle, au personnel entre 20 ans et 40 ans, 5 semaines de vacances; au-delà de cet âge, les vacances sont même supérieures alors que la durée du travail hebdomadaire est de 40 heures.

De manière générale, le nombre de jours fériés et chômés accordés est inférieur à celui octroyé aux membres du personnel de l'Etat.

On constate globalement, que comparées aux conditions offertes au personnel de l'Etat, les conditions relatives à la durée du travail du personnel des PME sises dans le canton sont soit analogues, soit légèrement plus avantageuses.

2.4 Synthèse de l'analyse comparative

En procédant à une synthèse succincte des études comparatives précitées, on peut établir les constatations suivantes.

- En comparaison avec l'ensemble des autres employeurs du secteur public, en particulier avec les autres collectivités publiques cantonales, l'Etat de Fribourg offre des conditions de travail, en matière de durée du travail et des vacances, qui se situent dans la moyenne. Par rapport aux autres cantons, comme le démontre le tableau B1 relatif à la charge annuelle de travail en heures (cf. ch. 2.2.2.), l'Etat de Fribourg se situe même légèrement en dessous de la moyenne.
- En comparaison avec les grandes organisations de droit public ou délégataires de tâches publiques et

les grandes entreprises du secteur privé, l'Etat de Fribourg, comme bien d'autres cantons d'ailleurs, ne peut se prévaloir d'offrir à son personnel des conditions de travail particulièrement attractives sous l'angle du temps de travail.

- Enfin si l'on compare le temps de travail du personnel de l'Etat de Fribourg avec le temps de travail du personnel des secteurs publics et privés dans un espace géographique donné (Suisse romande et Berne), on doit constater que l'Etat de Fribourg offre des conditions relatives à la durée du travail légèrement moins avantageuses.

3. ANALYSE DES PROPOSITIONS DU GRAND CONSEIL ET DE CELLES QUI FIGURENT DANS LA PÉTITION DE LA FEDE

3.1 Effets financiers et organisationnels

3.1.1 Considérations générales

Dans sa réponse au postulat Thomet, le Conseil d'Etat a fait état de la nécessité d'analyser les conséquences qu'entraînerait une diminution du temps de travail sur l'augmentation des effectifs, particulièrement dans les secteurs soumis à des tournus de 24h sur 24. Pour ce faire, il a fait réaliser une enquête auprès de l'ensemble des unités administratives pour déterminer les coûts liés à une diminution du temps de travail à l'Etat.

Ce mandat n'a porté que sur la forme de l'octroi d'une semaine de vacances supplémentaire. L'analyse relative à une diminution du temps de travail hebdomadaire de 42 heures n'a pas été réalisée. Dans les faits, une augmentation des vacances ou une diminution de la durée hebdomadaire ont pratiquement les mêmes conséquences: il s'agit en effet d'une différence de la localisation de l'absence supplémentaire qui diffère, mais non d'une différence quant à la durée du travail. Dans un contexte allant vers une flexibilisation des horaires et même, dans certains secteurs vers une annualisation du temps de travail, il était plus judicieux d'axer l'examen sur une absence localisée sous forme de vacances supplémentaires.

Seul le coût lié à l'introduction d'une cinquième semaine de vacances pour le personnel de l'Etat situé entre 20 ans et 50 ans a été analysé. Cette décision vient du fait que les collaborateurs et les collaboratrices de l'Etat entre 50 ans et 60 ans bénéficient déjà de 5 semaines de vacances et ceux et celles au-delà de 60 ans, de six semaines de vacances. Par ailleurs, si l'on venait à décider d'augmenter la durée des vacances pour le personnel de 50 ans et plus, les résultats de l'enquête par rapport aux conséquences financières pourraient être aisément extrapolés. Cela étant, il convient de relever, comme le démontrent les tableaux précédents, que l'augmentation de la durée des vacances pour le personnel de 50 ans et plus au-delà de cinq semaines n'est recensée, selon les statistiques établis, que dans quelques cantons (BE, GE, NE, SH) et quelques villes. Aucun canton ni ville recensée ne prévoit un régime de 6 semaines complètes dès 50 ans et de 7 semaines complètes dès 60 ans. Seuls certains employeurs du secteur privé (p.ex. COOP, Migros) et quelques organisations publiques (p.ex. CFF) offrent une durée des vacances aussi étendue.

Prenant en compte la pétition déposée par la FEDE, l'enquête a porté également sur la décharge de 2 unités d'enseignement pour le personnel enseignant dès 50 ans et 4 unités dès 55 ans.

Dans le cadre de l'enquête, chaque unité administrative a dû chiffrer les coûts liés à l'augmentation nécessaire des postes pour pallier l'absence découlant de la semaine supplémentaire de vacances, tout en tenant compte d'éventuelles mesures organisationnelles permettant de limiter ces coûts. Ceux-ci ont été calculés sur une base commune et comprennent les charges salariales, y compris les charges patronales, et les coûts indirects (locaux, installations informatiques et outils de travail). Dans le cadre de leurs propositions organisationnelles, les unités administratives devaient également tenir compte des heures supplémentaires déjà enregistrées. Toutefois, même avec cette précision, la problématique des heures supplémentaires des cadres, qui ne peuvent souvent pas prendre la totalité de leurs vacances, est accentuée par l'augmentation de celles-ci.

3.1.2 Analyse secteur par secteur

a) Secteur administratif

Le secteur administratif regroupe tout le personnel administratif, technique et scientifique dont la durée hebdomadaire de travail est de 42 heures et qui ne fonctionne pas en tournus. En sont par conséquent exclus le secteur de l'enseignement et les secteurs fonctionnant sur la base de permanence (soins et autres domaines) qui font l'objet de présentation plus détaillée ci-après. Ce secteur comprend environ 2000 personnes travaillant à temps complet (ci-après EPT).

Pour le personnel administratif, les coûts totaux en effectif et en francs se présentent de la manière suivante:

Tableau 6: Coûts liés à l'accroissement du personnel administratif

	Nombre d'EPT	Coût total en frs
Total	26.6	3 212 264

Pour limiter la nécessité de la création de nouveaux postes, les unités administratives ont identifié les moyens de faire face à l'introduction d'une 5^e semaine de vacances: Elles ont proposé des mesures organisationnelles comportant, dans la majorité des cas, une réorganisation du service au niveau des processus et un allongement des délais de traitement des dossiers ou de l'octroi des prestations.

La proposition de l'introduction d'une 5^e semaine de vacances amène la majorité des unités administratives de l'Etat aux conclusions suivantes:

- la 5^e semaine de vacances ne peut être introduite sans rationalisation importante du fonctionnement du service et conjointement une augmentation relative des postes de travail;
- la 5^e semaine de vacances est une opportunité, sous l'angle de la politique du personnel, d'introduire des éléments motivateurs pour le personnel, de lutter contre l'absentéisme et de rendre plus attractive l'administration fribourgeoise sur le marché du travail.

b) Secteur de l'enseignement

Si la proposition de décharge de 2 unités d'enseignement pour le personnel enseignant dès 50 ans et de 4 unités dès 55 ans, était retenue et appliquée en une seule fois, le nombre de postes représentant les nouvelles décharges pour l'année scolaire 2007/08 se présenterait de la manière suivante:

Tableau 7: Coûts liés à l'accroissement du personnel enseignant

Secteur de l'enseignement	Nombre d'EPT	Coût total en frs
DICS		
Total EPT DICS	70.2	
Coûts annuels:		8 360 044
Part Etat de Fribourg		5 147 328
Part communes		3 212 716
DEE		
Total EPT DEE	8.4	1 199 081
Coûts annuels:		1 199 081
Part Etat de Fribourg		779 402
Part Confédération		419 678
Total EPT enseignement	78.6	
Coût global		9 559 125
Coût total à charge de l'Etat		5 926 731

Pour l'enseignement obligatoire, le principe proposé par la FEDE ne pourrait se mettre en place que de manière échelonnée sur plusieurs années en raison de la difficulté à trouver du personnel qualifié. La recherche de personnes aptes à assurer les décharges est particulièrement difficile à l'école infantine et à l'école primaire. Dans ces degrés, l'octroi de décharges supplémentaires conduirait à l'engagement d'un grand nombre de personnes avec un petit taux d'activité, d'où une augmentation importante du personnel engagé à temps partiel, une augmentation du travail administratif et des coûts qui y sont liés, ces derniers n'ayant pas été pris en compte dans l'estimation globale. Par ailleurs, il y aurait de plus en plus d'intervenants dans les classes avec des conséquences à prendre en compte sous l'angle pédagogique (remise en cause du principe du maître unique ou du duo pédagogique).

Enfin, les décharges pour raison d'âge, comme cela apparaît sous le point 2.1.2. au tableau 3, induisent des différences de temps de travail entre les degrés d'enseignement. Il convient de relever que l'augmentation de ces décharges accentuerait encore ces différences sans réelle justification; en effet, la décharge complémentaire de 2 unités d'enseignement proposée est uniforme et ne tient pas compte du fait que les nombres d'unités d'enseignement correspondant à une activité complète sont différents selon les degrés d'enseignement.

c) Secteurs fonctionnant sur la base de permanence (tournus)

Il s'agit essentiellement des établissements hospitaliers, des institutions subventionnées, de la police cantonale, de la prison centrale et des établissements de Bellechasse.

Dans le domaine des soins, l'introduction d'une 5^e semaine de vacances aurait les conséquences suivantes:

Tableau 8: coûts liés à l'augmentation des effectifs du personnel de l'Etat dans le domaine des soins:

	Nombre d'EPT	Coût total en frs
Hôpitaux (HFR et HPC)	31.6	3 105 503
Total	31.6	3 105 503

Tableau 9: coûts liés à l'augmentation des effectifs du personnel des institutions subventionnées

	Nombre d'EPT	Coût total en frs
EMS	21.0	1 640 000
Institutions spécialisées	18.7	1 928 622
Total	39.7	3 568 622.00
Total part communes déduite		1 605 880.00

Dans le domaine de la force publique (police cantonale, prison centrale, établissements de Bellechasse), l'introduction d'une 5^e semaine de vacances aurait les conséquences suivantes:

Tableau 10: coûts liés à l'augmentation des effectifs du personnel de la force publique:

	Nombre d'EPT	Coût total en frs
Total	7.8	812 700

3.1.1 Incidences financières globales

Au regard de l'ensemble des chiffres avancés, le coût global de l'introduction d'une 5^e semaine de vacances pour le personnel de l'Etat entre 20 ans et 50 ans et payé sur une base de 42 heures par semaine peut être estimé selon le tableau suivant à:

Tableau 11: Coûts totaux liés à l'augmentation des effectifs du personnel payé sur une base de 42h/semaine

	Nombre d'EPT	Coût total en frs
Coût total 1 semaine de vacances supplémentaire (20/50 ans)	66.0	7 130 467

Le coût de la décharge supplémentaire de 2 unités d'enseignement pour le personnel enseignant dès 50 ans portant ainsi la décharge à 4 unités dès 55 ans peut être estimé selon le tableau suivant à:

Tableau 12: Coûts totaux liés à l'augmentation des effectifs du personnel bénéficiant d'une décharge supplémentaire d'enseignement

	Nombre d'EPT	Coût total en frs
Coût global décharge enseignement	78.6	9 559 125
Part des communes		3 212 716
Part de la Confédération		419 678
Coût total à charge de l'Etat		5 926 731

L'estimation du coût total cumulatif des deux objets d'analyse pour le personnel de l'Etat est estimé selon le tableau suivant à:

Tableau 13: Coûts totaux liés à l'augmentation des effectifs du personnel de l'Etat découlant de l'augmentation des vacances et de la décharge d'enseignement

	Nombre d'EPT	Coût total en frs
Coût global	144.6	16 689 592
Part à charge des communes	18.7	3 212 716
Part à charge de la Confédération	39.7	419 678
Coût à charge de l'Etat pour le personnel de l'Etat		13 057 198

Enfin, le tableau suivant intègre les conséquences pour l'Etat de l'introduction de l'augmentation des vacances du personnel des institutions subventionnées:

Tableau 14: Coûts totaux pour l'Etat englobant l'augmentation des subventions aux institutions subventionnées (EMS et institutions spécialisées):

Coût à charge de l'Etat pour le personnel de l'Etat		13 057 198
Coût à charge de l'Etat pour les institutions subventionnées		1 605 880
Coût total		14 663 078

Les montants indiqués dans ce tableau tiennent déjà compte de la participation des communes et de la Confédération à certaines charges salariales. Comme le démontrent les tableaux précédents, l'augmentation des vacances aura ainsi un coût non négligeable pour les communes: 4 818 596 francs (3 212 716 francs liés au secteur de l'enseignement et 1 965 742 francs liés au subventionnement des institutions subventionnées) et relativement pour la Confédération (419 678 francs pour l'enseignement professionnel).

3.2 Mesures compensatoires

3.2.1 Flexibilisation du temps de travail

Outre les mesures organisationnelles visant à redéfinir l'organisation et les processus de travail, la question de la flexibilisation du temps de travail a souvent été évoquée par les unités administratives. Cette question a également été soulevée dans le cadre du postulat Thomet. Elle est enfin un sujet sur lequel le Service du personnel et d'organisation (SPO) s'est penché dans le cadre de la refonte du règlement sur l'horaire. Un projet d'ordonnance sera ainsi mis prochainement en consultation auprès de l'ensemble des unités administratives de l'Etat de Fribourg et du personnel par l'intermédiaire, notamment des associations de personnel.

La flexibilisation du temps de travail a un double avantage: d'une part, elle permet à l'employeur de mieux parer aux variations de charge de travail, saisonnières ou liées à des projets, et de répondre de manière optimale aux besoins des usagers externes et internes de l'Etat; d'autre part, elle offre au collaborateur ou à la collaboratrice la possibilité de mieux adapter son activité professionnelle à sa vie privée, notamment à des exigences familiales. Dans cette perspective, l'annualisation du temps de travail se présente comme une piste prioritaire à exploiter. Cependant, si les avantages tant pour l'employeur que pour l'employé d'une annualisation ne sont pas à démon-

trer, il convient d'en poser les limites afin d'éviter des dérives: la fixation d'un nombre maximal d'heures de travail par semaine, voire par jour, la localisation du temps de travail dans l'année, la limitation du travail de nuit, le traitement des heures supplémentaires, le contrôle du respect du temps de travail sont autant de garde-fous nécessaires à cette libéralisation souhaitable des horaires.

Cela étant, compte tenu de la multiplicité et de la diversité des fonctions exercées au service de l'Etat, une solution unique ne sera sans doute pas applicable. C'est pourquoi, les réflexions actuelles privilégient la voie de la mise en place de deux systèmes:

- un horaire flexible standard qui préconisera un assouplissement considérable des règles actuelles sur les temps de présence obligatoires et les reports négatifs et positifs d'heures d'un mois sur l'autre;
- une annualisation du temps de travail décidée par voie conventionnelle entre le collaborateur ou la collaboratrice et le ou la cheffe de l'unité administrative: cette voie pourrait être utilisée dans le cadre de la procédure de fixation des objectifs. La convention devra fixer le nombre d'heures annuelles imposées (le taux d'activité contractuel sera déterminant), le nombre d'heures qui peuvent être reportées à l'année suivante, le nombre d'heures qui peuvent être effectuées en sus, moyennant compensation. La convention devra également établir une localisation sur l'année du temps de travail. Elle devra en outre se situer dans les limites posées par la nouvelle réglementation sur le temps de travail: nombre d'heures maximales par jour, travail de nuit, localisation des congés, etc.

3.2.2 Réduction salariale

Les heures de travail fournies par l'employé-e constituent la prestation essentielle du contrat qui le ou la lie à l'employeur. En contre partie de cette prestation, l'employeur verse un salaire. Logiquement, en cas de diminution du temps de travail, soit en cas de diminution de la prestation de l'employé-e, la contre-prestation de l'employeur devrait être adaptée. En l'occurrence, pour le personnel entre 20 et 50 ans, une semaine de vacances correspond à 2% environ de salaire: l'octroi d'une semaine supplémentaire de vacances, sans adaptation correspondante du salaire, équivaut ainsi à une revalorisation de salaire réel de l'ordre de 2%.

Pour alléger les charges financières découlant de cet abaissement du temps de travail, la question se pose ainsi légitimement d'une répartition de ces charges entre l'employeur et l'employé. Le cas échéant, l'Etat-employeur devra examiner cet aspect de la question. Celle-ci pourrait être analysée de plusieurs manières: soit, on peut envisager une réduction correspondante des salaires réels, soit on peut envisager de procéder par compensation, en n'adaptant pas ou que partiellement à une prochaine adaptation des échelles au renchérissement et à l'évolution des salaires réels.

4. EVALUATION DES CONSÉQUENCES D'UNE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

4.1 Pour l'Etat en tant qu'employeur

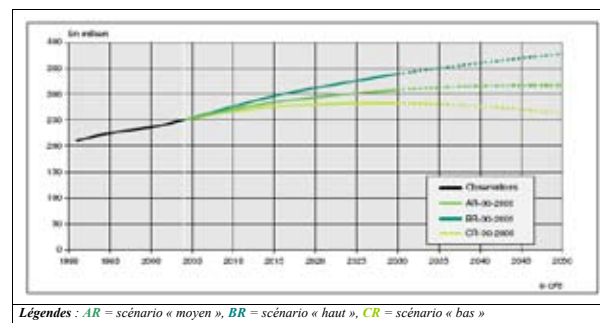
Ainsi que le relevait la réponse du Conseil d'Etat au postulat, l'évolution démographique du canton est éga-

lement un élément à prendre en compte dans le cadre de la présente analyse. En effet, l'ensemble des grands employeurs au niveau suisse sont attentifs à la question du recrutement futur de personnel, au vu de l'évolution démographique de notre pays. Or, une diminution du temps de travail ayant une répercussion sur l'augmentation des postes à pourvoir accentuera encore l'éventuelle pénurie de personnel. Il importe donc de rappeler les perspectives démographiques concernant le canton de Fribourg pour en esquisser les conséquences sur l'évolution des postes de travail au sein de l'Etat cantonal.

4.1.1 Evolution de la population du canton

La population du canton de Fribourg se monte à 254 000 personnes en 2005. Selon les prévisions émises par l'Office fédéral de la statistique (OFS)¹ dans le scénario «moyen» (AR-00-2005), la population augmentera jusqu'en 2049 date à laquelle elle atteindra 317 000 personnes. En 2030, on dénombre 308 000 résidents permanents dans le canton.

Evolution du nombre de résidents dans le canton:



Evolution de la structure par âge de la population

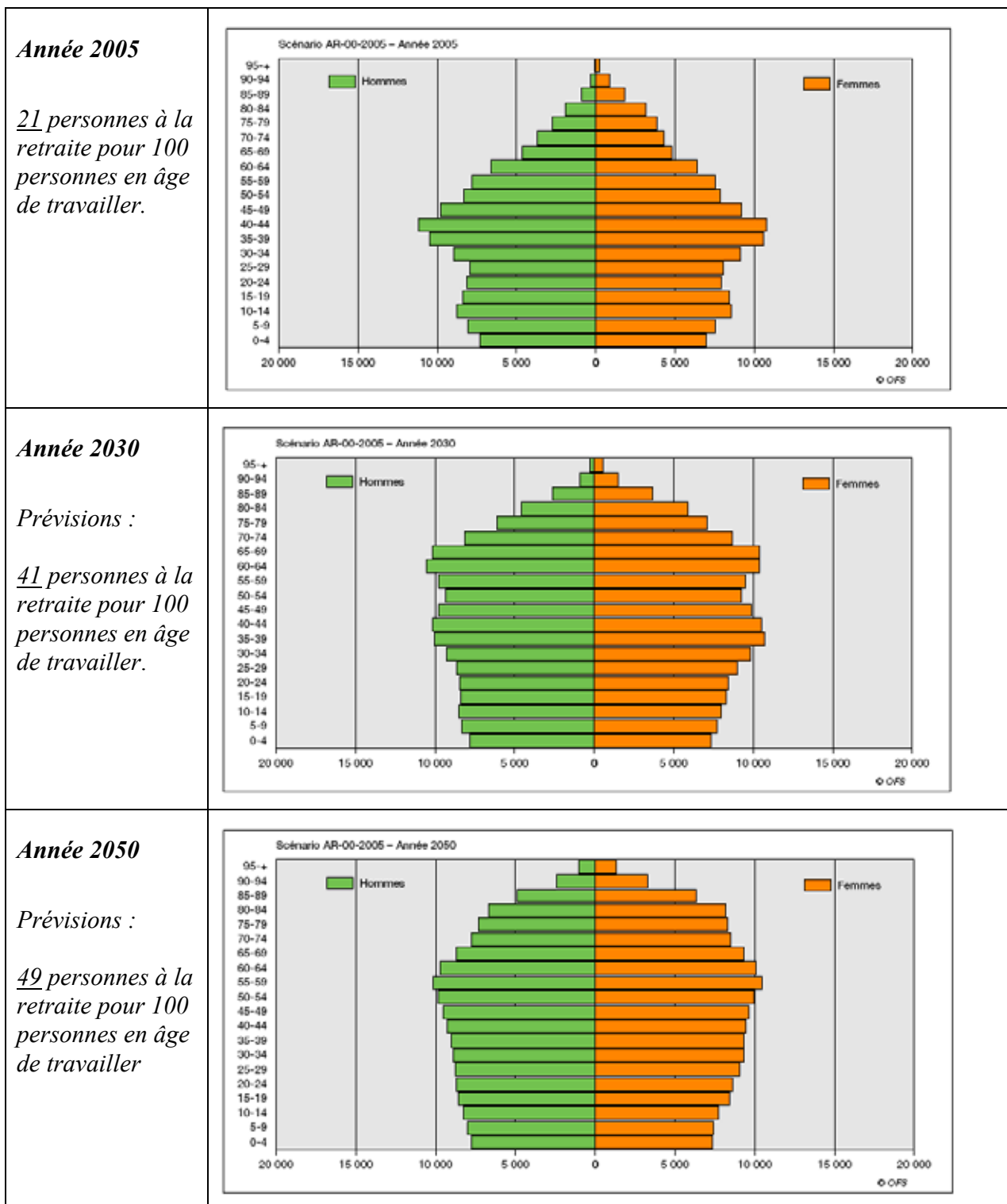
Le pourcentage des 0-19 ans passera de 25,5% en 2005 à 20,9% en 2030, puis 20,0% en 2050. La proportion des 65 ans et plus augmentera entre 2005 et 2030 de 13,1% à 22,9% et en 2050 elle atteindra 26,5%. La proportion de la population de 20 à 64 ans baissera en passant de 61,7% en 2005 à 56,3% en 2030. Ensuite, elle continuera de diminuer mais moins rapidement.

En 2050, les personnes en âge de travailler représenteront 53,5% de la population.

Le sommet de la pyramide des âges de la population du canton va ainsi s'élargir en raison de l'allongement de la durée de vie. La base de la pyramide restera quant à elle plus étroite que son milieu en raison de la baisse de la fécondité de ces dernières années et des migrations depuis les autres cantons atténuant la baisse des effectifs des adultes en âge de travailler.

¹ Office fédéral de la statistique OFS, Scénarios de l'évolution de la population des cantons 2005-2050, Canton de Fribourg, avril 2007

Evolution de la pyramide des âges du canton de Fribourg et ses conséquences sur le rapport de dépendance :



4.1.2 Evolution du rapport de dépendance

Le rapport de dépendance est le rapport existant entre les jeunes ou personnes en âge de travailler et celles qui sont à la retraite. On constate que le rapport de dépendance des jeunes baissera légèrement ces prochaines années en passant de 41 en 2005 à 35 en 2019, puis fluctuera autour de 37 personnes de 0-19 ans pour 100 personnes de 20 à 64 ans en 2050.

Le rapport de dépendance des personnes âgées, actuellement à 21, augmentera régulièrement et atteindra 41 personnes de 65 ans et plus, pour 100 personnes de 20 à 64 ans, en 2030. Vers 2045, la hausse se ralentira et en 2050 ce rapport s'élèvera à un peu plus de 49 personnes à la retraite pour 100 personnes en âge de travailler. Par conséquent, le canton selon ces projections en 2050 comptera environ deux personnes en âge de travailler pour une personne âgée de 65 ans ou plus, alors que ce rapport est actuellement de quatre pour un.

4.1.3 Conséquences des projections avancées par l'OFS¹

a) Dans le domaine de l'enseignement

Les prévisions d'évolution démographique du canton avancées par l'OFS permettent de faire des projections dans le domaine de l'enseignement, notamment en ce qui concerne le recrutement des futur-e-s enseignant-e-s.

Les effectifs d'élèves et d'enseignant-e-s de l'école obligatoire dépendent de nombreux facteurs, certains pouvant évoluer de manière non prévisible. On peut citer l'évolution future du nombre de naissances, l'introduction de nouvelles mesures administratives affectant le début de la scolarisation ou modifiant la durée de scolarisation, etc.

L'OFS prévoit que pour l'ensemble de la Suisse, le nombre d'enfants âgés de 5 à 6 ans diminuera ces prochaines années (-6% entre 2004 et 2015); toutefois, les réformes prévues visant à une scolarisation dès l'âge de 4 ans révolus, pourraient entraîner de légères augmentations des effectifs d'élèves du degré préscolaire au niveau suisse. Elles se monteraient à 1,5% entre 2004 et 2015 si d'ici là l'intégralité des enfants suivait l'enseignement préscolaire durant 2 ans (scénario «convergence I»). Si en outre, tous les enfants étaient scolarisés dès l'âge de 4 ans révolus au 30 juin (scénario «convergence II»), ce «rajeunissement» additionnel pourrait entraîner une hausse supplémentaire des effectifs de 1,5% durant la période 2009–2013.

Toutefois, les évolutions régionales seront très variables car elles dépendront non seulement des dynamiques démographiques régionales très différentes, mais aussi des conditions de la scolarisation dans le degré préscolaire.

Pour le degré préscolaire, plusieurs scénarios (croissance, convergence I et convergence II) ont été développés, concernant l'évolution future de la durée de préscolarisation. Ils devraient ainsi permettre d'encadrer l'évolution future des effectifs de ce degré. Etant donné l'incertitude relative au nombre futur de naissances, les résultats régionaux pour les degrés préscolaire et primaire ne sont fournis que jusqu'en 2010.

Si l'on tient compte de l'évolution des effectifs d'élèves, le besoin en recrutement d'enseignants dépend de la combinaison de plusieurs effets²:

- en tenant compte d'un taux d'encadrement constant, une baisse du nombre total d'élèves implique une baisse du nombre total d'enseignants;
- dans l'hypothèse d'un taux de rotation constant, étant donné que le taux de rotation des jeunes enseignants est nettement plus important que celui des enseignants dès 55 ans, une baisse du nombre d'enseignants signifie une baisse concomitante du nombre de départs.
- le recrutement d'enseignants dépend enfin spécifiquement du différentiel du nombre d'élèves entre deux années consécutives, sous réserve évidemment des projets particuliers.

Compte tenu des différents scénarios développés par l'OFS, les estimations suivantes ont été avancées par cet office pour le canton de Fribourg jusqu'en 2010:

- pour le degré préscolaire, l'introduction d'une 2^e année d'école infantine va entraîner une augmentation du nombre d'enseignants. Cette augmentation se stabilisera rapidement; par la suite, le nombre d'effectifs d'enseignants au niveau préscolaire sera fonction comme pour les autres degrés d'enseignement de l'évolution démographique;
- pour le degré primaire, la prise en compte de la démographie scolaire aboutit à court terme, soit à une stabilisation du recrutement d'enseignants nécessaires, soit à une hausse dans le degré préscolaire dû au concordat Harmos, ainsi qu'à une possible augmentation du nombre d'enseignants pour les années futures sur la base des prévisions démographiques du canton de Fribourg;
- pour le degré secondaire, la projection dessine un léger recul des effectifs d'élèves entraînant une diminution du recrutement des enseignants. Il convient toutefois de relever que ce recul projeté par l'OFS n'est pas confirmé, dans les faits, par les organes cantonaux chargés de la planification des effectifs du personnel enseignant.

b) Dans les autres secteurs de l'administration:

Au regard du vieillissement de la population active et aux modifications des pyramides des âges dans les 30 à 50 années à venir, l'Etat-employeur devra faire face à deux conséquences:

- une augmentation des effectifs du personnel sera nécessaire en raison du fait que la population du canton va globalement augmenter. En effet, plus de résidents signifie dans pratiquement tous les domaines de l'administration plus de dossiers à gérer. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner l'évolution des effectifs du personnel ces quinze dernières années par rapport à l'évolution de la population dans le canton, bien que l'accroissement de la population ne soit certes pas la seule cause de l'augmentation des effectifs du personnel de l'Etat: en 1992, la population résidente dans le canton s'élevait à 211 166 personnes et le nombre d'équivalent plein temps (EPT) au service de l'Etat était égal à 7075. En 2006, le nombre de personnes résidant dans le canton a été estimé au 31 décembre à 257 600 alors que les EPT au service de l'Etat se comptaient à raison de 8361.
- en raison de l'évolution du rapport de dépendance, le bassin de recrutement de personnel risque fort de di-

¹ Office fédéral de la statistique, Perspectives de la formation; Elèves et enseignants de l'école obligatoire: scénarios 2006–2015; OFS 2006.

² Office fédéral de la statistique, Perspectives de la formation; Elèves et enseignants de l'école obligatoire: scénarios 2006 – 2015; OFS 2006.

minuer, malgré l'augmentation de la population alors que les besoins en personnel se seront accrus.

Ainsi, il importe de rappeler que la diminution du temps de travail, porteuse relative d'une augmentation des effectifs s'inscrit dans une perspective probable de marché du travail tendu et dans un contexte où les exigences de personnel hautement qualifié vont en croissant.

4.2 Pour le personnel

Force est de constater que l'augmentation des vacances correspond à une attente d'une partie importante du personnel. La volonté de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, l'augmentation des exigences et du stress liés au travail avec, comme corollaire, la nécessité d'un temps de récupération plus considérable, sont les principaux motifs présidant à cette pétition de la FEDE signée par environ 3900 personnes membres du personnel de l'Etat. Une augmentation du temps mis à disposition pour le personnel aux fins de repos pourraient également avoir des effets bénéfiques sur l'absentéisme, quoique, dans ce domaine, un lien de cause à effet n'ait pas pu être établi: dans la mesure où les données sont comparables, on constate que le personnel de l'Etat de Fribourg se situe en la matière dans la moyenne des autres collectivités publiques, et que celles qui offrent des conditions de temps de travail plus avantageuses ne sont pas nécessairement celles qui ont un taux d'absentéisme le plus bas. Dans le contexte de la lutte contre l'absentéisme, l'Etat-employeur souhaite s'appuyer sur d'autres instruments pour apporter une amélioration sensible (care management en collaboration avec l'AI, flexibilisation du temps de travail). Par ailleurs, il y a lieu de relever que les cadres de l'administration cantonale (magistrats et cadres supérieurs) ne sont pas unanimes à soutenir une augmentation des vacances. En effet, il leur est souvent difficile de prendre la totalité des vacances déjà actuellement existantes et un report de leur travail sur d'autres collaborateurs et collaboratrices, même nouvellement engagés, n'est en règle générale pas compatible avec leur fonction.

Dans tous les cas, la réduction du temps de travail, quelle que soit la forme qu'elle revêt, ne doit pas conduire le personnel à l'accomplissement d'un plus grand nombre d'heures supplémentaires par défaut d'effectifs suffisants ou d'une organisation du travail apte à résorber les absences. Le cas échéant, la diminution de la durée du travail se traduirait contrairement à l'attente du personnel par une péjoration des conditions de travail et par une baisse consécutive de satisfaction et de motivation au travail.

5. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

5.1 Constatations de base

Sur la base de l'analyse développée dans le présent rapport, le Conseil d'Etat fait les constatations principales suivantes:

- Dans une approche comparative avec les autres employeurs publics et privés concurrentiels, le temps de travail du personnel du canton de Fribourg se situe globalement dans la moyenne.
- Une attente existe au sein du personnel en faveur d'une diminution du temps de travail par l'octroi d'une 5^e semaine de vacances.

- La diminution du temps de travail par l'octroi d'une 5^e semaine de vacances jusqu'à 50 ans et l'augmentation des décharges des enseignants entraîne un coût supplémentaire à charge exclusive de l'Etat de l'ordre de 14,5 millions (y compris pour les institutions subventionnées). En ce qui concerne les communes, qui participent à certaines charges salariales du personnel enseignant et du personnel des institutions subventionnées, la 5^e semaine de vacances induira un coût de l'ordre de 5 millions.
- La flexibilisation accrue du temps de travail est une nécessité autant pour l'employeur que pour le personnel. Un projet sera prochainement mis en consultation à ce sujet.
- L'évolution démographique dans le canton présage d'une tension sur le marché du travail, tension qui sera encore accrue par une diminution du temps de travail. Cette tension sera d'autant plus marquée dans les situations de haute conjoncture telle que celle qui existe au moment du dépôt de ce rapport.

5.2 Perspectives envisagées

Le Conseil d'Etat, prenant en compte l'ensemble des paramètres en jeu, estime nécessaire d'entrer en matière sur une augmentation de la durée des vacances de son personnel. Il entend répondre ainsi à une attente des collaborateurs et des collaboratrices de l'Etat. Cela étant, il considère que cette piste doit être explorée avec prudence et modération. Les analyses comparatives du temps de travail non défavorables à l'Etat de Fribourg en tant qu'employeur, le coût de l'augmentation des vacances, les perspectives financières de l'Etat, les conséquences sur le marché du travail compte tenu de l'évolution démographique, sont autant d'arguments plaidant en faveur d'une augmentation très mesurée des vacances, du moins dans une première étape.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat se propose de concrétiser ses intentions dans le sens suivant:

- Introduction progressive de jours de congés supplémentaires dès 2009 (en fonction de l'avancement des travaux, éventuellement déjà à partir de la fin 2008) pour le personnel de l'administration; introduction de mesures compensatoires adéquates garantissant l'égalité de traitement entre le personnel administratif et le personnel enseignant.
- Examen d'une compensation éventuelle du coût avec les mécanismes d'adaptation des échelles de traitement au renchérissement et à l'évolution des salaires réels.
- En cas de remise en cause de la qualité et de la quantité des prestations liées à une pénurie de personnel ou pour d'autres circonstances analogues, adaptation du rythme de la mise en œuvre de l'augmentation des vacances.
- Introduction de la flexibilisation du temps de travail et mise en consultation en 2008 d'un projet d'ordonnance y relative.

En conclusion, nous vous invitons à prendre acte de ce rapport.

BERICHT Nr. 35 8. Oktober 2007
des Staatsrates an den Grossen Rat
zum Postulat Nr. 306.05 René Thomet
über den Übergang zu fünf Wochen Ferien und/
oder zur wöchentlichen Arbeitszeit von
40 Stunden im Sinne einer Harmonisierung der
Arbeitsbedingungen mit den Nachbarkantonen

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Bericht zum Postulat René Thomet bezüglich Arbeitszeitreduktion.

Der Bericht umfasst die folgenden Kapitel:

1. Ausgangslage

- 1.1 Zusammenfassung des Postulats René Thomet
- 1.2 Antwort des Staatsrates
- 1.3 Petition der FEDE

2. Vergleichsanalyse der Arbeitsdauer

- 2.1 *Arbeitsdauer des Freiburger Staatspersonals*
 - 2.1.1 Allgemeine Grundsätze
 - 2.1.2 Lehrpersonal
 - 2.1.3 Arbeitsdauer des Lehrpersonals an den FH
- 2.2 *Vergleich mit anderen öffentlichen und halbstaatlichen Arbeitgebern*
 - 2.2.1 Erklärungen zu den Tabellen
 - 2.2.2 Interkantonaler Vergleich
 - 2.2.3 Vergleich mit verschiedenen grösseren Städten
 - 2.2.4 Vergleich mit verschiedenen öffentlich-rechtlichen Einrichtungen oder mit öffentlichen Aufgaben betrauten Organisationen und Personen
 - 2.2.5 Vergleich mit dem Gesundheits- und Sozialwesen
- 2.3 *Vergleich mit Arbeitgebern der Privatwirtschaft*
 - 2.3.1 Schweizer Grossunternehmen
 - 2.3.2 Die KMU des Kantons Freiburg
- 2.4 *Synthese der Vergleichsanalyse*

3. Analyse der Vorschläge des Grossen Rates und der Petition der FEDE

- 3.1 *Finanzielle und organisatorische Auswirkungen*
 - 3.1.1 Allgemeines
 - 3.1.2 Analyse nach Sektoren
 - 3.1.3 Finanzielle Auswirkungen insgesamt
- 3.2 *Kompensatorische Massnahmen*
 - 3.2.1 Arbeitszeitflexibilisierung
 - 3.2.2 Lohnkürzung

4. Beurteilung der Folgen einer Arbeitszeitverkürzung

- 4.1 *Für den Staat als Arbeitgeber*
 - 4.1.1 Bevölkerungsentwicklung im Kanton Freiburg
 - 4.1.2 Entwicklung des Altersquotienten
 - 4.1.3 Auswirkungen der Schätzungen des BFS

4.2 *Für das Personal*

5. Position des Staatsrates

- 5.1 *Grundsätzliches*
- 5.2 *Geplantes Vorgehen*

1. AUSGANGSLAGE

1.1 Zusammenfassung des Postulats René Thomet

Mit einem am 15. Dezember 2005 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat (*TGR S. 1876*) verlangten Grossrat René Thomet und 21 Mitunterzeichner vom Staatsrat eine Studie zur Klärung verschiedener Fragen in Zusammenhang mit der Arbeitsdauer und den Ferien des Staatspersonals des Kantons Freiburg im Vergleich zu den Arbeitsbedingungen anderer Gemeinwesen oder Institutionen. Grossrat René Thomet verwies dabei auf die diesbezüglich von den Kantonen Wallis, Waadt und Neuenburg vor kurzem getroffenen Entscheide. Was den Kanton Freiburg betraf, wollte er wissen, wie es bezüglich Arbeitsdauer und Ferien bei den Spitälern, den subventionierten Institutionen und den Pflegeheimen aussieht. Er verlangte überdies eine Übersicht über die Arbeitsbedingungen (Arbeitsdauer und Ferien) aller Kantone. Schliesslich stellte er Fragen zur Harmonisierung der Arbeitsbedingungen aufgrund der interkantonalen Vereinbarung über die Fachhochschule der Westschweiz und insbesondere der FH-GS. Grossrat René Thomet verlangte vom Staatsrat ausgehend von der gesamtschweizerischen und der freiburgischen Situation sowie von Indikatoren für krankheitsbedingte Absenzen Vorschläge für eine verbesserte Harmonisierung mit den Nachbarkantonen und eine Verbesserung der Arbeitsbedingungen des Staatspersonals.

1.2 Antwort des Staatsrates

In seiner Antwort vom 11. April 2006 auf das Postulat René Thomet äusserte sich der Staatsrat im Wesentlichen wie folgt:

- a) Das Amt für Personal und Organisation des Staates nimmt regelmässig an vergleichenden Umfragen zu den Arbeitsbedingungen des Personals der Schweizer Kantone und einiger grosser Städte teil. Es verfügt somit bereits über gewisse Parameter zur Beantwortung eines Teils der gestellten Fragen. Die verfügbaren Informationen ergeben, dass die Arbeitsbedingungen beim Staat Freiburg hinsichtlich Arbeitsdauer und Ferien denjenigen des Grossteils der anderen schweizerischen Gemeinwesen entsprechen (gemäss den am 1. Januar 2005 bekannten statistischen Daten).
- b) Der Staatsrat stellte ausserdem fest, dass seine gegenwärtige Konkurrenzfähigkeit als Arbeitgeber selbst im Vergleich zu den Nachbarkantonen nicht von den Arbeitsbedingungen für sein Personal beeinträchtigt wird. Für die Arbeitsplatzattraktivität sind nämlich nicht nur die Arbeits- und Feriendauer massgebend. Die vielen Bewerbungen zeigten übrigens, dass der Staat Freiburg gegenwärtig ein wirklich wettbewerbsfähiger Arbeitgeber ist. Jüngsten Informationen zufolge dürfte sich die Arbeitsmarktlage im Spital- und

Sozialwesen – mit Ausnahme von einigen ganz spezifischen Funktionen – ebenfalls entspannen.

- c) Ohne eine ausführlichere Ergänzungsstudie könnten jedoch tatsächlich nicht alle aufgeworfenen Fragen beantwortet werden. Der Staatsrat erklärte sich somit mit der Durchführung der verlangten Studie einverstanden. Diese werde sich auch mit den Auswirkungen von Änderungen der Arbeitsbedingungen auf den Personalaufwand insgesamt befassen müssen. Jede Verringerung der Arbeitsdauer hat unausweichlich eine Erhöhung des Personalbestands zur Folge, insbesondere in den Sektoren mit Schichtbetrieb rund um die Uhr (z.B. in den Spitälern). In der verlangten Studie werde ausserdem der Frage nachzugehen sein, ob das gegenwärtige Lohnniveau trotz kürzerer Arbeitsdauer beizubehalten sei. Schliesslich müsse auch der Zusammenhang zwischen Bevölkerungsentwicklung (wonach in 10 bis 15 Jahren mit Personalmangel zu rechnen ist) und Kürzung der Arbeitszeit (die zu einer Zunahme der Arbeitsstellen führt) genau analysiert werden.

1.3 Petition der FEDE

Zusätzlich zum Postulat René Thomethat auch der Dachverband des Personals öffentlicher Dienste des Kantons Freiburg (Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg; FEDE) am 17. März 2006 eine Petition eingereicht, mit der er eine zusätzliche Ferienwoche für das ganze Personal fordert, ausser für das Lehrpersonal, für das eine Entlastung in der Höhe von zwei Unterrichtslektionen ab 50 Jahren und von vier Lektionen ab 55 Jahren verlangt wird.

2. VERGLEICHSANALYSE DER ARBEITSDAUER

Nachdem auf die Arbeitsdauer des Staatspersonals im Grundsatz eingegangen worden ist, befasst sich dieses Kapitel in Form einer Analyse und von Übersichtstabellen mit der Situation des Staates Freiburg in erster Linie gegenüber anderen Gemeinwesen und öffentlichen Arbeitgebern und in zweiter Linie gegenüber den privatwirtschaftlichen Grossunternehmen und verschiedenen Freiburger KMU.

2.1 Arbeitsdauer des Freiburger Staatspersonals

2.1.1 Allgemeine Grundsätze

Die Arbeitsdauer beim Staat Freiburg richtet sich nach Artikel 40 des Reglements vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (StPR). Sie beträgt 42 Stunden pro Woche, unter Vorbehalt besonderer Bestimmungen für gewisse Personalkategorien (Lehrpersonal, s. Ziff. 2.1.2.).

Unter Vorbehalt besonderer Bestimmungen (s. Ziff. 2.1.2.) ist die Dauer der Ferien in Artikel 60 StPR festgesetzt. Sie hängt von der Alterskategorie ab, in der sich die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter befindet. Für Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die jünger als zwanzig sind, beträgt die Feriendauer 5 Wochen (25 Arbeitstage). Ab dem vollendeten zwanzigsten Altersjahr richtet sich die Feriendauer nach folgender Tabelle.

Tabelle 1: Ferienwochen beim Staat Freiburg

	Ferienwochen (1 W = 5 Arbeitstage)									Wochenstunden
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahren	
Staat Freiburg	4 (20T)	4 (20T)	4 (20T)	4 (20T)	4 (20T)	4 (20T)	5 (25T)	5 (25T)	6 (30T)	42

Nach Abzug der Ferien und durchschnittlichen Feiertage sowie von zwei Stunden pro Vortag von Feiertagen und arbeitsfreien Tagen (Art. 43 Abs. 3 StPR) ergibt sich die folgende durchschnittliche Jahresarbeitszeit.

Tabelle 2: Durchschnittliche Jahresarbeitszeit beim Staat Freiburg, in Stunden

	Durchschnittliche Jahresarbeitszeit in Stunden (abzüglich Ferien und Feiertage)									Durchschnitt
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahren	
Staat Freiburg	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1858	1858	1816	1881.3

2.1.2 Lehrpersonal

Die Arbeitszeit des Lehrpersonals wird je nach Unterrichtsstufe unterschiedlich berechnet. Während sich die Arbeitszeit für die Universität und FH (s. ausserdem Kap. 2.1.3) sowie am LIG für gewisse spezifische Kategorien von Lehrpersonen nach dem StPR richtet (42 Stunden pro Woche und je nach Alter 4, 5 oder 6 Wochen Ferien), bezieht sich die Arbeitszeit des Lehrpersonals der anderen Unterrichtsstufen und der Berufsschulen auf Unterrichtseinheiten. In diesem Fall ist die Feriendauer einheitlich auf 7 Wochen festgelegt. Egal wie die Arbeitszeit berechnet wird, hat das Lehrpersonal die gleiche Anzahl Jahresarbeitsstunden zu leisten wie sie für die anderen Personalkategorien vorgeschrieben sind. Diese Vorschrift findet ihren Ausdruck im Reglement vom 6. Juli 2004 für das Lehrpersonal, das der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport untersteht (LPR), dessen Artikel 18 wie folgt lautet:

Die jährliche Arbeitszeit einer Lehrperson ist jener des Verwaltungspersonals gleichgestellt und beträgt bei einer Vollzeitanstellung in der Regel 1900 Stunden. Sie verteilt sich je nach Schulstufe und Rahmenbedingungen wie folgt auf die vier Arbeitsbereiche:

- a) *Unterricht: 80–85%;*
- b) *Begleitung der Schülerinnen und Schüler: 5–10%;*
- c) *Schulleben: 5–10%;*
- d) *Weiterbildung: 3–5%.*

Die 1900 Stunden entsprechen also einer Tätigkeit zu 100%, nach Abzug der 7 Ferienwochen und der Feiertage. Anders als die Personalkategorien, für deren Arbeitszeit die Referenz der 42-Stunden-Woche gilt, haben die Lehrpersonalkategorien, die (direkt oder indirekt) dem LPR unterstellt sind, ab dem 50 oder 60 Altersjahr keinen Anspruch auf eine zusätzliche Ferienwoche, sondern kommen dafür ab dem 55. Altersjahr in den Genuss einer Entlastung um 2 Unterrichtseinheiten.

Tabelle 3: Durchschnittliche Jahresarbeitszeit des Lehrpersonals beim Staat Freiburg, in Stunden

	Durchschnittliche Jahresarbeitszeit in Stunden (abzüglich Ferien und Feiertage)										Durchschnitt
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahren		
Lehrpersonen mit 28 Unterrichtseinheiten (z.B.: Lehrer/innen der Primarstufe)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1764	1764		1869.8
Lehrpersonen mit 26 Unterrichtseinheiten (z.B.: Lehrer/innen der OS))	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1754	1754		1867.6
Lehrpersonen mit 25 Unterrichtseinheiten (z.B.: Berufsschullehrer/innen)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1748	1748		1866.2
Lehrpersonen mit 24 Unterrichtseinheiten (z.B.: Lehrer/innen der Sekundarstufe II)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1742	1742		1864.9

Aus Tabelle 3 geht hervor, dass sich die Arbeitsdauer der grossen Lehrpersonalkategorien ab dem 50. Altersjahr von der Arbeitsdauer der übrigen Personalkategorien unterscheidet: Zwischen 50 und 55 Jahren ist das Personal, dessen Arbeitszeit sich nach der 42-Stunden-Woche richtet, im Vorteil, ab dem 55. Altersjahr fällt die jährliche Arbeitsdauer für die Lehrpersonalkategorien niedriger aus, deren Arbeitszeit sich nach Unterrichtseinheiten richtet. Über eine ganze Laufbahn gesehen ergibt sich somit ein leichter Vorteil für das Lehrpersonal, dessen Arbeitszeit sich nach Unterrichtseinheiten berechnet.

2.1.3 Arbeitsdauer des Lehrpersonals an den FH

Bei den Freiburger Hochschulen (Fachhochschule für Technik und Wirtschaft, Hochschule für Gesundheit, Hochschule für Soziale Arbeit, Pädagogische Hochschule) hängt die Arbeitszeit der Lehrpersonen vom Pflichtenheftsystem ab. Sie muss jedoch in jedem Fall mit der Arbeitsdauer der anderen Personalkategorien beim Staat gleichwertig sein. Die Arbeitszeit wird durch den Bezug auf theoretische Unterrichtseinheiten (FHF-TWG beispielsweise) oder auf eine theoretische wöchentliche Arbeitsdauer von 42 Stunden pro Woche berechnet. Tatsächlich arbeitet diese Personalkategorie bereits nach der jährlichen Arbeitszeit. Die Jahresarbeitszeit muss wie für die anderen Staatspersonalkategorien auch 1900 Stunden betragen. Die sich aus dem interkantonalen Vertrag der Fachhochschule Westschweiz ergebenden Rahmenbedingungen haben hier keine Auswirkungen, solange das Personal der FH Staatspersonal bleibt.

2.2 Vergleich mit anderen öffentlichen und halbstaatlichen Arbeitgebern

2.2.1 Erklärungen zu den Tabellen

Dieses Kapitel enthält mehrere Übersichtstabellen: In jeder Tabelle werden die Feriendauer, die über den beim Staat Freiburg gewährten Ferien liegt, und die Wochenarbeitsstunden, die unter der beim Staat Freiburg vorgeschriebenen wöchentlichen Arbeitszeit liegt, visuell hervorgehoben. Die Ergebnisse beruhen auf dem Studium der kantonalen Vorschriften und auf zusätzlichen Auskünften, die direkt bei den Kantonen oder den betreffenden Organisationen eingeholt wurden.

Die Tabellen vom Typ A fassen die Ferienwochen und die wöchentlichen Arbeitsstunden nach Kanton, Stadt oder anderen analysierten Einheiten zusammen. Die Feriendauer wird in Wochen ausgedrückt, um die Vergleichbarkeit zu erhöhen und auf einen gemeinsamen Nenner zu bringen. Es gilt folgende Berechnung:

1 Ferienwoche = 5 Ferientage

0,2 Ferienwochen = 1 Ferientag

4 Ferienwochen = 20 Ferientage

Die Ergebnisse des Vergleichs werden zusammengefasst durch die Angabe des Durchschnitts und des Medians ohne Berücksichtigung des Staates Freiburg. Während der Durchschnitt eine rein rechnerische Grösse ist, kann mit dem Median die Anzahl Ferienwochen und Wochenarbeitsstunden angegeben werden, über und unter der jeweils die gleiche Anzahl der im Vergleich berücksichtigten Arbeitgeber liegt.

Die Tabellen vom Typ B drücken die in Stunden berechnete Arbeitszeit nach Abzug der Ferien und der Feiertage (einschl. dienstfreie Tage) aus. In die Berechnung einbezogen worden sind die Ferientage für das Jahr 2006, das als ein punkto Feiertage durchschnittliches Jahr betrachtet werden kann. Nicht berücksichtigt wird in diesen Tabellen die freiburgische Besonderheit, die darin besteht, dass an Vortagen von Feiertagen 2 Arbeitsstunden abgezogen werden, was über die jährlichen und durchschnittlichen Stunden gerechnet als vernachlässigbar betrachtet werden kann. Die Ergebnisse der Tabellen vom Typ B werden wie folgt zusammengefasst:

– Median und Durchschnitt der effektiven Arbeitszeit der Mitarbeiter/innen nach Altersklassen;

– Median und Gesamtdurchschnitt der Arbeitszeit aller Altersklassen.

Bei der in den zwei Tabellen dargestellten Arbeitsdauer sind Besonderheiten gewisser Funktionen im Unterrichtswesen nicht berücksichtigt, für die wie für den Kanton Freiburg gilt, dass die jährliche Anzahl Arbeitsstunden gleichwertig ist.

2.2.2 Interkantonaler Vergleich

Tabelle A1: Ferienwochen und wöchentliche Arbeitsstunden nach Kantonen

Kantone	Ferienwochen und Wochenarbeitsstunden (1 Woche = 5 Werktage; 1 Tag = 0,2 Wochen)									
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahren	Wochenstunden
Staat Freiburg	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Bund	4	4	4	4	4	4	5	5	6	41
Aargau	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Appenzell AR	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Basel-Landschaft	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Basel-Stadt	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Bern*	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.9	5.4	5.9	6.4	42
Genf	5	5	5	5	5	5	5	5	6	40
Glarus	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Luzern	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Neuenburg	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	5.8	5.8	6.8	40
Nidwalden	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Obwalden	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Solothurn	4.6	4.6	4.6	4.6	4.6	4.6	5	5	6	42
Thurgau	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Schaffhausen	4.6	4.6	4.6	4.6	4.6	4.6	5.4	5.4	6.4	42
Schwyz	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
St. Gallen	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Tessin	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Uri	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Zug	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Zürich	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Waadt	5	5	5	5	5	5	5	5	6	41.5
Graubünden	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Jura	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Wallis	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Median ohne FR	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Durchschn. ohne FR	4.18	4	4	4.18	4.18	4.28	5.06	5.08	5.86	41.8

* Beim Kanton Bern haben die Mitarbeitenden je nach Alterskategorie Anspruch auf 22, 27 oder 32 Ferientage; Mitarbeitende, die in der Lohnklasse 19 oder höher eingereiht sind, haben 5 Jahre früher als die anderen Anspruch auf mehr Ferientage, deshalb wurde ein Durchschnitt für die Altersgruppe 45-49 Jahre und 55-60 Jahre berechnet.

Die Ergebnisse dieser Tabelle bestätigen, dass sich der Staat Freiburg im allgemeinen Durchschnitt der öffentlichen Verwaltungen bewegt. Der allgemeine Durchschnitt der wöchentlichen Arbeitszeit von Bund und Kantonen (ausgen. Kanton Freiburg) zusammengenommen, beträgt 41.82. Der Kanton Freiburg liegt mit 42 Stunden demzufolge leicht über dem Durchschnitt, entspricht aber dem Median. Was die Anzahl Ferienwochen nach Alterskategorie betrifft, so liegt der Kanton Freiburg genau im Median aber unter den Durchschnittswerten. Es ist jedoch festzustellen, dass es demnächst zu einer bereits beschlossenen Erhöhung der Feriendauer im Kanton

Appenzell (5 Wochen statt 4 bis 49 Jahre und 6 Wochen ab 50 Jahren) kommen wird. Ausserdem will der Kanton Bern schrittweise ein Minimum von 25 Tagen Ferien einführen: Ab dem 1. Januar 2008 bis 2010 wird dem Personal des Kantons Bern jedes Jahr ein zusätzlicher Ferientag gewährt, und das Personal, das bereits 25 Tage Ferien hat, wird spätestens 2010 Anspruch auf einen zusätzlichen Ferientag erhalten.

Tabelle B1: Jahresarbeitszeit nach Kantonen, in Stunden (Grundlage 2006)

Kantone	Jahresarbeitszeit in Stunden (abzüglich Ferien und Feiertage)									
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahre	Durchschnitt
Staat Freiburg	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1827	1892.3
Bund	1886	1886	1886	1886	1886	1886	1845	1845	1804	1867.8
Aargau	1927.8	1927.8	1927.8	1927.8	1927.8	1927.8	1885.8	1885.8	1843.8	1909.1
Appenzell AR	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1827	1892.3
Basel-Landschaft	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1906.8	1906.8	1864.8	1930.1
Basel-Stadt	1915.2	1915.2	1915.2	1915.2	1915.2	1915.2	1873.2	1873.2	1831.2	1896.5
Bern	1932	1932	1932	1932	1932	1911	1890	1869	1848	1908.7
Genf	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1760	1795.6
Glarus	1906.8	1906.8	1906.8	1906.8	1906.8	1906.8	1864.8	1864.8	1864.8	1892.8
Luzern	1906.8	1906.8	1906.8	1906.8	1906.8	1906.8	1864.8	1864.8	1822.8	1888.1
Neuenburg	1792	1792	1792	1792	1792	1792	1752	1752	1712	1774.2
Nidwalden	1932	1932	1932	1932	1932	1890	1890	1890	1890	1913.3
Obwalden	1932	1932	1932	1932	1932	1932	1890	1890	1890	1918.0
Solothurn	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1902.6	1902.6	1860.6	1909.1
Thurgau	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1906.8	1906.8	1864.8	1930.1
Schaffhausen	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1873.2	1873.2	1831.2	1899.3
Schwyz	1923.6	1923.6	1923.6	1923.6	1923.6	1923.6	1881.6	1881.6	1839.6	1904.9
St. Gallen	1936.2	1936.2	1936.2	1936.2	1936.2	1936.2	1894.2	1894.2	1852.2	1917.5
Tessin	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1877.4	1877.4	1835.4	1900.7
Uri	1898.4	1898.4	1898.4	1898.4	1898.4	1898.4	1856.4	1856.4	1814.4	1879.7
Zug	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1869	1897.0
Zürich	1932	1932	1932	1932	1932	1932	1890	1890	1848	1913.3
Wadt	1875.8	1875.8	1875.8	1875.8	1875.8	1875.8	1875.8	1875.8	1834.3	1871.2
Graubünden	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1906.8	1906.8	1864.8	1930.1
Jura	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1948.8	1906.8	1906.8	1906.8	1934.8
Wallis	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1869	1869	1892.3
Median ohne FR	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1919.4	1915.2	1877.4	1875.8	1848	1900.7
Durchschn. ohne FR	1911.3	1911.3	1911.3	1911.3	1911.3	1907.1	1873.6	1872.8	1841.9	1894.7

Der Vergleich der Jahresarbeitszeiten in Stunden nach Tabelle B1 ergibt eine vollständigeren Sicht der Dinge als Tabelle A1: Wenn man sowohl die Ferien als auch die Feiertage abzieht und die zu leistenden wöchentlichen Arbeitsstunden berücksichtigt, zeigt der Vergleich, dass die Jahresarbeitszeit beim Staat Freiburg sowohl leicht unter dem Median und dem Durchschnitt nach Altersklassen als auch leicht unter dem Median und dem allgemeinen Durchschnitt aller anderen Kantone liegt. Dieser Vergleich, der sich auf die gegenwärtige Situation stützt, trägt also der in den Kantonen Bern und Appenzell beschlossenen Verlängerung der Feriendauer nicht Rechnung. Aber auch diese neue Ausgangslage ändert nicht

viel an den Ergebnissen, denn der Gesamtdurchschnitt sinkt im Jahr 2008 lediglich von 1894 Stunden auf 1892 Stunden pro Jahr.

2.2.3 Vergleich mit verschiedenen grösseren Städten

Tabelle A2: Ferienwochen und wöchentliche Arbeitszeit einiger grösserer Städte im Vergleich zum Staat Freiburg

Städte	Ferienwochen und Wochenarbeitsstunden (1 Woche = 5 Werktage; 1 Tag = 0,2 Wochen)									
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahren	Wochenstunden
Staat Freiburg	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Freiburg Stadt	4	4	4	4	4	4	5	5	6	40
Bern	4	4	4	4	4	4	5	5	6	40
Chur	4	4	4	4	4	4	5	5	6	43
Genf*	5	5	5	5	5	5	5	5,5	6	40
Luzern	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Lausanne*	4	4	4	4	4	4,4	5	5,4	6	40
Thun	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	5,2	5,2	6,2	41
Solothurn	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
St. Gallen	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Zürich	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Median ohne FR	4	4	4	4	4	4	5	5	6	41,5
Durchschn. ohne FR	4,12	4,12	4,12	4,12	4,12	4,26	5,02	5,21	6,02	41,2

* Hinweise:

- In Genf haben die Angestellten ab dem 57. Altersjahr Anspruch auf 6 Ferienwochen, es wurde somit der Durchschnitt für die Altersgruppe 55 – 59 Jahre berechnet;
- In Lausanne wird ab dem 48. und dem 58. Altersjahr eine zusätzliche Ferienwoche gewährt; es wurde auch hier der Durchschnitt der entsprechenden Altersgruppe genommen.

Aus Tabelle A2 geht hervor, dass der Staat Freiburg im Vergleich mit den Verwaltungen verschiedener grösserer Schweizer Städte in Bezug auf die Anzahl Ferienwochen deutlich unter dem Durchschnitt liegt für das Personal zwischen 20 und 50 Jahren, dass er diesen Rückstand für das über 50-jährige Personal dann aber wieder wettmacht. Die durchschnittliche wöchentliche Arbeitszeit des Kantons liegt ihrerseits über dem allgemeinen Durchschnitt von 41,2 Stunden.

Tabelle B2: Jahresarbeitszeit in Stunden einiger grösserer Städte im Vergleich zum Staat Freiburg (Grundlage 2006)

	Jahresarbeitszeit in Stunden (abzüglich Ferien und Feiertage)									
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahren	Durchschnitt
Staat Freiburg	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1827	1892,3
Median ohne FR	1873,7	1873,7	1873,7	1873,7	1873,7	1873,7	1832,2	1832,2	1790,7	1855,2
Durchschn. ohne FR	1878,6	1878,6	1878,6	1878,6	1878,6	1872,4	1841,4	1833,6	1800,2	1860,1

Generell wenden die Städte die Arbeitszeitpolitik ihres Kantons an, was die Ferientage betrifft. Unterschiede gibt es jedoch oft bei den Wochenarbeitsstunden. Tabelle B2 bestätigt die Ergebnisse von Tabelle A2. Die durchschnittliche Jahresarbeitszeit in Stunden der 10 untersuchten Städte liegt unter derjenigen des Kantons Freiburg.

2.2.4 Vergleich mit verschiedenen öffentlich-rechtlichen Einrichtungen oder mit öffentlichen Aufgabenträubern Organisationen und Personen

Tabelle A3: Ferienwochen und Wochenarbeitszeit einiger grösserer öffentlich-rechtlicher Einrichtungen im Vergleich zum Staat Freiburg

Öff.-rechtl. Org.	Ferienwochen und Wochenarbeitsstunden (1 Woche = 5 Werktage; 1 Tag = 0,2 Wochen)									
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahren	Wochenstunden
Staat Freiburg	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Kantonalbank FR	5	5	5	5	5	5	5	5	6	42
SBB AG	5	5	5	5	5	5	6	6	7	40
Die Schweiz. Post	5	5	5	5	5	5	5,6	5,6	6,2	41
Swisscom Fixnet AG	5	5	5	5	5	5	5	5	6	40
Median ohne FR	5	5	5	5	5	5	5	5	6	41
Durchschn. ohne FR	5	5	5	5	5	5	5,4	5,4	6,3	40,75

Bei den grossen öffentlich-rechtlichen Einrichtungen und mit öffentlichen Aufgaben betrauten Organisationen und Personen liegt die wöchentliche Arbeitszeit im Durchschnitt unter derjenigen beim Kanton Freiburg. Das zwischen 20 und 50-jährige Personal kommt in den Genuss einer zusätzlichen Ferienwoche. Der Abstand verringert sich ab dem 50. Altersjahr und darüber.

Tabelle B3: Jahresarbeitszeit in Stunden einiger grösserer öffentlich-rechtlicher Einrichtungen im Vergleich zum Staat Freiburg (Grundlage 2006)

	Jahresarbeitszeit in Stunden (abzüglich Ferien und Feiertage)									
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahren	Durchschnitt
Staat Freiburg	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1827	1892,3
Median ohne FR	1822,5	1822,5	1822,5	1822,5	1822,5	1822,5	1810,2	1810,2	1777,9	1800,2
Durchschn. ohne FR	1828,5	1828,5	1828,5	1828,5	1828,5	1828,5	1812,4	1812,4	1775,7	1802,1

Diese Tabelle bestätigt Tabelle A3. Der Kanton Freiburg liegt deutlich über den berechneten Durchschnittswerten.

2.2.5 Vergleich mit dem Gesundheits- und Sozialwesen

Beim Gesundheits- und Sozialwesen wurden zuerst die Vergleiche mit den Arbeitszeiten im Spitalwesen und

dann mit den subventionierten Einrichtungen (Pflege-/Sonderheime) gemacht.

a) Spitalnetze

Im Vergleich mit verschiedenen Spitalnetzen in geographischer Nähe zum Kanton Freiburg zeigt sich, dass die Mindestanzahl Ferienwochen bei 5 liegt. In der Regel ist der Einfluss des Kantons, in dem sich das Spitalnetz befindet, massgebend: So hat das Personal des CHUV etwa Anspruch auf die gleiche Anzahl Ferienwochen wie das Verwaltungspersonal der Waadtländer Kantonsverwaltung und die gleiche Wochenarbeitszeit.

b) Pflegeheime und Sonderheime

Aus dem Vergleich mit einigen subventionierten Einrichtungen (Fondation Bartimée (VD), EMS de l'Ours (VD), Résidence les Sapins (GE)) ergibt sich, dass die Arbeitsdauer und die Ferien auf den Vorschriften basieren, die für das Personal ihres Standortkantons gelten.

Dasselbe gilt auch für den Kanton Freiburg: Die Arbeitsdauer und die Ferien des Personals in den Pflegeheimen und den Sonderheimen sind aufgrund der Subventionierungsvorschriften für diese Einrichtungen gleich wie für das Staatspersonal. Somit sind die Tabellen in Kap. 2.2.2. und 2.2.3. auch massgebend für die Vergleiche im Gesundheits- und Sozialwesen.

2.3 Vergleich mit Arbeitgebern der Privatwirtschaft

In diesem Kapitel wird die Arbeitszeit des Staatspersonals mit derjenigen des Personals in verschiedenen Schweizer Grossunternehmen mit einer Niederlassung im Kanton Freiburg sowie mit einigen KMU im Raum Freiburg verglichen.

2.3.1 Schweizer Grossunternehmen

Tabelle A4: Ferienwochen und Wochenarbeitszeit einiger im Kanton Freiburg niedergelassener Schweizer Grossunternehmen im Vergleich zum Staat Freiburg

Grossunternehmen	Ferienwochen und Wochenarbeitsstunden (1 Woche = 5 Werktage; 1 Tag = 0,2 Wochen)									
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahren	Wochenstunden
Staat Freiburg	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Coop	5	5	5	5	5	5	6	6	7	41
Migros Genossensch.	5	5	5	5	5	5	6	6	7	41
Ilford Imaging Switz.	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.8	5.2	5.2	6	40
Manufacture Cartier FR	5	5	5	5	5	5	6	6	6	40
Orange Comm.	5	5	5	5	5	5	5	5	5	42.5
Polytype SA	5	5	5	5	5.4	5.4	6	6	6	40
UBS AG	5	5	5	5	5	5	5	5	6	42
Vibro-meter	4	4	4	4	4	4	5	5	5	41
Median nach Alter ohne FR	5	5	5	5	5	5	5.6	5.6	6	41
Durchschn. nach Alter ohne FR	4.8	4.8	4.8	4.8	4.85	4.9	5.53	5.53	6.00	40.94

Tabelle B4: Jahresarbeitszeit in Stunden einiger im Kanton Freiburg niedergelassener Schweizer Grossunternehmen im Vergleich zum Staat Freiburg (Grundlage 2006)

Grossunternehmen	Jahresarbeitszeit in Stunden (abzüglich Ferien und Feiertage)									
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahren	Durchschnitt
Staat Freiburg	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1827	1892.3
Median ohne FR	1845	1845	1845	1845	1845	1845	1804	1804	1763	1826.78
Durchschn. ohne FR	1850.3	1850.3	1850.3	1850.3	1848.3	1846.3	1820.9	1820.9	1801.4	1837.69

Aus diesen Tabellen geht hervor, dass die grossen privatwirtschaftlichen Unternehmen mit Sitz oder Niederlassung im Kanton Freiburg ihrem Personal punkto Arbeitsdauer vorteilhaftere Bedingungen bieten als der Kanton.

2.3.2 Die KMU des Kantons Freiburg

Tabelle A5: Ferienwochen und Wochenarbeitszeit einiger Freiburger KMU im Vergleich zum Staat Freiburg

KMU	Ferienwochen und Wochenarbeitsstunden (1 Woche = 5 Werktage; 1 Tag = 0,2 Wochen)									
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahren	Wochenstunden
Stadt Freiburg	4	4	4	4	4	4	5	5	6	42
Alosa SA	4	4	4	4	4	4	4.4	4.4	4.4	42
Tripec SA	4	4	4	4	4	4	4.4	4.4	4.4	42.5
St-Paul SA (La Liberté)	5	5	5	5	5	5	6	6	6	40
Verkaufspersonal Tankstellenshops Kanton FR	4	4	4	4	4.4	4.4	5	5	5	42
Maschinen-, Elektro- und Metallindustrie	5	5	5	5	5.4	5.4	6	6	6	40
Holzindustrie Schweiz	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42.5
Median nach Alter und Wochenarbeitsstunden	4	4	4	4	4	4	5	5	5	42
Durchschn. nach Alter und Wochenst.	4.33	4.33	4.33	4.33	4.47	4.47	5.13	5.13	5.13	41.5

Tabelle B5: Jahresarbeitszeit in Stunden einiger Freiburger KMU im Vergleich zum Staat Freiburg (Grundlage 2006)

KMU	Jahresarbeitszeit in Stunden (abzüglich Ferien und Feiertage)									
	20-24 Jahre	25-29 Jahre	30-34 Jahre	35-39 Jahre	40-44 Jahre	45-49 Jahre	50-54 Jahre	55-59 Jahre	ab 60 Jahren	Durchschnitt
Staat Freiburg	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1869	1869	1827	1892.3
Median ohne FR	1932	1932	1932	1932	1923.6	1923.6	1901.25	1901.25	1901.25	1920.3
Durchschn. ohne FR	1895.7	1895.7	1895.7	1882.3	1890.2	1890.2	1862.6	1862.6	1862.6	1882.0

Bei der Alosa SA und der Tripec SA handelt es sich um zwei demselben GAV unterstellte Reinigungsunternehmen mit einer Arbeitszeitpolitik, die bis zum 50. Altersjahr 4 und ab dem 50. Altersjahr 4,4 Ferienwochen vorsieht. Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern mit mehr als 5 Dienstjahren werden ausserdem 1 bis 2 zusätzliche Urlaubstage gewährt.

Die Wochenarbeitszeit des Verkaufspersonals der Tankstellenshops im Kanton Freiburg ist mit 42 Stunden vergleichbar mit der des Staatspersonals. Was die Ferien betrifft, so hat dieses Personal vom 40. bis zum 50. Altersjahr Anspruch auf 4,4 Wochen (22 Ferientage) und ab dem 50. Altersjahr auf 5 Wochen. Das über 60-jährige Personal hat nur Anspruch auf 5 Wochen.

Die Arbeitszeit des Personals in der Holzindustrie liegt über dem Durchschnitt der KMU; sie entspricht 42,5 Stunden pro Woche, mit 4 Ferienwochen bis zum 45. Altersjahr und 5 Wochen darüber.

Die Maschinen-, Elektro- und Metallindustrie bietet ihrerseits dem Personal zwischen dem 20. und 40. Altersjahr 5 Ferienwochen, nach dem 40. Altersjahr gibt es sogar noch mehr Ferien und die Wochenarbeitszeit beträgt 40 Stunden.

Generell werden weniger Feiertage und dienstfreie Tage gewährt, als dies beim Staatspersonal der Fall ist.

Insgesamt kann festgestellt werden, dass die Arbeitsbedingungen in Bezug auf die Arbeitsdauer für das Personal der KMU im Kanton Freiburg im Vergleich zu den Arbeitsbedingungen des Staatspersonals gleich oder etwas besser sind.

2.4 Synthese der Vergleichsanalyse

Zusammenfassend lassen sich folgende Feststellungen zu dieser Vergleichsanalyse machen:

- Im Vergleich zu allen anderen öffentlich-rechtlichen Arbeitgebern, namentlich den anderen kantonalen Gemeinwesen, liegen die Arbeitsbedingungen des Staates Freiburg punkto Arbeitsdauer und Ferien im Durchschnitt. Wie Tabelle B1 über die Jahresarbeitszeit zeigt, liegt der Staat Freiburg (s. Kap. 2.2.2.) hier sogar leicht unter dem Durchschnitt.
- Im Vergleich mit den anderen öffentlich-rechtlichen Einrichtungen oder mit öffentlichen Aufgaben betrauten Organisationen und Personen sowie den privatwirtschaftlichen Grossunternehmen kann der Staat Freiburg, wie übrigens viele andere Kantone auch, nicht behaupten, er biete seinem Personal insbesondere punkto Arbeitszeit ausgesprochen attraktive Arbeitsbedingungen.
- Vergleicht man schliesslich die Arbeitszeit des Staatspersonals mit der Arbeitszeit des öffentlichen und privaten Sektors in einem bestimmten geografischen Raum (Westschweiz und Bern), ergeben sich für den Staat Freiburg punkto Arbeitsdauer etwas schlechtere Bedingungen.

3. ANALYSE DER VORSCHLÄGE DES GROSSEN RATES UND DER PETITION DER FEDE

3.1 Finanzielle und organisatorische Auswirkungen

3.1.1 Allgemeines

Der Staatsrat hat in seiner Antwort auf das Postulat Thomet darauf hingewiesen, dass die Auswirkungen unter-

sucht werden müssen, die eine Arbeitszeitverkürzung auf die Erhöhung des Personalbestands – namentlich in den Sektoren mit Schichtbetrieb rund um die Uhr – hätte. Zu diesem Zweck hat er bei allen Verwaltungseinheiten eine Umfrage machen lassen, um die Kosten einer Arbeitszeitverkürzung beim Staat zu ermitteln.

Dieser Auftrag bezog sich nur auf die Form der Gewährung einer zusätzlichen Ferienwoche. Eine Verringerung der Wochenarbeitszeit von 42 Stunden wurde nicht analysiert. Faktisch haben eine Erhöhung der Feriendauer oder eine Verringerung der Wochenarbeitszeit praktisch die gleichen Konsequenzen: Ein Unterschied besteht im Zeitpunkt der zusätzlichen Arbeitsabwesenheit, nicht aber in der Arbeitsdauer. In einem in Richtung Arbeitszeitflexibilisierung und in gewissen Bereichen sogar in Richtung Jahresarbeitszeit gehenden Kontext schien es sinnvoller, die Prüfung auf eine zeitlich in Form zusätzlicher Ferien festgelegte Arbeitsabwesenheit auszurichten.

Untersucht wurden nur die Kosten der Einführung einer 5. Ferienwoche für das zwischen 20- und 50-jährige Staatspersonal. Dies deshalb, weil die zwischen 50- und 60-jährigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter bereits Anspruch auf 5 Ferienwochen und die über 60-Jährigen Anspruch auf 6 Ferienwochen haben. Würde man ausserdem beschliessen, die Feriendauer für das Personal, das älter als 50 Jahre ist, zu erhöhen, könnten die Umfrageergebnisse in Bezug auf die finanziellen Folgen leicht extrapoliert werden. Es ist also festzustellen, wie dies die oben stehenden Tabellen zeigen, dass die Erhöhung der Feriendauer für die 50-jährigen und älteren Mitarbeitenden auf mehr als 5 Wochen nach den vorliegenden Statistiken nur in einigen Kantonen (BE, GE, NE, SH) und in einigen Städten erhoben worden sind. Kein Kanton und keine in die Erhebung einbezogene Stadt sehen 6 volle Ferienwochen ab 50 Jahren und 7 volle Wochen ab 60 Jahren vor. Nur einige privatwirtschaftliche Arbeitgeber (z.B. COOP, Migros) und einige öffentliche Organisationen (z.B. SBB) bieten ihren Angestellten so viel Ferien.

Die Studie berücksichtigte ebenfalls die von der FEDE eingereichte Petition und befasste sich somit auch mit der Entlastung um 2 Unterrichtseinheiten für das Lehrpersonal ab dem 50. Altersjahr und von 4 Unterrichtseinheiten für das Lehrpersonal ab dem 55. Altersjahr.

In der Umfrage musste jede Verwaltungseinheit die Stelvenzahlerhöhung beziffern, die notwendig war, um die Abwesenheiten infolge einer zusätzlichen Ferienwoche auszugleichen, unter Berücksichtigung allfälliger organisatorischer Massnahmen zur Kosteneindämmung. Die Kosten wurden auf einer gemeinsamen Grundlage berechnet und umfassen den Lohnaufwand, einschliesslich des Arbeitgeberaufwands sowie der indirekten Kosten (Räumlichkeiten, Informatikeinrichtungen und Arbeitswerkzeuge). Die Verwaltungseinheiten mussten im Rahmen ihrer die Organisation betreffenden Vorschläge auch die bereits geleisteten Überstunden berücksichtigen. Aber selbst mit dieser Präzisierung verschärfte sich mit zusätzlichen Ferien die Problematik der Überstunden der Kader, die oft nicht ihre gesamten Ferien beziehen können.

3.1.2 Analyse nach Sektoren

a) Verwaltung

Der Sektor Verwaltung umfasst das gesamte Verwaltungs- sowie das technische und wissenschaftliche Personal mit einer Wochenarbeitszeit von 42 Stunden ohne

Schichtbetrieb. Nicht dazu gehören infolgedessen das Unterrichtswesen und die Sektoren mit 24-Stunden-Betrieb (Pflege und andere Bereiche), auf die weiter unten ausführlich eingegangen wird. Im Sektor Verwaltung entsprechen die in 100% umgerechneten Stellen rund 2000 Vollzeitäquivalenten (VZÄ).

Für das Verwaltungspersonal stellen sich die Gesamtkosten in VZÄ und Franken wie folgt dar:

Tabelle 6: Kosten einer Aufstockung des Lehrpersonals

	Anzahl VZÄ	Gesamtkosten in CHF
Total	26.6	3 212 264

Um möglichst wenig neue Stellen schaffen zu müssen, haben die Verwaltungseinheiten nach Möglichkeiten gesucht, wie die Einführung einer 5. Ferienwoche aufgefangen werden kann: Sie haben organisatorische Massnahmen vorgeschlagen, die in den meisten Fällen die Reorganisation der Dienststelle hinsichtlich der Prozessabläufe betraf sowie eine Verlängerung der Fristen zur Bearbeitung der Dossiers oder der Leistungserbringung.

Die vorgeschlagene Einführung einer 5. Ferienwoche führt die meisten Verwaltungseinheiten des Staates zu folgenden Schlussfolgerungen:

- Die Einführung einer 5. Ferienwoche ist nur möglich, wenn sie mit einer erheblichen betrieblichen Rationalisierung der Dienststelle zusammen mit einer verhältnismässigen Erhöhung der Arbeitsstellen einhergeht.
- Die 5. Ferienwoche ist in personalpolitischer Hinsicht eine Möglichkeit, die Motivation des Personals zu steigern, den Absentismus zu bekämpfen und die Attraktivität der freiburgischen Verwaltung auf dem Arbeitsmarkt zu verbessern.

b) Unterrichtswesen

Würde der Vorschlag der Entlastung des Lehrpersonals ab dem 50. Altersjahr um 2 Unterrichtseinheiten und des Lehrpersonals ab dem 55. Altersjahr um 4 Unterrichtseinheiten auf einmal umgesetzt, sähe das Bild der neuen Entlastungen für das Schuljahr 2007/08 wie folgt aus:

Tabelle 7: Kosten einer Aufstockung des Lehrpersonals

Unterrichtswesen	Anzahl VZÄ	Gesamtkosten in CHF
EKSD		
Total VZÄ EKSD	70.2	
Jährliche Kosten:		8 360 044
Anteil Staat		5 147 328
Anteil Gemeinden		3 212 716
VWD		
Total VZÄ VWD	8.4	1 199 081
Jährliche Kosten:		1 199 081
Anteil Staat		779 402
Anteil Bund		419 678
Total VZÄ Unterrichtswesen	78.6	
Gesamtkosten		9 559 125
Total Kosten zu Lasten des Staates		5 926 731

Für den obligatorischen Schulunterricht wäre nur eine über mehrere Jahre gestaffelte Umsetzung des von der FEDE vorgeschlagenen Grundsatzes möglich aufgrund der Schwierigkeiten, qualifiziertes Personal zu finden. Besonders schwierig gestaltet sich die Suche nach Personal, das die Entlastungen auffangen kann, im Kindergarten und in der Primarschule. Auf diesen Stufen würde die Gewährung von zusätzlichen Entlastungen zur Anstellung zahlreicher Personen mit einem geringen Beschäftigungsgrad führen, was zu einer erheblichen Zunahme des Teilzeitpersonals und des Verwaltungsaufwands und der damit verbundenen Kosten führen würde. Dies würde überdies auch dazu führen, dass immer mehr Personen in den Klassen intervenieren, was in pädagogischer Hinsicht Konsequenzen hätte (Infragestellung des Grundsatzes ein Lehrer pro Klasse oder Lehrerduo).

Schliesslich führen die altersbedingten Entlastungen – wie aus Punkt 2.1.2 in Tabelle 3 hervorgeht – zu Arbeitszeitunterschieden zwischen den verschiedenen Unterrichtsstufen. Eine Heraufsetzung dieser Entlastungen würde diese Unterschiede ohne einsichtigen Grund noch verschärfen. Die vorgeschlagene zusätzliche Entlastung um zwei Unterrichtseinheiten ist nämlich einheitlich und berücksichtigt nicht, dass die einer Vollzeitbeschäftigung entsprechenden Unterrichtseinheiten je nach Unterrichtsstufe unterschiedlich sind.

c) Sektoren mit 24-Stunden-Betrieb (Turnus)

Es handelt sich hier hauptsächlich um die Spitäler, die subventionierten Einrichtungen, die Kantonspolizei, das Zentralgefängnis und die Anstalten von Bellechasse.

Im Pflegebereich hätte die Einführung einer 5. Ferienwoche folgende Auswirkungen:

Tabelle 8: Kosten einer Aufstockung des Personalbestands des Staates im Pflegebereich:

	Anzahl VZÄ	Gesamtkosten in CHF
Spitäler (HFR und HPC)	31.6	3 105 503
Total	31.6	3 105 503

Tabelle 9: Kosten einer Aufstockung des Personalbestands der subventionierten Einrichtungen

	Anzahl VZÄ	Gesamtkosten in CHF
Pflegeheime	21.0	1 640 000
Sonderheime	18.7	1 928 622
Total	39.7	3 568 622.00
Total abz. Gemeindeanteil		1 605 880.00

Beim mit Polizeigewalt ausgestatteten Personal (Kantonspolizei, Zentralgefängnis, Anstalten von Bellechasse) hätte die Einführung einer 5. Ferienwoche die folgenden Auswirkungen:

Tabelle 10: Kosten einer Erhöhung des Bestands des mit Polizeigewalt ausgestatteten Personals:

	Anzahl VZÄ	Gesamtkosten in CHF
Total	7.8	812 700

3.1.3 Finanzielle Auswirkungen insgesamt

In Anbetracht aller verfügbaren Zahlen können die Gesamtkosten der Einführung einer 5. Ferienwoche für das Staatspersonal zwischen dem 20. und 50. Altersjahr und bezahlt auf der Grundlage von 42 Wochenarbeitsstunden nach folgender Tabelle wie folgt geschätzt werden:

Tabelle 11: Gesamtkosten einer Erhöhung des Bestands des nach 42-Stunden-Woche bezahlten Personals

	Anzahl VZÄ	Gesamtkosten in CHF
Gesamtkosten 1 zusätzliche Ferienwochen (20/50-Jährige)	66.0	7 130 467

Die Kosten für eine zusätzliche Entlastung des Lehrpersonals um 2 Unterrichtseinheiten ab dem 50. Altersjahr und somit Entlastung um 4 Einheiten ab dem 55. Altersjahr können nach folgender Tabelle wie folgt geschätzt werden.

Tabelle 12: Gesamtkosten einer Erhöhung des Personalbestands in Zusammenhang mit der zusätzlichen Entlastung von Unterrichtseinheiten

	Anzahl VZÄ	Gesamtkosten in CHF
Gesamtkosten Entlastung	78.6	9 559 125
Anteil Gemeinden		3 212 716
Anteil Bund		419 678
Gesamtkosten zu Lasten des Staates		5 926 731

Die kumulativen Gesamtkosten der beiden analysierten Punkte für das Staatspersonal lassen sich gemäss folgender Tabelle wie folgt schätzen:

Tabelle 13: Gesamtkosten einer Aufstockung des Staatspersonalbestands in Zusammenhang mit der Erhöhung der Feriendauer und der Entlastung im Unterrichtswesen

	Anzahl VZÄ	Gesamtkosten in CHF
Gesamtkosten	144.6	16 689 592
Anteil zu Lasten der Gemeinden	18.7	3 212 716
Anteil zu Lasten des Bundes	39.7	419 678
Kosten zu Lasten des Staates für das Staatspersonal		13 057 198

Aus der nächsten Tabelle sind schliesslich auch noch die Folgen einer Ferienerhöhung für das Personal der subventionierten Institutionen ersichtlich:

Tabelle 14: Gesamtkosten für den Staat mit der Erhöhung der Feriendauer für die subventionierten Institutionen (Pflegeheime und Sonderheime)

Kosten zu Lasten des Staates das Staatspersonal		13 057 198
Kosten zu Lasten des Staates für die subventionierten Institutionen		1 605 880
Gesamtkosten		14 663 078

In den Zahlen in dieser Tabelle sind die Beteiligungen der Gemeinden und des Bundes an gewissen Lohnkosten bereits enthalten. Wie die vorangehenden Tabellen zeigen, hätte die Erhöhung der Feriendauer somit nicht unwesentliche Kosten für die Gemeinden zur Folge, und zwar 4 818 596 Franken (3 212 716 Franken im Unterrichtswesen und 1 965 742 Franken für die Subventionierung der subventionierten Institutionen), beziehungsweise auch für den Bund (419 678 Franken für den Berufsschulunterricht).

3.2 Kompensatorische Massnahmen

3.2.1 Arbeitszeitflexibilisierung

Neben den organisatorischen Massnahmen, die auf eine Neudefinierung der Arbeitsorganisation und der Arbeitsprozesse abzielen, wurde in den Verwaltungseinheiten auch häufig die Frage der Arbeitszeitflexibilisierung aufgeworfen. Dieses Thema wurde auch im Rahmen des Postulats Thomet angesprochen. Schliesslich hat sich auch das Amt für Personal und Organisation (POA) im Rahmen der Überarbeitung des Arbeitszeitreglements mit dieser Frage beschäftigt. So wird demnächst ein Verordnungsentwurf bei allen Verwaltungseinheiten des Staates Freiburg und beim Personal, namentlich über die Personalverbände, in die Vernehmlassung geschickt.

Die Arbeitszeitflexibilisierung hat zwei Vorteile: Einerseits kann der Arbeitgeber damit besser auf unterschiedliche, saisonale oder projektbedingte Arbeitsbelastung reagieren und optimal den Bedürfnissen der internen und externen Dienstleistungsempfänger des Staates entsprechen. Andererseits können die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter ihre Berufstätigkeit besser mit ihrem Privatleben, namentlich familiären Verpflichtungen in Einklang bringen. Diesbezüglich ist prioritär auf die Umstellung auf eine Jahresarbeitszeit zu setzen. Auch wenn die Vorteile der Jahresarbeitszeit sowohl für den Arbeitgeber als auch für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter klar sind, müssen dennoch Grenzen gesetzt werden, um Missbräuchen vorzubeugen: Festsetzung einer maximalen Wochenarbeitszeit evtl. Tagesarbeitszeit, zeitliche Festlegung der Arbeitszeit über das Jahr, Beschränkung der Nachtarbeitszeit, Überstundenregelung, Kontrolle und Einhaltung der Arbeitszeit, dies sind die Auflagen, die für diese Arbeitszeitliberalisierung zu erfüllen sind.

Die grosse Vielfalt der beim Staat ausgeübten Funktionen steht einer einheitlichen Lösung zweifellos im Wege. Deshalb gehen die gegenwärtigen Überlegungen in die Richtung von zwei Systemen:

- Flexible Standardarbeitszeit mit erheblicher Lockerung der geltenden Vorschriften über die obligatorischen Präsenzzeiten und den Übertrag von Überstunden und Minusstunden auf den nächsten Monat.
- In einer Vereinbarung zwischen der Mitarbeiterin bzw. dem Mitarbeiter und der Chefin bzw. dem Chef der Verwaltungseinheit festgelegte Jahresarbeitszeit: Dieser Weg könnte im Rahmen des Zielvereinbarungsverfahrens eingeschlagen werden. In der Vereinbarung müssten die vorgeschriebene Jahresarbeitszeit in Stunden (massgebend ist der vertragliche Beschäftigungsgrad), die Anzahl Stunden, die aufs nächste Jahr übertragen werden können, sowie die Anzahl Stunden, die zusätzlich und gegen Entschädigung geleistet werden können, festgelegt werden. In der Vereinbarung muss auch festgeschrieben werden, wann die Arbeitszeit

über das Jahr geleistet wird. Ausserdem muss sie sich an die Beschränkungen nach der neuen Arbeitszeitregelung halten: maximale Arbeitszeit pro Tag, Nachtarbeit, Festlegung der Urlaube usw.

3.2.2 Lohnkürzung

Die von den Angestellten geleisteten Arbeitsstunden stellen die Hauptleistung des sie an den Arbeitgeber bindenden Vertrags dar. Als Entgelt für diese Leistung zahlt der Arbeitgeber einen Lohn. Somit müsste bei einer Arbeitszeitreduktion, also einer Verringerung der Leistung der Mitarbeitenden, die Gegenleistung des Arbeitgebers – der Lohn – angepasst werden. Für das Personal zwischen dem 20. und 50. Altersjahr entspricht eine Ferienwoche etwa 2% des Gehalts. Die Gewährung einer zusätzlichen Ferienwoche ohne entsprechende Gehaltskürzung entspricht somit einer Reallohnerhöhung um rund 2%.

Um die sich aus der Arbeitszeitkürzung ergebende finanzielle Belastung abzuschwächen, kann somit die berechnete Frage nach einer Aufteilung dieser Kosten auf Arbeitgeber und Arbeitnehmende gestellt werden. Der Staat als Arbeitgeber wird gegebenenfalls diesen Aspekt der Frage prüfen müssen, die auf unterschiedliche Weise angegangen werden kann: Entweder kann man eine entsprechende Kürzung der Reallöhne ins Auge fassen, oder man kann sich für ein kompensatorisches Vorgehen entscheiden, indem bei einer künftigen Teuerungsanpassung oder einer Anpassung an die Reallohnentwicklung keine oder nur eine teilweise Anpassung der Gehaltsskalen vorgenommen wird.

4. BEURTEILUNG DER FOLGEN EINER ARBEITSZEITVERKÜRZUNG

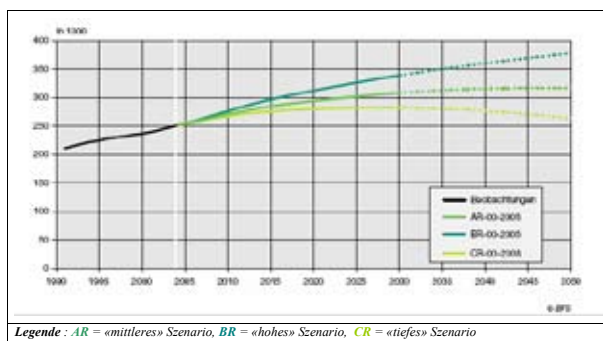
4.1 Für den Staat als Arbeitgeber

Wie dies der Staatsrat in seiner Antwort auf das Postulat dargelegt hatte, muss bei der vorliegenden Analyse auch die Bevölkerungsentwicklung berücksichtigt werden. Alle grossen Arbeitgeber in der Schweiz setzen sich mit der Frage der künftigen Personalrekrutierung in Anbetracht der demografischen Entwicklung in unserem Land auseinander. Eine Arbeitszeitverkürzung, die sich auf die Zahl der neu zu besetzenden Stellen auswirkt, wird einen allfälligen Personal-mangel noch verschärfen. Es ist somit wichtig, sich die Bevölkerungsentwicklung im Kanton Freiburg vor Augen zu halten, um sich eine Vorstellung davon machen zu können, wie sich der Stellenbestand beim Staat Freiburg entwickeln wird.

4.1.1 Bevölkerungsentwicklung im Kanton Freiburg

Die Bevölkerung des Kantons Freiburg zählte im Jahr 2005 254 000 Personen. Nach den Schätzungen des Bundesamtes für Statistik (BFS) ¹ für das sog. «mittlere» Szenario (AR-00-2005) wird die Bevölkerung bis 2049 ansteigen und dann 317 000 Personen umfassen. 2030 wird die ständige Wohnbevölkerung des Kantons 308 000 Personen umfassen.

Entwicklung der ständigen Wohnbevölkerung im Kanton Freiburg:



Entwicklung der Altersstruktur

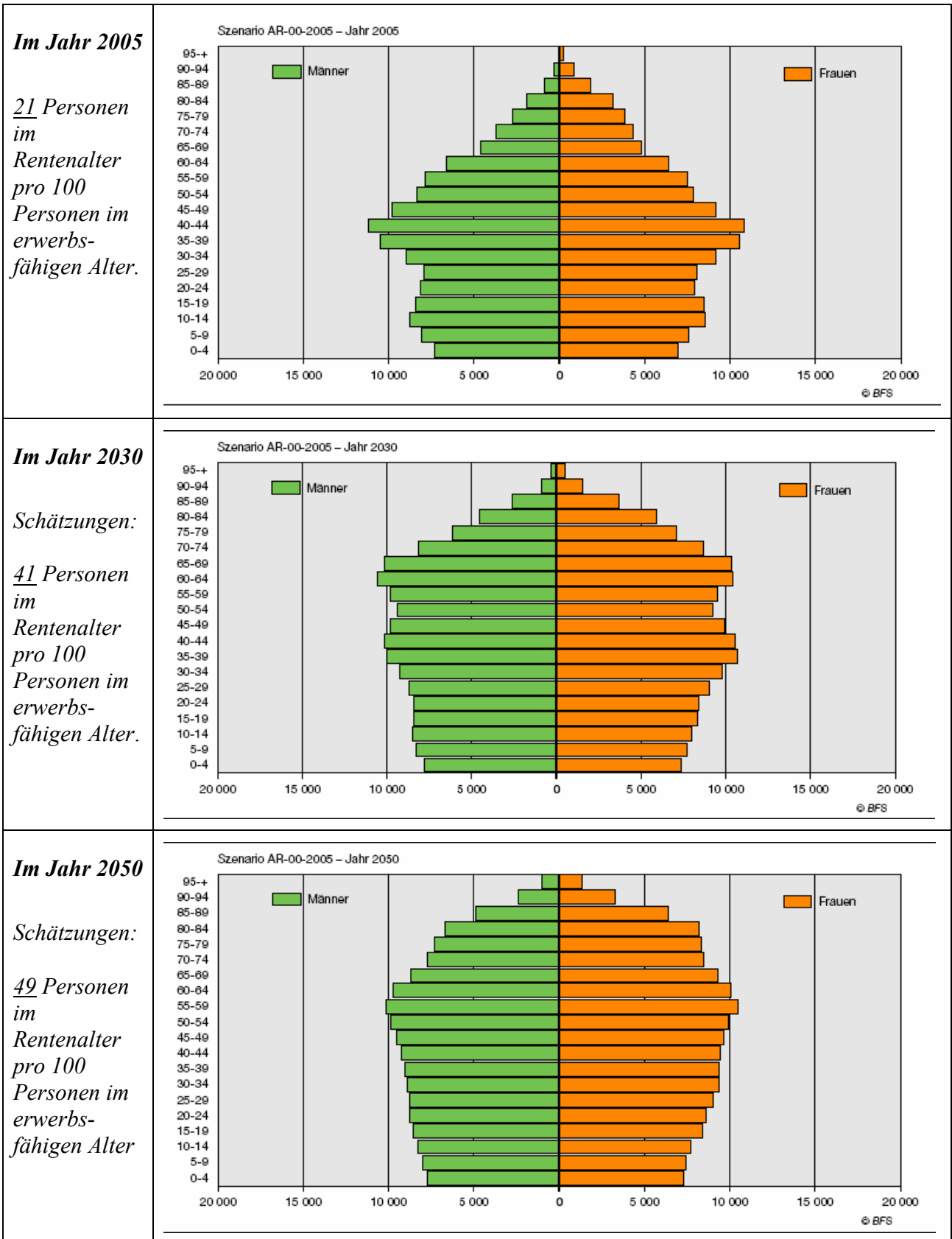
Der Anteil der 0-19-Jährigen wird von 25,5% im Jahr 2005 auf 20,9% im Jahr 2030 und dann 20,0% im Jahr 2050 abnehmen. Der Anteil der 65-Jährigen und Älteren wird zwischen 2005 und 2030 von 13,1% auf 22,9% ansteigen und 2050 26,5% erreichen. Der Anteil der 20-64-Jährigen an der Wohnbevölkerung wird von 61,7% im Jahr 2005 auf 56,3% im Jahr 2030 zurückgehen. Danach nimmt ihr Anteil weiterhin ab, wenn auch weniger rasch.

Im Jahr 2050 werden die Personen im erwerbsfähigen Alter 53,5% der Bevölkerung ausmachen.

Die Spitze der Alterspyramide für den Kanton Freiburg wird sich aufgrund der gestiegenen Lebenserwartung verbreitern. Der Fuss der Alterspyramide bleibt seinerseits schmaler als der Mittelteil, und zwar aufgrund des Geburtenrückgangs der letzten Jahren und weil die Zuwanderung aus den anderen Kantonen den Rückgang bei den Erwachsenen im erwerbstätigen Alter abschwächt.

¹ Bundesamt für Statistik, Szenarien zur Bevölkerungsentwicklung der Kantone 2005–2050, Kanton Freiburg, April 2007

Entwicklung der Alterspyramide des Kantons Freiburg und ihre Auswirkungen auf den Altersquotienten:



4.1.2 Entwicklung des Altersquotienten

Der Altersquotient drückt das Verhältnis zwischen den jungen Personen oder den Personen im erwerbsfähigen Alter und den Personen im Rentenalter aus. Es ist festzustellen, dass der Altersquotient der Jungen in den kommenden Jahren von 41 im Jahr 2005 auf 35 im Jahr 2019 zurückgehen wird und sich dann um die 37 Personen im Alter von 0-19 Jahren pro 100 Personen zwischen 20 und 64 Jahren im Jahr 2050 einpendeln wird.

Der Altersquotient der Personen im Rentenalter, der gegenwärtig bei 21 liegt, wird stetig zunehmen und 2030 bei 41 65-Jährigen oder Älteren pro 100 Personen im erwerbsfähigen Alter liegen. Gegen 2045 ist mit einer Eindämmung der Zunahme zu rechnen und im Jahr 2050 werden es 49 Personen im Rentenalter pro 100 Personen im erwerbsfähigen Alter sein. Nach diesen Schätzungen entfallen also im Kanton Freiburg im Jahr 2050 zwei Personen im erwerbsfähigen Alter auf eine Person im Rentenalter (65-jährig oder älter), während dieses Verhältnis gegenwärtig vier zu eins ist.

4.1.3 Auswirkungen der Schätzungen des BFS¹

a) Bildungswesen

Mit den Voraussagen des BFS zur Bevölkerungsentwicklung des Kantons lassen sich entsprechende Schätzungen im Bildungswesen anstellen, namentlich bezüglich der Rekrutierung künftiger Lehrerinnen und Lehrer.

Die Schüler- und Lehrerbestände der obligatorischen Schule hängen von zahlreichen Faktoren ab, von denen einige eine unvorhergesehene Entwicklung nehmen können. Man kann hier die künftige Geburtenzahl, die Einführung neuer administrativer Massnahmen bezüglich Einschulung oder Änderung der Schuldauer usw. nennen.

Das BFS rechnet gesamtschweizerisch in den kommenden Jahren mit einem Rückgang der 5-6-jährigen Kinder (-6% zwischen 2004 und 2015); die vorgesehenen Massnahmen zur Einschulung ab vollendetem 4. Altersjahr könnten zu einer leichten Zunahme der Schülerbestände im Vorschulbereich auf schweizerischer Ebene führen. Die Zunahme würde sich zwischen 2004 und 2015 auf 1,5% belaufen, wenn bis dann alle Kinder während zwei Jahren die Vorschule besuchen würden (Szenario «Konvergenz I»). Würden ausserdem alle Kinder eingeschult, die jeweils am 30. Juni das 4. Altersjahr vollendet haben (Szenario «Konvergenz II»), könnte diese zusätzliche «Verjüngung» zu einer weiteren Schülerbestanderhöhung um 1,5% in den Jahren 2009–2013 führen.

Die regionalen Entwicklungen werden jedoch ganz unterschiedlich ausfallen. Sie hängen nicht nur von den ganz verschiedenen Bevölkerungsentwicklungen in den einzelnen Regionen ab, sondern auch von den Bedingungen für den Schuleintritt in der Vorschulstufe.

Für die Vorschulstufe wurden verschiedene Szenarien (Wachstum, Konvergenz I und Konvergenz II) hinsichtlich der zukünftigen Entwicklung der Vorschulbesuchsdauer entwickelt. Damit sollte es möglich sein, die künftige Entwicklung der Schülerzahlen auf dieser Stufe einzugrenzen. Aufgrund der grossen Unsicherheiten bezüglich der künftigen Geburtenzahlen werden die regio-

nenal Ergebnisse für die Vorschule und die Primarschule nur bis 2010 angegeben.

Berücksichtigt man die Entwicklung der Schülerbestände, so hängt der Rekrutierungsbedarf von der Kombination verschiedener Faktoren ab²:

- Geht man von einer konstanten Betreuungsquote aus, dann führt eine Abnahme des Gesamtschülerbestands zu einer Abnahme der Zahl der Lehrpersonen.
- Ausgehend von einer konstanten Fluktuationsrate zieht eine Abnahme der Zahl der Lehrpersonen einen gleichzeitigen Rückgang der Austritte nach sich, da bekanntlich die Fluktuationsrate unter jungen Lehrkräften deutlich über derjenigen der über 55-jährigen Lehrpersonen liegt.
- Die Rekrutierung von Lehrpersonen hängt spezifisch von der Differenz des Schülerbestandes zwischen zwei aufeinander folgenden Jahren ab, natürlich unter Vorbehalt besonderer Projekte.

In Anbetracht der verschiedenen vom BFS entwickelten Szenarien wurden vom BFS für den Kanton Freiburg die folgenden Schätzungen bis ins Jahr 2010 angestellt:

- Für die Vorschule wird die Einführung eines zweiten Kindergartenjahres zu einer Erhöhung der Zahl der Lehrpersonen führen, die sich aber rasch einpendeln wird. Die Zahl der Lehrpersonen auf Vorschulstufe wird dann wie auf den übrigen Schulstufen von der Bevölkerungsentwicklung abhängig sein.
- Für die Primarschule führt die Berücksichtigung der Entwicklung der Schulbevölkerung kurzfristig entweder zu einer Stabilisierung der Rekrutierung von notwendigem Lehrpersonal, oder zu einer Zunahme auf Vorschulstufe aufgrund des HarmoS-Konkordats sowie zu einer möglichen Erhöhung des Lehrpersonalbestands in den kommenden Jahren aufgrund der demografischen Prognosen für den Kanton Freiburg.
- Für die Sekundarstufe zeichnet sich nach den Schätzungen ein leichter Rückgang der Schülerbestände ab, was sich in einem Rückgang bei der Rekrutierung von Lehrpersonen niederschlägt. Dazu ist jedoch zu bemerken, dass dieser vom BFS prognostizierte Rückgang von den kantonalen Stellen, die mit der Planung der Lehrpersonalbestände beauftragt sind, faktisch nicht bestätigt worden ist.

b) Andere Sektoren der Verwaltung:

Die Überalterung der aktiven Bevölkerung sowie die sich in den kommenden 30–50 Jahren ändernde Alterspyramide haben für den Staat als Arbeitgeber zwei Konsequenzen:

- Der Personalbestand wird erhöht werden müssen, weil die Bevölkerung des Kantons Freiburg insgesamt zunehmen wird. Mehr Einwohnerinnen und Einwohner bedeuten nämlich praktisch in allen Verwaltungsbereichen mehr zu bearbeitende Dossiers. Um sich ein Bild davon zu machen, genügt ein Blick auf die Entwicklung des Personalbestands des Staates in den letzten 15 Jahren im Verhältnis zur Bevölkerungszunahme im Kanton, auch wenn diese sicherlich nicht der einzige Grund für die Zunahme des Personalbestands beim Staat ist: 1992 zählte die ständige Wohn-

¹ Bundesamt für Statistik; Bildungsperspektiven Schüler und Lehrkräfte der obligatorischen Schule: Szenarien 2006–2015; BFS 2006.

² Bundesamt für Statistik; Bildungsperspektiven Schüler und Lehrkräfte der obligatorischen Schule: Szenarien 2006–2015; BFS 2006.

bevölkerung des Kantons 211 166 Personen, und der Stellenbestand beim Staat belief sich auf 7075 Vollzeit-äquivalente (VZÄ). 2006 zählte die per 31. Dezember geschätzte ständige Wohnbevölkerung 257 600 Personen, während sich der Stellenbestand beim Staat auf 8361 VZÄ belief.

- Aufgrund der Entwicklung des Altersquotienten besteht die Gefahr, dass es trotz der Bevölkerungszunahme bei erhöhtem Personalbedarf, zu einer starken Schrumpfung des Rekrutierungsgefässes kommt.

So muss man sehen, dass die Arbeitszeitverkürzung, die zu einer verhältnismässigen Erhöhung der Personalbestände führt, in einem Umfeld stattfinden wird, in dem mit einer angespannten Arbeitsmarktlage zu rechnen ist, und in einem Kontext, in dem die Forderungen nach hochqualifiziertem Personal zunehmen.

4.2 Für das Personal

Man kann nicht umhin festzustellen, dass die Erhöhung der Feriendauer den Erwartungen eines Grossteils des Personals entsprechen. Der Wunsch, das Berufs- und Privatleben besser miteinander in Einklang zu bringen, die höheren Arbeitsanforderungen und der zunehmende Stress, die eine längere Erholungszeit notwendig machen, sind die Hauptgründe für die Petition der FEDE, die von rund 3900 Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Staates unterzeichnet wurde. Eine längere Erholungszeit für das Staatspersonal könnte sich ebenfalls positiv auf den Absentismus auswirken, obwohl hier kein ursächlicher Zusammenhang aufgezeigt werden konnte: soweit die Daten miteinander verglichen werden können, ist festzustellen, dass der Kanton Freiburg im Durchschnitt der anderen Gemeinwesen liegt und die Gemeinwesen mit den günstigsten Arbeitsbedingungen nicht unbedingt diejenigen mit der niedrigsten Absentismusrate sind. Zur Bekämpfung des Absentismus möchte sich der Staat als Arbeitgeber auf andere Massnahmen zu einer signifikanten Verbesserung stützen (Care Management in Zusammenarbeit mit der IV, Arbeitszeitflexibilisierung). Ferner sei angemerkt, dass die Kader der Kantonsverwaltung (Magistraten und höhere Beamte) nicht einstimmig für eine zusätzliche Ferienwoche sind. Für sie ist es nämlich oft jetzt schon schwierig, die ganzen Ferien, auf die sie Anspruch haben, zu beziehen, und die Übertragung ihrer Arbeit auf andere, selbst neu eingestellte Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter ist in der Regel mit ihrer Funktion nicht zu vereinbaren.

Auf alle Fälle darf eine Arbeitszeitreduktion in welcher Form auch immer nicht dazu führen, dass das Personal mehr Überstunden leisten muss, wegen Personalmangel oder einer Arbeitsorganisation, mit der die Abwesenheiten nicht bewältigt werden können. Gegebenenfalls würde eine Arbeitszeitverkürzung entgegen den Erwartungen des Personals zu einer Verschlechterung der Arbeitsbedingungen und zu Unzufriedenheit und schwindender Motivation am Arbeitsplatz führen.

5. POSITION DES STAATSRATES

5.1 Grundsätzliches

Die in diesem Bericht dargelegte Analyse veranlasst den Staatsrat zu folgenden Feststellungen:

- Aus einem vergleichenden Ansatz, der andere konkurrierende öffentliche und private Arbeitgeber miteinbezieht, ergibt sich, dass sich die Arbeitszeit des Staatspersonals des Kantons Freiburg im Durchschnitt bewegt.
- Das Personal hatte gewisse Erwartungen bezüglich einer Arbeitszeitverkürzung mit der Gewährung einer 5. Ferienwoche.
- Die Arbeitszeitverkürzung mit der Gewährung einer 5. Ferienwoche bis zum 50. Altersjahr und die grössere Entlastung des Lehrpersonals führen zu Mehrkosten ausschliesslich zu Lasten des Staates in der Grössenordnung von 14,5 Millionen Franken (auch für die subventionierten Institutionen). Für die Gemeinden, die sich an gewissen Lohnkosten des Lehrpersonals und des Personals der subventionierten Institutionen beteiligen, wird die fünfte Ferienwoche zu Mehrkosten von rund 5 Millionen Franken führen.
- Mehr Arbeitszeitflexibilisierung ist sowohl für den Arbeitgeber als auch das Personal eine Notwendigkeit. Ein entsprechender Entwurf wird demnächst in die Vernehmlassung geschickt.
- Aufgrund der Bevölkerungsentwicklung im Kanton ist mit Engpässen im Arbeitsmarkt zu rechnen, die sich durch eine Arbeitszeitverkürzung noch verschärfen werden. Diese Spannung wird in Zeiten der Hochkonjunktur, wie jetzt bei der Abgabe dieses Berichts, umso grösser sein.

5.2 Geplantes Vorgehen

Nach Berücksichtigung aller massgebenden Parameter ist der Staatsrat der Auffassung, dass auf eine Erhöhung der Feriendauer für sein Personal einzutreten ist. Er will dadurch den Erwartungen der Staatsmitarbeiterinnen und -mitarbeiter entsprechen. Er ist aber der Meinung, dass dies ein vorsichtiges und moderates Vorgehen erfordert. Die für den Staat als Arbeitgeber nicht ungünstig ausfallenden Arbeitszeitvergleiche, die mit der Erhöhung der Feriendauer verbundenen Kosten, die Finanzperspektiven des Staates, die Auswirkungen auf die Arbeitsmarktlage unter Berücksichtigung der Bevölkerungsentwicklung, dies alles sind Gründe, die für eine zumindest in einem ersten Schritt sehr massvolle Erhöhung der Ferien sprechen.

Aufgrund dieser Erwägungen schlägt der Staatsrat vor, seine Absichten in folgendem Sinne umzusetzen:

- Schrittweise Einführung von zusätzlichen Ferientagen ab 2009 (je nach Stand der Arbeiten eventuell bereits ab Ende 2008) für das Verwaltungspersonal; Einführung von kompensatorischen Massnahmen zur Gewährleistung der Gleichbehandlung zwischen Verwaltungspersonal und Lehrpersonal.
- Prüfung einer allfälligen Kompensation der Kosten mit den Mechanismen zur Anpassung der Gehaltsskalen an die Teuerung und die Reallohnentwicklung.
- Sollten Qualität und Quantität der Leistungen wegen Personalmangels oder anderer ähnlich gelagerter Umstände in Frage gestellt sein, so soll die Feriendauer weniger rasch erhöht werden.

- Einführung der Arbeitszeitflexibilisierung und Vernehmlassung zu einer entsprechenden Verordnung im Jahr 2008.

Wir laden Sie ein, Kenntnis von diesem Bericht zu nehmen.

RAPPORT D'ACTIVITE 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (Ci-GYB)

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (Ci-GYB),

- composée de M^{mes} et MM. les député-e-s Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Charly Haenni, Patrice Longchamp, Erika Schnyder et Michel Zadory (délégation fribourgeoise),
- ainsi que, jusqu'au 31 juin 2007, de M^{mes} et MM. les député-e-s Denis Bouvier, Philippe Cornamusaz, André Delacour, Georges Kolb, Roxanne Meyer Meuwly, Jacqueline Rostan et Linette Vuilloud (délégation vaudoise),
- puis, à partir du 1^{er} juillet 2007, de M^{mes} et MM. Bernard Borel, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, André Delacour, Roxanne Meyer Meuwly et Jacqueline Rostan (délégation vaudoise),
- sous la présidence tournante de la députée Roxanne Meyer Meuwly et la vice-présidence du député Charly Haenni,

vous transmet, conformément à l'art. 8, alinéa 4 de la « Convention des conventions », son rapport d'activité 2007.

Conformément à son mandat légal, défini par l'art. 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du GYB, la Ci-GYB a effectué son contrôle et exercé sa haute surveillance parlementaire sur le GYB. Elle a tenu à cet effet deux séances durant l'année sous revue avec la direction de l'école et la présidente du Conseil de l'établissement, M^{me} la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, jeunesse et culture (DFJC) du Canton de Vaud.

Première séance

La première séance du 23 avril 2007 a permis à la Ci-GYB de prendre connaissance des comptes 2006. Ceux-ci ont été acceptés à l'unanimité, après que les commissaires aient pu poser leurs questions à la direction, ainsi qu'aux représentants des départements cantonaux.

Des ratios ont été calculés pour évaluer le coût par élève et il en ressort un résultat de Frs. 13'555,-- par élève en 2006 en termes de fonctionnement. Le chiffre moyen dans le canton de Vaud pour la même année se situe à Frs. 13'407,--. Quant au canton de Fribourg, ce calcul n'est pas effectué. Il est souligné toutefois qu'au niveau fédéral, le coût des élèves des gymnases suisses est de Frs. 14'000,-- environ, selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique.

Rentrée scolaire 2007-2008

La troisième rentrée scolaire du GYB a été globalement conforme aux prévisions lors des inscriptions en mars 2007, soit 757 élèves au mois d'août 2007, dont 360 élèves vaudois et 396 élèves fribourgeois.

26 nouveaux enseignants ont rejoint le GYB sur un total de 84 enseignants ; parmi les nouveaux arrivants, 14 ont une expérience ou une formation fribourgeoise, 8 une formation vaudoise et 4 viennent de l'extérieur (9 d'entre eux ayant une expérience au secondaire II et 6 au secondaire inférieur).

Quant aux prévisions pour la rentrée 2008-2009, qui se situaient initialement à 850 élèves, elles se traduiront normalement par un chiffre de 820 élèves, ce qui aura un impact sur le budget 2008. En effet, le nombre moins important d'enseignants nécessaires à l'encadrement des élèves a pour conséquence un effectif moins élevé que prévu.

Deuxième séance

La seconde séance, tenue le 1^{er} octobre 2007, a été l'occasion pour la Ci-GYB de prendre acte du budget 2008 du GYB après un examen de détail durant lequel toutes les interrogations soulevées ont fait l'objet de réponses de la part de la direction de l'école ou de la présidence du Conseil.

En raison de la diminution susmentionnée du nombre d'élèves, une nouvelle variante du budget a été présentée à la commission.

Celle-ci a été acceptée par 9 oui et 3 oppositions ; elle se traduit par une diminution de Frs. 368'560,-- au budget 2008, ce qui fait un budget total de Frs. 11'609'740,--, avec une répartition de Frs. 5'838'046,-- pour le Canton de Fribourg et de Frs. 5'771'694,-- pour le canton de Vaud.

Présidence

Il est à noter que la présidence de la Ci-GYB passera en mains fribourgeoises dès 2008, pour une durée de deux ans. M. Charly Haenni a été élu président et Mme Roxanne Meyer Meuwly, vice-présidente.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du GYB

(Sig.) Roxanne Meyer Meuwly
Présidente Ci-GYB

TÄTIGKEITSBERICHT 2007 der Interparlamentarischen Aufsichtskommission für das Interkantonale Gymnasium der Region Broye

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission für das Interkantonale Gymnasium der Region Broye

- mit der Delegation des Kantons Freiburg: Grossratsmitglieder Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Charly Haenni, Patrice Longchamp, Erika Schnyder und Michel Zadory;
- mit der Delegation des Kantons Waadt: *bis 30. Juni 2007* Grossratsmitglieder Denis Bouvier, Philippe Cornamusaz, André Delacour, Georges Kolb, Roxanne Meyer Meuwly, Jacqueline Rostan und Linette Vuilloud; *ab Beginn der neuen Legislaturperiode am 1. Juli 2007*: Grossratsmitglieder Bernard Borel, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, André Delacour, Roxanne Meyer Meuwly und Jacqueline Rostan;
- unter dem turnusgemäss wechselnden Präsidium von Grossrätin Roxanne Meyer Meuwly (Präsidentin) und von Vizepräsident Charly Haenni, Grossrat;

unterbreitet Ihnen nach Artikel 8 Abs. 4 der «Convention des conventions» ihren Tätigkeitsbericht 2007.

Gestützt auf ihren gesetzlichen Auftrag nach Artikel 73 der Interkantonalen Vereinbarung über die Schaffung und den Betrieb des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (CIGB) hat die Kommission ihre Kontrollen durchgeführt und ihre Aufgaben der parlamentarischen Oberaufsicht über das Gymnasium der Region Broye wahrgenommen. Zu diesem Zweck hat sie im Berichtsjahr im Beisein der Schuldirektion und der Präsidentin des Aufsichtsrats der Schule, Staatsrätin Anne-Catherine Lyon, Vorsteherin des Erziehungsdepartementes des Kantons Waadt, zwei Sitzungen abgehalten.

1. Sitzung

Die 1. Sitzung vom 23. April 2007 war der Jahresrechnung der Schule gewidmet. Diese wurde einstimmig angenommen, nachdem die Kommissionsmitglieder der Direktion und den Vertretern der kantonalen Departemente ihre Fragen gestellt hatten.

Es wurden verschiedene Kennzahlen berechnet, um die Kosten je Schüler/in zu ermitteln: das Resultat: Aus betriebswirtschaftlicher Sicht kostete 2006 ein Schüler 13'555 Franken. Im Kanton Waadt betragen im selben Jahr die durchschnittlichen Kosten je Schüler 13'407 Franken. Für den Kanton Freiburg stehen entsprechende Zahlen nicht zur Verfügung. Der landesweite Durchschnitt liegt für Gymnasien laut Bundesamt für Statistik bei rund 14'000 Franken.

Schuljahr 2007/08

Das dritte Schuljahr des GYB entsprach zahlenmässig insgesamt den Erwartungen, die sich aufgrund der Einschreibungen im März 07 abzeichneten, d.h. 757 Schüler/innen begannen im August 2007 das Schuljahr; davon stammen 360 aus dem Kanton Waadt und 396 aus dem Kanton Freiburg.

26 neue Lehrkräfte wurden angestellt (auf insgesamt 84 Unterrichtende); von den neuen Lehrkräften haben 14 ihre Ausbildung oder Erfahrungen im Kanton Freiburg gemacht, 8 absolvierten ihre Ausbildung im Kanton Waadt und 4 kamen von ausserhalb (9 bringen Erfahrungen mit der Sekundarstufe II mit und 6 mit der OS-Stufe).

Für den Schulbeginn 2008/09 ging man ursprünglich von rund 850 Schüler/innen aus: Heute rechnet man eher mit etwa 820 Schüler/innen, was einen Einfluss auf den Voranschlag 2008 haben wird. Für die Betreuung der Schüler/innen werden namentlich weniger Lehrkräfte benötigt als erwartet.

2. Sitzung

Die 2. Sitzung vom 1. Oktober 2007 bot der Interparlamentarischen Kommission Gelegenheit, das Budget 2008 der Schule nach detaillierter Prüfung, bei der alle gestellten Fragen durch Auskünfte der Schuldirektion und der Präsidentin des Aufsichtsrats geklärt wurden, zur Kenntnis zu nehmen.

Infolge der erwähnten niedrigeren Schülerbestände wurde der Kommission für das Budget eine neue Variante vorgestellt.

Diese wurde mit 9 zu 3 Stimmen angenommen; sie enthält eine Kürzung des Budgets 2008 um 368'560 Franken, so dass der Gesamtbetrag 11'609'740 Franken ausmacht, von denen 5'838'046 Franken auf den Kanton Freiburg und 5'771'694 Franken auf den Kanton Waadt entfallen.

Präsidium

2008 geht das Präsidium der GYB-Aufsichtskommission wieder für zwei Jahre in freiburgische Hände über. Charly Haenni wurde zum Präsidenten und Frau Roxanne Meyer Meuwly zur Vizepräsidentin gewählt.

Im Namen der Interparlamentarischen Aufsichtskommission des GYB

(Sig.) Roxanne Meyer Meuwly
Präsidentin der GYB-Aufsichtskommission

Rapport annuel 2007 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions des conventions régissant la HES-SO et la HES-S2, la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué des membres. Le présent rapport couvre l'année 2007.

Le bureau de la commission est composé des chefs des délégations cantonales, soit Mmes et MM. les députées et députés

Anne-Marie Depoisier	VD	
Jean-Albert Ferrez	VS	Président de la commission en 2007
Marianne Guillaume-Gentil	NE	
Janine Hagmann	GE	Vice-Présidente de la commission en 2007
Jean-Pierre Rérat	BE	Pour les séances d'avril et septembre
Benoît Rey	FR	
Anne Seydoux	JU	
Anne-Lise Vaucher	BE	Pour la séance de janvier

Résumé

La commission a maintenu en 2007 son rythme de trois séances plénières.

- Elle a reçu en janvier :
 - M. Charles Kleiber, Secrétaire d'Etat à l'Education et à la Science, pour aborder le cadre légal et financier pour les hautes écoles et le message FRI 2008-2011
 - M. Dominique Arlettaz, Recteur de l'Université de Lausanne, pour les accords relatif aux passerelles bachelor – master
 - M. Jean-Jacques Paltenghi, délégué aux affaires interinstitutionnelles de l'EPFL, pour le projet commun dans le cadre de la nouvelle ECAL à Renens.
- Elle a pris connaissance en avril des boucllements provisoires 2006 et avant budget 2008, avant de prendre connaissance en septembre des boucllements définitifs des comptes 2006 et du budget 2008.
- Elle a pris connaissance en septembre du rapport d'information des comités stratégiques et propose aux parlements cantonaux d'en prendre acte.
- Elle a abordé avec les représentants des comités stratégiques et du comité directeur divers sujets : mise en place des masters, reconnaissance des conservatoires cantonaux, mise en place de la nouvelle convention, demande de rattachement de la HETSR, participation des étudiants à la gouvernance de la HES-SO, ...
- Elle a dû remettre à 2008 la rencontre avec M. Ursula Renold, directrice de l'OFFT, qui n'a pas souhaité s'exprimer devant notre commission avant que les négociations en cours sur la reconnaissance des écoles et des filières ne soient terminées.

Tous ces points sont repris et détaillés dans le présent rapport.

I. Fonctionnement de la commission

La commission a siégé à 3 reprises en 2007, selon un rythme désormais établi : en janvier pour traiter de thèmes génériques ayant trait au système HES ou à la HES-SO, en avril pour un premier traitement des comptes (bouclement provisoires) et budget (lignes directrices), et en septembre pour le rapport d'information des comités stratégiques et les versions finales des comptes et budgets. Le bureau s'est réuni à chaque fois quelques jours auparavant, afin d'organiser les travaux de la commission et de les coordonner avec ceux des délégations cantonales, qui, en règle générale, se réunissent préalablement dans chaque canton.

En 2007, les délégations fribourgeoise, jurassienne et vaudoise ont été partiellement renouvelées suite aux élections dans ces cantons.

Etant donné que le sort de la HES-SO se décide en partie à l'OFFT, et vu l'actualité importante (élargissement de l'autorisation aux domaines SSA (Santé, Social, Arts), vérification des conditions d'autorisation de 2003,...), la commission a souhaité rencontrer Mme Ursula Renold, Directrice de l'OFFT. Cette dernière, tout en se montrant favorable à participer à une séance, a décliné à deux reprises notre invitation, ne souhaitant pas s'exprimer devant la commission avant que les négociations avec la HES-SO aient abouti. La session de janvier 2008 de la commission devrait être consacrée essentiellement à cette thématique.

II. Séance du 15 janvier 2007

La séance de janvier a été consacrée à la vision du Conseil Fédéral pour le secteur des hautes écoles et au message FRI 2008-2011 (Formation, Recherche, Innovation), ainsi qu'aux relations que la HES-SO entretient avec les autres acteurs du paysage académique suisse, principalement l'EPFL et les universités.

Cadre légal et financier pour les hautes écoles, message FRI 2008-2011

La commission a reçu M. le Secrétaire d'Etat à l'Education et à la Recherche Charles Kleiber. Ce dernier a tout d'abord orienté la commission sur le projet de « Paysage suisse des hautes écoles », qui englobe toutes les hautes écoles, Ecoles polytechniques fédérales, universités et Hautes écoles spécialisées, avec une mention pour les Hautes écoles pédagogiques qui ne bénéficient pour l'instant d'aucun financement de la part de la Confédération. Un des principes essentiels du projet est l'autonomie des hautes écoles dans le cadre d'un contrat de prestations et d'un budget global. Il postule une gestion conjointe des interdépendances par les cantons et la Confédération, à travers une série de compétences fondamentales.

La première de ces compétences est la définition de la structure des études selon le modèle eurocompatible de Bologne, de la reconnaissance des acquis et des diplômes. Sur ce plan, les universités ont précédé les Ecoles polytechniques fédérales et les HES dans l'application du modèle en Suisse en vertu de la loi sur les universités. Sous réserve de quelques ajustements, la restructuration des études est maintenant sous toit.

La seconde compétence est l'application d'un instrument de régulation du système, par une série de prescriptions visant à garantir l'assurance qualité. Cet instrument est de nature à responsabiliser les hautes écoles et à enclencher les procédures adéquates pour une constante amélioration du dispositif de formation tertiaire.

Vient ensuite la définition d'un principe de financement commun pour remplacer le système actuel qui est inégal. Pour renforcer la coopération entre hautes écoles, il convient de mettre

en place, en concertation entre les cantons, la Confédération et les trois types de hautes écoles, des mécanismes de financement harmonisés.

Enfin, il s'agit d'établir une planification et une répartition des tâches stratégiques entre les hautes écoles, en particulier dans les domaines où les coûts sont plus élevés, par exemple la médecine. Cette planification stratégique est soumise à une décision conjointe des cantons et de la Confédération. En cas de désaccord, une disposition légale prévoit un arbitrage par le Parlement fédéral.

Dans ce plan de fonctionnement, on peut observer que la perte de souveraineté cantonale sur les quatre principes décrits ici est compensée par le droit de regard sur les décisions des autres cantons et de la Confédération, et par la contribution à l'application de principes communs au niveau suisse.

En ce qui concerne l'organisation de pilotage, il est prévu de mettre en place une Conférence des hautes écoles, qui sera secondée par une Assemblée et un Conseil. Tous les cantons seront représentés dans l'Assemblée placée sous la présidence d'un Conseiller fédéral. Le système de vote prévoit une voix pour chaque canton, tandis que la Confédération détient un droit de veto. En l'occurrence, l'hypothèse prévoit un seul Conseiller fédéral dans la perspective du regroupement de la formation tertiaire dans un seul Département. Le Conseil sera présidé par le même Conseiller fédéral et réunira les 14 cantons qui abritent une haute école. Son champ de compétence couvrira les quatre principes susmentionnés, c'est-à-dire la structure des études, l'assurance qualité, les principes de financement communs et la planification stratégique. Cette deuxième chambre travaillera en partenariat étroit avec la Conférence des recteurs, elle-même établie en trois chambres : universités-EPF, HES et HEP.

Cette réforme, dont la mise en oeuvre est prévue à l'horizon 2012, se fonde sur l'article constitutionnel voté par le peuple en mai 2006. Le dispositif juridique en préparation prévoit une nouvelle loi-cadre qui sera mise en consultation au 2e semestre 2007. La loi-cadre sera complétée par une convention de collaboration entre la Confédération et les cantons, et par un nouveau concordat intercantonal. Le nouveau dispositif entraînera l'abrogation d'un certain nombre de lois : loi sur les HES, loi sur l'aide aux universités, loi sur la recherche, loi sur les EPF, de même que certaines lois cantonales.

Dans cette perspective, la tradition des Hautes écoles spécialisées liées à l'OFIAMT avec une forte capacité de réglementation de la Confédération arrive à son terme. Les HES accèdent au même statut que les universités, avec les mêmes instances, les mêmes règles : leur autonomie est renforcée. L'enjeu principal est la recherche de nouvelles alliances et la concentration des efforts pour affirmer les hautes écoles au niveau suisse et international.

Répondant à diverses questions, M. Kleiber annonce que la Confédération n'entend pas prendre à sa charge le financement des étudiants étrangers, préférant y voir une chance d'ouverture pour les sites et non une charge financière pure. Il confirme également que le rôle des parlements cantonaux sera calqué sur le fonctionnement actuel de notre commission, à savoir une participation indirecte au travers des outils prévus dans les concordats.

M. Kleiber poursuit son intervention sur le thème du message FRI 2008-2011.

La hausse budgétaire annoncée sera proposée au Parlement fédéral à l'automne 2007 pour ratification et mise en vigueur dès 2008. Le domaine des hautes écoles, considéré prioritaire, est le seul à n'avoir été que très peu écorné par les mécanismes d'économie de dépenses au cours des quatre dernières années. Les 6% de hausse représentent 21,2 milliards partagés entre deux départements fédéraux à raison de 76,8% pour le DFI et 23,2% pour le

DFE. La perspective d'un seul département dans la procédure de mise en oeuvre du concept FRI représente un élément de simplification considérable.

En ce qui concerne l'attribution des montants, les EPF recevront environ 8 milliards, les universités 2,6 milliards et les HES 1,6 milliard. Les agences de recherche toucheront environ 1,2 milliard. La croissance de quelque 4 % du subventionnement des HES tient compte de l'augmentation des étudiants, du développement de l'offre de formation et du renchérissement. La stratégie de la Confédération vise à renforcer la subvention de base et à favoriser la coopération entre les différents types de hautes écoles. Dans cette perspective, une enveloppe de quelque 250 millions est à disposition des HES pour développer des projets fédérateurs.

La commission prend note de ces nouvelles réjouissantes, mais, par la voix de son président, rappelle toutefois que les montants effectifs doivent encore être votés chaque année lors du budget et que les législatures précédentes ont vu de sérieuses coupes intervenir à ce stade.

Informations sur le master en santé HES-SO – UNIL – UNIGE – CHUV – HUG

Mme Cornelia Oertle-Bürki, cheffe de projet à la HES-SO, nous a fait une présentation très explicite de l'historique du master en santé, de la collaboration entre les différents partenaires et de l'avancement actuel des travaux.

Dans la discussion qui a suivi, certains commissaires ont exprimé des craintes quant au fait que les études pour devenir infirmières s'allongent, avec tous les effets annexes que cela peut avoir. Mme Lyon répond que cette formation reste fortement ancrée dans la pratique et que le nouveau système de formation en santé propose un CFC d'assistant-e en soins et santé communautaires, qui remplace l'ancienne formation d'infirmier-ère assistant-e. Mme Lyon ajoute que cette profession est depuis toujours très bien organisée au sein de l'ASI (Association suisse des infirmières) qui a expressément demandé de mettre sur pied un titre de niveau master. Par ailleurs celui-ci répond également aux besoins identifiés par les employeurs. Mme Lyon souligne que le master en santé représente une avancée extraordinaire dans la mise en valeur des complémentarités entre l'apport des médecins et l'apport des infirmier-ère-s.

Informations sur l'accord CUSO / HES-SO relatif aux passerelles bachelor - master

Observant que la mise en commun de formations entre les universités et la HES-SO génère un certain nombre de questions au sujet des équivalences et des passerelles, le bureau a sollicité M. le Professeur Dominique Arlettaz, recteur de l'Université de Lausanne, pour donner un éclairage sur ces questions.

Ce dernier fait un bref rappel des objectifs de la déclaration de Bologne :

1. l'organisation du système d'études en deux cycles (bachelor – master)
2. la mobilité géographique et thématique des étudiants
3. la promotion de la coopération entre institutions
4. l'amélioration de la qualité de la formation.

Si le processus de Bologne améliore la lisibilité du cursus, il ne garantit toutefois pas le libre accès au master. En effet, il convient d'évaluer l'adéquation des connaissances acquise par l'étudiant lors de sa formation antérieure avec le domaine de formation au niveau supérieur. Dès lors, l'ouverture en termes de master postule un fort degré de responsabilisation de l'étudiant pour surmonter les difficultés liées au passage à un cursus supérieur auquel il ne serait pas exactement préparé.

Une réglementation a été mise en place pour le passage au master. En décembre 2003, la Conférence universitaire suisse (CUS) fixait les règles du jeu pour les dix universités et les deux EPF, admettant sans conditions préalables aux études de master tout titulaire d'un bachelor délivré par une université suisse dans la branche d'étude correspondante, moyennant des compléments de connaissances pendant la réalisation du master. La définition de la « branche d'étude correspondante » a été établie par la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS). Celle-ci a dressé une liste de branches d'études permettant de fixer les conditions pertinentes pour un accès au cycle supérieur. Des accords ont également été mis en place pour les candidats issus d'universités d'un autre pays et pour les étudiants suisses qui souhaitent poursuivre leurs études à l'étranger. Parallèlement, la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO), qui réunit les quatre universités romandes, réfléchissait à une réglementation pour le passage d'un type de haute école à un autre type de haute école dans le cadre de l'Espace romand. Ce projet d'accord ensuite élargi à l'ensemble de la Suisse associe désormais les universités, les HES et les HEP. Il est en phase finale et devrait être signé prochainement, une fois complété par une table de concordance sur la notion de branches correspondantes.

Ainsi, cet accord étendu à toute la Suisse va-t-il réglementer le passage du cycle bachelor à celui de master d'un type de haute école à l'autre. En plus de la pratique déjà existante d'accès avec reconnaissance qu'équivalences, cet accord innove en introduisant la notion de passerelle, assortie de deux conditions :

- la première est que le domaine d'étude soit correspondant,
- la deuxième stipule que la haute école d'accueil qui va délivrer le titre de master évalue les compléments à acquérir sur la base du contenu du cursus antérieur. Si ces compléments peuvent s'acquérir dans un laps de temps d'au maximum 60 crédits (soit équivalent à une année), l'étudiant bénéficie d'une passerelle.

Si les conditions ne sont pas remplies, l'étudiant qui désire s'inscrire pour un master d'une discipline éloignée devra entrer en première année bachelor et pourra justifier, cas échéant, d'un certain nombre d'équivalences.

M. Arlettaz estime que le nombre d'étudiants concernés par ces possibilités sera relativement faible en raison du fait que l'ouverture n'a de sens que si l'étudiant assume la responsabilité de sa mise à niveau par l'acquisition de compléments en fonction de son propre parcours. Et c'est une voie exigeante.

A l'issue de cet échange, la présidente des Comités stratégiques évoque l'une des préoccupations constantes des membres de la CUS, à savoir le constat que certaines institutions de formation en Suisse ne partagent pas cette vision d'ouverture, qui est pourtant la position politique figurant dans les directives de la CUS et qui, à ce titre, sont des directives impératives. Mme Lyon tient à attirer l'attention des parlementaires sur ce point. Elle sollicite leur soutien dans le combat des recteurs et présidents d'institutions pour que les différentes facultés respectent la loi.

Mme Lyon relève, pour les années futures, une autre thématique sur laquelle elle tient à sensibiliser l'assemblée, celle d'observer quelle sera la force d'aspiration du marché du travail pour les titulaires d'un baccalauréat académique universitaire. Selon les directives de la CUS, les cursus de bachelor et master forment le niveau de l'actuelle licence, c'est-à-dire que le grade universitaire s'obtient avec le titre de master. Il en va différemment pour les HES. Or, certains secteurs de l'économie tentent d'attirer des porteurs de bachelor académique pour pouvoir leur dispenser les formations internes à leurs institutions. Ces pratiques sont contraires à la volonté des autorités politiques et académiques de notre pays, qui veulent que les étudiants terminent leurs cursus par la voie conventionnelle.

Informations sur la collaboration EPFL – HES-SO pour la nouvelle ECAL à Renens

L'ambitieux projet de mise en commun de locaux et de laboratoires dans un bâtiment industriel à Renens, appelé à accueillir l'ECAL dès la rentrée 2007 est exposé par M. le Professeur Jean-Jacques Paltenghi, délégué aux affaires interinstitutionnelles de l'EPFL, qui relève plus particulièrement les motifs qui sous-tendent ces opérations.

En guise de préambule, M. Paltenghi précise que l'image du polytechnicien, souvent perçu comme un technocrate empli de science plutôt que de sensibilité sociale, est fautive ! Au contraire, l'expérience montre que les programmes qui se sont succédés ont fait la part belle au maintien du contact des étudiants avec les matières non techniques, l'objectif étant de cultiver leur sensibilité.

En 2001, un ambitieux projet alliait les Universités de Genève et de Lausanne ainsi que l'EPFL dans une démarche qui touchait au développement des sciences de la vie, de la pharmacie, ainsi que des sciences humaines et sociales. Dans ce cadre, une formation complète et cohérente en sciences humaines et sociales a été mise sur pied pour les étudiants de l'EPFL. Cette formation s'étend sur tout le cursus et les étudiants qui entrent à l'EPFL ont le choix entre vingt branches relevant de ce domaine. Quatre branches à choix sont offertes durant la première année, essentiellement dispensées par l'Université de Lausanne, mais également par l'Université de Genève. Deux écoles HES ont été invitées à collaborer au projet : l'ECAL (Haute école d'arts appliqués du canton de Vaud) et l'Ecole supérieure des beaux-arts de Genève. L'ECAL s'est engagée à délivrer l'enseignement de design industriel et de produits, formation qui se place au deuxième rang dans le choix des étudiants. Ce sont ainsi quelque 400 étudiants par an qui y sont initiés.

Les professeurs de l'EPFL accordent une grande importance à ce type d'enseignement. En effet, ils en ont fait une branche éliminatoire, c'est-à-dire que l'étudiant qui ne justifie pas du nombre de crédits suffisant pour cet enseignement ne devient pas technicien de l'EPFL. C'est donc une mission importante qui a été confiée aux professeurs responsables de cet enseignement et extérieurs à l'EPFL.

Le succès de l'innovation n'est pas que rationnel, il dépend aussi de la capacité à faire passer l'émotion. A cet égard, l'ECAL a relevé le défi et le mariage de sa pédagogie émotionnelle, esthétique, sociale, avec celle de l'EPFL, plus rationnelle, est réussi. Pour y parvenir, les étudiants et les professeurs ont répondu avec enthousiasme et dynamisme pour trouver les méthodes d'adaptation. D'autres initiatives ont suivi, notamment la création d'ateliers mixtes où des étudiants des deux institutions travaillent sur des projets communs. Dans ce cadre-là, deux semaines de cours sont dispensées par l'EPFL aux étudiants de l'ECAL sur les possibilités et les limites des dernières technologies développées dans les laboratoires, tandis qu'une semaine est consacrée au thème spécifique de l'architecture.

En 2003, le Président de l'EPFL, M. Patrick Aebischer, et le directeur de l'ECAL, M. Pierre Keller, ont signé une lettre d'intention confirmant leur volonté commune de poursuivre cette expérience stimulante. Elle s'est concrétisée par la location d'importantes surfaces dans l'ancienne usine IRIL à Renens, où l'ECAL prendra ses quartiers en septembre 2007. L'EPFL y installera un laboratoire de 2000 m² en sus d'un étage réservé à des salles d'enseignement et l'ensemble sera piloté par un comité mixte composé de quatre représentants de l'ECAL et quatre représentants de l'EPFL. Les moyens financiers seront mis à disposition pour créer des synergies et inciter la collaboration entre les deux institutions. C'est une expérience qui se fonde de part et d'autre sur un acte de confiance et un pari pour l'avenir.

Il est encore précisé que cette opération ne coûte rien à la HES-SO, que le Grand Conseil vaudois a adopté un décret à hauteur de quelque 5 millions de francs pour cette opération,

complétés par plusieurs centaines de milliers de francs décrochés par M. Keller auprès de mécènes.

Autres points abordés

La commission a également écouté les informations transmises par la présidente des comités stratégiques sur les discussions en cours au sujet de la HE-ARC, sur les possibilités offertes aux conservatoires des cantons de Neuchâtel, Fribourg et Valais – non reconnus – en lien avec les conservatoires reconnus de Genève et Lausanne, ainsi que sur l'état d'avancement de la nouvelle convention devant marquer la fusion totale HES-SO et HES-S2, retardée notamment par la question du statut du personnel et de la répartition des tâches et responsabilités entre les Comités stratégiques et la direction opérationnelle de l'institution.

III. Séance du 23 avril 2007

La séance d'avril a principalement été consacrée à la prise de connaissance du bouclage provisoire des comptes 2006, à temps pour le traitement des comptes dans les parlements cantonaux, et pour une première orientation sur les directives budgétaires pour 2008.

M. le Conseiller d'Etat Claude Roch, membre des comités stratégiques qui remplaçait Mme Lyon, a fait un point de situation de la vérification de l'autorisation de 2003 de gérer la HES-SO. Il a rappelé qu'en 1998, la Confédération avait octroyé une autorisation provisoire aux sept HES de Suisse. Lorsqu'en 2003 les Comités stratégiques HES-SO déposaient leur demande d'autorisation définitive, ils proposaient un modèle de gouvernance censé corriger les insuffisances constatées par l'OFFT. Les Comités stratégiques s'engageaient notamment à fédérer les activités des écoles au sein de domaines d'enseignement, ce que le Conseil fédéral acceptait en posant un certain nombre de conditions à remplir au 31 décembre 2006. Cette autorisation concerne uniquement les domaines SO, les domaines S2 (Santé et Travail social) n'étant à ce stade pas intégrés au processus. Ainsi, dans ses conclusions, le Conseil fédéral admettait provisoirement une proposition de gouvernance conservant une dimension cantonale. Parmi ses exigences figuraient la mise en place d'une organisation de conduite dépassant la logique des sites et basée sur les domaines d'études, la concentration du portefeuille des filières jugé trop volumineux et trop dispersé, ainsi que l'intégration formelle des domaines SSA sur le plan juridique. Avec le rapport définitif qui devait être établi, la Confédération communiquerait en septembre sa décision aux Comités stratégiques. D'ici là, ces derniers mettraient tout en oeuvre pour trouver des solutions équitables pour une gouvernance en phase avec les prescriptions fédérales, qui tiennent compte toutefois des positions cantonales et régionales.

M. Roch a indiqué également que la HETSR (Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande) a demandé à être rattachée à la HES-SO.

Il a à nouveau été fait mention de la nouvelle convention régissant la HES-SO, qui est attendue avec impatience, puisqu'un certain nombre de dossiers en dépendent. Sur le plan du processus de sa mise en place et de son acceptation au niveau parlementaire, le Président a attiré l'attention sur le fait que les textes qui gouvernent la commission interparlementaire ne prévoient pas de rôle explicite en la matière. Par contre, les parlements des cantons partenaires peuvent, avec leurs règles et agenda respectifs, être associés ou non au processus de mise en place du texte. Il appartient donc à chaque délégation de suivre ce dossier au niveau de ses instances cantonales pour s'assurer d'être associée à la préparation du texte et éviter d'en être saisie une fois la convention complètement figée dans sa teneur. Par contre, vu l'excellent climat de collaboration entre les comités stratégiques et la commission interparlementaire de contrôle, il est légitime de

penser que – bien que n'y étant pas tenus – les comités stratégiques associent notre commission au processus.

Boucllement des comptes 2006

Pour la première fois, les boucllements provisoires ont été présentés à la commission avant qu'ils ne soient formellement acceptés par les comités stratégiques. Cette manière de faire a permis à la commission d'émettre des propositions, sans contrainte toutefois, à l'intention des Comités stratégiques, seuls compétents pour avaliser les comptes, le rôle de la commission interparlementaire se limitant à contrôler le processus.

M. Bregnard, responsable financier de la HES-SO, a projeté les documents relatifs aux comptes 2006, ceux-là même qui allaient être présentés aux Comités stratégiques le 26 avril suivant, et en a relevé les lignes de force. Il a précisé que la révision des comptes aurait lieu en mai et que, de manière générale, les contributions des cantons vont encore diminuer quelque peu. En ce qui concerne les comptes définitifs, ils devaient être soumis aux Comités stratégiques lors de leur séance du 21 juin et reviendront/reviendraient sur la table de la commission interparlementaire pour la séance de septembre.

La commission a pris acte des boucllements provisoires sans autres commentaires à ce stade.

Avant-budget 2008

L'établissement des budgets traduit un exercice d'équilibre entre les besoins de financement des écoles et les contraintes budgétaires des cantons. Le responsable financier a rappelé que l'existence de deux budgets séparés pour la HES-SO et la HES-S2 est due aux deux concordats qui régissent l'institution. Pour cette édition 2008, il précise qu'il subsiste à ce stade de la procédure un certain nombre d'incertitudes liées au message FRI 2008-2011.

Les précisions suivantes ont été apportées en réponse aux questions de la commission :

- Seuls les étudiants en cycles bachelor ou master sont pris en compte dans le système de financement. Conformément aux directives fédérales, la formation continue, qui a bénéficié jusqu'alors d'un financement via la réserve stratégique, devra être entièrement autofinancée.
- Le financement par crédits ECTS n'est pas prévu pour 2008, mais devra probablement être introduit tôt ou tard, malgré l'important travail administratif que cela représente.
- Les montants des forfaits HES-SO et HES-S2 au titre des charges d'infrastructures ont probablement atteint leur seuil minimal et ne devraient vraisemblablement plus diminuer à l'avenir, réduisant un peu la pression sur les cantons.
- La création de masters se décide au niveau fédéral, sur proposition des écoles. L'objectif est de ne pas multiplier les filières master, mais de les concentrer là où la filière bachelor est de très haut niveau.
- L'harmonisation des rémunérations des stages pratiques dans les domaines de la santé et du travail social progresse, mais n'est pas encore satisfaisante.
- Dans l'état actuel, il n'est pas toujours facile de déterminer si une action doit être entreprise au niveau global HES-SO (ex. promotion de l'accès au 7^e programme cadre de recherche européen) ou au niveau des sites (ex. communication). Il s'agit de trouver le niveau adapté où conduire les dossiers et chasser sans relâche l'apparition de doublons ou de triplons.
- Aujourd'hui, la mise à niveau demandée au titre des charges communes doit doter la HES-SO de moyens suffisants pour améliorer ses prestations, notamment dans les relations extérieures, la mise en oeuvre du modèle de Bologne ou la gestion des

ECTS, pour laquelle certaines écoles n'ont pas les ressources pour introduire un relevé des crédits ECTS. Les détails relatifs à l'utilisation des moyens globaux mis à disposition seront affinés au budget final.

- Il y a une volonté de concentrer au niveau du réseau un certain nombre de tâches, sans forcément augmenter l'effectif du siège de Delémont ; ainsi, par exemple, toute l'informatique est à Fribourg. La localisation de fonctions principales dans des endroits différents est parfaitement compatible avec le fonctionnement d'un réseau.
- L'abandon du plafonnement à 35 EPT par une limite à 3% des dépenses totales pour le siège de la HES-SO ne doit pas être vu comme une volonté d'augmenter le personnel, mais de disposer de plus de souplesse pour des impulsions ponctuelles.

Nantie de ces explications, la commission a pris acte de l'avant-projet de budget 2008 et devait réexaminer le budget définitif en septembre.

Autres sujets

La situation des conservatoires de Neuchâtel, Fribourg et du Valais a été rediscutée en détail à la lumière de la reconnaissance des conservatoires de Genève et Lausanne d'une part, et de la quasi-impossibilité pour les trois autres sites d'obtenir à leur tour la reconnaissance à titre individuel. Les formes de collaborations à mettre en œuvre au sein du réseau ont fait l'objet de discussions.

Si la participation des étudiants à la gouvernance de la HES-SO ne repose pas à l'heure actuelle sur des bases légales, l'école encourage malgré tout le processus de fédéralisation et de consolidation des nombreuses associations d'étudiants disséminées sur les sites. Dans les textes du projet de nouvelle convention, la HES-SO propose une forme de conseil académique qui réunirait tous les corps du personnel ainsi que tous les étudiants. Ils disposeraient ainsi d'une structure consultative chargée d'informer et de questionner les étudiants sur les thèmes qui les touchent de près.

IV. Séance du 24 septembre 2007

Comme précisé en préambule, la commission n'ayant pas pu rencontrer Mme Renold, directrice de l'OFFT, l'ordre du jour de la séance s'en est retrouvé quelque peu allégé.

Rapport d'information 2006 des comités stratégiques

Ce rapport est le principal élément formel des flux d'informations entre la HES-SO par ses comités stratégiques et la commission interparlementaire. Il est fourni en même temps que le présent rapport. Il obéit à nouveau à une structure en trois colonnes, à savoir :

- Le rappel de la stratégie et des objectifs de développement 2004-2007 (texte inchangé sur toute la période quadriennale) ;
- Les réalisations 2006 ;
- Les commentaires.

Ce document étant relativement court, clair et complet, son contenu n'est ni repris, ni résumé ici.

Les discussions et questions qui ont suivi ont permis de préciser divers points, mais ont principalement mis en évidence le fait que les discussions en cours avec l'OFFT sont déterminantes quant au positionnement, à la structure, à la gouvernance et au fonctionnement de la HES-SO. En particulier, un certain nombre de sujets devront être tirés au clair sur le plan de la terminologie et du concept. S'agissant par exemple du développement économique d'une région, l'OFFT perçoit la notion de région comme étant l'Espace romand dans sa globalité. Dans les discussions qui se sont ouvertes il s'agit de

convaincre les autorités fédérales de prendre en considération la diversité à l'intérieur du périmètre de la Suisse occidentale.

En ce qui concerne la nouvelle convention en voie d'élaboration, elle doit désormais s'inscrire dans les principes fondateurs de la future loi fédérale, qui va profondément changer le paysage des hautes écoles. Or, elle n'en est qu'au stade d'avant-projet ; on n'en connaît ni la teneur définitive, ni la date de mise en vigueur. Par conséquent, la HES-SO travaille avec de grandes incertitudes, eu égard aux changements fondamentaux qui interviendront pour l'ensemble du système. Dans la période transitoire jusqu'à la mise en vigueur de la loi, la HES-SO doit être gérée en vertu des règles actuelles, tout en se préparant à la perspective du nouveau système.

S'agissant de la répartition des compétences, les Comités stratégiques ont, au cours des années, travaillé à l'élaboration d'un cadre qui guide les activités du système. A l'avenir, tous les domaines seront réunis dans un seul texte concordataire. Entre-temps, les discussions en cours avec l'OFFT doivent permettre de trouver une voie pragmatique pour que la Confédération finance le domaine des arts, quand bien même, actuellement, il ne figure pas dans le concordat à l'heure actuelle.

Comptes 2006

La présentation du bouclage définitif des comptes 2006 par M. Patrick Grossen, nouveau directeur financier, du bouclage définitif des comptes 2006 n'a amené aucune question de la part de la commission, étant donné que l'on est assez proche du bouclage provisoire présenté en avril. Globalement, les coûts sont maîtrisés, tant pour les comptes HES-SO que pour les comptes HES-S2, tous deux présentant un fléchissement du coût par étudiant.

Budget 2008

M. Grossen a présenté le budget définitif 2008 tel qu'accepté 4 jours plus tôt par les comités stratégiques. Par rapport aux années précédentes, l'élément nouveau est l'intégration de la HES-S2 au subventionnement fédéral à partir du 1er janvier 2008. Il en découle l'augmentation du financement par la Confédération à près de 30 % du coût des filières S2, jusqu'ici subventionnées à hauteur de 10 %.

Deux versions des budgets de la S2 sont présentées, intégrant ou non les nouveaux domaines (musique-arts). M. Grossen a précisé que l'intégration des nouveaux domaines entraîne une augmentation du budget de CHF 56 millions, dont quelque CHF 18 millions de subventions fédérales. Il précise que pour le domaine de la musique, la construction budgétaire s'est faite sur la base d'hypothèses qui ne préjugent en rien des choix politiques qui seront faits quant à l'organisation future du domaine. Dans la présentation budgétaire, les étudiants des conservatoires de Fribourg et de Sion sont rattachés au Conservatoire de Lausanne, tandis que ceux du conservatoire neuchâtelois rejoignent les effectifs du Conservatoire de Genève. En effet, pour bénéficier du système financier HES-SO, les effectifs des conservatoires non reconnus doivent impérativement émarger aux budgets des conservatoires accrédités. Les calculs se basent sur les effectifs annoncés par les sites de formation. Il est encore précisé que la Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande (HETSR) n'est pas encore intégrée dans le système financier HES-SO.

A la question des coûts et exigences particulières auxquels les cantons bilingues sont confrontés, M. Berclaz a précisé qu'un fonds a été mis en place avec un règlement d'attribution qui fixe un socle permettant de financer une filière bilingue et de couvrir certains coûts y relatifs. Ainsi, chaque année, les écoles concernées facturent à la HES-SO des frais de traduction ou d'organisation particulière.

La commission a pris acte du budget 2008 de la HES-SO et HES-S2.

Autres sujets

Quelques compléments d'informations ont été apportés par Mme Anne-Catherine Lyon et M. Berclaz sur la situation actuelle de la HES-SO.

- 12'900 étudiants fréquentent la HES-SO, soit le tiers des effectifs du système HES en Suisse. La HES-SO a donc trouvé ses marques dans le paysage de la formation et dans le tissu économique, social, culturel des différents cantons partenaires. L'inversion de tendance dans les professions de la santé est également une nouvelle réjouissante. En effet, après plusieurs années de désaffectation de la filière de soins infirmiers, toutes les écoles concernées affichent aujourd'hui complet.
- Dès cette rentrée 2007, qui couronne les dix premières années de la mise en œuvre du système HES, la HES-SO accueille les nouveaux domaines des arts, c'est-à-dire la musique, les arts de la scène et les beaux-arts. Avec l'appui de la HES-SO, ces domaines travaillent activement à leur accession au niveau HES
- A partir du 1er janvier 2008, la HES-SO pourra bénéficier d'un financement d'environ 30 % de la part de la Confédération pour les domaines de la santé et du travail social. Cet apport est un soulagement pour les cantons qui, jusqu'ici, finançaient seuls ces filières. Il sera utilisé pour assurer l'arrimage des nouveaux domaines et faire face à l'augmentation de 7 % d'étudiants, laquelle témoigne d'ailleurs du succès de nos écoles. De plus, le financement de la Confédération viendra alléger quelque peu les budgets des cantons.
- La Conférence des recteurs des HES a échoué dans sa tentative de faire dégager un montant supplémentaire de CHF 200 millions pour les HES, qui ont été privées de cette somme du fait que la formation professionnelle initiale émerge à l'enveloppe qui leur est dévolue. Les Chambres fédérales n'ont pas accédé à cette demande. Toutefois, le combat de la Conférence des recteurs HES a abouti à l'engagement formel de la Confédération de ne pas procéder à des coupes budgétaires sur les 6 % d'augmentation dans les quatre prochaines années.
- Les règles de mise en place et de financement des formations postgrades et formations continues ont été à nouveau présentées en détail.
- Les thématiques des bourses, de la mobilité des étudiants, du manque croissant d'ingénieurs par rapport aux attentes du marché du travail, du toujours faible taux d'étudiantes dans les filières ingénieurs, du soutien au montage de projets européens, et – comme d'habitude – du financement des étudiants étrangers, ont fait l'objet d'échange de points de vues entre les membres de la commission et représentants des comités stratégiques et du comité directeur de la HES-SO.

V. Remerciements

Le bon fonctionnement de la commission ne peut être assuré que grâce à la collaboration des responsables de la HES-SO. Nous tenons en particulier à remercier Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente des comités stratégiques, ainsi que M. le Conseiller d'Etat Claude Roch, membre des comités stratégiques, qui a remplacé Mme Lyon pour la séance d'avril. Ils assument le relais politique entre la commission et les organes de la HES-SO. Régulièrement interpellés par les membres de la commission, ils ont toujours répondu de manière précise et complète.

Nos remerciements vont également à M. Marc-André Berclaz, président du comité directeur qui est toujours présent aux séances de la commission ainsi qu'à nos séances de bureau et nous facilite ainsi la tâche. Nous profitons de l'occasion pour le féliciter pour sa nomination à la Présidence de la Conférence suisse des Hautes écoles spécialisées (CSHES). La CSHES

réunit les rectrices et recteurs des Hautes écoles spécialisées suisses. Elle assure les travaux de coordination nécessaires entre les HES de Suisse et est responsable du pilotage académique du système des HES.

L'année 2007 a vu un changement important, puisque M. Thierry Bregnard, responsable financier de la HES-SO a quitté ce poste, ayant été nommé à la tête du nouveau Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF). Nous avons pris congé de M. Bregnard lors de la séance d'avril, en le remerciant chaleureusement pour sa collaboration. Lors de la séance de septembre, nous avons accueilli son successeur en la personne de M. Patrick Grossen. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous réjouissons de collaborer avec lui à l'avenir.

Nous remercions finalement le secrétaire permanent de la commission, M. Olivier Rapin, ainsi que Mme Lydia Christe, qui se charge des procès-verbaux des séances plénières, pour leur indispensable appui logistique.

VI. Conclusion

J'ai ouvert l'année 2007 de la commission en évoquant le 300^e anniversaire de Leonhard Euler, né à Bâle le 15 avril 1707 et considéré comme le plus grand mathématicien suisse, bien que n'ayant jamais possédé de passeport à croix blanche. Cet homme de science – on dirait aujourd'hui « chercheur » – qui s'est vu refuser l'enseignement à l'Université de Bâle, a mené sa carrière académique à Saint-Pétersbourg et à Berlin. Les discussions sur le coût des étudiants étrangers, sur la fuite des cerveaux ou encore sur l'utilité de la recherche ou l'attractivité de nos sites, bien que toujours d'actualité, ne sont donc pas récentes !

L'année 2007 devait être une année charnière pour tout le système académique en Suisse et en particulier pour la HES-SO, avant le passage à la nouvelle période quadriennale 2008-2011. A l'heure de faire le bilan de l'année pour la commission interparlementaire de contrôle, force est de constater que cette année charnière fut composée d'incertitudes et de satisfactions.

Incertaines quant à la capacité de la Berne fédérale de tenir ses engagements financiers par rapport au système HES, incertaines quant aux conditions de reconnaissance et à l'autorisation d'exploiter la HES-SO, incertaines quant à la capacité des cantons membres de tenir la cohésion du réseau face à la tentation toujours présente de l'*Alleingang*, incertaines face à la capacité de certains politiciens de prendre toute une institution en otage pour assouvir des visions personnelles. Incertitudes, enfin, récurrentes, quant au rôle et au pouvoir de cette commission interparlementaire.

Satisfaction de voir que, si le financement fédéral prévu pour 2008-2011 reste insuffisant, il ne remet pas en cause le fonctionnement global de la HES-SO et ne causera pas une augmentation massive des coûts à charge des cantons. Satisfaction de voir que le climat des négociations entre la HES-SO et l'OFFT pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter est bon. Satisfaction de constater que face aux enjeux à venir, la HES-SO parle d'une seule voix et reste déterminée à rester une seule école, la plus grande de Suisse. Satisfaction de voir que les propositions extrêmes, si elles font le plus de bruit, ne résistent pas face au consensus. Satisfaction enfin de voir que la commission joue pleinement son rôle de contrôle et de lien entre une institution intercantonale et les parlements des cantons qui la composent.

Au nom du bureau de la commission, je tiens à remercier tous les membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 pour leur travail assidu durant l'année écoulée.

La commission à l'unanimité recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information 2006 présenté par les comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2.

Verbier, le 8 octobre 2007

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ferrez', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Albert Ferrez
Député du canton du Valais
Président de la commission interparlementaire
de contrôle de la HES-SO et HES-S2

**Motion M 1004 Rudolf Vonlanthen/
Jean-Louis Romanens**
(aide financière pour l'assainissement de certains sites contaminés)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'analyse des motionnaires sur l'intérêt qu'il y a à assainir les sites pollués. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a entrepris les démarches nécessaires afin d'établir le cadastre des sites pollués, de fixer les priorités d'investigation, de surveillance et d'assainissement et de veiller à ce que les mesures nécessaires soient réalisées. Les instruments juridiques actuels sont suffisants pour exiger lesdites mesures.

En ce qui concerne les mesures d'encouragement financier, la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) a déjà introduit des indemnités pour certaines mesures relatives aux anciennes décharges et aux stands de tir. La contribution fédérale se monte à 40% des coûts imputables (art. 32e LPE). Aucune indemnité cantonale n'est prévue à ce jour pour les sites pollués. Pour mémoire, dans le cadre de l'adoption de la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD), le Conseil d'Etat avait proposé au Grand Conseil en 1995 la constitution d'un fonds cantonal qui aurait servi notamment à financer la part des frais d'assainissement des décharges et des autres sites pollués qui est à la charge de l'Etat. Le fonds devait être alimenté par des taxes perçues auprès des exploitants des usines d'incinération, des décharges bioactives et des décharges pour matériaux inertes. Ce fonds aurait servi à financer les coûts de défaillance à la charge des collectivités publiques mais n'aurait pas permis le versement de subventions pour les mesures relatives aux sites pollués. Le Grand Conseil a refusé cette proposition et a introduit dans la LGD le principe selon lequel l'Etat peut créer en temps opportun un fonds cantonal de gestion des déchets destiné à financer l'assainissement des sites contaminés dès que le cadastre sera établi (art. 28 LGD). Il est prévu que ce dernier puisse être publié dans le 1^{er} semestre 2008.

Les délais courts fixés dans la LPE, auxquels font référence les motionnaires, concernent uniquement l'arrêt de tir direct dans la butte en terre afin de pouvoir bénéficier ultérieurement de l'indemnité fédérale lors de l'assainissement de la butte pare-balles. Cela signifie que, en cas de poursuite des tirs, des pare-balles artificiels (PBA) doivent être posés d'ici le 1^{er} novembre 2008 pour obtenir la garantie que les indemnités fédérales seront perçues lors de l'assainissement ultérieur de la butte. C'est aussi ce délai pour prendre des mesures garantissant le droit aux indemnités qui fait l'objet de discussions avancées au niveau fédéral. Une prolongation de ce délai à 2012 paraît possible, dès lors que le Conseil fédéral a accepté une motion allant dans ce sens (motion Pfister, 07.3228), et qu'une initiative parlementaire (initiative Büchler, 07.429) soutenue par

65 parlementaires fédéraux demande également une telle prolongation. Le report de ce délai est à même de faciliter grandement la planification dans la pose des PBA et d'alléger également les contraintes financières auxquelles doivent faire face les sociétés de tir et les communes.

Il convient de préciser encore que l'assainissement proprement dit des buttes en terre sera réparti sur une durée d'une génération, ceci en fonction des atteintes prévisibles sur l'environnement. Si une butte en terre menace directement des ressources en eau, un assainissement rapide peut se révéler nécessaire. Le canton ne compte toutefois que 9 installations dans des zones S de protection des eaux (zones de protection des captages d'eau potable). Les autres installations sont les plus nombreuses, puisqu'on en recense 130. Les frais d'assainissement de ces installations pourront se répartir sur une période beaucoup plus longue.

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas pour l'instant d'introduire un système de subventions pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement des sites pollués. Il ne prévoit pas non plus d'aide financière pour la pose des PBA. Il part en effet du principe que les règles concernant la définition des personnes qui doivent exécuter les mesures et celles réglant les aspects de financement sont clairement définies au niveau juridique, que les outils nécessaires pour exiger la réalisation des mesures sont adéquats et que la Confédération a introduit un système d'indemnisation suffisant pour les installations ayant eu un caractère public (anciennes décharge de déchets urbains et stands de tir).

Le Conseil d'Etat ne partage par ailleurs pas l'avis des motionnaires qui affirment que l'Etat a une responsabilité de perturbateur par comportement dans la problématique des stands de tir. Il ne peut donc pas accepter la proposition faite de partage des frais d'assainissement entre la Confédération, le canton et les communes. Suite à une intervention récente du canton auprès de la Confédération, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a admis que le droit en vigueur et la jurisprudence établissaient clairement que les cantons, là où l'application de la loi leur incombe, devaient prendre à leur charge uniquement la part de frais due par les personnes à l'origine des mesures, qui ne peuvent être identifiées ou qui sont insolubles (art. 32d al. 3 LPE).

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion.

– Cette motion a été retirée par ses auteurs.

¹ Déposée le 15 mars 2007, BGC p. 279, et développée le 18 mai 2007, BGC p.607.

**Motion M 1004.07 Rudolf Vonlanthen/
Jean-Louis Romanens**
(finanzieller Beitrag für die Sanierung von gewissen Altlasten)¹

Antwort des Staatsrats

Auch der Staatsrat hält die Sanierung der Altlasten für wichtig. Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) hat denn auch die nötigen Schritte unternommen, um den Kataster der belasteten Standorte zu erstellen, die Prioritäten für die Untersuchung, Überwachung und Sanierung festzulegen und um sicherzustellen, dass die notwendigen Massnahmen umgesetzt werden. Die heute zur Verfügung stehenden Rechtsinstrumente reichen aus, um diese Massnahmen durchzusetzen.

Zu den finanziellen Anreizen ist zu sagen, dass das Bundesgesetz über den Umweltschutz (USG) bereits Abgeltungen für bestimmte Massnahmen im Zusammenhang mit belasteten Standorten und Schiessanlagen vorsieht. Der Bundesbeitrag beträgt 40% der anrechenbaren Kosten (Art. 32e USG). Kantonssubventionen für belastete Standorte sind bis anhin keine vorgesehen. Zur Erinnerung: Als das kantonale Gesetz über die Abfallbewirtschaftung (ABG) 1995 verabschiedet wurde, schlug der Staatsrat dem Grossen Rat vor, einen kantonalen Fonds zu bilden, über den namentlich der Kantonsanteil an den Kosten für die Sanierung der Deponien und anderen belasteten Standorten hätten finanziert werden sollen. Der Fonds sollte durch bei den Betreibern von Abfallverbrennungsanlagen, Reaktordeponien und Inertstoffdeponien erhobenen Gebühren gespiesen werden und dazu dienen, die Ausfallkosten zu Lasten der Gemeinwesen zu bezahlen. Es war hingegen nicht vorgesehen, über diesen Fonds Beiträge an Massnahmen im Zusammenhang mit belasteten Standorten zu entrichten. Der Grosse Rat verwarf diesen Vorschlag. Stattdessen führte er mit Artikel 28 ABG den Grundsatz ein, wonach der Staat zu gegebener Zeit einen kantonalen Abfallbewirtschaftungsfonds errichten kann, der dazu dienen soll, die Sanierung von durch Abfälle belasteten Standorten zu finanzieren, sobald der entsprechende Kataster erstellt ist. Dieser Kataster soll im ersten Semester 2008 veröffentlicht werden.

Zur Frist, die im USG vorgesehen ist und von den Motionären als zu knapp bezeichnet wird, ist Folgendes zu sagen: Es ist nicht so, dass die Schiessanlagen bis am 1. November 2008 saniert sein müssen. Vielmehr besagt das USG, dass ab diesem Zeitpunkt keine Abfälle mehr ins Erdreich gelangen dürfen, soll die spätere Sanierung der Kugelfänge vom Bund subventioniert werden. Das heisst, um vom Bund die Beitragszusicherung für die spätere Sanierung der Kugelfänge zu erhalten, muss entweder der Betrieb der Anlage ab diesem Datum eingestellt werden oder aber es müssen hinter den Zielscheiben Kugelfangeinrichtungen – so genannte künstliche Kugelfänge – aufgestellt werden.

Bei den bereits weit fortgeschrittenen Gesprächen auf Bundesebene geht es ebenfalls um diese Frist. Eine Erstreckung dieser Frist auf 2012 scheint im Bereich des Möglichen zu liegen, da der Bundesrat eine entsprechende Motion (Motion Pfister, 07.3228) gutgeheissen hat und zudem eine von 65 Abgeordneten mitunterzeichnete parlamentarische Initiative (Initiative Büchler, 07.429) eingereicht wurde, die ebenfalls eine solche Fristverlängerung verlangt. Mit einer solchen Fristerstreckung würde die Planung für den Einbau der künstlichen Kugelfänge wesentlich vereinfacht. Gleichzeitig würde der Kostendruck für die Gemeinden und Schützenvereine verringert.

Dem ist anzufügen, dass sich die eigentliche Sanierung der natürlichen Kugelfänge über eine Generation erstrecken wird, wobei die Gefahr für die Umwelt bei der Prioritätensetzung berücksichtigt wird. So kann es sich als nötig erweisen, einen Kugelfang, der direkt ein Wasservorkommen bedroht, rasch zu sanieren. Im Kanton Freiburg gibt es allerdings lediglich 9 Anlagen, die sich in einer Gewässerschutzzone S (Zone, die dem Schutz der Trinkwasserfassungen dient) befinden. Die Kosten für die Sanierung der übrigen 130 Anlagen werden über einen deutlich längeren Zeitraum verteilt werden können.

Der Staatsrat hat gegenwärtig nicht vor, ein Subventionssystem für die Untersuchung, Überwachung und Sanierung von belasteten Standorten einzuführen. Ebenso wenig an der Tagesordnung sind Beiträge an die Errichtung von künstlichen Kugelfängen; denn der Staatsrat ist der Meinung, dass die Regeln für die Bestimmung der Personen, die die Massnahmen umsetzen müssen, und die Regeln für die Finanzierung im geltenden Recht klar definiert sind. Ausserdem genügen die heute verfügbaren Instrumente zur Durchsetzung der Massnahmen. Und schliesslich hat der Bund bereits ein befriedigendes Abgeltungssystem für öffentliche Anlagen (alte Deponien für Siedlungsabfälle sowie Schiessanlagen) eingeführt.

Im Übrigen kann der Staatsrat die Ansicht der Motionäre, der Kanton trage im Falle der Schiessanlagen eine Mitverantwortung als Verursacher, nicht teilen. Entsprechend kann er sich auch nicht einverstanden erklären mit der Forderung nach einer Aufteilung der Sanierungskosten zwischen Bund, Kanton und Gemeinden. Infolge einer kürzlich erfolgten Intervention des Kantons beim Bund stellte das Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS) fest, dass die Kantone – in den Bereichen, in denen sie zuständig sind – nach geltendem Recht und laut Rechtsprechung einzig den Kostenanteil der Verursacher, die nicht ermittelt werden können oder zahlungsunfähig sind, tragen müssten. (Art. 32d Abs. 3 USG).

Aus all diesen Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

– Diese Motion wurde von ihren Autoren zurückgezogen.

¹ Eingereicht am 15. März 2007, TGR S. 279, begründet am 18. Mai 2007, TGR S. 607.

**Mandat MA 4001.07 Nicole Aeby-Egger
(équivalence des possibilités d'emplois entre
infirmiers assistants ou infirmières assistantes et
assistants ou assistantes en soins et en santé
communautaire)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Par conventions des 28 avril et 20 mai 1976 entre les cantons et la Croix-Rouge, la formation d'infirmière assistante/infirmier assistant a été réglée et surveillée par la Croix-Rouge Suisse. Entre 1982 et 1989, la Croix-Rouge Suisse a proposé de restructurer les formations soignantes sur le plan suisse et, entre autres, de supprimer les formations d'infirmières en soins généraux, en soins psychiatriques, en hygiène maternelle, en pédiatrie et la formation d'infirmière assistante/infirmier assistant au profit de deux nouveaux diplômes d'infirmier-ière niveau I et d'infirmier-ière niveau II. En 1992, les nouvelles prescriptions de la Croix-Rouge Suisse sont devenues obligatoires sur le plan suisse, et par la même occasion, la formation d'infirmière assistante/infirmier assistant a disparu peu après. Les infirmières assistantes/infirmiers assistants du canton de Fribourg ont cependant eu la possibilité de suivre une formation passerelle pour obtenir le diplôme d'infirmier-ière niveau I, ces derniers et dernières ayant également la possibilité de compléter leur formation pour obtenir le diplôme d'infirmier-ière niveau II.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle a entraîné le transfert à la Confédération, aux cantons et aux organisations du monde du travail des tâches en matière de formation professionnelle assumées jusqu'alors par la Croix-Rouge Suisse sur mandat des cantons. Cette nouvelle loi s'accompagne notamment par l'offre de CFC dans le domaine de la santé. Le canton de Fribourg offre la formation d'assistante en soins et santé communautaire (ASSC) depuis 2002, depuis 2006 sous l'égide de l'Ecole professionnelle santé-social de Grangeneuve (ESSG).

Avec la disparition à moyen terme de la profession d'infirmière assistante/infirmier assistant et la venue des ASSC sur le marché du travail, les infirmières assistantes/infirmiers assistants encore actives et actifs dans les institutions de soins peuvent se sentir marginalisé-e-s et peiner à trouver un rôle dans une équipe soignante. Dans ce sens, le Conseil d'Etat comprend la préoccupation de la députée Nicole Aeby.

Cependant, la formation d'ASSC n'est pas comparable à celle d'infirmière assistante/infirmier assistant, surtout en ce qui concerne les actes médico-techniques que ces professionnel-le-s peuvent effectuer sur délégation d'une infirmière ou d'un infirmier. Les ASSC acquièrent plus de compétences dans ce domaine au cours de leur formation que cela n'était le cas pour les infirmières assistantes/infirmiers assistants dans le cadre de leur formation. Il n'est donc pas possible d'admettre qu'une infirmière assistante/infirmier assistant

puisse remplir le même cahier des charges qu'un ou une ASSC sur la seule base de son diplôme.

Vu cette différence, une similitude d'employabilité généralisée ne peut donc pas être décrétée par ordonnance du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat est néanmoins convaincu qu'une possibilité d'acquérir individuellement, au cas par cas, une telle similitude d'employabilité avec les ASSC doit être offerte aux infirmières assistantes/infirmiers assistants. La seule solution envisageable consiste à donner aux infirmières assistantes/infirmiers assistants la possibilité d'accéder à un CFC d'ASSC par une voie rapide, en tenant compte et en validant la formation et l'expérience déjà acquises.

Deux voies se dessinent pour donner accès au statut d'ASSC aux infirmières assistantes/infirmiers assistants:

La première est prévue dans l'article 32 de la loi fédérale sur la formation professionnelle qui permet aux personnes dont la profession connaît des modifications structurelles de se maintenir dans la vie active. Les personnes avec une expérience consistante dans les domaines des soins (5 ans de pratique), peuvent ainsi s'inscrire aux examens de qualification permettant l'obtention du CFC d'ASSC, sans nécessairement suivre les cours préalables. Mais ces personnes ont la possibilité, à leur charge, de suivre en auditeurs libres les cours manquants.

La deuxième consiste à permettre à une infirmière assistante ou un infirmier assistant de suivre des cours dans le but d'atteindre les compétences d'un ou une ASSC. Les cours à suivre sont déterminés sur la base de l'examen du dossier retraçant notamment son parcours professionnel. La personne concernée pourra ainsi acquérir les connaissances qui lui font défaut et passer des examens partiels dans les branches concernées. Elle acquerra ainsi le CFC d'ASSC.

Pour mettre en place ces offres, il y a lieu d'attendre que les décisions au niveau fédéral concernant le référentiel des ASSC soient connues. Ces décisions sont attendues prochainement et ces offres ne pourront pas être mises en place avant 2008. Un groupe de travail ad hoc a d'ores et déjà été mis sur pied par l'Ortra (Organisation du monde du travail réunissant les associations d'employeurs et d'employés des domaines de la santé et du social du canton de Fribourg sur la formation professionnelle) afin d'étudier les questions et les structures à mettre en place pour la procédure de validation des acquis. Par contre, selon les décisions de la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS), le certificat de capacité délivré aux infirmières assistantes est assimilé au CFC d'assistante en soins et santé communautaire par rapport à l'admission aux formations supérieures.

Le Conseil d'Etat s'engage à suivre l'évolution de la situation au niveau fédéral, dans le but d'offrir la possibilité aux infirmières assistantes/infirmiers assistants d'accéder à un CFC d'ASSC par une voie rapide, avec

¹ Déposé et développé le 16 mars 2007, BGC p. 288

une prise en compte de la formation et de l'expérience déjà acquises par chaque personne.

En conclusion, le Conseil d'Etat relève qu'en raison de l'acquisition de compétences différentes au cours de leurs formations respectives, une similitude d'employabilité généralisée entre infirmières assistantes/infirmiers assistants et ASSC ne peut être décrétée par ordonnance du Conseil d'Etat.

Il propose donc de refuser le mandat qui impliquerait une validation collective d'acquis.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce mandat figurent en p. 1643.

Auftrag MA 4001.07 Nicole Aeby-Egger (gleiche Anstellungsmöglichkeiten für Krankenpflegerinnen/Krankenpfleger und Fachangestellte Gesundheit)¹

Antwort des Staatsrats

Aufgrund von Vereinbarungen vom 28. April und 20. Mai 1976 zwischen den Kantonen und dem Roten Kreuz wurde die Ausbildung in praktischer Krankenpflege vom Schweizerischen Roten Kreuz (SRK) reglementiert und überwacht. Zwischen 1982 und 1989 schlug das SRK die Restrukturierung der Pflegeberufe auf Schweizer Ebene vor, unter anderem die Abschaffung der auf einzelne Pflegebereiche spezialisierten Ausbildung (allgemeine Krankenpflege, psychiatrische Krankenpflege, Kinderkrankenpflege und Wochenbettpflege) und der Ausbildung in praktischer Krankenpflege. An die Stelle dieser Ausbildungen sollten neue treten, die zu den beiden Diplommiveaus I und II führten. 1992 wurden die neuen Ausbildungsrichtlinien des SRK gesamtschweizerisch obligatorisch, und somit verschwand die Ausbildung zur Krankenpflegerin oder zum Krankenpfleger kurze Zeit später. Die Krankenpflegerinnen und Krankenpfleger des Kantons Freiburg hatten aber die Möglichkeit, mit einer Passerellenausbildung das Diplom Niveau I zu erlangen, so wie auch Inhaberinnen und Inhaber des Diploms Niveau I die Möglichkeit hatten, ihre Ausbildung zu ergänzen, um das Diplom Niveau II zu erwerben.

Mit dem Inkrafttreten des neuen Berufsbildungsgesetzes gingen die Aufgaben der Berufsbildung, die bisher im Auftrag der Kantone vom SRK wahrgenommen wurden, an den Bund, die Kantone und die Organisationen der Arbeitswelt über. Mit diesem Gesetz geht namentlich das Angebot einher, im Gesundheitsbereich ein EFZ zu erwerben. Der Kanton Freiburg bietet die Ausbildung zur oder zum Fachangestellten Gesundheit (FAGE) seit 2002 an, seit 2006 unter der Leitung der Berufsschule für Gesundheit und Soziales in Grangeneuve (ESSG).

Mit dem mittelfristigen Verschwinden der Krankenpflegerinnen und Krankenpfleger und dem Eintritt der FAGE in den Arbeitsmarkt können sich die in den

Pflegeinstitutionen noch tätigen Krankenpflegerinnen und Krankenpfleger an den Rand gedrängt fühlen. Unter Umständen haben sie künftig Mühe, ihre Rolle in einem Pflorgeteam zu finden und dadurch eine gewisse Anerkennung zu geniessen. In diesem Sinne versteht der Staatsrat das Anliegen von Grossrätin Nicole Aeby.

Die Ausbildung der FAGE ist aber nicht mit derjenigen der Krankenpflegerinnen und Krankenpfleger vergleichbar. Dies betrifft vor allem die medizinisch-technischen Verrichtungen, die diese Berufspersonen im Auftrag einer Pflegefachperson ausführen können. Die FAGE erwerben im Lauf ihrer Ausbildung mehr Kompetenzen in diesem Bereich als dies bei den Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern im Rahmen ihrer Ausbildung der Fall gewesen ist. Man kann somit nicht davon ausgehen, dass eine Krankenpflegerin oder ein Krankenpfleger allein aufgrund ihres oder seines Berufsausweises dasselbe Pflichtenheft ausfüllen kann wie eine/ein FAGE.

In Anbetracht dieses Unterschieds kann der Staatsrat nicht generell auf dem Verordnungsweg die gleichen Anstellungsmöglichkeiten dekretieren.

Der Staatsrat ist aber überzeugt, dass den Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern die Möglichkeit geboten werden muss, individuell von Fall zu Fall eine solche Gleichstellung mit den FAGE zu erreichen. Die einzig denkbare Lösung besteht darin, ihnen die Möglichkeit zu verschaffen, ein EFZ FAGE auf verkürztem Weg zu erwerben, dies in Berücksichtigung und Validierung der schon erworbenen Ausbildung und Erfahrung.

Zwei Wege zeichnen sich ab, um Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern Zugang zum Status als FAGE zu verschaffen:

Der erste ist in Artikel 32 des Bundesgesetzes über die Berufsbildung vorgesehen, der es Personen bei Strukturveränderungen in der Berufswelt ermöglicht, im Erwerbsleben zu verbleiben. Personen mit konsistenter Erfahrung im Pflegebereich (5 Jahre Praxis) können sich somit für die Qualifikationsprüfungen anmelden, mit denen das EFZ FAGE erlangt werden kann, ohne dass sie vorher zwingend Kurse absolvieren müssen. Diese Personen haben aber die Möglichkeit, auf eigene Kosten als freie Hörerinnen und Hörer die ihnen fehlenden Kurse zu besuchen.

Der zweite Weg besteht darin, Krankenpflegerinnen oder Krankenpfleger das Absolvieren von Kursen zu ermöglichen, mit denen sie die Kompetenzen einer/eines FAGE erreichen. Die zu absolvierenden Kurse werden aufgrund der Prüfung des Dossiers ermittelt, das namentlich die berufliche Laufbahn der betreffenden Person nachzeichnet. Somit kann die Person die ihr fehlenden Kenntnisse erwerben und Teilprüfungen in den jeweiligen Fächern ablegen. Auf diesem Weg erwirbt sie das EFZ FAGE.

Für die Einführung dieser Angebote sind die Entscheide abzuwarten, die auf Bundesebene bezüglich der Anerkennungskriterien für das EFZ FAGE ausstehen. Diese Entscheide werden demnächst erwartet, und die Angebote können nicht vor 2008 eingeführt werden. Eine

¹ Eingereicht und begründet am 16. März 2007, TGR S. 288.

Ad-hoc-Arbeitsgruppe ist schon von der Oda eingesetzt worden (Organisation der Arbeitswelt, welche die Arbeitgeber- und Arbeitnehmerverbände im Gesundheits- und Sozialwesen des Kantons Freiburg vereinigt und auch Themen der Berufsbildung behandelt), um die Fragen und die einzusetzenden Strukturen für das Verfahren der Validierung erworbener Kompetenzen zu prüfen. Hingegen wird nach den Entscheiden der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und Gesundheitsdirektoren (GDK) das Fähigkeitszeugnis, das den Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern erteilt wurde, dem EFZ Fachangestellte Gesundheit gleichgestellt, was den Zugang zu den höheren Ausbildungen anbelangt.

Der Staatsrat verpflichtet sich, die Entwicklung der Situation auf Bundesebene zu verfolgen, mit dem Ziel, den Krankenpflegerinnen und Krankenpflegern die Möglichkeit des Erwerbs eines EFZ FAGE auf verkürztem Weg anzubieten, in Berücksichtigung der Ausbildung und Erfahrung, die von jeder einzelnen Person schon erworben worden ist.

Abschliessend hebt der Staatsrat hervor, dass es nicht möglich ist, auf dem Weg einer staatsrätlichen Verordnung generell die gleichen Anstellungsbedingungen für Krankenpfleger/innen und FAGE zu dekretieren, weil Krankenpfleger/innen und FAGE im Verlauf ihrer jeweiligen Ausbildung unterschiedliche Kompetenzen erworben haben.

Er beantragt daher die Abweisung des Auftrags, der eine kollektive Validierung erworbener Kompetenzen beinhalten würde.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Auftrags befinden sich auf S. 1643.

**Mandat MA 4004.07 Carl-Alex Ridoré/
Antoinette Romanens/Jean-François Steiert/
Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert
Zurkinden/Christa Mutter/Solange Berset/
Raoul Girard/Dominique Corminbœuf/
Xavier Ganioz**
(participation au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile par la société ORS)¹

Le Grand Conseil a accepté, en date du 12 septembre 2007, l'urgence pour le traitement de ce mandat. Le délai de réponse du Conseil d'Etat a par conséquent été porté à deux mois au lieu de cinq.

Réponse du Conseil d'Etat

I. Historique

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que de nombreuses informations concernant l'attribution du «mandat asile

2008» ont déjà été données dans le cadre des réponses aux questions des députés Louis Duc (QA 3062.07) et Marie-Thérèse Weber-Gobet (QA 3063.07), notamment aussi concernant l'obligation légale d'appliquer la législation sur les marchés publics.

Suite à la décision du Conseil d'Etat du 3 juillet 2007 d'adjuger globalement le mandat «Asile 2008» à la société ORS Service AG, la Croix-Rouge fribourgeoise, d'une part, et le Syndicat des services publics Région Fribourg (ci-après le Syndicat), d'autre part, se sont adressés au Conseil d'Etat afin de demander à l'Etat le financement d'un plan social pour le personnel de la Division requérants d'asile de la Croix-Rouge fribourgeoise licencié au 31 décembre 2007. Plusieurs courriers ont été échangés entre le Conseil d'Etat, respectivement la Direction de la santé et des affaires sociales, et la Croix-Rouge fribourgeoise d'une part, et le Syndicat d'autre part.

Une délégation du Conseil d'Etat a rencontré le Syndicat et une délégation du personnel de la Croix-Rouge le 24 septembre 2007 au sujet de sa demande de plan social. Le Conseil d'Etat a été informé des discussions tenues lors de cette rencontre et a pris connaissance du projet de plan social remis à cette occasion par le Syndicat lors de sa séance suivante. Par lettre du 2 octobre 2007 au Syndicat, le Conseil d'Etat a notamment rappelé que l'Etat n'est pas l'employeur du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise et a invité le Syndicat à mener les négociations relatives au plan social avec l'employeur, à savoir la Croix-Rouge fribourgeoise. Le Conseil d'Etat a par ailleurs réitéré sa demande, à savoir celle que l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la division requérants d'asile de la Croix-Rouge fribourgeoise postule auprès de la société ORS. Par courrier du même jour à la Croix-Rouge fribourgeoise, le Conseil d'Etat a informé cette dernière qu'il avait chargé la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) de mener les discussions avec la Croix-Rouge fribourgeoise concernant une éventuelle participation de l'Etat au financement d'un plan social. Le Conseil d'Etat a cependant fixé le cadre dans lequel ces discussions devaient avoir lieu. Il a ainsi décidé qu'une participation financière de l'Etat à un plan social ne pouvait être envisagée que dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat, en faveur des personnes qui ont manifesté une réelle volonté de reprendre un emploi au sein de la société ORS et qui ont ainsi fait acte de candidature auprès de cette organisation. Il a dès lors invité la Croix-Rouge fribourgeoise à se décider sur le principe d'un plan social discuté avec le Syndicat et le personnel et à transmettre un projet à la DSAS.

Par courrier du 12 octobre 2007 à la DSAS, la Croix-Rouge fribourgeoise a présenté un projet de plan social élaboré par le Comité de direction de la Croix-Rouge fribourgeoise, en accord avec la délégation du personnel de la division requérants d'asile et le Syndicat. Ce projet comprend les cinq points suivants.

1. Retraite anticipée pour le personnel âgé de 57 ans et plus (art. 38 RPer);

¹ Déposé et développé le 12 septembre 2007, BGC p. 1332.

2. Indemnités de suppression de poste (art. 34 RPers);
3. Engagement facilité au sein de l'Etat;
4. Non-licenciement en cas d'emploi à ORS;
5. Pas de pénalité en cas de non-postulation à ORS.

II . Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est sensible à la situation du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise et comprend ses préoccupations. Dans ce sens, des démarches ont été entreprises afin de trouver des solutions à long terme pour le personnel. A plusieurs reprises, une délégation du Conseil d'Etat a rencontré une délégation du Comité directeur de la Croix-Rouge fribourgeoise, des représentants du personnel de la Division requérants d'asile et le Syndicat. Le Conseil d'Etat a été informé des discussions tenues lors de ces rencontres. Il se détermine de la manière suivante:

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a déjà donné une suite favorable à certaines mesures visant notamment à replacer le personnel licencié de la Croix-Rouge fribourgeoise au sein de l'Etat, cela en conformité avec la Convention du 11 janvier 1993 et comme annoncé par le représentant du Service du personnel et d'organisation (SPO) au personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise lors de la séance d'information organisée le 23 août 2007 à Grangeneuve. Le Conseil d'Etat s'est engagé également pour la mise en place de mesures de soutien au personnel avec la collaboration du Service public de l'emploi (SPE). Le Conseil d'Etat dans son courrier du 2 octobre 2007, respectivement la DSAS à réitérées reprises, et le SPE lors de la réunion du 23 août 2007 à Grangeneuve, ont invité la Direction de la Croix-Rouge fribourgeoise à prendre contact avec le SPE afin de concrétiser les modalités de collaboration. En date du 22 octobre 2007, la Direction de la Croix-Rouge fribourgeoise a donné suite aux propositions du SPE. Ainsi au cours de la même semaine, des conseillers en personnel d'un Office régional de placement (ORP) ont rencontré les personnes de la Croix-Rouge qui l'ont souhaité. Dans le cadre de cette collaboration, le suivi personnalisé se fait durant les heures de travail, dans les locaux de la Croix-Rouge fribourgeoise. Le suivi personnalisé consiste dans l'aide à la recherche d'emploi, l'aide à la préparation d'un CV, l'élaboration d'un bilan professionnel, l'organisation de cours ad hoc pour valoriser les connaissances (le savoir), les compétences (le savoir-faire) ou les qualités personnelles (le savoir-être).

Le Syndicat a fait plusieurs fois référence à des plans sociaux mis en place par des sociétés privées lors de ces dernières années. Le Conseil d'Etat tient à préciser que, dans ces cas particuliers, les employés n'avaient pas la possibilité de déposer une offre d'emploi auprès d'une société reprenant les mêmes activités. La société ORS lors de sa soumission s'est engagée à assumer le mandat, également avec des collaboratrices et collaborateurs intéressés et expérimentés de la Croix-Rouge moyennant des nouveaux contrats d'engagement. Une

comparaison de ces deux situations est donc inadéquate.

La société ORS a ainsi donné la priorité aux personnes de la Croix-Rouge fribourgeoise pour déposer leur candidature d'une manière simplifiée via son site internet ou par écrit à partir du 3 septembre 2007. Ces personnes en ont été informées par un courrier émanant de la société ORS, adressé par la DSAS à la Direction de la Croix-Rouge fribourgeoise par courrier électronique le 26 juillet 2007, son but étant d'informer chaque personne au plus vite de la possibilité de postuler. Lors de la séance d'information du 23 août 2007 à Grangeneuve, la Direction de la Croix-Rouge fribourgeoise n'avait pas encore transmis le courriel à son personnel. Le Conseil d'Etat, respectivement la DSAS, ont exprimé à réitérées reprises leur demande afin que l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la division requérants d'asile de la Croix-Rouge fribourgeoise postulent auprès de la société ORS. La société ORS a examiné les offres de service de tous les collaborateurs et collaboratrices de la Croix-Rouge fribourgeoise qui ont postulé avant le 10 octobre 2007 et a reçu chaque personne pour un ou des entretiens.

III. Etat de la situation

Au 22 octobre 2007, la situation pour les 55 personnes actuellement engagées auprès de la Croix-Rouge est la suivante:

35 collaborateurs et collaboratrices de la division requérants d'asile de la Croix-Rouge fribourgeoise ont déposé leur candidature auprès de la société ORS avant le 10 octobre 2007.

25 personnes ont reçu une proposition d'engagement par la société ORS. Des négociations sont encore en cours pour 7 personnes. 3 personnes ont reçu une réponse négative.

Quelques personnes ont postulé après le 10 octobre 2007. Cependant, certains postes étaient déjà attribués à du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise. Nous rappelons que les postulations étaient ouvertes dès le 3 septembre 2007.

5 personnes peuvent bénéficier d'un contrat de durée limitée auprès de la Croix-Rouge fribourgeoise pour remplir le mandat intérimaire en 2008, financé par l'Etat.

3 personnes ont trouvé un emploi auprès d'une tierce entreprise.

8 personnes n'ont pas postulé auprès de la Société ORS.

Concernant les salaires des 25 personnes qui ont reçu une proposition d'engagement, il est à relever que 15 personnes auront le même salaire, voire une augmentation, tandis que 10 personnes connaîtront une baisse de salaire. Cette dernière s'élève, par mois, à environ 12% pour 2 personnes, à 9% pour une personne et entre 2 et 4% pour les 7 autres.

IV. Détermination du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il n'est pas l'employeur du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise. Il est cependant prêt à soutenir, à titre exceptionnel, le cofinancement d'un plan social élaboré par la Croix-Rouge fribourgeoise et cela dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat appliquée par analogie. En cas de suppression de poste, l'article 47 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers; RSF 122.70.1) et l'article 34 du Règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers; RSF 122.70.11) sont applicables en l'espèce.

Art. 47 Suppression de poste

¹ En cas de suppression de poste, le collaborateur ou la collaboratrice est transféré-e à un poste disponible correspondant à sa formation et à ses aptitudes.

² Si aucun poste correspondant à la formation et aux aptitudes du collaborateur ou de la collaboratrice n'est disponible, les rapports de service sont résiliés.

³ Le délai de résiliation est de six mois pour la fin d'un mois.

⁴ Sous réserve de l'alinéa 5, le collaborateur ou la collaboratrice a droit à une indemnité en fonction de l'âge et des années de service en cas de licenciement ou de transfert, au sens de l'article 35 al. 2, à un poste rémunéré à un niveau inférieur.

⁵ L'indemnité n'est pas due lorsque le collaborateur ou la collaboratrice a refusé une offre de poste équivalent, sur le plan de la rémunération, au poste supprimé. Elle n'est pas due non plus lorsque l'Etat a procuré au collaborateur ou à la collaboratrice un emploi auprès d'un autre employeur public ou privé, à des conditions comparables à celles dont il ou elle bénéficiait.

⁶ Les articles 50 à 55 relatifs à la mise à la retraite sont réservés.

Art. 34 Indemnité de suppression de poste (art. 47 LPers)
a) Contrat de durée indéterminée

¹ L'indemnité de suppression de poste en cas de licenciement est égale à:

- a) une semaine de traitement (treizième salaire compris) lorsqu'au moment de la suppression de son poste le collaborateur ou la collaboratrice est âgé-e de moins de 30 ans ou compte moins de trois années de service;
- b) au triple du traitement mensuel (treizième salaire compris) lorsqu'au moment de la suppression de son poste le collaborateur ou la collaboratrice est âgé-e de plus de 30 ans mais de moins de 40 ans révolus;
- c) au quintuple du traitement mensuel (treizième salaire compris) lorsqu'au moment de la suppression de son poste le collaborateur ou la collabo-

tratrice est âgé-e de plus de 40 ans mais de moins de 50 ans révolus;

d) au sextuple du traitement mensuel (treizième salaire compris) lorsqu'au moment de la suppression de son poste le collaborateur ou la collaboratrice est âgé-e de plus de 50 ans révolus.

² Le montant prévu à l'alinéa 1 est augmenté d'un traitement mensuel (treizième salaire compris) par quatre années de service accomplies.

³ En cas de transfert en lieu et place du licenciement, le collaborateur ou la collaboratrice a droit à une indemnité calculée en fonction des alinéas 1 et 2, sur la base de la différence entre l'ancien traitement et le nouveau traitement.

⁴ L'article 38 est réservé.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à préciser que le plan social ne peut s'appliquer qu'aux personnes qui ont postulé auprès de la Société ORS ou qui ont trouvé un emploi dans une tierce entreprise conformément à l'art. 47, alinéa 5 LPers précité. Dans le cas qui nous occupe, les dispositions de l'article ci-devant, à savoir: «l'Etat a procuré au collaborateur ou à la collaboratrice un emploi auprès d'un autre employeur ... privé, à des conditions comparables à celles dont il ou elle bénéficiait» est applicable. En effet, au vu du processus mis en place par le Conseil d'Etat et dont les points sont énoncés ci-dessus, il y a lieu de constater que dans les faits des postes ont été mis à disposition du personnel du Croix-Rouge

Si les dispositions de la LPers doivent être appliquées par analogie au personnel de la Croix-Rouge, celui-ci doit aussi en assumer les effets négatifs. La personne qui refuse un emploi correspondant à ses capacités, proposé soit au sein de l'Etat soit par la possibilité de postuler auprès d'un autre employeur, n'a pas droit à l'indemnité de suppression de poste. La question se pose de savoir dans quelle mesure on peut estimer que le poste proposé est globalement équivalent à l'ancien poste. A l'instar de la Confédération, on doit considérer qu'une différence de salaire de l'ordre de 10 % doit pouvoir être supportée par la personne.

Dès lors, le Conseil d'Etat se détermine de la manière suivante sur le projet de plan social du 12 octobre 2007 élaboré par le Comité de direction de la Croix-Rouge fribourgeoise et le Syndicat.

1. Une retraite anticipée pour le personnel âgé de 57 ans et plus (art. 38 RPers)

Le contrat de prévoyance de la Croix-Rouge fribourgeoise se base essentiellement sur la LPP obligatoire. Le personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise est donc soumis à un système du 2^e pilier complètement différent de celui du personnel de l'Etat. La Direction de la Croix-Rouge fribourgeoise vient de transmettre à la DSAS des informations complémentaires. Des analyses supplémentaires sont toutefois nécessaires.

Le Conseil d'Etat attend par conséquent le résultat de ces analyses avant de se déterminer définitivement sur cette question.

2. Indemnités de suppression de poste (art. 34 RPers)

L'article 34 RPers sera appliqué par analogie pour toutes les personnes qui ont postulé auprès de la Société ORS ou qui ont trouvé un emploi auprès d'un autre employeur.

Un exemple de calcul: Une personne âgée de 52 ans qui a travaillé pendant 12 ans à la Croix-Rouge est confrontée à une baisse de salaire de 200 francs par mois auprès de la Société ORS. L'indemnité de suppression de poste est calculée en fonction de la différence entre l'ancien et le nouveau traitement (art 34 al. 3) et pendant une durée de six mois (art 34 al. 1^{er} let d) + 3 mois (art 34 al. 2). En résumé, 9 mois x 200 francs = 1800 francs.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat rappelle que le personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise a été invité à de nombreuses reprises à postuler auprès de la Société ORS.

3. Engagement facilité au sein de l'Etat

Conformément à la convention du 11 janvier 1993, le Conseil d'Etat a invité toutes les autorités d'engagement, lors de la procédure d'engagement, à donner la priorité au personnel licencié de la Croix-Rouge fribourgeoise, lorsque les compétences professionnelles et personnelles sont au moins égales aux candidatures externes, indépendamment du fait que la personne ait postulé auprès d'ORS ou pas.

Il est en outre demandé aux collaboratrices et collaborateurs de la Croix-Rouge fribourgeoise d'informer directement le SPO de chaque candidature auprès d'un service de l'Etat.

4. Non-licenciement en cas d'emploi à ORS

La Croix-Rouge fribourgeoise demande que la Société ORS s'engage de façon ferme, à l'exception de justes motifs, à ne pas licencier le personnel provenant de la Croix-Rouge fribourgeoise qu'il aurait engagé à son service, ceci pour une durée de 18 mois.

La Société ORS procède, comme toute entreprise, à l'engagement de son personnel après avoir été convaincue par le dossier de candidature, les compétences et la prestation de la personne lors des entretiens d'engagement. L'engagement et l'introduction d'un nouveau collaborateur demandent un investissement non négligeable de la part de l'entreprise. La Société ORS offre en outre à ses nouveaux employés plusieurs entretiens durant la période du temps d'essai pour faire le point de la situation et pour, le cas échéant, aborder des difficultés qui pourraient se poser dans le cadre de leur travail. Il y a lieu de mentionner encore que la Société ORS investit dans la formation des personnes engagées selon leur système d'assurance qualité. Après la période d'essai, les collaborateurs sont soumis à un entretien annuel. La Société ORS n'a aucun intérêt

à licencier des personnes engagées qui s'investissent dans la prise en charge des requérants d'asile.

Nous rappelons que la société ORS lors de sa soumission s'est engagée à assumer le mandat, également avec des collaboratrices et collaborateurs intéressés et expérimentés de la Croix-Rouge moyennant des nouveaux contrats d'engagement.

Le Conseil d'Etat est convaincu que la Société ORS ne procédera pas à des licenciements abusifs, ce qui a d'ailleurs été confirmé par la société ORS elle-même au cours des entretiens d'embauches.

5. Pas de pénalité en cas de non-postulation à ORS

La Croix-Rouge fribourgeoise estime qu'il n'est pas raisonnable d'imposer à une personne licenciée le dépôt de sa candidature dans une entreprise spécifique en particulier si le collaborateur ou la collaboratrice apporte la preuve qu'il ou elle a effectué d'autres démarches de qualité équivalente. Elle conteste le fait que le Conseil d'Etat invoque, comme condition préalable à l'octroi d'un plan social, la postulation auprès de la Société ORS.

Comme exposé ci-dessus, l'article 47 al. 5 LPers prévoit que l'indemnité n'est pas due lorsque le collaborateur ou la collaboratrice a refusé une offre de poste équivalent, sur le plan de la rémunération, au poste supprimé. Elle n'est pas due non plus lorsque l'Etat a procuré au collaborateur ou à la collaboratrice un emploi auprès d'un autre employeur public ou privé, à des conditions comparables à celles dont il ou elle bénéficiait. En l'espèce, il est notoire que l'entreprise ORS a fait savoir, par l'intermédiaire de différents canaux d'information (presse, information au personnel, DSAS etc.) qu'elle avait pour intention de réengager du personnel de la Croix-Rouge, pour peu que les employés licenciés déposent leur dossier de candidature. Il en résulte qu'aucune «...autre(s) démarche(s) de qualité équivalente.» ne peut exister tant qu'un potentiel autre employeur n'a pas fourni une garantie de réengagement du personnel de la Croix-Rouge au moins égale à celle formulée par ORS. Or à ce jour, le Conseil d'Etat n'a connaissance d'aucune autre entreprise s'étant engagée formellement et publiquement à embaucher un employé licencié de la Croix-Rouge, moyennant l'envoi de son dossier. Il en découle que, manifestement, aucune autre démarche de qualité équivalente n'existe pour le personnel de la Croix-Rouge et que, quelles que soient les autres démarches entreprises par ce dernier, celles-ci ne pourront garantir une probabilité d'engagement aussi élevée que celle offerte par ORS. La preuve des démarches de qualité équivalente demeure par conséquent difficile.

S'agissant d'éventuelles sanctions ou pénalités prononcées en vertu de la LACI, le Conseil d'Etat relève ce qui suit: l'article 17 LACI prévoit que l'assuré qui fait valoir des prestations d'assurance doit, avec l'assistance de l'ORP compétent, entreprendre tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui pour éviter le chômage ou l'abrégé. De plus, selon l'article 30,

1^{er} alinéa, lettre d LACI, tout refus d'emploi convenable (assigné ou non) est passible d'une suspension du droit à l'indemnité. L'examen de ce motif de suspension relève de la compétence de l'autorité cantonale (art. 30 al. 2 LACI et 16 al. 1 et 2 OACI), respectivement des ORP si cette compétence leur a été confiée (art. 85b al. 1 LACI). Une modification unilatérale du contrat de travail implique dans tous les cas une résiliation du contrat de travail par l'employeur et le respect du délai de congé. Le refus d'accepter la modification du contrat de travail au terme du délai de congé est une circonstance indépendante de la résiliation. Ce refus peut être constitutif d'une violation de l'obligation d'accepter un emploi convenable non assigné et donner lieu à une suspension du droit à l'indemnité sur la base de l'article 30 1^{er} alinéa lettre d LACI. L'examen de ce motif de suspension relève de la compétence de l'autorité selon les articles 30, 2^e alinéa LACI et 16, 1^{er} alinéa OACI (SECO, Bull. LACI, directive 2006/25).

Il résulte de ce qui précède que, dans le cas d'espèce, les employés licenciés contraints de s'inscrire au chômage seront tenus de fournir la preuve de leurs recherches d'emploi durant la période qui précède leur inscription, s'ils entendent éviter une suspension de leur droit à l'indemnité pour cause d'absence ou d'insuffisance de ces dernières. Pour les employés licenciés qui se seraient abstenus de postuler auprès de l'entreprise ORS, le SPE devra en outre procéder à un examen détaillé de chaque dossier pour déterminer si la garantie, donnée par l'entreprise précitée, de réengager une partie du personnel licencié de la Croix-Rouge ne constitue pas, dans les faits, une proposition de modification de contrat après résiliation. Dans l'affirmative, les personnes concernées pourraient également devoir supporter les conséquences d'un refus d'un emploi convenable, soit une éventuelle suspension des indemnités de chômage, conformément aux principes juridiques rappelés ci-dessus.

Les autorités cantonales sont donc liées par la législation fédérale et les directives y relatives. C'est donc sur cette base qu'elles procéderont à une analyse approfondie de chaque cas individuel et qu'elles décideront si oui ou non une collaboratrice ou un collaborateur devra être pénalisé dans son droit aux prestations de l'assurance-chômage. A ce titre, le Conseil d'Etat rappelle que le principe de l'égalité de traitement prévaut dans le cadre de l'application du droit fédéral de l'assurance-chômage et qu'un régime de faveur pour les employés licenciés concernés ne peut être envisagé dans ce domaine.

V. Conclusion

Conformément à l'article 79 de la loi sur le Grand Conseil, le mandat est une proposition d'amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine de sa compétence. Dès lors, le Conseil d'Etat est d'accord de prendre les mesures demandées par le député Ridoré à savoir «participer au financement d'un plan social, élaboré par la Croix-Rouge fribourgeoise, pour les collaborateurs qui ne pourront pas être repris par la Société ORS aux conditions dont ils bénéficient ac-

tuellement auprès de la Croix-Rouge fribourgeoise». Toutefois, des discussions avec la Croix-Rouge fribourgeoise sont encore en cours.

Le Conseil d'Etat vous invite à accepter le mandat, soit le cofinancement d'un plan social, élaboré par la Croix-Rouge fribourgeoise, dans les limites des considérations ci-dessus.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce mandat figurent en p. 1647.

**Auftrag MA 4004.07 Carl-Alex Ridoré/
Antoinette Romanens/Jean-François Steiert/
Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert
Zurkinden/Christa Mutter/Solange Berset/
Raoul Girard/Dominique Corminbœuf/
Xavier Ganiot**
(Mitfinanzierung eines Sozialplans für das Personal des Roten Kreuzes, das von der Übernahme des Mandats «Betreuung Asylsuchender» durch die ORS betroffen ist)¹

Antwort des Staatsrats

I. Rückblick

Der Staatsrat erinnert daran, dass eine grosse Anzahl von Informationen bezüglich der Vergabe des Mandates «Asyl 2008» im Rahmen der Antworten auf die Anfragen der Grossräte Louis Duc (QA 3063.07) und Marie-Thérèse Weber-Gobet (3063.07) gegeben wurden, insbesondere auch über die rechtliche Verpflichtung die Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen anzuwenden.

Nachdem der Staatsrat am 3. Juli 2007 entschieden hatte, das Mandat «Asyl 2008» gesamthaft der ORS Service AG zu übergeben, wandten sich sowohl das freiburgische Rote Kreuz als auch die Gewerkschaft des Personals öffentlicher Dienste, Region Freiburg (die Gewerkschaft), an ihn, um vom Staat die Finanzierung eines Sozialplans für das per 31. Dezember 2007 gekündigte Personal der Asylabteilung des freiburgischen Roten Kreuzes zu verlangen. Es folgte ein wiederholter Schriftwechsel zwischen dem Staatsrat, beziehungsweise der Direktion für Gesundheit und Soziales, und dem freiburgischen Roten Kreuz einerseits, der Gewerkschaft andererseits.

Eine Delegation des Staatsrats trat am 24. September 2007 mit der Gewerkschaft und einer Delegation des Personals des Roten Kreuzes zusammen, um den Antrag auf einen Sozialplan zu diskutieren. Der Staatsrat wurde über diese Diskussionen informiert und nahm an seiner nächsten Sitzung von dem Sozialplan-Entwurf Kenntnis, den die Gewerkschaft bei dieser Zusammenkunft unterbreitet hatte. Mit Brief vom 2. Oktober 2007 an die Gewerkschaft erinnerte der Staatsrat namentlich daran, dass nicht der Staat Arbeitgeber des Personals des freiburgischen Roten Kreuzes sei, und lud die Gewerkschaft ein, auf den Sozialplan bezogene

¹ Eingereicht und begründet am 12. September 2007, TGR S. 1332.

Verhandlungen mit dem Arbeitgeber, dem freiburgischen Roten Kreuz, zu führen. Im Übrigen wiederholte der Staatsrat seine dringliche Einladung, sämtliche Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Asylabteilung des freiburgischen Roten Kreuzes sollten sich bei der ORS um eine Stelle bewerben. Gleichen Tags erging ein Schreiben an das freiburgische Rote Kreuz, worin der Staatsrat dieses informierte, er habe die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) beauftragt, mit dem freiburgischen Roten Kreuz über eine allfällige Beteiligung des Staates an der Finanzierung eines Sozialplans zu diskutieren. Der Staatsrat setzte aber den Rahmen fest, in welchem sich diese Diskussionen bewegen sollten. So entschied er, die finanzielle Beteiligung des Staates an einem Sozialplan könne nur in den Grenzen der Gesetzgebung über das Staatspersonal des Kantons Freiburg erwogen werden, zugunsten der Personen, die gewillt seien, sich bei der ORS wieder anstellen zu lassen, und die sich daher bei dieser Organisation beworben haben. Er lud das freiburgische Rote Kreuz ein, einen Grundsatzentscheid über einen mit der Gewerkschaft und dem Personal diskutierten Sozialplan zu treffen und der GSD einen Entwurf zu schicken.

Mit Brief vom 12. Oktober 2007 an die GSD unterbreitete das freiburgische Rote Kreuz den Entwurf für einen Sozialplan; dieser war vom Direktionskomitee des freiburgischen Roten Kreuzes im Einvernehmen mit der Delegation des Personals der Asylabteilung und mit der Gewerkschaft ausgearbeitet worden. Der Entwurf beinhaltet die folgenden fünf Punkte.

Vorzeitige Versetzung in den Ruhestand für das Personal ab dem Alter von mindestens 57 Jahren (Art. 38 StPR);

1. Entschädigungen bei Stellenabschaffung (Art. 34 StPR);
2. Erleichterte Anstellung beim Staat;
3. Nichtkündigung im Fall einer Anstellung bei der ORS;
4. Keine Straftage im Fall der Nichtbewerbung bei der ORS.

II. Standpunkt des Staatsrats

Der Staatsrat zeigt Verständnis für die Situation des Personals des freiburgischen Roten Kreuzes und versteht insbesondere seine Befürchtungen. In diesem Sinne wurden verschiedene Massnahmen ergriffen um langfristige Lösungen für das Personal zu finden. Mehrere Male traf eine Delegation des Staatsrats mit einer Delegation des Direktionskomitees des freiburgischen Roten Kreuzes, der Vertreterinnen und Vertreter des Personals der Asylabteilung und der Gewerkschaft zusammen. Der Staatsrat wurde über die Diskussionen anlässlich dieser Zusammenkünfte informiert. Er nimmt wie folgt Stellung:

Der Staatsrat erinnert an seine Bereitschaft, für bestimmte Massnahmen einzutreten, die darauf hinzielen, das vom freiburgischen Roten Kreuz entlassene

Personal beim Staat anzustellen, entsprechend der Vereinbarung vom 11. Januar 1993 und wie es der Vertreter des Amtes für Personal und Organisation (POA) dem Personal des freiburgischen Roten Kreuzes an der Informationssitzung vom 23. August 2007 in Grangeneuve gemeldet hatte. Der Staatsrat hat sich auch für Massnahmen eingesetzt, die unter Mitwirkung des Amtes für den Arbeitsmarkt (AMA) ergriffen werden sollen und der Unterstützung des Personals dienen. Der Staatsrat in seinem Schreiben vom 2. Oktober 2007 sowie die GSD zu mehreren Malen und das AMA an der Versammlung vom 23. August 2007 in Grangeneuve haben die Direktion des freiburgischen Roten Kreuzes eingeladen, mit dem AMA Kontakt aufzunehmen, um die Einzelheiten der Zusammenarbeit konkret festzulegen. Am 22. Oktober 2007 ging die Direktion des freiburgischen Roten Kreuzes auf die Vorschläge des AMA ein. Somit traten im Laufe der gleichen Woche Personalberater eines regionalen Arbeitsvermittlungszentrums (RAV) mit den Personen des Roten Kreuzes zusammen, die dies wünschten. Im Rahmen dieser Zusammenarbeit erfolgt die individuelle Begleitung während der Arbeitszeiten in den Räumen des freiburgischen Roten Kreuzes. Die individuelle Begleitung besteht in der Hilfe bei der Stellensuche, der Hilfe bei der Abfassung eines Lebenslaufs, der Aufstellung einer Bilanz über die berufliche Laufbahn, der Organisation von Kursen, die dazu bestimmt sind, Kenntnisse (das Wissen), Kompetenzen (das Knowhow) oder persönliche Qualitäten ins Licht zu rücken.

Die Gewerkschaft hat mehrmals auf Sozialpläne verwiesen, die in den letzten Jahren von Privatfirmen aufgestellt worden sind. Der Staatsrat möchte präzisieren, dass in diesen besonderen Fällen die Angestellten keine Möglichkeit hatten, sich bei einer Firma zu bewerben, die dieselben Tätigkeiten übernimmt. Die ORS verpflichtete sich in ihrer Ausschreibungsofferte, das Mandat auch mit den interessierten und erfahrenen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Roten Kreuzes wahrzunehmen, indem es neue Anstellungsverträge mit ihnen abschliessen werde. Ein Vergleich der beiden unterschiedlichen Situationen ist daher nicht angebracht.

Die ORS gab somit den Personen des freiburgischen Roten Kreuzes den Vorrang, und diese konnten ab 3. September 2007 ihre Bewerbung in vereinfachter Form über die Website oder schriftlich der ORS einreichen. Die entsprechende Information erhielten diese Personen durch ein Schreiben von Seiten der ORS, das die GSD der Direktion des freiburgischen Roten Kreuzes per E-Mail vom 26. Juli 2007 zustellte, damit diese schnellstmöglich jede Person über die Möglichkeit einer Stellenbewerbung unterrichtete. Zum Zeitpunkt der Informationssitzung vom 23. August 2007 in Grangeneuve hatte die Direktion des freiburgischen Roten Kreuzes das E-Mail noch nicht an ihr Personal weitergeleitet. Der Staatsrat beziehungsweise die GSD wiederholten mehrmals ihre dringende Einladung, dass sich sämtliche Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Asylabteilung des freiburgischen Roten Kreuzes bei der ORS bewerben sollten. Die ORS prüfte die

Bewerbungen aller Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des freiburgischen Roten Kreuzes, die sich vor dem 10. Oktober 2007 beworben haben, und lud jede Person zu einem oder mehreren Gesprächen ein.

III. Heutige Sachlage

Am 22. Oktober 2007 sieht die Situation für die 55 heute beim Roten Kreuz beschäftigten Personen wie folgt aus:

35 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Asylabteilung des freiburgischen Roten Kreuzes haben vor dem 10. Oktober 2007 ihre Bewerbung bei der ORS eingereicht.

25 Personen haben einen Anstellungsvorschlag von der ORS erhalten. Für 7 Personen sind noch Verhandlungen im Gang. 3 Personen haben eine abschlägige Antwort erhalten.

Einige Personen haben sich nach dem 10. Oktober 2007 beworben. Aber gewisse Stellen waren schon an Personal des freiburgischen Roten Kreuzes vergeben. Wir erinnern daran, dass Bewerbungen ab dem 3. September möglich waren.

5 Personen können einen befristeten Vertrag beim freiburgischen Roten Kreuz erhalten, um das interimistische Mandat im Jahr 2008 wahrzunehmen, welches vom Staat finanziert wird.

3 Personen haben eine Anstellung bei Drittfirmen gefunden.

8 Personen haben sich nicht bei der ORS beworben.

Was das Gehalt der 25 Personen anbelangt, die einen Anstellungsvorschlag erhalten haben, so werden 15 von ihnen das gleiche Gehalt oder sogar ein höheres erhalten, wohingegen 10 Personen eine Gehaltsminderung in Kauf nehmen müssen. Diese Gehaltseinbusse beläuft sich für 2 Personen auf ungefähr 12%, für eine Person auf 9% und für die 7 übrigen zwischen 2 und 4%.

IV. Stellungnahme des Staatsrats

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass er nicht der Arbeitgeber des Personals des freiburgischen Roten Kreuzes ist. Er ist aber bereit, ausnahmsweise die Mitfinanzierung eines vom freiburgischen Roten Kreuz aufgestellten Sozialplans zu unterstützen, dies in den Grenzen der Gesetzgebung über das Staatspersonal, die sinngemäss angewandt wird. Bei Abschaffung einer Stelle gelten der Artikel 47 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) und der Artikel 34 des Reglements vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (StPR; SGF 122.70.11).

Art. 47 Abschaffung einer Stelle

¹ Bei der Abschaffung einer Stelle wird die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter an eine ihrer oder seiner Ausbildung und ihren oder seinen Fähigkeiten entsprechende verfügbare Stelle versetzt.

² Wenn keine verfügbare Stelle der Ausbildung und den Fähigkeiten der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters entspricht, wird das Dienstverhältnis aufgelöst.

³ Es kann mit einer Kündigungsfrist von 6 Monaten auf das Ende eines Monats gekündigt werden.

⁴ Unter Vorbehalt von Absatz 5 hat die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter bei Entlassung oder Versetzung nach Artikel 35 Abs. 2 in eine tiefer eingereihte Stelle Anspruch auf eine Entschädigung nach Alter und Dienstjahren.

⁵ Es besteht kein Anspruch auf diese Entschädigung, wenn die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter ein Angebot für eine gehaltsmässig gleichwertige Stelle ausschlägt. Es besteht ebenfalls kein Entschädigungsanspruch, wenn der Staat der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter eine Stelle zu vergleichbaren Bedingungen bei einem anderen öffentlichen oder privaten Arbeitgeber verschafft.

⁶ Die Artikel 50–55 über die Pensionierung bleiben vorbehalten.

Art. 34 Entschädigung bei Stellenabschaffung (Art. 47 StPG) a) Unbefristeter Vertrag

¹ Die Entschädigung bei Stellenabschaffung beträgt bei einer Kündigung:

- a) ein Wochengehalt (einschliesslich 13. Monatsgehalt), sofern die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter zum Zeitpunkt der Stellenabschaffung weniger als 30 Jahre alt ist oder weniger als 3 Dienstjahre geleistet hat;
- b) das dreifache Monatsgehalt (einschliesslich 13. Monatsgehalt), sofern die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter zum Zeitpunkt der Stellenabschaffung zwischen dem vollendeten 30. und dem 40. Altersjahr steht;
- c) das fünffache Monatsgehalt (einschliesslich 13. Monatsgehalt), sofern die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter zum Zeitpunkt der Stellenabschaffung zwischen dem vollendeten 40. und dem 50. Altersjahr steht;
- d) das sechsfache Monatsgehalt, sofern die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter zum Zeitpunkt der Stellenabschaffung das 50. Altersjahr vollendet hat.

² Der in Absatz 1 vorgesehene Betrag wird pro geleistete vier Dienstjahre um ein Monatsgehalt (einschliesslich 13. Monatsgehalt) erhöht.

³ Bei Versetzung an Stelle der Entlassung hat die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter Anspruch auf eine Entschädigung, die entsprechend den Absätzen 1 und 2 und auf der Grundlage der Differenz zwischen dem alten und dem neuen Gehalt berechnet wird.

⁴ Der Artikel 38 bleibt vorbehalten.

Im Übrigen möchte der Staatsrat präzisieren, das nach Artikel 47 Abs. 5 StPG der Sozialplan nur für Personen zur Anwendung kommen kann, die sich bei der ORS beworben oder eine Anstellung bei einer Dritt-firma gefunden haben. In dem Fall, der uns hier beschäftigt, gilt die Bestimmung dieses Artikels: «... wenn der Staat der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter eine Stelle zu vergleichbaren Bedingungen bei einem anderen ... privaten Arbeitgeber verschafft». Denn in Anbetracht des Prozesses, den der Staatsrat in Gang gesetzt hat und der weiter oben im Einzelnen beschrieben wurde, muss festgestellt werden, dass dem Personal des Roten Kreuzes effektiv Stellen zur Verfügung gestellt worden sind.

Wenn die Bestimmungen des StPG sinngemäss auf das Personal des Roten Kreuzes angewandt werden müssen, muss dieses auch die negativen Auswirkungen auf sich nehmen. Wer eine seinen Fähigkeiten entsprechende Anstellung, die ihm beim Staat angeboten wird oder die Möglichkeit einem anderen Arbeitgeber sich zu bewerben, ausschlägt, hat keinen Anspruch auf die Entschädigung bei Abschaffung einer Stelle. Es stellt sich die Frage, inwieweit sich beurteilen lässt, dass die angebotene Stelle der früheren Stelle insgesamt gleichwertig ist. Nach dem Beispiel des Bundes muss man davon ausgehen, dass eine Gehaltsdifferenz von rund 10 % von der betreffenden Person in Kauf genommen werden kann.

Demzufolge nimmt der Staatsrat wie folgt Stellung zu dem vom Direktionskomitee des freiburgischen Roten Kreuzes und der Gewerkschaft aufgestellten Sozialplan vom 12. Oktober 2007:

1. Vorzeitige Versetzung in den Ruhestand für das Personal ab dem Alter von mindestens 57 Jahren (Art. 38 StPR)

Der Vorsorgevertrag des freiburgischen Roten Kreuzes stützt sich vor allem auf die obligatorischen Bestimmungen des BVG. Das Personal des Roten Kreuzes untersteht somit einem vollkommen anderen System der 2. Säule, als das Staatspersonal. Die Direktion des freiburgischen Roten Kreuzes hat der GSD soeben zusätzliche Informationen übermittelt. Tiefer greifende Analysen sind aber noch notwendig.

Der Staatsrat wartet somit auf diese weiteren Informationen, bevor er sich endgültig zu dieser Frage äussert.

2. Entschädigung bei Stellenabschaffung (Art. 34 StPR)

Der Artikel 34 StPR wird sinngemäss auf alle Personen angewandt, die sich bei der ORS beworben oder eine Anstellung bei einem anderen Arbeitgeber gefunden haben.

Ein Berechnungsbeispiel: Eine 52-jährige Person, die zwölf Jahre lang beim Roten Kreuz gearbeitet hat, erfährt bei der ORS eine Gehaltseinbusse von monatlich 200 Franken. Die Entschädigung bei Stellenabschaffung wird auf der Grundlage der Differenz zwischen dem alten und dem neuen Gehalt berechnet (Art. 34

Abs. 3) und über eine Dauer von 6 Monaten (Art. 34 Abs. 1 Bst. d) + 3 Monate (Art. 34 Abs. 2). Insgesamt: 9 Monate x 200 Franken = 1800 Franken.

In diesem Zusammenhang erinnert der Staatsrat, dass das Personal des freiburgischen Roten Kreuzes in wiederholtem Male aufgefordert wurde sich bei der ORS zu bewerben.

3. Erleichterte Anstellung beim Staat

Entsprechend der Vereinbarung vom 11. Januar 1993 hat der Staatsrat alle Anstellungsbehörden der Kantonsverwaltung aufgefordert, bei Anstellungsverfahren dem vom freiburgischen Roten Kreuz entlassenen Personen den Vorrang zu geben, wenn ihre beruflichen und persönlichen Kompetenzen denjenigen externer Bewerberinnen und Bewerber zumindest gleichkommen. Dies unabhängig davon ob sie sich bei der ORS beworben haben oder nicht.

Ausserdem sind die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des freiburgischen Roten Kreuzes aufgefordert worden, das POA direkt über jede Bewerbung bei einer Dienststelle des Staates zu informieren.

4. Nichtkündigung im Fall einer Anstellung bei der ORS

Das freiburgische Rote Kreuz verlangt, dass sich die ORS formell verpflichtet, dem Personal, das sie als neue Arbeitgeberin vom freiburgischen Roten Kreuz übernommen hat, während einer Zeit von 18 Monaten nicht zu kündigen, ausser es lägen hierfür gerechtfertigte Gründe vor.

Die ORS stellt wie jede Firma ihr Personal an, nachdem sie sich von der Qualität des Bewerbungsdossiers, den Kompetenzen und der Leistung der Person bei den Anstellungsgesprächen überzeugt hat. Die Anstellung und die Einarbeitung einer neuen Mitarbeiterin oder eines neuen Mitarbeiters erfordern einen nicht unbedeutenden Einsatz von Seiten der Firma. Die ORS bietet ihren neuen Angestellten ausserdem mehrere Gespräche im Verlauf der Probezeit an, um eine Zwischenbilanz zu ziehen und allenfalls Schwierigkeiten anzusprechen, die sich im Rahmen ihrer Arbeit stellen könnten. Es sei auch erwähnt, dass die ORS nach ihrem Qualitätssicherungssystem in die Ausbildung ihrer Angestellten investiert. Nach Ablauf der Probezeit werden die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zu einem jährlichen Gespräch eingeladen. Die ORS hat keinerlei Interesse daran, Personen zu entlassen, die sich engagiert in der Betreuung Asylsuchender einsetzen.

Wir erinnern daran, dass die ORS sich in ihrer Ausschreibungsofferte verpflichtete, das Mandat auch mit den interessierten und erfahrenen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Roten Kreuzes wahrzunehmen, indem es neue Anstellungsverträge mit ihnen abschliessen werde.

Der Staatsrat ist überzeugt, dass die ORS keine missbräuchlichen Kündigungen aussprechen wird, dies

wurde übrigens von der Firma selber während den Anstellungsgesprächen bestätigt.

5. Keine Straftage im Fall der Nichtbewerbung bei der ORS

Nach Auffassung des freiburgischen Roten Kreuzes macht es wenig Sinn, eine gekündigte Person zu zwingen, ihre Bewerbung bei einer spezifischen Firma einzureichen, insbesondere wenn die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter nachweist, dass sie oder er weitere gleichwertige Bemühungen unternommen hat. Das Rote Kreuz ficht an, dass der Staatsrat die Gewährung eines Sozialplans von der vorgängigen Bewerbung bei der ORS abhängig macht.

Wie oben gesagt, schreibt der Artikel 47 Abs. 5 StPG vor, dass die Entschädigung nicht geschuldet wird, wenn die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter ein Angebot für eine gehaltsmässig gleichwertige Stelle ausgeschlagen hat. Sie wird auch nicht geschuldet, wenn der Staat der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter eine Stelle zu vergleichbaren Bedingungen bei einem öffentlichen oder privaten Arbeitgeber verschafft hat. Im vorliegenden Fall ist allgemein bekannt, dass die ORS über verschiedene Informationskanäle (Presse, Personalinformation, GSD usw.) bekannt gab, sie beabsichtige die Wiederanstellung des Personals des Roten Kreuzes, sofern die gekündigten Angestellten ihre Bewerbung einreichen. Es kann von keinen «... weiteren gleichwertigen Bemühungen» die Rede sein, solange kein anderer potenzieller Arbeitgeber dem Personal des Roten Kreuzes eine Wiederanstellungsgarantie erteilt hat, die derjenigen der ORS zumindest gleichkäme. Bis heute aber ist dem Staatsrat keine andere Firma bekannt, die sich formell und öffentlich verpflichtet hätte, eine vom Roten Kreuz entlassene Person auf Einsendung ihres Dossiers hin anzustellen. Daraus ergibt sich offensichtlich, dass es für das Personal des Roten Kreuzes keine gleichwertigen Bemühungen gibt und dass – welche Schritte das Personal auch immer getätigt hat – diese Schritte keine so hohe Anstellungswahrscheinlichkeit garantieren können wie die von der ORS gebotene. Der Nachweis gleichwertiger Bemühungen bleibt demzufolge schwierig.

Was allfällige Sanktionen oder Straftage aufgrund des AVIG anbelangt, so hebt der Staatsrat Folgendes hervor: Nach Artikel 17 AVIG muss der Versicherte, der Versicherungsleistungen beanspruchen will, mit Unterstützung des zuständigen RAV alles Zumutbare unternehmen, um Arbeitslosigkeit zu vermeiden oder zu verkürzen. Ausserdem kann nach Artikel 30 Abs. 1 Bst. d AVIG jede Ablehnung einer zumutbaren (zugewiesenen oder nicht zugewiesenen) Anstellung mit einer Einstellung in der Anspruchsberechtigung sanktioniert werden. Die Prüfung des Einstellungsgrundes fällt in die Zuständigkeit der kantonalen Behörde (Art. 30 Abs. 2 AVIG und 16 Abs. 1 und 2 AVIV) beziehungsweise der RAV, wenn diese mit dieser Zuständigkeit betraut sind (Art. 85b Abs. 1 AVIG). Eine einseitige Änderung des Arbeitsvertrags impliziert auf alle Fälle eine Auflösung des Arbeitsvertrags durch den Arbeitgeber und die Einhaltung der Kündigungsfrist. Die Ablehnung der Änderung des Arbeitsvertrags, sobald die Kündigungsfrist abgelaufen ist, ist ein von der Vertragsauflösung unabhängiger Tatbestand. Diese Ablehnung kann einen Verstoß gegen die Verpflichtung zur Annahme einer nicht zugewiesenen zumutbaren Anstellung begründen und zu einer Einstellung in der Anspruchsberechtigung aufgrund von Artikel 30 Abs. 1 Bst. d AVIG führen. Für die Prüfung dieses Einstellungsgrundes ist die Behörde nach Artikel 30 Abs. 2 AVIG und 16 Abs. 1 AVIV zuständig (SECO, AVIG-Bulletin, Direktive 2006/25).

Daraus ergibt sich, dass im vorliegenden Fall die gekündigten Angestellten, die sich bei der Arbeitslosenversicherung melden müssen, den Nachweis für ihre Stellensuche während der Zeit vor ihrer Anmeldung zu erbringen haben, wenn sie eine Einstellung in ihrer Anspruchsberechtigung wegen unterbliebener oder unzulänglicher Stellensuche vermeiden wollen. Bei den gekündigten Angestellten, die es unterlassen haben, sich bei der ORS zu bewerben, muss das AMA ausserdem jedes Dossier im Detail daraufhin prüfen, ob die von dieser Firma erteilte Garantie der Wiedereinstellung eines Teils des vom Roten Kreuz gekündigten Personals nicht effektiv einen Vorschlag zur Änderung des Vertrags nach dessen Auflösung darstellt. Wenn ja, so kann es auch zutreffen, dass die betroffenen Personen die Auswirkungen der Ablehnung einer zumutbaren Anstellung in Kauf nehmen müssen, das heisst eine allfällige Einstellung in der Arbeitslosenentschädigung gemäss den obgenannten Rechtsgrundsätzen.

Die kantonalen Behörden sind somit durch die Bundesgesetzgebung und die entsprechenden Direktiven gebunden. Auf dieser Grundlage werden sie jeden einzelnen Fall eingehend untersuchen und entscheiden, ob eine Mitarbeiterin oder ein Mitarbeiter in ihrem oder seinem Anspruch auf die Leistungen der Arbeitslosenversicherung beschnitten werden muss oder nicht. In diesem Zusammenhang erinnert der Staatsrat daran, dass der Grundsatz der Gleichbehandlung in der Anwendung des Bundesrechts Vorrang hat und eine Sonderregelung zugunsten der betroffenen gekündigten Personen nicht in Frage kommen kann.

Die kantonalen Behörden sind somit durch die Bundesgesetzgebung und die entsprechenden Direktiven gebunden. Auf dieser Grundlage werden sie jeden einzelnen Fall eingehend untersuchen und entscheiden, ob eine Mitarbeiterin oder ein Mitarbeiter in ihrem oder seinem Anspruch auf die Leistungen der Arbeitslosenversicherung beschnitten werden muss oder nicht. In diesem Zusammenhang erinnert der Staatsrat daran, dass der Grundsatz der Gleichbehandlung in der Anwendung des Bundesrechts Vorrang hat und eine Sonderregelung zugunsten der betroffenen gekündigten Personen nicht in Frage kommen kann.

V. Antrag

Nach Artikel 79 des Grossratsgesetzes ist der Auftrag der Antrag an den Grossen Rat, den Staatsrat zu veranlassen, in einem Bereich, der in dessen Zuständigkeit steht, Massnahmen zu ergreifen. Demzufolge willigt der Staatsrat ein, die von Grossrat Ridoré verlangten Massnahmen zu ergreifen, das heisst «sich an der Finanzierung eines vom freiburgischen Roten Kreuz aufgestellten Sozialplans für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zu beteiligen, die von der ORS nicht zu den Bedingungen übernommen werden können, die sie heute beim freiburgischen Roten Kreuz haben». Jedoch sind mit dem freiburgischen Roten Kreuz noch Diskussionen hängig.

Der Staatsrat beantragt Ihnen die Annahme des Auftrags, also die Beteiligung an einem vom freiburgischen Roten Kreuz aufgestellten Sozialplan in den Grenzen der obigen Erwägungen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Auftrags befinden sich auf S. 1647.

Mandat MA 4007.07 Christa Mutter/Bruno Fasel/Louis Duc/Nicole Aeby-Egger/Claude Chassot/Hugo Raemy/Benoît Rey/André Ackermann/Nicolas Rime/Marie-Thérèse Weber-Gobet
(restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées)¹

Le Grand Conseil a accepté, en date du 10 octobre 2007, l'urgence pour le traitement de ce mandat. Le délai de réponse du Conseil d'Etat a par conséquent été porté à deux mois au lieu de cinq.

Réponse du Conseil d'Etat

Des démarches sont en cours et des mesures ont déjà été prises. En l'état du dossier, le Conseil d'Etat se détermine comme suit sur les trois demandes formulées dans le mandat:

1. La planification des procédures de soumission a été effectuée à première vue conformément à la législation sur les marchés publics.
2. L'information au Grand Conseil se fera après que la Confédération aura communiqué au canton le montant de sa participation financière à ce dépassement de crédit.
3. Il n'y a aucune nécessité à restructurer la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Par contre, le Service des ponts et chaussées fait l'objet d'une analyse critique et constructive de son fonctionnement. Des démarches ont déjà été entreprises dans ce sens.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le mandat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce mandat figurent en p. 1664.

Auftrag MA 4007.07 Christa Mutter/Bruno Fasel/Louis Duc/Nicole Aeby-Egger/Claude Chassot/Hugo Raemy/Benoît Rey/André Ackermann/Nicolas Rime/Marie-Thérèse Weber-Gobet
(Restrukturierung und Kontrolle des Tiefbauamts)²

Antwort des Staatsrats

Es wurden bereits erste Schritte unternommen und verschiedene Massnahmen getroffen. Beim jetzigen Stand des Dossiers kann der Staatsrat wie folgt zu den

im Auftrag formulierten Forderungen Stellung nehmen:

1. Auf den ersten Blick erfolgte die Planung der Ausschreibungsverfahren gemäss Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen.
2. Der Grosse Rat wird informiert, sobald der Bund dem Kanton mitgeteilt hat, welchen Anteil an den Mehrkosten er übernehmen wird.
3. Es besteht keine Notwendigkeit, die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion zu restrukturieren. Hingegen wird die Funktionsweise des Tiefbauamts auf kritische und konstruktive Art überprüft werden. Diese Analyse wurde bereits an die Hand genommen.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat den Auftrag zur Annahme.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Auftrags befinden sich auf S. 1664.

Postulat P 2008.07 Hugo Raemy/Ursula Krattinger
(travail social en milieu scolaire pendant la scolarité obligatoire)³

Réponse du Conseil d'Etat

Un état de la situation actuelle du travail social en milieu scolaire donne l'image suivante: les communes de Morat (à raison de 75%), Gurmels (80%) et Kerzers (60%) ainsi que l'association de communes pour le cycle d'orientation du district de la Singine (80%) disposent d'assistants sociaux en milieu scolaire. A l'exception de la commune bilingue de Morat où l'offre s'étend également aux élèves francophones, le travail social en milieu scolaire ne s'est établi dans un premier temps que dans la partie germanophone du canton. Au niveau national, force est de constater que le travail social en milieu scolaire est en phase d'élaboration, principalement dans les cantons de la Suisse du Nord-Ouest (NW EDK). Dans l'espace de formation de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), on ne rencontre que peu le travail social en milieu scolaire comme structure socio-pédagogique clairement profilée. Le canton de Vaud, qui connaît le travail social en milieu scolaire depuis longtemps, fait figure d'exception dans ce domaine.

La différence dans ce domaine entre les deux parties linguistiques du canton se situe au niveau des modes de fonctionnement et des structures scolaires. L'enseignement obligatoire de langue française (aux niveaux des classes enfantines, du degré primaire et du CO) offre d'une part à tous les élèves le concept éducatif d'Education générale alors que, d'autre part, des mé-

¹ Déposé et développé en octobre 2007, BGC p. 1541.

² Eingereicht und begründet im Oktober 2007, TGR S. 1541.

³ Déposé le 16 mars 2007, BGC p. 287, développé le 11 mai 2007 BGC p. 615.

diateurs-trices formé-e-s assument dans les écoles des interventions de type socio-pédagogique. On ne rencontre aucun de ces deux éléments dans l'école publique germanophone. Au niveau du cycle d'orientation alémanique, l'unité de cours intitulée «Lebenskunde» se veut très proche de celui du concept d'éducation générale. Aussi bien dans la partie francophone que germanophone, les directeurs et leurs adjoints exercent, en complément du personnel enseignant, des tâches socio-pédagogiques. De même, les directions d'école du degré primaire (Schulleitungen) dans la partie germanophone conduisent aujourd'hui également des activités dans le domaine de la prévention et de l'intervention socio-pédagogique. Il faut aussi mentionner le Service de l'enfance et de la jeunesse qui est à disposition des écoles pour le conseil et le soutien socio-pédagogiques et les situations de crise.

Dans son programme gouvernemental 2002–2006 déjà, le Conseil d'Etat a mis un accent principal sur le domaine «Jeunesse – Favoriser son développement harmonieux». En jetant un regard sur la législature écoulée, le gouvernement fribourgeois a pu constater, au bilan, que de nombreuses mesures relatives à un bon encadrement et à un suivi attentif des jeunes avaient été développées et introduites entre-temps. A ce titre, il faut en particulier signaler les quatre mesures que le Conseil d'Etat a décrites en détail et dont il a proposé la réalisation dans son message au Grand Conseil N° 225 du 31 octobre 2005: 1) Renforcement des mesures internes dans les établissements pour les élèves présentant des difficultés de comportement. 2) Création des classes relais qui permettent une prise en charge externe de ces mêmes élèves. 3) Mise sur pied d'une unité mobile qui, en tant qu'équipe composée de spécialistes du domaine socio-pédagogique, peut conduire des interventions dans les écoles. 4) Mise en place d'un organe de coordination qui s'assure d'une réalisation pertinente de ces nombreuses mesures. Ces différentes propositions ont obtenu l'aval du Grand Conseil.

Dans son compte rendu de l'année 2006, le Conseil d'Etat signale quels travaux de son plan d'intervention pour la période 2006–2010 ont déjà pu être engagés: les écoles disposent pour la première fois d'heures de décharges afin de rendre possibles des interventions sur les sites en relation avec des élèves en difficulté de comportement. Par ailleurs, deux classes relais ont été ouvertes en ville de Fribourg, l'une francophone et l'autre germanophone. Une classe relais complémentaire s'est ouverte à Bulle à la rentrée 2007/08. Enfin, le poste de coordinateur a été mis au concours.

D'ici à 2010, les mesures suivantes, conformes au message 225 et prévues au plan financier 2008–2011, seront mises sur pied. Les actions internes dans les établissements seront encore développées; une unité mobile construite autour de ressources déjà existantes sera créée; enfin, un organe de coordination actif dans les domaines de la gestion du personnel, du pilotage des mesures et de leur évaluation est également en phase de mise en œuvre.

Cette planification est basée sur les besoins, attentes et défis tels qu'ils ressortent de la pratique. Compte tenu des moyens disponibles limités à court terme au niveau des ressources financières et en personnel, elle fait abstraction d'une implication du canton dans l'élaboration et la mise sur pied d'un projet de travail social en milieu scolaire.

Le travail social en milieu scolaire est sur le point d'être institutionnalisé à l'école comme nouvelle branche professionnelle et nouveau champ d'action. Il regroupe des tâches et des domaines qui n'ont pas pu être traités par les structures ou les offres scolaires déjà établies ou seulement de manière lacunaire et il prend en charge des champs de compétences nouvellement attendues de l'école. Le travail social en milieu scolaire est actif dans les domaines du conseil, de la prise en charge et de l'accompagnement des élèves présentant des difficultés sociales et il joue de plus un important rôle préventif. Comme offre sous-jacente et facilement accessible aux élèves, il soutient le personnel enseignant dans son travail éducatif. Le travail social en milieu scolaire est un nouveau champ professionnel socio-pédagogique à côté des structures du même ordre qui sont déjà à disposition de l'école. C'est pourquoi il est important d'évaluer soigneusement les expériences accumulées et d'analyser ses objectifs, modèles et modes de fonctionnement afin de pouvoir garantir sur le long terme la meilleure coordination possible entre les offres, les actions, les structures, les institutions et les acteurs du domaine socio-pédagogique. Il sera également tenu compte de l'offre proposée par les services sociaux régionaux et le Service de l'enfance et de la jeunesse.

Sur la base de cette évaluation et de cette analyse, il s'agira ensuite de décider jusqu'à quel point le canton voudra et pourra s'engager financièrement dans la mise sur pied et le suivi d'un vrai travail social en milieu scolaire.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat. Il intégrera le rapport correspondant dans son message accompagnant la révision de la loi scolaire.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Postulat P 2008.07 Hugo Raemy/Ursula Krattinger (Schulsozialarbeit während der obligatorischen Schulzeit)¹

Antwort des Staatrates

Eine aktuelle Bestandaufnahme der Schulsozialarbeit ergibt folgendes Bild: Die Gemeinden Murten (75%-Pensum), Gurmels (80%) und Kerzers (60%) sowie der Gemeindeverband der Orientierungsschule des Sensebezirks (80%) verfügen über eine Schulsozialarbeit. Mit Ausnahme der zweisprachigen Gemeinde

¹ Eingereicht am 16. März 2007, TGR S. 287, begründet am 11. Mai 2007, TGR S. 615.

Murten, wo das Angebot auch den französischsprachigen Schülerinnen und Schülern zur Verfügung steht, hat sich die Schulsozialarbeit vorerst nur in Deutschfreiburg etabliert. Auf nationaler Ebene ist festzustellen, dass die Schulsozialarbeit vor allem in den Kantonen der Nordwestschweiz (NW EDK) im Aufbau befindet. Im Bildungsraum der Romandie und des Tessins (CIIP) ist die Schulsozialarbeit als klar profilierte sozialpädagogische Struktur noch wenig anzutreffen. Der Kanton Waadt, der die Schulsozialarbeit seit längerem kennt, bildet hier die Ausnahme.

Die Differenz im sozialpädagogischen Bereich zwischen dem deutsch- und französischsprachigen Kantonsteil liegt in den unterschiedlichen schulischen Herangehensweisen und Strukturen. Der französischsprachige obligatorische Unterricht (Stufe Kindergarten, Primar- und Orientierungsschule) bietet einerseits allen Schülerinnen und Schülern das erzieherische Unterrichtsprogramm der «Education générale» an und andererseits sind ausgebildete Mediatorinnen und Mediatoren an den Schulen für sozialpädagogische Interventionen zuständig. Beide Elemente sind in der deutschsprachigen Volksschule nicht anzutreffen. Auf Stufe der deutschsprachigen Orientierungsschule übernimmt das Fach der Lebenskunde eine ganz ähnliche Funktion wie die «Education générale». Sowohl in der französisch- wie deutschsprachigen Orientierungsschule übernehmen die Schuldirektoren und insbesondere ihre Stellvertreter, ergänzend zu den Lehrpersonen, wichtige sozialpädagogische Aufgaben. Ebenfalls übernehmen die Schulleitungen der Primarschule in Deutschfreiburg bereits heute wichtige Funktionen im Bereich der sozialpädagogischen Prävention und Intervention. Zu erwähnen ist auch das Jugendamt, das den Schulen für sozialpädagogische Beratung und Unterstützung sowie in Krisensituationen zur Verfügung steht.

Bereits im Regierungsprogramm 2002–2006 legte der Staatsrat einen Hauptakzent auf den Entwicklungsbereich «Jugend – Förderung der harmonischen Entwicklung». Im Rückblick auf die verflossene Legislaturperiode konnte die Freiburger Regierung dann bilanzierend feststellen, dass in der Zwischenzeit viele Massnahmen für eine gute und erfolgreiche Betreuung der Jugendlichen entwickelt und eingeleitet wurden. Hier sind besonders die vier Massnahmen hervorzuheben, die der Staatsrat in seiner Botschaft Nr. 225 vom 31. Oktober 2005 an den Grossen Rat ausführlich beschreibt und zur Umsetzung vorschlägt: (1) Verstärkung der schulinternen Aktionen, indem den Schulen Entlastungslektionen zur gezielten Betreuung verhaltensschwieriger Schülerinnen und Schüler gewährt werden; (2) die Schaffung von Anschlussklassen, die eine schulexterne Betreuung von Schülerinnen und Schülern mit ausgeprägten Verhaltensschwierigkeiten ermöglichen; (3) die Einrichtung einer mobilen Einheit, welche als Team, bestehend aus sozialpädagogischen Fachleuten, Interventionen an Schulen durchführt; (4) der Aufbau eines Koordinationsorgans für einen möglichst effektiven und effizienten Einsatz der zahlreichen Massnahmen. Der Grosse Rat zeigte sich mit diesem Massnahmenpaket einverstanden.

Im Rechenschaftsbericht für das vergangene Jahr 2006 zeigt der Staatsrat auf, welche Arbeiten des Umsetzungsplanes für den Zeitraum 2006 bis 2010 bereits angegangen werden konnten: Den Schulen stehen erstmals Entlastungslektionen zur Verfügung, damit Interventionen für den Umgang mit schwierigen Schülerinnen und Schülern direkt vor Ort möglich sind. Es konnten zwei Anschlussklassen, eine französisch- und eine deutschsprachige, mit Sitz in der Stadt Freiburg eröffnet werden. Eine zusätzliche französischsprachige Anschlussklasse wurde auf Schulbeginn 2007/08 in Bulle eröffnet. Und schliesslich wurde die Stelle eines Koordinators ausgeschrieben.

Bis 2010 werden nun, wie in der Botschaft Nr. 225 dargelegt und im Finanzplan 2008 bis 2011 vorgesehen, folgende Massnahmen realisiert: Die Aktionen in den Schulen werden weiter ausgebaut; es wird eine so genannte mobile Einheit geschaffen, welche auf bereits vorhandenen Ressourcen aufbaut; und ein Koordinationsorgan für die Bereiche der Personalführung, Massnahmensteuerung und Evaluation ist ebenfalls im Aufbau.

Diese Planung basiert auf den hauptsächlichen Bedürfnissen, Ansprüchen und Herausforderungen der Praxis. Sie sieht wegen den begrenzt verfügbaren finanziellen und personellen Ressourcen kurzfristig von einer Mitbeteiligung des Kantons beim Aufbau der Schulsozialarbeit ab.

Die Schulsozialarbeit ist daran, sich als neuer Berufszweig und als neues Aktionsfeld in der Schule zu institutionalisieren. Sie fasst Aufgaben und Bereiche zusammen, die von den bereits etablierten schulischen Strukturen und Angeboten nicht oder nur lückenhaft ausgeführt werden konnten und sie übernimmt neue von der Schule geforderte Zuständigkeiten. Die Schulsozialarbeit agiert in den Bereichen der Beratung, Betreuung und Begleitung von Schülerinnen und Schülern mit sozialen Auffälligkeiten und zudem ist sie präventiv tätig. Als niederschwelliges und leicht zugängliches Angebot für die Schülerinnen und Schüler unterstützt sie die Lehrpersonen als verantwortliche pädagogische Fachpersonen bei ihrer Erziehungsarbeit. Die Schulsozialarbeit ist ein neues sozialpädagogisches Professionsfeld nebst bereits vorhandenen sozialpädagogischen Strukturen, die der Schule zur Verfügung stehen. Deshalb ist es wichtig, die gesammelten Erfahrungen mit der Schulsozialarbeit sorgfältig zu evaluieren, ihre Ziele, Modelle und Funktionsweisen zu überprüfen, um eine möglichst gute Koordination mit allen anderen sozialpädagogischen Angeboten, Aktionen, Strukturen, Institutionen und Akteuren längerfristig garantieren zu können. Gleichermassen wichtig wird sein, die Angebote der regionalen Sozialdienste sowie des kantonalen Jugendamtes zu berücksichtigen.

Auf der Basis dieser Evaluation und Analyse wird zu entscheiden sein, inwiefern sich der Kanton finanziell beim Aufbau und Unterhalt der Schulsozialarbeit engagieren will und kann.

Der Staatsrat schlägt vor, das Postulat anzunehmen. Er wird den entsprechenden Bericht in seiner Botschaft zur Revision des Schulgesetzes integrieren.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden später statt.

**Postulat P 2012.07 Moritz Boschung/
Gabrielle Bourguet**
(élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a examiné, domaine par domaine, la manière dont la problématique des changements climatiques est intégrée dans les planifications et stratégies sectorielles. Il se détermine comme suit sur le postulat, cela en accord avec le développement de cette problématique au niveau national.

1. Economie des eaux

Le régime hydrologique des cours d'eau devrait se modifier sensiblement avec, en hiver et au printemps, une augmentation des écoulements et, en été et en automne, une réduction des débits. Les épisodes de sécheresse et de vagues de chaleur devraient être plus nombreux et plus intenses, notamment en raison de l'augmentation de l'évaporation. Les petits cours d'eau de plaine seront particulièrement exposés à ces changements.

Le recul glaciaire devrait avoir peu d'effets sur le bassin versant de la Sarine, cette part étant déjà très réduite actuellement. La diminution des précipitations neigeuses en dessous de 2000 mètres d'altitude devrait en revanche avoir un effet sensible sur l'effet de stockage du manteau neigeux au printemps. La gestion des niveaux dans les bassins d'accumulation devra donc s'adapter à une répartition saisonnière plus marquée des écoulements.

Lors de vagues de chaleur, la demande en eau pour l'approvisionnement, le refroidissement, l'irrigation augmentera alors que la disponibilité sera réduite. Il pourrait en résulter une concurrence et des conflits pour l'utilisation des ressources en eau.

Le projet de loi cantonale sur les eaux propose une approche de gestion intégrée des eaux à l'échelle du bassin versant. Cette approche met en place les outils de gestion nécessaires pour une allocation optimale et coordonnée des ressources en eau; à ce titre, le plan directeur de bassin versant jouera un rôle central.

2. Dangers naturels

Les sécheresses et les vagues de chaleur devraient apparaître comme des risques naturels plus fréquents et plus marqués. Les autres phénomènes naturels dange-

reux sont plus difficiles à prévoir, l'évolution de leur fréquence et de leur intensité est encore sujette à incertitudes.

La stratégie cantonale en matière de protection de la population a identifié les risques les plus déterminants et intégré les différents acteurs dans un processus de prévention. Ce processus est déjà très avancé dans le domaine des dangers naturels gravitaires (inondation, mouvement de terrain, avalanche, ...). Les changements climatiques sont pris en compte comme une source d'incertitude supplémentaire, notamment dans l'évaluation du risque résiduel.

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de répondre à un postulat sur cette thématique des dangers naturels (postulat N° 223.03 Josef Fasel).

3. Tourisme

Dans un rapport de 2004 consacré à l'analyse financière et économique des remontées mécaniques fribourgeoises, la Haute école valaisanne exposait notamment que, compte tenu de leur situation financière, de leur situation géographique et de l'inexorable réchauffement climatique, la survie des stations fribourgeoises nécessitait différentes mesures pour leur donner un rôle de «maillon central» entre les villes et les Alpes. Sous le patronage de l'Association fribourgeoise des remontées mécaniques, une étude est actuellement en cours dont l'objectif est de définir un concept de partenariat entre les agglomérations, les Préalpes et les Alpes, pour la promotion de la relève des skieurs. Sur la base de ces deux études, le Conseil d'Etat entend établir, en collaboration avec les régions, une stratégie permettant de maintenir et de développer le tourisme régional, stratégie qui devra évidemment contenir des propositions pour renforcer le tourisme d'été.

4. Economie forestière

Les changements climatiques pourraient induire différentes modifications naturelles dans les forêts. Une augmentation des dégâts abiotiques aux forêts pourrait résulter de la sécheresse, des orages et des tempêtes. Le risque d'incendie de forêt pourrait sensiblement augmenter. Ceci pourrait provoquer un changement progressif du cortège des essences forestières, de leur aire naturelle de répartition et voire diminuer la part des résineux, en particulier de l'épicéa, et augmenter celle des feuillus. Des espèces exotiques, dont certaines sont envahissantes, pourraient s'installer et se développer. La période de végétation se prolongerait et la limite supérieure des forêts s'élèverait.

La sylviculture doit s'orienter de manière à ce que les forêts s'adaptent le mieux possible aux changements climatiques. Il s'agira de donner la préférence aux essences adaptées à la station forestière (association phytosociologique). Il faudra veiller à constituer des peuplements forestiers diversifiés, composés d'un mélange d'essences et de différentes classes d'âge (stabilité). La préférence sera donnée au rajeunissement naturel des forêts, notamment pour accélérer la régénération des peuplements non conformes à la station

¹ Déposé et développé à la session de mai 2007, BGC p. 616.

forestière. Des peuplements forestiers diversifiés en essence et en âge seront mieux à même de répondre aux futurs changements climatiques. L'état sanitaire des peuplements forestiers doit être surveillé, il faut détecter précocement les dégâts causés par des maladies et ravageurs et réaliser les mesures de lutte contre les dégâts aux forêts nécessaires à la préservation des peuplements restants. En cas de prolongement de périodes sèches, des mesures adéquates seront nécessaires afin de réduire autant que possible le risque d'incendie de forêt.

Actuellement, les pouvoirs publics sont appelés à légiférer dans le domaine des forêts aux niveaux cantonal et fédéral pour définir les principes et mettre à disposition les moyens financiers nécessaires au maintien des fonctions de la forêt d'intérêt public (révision partielle de la loi fédérale sur les forêts, modification de la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles pour la mise en œuvre de la RPT).

5. Agriculture

Les changements climatiques devraient toucher l'agriculture par une augmentation des épisodes de manque d'eau (sécheresse, vague de chaleur) et de surplus d'eau (submersion, inondation).

La stratégie de l'agriculture face au manque d'eau repose, d'une part, sur l'adaptation des variétés cultivées et des techniques culturales. Les variétés les plus exigeantes devront être substituées par des cultures/variétés plus résistantes au sec et moins gourmandes en eau. D'autre part, l'irrigation devra être reconsidérée pour faire face aux besoins accrus de l'agriculture (prélèvement d'eau dans les lacs et non dans les ruisseaux, surveillance du niveau des nappes, ...).

En raison des inondations plus fréquentes, les risques de dégâts sur les terres agricoles vont augmenter. Les agriculteurs devront s'adapter à ce risque accru, certaines terres pouvant être régulièrement inondées. La lutte contre l'érosion des terres agricoles deviendra prioritaire et devrait modifier les techniques culturales (semis direct, alternance de parcelles ouvertes et herbées, plantation de haies, ...).

6. Energie

Dans le domaine de la production d'énergie, les risques liés aux changements climatiques devront être évalués à l'échelle du canton. Ils concernent, d'une part, le potentiel de valorisation de nouvelles énergies renouvelables et, d'autre part, les changements éventuels qui pourraient intervenir à moyen et à long terme quant à la valorisation notamment de l'énergie hydraulique, du solaire thermique et photovoltaïque, ainsi que de la biomasse. Du point de vue de la consommation d'énergie, des changements climatiques auraient certainement aussi des conséquences sur les besoins de chaleur des bâtiments, mais également sur les besoins en rafraîchissement de ces derniers.

Toutefois, à ce jour, aucune étude permettant d'établir les conséquences des changements climatiques dans le

domaine de l'énergie n'a été réalisée. Il faut également relever que les modèles élaborés déterminant l'évolution du climat dans notre région pour les années à venir sont encore peu précis. La seule chose qui paraît être acquise pour le moment est qu'un nombre plus conséquent d'événements naturels vont se produire en raison des changements climatiques, avec des ampleurs plus ou moins importantes. Dans ce sens, une réponse aux interrogations des postulants se retrouve au niveau de la loi cantonale sur la protection de la population transmise récemment au Grand Conseil. Une partie des thèmes soulevés par le présent postulat en relation avec la gestion des risques liés aux changements climatiques y sont notamment traités.

7. Conclusion

Le Conseil d'Etat constate avec les auteurs du postulat que les changements climatiques s'inscrivent dans un cadre global qui dépasse largement la sphère d'action d'un canton. Toutefois, dans chacun des domaines concernés, le canton met en œuvre des stratégies et des planifications dans lesquelles il est tenu compte des changements climatiques et des incertitudes qui leur sont associées. Notamment sous l'angle de la mise en œuvre du développement durable, principe inscrit dans la Constitution, il est du devoir et de la responsabilité des instances concernées par la forêt, l'économie des eaux, l'énergie, l'agriculture et le tourisme d'intégrer à leurs réflexions et à leurs actions les changements climatiques et leur impact à long terme. Cette approche pragmatique paraît plus adéquate que la mise en place d'une stratégie spécifiquement liée aux changements climatiques.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat, de considérer la présente réponse également comme rapport au postulat et d'en prendre acte.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en p. 1667.

Postulat P 2012.07 Moritz Boschung/ Gabrielle Bourguet (Erarbeitung einer Strategie zur Bewältigung der mit dem Klimawandel voraussehbaren Veränderungen)¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat für jeden einzelnen Bereich untersucht, wie die Frage des Klimawandels in den Sachplänen und Sektorstrategien berücksichtigt wird. Gestützt auf die Entwicklung der Problematik auf nationaler Ebene nimmt er wie folgt Stellung zum Postulat:

1. Wasserwirtschaft

Der Wasserhaushalt der Fliessgewässer wird sich wohl stark verändern: Im Winter und Frühling dürften die Abflussmengen zu- und im Sommer bzw. Herbst

¹ Eingereicht und begründet im Mai 2007 TGR S. 616.

abnehmen. Die Trocken- und Hitzeperioden werden wohl namentlich wegen der erhöhten Verdunstung häufiger auftreten und intensiver ausfallen. Besonders die kleinen Fließgewässer in der Ebene werden davon betroffen sein.

Der Rückgang der Gletscher dürfte sich kaum auf das Einzugsgebiet der Saane auswirken, da sich dieser Teil heute schon stark zurückgebildet hat. Dagegen wird die Abnahme unterhalb von 2000 Metern der Niederschläge in Form von Schnee im Frühjahr wohl bedeutende Folgen für den Speichereffekt der Schneedecke haben. Damit wird die Bewirtschaftung der Staubecken an die grösseren saisonalen Unterschiede bei den Abflussmengen angepasst werden müssen.

Während der Hitzeperioden wird weniger Wasser zur Verfügung stehen und gleichzeitig der Bedarf an Wasser zur Versorgung, Kühlung und Bewässerung zunehmen. Es ist denkbar, dass die Nachfrage als Folge davon das Angebot (Wasservorkommen) übersteigt und dass es zu Konflikten zwischen den verschiedenen Bedürfnissen kommt.

Der Entwurf des kantonalen Gesetzes über die Gewässer schlägt deshalb einen ganzheitlichen Ansatz für die Bewirtschaftung der Gewässer auf der Ebene der Einzugsgebiete vor. Mit diesem Ansatz können die Instrumente bereitgestellt werden, die für eine optimale und koordinierte Zuteilung der Wasservorkommen notwendig sind. Der Richtplan des Einzugsgebiets wird dabei eine zentrale Rolle spielen.

2. Naturgefahren

Trocken- und Hitzeperioden werden voraussichtlich häufiger auftreten und extremer ausfallen. Die anderen Naturgefahren sind schwieriger vorauszusagen. In Bezug auf die Entwicklung ihrer Häufigkeit und Intensität bestehen noch Unsicherheiten.

Für die kantonale Strategie im Bereich des Bevölkerungsschutzes wurden die wesentlichen Risiken erfasst und die verschiedenen Akteure in einen Präventionsprozess integriert. Dieser Prozess ist für die gravitativen Naturgefahren (Überschwemmungen, Erdbeben, Lawinen usw.) weit fortgeschritten. Der Klimawandel wurde als Quelle von zusätzlichen Unsicherheiten berücksichtigt – insbesondere für die Beurteilung des Restrisikos.

Der Staatsrat hatte bereits die Gelegenheit, auf ein Postulat zum Thema der Naturgefahren zu antworten (Postulat Nr. 223.03 Josef Fasel).

3. Tourismus

Die Hochschule Wallis kam in ihrem Bericht von 2004 über die wirtschaftliche und finanzielle Situation der Seilbahnunternehmen im Kanton Freiburg unter anderem zum Schluss, dass diese Anlagen angesichts ihrer finanziellen und geografischen Situation sowie der Klimaerwärmung nur überleben können, wenn sie verschiedene Massnahmen treffen, um sich als Bindeglied zwischen Stadt und Berggebiet zu positionieren. Unter der Federführung des Verbands der Freiburger

Bergbahnen wurde zudem eine Studie in Angriff genommen (derzeit noch im Gang), die zum Ziel hat, ein Modell für eine Partnerschaft zwischen den Agglomerationen sowie Voralpen- und Alpenregionen zur Förderung des Skinachwuchses auszuarbeiten. Der Staatsrat will nun zusammen mit den Regionen und auf der Grundlage dieser beiden Studien eine Strategie definieren, dank der der regionale Tourismus bewahrt und weiterentwickelt werden kann. Es versteht sich von selbst, dass eine solche Strategie auch Vorschläge zur Stärkung des Sommertourismus enthalten muss.

4. Forstwirtschaft

Der Klimawandel könnte natürliche Veränderungen in den Wäldern zur Folge haben. Trockenheit, Gewitter und Stürme könnten zu einer Erhöhung der abiotischen Schäden führen. Es ist mit einem deutlich höheren Waldbrandrisiko zu rechnen. Nach und nach könnten sich die Zusammensetzung und Ausbreitung der Baumarten ändern. Der Anteil der Nadelhölzer – namentlich der Fichte – könnte ab- und derjenige der Laubbäume zunehmen. Gebietsfremde Arten – darunter auch invasive Arten – könnten hier Wurzeln fassen und sich ausbreiten. Länger andauernde Vegetationsperioden und eine steigende Waldgrenze sind ein mögliches Szenario.

Die Forstwirtschaft muss darauf achten, dass sich die Wälder so gut wie nur möglich an den Klimawandel anpassen können. Es wird darum gehen, den Baumarten den Vorzug zu geben, die für einen bestimmten Waldstandort am besten geeignet sind (Waldgesellschaft). Zur Verbesserung der Stabilität werden vielfältige Waldbestände aus unterschiedlichen Baumarten und Altersklassen geschaffen werden müssen. Das Hauptaugenmerk wird auf die natürliche Verjüngung der Wälder gerichtet werden müssen. Dadurch kann namentlich die Erneuerung der unangepassten Bestände beschleunigt werden. Waldbestände mit einer diversifizierten Baumartenmischung und Altersklassenstrukturierung werden besser auf die kommenden Klimaveränderungen reagieren können. Der Gesundheitszustand der Bestände ist zu überwachen. Die Schäden, die durch Krankheiten und Schädlinge verursacht werden, müssen frühzeitig erkannt werden. Die Massnahmen zur Schadensbekämpfung, die für das Überleben der verbleibenden Bestände nötig sind, müssen verwirklicht werden. Bei lang andauernden Trockenperioden werden die entsprechenden Massnahmen getroffen werden müssen, um das Waldbrandrisiko so klein wie möglich zu halten.

Die zuständigen Instanzen auf kantonaler und Bundesebene haben nun die Aufgabe, im Bereich des Waldes Recht zu setzen (Teilrevision des Bundesgesetzes über den Wald sowie Änderung des kantonalen Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen im Hinblick auf die Umsetzung der NFA), um die anwendbaren Grundsätze festzulegen und die für die Bewahrung der Waldfunktionen, die im Interesse der Allgemeinheit sind, notwendigen finanziellen Mittel zur Verfügung zu stellen.

5. Landwirtschaft

Aufgrund des Klimawandels wird die Landwirtschaft wohl häufiger mit Wassermangel (Trockenperioden, Hitzewellen) und Wasserüberschuss (Überflutungen, Überschwemmungen) zu kämpfen haben.

Als Reaktion auf Wasserknappheit kann die Landwirtschaft einerseits auf geeignetere Sorten zurückgreifen und andererseits die Anbautechnik anpassen: Die anspruchsvollsten Sorten werden durch trockenresistentere und weniger wasserintensive Kulturen bzw. Sorten ersetzt werden müssen. Des Weiteren wird die Bewässerung überdacht werden müssen, um die steigenden Bedürfnisse der Landwirtschaft befriedigen zu können (Wasserentnahmen aus den Seen statt aus den Bächen, Überwachung des Grundwasserspiegels usw.).

Mit den zahlreicher werdenden Überschwemmungen wird auch das Risiko von Schäden am Ackerland zunehmen. Die Landwirtinnen und -wirte werden sich an die erhöhte Gefährdung anpassen müssen, da bestimmte Landwirtschaftsflächen regelmässig überschwemmt werden könnten. Die Bekämpfung der Erosion von Ackerland wird Vorrang erhalten und dürfte die Anbaumethoden beeinflussen (Direktsaat, Wechsel zwischen offenen und Grasflächen, Setzen von Hecken usw.).

6. Energie

Im Bereich der Energieerzeugung werden die mit dem Klimawandel verbundenen Risiken auf der Ebene des Kantons abgeschätzt werden müssen. Auf der einen Seite betreffen sie die Nutzung der neuen erneuerbaren Energien und auf der anderen Seite die möglichen Veränderungen, die mittel- oder langfristig bei der Nutzung der Wasserkraft, Sonnenenergie (Solarwärme und Photovoltaik), Biomasse u. a. eintreten könnten. Der Klimawandel wird sicher auch einen Einfluss auf den Energieverbrauch für das Beheizen und Abkühlen der Gebäude haben.

Bis heute wurde jedoch noch keine Studie verwirklicht, die die Folgen des Klimawandels im Bereich der Energie aufzeigen würde. Dem ist anzufügen, dass die bisherigen Modelle zur Berechnung der künftigen Entwicklung des Klimas in unserer Region noch ungenau sind. Nur eines scheint bislang festzustehen: Wegen des Klimawandels wird die Zahl der Naturereignisse tendenziell zunehmen. In diesem Sinne findet die Besorgnis der Postulanten ihren Niederschlag im neuen kantonalen Bevölkerungsschutzgesetz, das kürzlich dem Grossen Rat unterbreitet wurde; denn ein Teil der im vorliegenden Postulat aufgeworfenen Fragen wird in diesem Gesetz behandelt. Dies betrifft insbesondere den Umgang mit den Risiken, die mit dem Klimawandel einhergehen.

7. Schlussfolgerungen

Wie die Verfasser des Postulats stellt auch der Staatsrat fest, dass der Klimawandel die Eingriffsmöglichkeiten eines Kantons bei weitem übersteigt. Dies hält den Staat indes nicht davon ab, Strategien und Planungen

umzusetzen, in denen dem Klimawandel und den damit verbundenen Unsicherheiten Rechnung getragen wird. Die Instanzen, die mit dem Wald, der Wasserwirtschaft, der Energie, der Landwirtschaft und dem Tourismus betraut sind, haben die Aufgabe und Pflicht, den Klimawandel und seine langfristigen Folgen auch unter Umsetzung des Staatsziels der nachhaltigen Entwicklung in ihre Überlegungen und Handlungen einzubeziehen. Dieser pragmatische Ansatz scheint adäquater zu sein als die Definition einer einzig auf den Klimawandel ausgerichteten Strategie.

Abschliessend schlägt der Staatsrat Ihnen vor, das Postulat erheblich zu erklären und zudem die vorliegende Antwort als Bericht zum Postulat zur Kenntnis zu nehmen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 1667.

Postulat P 2017.07 Michel Losey/Eric Collomb

(mise en place d'une politique novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et nouvelles technologies de production de celles-ci)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des postulants. Il rappelle que l'Etat de Fribourg soutient une politique énergétique basée sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables depuis le 1^{er} janvier 1985, date de l'entrée en vigueur de la première loi cantonale sur l'énergie. Le Conseil d'Etat a ensuite régulièrement adapté les bases légales dans ce domaine et les objectifs de sa politique énergétique.

Actuellement, le Conseil d'Etat met en œuvre les objectifs, établis pour la période 2000–2010, du programme SuisseEnergie lancé par l'Office fédéral de l'énergie. Adaptés au canton de Fribourg et définis dans le plan sectoriel de l'énergie de décembre 2001, ces objectifs sont les suivants:

- réduire de 480 GWh (1 GWh = 10⁶ kWh) la consommation d'énergies fossiles;
- contenir l'augmentation de la consommation d'électricité et ne pas dépasser 1780 GWh par année;
- maintenir la quote-part de l'énergie hydraulique dans la consommation finale (8,9%), malgré l'ouverture du marché de l'électricité;
- augmenter la quote-part des autres énergies renouvelables: + 15 GWh dans la production d'électricité et + 90 GWh dans la production de chaleur.

Différentes réflexions sont menées depuis quelques mois par la Confédération, les cantons et différentes

¹ Déposé et développé en mai 2007, BGC p. 620.

organisations publiques et privées sur le plan national afin de déterminer quelle sera la stratégie à adopter à moyen terme (2020) et à long terme (2035, voire 2050) en matière de politique énergétique. D'une manière générale, une volonté de maintenir les priorités actuelles relatives à l'efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables se manifeste clairement.

Il sera aussi nécessaire de tenir compte des expériences acquises durant la mise en œuvre des programmes Energie2000 (1991–2000) et SuisseEnergie (2000–2010) et d'en tirer les conséquences. A cet égard, il y a déjà lieu de relever que les moyens financiers et structurels pour la mise en œuvre de ces programmes ont été insuffisants et qu'une limite a été atteinte en ce qui concerne les résultats pouvant provenir de mesures volontaires. Un renforcement des objectifs nécessitera des dispositions légales fédérales et cantonales plus contraignantes. Dans ce sens, dans le cadre de l'harmonisation intercantonale des prescriptions énergétiques dans le domaine du bâtiment, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a déjà décidé d'introduire des mesures visant à améliorer l'enveloppe des bâtiments à construire et à rénover.

Récemment, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a présenté un plan d'actions pour l'efficacité énergétique ainsi qu'un plan d'actions pour les énergies renouvelables. Ces documents présentent les mesures envisagées au niveau suisse pour les prochaines années.

Le Conseil d'Etat a également déjà prévu de définir, d'ici à la fin de l'année 2008, sa politique énergétique à moyen et à long terme.

En conséquence, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil un rapport sur la politique énergétique qu'il entend mener et qui exigera une révision du plan sectoriel de l'énergie. Toutefois, compte tenu de la nécessité de coordonner les mesures cantonales avec celles, notamment, de la Confédération, le Conseil d'Etat invite d'emblée le Grand Conseil à prendre acte du fait que ce rapport ne pourra vraisemblablement pas être déposé dans le délai légal d'une année.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

**Postulat P 2017.07 Michel Losey/
Eric Collomb**
(Einführung einer innovativen Energiepolitik bei den erneuerbaren Energien und neuen Technologien zu deren Erzeugung)¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Anliegen der Verfasser des Postulats. Er ruft in Erinnerung, dass der Kanton Freiburg seit dem 1. Januar 1985, dem Datum, am dem das erste

kantonale Energiegesetz in Kraft trat, die sparsame und rationelle Energienutzung und die verstärkte Nutzung von erneuerbaren Energien unterstützt. Der Staatsrat hat seither die gesetzlichen Grundlagen und die Ziele seiner Energiepolitik regelmässig aktualisiert.

Zurzeit setzt der Staatsrat die Ziele des vom Bundesamt für Energie lancierten Programms EnergieSchweiz für die Jahre 2000–2010 um. Diese Ziele wurden an den Kanton Freiburg angepasst und im Sachplan Energie vom Dezember 2001 definiert. Sie lauten wie folgt:

- Reduktion des Verbrauchs von fossilen Energieträgern um 480 GWh (Gigawattstunden);
- Beschränkung der Zuwachsrates beim Stromverbrauch auf 1780 GWh pro Jahr (1 GWh = 10⁶ kWh);
- weiterhin konstanter Anteil der Wasserkraft am Endenergieverbrauch (8.9%), dies trotz Strommarktöffnung;
- Erhöhung der Anteile anderer erneuerbarer Energien: +15 GWh bei der Elektrizität und +90 GWh bei der Wärmeenergie.

Seit einigen Monaten führen der Bund, die Kantone und mehrere öffentliche und private Organisationen verschiedene Diskussionen auf nationaler Ebene, um festzulegen, welche mittelfristige (2020) und langfristige (2035, oder gar 2050) energiepolitische Strategie verfolgt werden soll. Generell ist ein klarer Wille zu erkennen, dass die aktuellen Prioritäten bezüglich der Energieeffizienz und der verstärkten Nutzung von erneuerbaren Energien beibehalten werden sollen.

Weiter müssen die bei der Umsetzung der Programme Energie2000 (1991–2000) und EnergieSchweiz (2000–2010) gesammelten Erfahrungen berücksichtigt und die Lehren daraus gezogen werden. In dieser Hinsicht ist darauf hinzuweisen, dass nicht genügend finanzielle und strukturelle Mittel für die Umsetzung dieser Programme eingesetzt wurden und dass die Resultate, die mit freiwilligen Massnahmen erzielt werden können, an ihre Grenzen gestossen sind. Werden die Ziele höher gesetzt, dann sind strengere Gesetzesbestimmungen auf Bundes- und Kantonsebene nötig. So hat die Energiedirektorenkonferenz (ENDK) im Rahmen der interkantonalen Harmonisierung der Energievorschriften für Gebäude beschlossen, Massnahmen einzuführen, die eine Verbesserung der Gebäudehülle bei Neubauten und Renovationen zum Ziel haben. Kürzlich hat das Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation einen Aktionsplan Energieeffizienz und einen Aktionsplan Erneuerbare Energien vorgelegt. Diese Unterlagen stellen die geplanten Massnahmen für die Schweiz für die kommenden Jahre vor.

Auch der Staatsrat hat bereits vorgesehen, bis Ende 2009 seine mittel- und langfristige Energiepolitik zu definieren.

Deshalb beantragt Ihnen der Staatsrat, das vorliegende Postulat erheblich zu erklären. Er wird dem Grossen Rat einen Bericht über die Energiepolitik vorlegen, die

¹ Eingereicht und begründet im Mai 2007, TGR S. 620.

er mittel- und langfristig zu führen beabsichtigt und die eine Revision des Sachplans Energie zur Folge haben wird. Da es jedoch nötig ist, die Aktionen des Kantons auf die des Bundes und der andere Kantone abzustimmen, bittet der Staatsrat den Grossen Rat, schon jetzt zur Kenntnis zu nehmen, dass dieser Bericht nicht innerhalb der gesetzlichen Frist, sondern erst auf Ende 2009 vorgelegt werden kann.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion M1037.07 Claude Chassot (loi sur les communes)¹

Développement

L'article 151f, g) «Frais» de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes stipule que «*Les frais d'intervention de l'autorité de surveillance sont mis à la charge de la commune*».

Nous partons du constat que des enquêtes administratives ont été menées, il y a quelque temps déjà, dans diverses communes de notre canton. L'autorité de surveillance (préfectures ou Conseil d'Etat) a ainsi découvert certains dysfonctionnements. Il s'est donc avéré nécessaire de donner notamment des avertissements à certains édiles.

Partant du principe qu'un membre de l'autorité communale fait l'objet d'une sanction, il serait légitime qu'une partie ou la totalité des frais d'enquête de l'autorité de surveillance soit mis à la charge du ou des conseillers-ères concerné-e-s.

Il n'est pas concevable que les contribuables de la commune assument financièrement cette charge.

L'article 151f g) «Frais» devra donc être adapté en conséquence et j'invite le Conseil d'Etat à le modifier dans le sens suivant:

Les frais d'intervention de l'autorité de surveillance sont en principe mis à la charge de la commune. L'autorité de surveillance a la possibilité d'en mettre tout ou partie à la charge du conseiller ou de la conseillère communal-e faisant l'objet d'une sanction.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1038.07 Eric Collomb (apport minimal d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire)

Dépôt

Par la présente motion, je demande au Conseil d'Etat d'imposer, par une disposition dans la loi sur l'énergie, un apport minimal de 50% issu d'énergies renouvelables (solaire thermique, pompe à chaleur, bois, rejet de chaleur, etc.) pour la production d'eau chaude sanitaire.

Cette disposition doit non seulement concerner tous les bâtiments neufs, privés ou publics, mais également tous les bâtiments existants de la propriété de l'Etat faisant l'objet d'un assainissement ou d'une rénovation du système de production d'eau chaude.

¹ Déposée le 11 octobre 2007, BGC p. 1541.

Développement

Les mesures de promotion du canton dans le domaine des énergies renouvelables obtiennent des résultats impressionnants. En 2006, ce ne sont pas moins de 422 projets qui ont été soutenus pour un montant total d'environ 2 millions de francs. Malheureusement, les subventions fédérales ont été massivement réduites, ce qui a contraint le Conseil d'Etat à adapter sa politique et de réduire ses mesures de soutien dans le domaine des énergies renouvelables.

Pourtant, nous ne devons pas relâcher nos efforts visant à une meilleure indépendance énergétique, car il serait dommage d'oublier que 85% de notre énergie provient de l'étranger. Même si les mesures incitatives donnent de bons résultats, tant les caisses de l'Etat que la bonne volonté des citoyens ont aussi leur limite.

Fixer l'apport minimal à 50% d'énergie renouvelable pour la production d'eau chaude sanitaire n'a rien d'utopique. Pour peu que l'on prenne connaissance des chiffres suivants, l'idée devient alors totalement réaliste. En effet, une famille de 4 personnes utilise 4000 kWh par année pour ses besoins en eau chaude sanitaire. En ayant par exemple recours à l'énergie solaire, 4 à 6 m² de panneaux fixés en façade ou posés sur le toit garantissent 60% de l'énergie nécessaire à la production d'eau chaude sanitaire pour 4 personnes. L'énergie du soleil est propre et inépuisable, et cet exemple nous montre que d'y avoir recours permettrait une économie de 600 kWh par personne et par année.

Je tiens également à relever que la construction, la mise en place et l'entretien d'installations solaires ou autres équipements utilisant une énergie renouvelable favoriseraient l'emploi. La présente motion vise une meilleure indépendance énergétique, elle répond également à certains impératifs écologiques, tout en étant économiquement profitable aux PME de notre canton. Elle mérite donc une étude approfondie et une réponse favorable du Conseil d'Etat.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1039.07 Jacques Bourgeois/Charly Haenni (loi spécifique sur la politique régionale)

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de se doter d'une loi spécifique en matière de politique régionale.

Développement

Nous savons qu'au cours des prochaines années, suite à la nouvelle législation fédérale, la politique régionale gagnera en importance, notamment au sein des régions périphériques de notre canton. Les députés Jacques Bourgeois et Pascal Kuenlin sont déjà intervenus à

plusieurs reprises dans ce domaine. Cette politique régionale touchera plusieurs secteurs économiques, en particulier le tourisme, les PME et l'agriculture.

Une politique régionale qui sera avant tout basée sur l'innovation et la promotion de la valeur ajoutée de nos régions. Dans le cadre de sa modification de la loi sur la promotion économique, le Conseil d'Etat prévoit d'adapter cette législation afin de tenir compte de la nouvelle politique régionale. Si dans un premier temps, afin de satisfaire notre législation fédérale et dans le but de ne pas mettre notre canton hors jeu dans ce domaine, nous pouvons saluer ce premier pas, nous n'acceptons pas que ce sujet d'importance

pour notre canton ne soit pas doté d'une législation spécifique.

La politique régionale est une politique transversale qui touche, comme relevé, plusieurs domaines d'activités et par conséquent plusieurs législations. Au vu de ce qui précède et afin de se doter des meilleurs instruments possibles, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir se doter d'une loi spécifique en matière de politique régionale.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Questions

Question QA3050.07 Eric Collomb/Jacques Vial

(avenir de la lutte contre le travail au noir dans notre canton)

Question

Notre canton a pris l'initiative de la lutte contre le travail au noir. Dans la construction (gros œuvre et second œuvre), les partenaires sociaux ont mis sur pied en 2001 déjà, la commission tripartite de surveillance du travail au noir. En plus de 5 ans de lutte et malgré un travail acharné des inspecteurs, force est de constater que les milliers de rapports remis aux instances compétentes, n'ont pas suffi à décourager les tricheurs.

Le cas concret survenu à Estavayer-le-Lac l'hiver dernier est révélateur. Malgré des preuves accablantes de recours à des travailleurs étrangers non déclarés dont un promoteur de la région se fit l'auteur, le chantier incriminé put se poursuivre en toute impunité, la faute à d'interminables procédures qui ne produiront d'éventuels effets qu'après de longs mois, et donc longtemps après la fin des travaux. Il apparaît dès lors clairement que seul la fermeture du chantier produirait des effets dissuasifs et couperait les velléités des tricheurs potentiels. Nous devons nous donner les moyens d'intervenir rapidement, avec intransigeance et de manière draconienne. Le gros œuvre et le second œuvre souffrent particulièrement de cette prolifération de travailleurs illégaux en provenance de la nouvelle Europe.

Dans ce contexte, nous interpellons le Conseil d'Etat pour obtenir la clarification de certains points, soit:

- Dans quel délai la loi cantonale d'application de la loi fédérale en matière de lutte contre le travail au noir sera-t-elle élaborée?
- Quelles sont les mesures principales que le Conseil d'Etat envisage d'intégrer dans la nouvelle loi cantonale pour contrer efficacement le travail au noir?
- Est-il prévu d'intégrer dans la loi cantonale d'application une procédure visant à aboutir rapidement à la fermeture d'un chantier illégal? Si oui, pourrait-on envisager le recours aux services de la Police cantonale pour exécuter la fermeture du chantier?
- Quel avenir réserve cette nouvelle loi cantonale à la commission tripartite de surveillance du travail au noir (patrons-syndicats-Etat)?

Le 13 juin 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Jusqu'à ce jour, la lutte contre le travail au noir dans le canton de Fribourg s'est limitée au secteur de la construction, sur la base de l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 juin 2001 instituant des mesures de lutte contre le travail illégal dans la construction (AMTIC). L'application des mesures prévues par cet arrêté, ainsi que le financement de ces dernières, a donné lieu à la conclusion d'une convention entre les milieux patronaux et syndicaux et les autorités cantonales concernées. L'arrêté a en outre institué une Commission tripartite de surveillance du travail au

noir dans la construction et a permis l'engagement de deux inspecteurs pour procéder aux contrôles. Le secrétariat de la Commission est assumé par la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE), laquelle «héberge» également les inspecteurs précités.

Le 17 juin 2005, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008, de même que l'ordonnance du 6 septembre 2006 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (OTN). Cette nouvelle législation aura pour effet d'unifier les dispositions relatives à la lutte contre le travail au noir au niveau fédéral et d'étendre celle-ci à l'ensemble des domaines professionnels. Le financement des mesures sera réparti entre la Confédération et les cantons.

L'entrée en vigueur de la LTN implique que les cantons prennent les dispositions nécessaires en vue de l'application des nouvelles règles fédérales sur leur territoire. Le canton adoptera, dans un délai courant jusqu'au 1^{er} janvier 2008, ses propres dispositions d'application du droit fédéral.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées:

- Les dispositions cantonales d'application de la législation fédérale sur le travail au noir seront intégrées dans le projet de loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) mis en consultation au mois de novembre 2005 par la Direction de l'économie et de l'emploi. Ce projet de loi est prêt mais le Conseil d'Etat a décidé de ne l'examiner qu'après le dépôt, en décembre 2007, du rapport de l'organe externe qu'il a désigné, en application de l'article 22a de la loi sur l'aide sociale, pour évaluer quantitativement et qualitativement les mesures d'insertion de la loi sur l'aide sociale et de la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC). Les dispositions de la LEAC sont en effet intégrées dans le projet de LEMT. Ce dernier sera ainsi soumis au Grand Conseil dans la première partie de l'année 2008. Pour garantir l'application du droit fédéral entre le 1^{er} janvier 2008 et la date d'entrée en vigueur de la LEMT, le Conseil d'Etat adoptera, avant la fin de l'année 2007, une ordonnance qui contiendra l'essentiel des dispositions concernant le travail au noir contenues dans le projet de LEMT.
- Les mesures de lutte contre le travail au noir sont prévues de manière exhaustive par le droit fédéral. La compétence des cantons est limitée par conséquent à la définition des modalités de cette lutte, notamment à la désignation des autorités qui en sont chargées au niveau cantonal.
- Le projet de LEMT prévoit des mesures de contrainte administrative permettant, en cas de violation grave de dispositions fédérales, que soit ordonnée la suspension immédiate de l'activité d'une entreprise. Ces mesures de contrainte administrative sont prévues non seulement dans le domaine du travail au noir, mais également lorsque la sécurité et la santé au travail ne sont plus garanties ou lorsque les dispositions fédérales en matière de travail détaché ne sont plus respectées.
- En principe, le Conseil d'Etat souhaite valoriser les expériences réalisées jusqu'à ce jour dans le domaine de la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction. Le projet de LEMT prévoit cependant que la Commission tripartite de surveillance du travail

au noir sera remplacée par la nouvelle commission cantonale du marché du travail, qui sera également une Commission tripartite et qui aura de larges compétences, y compris en matière de travail au noir. Le projet de LEMT attribue les tâches de contrôle au Service public de l'emploi (SPE) mais prévoit également qu'elles peuvent être déléguées à un organe composé paritairement et externe à l'administration et que, le cas échéant, la délégation est effectuée sous forme de mandat de prestations. La nouvelle Commission du marché du travail aura ainsi la compétence, dans le cadre de la fixation des tâches cantonales en matière de lutte contre le travail au noir, d'examiner l'opportunité d'une délégation des activités de contrôle.

Le 6 novembre 2007.

Anfrage QA3050.07 Eric Collomb/Jacques Vial

(Künftige Bekämpfung der Schwarzarbeit in unserem Kanton)

Anfrage

Unser Kanton hat im Kampf gegen die Schwarzarbeit die Initiative ergriffen. In der Baubranche (Bauhaupt- und Nebengewerbe) haben die Sozialpartner bereits im 2001 eine tripartite Aufsichtscommission zur Bekämpfung der Schwarzarbeit aufgestellt. Nach fünfjähriger Tätigkeit und trotz der unermüdlichen Arbeit, die die Inspektoren geleistet haben, muss festgestellt werden, dass die mehreren tausend Berichte, die den zuständigen Behörden ausgehändigt wurden, nicht genügt haben, um die Betrüger zu entmutigen.

Der Fall von Estavayer-le-Lac vom vergangenen Winter ist bezeichnend. Trotz unbestreitbarer Beweise, dass ein Promotor der Region nicht gemeldete ausländische Arbeitnehmer beschäftigte, konnte der Bau ungehindert fortgesetzt werden. Der Grund dafür sind unendliche Verwaltungsverfahren, die erst nach langen Monaten zu allfälligen Konsequenzen führen, wenn der Bau schon längst beendet ist. Deshalb sieht es so aus, als ob einzig die Schliessung einer Baustelle eine genügend abschreckende Wirkung erzielen würde, um potentielle Betrüger zu entmutigen. Wir müssen uns die Mittel geben, um rasch und hart eingreifen zu können. Das Bauhaupt- und Nebengewerbe leiden besonders stark unter der zunehmenden Zahl illegaler Arbeitnehmer aus den neuen EU-Staaten.

In diesem Zusammenhang wenden wir uns an den Staatsrat, damit er uns über die folgenden Punkte aufklärt:

- In welcher Frist wird das kantonale Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit aufgestellt werden?
- Welches sind die wichtigsten Massnahmen, die der Staatsrat in das neue kantonale Gesetz integrieren will, um die Schwarzarbeit wirkungsvoll zu bekämpfen?
- Ist es vorgesehen, im kantonale Ausführungsgesetz ein Verfahren einzuführen, das es erlaubt, illegale Baustellen umgehend zu schliessen? Wenn ja, wäre es denkbar, die Dienste der Kantonspolizei zu beanspruchen, um die Schliessung einer Baustelle durchzusetzen?

- Was sieht das neue kantonale Gesetz bezüglich der Zukunft der tripartiten Aufsichtscommission zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (Arbeitgebervertretung, Gewerkschaften, Staat) vor?

Den 13. Juni 2007.

Antwort des Staatsrats

Bis heute beschränkte sich die Bekämpfung der Schwarzarbeit im Kanton Freiburg auf das Baugewerbe und stützte sich auf den Staatsratsbeschluss vom 18. Juni 2001 über die Einführung von Massnahmen gegen unerlaubte Arbeit im Baugewerbe (MUABB). Die Ausführung der in diesem Beschluss vorgesehenen Massnahmen sowie ihre Finanzierung war Gegenstand einer Vereinbarung zwischen der Arbeitgeberschaft, den Gewerkschaften und den betroffenen Kantonsbehörden. Der Beschluss errichtete eine tripartite Aufsichtscommission zur Bekämpfung der Schwarzarbeit im Baugewerbe und ermöglichte die Anstellung von zwei Inspektoren zur Durchführung der Kontrollen. Das Sekretariat der Kommission wird vom Freiburgerischen Baumeisterverband (FBV) geführt, bei dem auch die oben erwähnten Inspektoren untergebracht sind.

Am 17. Juni 2005 verabschiedete das Bundesparlament das Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA), das am 1. Januar 2008 zusammen mit der Verordnung vom 6. September 2006 über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (VOSA) in Kraft treten wird. Diese neue Gesetzgebung vereinheitlicht die Bestimmungen über die Bekämpfung der Schwarzarbeit auf Bundesebene und dehnt ihren Geltungsbereich auf alle Berufsgebiete aus. Die Finanzierung der Massnahmen wird zwischen dem Bund und den Kantonen aufgeteilt.

Das Inkrafttreten des BGSA bedeutet, dass die Kantone die erforderlichen Bestimmungen erlassen müssen, um diese neuen Bundesregeln auf ihrem Gebiet ausführen zu können. Der Kanton wird deshalb bis am 1. Januar 2008 seine eigenen Ausführungsbestimmungen zum Bundesrecht erlassen.

Angesichts dieser Sachlage beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

- Die kantonalen Ausführungsbestimmungen zur Bundesgesetzgebung gegen die Schwarzarbeit werden in den Gesetzesentwurf über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG) integriert werden. Dieses Gesetz wurde im November 2005 von der Volkswirtschaftsdirektion in die Vernehmlassung gegeben. Der Gesetzesentwurf ist bereit, der Staatsrat hat aber entschieden, ihn erst zu prüfen, wenn er im Dezember 2007 den Bericht erhalten hat, den er einem externen Organ in Anwendung von Artikel 22a des Sozialhilfegesetzes in Auftrag gegeben hat, um eine quantitative und qualitative Beurteilung der Eingliederungsmassnahmen vorzunehmen, die einerseits nach dem Sozialhilfegesetz und andererseits nach dem Gesetz über die Beschäftigung und die Arbeitslosenhilfe (BAHG) gewährt werden. Die Bestimmungen des BAGH werden nämlich in den Entwurf des BAMG aufgenommen, der dem Grossen Rat in den ersten Monaten von 2008 vorgelegt werden wird. Um die Ausführung der Bundesgesetzgebung zwischen dem 1. Januar 2008 und dem Datum des Inkrafttretens des BAMG sicherstellen zu können, wird der Staatsrat noch vor Ende

2007 eine Verordnung verabschieden, die die wichtigsten im BAMG aufgeführten Bestimmungen über die Schwarzarbeit enthalten wird.

- Die Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit werden im Bundesrecht abschliessend aufgezählt. Die Befugnisse der Kantone begrenzen sich folglich auf die Festlegung der Vorgehensweise und insbesondere auf die Bezeichnung der Vollzugsbehörden auf kantonalen Ebene.
- Der Entwurf des BAMG sieht Massnahmen des Verwaltungszwangs vor, die es erlauben, im Falle eines schweren Verstosses gegen die Bundesgesetzgebung die sofortige Einstellung der Tätigkeit eines Unternehmens zu veranlassen. Diese Massnahmen des Verwaltungszwangs sind nicht nur im Bereich der Schwarzarbeit vorgesehen, sondern auch wenn die Sicherheit und die Gesundheit der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer gefährdet sind oder wenn die Bestimmungen des Bundesgesetzes über die entsandten Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer missachtet werden.
- Grundsätzlich möchte der Staatsrat die bis heute gesammelten Erfahrungen bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit im Baugewerbe nutzen. Der Entwurf des BAMG sieht jedoch vor, die tripartite Aufsichtskommission zur Bekämpfung der Schwarzarbeit durch die neue kantonale Arbeitsmarktkommission zu ersetzen, die ebenfalls als tripartite Kommission errichtet wird und über umfassende Kompetenzen – einschliesslich im Bereich der Schwarzarbeit – verfügen wird. Der Entwurf des BAMG überträgt die Kontrollaufgaben dem Amt für den Arbeitsmarkt (SPE), sieht aber vor, dass diese Aufgaben über einen Leistungsauftrag auch an ein verwaltungsexternes, paritätisches Organ übertragen werden können. Die neue Arbeitsmarktkommission wird folglich dafür zuständig sein, bei der Festlegung der kantonalen Aufgaben im Bereich der Schwarzarbeit zu prüfen, ob eine Delegation der Kontrolltätigkeiten angezeigt ist.

Den 6. November 2007.

Question QA 3051.07 Pierre Décaillet

(concept du sport du canton de Fribourg répartition de la part au bénéfice de LORO-Sport)

Question

Suite à l'autorisation du Conseil d'Etat en séance du 11 mai 2004, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS a mis en consultation le 7 juillet 2004 le projet «Concept du sport du canton de Fribourg». Les observations devaient être adressées à l'intention du Conseil d'Etat jusqu'au 17 septembre 2004. Cette large consultation s'adressait à différents organes soit les Directions du Conseil d'Etat, la Conférence des Préfets, le comité de l'association des communes fribourgeoises, les comités d'écoles des CO et les partis politiques; à différents services de la DICS, de la DAEC, de la DFIN, de la DSAS, de la DSJ, de la DIAF; à différentes organisations soit l'UFT, l'Association fribourgeoise des sports AFS, etc.

Depuis maintenant bientôt trois ans, les résultats de cette large consultation n'ont pas encore été communiqués par le Conseil d'Etat.

1. Pour quelles raisons les résultats de cette large consultation n'ont pas encore été communiqués et à quelle date le Conseil d'Etat communiquera les résultats?
2. Est-ce qu'un projet de loi cantonale sur le sport est en préparation? Si oui, à quelle date la consultation de ce projet est-elle prévue? Si non, pour quelles raisons?
3. Un montant de plus de 2 200 000 francs représentant la part cantonale au bénéfice de LORO-Sport a été réparti en 2006 dont plus de 900 000 francs pour l'aide aux activités sportives ordinaires de 69 associations, fédérations, clubs ou institutions. Quelle est la somme exacte versée à chacune de ces 69 associations, fédérations, clubs ou institutions et quels sont les critères de répartition?
4. Est-il possible à l'avenir de publier chaque année ces chiffres détaillés (question 3)? Si non, pour quelles raisons?
5. Est-ce que certaines associations sportives, fédérations, clubs ou institutions reçoivent d'autres aides financières de la part des autres Directions du Conseil d'Etat? Si oui, quels sont ces montants et à qui sont-ils versés?
6. Ne serait-il pas judicieux de confier la gestion et la répartition de la part cantonale au bénéfice de LORO-Sport directement à l'Association fribourgeoise des sports AFS? Si oui, à partir de quelle date? Si non, pour quelles raisons?
7. Un effort financier ne devrait-il pas être envisagé pour les sports formateurs de base proposant des activités physiques saines spécialement pour les enfants et les adolescents?

Le 13 juin 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le projet de concept cantonal du sport mis en consultation en 2004 précisait de quelle manière est organisé le sport dans le canton et quelle instance est responsable de quel type d'action. Il fixait des objectifs pour les trois domaines que sont le sport scolaire, le sport loisir et le sport de performance. Enfin, il explicitait le soutien du canton aux manifestations sportives et à la réalisation d'installations sportives. Les résultats de la consultation sur le Concept cantonal du sport étaient plutôt contradictoires; les réponses allaient de l'acceptation totale jusqu'au refus le plus complet. Difficile dans ces conditions d'avancer dans ce dossier en mettant en place une organisation appropriée si les objectifs eux-mêmes suscitaient pareilles controverses.

Il a été ainsi décidé de laisser du temps aux opinions pour évoluer et de relancer le projet du Concept cantonal au cours de la législature 2007–2011. Des premiers jalons ont été posés au début 2005 déjà avec l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement de Loterie Romande-Sport (anciennement Sport-Toto), élaboré en étroite collaboration avec l'Association fribourgeoise des sports (AFS). Ce règlement fut accompagné par des lignes directrices de la DICS concernant les achats de matériel, les constructions sportives, les cours de formation, les camps et les entraînements, le Sport pour Tous, les manifestations

sportives, les sportifs de pointe ou de talents et le subside ordinaire.

Ce nouveau règlement et ces lignes directrices ont contribué à une plus grande transparence et à un renforcement des responsabilités de l'AFS. Des directives du 1^{er} janvier 2006 ont permis de donner au sport scolaire facultatif une nouvelle base financière et d'en assurer le développement. Une nouvelle convention entre les cantons romands permet au fonds cantonal du sport d'apporter une aide substantielle aux sportifs de pointe par la prise en charge partielle ou totale de l'écolage hors canton. Autre concept graduellement mis en place: celui du «sport études» appelé à tenir compte des spécificités des besoins des jeunes sportifs, issus de disciplines différentes. La mise en place d'allègements horaires en étroite collaboration avec des associations sportives cantonales (p.ex. football, basketball, ski) et la prise en charge de leçons de rattrapage pour des sportifs de pointe a permis la mise sur pied de ce concept.

Le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions du député Décaillot:

1. Avant d'adopter – dans le cours de cette législature – le concept du sport, le Conseil d'Etat présentera ces prochains mois le rapport faisant une suite au postulat Solange Berset/Jacques Bourgeois «relatif à la législation cantonale sur le sport et sa promotion notamment auprès des jeunes». Les résultats de la consultation participeront à l'élaboration de la version définitive du concept.
2. Un projet de loi sera proposé dans le courant de cette législature, après la présentation du rapport mentionné ci-dessus.
3. Le 2 octobre 2007, le Conseil d'Etat a décidé, sur proposition de la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique, de la répartition du bénéfice 2006 (LORO-Sport et Sport-Toto) de 2 504 546 francs. Un montant de 933 740 francs a été attribué à l'activité ordinaire des associations et clubs sportifs. Cette répartition a été réalisée sur la base du recensement des membres de l'AFS et en conformité avec les lignes directrices réglant l'attribution du subside ordinaire.
4. Les chiffres concernant le subside ordinaire, déjà connu par l'AFS, peuvent à l'avenir être publiés sans aucun problème.
5. Les aides financières provenant d'autres Directions que de la DICS :
La DSJ verse à la Société cantonale des tireurs fribourgeois un montant forfaitaire de 1500 francs pour l'organisation du tir fédéral en campagne et une aide forfaitaire aux sections de la Société cantonale des tireurs fribourgeois (17 551 francs en 2006, 18 951 francs en 2005).
La Commission de la Loterie Romande aide ponctuellement des groupements du sport handicap (par exemple Procap Sport Fribourg) et des organisations qui s'engagent prioritairement dans la prévention de la violence (par exemple KOBoxe à Marly). Des échanges réguliers entre les deux organes de répartition (Commission de la Loterie Romande et Commission cantonale du sport et de l'éducation physique) permettent d'éviter un double subventionnement.
6. Dans le cadre de l'Analyse des Prestations de l'Etat (APE) le Conseil d'Etat a donné la première priorité

à la «suppression des tâches liées à l'aide financière SPORT Loterie-Romande». Un groupe de travail, présidé par M. Félicien Morel, ancien conseiller d'Etat et ancien président de la Commission de la Loterie Romande, a remis un rapport de faisabilité le 9 août 2007 à la DICS. D'ores et déjà nous constatons qu'un passage de l'administration des fonds de Loterie Romande-Sport à l'AFS – ou à un autre organe – sera réalisable au plus tôt au 1^{er} janvier 2009. Quelle que soit la solution, elle sera réalisée en étroite collaboration avec l'AFS.

7. Si l'on considère l'ensemble des montants versés, l'aide financière pour les associations et clubs sportifs est la suivante: 1,9 million de francs pour les activités Jeunesse+Sport (J+S), 930 000 francs de subside ordinaire LORO-Sport et environ 150 000 francs en faveur des cours et camps de la part de LORO-Sport. S'y ajoutent encore les montants pour les organisateurs de manifestations sportives (environ 130 000 francs par année) et l'aide aux constructions sportives et aux achats de matériel (350 000 à 400 000 francs par année). La plupart des associations et clubs sportifs proposant des activités aux jeunes, c'est ainsi une aide directe qui leur est versée à ce titre. Le Conseil d'Etat appuie cette répartition des montants qui permet aux associations et clubs d'assumer une tâche importante au service de la jeunesse et il tient à exprimer sa reconnaissance pour ce service à la collectivité.

Le 12 novembre 2007.

Anfrage QA 3051.07 Pierre Décaillot

(Sportkonzept des Kantons Freiburg Verteilung des kantonalen LOROSport-Anteils)

Anfrage

Nachdem der Staatsrat in seiner Sitzung vom 11. Mai 2004 die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport dazu ermächtigt hatte, hat diese am 7. Juli 2004 den Entwurf «Sportkonzept Kanton Freiburg» in Vernehmlassung gegeben. Die Bemerkungen sollten dem Staatsrat bis zum 17. September 2004 vorgelegt werden. Diese breite Vernehmlassung richtete sich an verschiedene Organe wie die Direktionen des Staatsrates, die Konferenz der Oberamtmänner, den Vorstand des Freiburgischen Gemeindeverbands, die OS-Verbände und die politischen Parteien, verschiedene Ämter der EKSD, der VWD, der FinD, der GSD, der SJD und der ILFD, verschiedene Organisationen wie den FTV, den Freiburgischen Verband für Sport FVS usw.

Das ist nun drei Jahre her, und die Ergebnisse dieser breiten Vernehmlassung wurden vom Staatsrat immer noch nicht mitgeteilt.

1. Aus welchen Gründen wurden die Ergebnisse dieser breiten Vernehmlassung noch nicht mitgeteilt, und wann wird der Staatsrat die Ergebnisse mitteilen?
2. Ist der Entwurf eines kantonalen Sportgesetzes in Vorbereitung? Wenn ja, wann ist eine Vernehmlassung über diesen Entwurf vorgesehen? Wenn nicht, aus welchen Gründen?

3. Ein Betrag von über 2 200 000 Franken stellte den Anteil des Kantons am LoRo-Sport-Gewinn dar und wurde 2006 verteilt, davon über 900 000 Franken für die Unterstützung der ordentlichen Sportaktivitäten von 69 Vereinen, Verbänden, Klubs oder Institutionen. Wie viel genau wurde diesen 69 Vereinen, Verbänden, Klubs oder Institutionen im Einzelnen ausgerichtet, und welche Kriterien kommen dabei zur Anwendung?
4. Wäre es möglich, jedes Jahr die genauen Zahlen zu veröffentlichen (Frage 3)? Wenn nicht, aus welchen Gründen nicht?
5. Erhalten gewisse Sportvereine, Verbände, Klubs oder Institutionen weitere finanzielle Unterstützungen von anderen Direktionen des Staatsrates? Wenn ja, welche Beträge werden ihnen ausgerichtet?
6. Wäre es nicht sinnvoll, wenn der Freiburger Verband für Sport FVS den Kantonsanteil am Gewinn direkt verwalten und verteilen würde? Wenn ja, ab wann? Wenn nicht, aus welchen Gründen?
7. Wäre es nicht sinnvoll, die Basissportausbildungen finanziell zu unterstützen, welche die körperliche Gesundheit von Kindern und Jugendlichen besonders fördern?

Den 13. Juni 2007.

Antwort des Staatsrats

Der «Entwurf Sportkonzept Kanton Freiburg», der 2004 in Vernehmlassung gegeben wurde, führte aus, wie der Sport im Kanton organisiert ist und welche Instanz wofür verantwortlich ist. Es legte die Ziele für die drei Bereiche Schulsport, Freizeitsport und Leistungssport fest. Schliesslich hielt es fest, dass der Kanton Sportveranstaltungen und den Bau von Sportanlagen finanziell unterstützt. Die Ergebnisse der Vernehmlassung über das Sportkonzept des Kantons Freiburg waren eher widersprüchlich. Die Antworten gingen von einer allgemeinen Gutheissung bis zur totalen Ablehnung. Es war unter diesen Umständen schwierig, dieses Dossier voranzubringen. Wie sollte vorgegangen werden, wenn schon die Ziele solch grosse Kontroversen hervorriefen?

So wurde beschlossen, den Meinungen noch etwas Zeit zu lassen, sich zu entwickeln, und den Entwurf des Sportkonzepts in der Legislativperiode 2007–2011 neu zu lancieren. Der Weg dazu wurde bereits Anfang 2005 geebnet, als ein neues Loterie Romande-Sport-Reglement (vorher Sport-Toto) in Kraft trat, das in enger Zusammenarbeit mit dem Freiburgischen Verband für Sport (FVS) erarbeitet worden war. Dieses Reglement war begleitet von Richtlinien der EKSD über Materialeinkauf, Sportbauten, Ausbildungskurse, Lager und Training, Sport für Alle, Sportveranstaltungen, Spitzensportler und Talente und ordentliche Beiträge.

Das neue Reglement und die Richtlinien haben zu einer grösseren Transparenz und einer Verstärkung der FVS-Verantwortlichkeit geführt. Die Richtlinien vom 1. Januar 2006 haben dem freiwilligen Schulsport eine neue finanzielle Grundlage ermöglicht und stellen seine Entfaltung sicher. Aufgrund einer neuen Vereinbarung zwischen den Westschweizer Kantonen kann der kantonale Sportfonds den Spitzensport mit einer partiellen oder kompletten Übernahme des Schulgeldes, das ausserhalb des Kantons anfällt, unterstützen. Ein weiteres, stufenweise eingerichtetes Konzept ist «Sport und Ausbildung», das die beson-

deren Bedürfnisse der jungen Sportler in verschiedenen Disziplinen berücksichtigt. Die in enger Zusammenarbeit mit den kantonalen Sportverbänden (Fussball, Basketball, Ski usw.) geschaffenen Stundenplanerleichterungen und die Bezahlung von Nachhilfestunden für Spitzensportler ermöglichte die Einrichtung dieses Konzepts.

Der Staatsrat beantwortet die Fragen von Grossrat Décaillot wie folgt:

1. Bevor er im Laufe dieser Legislaturperiode das Sportkonzept annimmt, wird der Staatsrat in den kommenden Monaten den Bericht zum Postulat Solange Berset/Jacques Bourgeois «Kantonale Gesetzgebung über den Sport und dessen Förderung, insbesondere bei den Jugendlichen» vorlegen. Die Ergebnisse der Vernehmlassung werden bei der definitiven Version des Konzepts berücksichtigt.
2. Im Anschluss an den o.e. Bericht wird im Laufe dieser Legislaturperiode ein Gesetzesentwurf vorgelegt werden.
3. Am 2. Oktober 2007 hat der Staatsrat auf Antrag der kantonalen Kommission für Sport und Sporterziehung über die Verteilung des Gewinns von 2006 (LORO-Sport und Sport-Toto) über 2 504 546 Franken befunden. Ein Betrag von 933 740 Franken wurde für die ordentliche Tätigkeit der Sportverbände und -vereine gewährt. Diese Verteilung erfolgte anhand der Mitgliederliste des FVS und in Übereinstimmung mit den Richtlinien über die Gewährung von ordentlichen Beiträgen.
4. Die Zahlen bezüglich des ordentlichen Beitrags, die beim FVS bereits bekannt sind, können in Zukunft problemlos veröffentlicht werden.
5. Die finanzielle Unterstützung anderer Direktionen als der EKSD:
 Die SJD richtet dem Freiburger Kantonalschützenverein (FKSV) einen Pauschalbetrag von 1500 Franken an die Organisation des Eidgenössischen Feldschiesens aus und unterstützt die Sektionen des Freiburger Kantonalschützenvereins mit einem Pauschalbeitrag (17 551 Franken 2006, 18 951 Franken 2005).
 Die Kommission der Loterie Romande leistet punktuelle Unterstützung an Behindertensportverbände (zum Beispiel Procap Sport Freiburg) und Organisationen, die sich hauptsächlich in der Gewaltprävention engagieren (zum Beispiel KOBöxe in Marly). Durch regelmässige Austausche zwischen den beiden Verteilorganen (Kommission der Loterie Romande und Kantonale Kommission für Sport und Sporterziehung) können Doppelsubventionierungen vermieden werden.
6. Im Rahmen der Analyse der Staatlichen Leistungen (ASL) hat der Staatsrat die erste Priorität auf die «Aufhebung der Aufgaben im Zusammenhang mit der Finanzhilfe SPORT Loterie-Romande» gelegt. Eine Arbeitsgruppe, die von Herrn Félicien Morel, a.Staatsrat und ehemaliger Präsident der Kommission der Loterie Romande, geleitet wird, hat der EKSD am 9. August 2007 einen Machbarkeitsbericht vorgelegt. Wir stellen jetzt bereits fest, dass die Verwaltung der Loterie Romande-Sport-Gelder frühestens am 1. Januar 2009 auf den FVS – oder ein anderes Organ – übertragen werden könnte. Welche Lösung auch immer gewählt wird, sie wird in enger Zusammenarbeit mit dem FVS realisiert werden.

7. Wenn man die Gesamtheit der überwiesenen Beiträge in Betracht zieht, dann setzt sich die Unterstützung für Verbände und Vereine wie folgt zusammen: 1.9 Million Franken für die Jugend+Sport-Aktivitäten (J+S) und LORO-Sport-Beiträge von 930 000 Franken als ordentlicher Beitrag und 150 000 Franken für Kurse und Lager. Dazu kommen Beiträge an die Organisatoren von Sportanlässen (ca. 130 000 Franken pro Jahr) und die Unterstützung von Sportbauten und Materialbeschaffung (ca. 350 000 bis 400 000 Franken pro Jahr). Die meisten Verbände und Vereine bieten Aktivitäten für Kinder und Jugendliche an; damit sind die genannten Beiträge auch als direkte Hilfe für diese Aktivitäten zu betrachten. Der Staatsrat unterstützt diese Beitragsverteilung; sie gibt den Verbänden und Vereinen die Möglichkeit, eine zu Gunsten der Jugend wichtige Aufgabe zu erfüllen. Dem Staatsrat ist sehr daran gelegen, den Verbänden und Vereinen für diesen Dienst an der Allgemeinheit seine Anerkennung auszudrücken.

Den 12. November 2007.

Question QA3054.07 Xavier Ganioz

(chèque Emploi: mesurer l'efficacité)

Question

Dans son compte rendu 2006, la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) mentionne, en page 12 de son chapitre, le lancement du Chèque Emploi depuis juin 2006. Dix lignes décrivent brièvement le système proposé; nulle autre information ne figure. Aucun chiffre n'est spécifié quant au nombre de ménages qui y font appel et au nombre de travailleuses et travailleurs qui en bénéficient. Le site internet de la DEE ne donne pas davantage de précisions.

Il est pourtant crucial de connaître ces éléments pour le canton dans son ensemble mais aussi par district, afin d'évaluer l'efficacité, la pertinence et donc d'assurer la pérennité du Chèque Emploi. La nécessité de disposer de données claires s'explique d'autant plus que la mise sur pied de ce service a été diffusée de manière ostentatoire dans les médias; les attentes en termes de lutte contre le travail au noir, le dumping salarial de même que les espoirs de faciliter l'intégration des femmes migrantes étaient soulignés avec force.

Mes questions à l'attention du Conseil d'Etat (CE) sont donc les suivantes:

1. Après 12 mois d'expérience, quel bilan chiffré le CE fait du Chèque Emploi? Combien de «ménages-employeurs» et de travailleuses sont-ils passés par son biais? Connaît-on le recours au Chèque Emploi par région, par district? Quelles sont les masses salariales y relatives?
2. Le Service public de l'emploi (SPE) est chargé de piloter le Chèque Emploi. Quelles sont les tâches précises effectuées par le SPE dans le cadre de ce pilotage? Un mandat de prestations existe-t-il en la matière?
3. Le CE est-il d'avis que toutes les possibilités, notamment en matière d'intégration, que pourraient offrir le Chèque Emploi sont exploitées au mieux? Le milieu

associatif, expérimenté et d'ores et déjà actif en la matière n'est-il pas mieux adapté pour administrer et gérer le Chèque Emploi?

4. Le CE est-il en mesure d'estimer le gain financier et fiscal qu'occasionne le Chèque Emploi (part gagnée sur les salaires au noir)?

Le 15 juin 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le système Chèque Emploi permet de clarifier et de simplifier les rapports de travail pour tous les emplois dits de proximité (travaux de ménage, garde à domicile, soutien scolaire, travaux de jardinage occasionnels, etc.). L'employeur paie le salaire de son employé et Chèque Emploi se charge de la gestion administrative liée à la couverture sociale du travailleur (AVS, AI, APG, assurance-chômage, assurance accident et impôt à la source). Cette formule existe désormais dans tous les cantons romands. Un portail internet a, du reste, été créé qui propose un lien pour chacun d'entre eux (www.cheques-emploi.ch).

Le SPE a en effet piloté le lancement de la formule Chèque Emploi dans le canton de Fribourg à partir de la fin 2005, ce qui a nécessité, après la phase de recherche d'informations auprès des autres cantons, des travaux de coordination avec plusieurs organismes étatiques (notamment le Service cantonal des contributions, le Service de la population et des migrants et l'Etablissement cantonal des assurances sociales) avant la finalisation du concept.

Contrairement à l'opinion du député Ganioz, le Chèque Emploi n'est plus, cependant, «piloté» par le SPE. Ainsi que le préconise l'auteur de la question, la direction du Chèque Emploi a désormais été confiée à une association indépendante – l'Association Chèque Emploi –, fondée sur le droit privé, à but non lucratif et dont le caractère d'utilité publique sur le plan fiscal a été reconnu par décision du Service cantonal des contributions le 4 mai 2007.

Comme l'expérience des autres cantons l'a démontré, l'indépendance du système Chèque Emploi par rapport aux services étatiques est un élément essentiel du succès de cette formule. Les adhérents y tiennent, comme ils tiennent d'ailleurs au respect des règles de la confidentialité et des principes de la protection des données. Au surplus, le Chèque Emploi n'a pas d'autres buts que de «simplifier la vie» des employeurs et d'assurer une protection sociale de base aux employés, à l'exclusion de toute activité de contrôle ou à caractère policier. Il n'a pas davantage pour objectif de faciliter l'intégration des migrants, sachant d'ailleurs qu'il est ouvert à quiconque, sans égard à la nationalité.

S'agissant de la gestion opérationnelle et de l'administration, elles ont été confiées par l'Association Chèque Emploi, sur mandat, au Centre d'intégration socioprofessionnelle (CIS), lequel a été choisi parmi trois autres sous-missionnaires, au terme d'une procédure d'appel d'offres (cf. *Feuille officielle* du 25 octobre 2005).

Pour répondre à la question, la Direction de l'économie et de l'emploi a contacté l'Association Chèque Emploi. Celle-ci a accepté de transmettre certaines données qui, selon les principes établis par la coordination romande des projets de Chèque Emploi, peuvent être communiquées à des tiers.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond aux questions concrètes comme il suit:

1. Le bilan actuel de la formule fribourgeoise du Chèque Emploi peut être jugée comme satisfaisant; Il est dans la cible des prévisions qui envisageaient quelque 200 adhérents à fin 2007. Selon les informations fournies par l'association, en juillet 2007, 131 contrats de travail étaient répertoriés, qui représentaient une masse salariale mensuelle de près de 61 000 francs et des charges sociales d'environ 10 000 francs.

Il est clair que l'entrée en vigueur de la législation sur le travail au noir, au 1^{er} janvier 2008, va sans doute fortement encourager les nouvelles inscriptions.

2. Le Chèque Emploi n'est pas piloté par le SPE. Celui-ci n'a donc pas de tâches précises à effectuer dans ce cadre.
3. Le Conseil d'Etat est d'avis que le système fonctionne bien. Le Chèque Emploi, ainsi que le souhaite le député Ganioz, est géré par un organisme relevant du milieu associatif. Comme mentionné précédemment, le Chèque Emploi n'a pas pour but de faciliter l'intégration des migrants.
4. Le gain financier et fiscal généré par l'existence même et l'activité de l'association Chèque Emploi est connu. Ces données ne sauraient toutefois être communiquées. Elles sont en effet protégées par les règles de confidentialité sans lesquelles le système du Chèque Emploi ne pourrait pas fonctionner.

Le 6 novembre 2007.

Anfrage QA3054.07 Xavier Ganioz

(Service Check: Wirkungsmessung)

Anfrage

In ihrem Rechenschaftsbericht des Jahres 2006 erwähnt die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) auf Seite 12 ihres Kapitels, dass der Service Check seit Juni 2006 im Einsatz steht. In zehn Zeilen wird das System kurz beschrieben, es werden keine weiteren Angaben gemacht. Es werden keine Zahlen bezüglich der Anzahl Haushalte und Arbeitnehmenden genannt, die das System nutzen. Auch auf der Website der VWD gibt es keine weiteren Angaben.

Dennoch ist es sehr wichtig, diese Daten für den ganzen Kanton, aber auch pro Bezirk zu kennen, um die Effizienz und den Nutzen einschätzen und so das Fortbestehen des Service Checks sicherstellen zu können. Die Notwendigkeit, über klare Angaben zu verfügen, ist umso grösser, als die Einführung dieser Dienstleistung in den Medien gross angekündigt wurde, wobei die Erwartungen bezüglich Bekämpfung der Schwarzarbeit und Lohndumping sowie die Hoffnung auf eine leichtere Integration von Migrantinnen besonders unterstrichen wurden.

Ich richte deshalb folgende Fragen an den Staatsrat (SR):

1. Wie sieht die zahlenmässige Bilanz des Service Checks nach den ersten 12 Monaten seit seiner Einführung aus? Wie viele «Haushalte bzw. Arbeitgebende» und Arbeitnehmende nutzen dieses System? Gibt es eine Nutzungsstatistik des Service Checks pro Region oder Bezirk? Wie hoch sind die betroffenen Lohnmassen?

2. Das Amt für den Arbeitsmarkt (SPE) ist mit der Leitung des Service Checks beauftragt. Welche Aufgaben übt das Amt im Rahmen dieser Leitung genau aus? Gibt es einen Leistungsauftrag in diesem Bereich?
3. Ist der Staatsrat der Meinung, dass alle Möglichkeiten insbesondere bezüglich der Integration ausgeschöpft werden, die der Service Check allenfalls bieten könnte? Wären die erfahrenen und in diesem Bereich bereits aktiven Vereine nicht besser geeignet, um den Service Check zu verwalten und zu führen?
4. Ist der Staatsrat in der Lage, die finanziellen und steuerlichen Vorteile des Service Checks einzuschätzen (gewonnener Anteil an den Einkommen aus Schwarzarbeit)?

Den 15. Juni 2007.

Antwort des Staatsrats

Das Service-Check-System vereinfacht das Verhältnis zwischen Arbeitgebenden und Arbeitnehmenden für alle Arbeiten im Bereich der persönlichen Dienstleistungen (Hausarbeit, Kinderbetreuung, gelegentliche Gartenarbeit usw.). Die Arbeitgebenden zahlen den Lohn ihrer Angestellten und Service Check übernimmt alle administrativen Aufgaben bezüglich der Sozialversicherungen der Arbeitnehmenden (AHV/IV/ALV/EO, Unfallversicherung und Quellensteuern). Dieses System ist heute in der gesamten Romandie verbreitet. Ein Internetportal wurde im Übrigen geschaffen, das Zugang zu den verschiedenen Systemen bietet (www.cheques-emploi.ch).

Das SPE hat ab Ende 2005 die Lancierung des Service-Check-Systems im Kanton Freiburg geleitet. Im Rahmen dieser Tätigkeit holte es als erstes Informationen bei den anderen Kantonen ein, sorgte danach für die Koordination mit verschiedenen Staatsstellen (insbesondere mit der kantonalen Steuerverwaltung, dem Amt für Bevölkerung und Migration und der kantonalen Sozialversicherungsanstalt), bevor es das Konzept fertig stellen konnte.

Entgegen der Meinung von Grossrat Ganioz, wird der Service Check heute nicht mehr vom SPE geleitet. Wie es der Verfasser der Frage wünscht, wurde die Leitung des Service Checks einem unabhängigen Verein übergeben, dem Verein Service Check. Dieser privatrechtliche und nicht gewinnorientierte Verein wurde von der kantonalen Steuerverwaltung mit Entscheid vom 4. Mai 2007 steuertechnisch als gemeinnützig anerkannt.

Die Erfahrung der anderen Kantone hat gezeigt, dass die Unabhängigkeit von den Staatsstellen ein wichtiger Erfolgsfaktor für ein Service-Check-System ist. Die Mitglieder legen grossen Wert auf diesen Punkt, wie auch auf die Gewährleistung der Vertraulichkeit und die Beachtung der Grundsätze des Datenschutzes. Im Übrigen hat der Service Check nur zum Ziel, die Arbeitgebenden von den administrativen Aufgaben zu entlasten und den Arbeitnehmenden eine grundlegende soziale Sicherheit zu bieten und zwar ohne staatliche oder polizeiliche Überwachung. Genauso wenig hat das System zum Ziel, die Integration von Migrantinnen und Migranten zu erleichtern, denn es steht allen Personen unabhängig von ihrer Staatsangehörigkeit zur Verfügung.

Für alle operationellen und administrativen Aufgaben hat der Verein Service Check eine öffentliche Ausschreibung durchgeführt (siehe *Amtsblatt* vom 25. Oktober 2005) und schliesslich dem Centre d'intégration socioprofessi-

onnelle (CIS) vor drei weiteren Bewerbern den Vorzug gegeben und den Auftrag erteilt.

Um die Fragen beantworten zu können, hat die Volkswirtschaftsdirektion den Verein Service Check kontaktiert. Dieser war bereit, bestimmte Daten herauszugeben, die gemäss den Grundsätzen der Westschweizer Koordination der Service-Check-Projekte an Dritte weitergegeben werden können.

Der Staatsrat kann daher die Fragen wie folgt beantworten:

1. Die aktuelle Bilanz des Freiburger Service-Check-Systems kann als zufrieden stellend gewertet werden. Sie liegt innerhalb der Prognosen, die von etwa 200 Mitgliedern bis Ende 2007 ausgehen. Gemäss den Angaben des Vereins waren im Juli 2007 insgesamt 131 Arbeitsverträge registriert, die über eine Lohnmasse von knapp 61 000 Franken mit Sozialversicherungsbeiträgen von etwa 10 000 Franken abgeschlossen wurden.

Das Inkrafttreten der Gesetzgebung über die Schwarzarbeit auf den 1. Januar 2008 wird zweifellos Neuanmeldungen begünstigen.

2. Der Service Check wird nicht vom SPE geleitet, das in diesem Bereich keine spezifischen Aufgaben erfüllt.

3. Der Staatsrat ist der Meinung, dass das System gut funktioniert. Der Service Check wird ganz nach den Wünschen von Grossrat Ganiot von einem Verein geführt. Wie bereits erwähnt, hat der Service-Check nicht zum Ziel, die Integration von Migrantinnen und Migranten zu erleichtern.

4. Die finanziellen und steuerlichen Vorteile, die die Tätigkeit des Vereins Service Check bringt, sind bekannt. Diese Daten können jedoch nicht publik gemacht werden, denn sie unterstehen den Regeln der Vertraulichkeit, ohne die das Service-Check-System nicht funktionieren könnte.

Den 6. November 2007.

Question QA3072.07 Antoinette Romanens

(budget 2008: postes à créer au sein de l'Etat de Fribourg)

Question

Depuis plus de dix ans et suite à une politique du personnel très restrictive du Conseil d'Etat, certains services subventionnés ou dépendant directement de l'Etat sont régulièrement sous dotés et peinent ainsi à remplir leur mission conformément aux obligations légales dont ils relèvent.

Pour l'année 2008 également, le nouveau Conseil d'Etat poursuit dans cette politique de rigueur. Face à l'augmentation des besoins liés à la démographie et aux problèmes sociaux présents, le Conseil d'Etat a, comme les autres années, pris en considération une partie seulement des demandes de personnel supplémentaire.

Selon les informations obtenues, le nombre de postes créés par le Conseil d'Etat pour l'année 2008 ne suffit de loin pas à couvrir les besoins des secteurs essentiels, notamment pour répondre notamment aux soucis d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ainsi qu'à l'ac-

compagnement et au soin des personnes malades, âgées et handicapées.

Afin de préparer les discussions sur le budget qui ont lieu à la session de novembre, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- quel nombre de poste ledit «pot commun» a-t-il généré et vers quels secteurs ces postes ont-ils été transférés?
- combien de nouveaux postes ont été demandés et dans quels secteurs divers services de l'Etat ou des organismes subventionnés par l'Etat?
- quel est le nombre de nouveaux postes émanant des divers services de l'Etat ou des organismes subventionnés par l'Etat qui ont été refusés et dans quels secteurs?
- combien de nouveaux postes seront effectivement créés et dans quels secteurs?
- comment et dans quel délai le Conseil d'Etat compte-t-il effectuer un rattrapage dans les secteurs qui n'ont pas reçu de postes en suffisance?

Le 18 septembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Cette question parlementaire appelle deux observations préalables.

Il convient tout d'abord de faire remarquer que la plupart des questions posées trouvent une réponse dans le message du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008. En particulier, le chapitre 3.2., pages 26 à 31, traite des charges de personnel et du nombre de postes de travail. Ce document a été remis aux membres du Grand Conseil le 19 octobre 2007. Par ailleurs, les membres de la Commission des finances et de gestion ont reçu plusieurs documents supplémentaires (justificatifs/statistique ad hoc) leur fournissant des renseignements encore plus détaillés sur tout ce qui a trait à la question des postes de travail.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat souhaite faire observer que la politique menée en matière de postes de travail découle d'une volonté clairement souhaitée et manifestée par le Grand Conseil qui a, à différentes reprises, refusé certaines propositions de créations de postes présentées par le Conseil d'Etat. Les charges de personnel représentent aujourd'hui près de 45% du volume total des dépenses de fonctionnement de l'Etat. Elles ne sauraient dès lors bénéficier d'un traitement différent de celui des autres charges qui, toutes, sont passées au crible, dans le but de parvenir à respecter l'impératif constitutionnel de l'équilibre budgétaire.

Lors de l'examen des demandes en postes de travail, le Conseil d'Etat privilégie les secteurs où les besoins sont clairement avérés. Ainsi, la création nette admise de nouveaux postes sur la période 2002 à 2008 se résume de la manière suivante:

Secteur de l'enseignement dans son ensemble	+ 521 postes	ou	+ 13%
Police	+ 66 postes	ou	+ 14%
Réseau hospitalier fribourgeois (hors intégration hôpitaux de district)	+ 104 postes	ou	+ 10%
Hôpital psychiatrique cantonal	+ 18 postes	ou	+ 6%
Service psycho-social/Service de pédopsychiatrie	+ 13 postes	ou	+ 32%
Service de l'enfance et de la jeunesse	+ 9 postes	ou	+ 31%

Pour ce qui concerne l'exercice budgétaire 2008, et en regard des questions posées, il peut être apporté les réponses suivantes sur les différents points traités.

Demandes présentées de création de nouveaux postes

Au total, les requêtes examinées par le Conseil d'Etat sur la base des demandes déposées par les Services / Etablissements / Directions s'élevaient à un total de l'ordre de 270 postes supplémentaires, selon la ventilation suivante, par secteur et domaine:

	EPT
Administration	104.80
– dont Police	17.00
– dont Réseau santé mentale (Service psycho-social/Service de pédopsychiatrie)	5.50
Secteur de l'enseignement	114.82
Secteur hospitalier	42.70
– Réseau hospitalier fribourgeois	30.20
– Hôpital psychiatrique cantonal	12.50
Secteur divers	6.00
TOTAL	268.32

Création envisagée de nouveaux postes par la voie usuelle et par le «Pool»

Après examen des différentes demandes et en fonction des priorités décidées dans le cadre de l'établissement du plan financier de législature, le Conseil d'Etat propose, au budget 2008, la création suivante de postes supplémentaires, soit par la voie ordinaire, soit en ayant recours aux postes et aux crédits disponibles sur le «Pool»:

	Voie usuelle	Pool	Total	Taux d'octroi par rapport aux demandes
Administration	28.95	10.20	39.15	37%
– dont Police	1.00	1.00	2.00	
– dont Réseau santé mentale (Service psycho-social/Service de pédopsychiatrie)	1.00	2.00	3.00	
Secteur de l'enseignement	67.15	2.55	69.70	61%
Secteur hospitalier	3.00	18.20	21.20	50%
– Réseau hospitalier fribourgeois	2.00	18.20	20.20	
– Hôpital psychiatrique cantonal	1.00	-	1.00	
Secteur divers	1.50	-	1.50	25%
TOTAL	100.60	30.95	131.55	49%

En outre, il convient de relever que des montants supplémentaires ont été accordés, notamment 250 000 francs pour le Réseau hospitalier fribourgeois et 250 000 francs pour la gestion des prestations complémentaires à l'Etablissement cantonal des assurances sociales.

Dans l'ensemble une demande sur deux a été prise en considération. Le taux d'octroi est cependant supérieur à

la moyenne dans le domaine de l'enseignement, secteur qui a à faire face depuis plusieurs années aux effets de la poussée démographique, et il est particulièrement élevé dans le secteur hospitalier.

Le nombre d'EPT dans le pool se situe, après les attributions mentionnées ci-dessus, à 22.39 EPT, mais le total des crédits y relatifs disponibles n'est que de 186 000 francs.

Le cas des secteurs subventionnés

Les domaines des écoles spéciales, des institutions spécialisées et des établissements médico-sociaux sont régis par un dispositif légal qui prévoit un cofinancement par l'Etat et les communes. Ils sont gérés par des statuts juridiques variables d'une institution à l'autre. Le Conseil d'Etat ne se prononce pas sur la question des effectifs en personnel, mais détermine une enveloppe budgétaire globale de subventionnement, sur la base des budgets financiers présentés par chacun.

La détermination des moyens en personnel supplémentaire est du ressort des établissements et institutions en question, dans le cadre de la limite financière globale fixée par l'enveloppe budgétaire.

Rattrapage

Quant à la problématique du rattrapage, il peut être précisé ce qui suit. D'une part, il apparaît aléatoire de pouvoir définir et surtout de pouvoir quantifier précisément l'insuffisance en personnel. D'autre part, la pression des besoins en force de travail additionnelle peut fluctuer dans le temps ou être atténuée par des réorganisations internes, par des réallocations de ressources humaines, voire par l'amélioration de l'efficacité et des gains de productivité du personnel en place.

Ceci dit, le Conseil d'Etat s'est largement préoccupé de toutes ces questions lors de ses travaux de planification financière pour la législature 2007–2011. Il a procédé à une pré-allocation, par secteur, des nouveaux postes qu'il pense pouvoir et devoir créer durant les années à venir. Cette ventilation devra être confrontée aux besoins du moment, lorsqu'ils s'exprimeront dans le cadre des procédures budgétaires annuelles.

Le 30 octobre 2007.

Anfrage QA3072.07 Antoinette Romanens

(Voranschlag 2008: Neu zu schaffende Stellen beim Staat Freiburg)

Frage

Seit über zehn Jahren sind gewisse subventionierte oder direkt dem Staat unterstellte Dienststellen aufgrund einer äusserst restriktiven Personalpolitik personell unterdotiert und können deshalb ihren Auftrag entsprechend den für sie geltenden Rechtsvorschriften kaum erfüllen.

Der neue Staatsrat führt diese restriktive Personalpolitik auch im Jahr 2008 weiter. Was den gestiegenen Bedarf aufgrund der Bevölkerungsentwicklung und der vorhandenen sozialen Probleme betrifft, hat der Staatsrat wie in den vergangenen Jahren wiederum nur einen Teil der Anträge für zusätzliches Personal berücksichtigt.

Nach den erhaltenen Informationen werden die vom Staatsrat für 2008 geschaffenen Stellen bei weitem nicht ausreichen, um den Bedarf in den wichtigsten Sektoren abzudecken, namentlich was die soziale und berufliche Eingliederung der Jugendlichen sowie die Betreuung und Pflege der Kranken, Betagten und Behinderten betrifft.

Zur Vorbereitung der Voranschlagsdebatten, die im November stattfinden, stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

- Wie viele Stellen hat der so genannte «Stellenpool» generiert und welchen Sektoren sind diese Stellen zugute gekommen?
- Wie viele neue Stellen wurden in welchen Sektoren, Dienststellen des Staates oder vom Staat subventionierten Einrichtungen beantragt?
- Wie viele der von den verschiedenen staatlichen Dienststellen oder subventionierten Einrichtungen beantragten neuen Stellen wurden in welchen Sektoren nicht bewilligt?
- Wie viele neue Stellen werden effektiv geschaffen und in welchen Sektoren?
- Wie und in welcher Frist gedenkt der Staatsrat den Rückstand in den Sektoren aufzuholen, denen zu wenig Stellen bewilligt wurden?

Den 18. September 2007.

Antwort des Staatsrates

Diese parlamentarische Anfrage gibt Anlass zu zwei Vorbemerkungen.

Zuerst sei darauf hingewiesen, dass die Antwort auf die meisten der gestellten Fragen in der Botschaft des Staatsrates an den Grossen Rat zum Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für 2008 zu finden ist. So wird namentlich in Kapitel 3.2. auf den Seiten 26–31 auf den Personalaufwand und die Stellenzahl eingegangen. Dieses Dokument wurde den Mitgliedern des Grossen Rates am 19. Oktober 2007 zugestellt. Ferner haben die Mitglieder der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission verschiedene zusätzliche Unterlagen erhalten (Belege, Ad-hoc-Statistiken), die ihnen noch genauere Auskünfte über alle Fragen in Zusammenhang mit den Arbeitsstellen geben.

Zweitens möchte der Staatsrat darauf aufmerksam machen, dass in der verfolgten Arbeitsstellenpolitik ein vom Grossen Rat klar zum Ausdruck gebrachter Wille umgesetzt wird, der übrigens wiederholt die Vorschläge des Staatsrates zur Schaffung neuer Stellen abgewiesen hat. Der Personalaufwand macht heute nahezu 45% des Gesamtaufwands der Laufenden Rechnung des Staates aus. Es kann deshalb auch keine Sonderbehandlung für diese Aufwandkategorie geben, da alle Aufwandkategorien sehr genau unter die Lupe genommen wurden, um die Verfassungsvorschrift des ausgeglichenen Haushalts einhalten zu können.

Bei der Prüfung der Stellenanträge bevorzugt der Staatsrat diejenigen Sektoren, in denen der Bedarf eindeutig nachgewiesen ist. So teilen sich die im Zeitraum 2002–2008 bewilligten neuen Stellen (netto) wie folgt auf:

Unterrichtswesen insgesamt	+ 521 Stellen	oder + 13%
Polizei	+ 66 Stellen	oder + 14%
Freiburger Spitalnetz (ohne Integration der Bezirksspitäler)	+ 104 Stellen	oder + 10%

Kantonales Psychiatrisches Spital	+ 18 Stellen	oder + 6%
Psychosozialer Dienst/Kinder- und Jugendpsychiatrischer Dienst	+ 13 Stellen	oder + 32%
Jugendamt	+ 9 Stellen	oder + 31%

Was den Voranschlagsentwurf 2008 betrifft, können hinsichtlich der gestellten Fragen zu den verschiedenen behandelten Punkten die folgenden Antworten gegeben werden.

Eingegangene Anträge zur Schaffung neuer Stellen

Insgesamt hat der Staatsrat ausgehend von den von den Dienststellen / Anstalten / Direktionen eingereichten Gesuchen rund 270 Anträge zur Schaffung neuer Stellen geprüft, die sich wie folgt nach Sektoren und Bereichen aufteilen:

	VZÄ
Verwaltung	104.80
– wovon Polizei	17.00
– wovon Netz für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit (Psychosozialer Dienst/ Kinder- und Jugendpsychiatrischer Dienst)	5.50
Unterrichtswesen	114.82
Spitalwesen	42.70
– Freiburger Spitalnetz	30.20
– Kantonales Psychiatrisches Spital	12.50
Sonstige	6.00
TOTAL	268.32

Schaffung neuer Stellen auf dem üblichen Weg und über den Stellenpool

Der Staatsrat hat nach Prüfung der verschiedenen Anträge und unter Berücksichtigung der im Rahmen des Legislaturfinanzplans beschlossenen Prioritäten im Voranschlag 2008 die Schaffung der folgenden neuen Stellen beantragt, wobei diese Stellen entweder auf dem üblichen Weg oder durch Rückgriff auf den Stellenpool und dort verfügbare Kredite geschaffen werden:

	Üblicher Weg der Stellen-schaffung	Pool	Total	Verhältnis der bewilligten Stellen zu den beantragten Stellen
Verwaltung	28.95	10.20	39.15	37%
– wovon Polizei	1.00	1.00	2.00	
– wovon Netz für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit (Psychosozialer Dienst/Kinder- und Jugendpsychiatrischer Dienst)	1.00	2.00	3.00	
Unterrichtswesen	67.15	2.55	69.70	61%
Spitalwesen	3.00	18.20	21.20	50%
– Freiburger Spitalnetz	2.00	18.20	20.20	
– Kantonales Psychiatrisches Spital	1.00	-	1.00	
Sonstige	1.50	-	1.50	25%
TOTAL	100.60	30.95	131.55	49%

Ausserdem wurden zusätzliche Beträge gewährt, namentlich 250 000 Franken für das Freiburger Spitalnetz und 250 000 Franken für die Verwaltung der Ergänzungsleistungen bei der Kantonalen Sozialversicherungsanstalt.

Insgesamt wurde einer von zwei Anträgen bewilligt. Die Bewilligungsquote liegt jedoch im Unterrichtswesen, das seit mehreren Jahren mit den Auswirkungen des Bevölkerungswachstums konfrontiert ist, über dem Durchschnitt und ist im Spitalwesen besonders hoch.

Im Stellenpool verbleiben nach dieser Zuteilung 22.39 VZÄ, aber die entsprechenden Kredite belaufen sich insgesamt auf nur 186 000 Franken.

Der Fall der subventionierten Sektoren

Für die Bereiche Sonderschulen, Sonderheime und Pflegeheime gilt ein Gesetzesdispositiv, das eine Kofinanzierung von Staat und Gemeinden vorsieht, und jede Einrichtung hat eine unterschiedliche Rechtsstellung. Der Staatsrat entscheidet nicht über die Personalbestände, sondern die Subventionierung erfolgt in Form eines Globalkredits, der anhand des von jedem Bereich vorgelegten Budgets festgelegt wird.

Der Bedarf an zusätzlichem Personal wird von den betreffenden Anstalten und Einrichtungen und innerhalb des vom Globalbudget gegebenen Finanzrahmens bestimmt.

Aufholen von Rückständen

Zum Aufholen von Rückständen kann Folgendes gesagt werden: Einerseits ist es kaum möglich zu definieren, wann eine Personaldotierung unzureichend ist, und dies vor allem genau zu beziffern. Andererseits kann der Bedarf an zusätzlichen Arbeitskräften mit der Zeit auch ändern oder sich durch interne Reorganisationen, durch Personalumteilung bzw. verbesserte Effizienz und gesteigerte Produktivität beim bereits angestellten Personal verringern.

Der Staatsrat hat sich mit all diesen Fragen bei den Arbeiten zur Finanzplanung für die Legislaturperiode 2007–2011 eingehend auseinandergesetzt. Er hat für die neuen Stellen, von denen er denkt, dass er sie in den kommenden Jahren schaffen muss und kann, eine vorläufige Zuweisung nach Sektoren vorgenommen. Diese Aufteilung muss auf die jeweils im jährlichen Voranschlagsverfahren angemeldeten momentanen Bedürfnissen abgestimmt werden.

Den 30. Oktober 2007.

Question QA3073.07 Stéphane Peiry

(application des normes comptables IPSAS)

Question

A l'instar des grandes entreprises, les collectivités publiques devront probablement à l'avenir améliorer ou renforcer la transparence et la présentation de leurs comptes. De même, à l'instar de ce qui s'est fait dans les grandes entreprises, des normes comptables sont édictées afin d'améliorer la cohérence et la comparabilité de l'information financière et de respecter la conformité des comptes publics au principe de l'image fidèle «true and fair

view». D'ailleurs cette exigence est implicitement prévue à l'article 48 al. 4 de la loi fédérale sur les finances: «Le Conseil fédéral s'emploie à harmoniser les normes de présentation des comptes de la Confédération, des cantons et des communes».

A ma connaissance, la Confédération et les cantons de Zurich et Genève ont opté pour l'application des «International Public Sector Accounting Standards» (IPSAS), seules normes comptables destinées aux collectivités publiques et conformes au principe de présentation fidèle. Par ailleurs, les normes IPSAS ont été largement révisées en 2007 avec de nouveaux standards en vigueur dès le 01.01.2008.

Par conséquent, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Les comptes de l'Etat présentés jusqu'à aujourd'hui (c'est-à-dire jusqu'à l'exercice 2006) répondent-ils à des standards reconnus en matière de présentation et d'image fidèle (autres que ceux édictés par la LFE du 25.11.1994 et son règlement d'exécution du 12.03.1996)?
- Le canton de Fribourg souhaite-t-il appliquer de nouveaux standards (par exemple IPSAS) pour la présentation des comptes, ou sera-t-il contraint de le faire? Si oui, à partir de quel exercice?
- Dans le cas où les IPSAS devaient être introduits, quels seraient les avantages et les inconvénients qui en résulteraient?

Le 19 septembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Information sur les normes IPSAS et la présentation actuelle des comptes de l'Etat

Les normes IPSAS sont des normes de présentation des comptes élaborées en tant que recommandations destinées à la comptabilité et à la présentation des comptes du secteur public. Ces normes sont publiées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) qui est composé notamment de spécialistes de la comptabilité publique de différents Etats, de la Banque mondiale, du FMI. La Suisse est représentée dans cet organe.

Actuellement, les comptes de l'Etat sont présentés selon le modèle comptable harmonisé des collectivités publiques (MCH1) recommandé par le Manuel de comptabilité publique édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances. Le canton de Fribourg a introduit ce modèle en 1996. La tenue et la présentation des comptes répondent à la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994 ainsi qu'à son règlement d'exécution du 12 mars 1996. Ils correspondent dès lors aux standards exigés en la matière pour les collectivités publiques. Dans certains cas, en particulier les annexes au bilan, la présentation actuelle anticipe déjà les exigences du prochain modèle comptable. Il convient de relever en outre que les communes fribourgeoises appliquent également ces normes comptables (MCH1).

2. Introduction des normes IPSAS

Le projet de refonte du modèle comptable harmonisé des collectivités publiques appelé MCH2 est actuellement en phase de finalisation. Le document de référence définitif sera publié en principe au premier semestre 2008. Le mandat d'étude d'un nouveau modèle comptable harmo-

nisé a été confié, par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances, à la Conférence des chefs des administrations des finances. Le groupe d'étude est constitué d'experts financiers issus du milieu académique et de celui des fiduciaires ainsi que des administrations cantonales, communales et de la Confédération.

Les buts du MCH2 sont de faire un nouveau pas dans l'harmonisation de la présentation des comptes des cantons et communes et de se rapprocher du nouveau modèle comptable récemment adopté par la Confédération. L'objectif est aussi de poursuivre le développement du modèle comptable en s'orientant en partie vers les normes IPSAS. Le nouveau modèle tiendra également compte des réformes déjà engagées dans différents cantons, notamment Zurich et Genève. Il faut toutefois savoir que ces normes, compte tenu de la spécificité des collectivités publiques, ne peuvent pas être reprises sans autre par les cantons et les communes. A signaler que les deux cantons précités n'appliquent pas toutes les normes IPSAS. Il faut aussi tenir compte du fait que les contraintes des collectivités publiques, notamment en matière de droits populaires et d'exigences constitutionnelles, ne peuvent être comparées à celles de l'économie privée.

Le canton de Fribourg suit de près l'avancement des travaux du MCH2 et il envisage sa mise en place à moyen terme, si possible pour le début de la prochaine législature. Il s'agit en effet d'un projet d'envergure qui exige une refonte totale du plan comptable et de la statistique financière actuels, une nouvelle présentation des fascicules des comptes et budgets, du bilan et de ses annexes. La loi sur les finances devra probablement aussi être modifiée. De plus, des changements informatiques importants seront nécessaires. Enfin, un effort soutenu de formation et d'information des collaboratrices et collaborateurs des unités administratives de l'Etat devra être prévu. Les communes fribourgeoises devront également introduire ce nouveau modèle comptable (MCH2).

3. Application des normes IPSAS

L'application du MCH2, qui intègre la reprise de certaines normes IPSAS offrira plusieurs avantages. Il fournira une information plus détaillée sur les finances de l'Etat. Les comptes annuels contiendront une présentation échelonnée du résultat qui permettra de distinguer le résultat opérationnel et les opérations extraordinaires. Les comptes de charges et revenus extraordinaires intégreront notamment les amortissements supplémentaires ou les revenus non prévisibles et uniques ne provenant pas de l'exploitation. Les éléments suivants seront documentés, en annexes des comptes, de façon plus détaillée qu'actuellement:

- le tableau des participations et des garanties;
- le tableau des provisions;
- le tableau des immobilisations;
- les principes d'évaluation et d'amortissement.

L'introduction du MCH2 permettra une meilleure comparabilité entre les collectivités publiques. Elle constituera une nouvelle amélioration de la transparence des comptes et des budgets des collectivités publiques. Elle sera l'occasion de moderniser le plan comptable actuel, de compléter la statistique financière et d'adopter certaines normes IPSAS, tout en tenant compte des spécificités des collectivités publiques suisses.

Le 30 octobre 2007.

Anfrage QA3073.07 Stéphane Peiry

(Anwendung des Rechnungslegungsstandards IPSAS)

Frage

Wie die Grossunternehmen werden künftig wohl auch die Gemeinwesen für mehr Transparenz und eine bessere Darstellung ihrer Rechnungslegung sorgen müssen, und wie für die Grossunternehmen werden Rechnungslegungsstandards erlassen, die einheitlichere und vergleichbarere Finanzinformationen bezwecken und gewährleisten sollen, dass die Rechnungslegung der öffentlichen Haushalte dem Grundsatz «True and fair view» entspricht und ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild vermittelt. Dieses Erfordernis ist übrigens implizit in Artikel 48 Abs. 4 des Bundesgesetzes über den eidgenössischen Finanzhaushalt enthalten: «Der Bundesrat setzt sich für harmonisierte Rechnungslegungsstandards von Bund, Kantonen und Gemeinden ein».

Soweit mir bekannt ist, haben sich der Bund und die Kantone Zürich und Genf für die «International Public Sector Accounting Standards» (IPSAS) entschieden, die einzigen Rechnungslegungsstandards für die Gemeinwesen, die den Grundsatz der «True and fair view» einhalten. Die IPSAS wurden 2007 weitgehend revidiert mit neuen Standards, die ab 01.01.2008 in Kraft treten.

Demzufolge bitte ich den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

- Erfüllt die Staatsrechnung des Kantons Freiburg bis heute (d.h. bis zum Rechnungsjahr 2006) anerkannte Standards der «True and fair view» (nebst den vom FHG vom 25.11.1994 und seinem Ausführungsreglement vom 12.03.1996 vorgegebenen)?
- Möchte der Kanton Freiburg neue Standards (z.B. IPSAS) für die Rechnungslegung anwenden, oder wird er dazu gezwungen sein? Wenn ja, ab welchem Rechnungsjahr?
- Welches wären die mit der Einführung der IPSAS verbundenen Vor- und Nachteile?

Den 19. September 2007.

Antwort des Staatsrates

1. Erläuterungen zu den IPSAS-Standards und zur gegenwärtigen Rechnungslegung des Staates

Bei den IPSAS-Standards handelt es sich um auf die Bedürfnisse der öffentlichen Hand zugeschnittene Empfehlungen zur Rechnungslegung. Die IPSAS werden vom IPSASB, dem International Public Sector Accounting Standards Board, erarbeitet und in Kraft gesetzt, bei dem es sich um einen Fachausschuss mit Rechnungsspezialisten aus dem öffentlichen Bereich aus verschiedenen Staaten, der Weltbank und dem IWF handelt. Die Schweiz ist in diesem Organ vertreten.

Gegenwärtig erfolgt die Rechnungslegung für die Staatsrechnung nach dem harmonisierten Rechnungsmodell der öffentlichen Haushalte (HRM1), wie es im Handbuch des Rechnungswesens der öffentlichen Haushalte, herausgegeben von der Konferenz der Kantonalen Finanzdirektoren, empfohlen wird. Der Kanton Freiburg hat dieses Modell 1996 eingeführt. Die Rechnungsführung und Rechnungslegung erfüllen die Anforderungen des

Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates sowie des Ausführungsreglements vom 12. März 1996 und entsprechen somit den diesbezüglich für die öffentlichen Haushalte geforderten Standards. In einigen Punkten, insbesondere beim Anhang zur Bilanz, nimmt die heutige Rechnungslegung bereits die Anforderungen des nächsten Rechnungsmodells vorweg. Übrigens wenden auch die freiburgischen Gemeinden die HRM1-Normen an.

2. Einführung der IPSAS-Standards

Die Revision des harmonisierten Rechnungsmodells der öffentlichen Haushalte (HRM2) befindet sich in der Schlussphase, und das definitive HRM2-Handbuch sollte im ersten Halbjahr 2008 veröffentlicht werden. Die Finanzdirektorenkonferenz erteilte der Fachgruppe für kantonale Finanzfragen den Auftrag zur Weiterentwicklung des HRM. Die Arbeitsgruppe unter der Leitung der Finanzverwalterin des Kantons BL, Yvonne Reichlin, setzt sich aus Vertretern der Kantons- und Gemeindeverwaltungen sowie des Bundes zusammen und wird durch einen wissenschaftlichen Beirat von Finanzspezialisten und externe Berater aus dem Treuhandwesen unterstützt.

Mit dem HRM2 soll ein weiterer Schritt gemacht werden, um die Rechnungslegung unter den Kantonen und Gemeinden möglichst weit zu harmonisieren und sich dem kürzlich vom Bund verabschiedeten neuen Rechnungslegungsmodell anzunähern. Dabei soll das Rechnungslegungsmodell so weiterentwickelt werden, dass es sich zumindest teilweise an den IPSAS-Richtlinien orientiert. Das neue Modell wird die in verschiedenen Kantonen, namentlich Zürich und Genf, bereits eingeleiteten Reformen mitberücksichtigen. Man muss aber wissen, dass die Besonderheiten der Gemeinwesen dazu führen, dass die IPSAS-Richtlinien von den Kantonen und Gemeinden nicht ohne Weiteres übernommen werden können. So wenden der Kanton Zürich und der Kanton Genf nicht alle IPSAS-Standards an. Man muss auch berücksichtigen, dass die Sachzwänge, denen die Gemeinwesen unterworfen sind – man denke etwa an die Volksrechte und die Verfassungsvorschriften – nicht mit denjenigen der Privatwirtschaft verglichen werden können.

Der Kanton Freiburg verfolgt die Fortschritte der HRM2-Arbeiten sehr aufmerksam und fasst die Einführung dieses Modells mittelfristig, das heisst wenn möglich auf den Beginn der nächsten Legislaturperiode ins Auge. Es handelt sich dabei nämlich um ein Vorhaben von erheblicher Tragweite, das eine komplette Neugestaltung des Kontenplans und der gegenwärtigen Finanzstatistik erfordert sowie einen neuen Aufbau und eine neue Darstellung der Sonderdrucke der Staatsrechnung, des Staatsvoranschlags sowie der Bilanz und des Anhangs dazu. Wahrscheinlich wird auch das Finanzhaushaltsgesetz angepasst werden müssen, und es wird erhebliche Änderungen im Informatikbereich wie auch einiges an Schulung und Information der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Verwaltungseinheiten des Staates brauchen. Auch die freiburgischen Gemeinden werden das neue HRM2-Rechnungsmodell einführen müssen.

3. Anwendung der IPSAS-Standards

Die Anwendung des HRM2, das gewisse IPSAS-Richtlinien einbezieht, wird mehrere Vorteile haben. So werden detailliertere Finanzinformationen erhältlich sein, denn die Jahresrechnung wird einen gestuften Erfolgsausweis enthalten, mit dem das operative und das ausserordent-

liche Ergebnis voneinander getrennt werden können. In den ausserordentlichen Aufwendungen und Erträgen werden namentlich die zusätzlichen Abschreibungen oder nicht vorhersehbare einmalige Erträge, die nicht aus der betrieblichen Tätigkeit stammen, aufgenommen. Im Anhang zur Rechnung werden folgende Elemente ausführlicher als heute dokumentiert:

- Beteiligungs- und Gewährleistungsspiegel;
- Rückstellungsspiegel;
- Anlagespiegel;
- Bewertungs- und Abschreibungsgrundsätze.

Die Einführung des HRM2 fördert die Vergleichbarkeit der Rechnungslegung der öffentlichen Haushalte und führt zu mehr Transparenz in deren Rechnungen und Voranschlägen. Sie wird Gelegenheit bieten, den gegenwärtigen Kontenplan zu aktualisieren, die Finanzstatistik zu ergänzen und gewisse IPSAS-Standards einzuführen, unter Berücksichtigung der Besonderheiten der schweizerischen Gemeinwesen.

Den 30. Oktober 2007.

Question QA3081.07 Jean-Claude Rossier

(reprise des biens par le RHF)

Question

En date du 22 juin 2006 le Grand Conseil a voté le projet de loi sur le Réseau hospitalier fribourgeois (RHF) et à l'article 54 fixé un versement d'une indemnité totale de 12 millions de francs répartie entre les districts pour la reprise des biens par le RHF.

Dans ce sens ce montant a été inscrit au budget 2007 de la Direction de la santé et des affaires sociales sous la rubrique 503009.

Etant donné que nous sommes déjà en octobre et à l'instar de plusieurs communes je m'inquiète fortement que ce montant n'ait toujours pas été versé aux ayants droit.

Dès lors je pose la question suivante au Conseil d'Etat:

Quand le versement des indemnités aux associations de communes est-il prévu par le Conseil d'Etat et pour quelles raisons ce paiement sera effectué si tard dans l'année bien sûr en espérant qu'il le soit?

Le 9 octobre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Un avant-projet d'ordonnance a déjà été élaboré par la Direction de la santé et des affaires sociales dans le courant du mois de juin et mis en consultation auprès de la Direction des finances et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Au terme de la procédure de consultation, il a été jugé utile d'attendre la publication des chiffres relatifs à la population au 31 décembre 2006 pour le calcul de la charge moyenne par habitant dont découle la répartition de l'indemnité de 12 millions.

Cette ordonnance a été adoptée aujourd'hui par le Conseil d'Etat. Des acomptes à hauteur de 80% de l'indemnité seront versés avant la fin de l'année 2007 à chaque association (à chaque commune pour le district de la Sarine), à

l'exception de l'Association des communes de l'hôpital du district du Lac, sur la base d'une répartition provisoire.

Les 20% restants, ainsi que le montant total de l'indemnité revenant à l'Association des communes pour l'Hôpital du district du Lac, seront versés sur la base d'une répartition définitive. Cette répartition ne pourra être établie qu'après l'acceptation par le Grand Conseil du décret relatif aux travaux à effectuer à l'Hôpital de Meyriez pour que cet établissement puisse accomplir la mission que lui assignera la planification hospitalière.

Le 23 octobre 2007.

Anfrage QA3081.07 Jean-Claude Rossier

(Vermögensübernahme durch das FSN)

Anfrage

Am 22. Juni 2006 nahm der Grosse Rat den Entwurf des Gesetzes über das Freiburger Spitalnetz (FSN) an, und im Artikel 54 setzte er die Ausrichtung einer unter den Bezirken aufzuteilenden Entschädigung von insgesamt 12 Millionen Franken für die Vermögensübernahme durch das FSN fest.

In diesem Sinne ist dieser Betrag in den Voranschlag 2007 der Direktion für Gesundheit und Soziales unter der Rubrik 503009 eingetragen worden.

Jetzt haben wir schon Oktober, und wie mehrere Gemeinden beunruhigt es mich sehr, dass dieser Betrag den Anspruchsberechtigten immer noch nicht ausgerichtet worden ist.

Daher stelle ich dem Staatsrat die folgende Frage:

Auf wann hat der Staatsrat die Ausrichtung der Entschädigungen an die Gemeindeverbände vorgesehen, und aus

welchen Gründen erfolgt diese Zahlung so spät im Jahr, in der Hoffnung natürlich, dass sie noch erfolgt?

Den 9. Oktober 2007.

Antwort des Staatsrats

Die Direktion für Gesundheit und Soziales hat schon im Laufe des Monats Juni einen Verordnungsvorentwurf erarbeitet und in die Vernehmlassung bei der Finanzdirektion und der Direktion der Institutionen, der Land- und Forstwirtschaft gegeben. Am Ende der Vernehmlassung wurde es als zweckmässig erachtet, für die Berechnung des mittleren Aufwands je Einwohner, von dem die Verteilung der Entschädigung von 12 Millionen Franken abhängt, die Veröffentlichung der Zahlen über die Bevölkerung am 31. Dezember 2006 abzuwarten.

Diese Verordnung ist heute vom Staatsrat verabschiedet worden. Aufgrund einer vorläufigen Verteilung erfolgen vor Ende des Jahres 2007 Akonto-Zahlungen in Höhe von 80% der Entschädigung an jeden Verband (für den Saanebezirk an jede Gemeinde); ausgenommen ist der Gemeindeverband für das Spital des Seebezirks.

Die übrigen 20% sowie die gesamte Entschädigung, die dem Gemeindeverband für das Spital des Seebezirks zusteht, werden aufgrund einer endgültigen Verteilung ausgerichtet. Diese Verteilung kann erst im Anschluss an die Annahme durch den Grossen Rat des Dekretes über die Arbeiten ermittelt werden, die im Spital Meyriez durchgeführt werden müssen, damit es seinem Auftrag gemäss der Spitalplanung entsprechen kann.

Den 23. Oktober 2007.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLIX – Novembre 2007

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLIX – November 2007

Ackermann André (PDC/CVP, SC)

* *Transport public*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public: pp. 1672; 1674; 1675.

Aeby Egger Nicole (ACG/MLB, SC)

Formation professionnelle, loi sur la –: p. 1679.
Infirmières-assistantes, MA Nicole Aeby-Egger/ Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Studer / Claude Chassot/Louis Duc/Olivier Suter/Christa Mutter/Xavier Ganioz/Solange Berset/Guy-Noël Jelk (équivalence des possibilités d'emplois entre – et assistantes en soins et santé communautaire): pp. 1645 et 1646.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR)

Transport public, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public: p. 1674.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Formation professionnelle, loi sur la –: pp. 1678 et 1679.
Infirmières-assistantes, MA Nicole Aeby-Egger/ Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Studer / Claude Chassot/Louis Duc/Olivier Suter/Christa Mutter/Xavier Ganioz/Solange Berset/Guy-Noël Jelk (équivalence des possibilités d'emplois entre – et assistantes en soins et santé communautaire): p. 1644.

Berset Solange (PS/SP, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:
– * Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 1614; 1616 et 1617.

Binz Joseph (SVP/UDC, SE)

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganioz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): p. 1652.

Service des ponts et chaussées, MA Christa Mutter Bruno Fasel, Louis Duc, Nicole Aeby-Egger, Claude Chassot, Hugo Raemy, Benoît Rey, André Ackermann, Nicolas Rime, Marie-Thérèse Weber-Gobet (restructuration et contrôle du –): p. 1664 et 1665.

Boschung-Vonlanthen Moritz (CVP/PDC, SE)

Climat, P. Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques: pp. 1667 et 1668.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:
– Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 1609.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- rapport annuel 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2: p. 1621.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC)

Formation professionnelle, loi sur la –: pp. 1677 et 1678.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Entrée en matière générale: pp. 1597 et 1598.

Bulliard Christine (CVP/PDC, SE)

Climat, P. Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques): p. 1669.

Burkhalter Fritz (FDP/PLR, SE)

Etrangers, loi d'application de la loi fédérale sur les –: pp. 1588 et 1589.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 1608 et 1609.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- * Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 1628 et 1629.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Entrée en matière générale: p. 1593.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Transport public, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public: p. 1673.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 1606.

Horaire/de travail, rapport sur le P. N° 306.05 René Thomet (passage à 5 semaines de vacances et/ou diminution de l'– hebdomadaire – à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins): p. 1660.

Service des ponts et chaussées, MA Christa Mutter Bruno Fasel, Louis Duc, Nicole Aeby-Egger, Claude Chassot, Hugo Raemy, Benoît Rey, André Ackermann, Nicolas Rime, Marie-Thérèse Weber-Gobet (restructuration et contrôle du –): pp. 1665 et 1666.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Pouvoir judiciaire: p. 1603.
- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 1630.

* *Formation professionnelle, loi sur la –:* pp. 1675 et 1676; 1680.

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganioz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): pp. 1652 et 1653.

Plan social / Croix-Rouge, M. d'ordre Rudolf Vonlanthen (report du vote sur le MA): p. 1655.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganioz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): p. 1650.

Service des ponts et chaussées, MA Christa Mutter Bruno Fasel, Louis Duc, Nicole Aeby-Egger, Claude Chassot, Hugo Raemy, Benoît Rey, André Ackermann, Nicolas Rime, Marie-Thérèse Weber-Gobet (restructuration et contrôle du –): p. 1665.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Climat, P. Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques): p. 1669.

Formation professionnelle, loi sur la –: p. 1679.

Etter Heinz (FDP/PLR, LA)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 1609.

Service des ponts et chaussées, MA Christa Mutter Bruno Fasel, Louis Duc, Nicole Aeby-Egger, Claude Chassot, Hugo Raemy, Benoît Rey, André Ackermann, Nicolas Rime, Marie-Thérèse Weber-Gobet (restructuration et contrôle du –): p. 1664.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganioz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): p. 1653.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Entrée en matière générale: p. 1597.
- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 1615; 1616.

Fürst René (SP/PS, LA)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 1626.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Formation professionnelle, loi sur la –: p. 1678.

Horaire/de travail, rapport sur le P. N° 306.05 René Thomet (passage à 5 semaines de vacances et/ou diminution de l'– hebdomadaire – à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins): p. 1660.

Infirmières-assistantes, MA Nicole Aeby-Egger/ Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Studer / Claude Chassot/Louis Duc/Olivier Suter/Christa Mutter/Xavier Ganioz/Solange Berset/Guy-Noël Jelk (équivalence des possibilités d'emplois entre – et assistantes en soins et santé communautaire): p. 1643.

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganioz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): p. 1652.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Décret fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008: p. 1640.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de la sécurité et de la justice: p. 1605.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Décret fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008: p. 1638.

Gardon Alex (PDC/CVP, BR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- * Entrée en matière générale: pp. 1591 et 1592; 1598.
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 1611.
- * Récapitulation générale: p. 1637.
- * Décret fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008: pp. 1637; 1640.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Climat, P. Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques: p. 1668.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Formation professionnelle, loi sur la –: pp. 1679 et 1680.

Tribunal cantonal, loi d'organisation du – (LOTG): pp. 1584 et 1585.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE)

Horaire/de travail, rapport sur le P. N° 306.05 René Thomet (passage à 5 semaines de vacances et/ou diminution de l'– hebdomadaire – à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins): p. 1661.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- * rapport annuel 2007 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB): p. 1628.
- Horaire/de travail*, rapport sur le P. N° 306.05 René Thomet (passage à 5 semaines de vacances et/ou diminution de l'– hebdomadaire – à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins): pp. 1660 et 1661.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 1625.

Etrangers, loi d'application de la loi fédérale sur les – : p. 1588.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Infirmières-assistantes, MA Nicole Aeby-Egger / Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Studer / Claude Chassot/Louis Duc/Olivier Suter/Christa Mutter/Xavier Ganioz/Solange Berset/Guy-Noël Jelk (équivalence des possibilités d'emplois entre – et assistantes en soins et santé communautaire): p. 1643.

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganioz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): p. 1653.

Transport public, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public: pp. 1673 et 1674.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganioz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): pp. 1649 et 1650.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Climat, P. Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques): pp. 1668 et 1669.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR)

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganioz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): pp. 1650 et 1651.

Tribunal cantonal, loi d'organisation du – (LOTIC): p. 1584.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Entrée en matière générale: p. 1594.
- * Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 1607 et 1608; 1609.

Formation professionnelle, loi sur la –: p. 1679.

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC)

Etrangers, loi d'application de la loi fédérale sur les – : p. 1588.

Longchamp Patrice, premier vice-président du Grand Conseil (PDC/CVP, GL)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- rapport annuel 2007 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB): p. 1628.

Elections: p. 1623.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Entrée en matière générale: p. 1595.
- * Pouvoir judiciaire: pp. 1603; 1604.
- * Direction de la sécurité et de la justice: pp. 1604 et 1605.
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 1611.

Marbach Christian (PS/SP, SE)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 1615 et 1616.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Tribunal cantonal, loi d'organisation du – (LOTIC): p. 1584.

Morand Jacques, président
du Grand Conseil (PLR/FDP, GR)

Assermentations: p. 1582.

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 1611.

Clôture de la session: p. 1681.

Communications: pp. 1581; 1613; 1657.

Elections: pp. 1582; 1584; 1619; 1622 à 1625.

Ouverture de la session: p. 1581.

Plan social / Croix-Rouge, M. d'ordre Rudolf Vonlanthen (report du vote sur le MA): p. 1655.

Prise de congé: – du député Jacques Bourgeois: p. 1681.

Validation: pp. 1581 et 1582.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 1606.
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 1609.
- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 1616.
- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 1635.

Climat, P. Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques: p. 1669.

Etrangers, loi d'application de la loi fédérale sur les – : p. 1588; 1589.

Service des ponts et chaussées, MA Christa Mutter, Bruno Fasel, Louis Duc, Nicole Aeby-Egger, Claude Chassot, Hugo Raemy, Benoît Rey, André Ackermann, Nicolas Rime, Marie-Thérèse Weber-Gobet (restructuration et contrôle du –): pp. 1664; 1666.

Transport public, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public: p. 1674.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 1629.
- Décret fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008: p. 1638.

Horaire/de travail, rapport sur le P. N° 306.05 René Thomet (passage à 5 semaines de vacances et/ou diminution de l'– hebdomadaire – à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins): p. 1661.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)

Etrangers, loi d'application de la loi fédérale sur les – : p. 1588.

Tribunal cantonal, loi d'organisation du – (LOTG): pp. 1583 et 1584.

Piller Alfons (SVP/UDC, SE)

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganioz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): p. 1653.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 1610.
- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 1615.
- * rapport annuel 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2: pp. 1620 et 1621.

Elections: p. 1584.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC)

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganioz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): pp. 1647 et 1648.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 1616.
- Climat*, P. Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques: p. 1668.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Entrée en matière générale: pp. 1595 et 1596.
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 1610.
- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 1635.

Infirmières-assistantes, MA Nicole Aeby-Egger / Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Studer / Claude Chassot/Louis Duc/Olivier Suter/Christa Mutter/Xavier Ganoz/Solange Berset/Guy-Noël Jelk (équivalence des possibilités d'emplois entre – et assistantes en soins et santé communautaire): pp. 1643 et 1644.

Transport public, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public: p. 1672.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 1611.
- Décret fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008: pp. 1638 et 1639.

Elections: p. 1619.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)

Formation professionnelle, loi sur la –: p. 1677.

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganoz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): pp. 1648 et 1649.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Entrée en matière générale: pp. 1596 et 1597.
- Direction de la sécurité et de la justice: p. 1605.
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 1608; 1611.
- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 1614.
- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 1625.

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganoz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): pp. 1651 et 1652.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 1606.

Schuwey Jean-Claude (CVP/PDC, GR)

Transport public, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public: p. 1673.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- * Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: pp. 1635 et 1636.
- * Pouvoir législatif: p. 1636.
- * Direction des finances: p. 1636.
- Décret fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008: p. 1639.

Stempfel-Horner Yvonne (CVP/PDC, LA)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- * Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 1621 et 1622; 1626.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

Elections: pp. 1618 et 1619; 1643.

* *Tribunal cantonal*, loi d'organisation du – (LOTC): pp. 1582 et 1583; 1585; 1585 à 1587.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Entrée en matière générale: p. 1598.

Thomet René (PS/SP, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 1608.
- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 1630.

Horaires/de travail, rapport sur le P. N° 306.05 René Thomet (passage à 5 semaines de vacances et/ou diminution de l'– hebdomadaire – à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins): pp. 1659 et 1660.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- * Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 1605 et 1606.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC)

Service des ponts et chaussées, MA Christa Mutter Bruno Fasel, Louis Duc, Nicole Aeby-Egger,

Claude Chassot, Hugo Raemy, Benoît Rey, André Ackermann, Nicolas Rime, Marie-Thérèse Weber-Gobet (restructuration et contrôle du –): p. 1665.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Entrée en matière générale: p. 1594 et 1595.
- Plan social / Croix-Rouge*, M. d'ordre Rudolf Vonlanthen (report du vote sur le MA): p. 1655.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (MLB/ACG, SE)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 1625 et 1626.
- Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 1629 et 1630.
- Décret fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008: p. 1640.

Etrangers, loi d'application de la loi fédérale sur les – : pp. 1588 et 1589; 1589 et 1590.

Horaire/de travail, rapport sur le P. N° 306.05 René Thomet (passage à 5 semaines de vacances et/ou diminution de l'– hebdomadaire – à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins): pp. 1661 et 1662.

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganioz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): p. 1648.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Pouvoir judiciaire: pp. 1603 et 1604.
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 1609.

Elections: pp. 1618; 1619.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Infirmières-assistantes, MA Nicole Aeby-Egger/ Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Studer / Claude Chassot/Louis Duc/Olivier Suter/Christa Mutter/Xavier Ganioz/Solange Berset/Guy-Noël Jelk (équivalence des possibilités d'emplois entre – et assistantes en soins et santé communautaire): pp. 1644 et 1645.

Zurkinden Hubert (MLB/ACG, FV)

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Décret fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008: pp. 1639 et 1640.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport,
présidente du Conseil d'Etat**

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 1622; 1626 et 1627.
- rapport annuel 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2: p. 1621.
- rapport annuel 2007 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB): p. 1628.

**Corminboeuf Pascal, conseiller d'Etat,
Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 1608; 1609 et 1610; 1612.
- Elections*: pp. 1624 et 1625.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 1632 à 1635.

Infirmières-assistantes, MA Nicole Aeby-Egger/ Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Studer / Claude Chassot/Louis Duc/Olivier Suter/Christa Mutter/Xavier Ganioz/Solange Berset/Guy-Noël Jelk (équivalence des possibilités d'emplois entre – et assistantes en soins et santé communautaire): pp. 1646 et 1647.

Plan social/Croix-Rouge, MA Antoinette Romanens /Jean-François Steiert /Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert Zurkinden / Christa Mutter/Solange Berset / Raoul Girard / Dominique Corminboeuf /Xavier Ganioz (participation au financement d'un – pour le personnel de la – concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile): pp. 1653 à 1655.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 1606 et 1607.

Climat, P. Moritz Boschung-Vonlanthen / Gabrielle Bourguet (élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques: pp. 1669 et 1670.

Service des ponts et chaussées, MA Christa Mutter, Bruno Fasel, Louis Duc, Nicole Aeby-Egger, Claude Chassot, Hugo Raemy, Benoît Rey, André Ackermann, Nicolas Rime, Marie-Thérèse Weber-Gobet (restructuration et contrôle du –): pp. 1666 et 1667.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Pouvoir judiciaire: pp. 1603; 1604.
- Direction de la sécurité et de la justice: p. 1605.

Etrangers, loi d'application de la loi fédérale sur les – : pp. 1588 et 1589; 1589 à 1591.

Tribunal cantonal, loi d'organisation du – (LOTG): pp. 1583; 1585; 1585 à 1587.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Entrée en matière générale: pp. 1592 et 1593; 1599 à 1601.

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 1635.

– Récapitulation générale: p. 1637.

- Décret fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2008: pp. 1637 et 1638; 1640 à 1642.

Horaire/de travail, rapport sur le P. N° 306.05 René Thomet (passage à 5 semaines de vacances et/ou diminution de l'– hebdomadaire – à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins): pp. 1662 et 1663.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Budget général de l'Etat pour l'année 2008:

- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 1614; 1617 et 1618.

– rapport annuel 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2: p. 1621.

Formation professionnelle, loi sur la –: pp. 1676 et 1677; 1680 et 1681.

Transport public, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public: pp. 1672 et 1673; 1674; 1675.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Décembre 2007
Dezember 2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC	1962	1991
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR	1956	2007
Décaillet Pierre, conseiller en assurances, Fribourg	UDC	1947	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC	1956	1995
Ganios Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC	1961	2004
Steiert Jean-François, délégué aux affaires intercantonales, Fribourg	PS	1961	2002
Zurkinden Hubert, Generalsekretär Grüne Schweiz, Freiburg	ACG	1955	2003
2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC	1946	2002
Ridoré Carl-Alex, juriste/médiateur, Villars-sur-Glâne	PS	1972	2007
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR	1958	2007

3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 ACG, 2 SVP)
Singine (17députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 MLB, 2 UDC)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	CVP	1961	1999
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen	CVP	1945	2007
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	CSP	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	LMB	1967	2003
Tschopp Martin, Ausbildungsleiter/Coach und Mediator, Schmitten	SP	1956	2000
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	CVP	1958	2007
Weber-Gobet Marie-Thérèse, Lic. phil.I, Journalistin, Schmitten	LMB	1957	2004

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, conseiller auprès du chef de l'état-major général de l'armée, Bulle	PLR	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES	PS	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC	1952	1996
Schuwey Jean-Claude, Zimmermeister, Im Fang	CVP	1950	1991
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG)			
Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB)			
de Roche Daniel, Pastor, Guschelmuth	MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	FDP	1950	2002
Fürst René, Eidg. Dipl. Logistikleiter, Murten	SP	1960	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	SP	1965	2002
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	CVP	1946	2007
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC	1955	2002
Morel Françoise, femme au foyer, Romont	PS	1948	1996
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG	1940	1996
Glardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC	1972	2002
Haenni Charly, agent général d'assurances, Vesin	PLR	1956	1991
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS	1978	2002
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC	1948	2002
8. Veveysse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR	1965	2006
Romanens-Mauron Antoinette, assistante sociale, formatrice d'adultes, Châtel-Saint-Denis	PS	1952	1991

Président du Grand Conseil: **Jacques Morand** (PLR, GR)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Patrice Longchamp** (PDC, GL)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Pierre-André Page** (UDC, GL)